

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
PROJET DE TRAIN EXPRESS REGIONAL DAK - DIAMNIADIO - AIBD
TRONÇON DIAMNIADIO - AIBD**



Août 2023

Table des matières	2
Liste des Tableaux	4
Liste des illustrations	6
Définitions	9
RESUME EXÉCUTIF DU PAR	12
17.1. Évaluation	68
Chapitre 1 INTRODUCTION	69
1.1. Contexte du projet	69
1.2. Objectifs du plan d'actions de réinstallation (PAR)	70
1.3. Méthodologie d'élaboration du PAR	70
Chapitre 2 DESCRIPTION DU PROJET	82
2.1. Consistance des travaux ET activités envisagés	82
2.2. Présentation de la zone de projet	96
2.3. Présentation des communes traversées	97
2.4. Présentation des études socioéconomiques de référence	98
2.5. Présentation de la zone d'influence DIRECTE du projet	108
Chapitre 3 CADRE JURIDIQUE DE SAUVEGARDES SOCIALES	113
3.1. Établissement du Décret d'Utilité Publique le 05 mars 2015	113
3.2. Recherche et analyse documentaire :	113
3.3. Cadre juridique sur la protection sociale et le genre	113
3.4. Régime foncier au Sénégal	115
3.5. Procédures nationales d'acquisition des terres dans les projets d'utilité publique	118
3.6. Système de SauvegardeS Intégré (SSI) de la BAD	119
3.7. Comparaison du cadre juridique national et des standards internationaux	123
Chapitre 4 CADRE INSTITUTIONNEL	134
4.1. Structure de Pilotage du Projet	134
4.2. Structures de mise en œuvre du PAR	135
4.3. Cartographie des parties prenantes	140
4.4. Shéma de mise en œuvre du PAR	152
4.5. Méthodologie de mise en œuvre du PAR	152
Chapitre 5 ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	153
5.1. Analyse des variantes	153
5.2. Minimisation de la réinstallation involontaire	165
5.3. Analyse des impacts	166
5.4. Méthodologie de l'évaluation des risques	192
Chapitre 6 ARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION SUR LES MESURES DE RÉINSTALLATION	197
6.1. Échanges d'informations sur le projet	199
6.2. Consultations sur L'INDEMNISATION ET la réinstallation DES PAP	207
Chapitre 7 ÉTUDES SOCIOÉCONOMIQUES DES PAP	213
7.1. Profil socioéconomique des PAP	213
7.2. Recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP)	214
7.3. Comparaison des profils socioéconomiques des habitants de la zone de projet et des PAP221	
7.4. Infrastructures et Équipements Collectifs (IEC)	222
Chapitre 8 PLAN D'ACTION VBG/HAS/VCE	226

Chapitre 9 MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES	227
9.1. Présentation des organes	227
9.2. Mécanisme de gestion des plaintes.....	229
9.3. Cas particulier des plaintes VBG/HAS/VCE	234
Chapitre 10 ÉLIGIBILITÉ.....	235
10.1. Critère de propriété et d'usage.....	236
10.2. Date limite d'éligibilité	236
Chapitre 11 ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES	237
11.1. Les principes d'indemnisation des pertes.....	237
11.2. Mode d'indemnisation.....	238
11.3. Règles d'évaluation des pertes	239
11.4. Mesures d'assistance et d'accompagnement à la réinstallation.....	260
11.5. Plan de restauration des revenus et des moyens de subsistance	271
11.5.1. Diagnostic participatif	275
11.5.2. Activités prévues dans le PRMS	276
Chapitre 12 RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE	283
12.1 Organigramme de la mise en œuvre du projet TER.....	283
12.2 Acteurs externes	285
Chapitre 13 SITE DE RECASEMENT.....	287
13.1. Identification du site de réinstallation.....	287
13.2. Plan du site de recasement et de la zone d'extension de la commune de Sébikotane	287
13.3. Les principes du déplacement et de la réinstallation	290
Chapitre 14 PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	294
Chapitre 15 CALENDRIER D'EXÉCUTION.....	295
Chapitre 16 COÛTS ET BUDGET DU PAR.....	298
16.1. Estimation de l'indemnisation des pertes par catégorie	298
16.2. Estimation de l'accompagnement social	299
16.3. Estimation des imprévus et divers.....	300
16.4. Budget de fonctionnement.....	301
16.5. Présentation du budget du PAR.....	301
16.6. Niveau d'exécution du PAR A DATE	302
16.7. Budget révisé	302
1.7.1. ESTIMATION DU PLAN DE RESTAURATION DES MESURES DE SUBSTANCE	303
1.7.2. Budget PEPP	303
1.7.3. Budget actualisé du PAR	304
Chapitre 17 PROGRAMME DE SUIVI-ÉVALUATION	305
17.2. Dispositif de suivi des déplacements et des activités de réinstallation.....	305
17.3. Évaluation	306
17.4. Cadre de résultat.....	307
Chapitre 18 DIFFUSION DU PAR	309
ANNEXE	310

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Composantes du projet TER	13
Tableau 2: Répartition de l'occupation au sol de la zone d'influence restreinte	19
Tableau 3: Circonscriptions administratives traversées par le TER de Diamniadio à AIBD	20
Tableau 4 : Liste des parties prenantes.....	29
Tableau 5: synthèse des impacts positifs.....	38
Tableau 6: synthèse des impacts négatifs.....	40
Tableau 8: Liste des consultations publiques réalisées	41
Tableau 9: Répartition des PAP par catégorie et par localité.....	43
Tableau 10: Barème foncier	46
Tableau 11: Grille d'évaluation du bâti	48
Tableau 12: Barème d'indemnisation suivant la catégorie du bâti	49
Tableau 13: Matrice d'identification des impacts de Léopold et al (1971)	51
Tableau 14: Appui à l'accès aux soins	52
Tableau 15: Mesures destinées aux personnes vivant avec un handicap	53
Tableau 16 : PAP éligibles au PRMS.....	54
Tableau 17 : Mesures destinées aux PAP places d'affaires	55
Tableau 18 : Mesures destinées aux PAP agricoles	56
Tableau 19 : Budget du PRMS.....	56
Tableau 20: Échéancier de mise en œuvre du PAR	61
Tableau 21: Budget d'indemnisation	63
Tableau 22: Estimation de l'accompagnement social.....	64
Tableau 23: Budget du PAR validé en comité ad hoc.....	64
Tableau 24: Budget actualisé du PAR.....	65
Tableau 25: Budget du PEPP	65
Tableau 26: Budget actualisé du PAR.....	66
Tableau 26 : Synthèse des réunions d'information et des consultations avec les populations	72
Tableau 27: Synthèse des réunions d'information et des consultations avec les populations	75
Tableau 28: des enquêtes téléphoniques des propriétaires résidents.....	78
Tableau 29: des enquêtes téléphoniques des bailleurs résidents	78
Tableau 30: enquêtes téléphoniques des bailleurs non-résidents	78
Tableau 31: récapitulatif des enquêtes téléphoniques	78
Tableau 32 : Comité technique en charge du recensement des PAP	80
Tableau 33: Composantes du projet TER	82
Tableau 34: Caractéristiques principales du matériel roulant	84
Tableau 35: Performances du matériel roulant	85
Tableau 36: Prédispositions du matériel roulant	85
Tableau 37 : Les Ponts Rails	86
Tableau 38 : Les Ponts Routiers.....	86
Tableau 39: surfaces bâties des 3 zones constitutives du projet	90
Tableau 40: Les localités de la zone de projet	96
Tableau 41: Répartition de l'occupation au sol de la zone d'influence restreinte	111
Tableau 42: Circonscriptions administratives traversées par le TER de Diamniadio à AIBD ...	112
Tableau 43: comparaison le cadre législatif et réglementaire national et les exigences des partenaires techniques et financiers.....	124
Tableau 44 : Répartition des communes	142
Tableau 45 : Grille de répartition des parties prenantes.....	143
Tableau 46 : Liste des parties prenantes.....	144
Tableau 48: comparaison des variantes de tracé	156
Tableau 49: L'analyse comparative des variantes suivant les différents paramètres.....	160

Tableau 50: Analyse comparative des aménagements	165
Tableau 50: Matrice d'identification des impacts de Léopold et al (1971)	169
Tableau 51: Matrice d'évaluation des impacts de Martin Fecteau	171
Tableau 52: Liste des ouvrages hydrauliques	175
Tableau 53: Liste des Ponts Routes.....	176
Tableau 54: Récapitulatif des infrastructures, installations et ouvrages	176
Tableau 55: Évaluation des risques	194
Tableau 56: Liste des consultations publiques réalisées	198
Tableau 57: récapitulatif des enquêtes téléphoniques : propriétaires résidents	211
Tableau 58 : récapitulatif des enquêtes téléphoniques : bailleurs résidents	212
Tableau 59: récapitulatif des enquêtes téléphoniques : bailleurs non-résidents.....	212
Tableau 60: récapitulatif des enquêtes téléphoniques	212
Tableau 61: Résultats du recensement des PAP.....	216
Tableau 62: Structure des ménages	218
Tableau 63: Répartition des infrastructures éducatives suivant les Communes	223
Tableau 64: Répartition des structures de santé suivant les Communes.....	224
Tableau 65: Équipements sportifs et socioculturels	225
Tableau 66: Détermination de la valeur de référence	242
Tableau 67: Barème d'indemnisation foncière	244
Tableau 68: Grille d'évaluation du bâti	247
Tableau 69: Barème d'indemnisation suivant la catégorie du bâti	248
Tableau 70: Barème d'indemnisation des pertes d'équipement	250
Tableau 71: Barème d'indemnisation des murs de clôture	251
Tableau 72 : Barème d'indemnisation des pertes d'arbres fruitiers	252
Tableau 73: Barème d'indemnisation des pertes d'arbres forestiers	253
Tableau 74: Barème d'indemnisation des pertes de culture	254
Tableau 75 : Liste et localisation des IEC recensés	255
Tableau 76: Tableau de variables.....	258
Tableau 77: Tableau de barème' d'accompagnement sur le foncier	264
Tableau 78 : PAP éligibles au PRMS.....	275
Tableau 79: Échéancier de mise en œuvre du PAR	296
Tableau 80: Budget d'indemnisation des concessions, des terrains en construction et des terrains à usage résidentiels.....	298
Tableau 81: Budget d'indemnisation des places d'affaires	298
Tableau 82: Budget d'indemnisation des IEC	298
Tableau 83: Budget d'indemnisation des places agricoles	298
Tableau 84: Budget de compensation des pertes foncières.....	299
Tableau 85: Budget d'indemnisation	299
Tableau 86: Estimation de l'accompagnement social.....	300
Tableau 87: Budget des imprévus	300
Tableau 88: Budget de fonctionnement	301
Tableau 89 : Budget du PAR validé en comité ad hoc.....	301
Tableau 90: Programme de suivi.....	306
Tableau 91: : Cadre de résultat.....	308

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: Positionnement des ouvrages de franchissement entre Diamniadio et AIBD	17
Figure 2 : Diagramme des effets	20
Figure 3: Schéma de pilotage et de la mise en œuvre	24
Figure 4: Organigramme de la mise en œuvre	27
Figure 5: Cartographie des parties prenantes	27
Figure 6: Variante de tracé nord et sud entre Diamniadio et AIBD	33
Figure 7: Extrait de la vue en plan/profil en long de l'ouvrage hydraulique de traversée	35
Figure 8: Critères de minimisation	36
Figure 9: Logigramme du cadre de gestion des réclamations	58
Figure 10: Localisation du site de recasement des PAP	60
Figure 3 : Coupe projet de la passerelle de Sébikotane sur plateforme à 2 voies UIC	87
Figure 1 : Répartition de la population de la zone de projet	98
Figure 2 : Structure de la population par groupe d'âge et par commune	99
Figure 3 : Situation des ménages de la zone de projet	99
Figure 4 : Répartition des chefs de ménage par sexe	100
Figure 5 : Répartition de la population par nationalité dans la zone de projet	100
Figure 6 : Répartition ethnique de la population de la zone de projet par commune	101
Figure 7 : Situation matrimoniale	102
Figure 8 : Situation de la scolarisation par commune	102
Figure 9 : Effectifs des garçons au niveau primaire	103
Figure 10 : Effectifs des filles au niveau primaire	103
Figure 11 : Effectifs des garçons et des filles au niveau du secondaire	103
Figure 12 : Taux de prévalence du handicap dans la zone de projet	104
Figure 13 : Statut d'occupation professionnelle	104
Figure 14 : Statut d'occupation du logement	105
Figure 15 : Nombre de pièce à usage d'habitation	106
Figure 16 : Matériau de construction	106
Figure 17 : Source d'approvisionnement en eau des ménages	107
Figure 18 : Équipement des ménages en téléphone fixe	107
Figure 19 : Mode de cuisson principal	108
Figure 20 : Principal mode d'évacuation des eaux usées	108
Figure 21 : Zone d'influence du projet	109
Figure 22 : Présentation du contexte local	110
Figure 3 : Diagramme des effets	112
Figure 0 : Critères de minimisation	166
Figure 81: Étapes du processus d'analyse d'impact environnemental	172
Figure 4 : Présentation du tracé avec les ouvrages	173
Figure 5 : Profil en travers	174
Figure 6 : Principe de la transparence hydraulique (vue de face et vue de dessus)	174
Figure 7 : Exemple de PRA au niveau de Rufisque (tronçon Dakar-Diamniadio)	175
Figure 8 : Exemple de PRO au niveau de Dakar (tronçon Dakar-Diamniadio)	175
Figure 9 : Exemple de passerelle au niveau de Dakar (tronçon Dakar-Diamniadio)	176
Figure 82: Phénomène de diffusion du bruit généré par le matériel roulant	191
Figure 1 : Préférence d'indemnisation des concessions	208
Figure 2 : Préférence d'indemnisation des PAP agricoles	208
Figure 3 : Préférence d'indemnisation des places d'affaires	208
Figure 4 : Préférence d'accompagnement des locataires	209
Figure 5 : Préférence d'indemnisation globale	209
Figure 6 : Situation d'occupation des ménages	217
Figure 7 : Répartition des PAP par sexe et par commune	217

Figure 8 : Ménage avec au moins un membre vivant avec un handicap.....	218
Figure 9 : Typologie des places d'affaires.....	219
Figure 0 : Répartition des places d'affaires par commune	219
Figure 1 : Types d'activités des places d'affaires	220
Figure 2 : Sources de revenus des PAP.....	220
Figure 119 : Composition de sous-commission VBG.....	235
Figure 120 : Logigramme de traitement des plaintes VBG/HAS/VCE	235

Lexique

A

A1 : Autroute n°1
ANAIIS : Association Nationale des Agences Immobilières du Sénégal
ANSI : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
APS : Avant-Projet Sommaire

B

BA : Bailleur Agricole
BE : Bailleur exploitant
BEA : Bailleur Exploitant Agricole
BNR Voir, : Bailleur non résident
BPA : Bailleur de place d'affaires
BR : Bailleurs résident

C

CDREI : Commissions Départementales de Recensement et d'Évaluation des Impenses

E

EF : Entreprise Formelle
EL : Exploitant locataire

F

FACIS : Fédération des Agences et Courtiers Immobiliers du Sénégal

G

GPS : Global Position System

I

IEC : Infrastructures et Équipements Collectifs, : Infrastructure et Équipement Collectif

N

NINEA : Numéro d'Identification National des Entreprises et des Associations

O

OH : Ouvrages Hydrauliques
OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONEEAS : Ordre National des Experts et Évaluateurs Agréés du Sénégal

P

PE : Propriétaire exploitant
PEA : Propriétaire Exploitant Agricole
PMR : Personnes à Mobilité Réduite
PNR : Propriétaire non résident
PR : Propriétaire résident

R

RD106 : Route Départementale n°106
RN2 : Route Nationale n°2

T

TNI : Terrains Non Immatriculés

DEFINITIONS

Les définitions suivantes des termes et expressions utilisés dans ce PAR ont une valeur purement pratique. Un certain nombre des termes et expressions en question et les conditions auxquelles ils font référence sont définis plus spécifiquement dans le Cadre du Manuel d'élaboration de plan d'action de réinstallation de la SFI.

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : Processus par lequel une personne est obligée, par une agence publique, de se séparer de l'ensemble ou d'une partie de la terre qui lui appartient ou qu'elle possède, et de la mettre à la disposition et à la possession de cette agence, pour utilité publique moyennant compensation/indemnisation en nature ou en espèce.
- **Affectation des terres du domaine national** : Elle confère à son bénéficiaire un droit d'usage sur les terres qui en font l'objet. Elle ne peut faire l'objet d'aucune transaction et est prononcée pour une durée indéterminée. Elle est personnelle à l'individu ou au groupement bénéficiaire.
- **Aménagements fixes** : Investissements, autres que les bâtiments, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée. Il peut s'agir d'un puits, d'une latrine, d'une fosse septique, entre autres.
- **Assistance à la réinstallation** : Aide fournie aux personnes affectées par le projet. Cette assistance peut, par exemple, comprendre le transport, l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services offerts aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en numéraire pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation.
- **Compensation** : Paiement (en numéraire ou en nature ou les deux combinés) des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus et des pertes de revenus occasionnées par une déclaration d'utilité publique.
- **Coût de remplacement** : Le taux d'indemnisation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction.
- **Date limite d'éligibilité ou date butoir** : Cette date limite correspond à la date de fin du recensement et de l'inventaire des pertes des personnes impactées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.
- **Déplacement économique** : Pertes de sources de revenus ou de moyens de subsistance du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du projet.
- **Déplacement involontaire** : Le déplacement de personnes de tous âges, de toutes positions sociales et de toutes aptitudes, qui n'ont aucun autre choix que d'abandonner leurs biens et moyens de subsistance.
- **Déplacement physique** : Perte de structures et des biens résultant de l'acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la ou les personnes affectées se déplacent sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du projet.

- **Désaffectation des terres du domaine national** : La procédure de désaffectation est utilisée pour les terrains du domaine national. Elle est prononcée par les organes compétents de la collectivité territoriale, soit par défaut de mise en valeur, soit par insuffisance de mise en valeur, soit l'intéressé cesse d'exploiter personnellement, soit pour des motifs d'intérêt général comme c'est le cas dans le projet TER.
- **Enquête de base ou enquête sociale** : Recensement de la population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques relatifs.
- **Expropriation** : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un propriétaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon. Cette acquisition de terrain par l'État se fait à travers une Déclaration d'Utilité Publique.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.
- **Évaluation des impenses** : Évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition à neuf, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».
- **Ménage affecté par le projet** : Tous les membres d'une famille opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de personnes qui les composent (les ménages unipersonnels sont possibles), et qui sont affectés négativement par le projet ou ses composantes.
- **Personne affectée par un projet (PAP)** : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire.
- **Plan d'action de réinstallation (PAR)** : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement. C'est un plan détaillé qui définit et décrit tout le processus d'indemnisation et de réinstallation d'une population à la suite d'une acquisition de terrain.
- **Parties prenantes** : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et affectée ou non par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.
- **Personnes physiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de logement et de biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, exigeant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du Projet.
- **Personnes économiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines

ressources (terre, eau, parcours, forêts). Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager.

- **Politique de déplacement** : Texte qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.
- **Réinstallation** : Transfert des Personnes Affectées par le Projet sur un autre site, suite à un déplacement involontaire. Ce transfert s'accomplit selon un plan dynamique et participatif impliquant les Personnes Affectées par le Projet ainsi que d'éventuelle population hôte.
- **Réinstallation Involontaire** : L'ensemble des mesures mises en œuvre dans l'intention de réduire les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocalisation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est le terme utilisé dans la Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale. Il y a plusieurs synonymes qui ont la même signification : « déplacement forcé ou involontaire », « déplacement et réimplantation forcés », « déplacement et réinstallation forcés », « réinstallation involontaire ou forcée », « relocalisation » et « recasement ».
- **Réinstallation temporaire** : Par exemple, la réhabilitation d'une activité commerciale (marché) qui affecte les revenus d'un certain nombre de vendeurs pendant une période limitée, après laquelle les vendeurs peuvent reprendre leurs places et continuer leurs activités.
- **Restauration** : Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux.
- **Restauration économique** : Mesures à entreprendre quand le projet affecte le gagne-pain du ménage. La politique de la Banque requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.
- **Squatter** : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier.
- **Valeur intégrale de remplacement** : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire la valeur du marché des biens à neuf (i.e. sans dévalorisation) plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :
 - Terrains agricoles : le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalents situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toute taxe d'enregistrement et de mutation ;
 - Terrain en zone urbaine : le prix du marché pour un terrain d'usage et de taille équivalents, avec des équipements et services publics égaux ou supérieurs au terrain affecté, situé au voisinage de ce dernier, plus le coût de toute taxe d'enregistrement et de mutation ;
 - Bâtiments privés ou publics : le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing égal ou supérieur au bâtiment affecté ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toute taxe d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont prises en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté.

RESUME EXÉCUTIF DU PAR



CONTEXTE ET JUSTIFICATIF

Dans le cadre du Plan Sénégal Émergent qui vise à placer le pays sur une trajectoire de croissance durable, l'État du Sénégal, après avoir conçu et mis en œuvre plusieurs projets d'infrastructures routières, a choisi de développer sur le secteur ferroviaire pour augmenter l'offre de mobilité nationale et ouvrir le Sénégal vers la sous-région.

Cette solution structurante qui prend en charge le déplacement des biens et des personnes est privilégiée pour la sécurité qu'elle offre, la fiabilité ainsi que les retombées économiques qu'elle génère.

La satisfaction de la demande de déplacements des populations en général pour des besoins socioéconomiques, culturels ou de loisirs ainsi que ceux des usagers de l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) justifie le choix de l'État du Sénégal de doter la zone Dakar-Diamniadio-Thiès-Mbour d'un système de transport performant. C'est ainsi qu'il a initié le Projet de Train Express Régional (TER) Dakar-Diamniadio-AIBD qui s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme national d'amélioration et de modernisation des infrastructures de transport.

Un premier tronçon ferroviaire de 36 km entre Dakar et Diamniadio a été mis en service le 27 décembre 2021. L'État du Sénégal a choisi de poursuivre son action dans le domaine ferroviaire avec la réalisation de l'axe compris entre Diamniadio et le nouvel Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) situé à Diass, à environ 50 km de la ville de Dakar.

La maîtrise d'ouvrage de ce tronçon de 19 km a été déléguée par l'État à l'Agence en charge de la Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX S.A.) comme pour le premier tronçon. Le TER traverse deux régions (Dakar et Thiès), deux départements (Rufisque et Thiès) et trois communes (Diamniadio, Sébikotane et Keur Moussa).

Au-delà des effets positifs du Projet TER qui ont justifié la décision de l'État du Sénégal à poursuivre la desserte jusqu'à l'AIBD, le projet va provoquer des conséquences négatives liées au déplacement involontaire avec des pertes d'actifs. L'acquisition des emprises nécessaires au projet obéit aux lois nationales dont celle portant expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales des partenaires techniques et financiers.

Le système de sauvegarde intégré de la BAD, plus précisément la norme S02 qui traite de la réinstallation involontaire exige l'élaboration d'un document de planification pour prendre en charge les conséquences liées aux déplacements involontaires.

Le PAR détaille ainsi l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour veiller à ce que le Projet de Train Express Régional soit réalisé sans causer de préjudices aux personnes ou organisations qui pourraient être négativement affectées par le projet, que ce soit temporairement ou de façon permanente. Il guide ainsi le processus d'indemnisation, les opérations de libération d'emprise et la mise en œuvre des déplacements physiques et économiques des PAP.

Il convient de préciser le contexte général dans lequel le PAR a été entamé. La période d'entame de l'élaboration a coïncidé avec la situation de crise sanitaire liée à la COVID-19. Ainsi, à côtés des opérations sur le terrain, certaines données, notamment socioéconomiques, ont été obtenues dans le cadre de campagnes téléphoniques du fait des restrictions des déplacements, des rassemblements et des mesures sanitaires en vigueur.

Le PAR initialement élaboré par le Gouvernement du Sénégal sans être soumis à l'appréciation de la Banque, a été finalisé et soumis à la validation des structures nationales habilitées, en l'occurrence le Comité ad hoc. Après sa validation le 29 mars 2022 par les instances nationales et d'autres bailleurs, l'État du Sénégal a entamé et même réceptionné certains travaux et déjà payés 84% des PAP avant la validation préalable des instruments E&S y relatif par la Banque comme l'exige le SSI. Toutefois, le PAR validé par les instances nationales compétentes ne répondant pas à toutes les exigences de la Banque en matière de sauvegardes sociales, il a été retenu de le réviser en fonction. L'objectif est de s'assurer, qu'en plus de la prise en compte des exigences des autres bailleurs, celles stipulées dans le système de sauvegarde intégré le BAD sont bien prises en compte.

Les composantes du projet sont présentées dans le tableau qui suit.

Tableau 1: Composantes du projet TER

Nom de la composante	Description
A. Aménagement de la ligne Ferroviaire Dakar-Diamniadio	Cette composante comprend : (i) les travaux de construction de 19 km en 2 voies ferrées à écartement standard de 1,435 m; (ii) les travaux de mise en place des Systèmes sur 19 km; (iii) le ripage des deux voies à écartement métrique existant sur 7 km; (iv) les travaux de construction de Gares; (v) l'acquisition de 7 rames de matériel roulant bi-mode; (vi) les mesures de protection environnementale; (vii) la sensibilisation à la protection de l'environnement et la sécurité; et (viii) le contrôle et la surveillance des travaux.
B. Gestion du projet	Cette composante comprend : (i) l'assistance à la maîtrise d'ouvrage autres que les prestations pour le contrôle et la surveillance des travaux de la composante B ; (ii) le suivi-évaluation des impacts socio-économiques du projet ; (iii) l'audit technique ; (iv) l'audit comptable et financier ; (v) l'audit de la passation des marchés ; (vi) Audit annuel de performance E&S et Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR ; (vii) les équipements de l'organe d'exécution ; (viii) la communication ; et (ix) le fonctionnement de l'organe d'exécution
C. Gestion de sauvegardes environnementale et sociale	Suivi, contrôle et surveillance de la mise en œuvre du PGES Mise en œuvre du PAR y compris l'aménagement du site de réinstallation pour une réinstallation effective des PAP et la mise en œuvre du PRMS Mise en œuvre du PEPP



OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Dans les principes de sauvegardes environnementale et sociale, le déplacement involontaire des personnes doit être évité autant que possible. La réinstallation doit se faire avec diligence, transparence et équité. Elle doit permettre aux populations déplacées de retrouver des conditions de vie meilleures ou au moins égales à celles d'avant déplacement.

L'objectif du PAR est de définir les principes et mécanismes qui encadrent le déplacement involontaire, des personnes affectées par le projet. Ainsi, le présent PAR précise les modalités juridiques, institutionnelles, financières et sociales applicables au projet TER.

Conformément à la législation nationale ainsi qu'aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale des partenaires techniques et financiers, le plan d'actions de réinstallation vise les objectifs spécifiques suivants :

- s'assurer que la meilleure alternative a été retenue dans le choix de l'emprise afin d'éviter et/ou de minimiser autant que possible tout déplacement involontaire et que celle-ci occasionne un moindre impact social, environnemental, économique et financier ;
- veiller à ce que l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet soit conforme au respect des droits des personnes impactées tels qu'édicte par les lois et règlements ainsi que les normes internationales en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire ;
- impliquer et informer les parties prenantes dans les différentes étapes du processus du plan de réinstallation involontaire ;
- assurer une évaluation juste des pertes, une indemnisation rapide du coût de remplacement des biens perdus et une assistance substantielle de réinstallation aux PAP, de sorte que leur niveau de vie, leurs capacités à générer des revenus, leurs capacités de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient au moins égaux à leur situation d'avant le projet ;
- améliorer les conditions de vie des personnes vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant une réinstallation adéquate, l'accès aux services et aux équipements.



MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PAR

L'élaboration du PAR se fait à partir des données des recensement obtenues sur le terrain. Pour ce faire, les équipes de sauvegarde environnementale et sociales de l'APIX, maître d'ouvrage délégué du projet TER pour le compte de l'État du Sénégal ont saisi les autorités administratives compétentes en matière de recensement et d'évaluation des impenses et de supervision des grands travaux. Ainsi, Les Gouverneurs des régions de Dakar et Thiès ainsi que les Préfets des départements de Rufisque et de Thiès sous leurs autorités respectives ont instruit les services techniques relevant de leur compétence.

L'APIX a également mis à la disposition de commissions départementales de recensement et d'évaluation des impenses de Rufisque et Thiès présidées par les deux Préfets, une équipe de 60 enquêteurs et 20 cartographes encadrés et formés par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie.

À l'issue des réunions d'information préalables, les enquêtes de terrain ont été effectuées à partir d'outils cartographiques et numériques. Les données de recensement ont porté sur l'évaluation des pertes ainsi que sur les profils socioéconomiques des PAP.

À l'issue du recensement qui s'est déroulé entre février et mars 2020, une campagne d'affichage des listes de PAP a été effectuée durant deux mois au niveau de différents sites de proximité (préfecture, mairies, localités des délégués de quartiers) afin de recueillir les réclamations.

Les réclamations reçues font l'objet de vérification sur site afin de disposer de la liste définitive des personnes affectées par le projet (PAP). À ce stade, les réclamations portent surtout sur des omissions, des homonymies, des doublons, etc.

Les données de recensement sont utilisées pour déterminer les types de perte et les catégories de PAP situées dans les emprises.

Pour respecter l'équité entre les PAP, l'indemnisation se fait de barème qui s'appliquent aux pertes inventoriées.

Afin de déterminer les barèmes applicables au projet pour un paiement juste et équitable, les équipes du projet ont utilisé différentes sources d'information et de données. C'est ainsi que l'ordre national des experts évaluations du Sénégal a été mis à contribution ainsi que les services de l'État en charge des transactions foncières, les organisations professionnelles immobilières et de courtage, les sites Internet professionnels spécialisés dans l'immobilier, les services sectoriels en charge de l'agriculture et des eaux et forêt et les PAP.

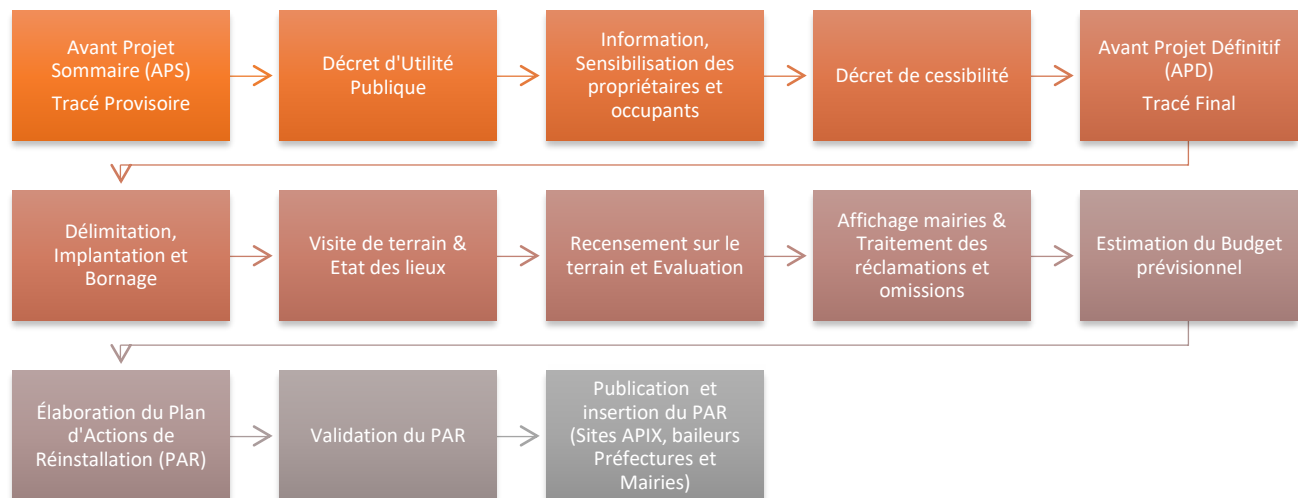
Le traitement croisé de ces données ont permis de déterminer les barèmes applicables au projet.

À partir des données recueillies sur le terrain, le profil socio-économique de la population de la zone d'étude en général et des PAP en particulier a été dressé. Ce profil est établi à partir des sources suivantes :

- documentation existante ;
- résultats des recensements et enquêtes menés au cours de la mission ;
- résultats des consultations auprès des PAP qui seront menées au cours de la mission.

La rédaction du rapport a tenu compte de tous les aspects cités notamment les résultats de l'évaluation des compensations, l'analyse socio-économique, et les consultations publiques.

Processus d'élaboration du PAR



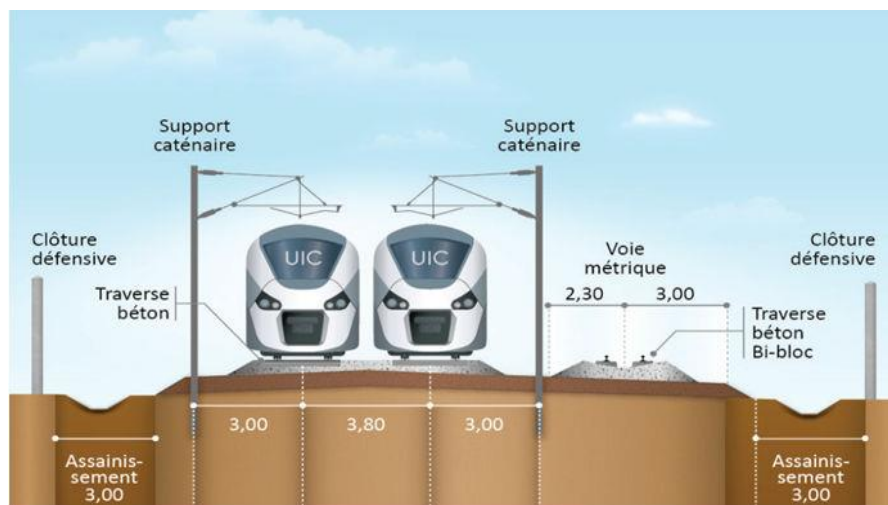
DESCRIPTION DU PROJET

Dans la continuité de la première phase du TER entre Dakar et Diamniadio, la phase 2 du TER propose un train bi-mode électrique et diesel avec l'électrique en mode de roulage par défaut. 7 trains seront acquis dans le cadre de la phase 2 du TER, matériel roulant choisi pour sa performance à l'exploitation, ses caractérisés acoustiques et son faible niveau d'émission en mode électrique.

Le tronçon démarre à partir de Diamniadio au point kilométrique (PK) 36 jusqu'à l'aérogare de Diass au PK 55.

Sur ces 19 km, la plateforme ferroviaire sera donc réalisée pour supporter deux voies UIC pour le trafic voyageur et une voie métrique réservée au fret qui sera reprise jusqu'au PK 41+150 à partir d'où, elle est déviée vers Thiès en dehors du tracé du TER.

La plateforme encadrée par des murs de clôture pour sécuriser la ligne électrique avec la suppression des passages à niveau, est présentée dans la figure qui suit.



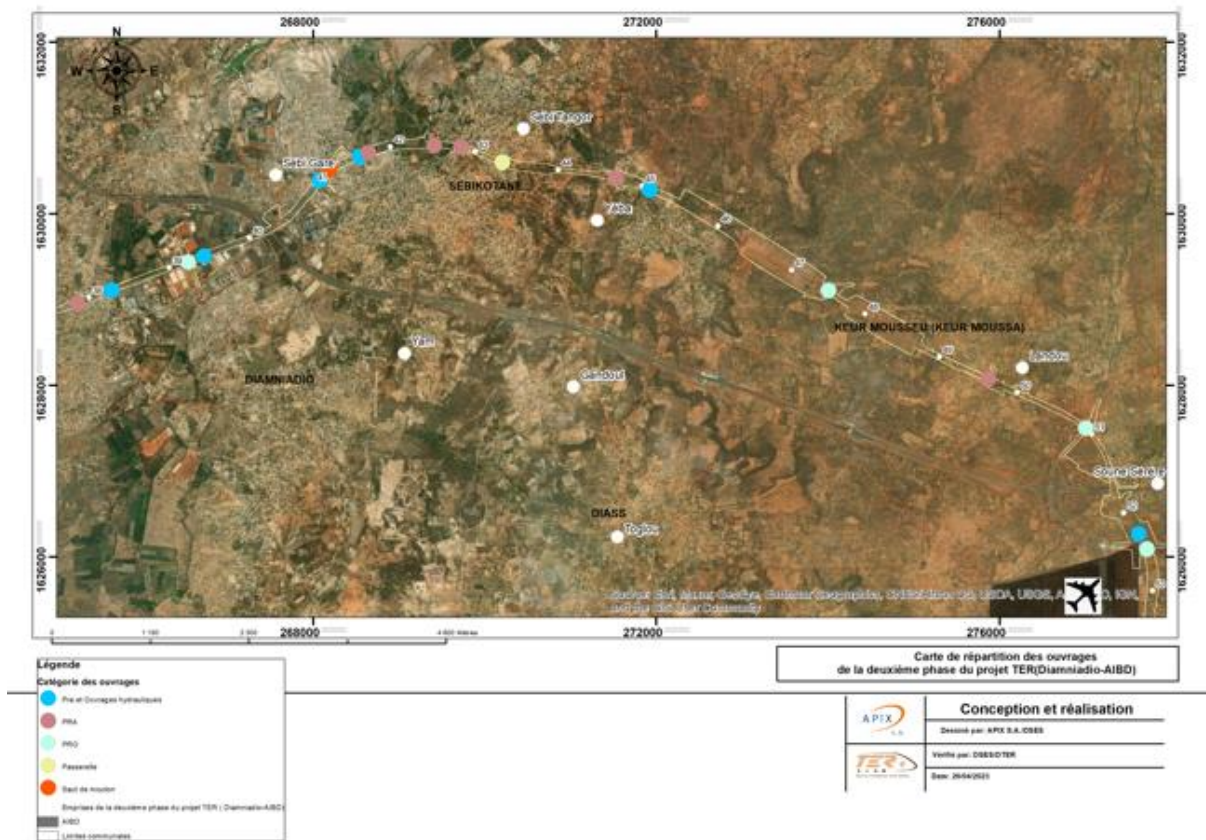
Les travaux prévus vont nécessiter plusieurs quantités de matériaux qui représentent environ :

- 16.200 tonnes d'acier (rails et acier de construction)
- 326 166 tonnes de s/couche
- 158 333 tonnes de ballast
- 68 600 traverses
- 73 km d'assainissement longitudinal
- 1 000 000 m³ de déblais / 1 500 000 m³ de remblai
- 74 km de mur de clôture de 2,50 m de haut.

Concernant les ouvrages d'art, il est prévu :

- **Six (06) ponts rail (PRA)** : il s'agit d'ouvrages neufs qui vont franchir des routes et cours d'eau pour garantir le rétablissement de la circulation.
- **Quatre (4) ponts routes (PRO)** : trois permettront le franchissement des routes et mitiger l'effet barrière et un dernier permettra d'accéder à AIBD.
- **Une (1) passerelle** : au niveau de Sébikotane-Est, dans la zone urbanisée (PK 43+300), d'une hauteur de 6,43 m par rapport au gabarit ferroviaire et de 4,85m par rapport au gabarit routier pour une largeur de 3m en cohérence avec les autres passerelles de la ligne existante.
- **Un (1) saut de mouton** : il est prévu la réalisation d'un saut de mouton au PK 41+160 permettant le franchissement de la double voie métrique VM ainsi que la voie déviée vers Thiès.
- **Autres ouvrages hydrauliques** : Trente-six (36) ouvrages hydrauliques sont réparties sur le tronçon Diamniadio-AIBD et assurent la transparence hydraulique. Leur répartition et conception évitera l'effet d'écran qu'aurait pu constituer le TER si ces dispositions n'étaient pas prises, évitant ainsi les risques d'inondation. Elles sont réparties ainsi qui suit :
 - **7 ouvrages hydrauliques existants** sur la ligne à partir du PK38+250 qui seront remplacés et redimensionnés pour s'adapter au débit ajusté suivant les résultats des études hydrauliques et hydrographiques ;
 - **21 ouvrages** sont implantés au niveau des points bas topographiques repérés suite à l'analyse du levé LIDAR ;
 - **03 ouvrages**, en plus du PRA-OH-38290-0 et du PRA-OH-41080-0, rétablissent des écoulements marqués et ont fait l'objet d'une modélisation hydraulique. Il s'agit des PRA hydrauliques 41+630-0 et 45+050-0 et de l'ouvrage hydraulique 51+840-0
 - **05 ouvrages** sont des ouvrages de décharge, associés à une zone inondable et non calés à un point bas géographique.

La figure qui suit présente le positionnement des ouvrages de franchissement prévus par le Projet TER.



Deux gares sont prévues dans le projet au niveau de l'AIBD, gare terminus et de Sébikotane qui a été retenue à la suite de la demande des acteurs de la localité. La gare terminus compte deux bâtiments de 3 niveaux et de plein pied sur des superficies respectives de 2.696 m² et 1.239 m² reliés par une passerelle de 200 mètres de long. La gare de Sébikotane située dans le quartier de quartier de Sébi Tangor s'étale sur environ 1,24 hectare.



PRÉSENTATION DE LA ZONE DE PROJET

Le Projet traverse ainsi sur 19 km, deux (2) régions (Dakar et Thiès), deux (02) départements (Rufisque et Thiès), et trois (3) communes dont deux (02) sont situées dans le département de Rufisque (Diamniadio et Sébikotane) et une (01) dans le département de Thiès (Keur Moussa).

Les zones traversées présentent des caractéristiques semi-urbaines et semi-rurales. Le relief est plutôt plat au niveau de Diamniadio et devient accidenté en s'approchant de Sébikotane et Keur Moussa avec le massif géologique du plateau de Thiès.

➔ Présentation des communes traversées

Les trois communes traversées forment trois grands ensembles spatiaux aux caractéristiques relativement diverses : une zone semi-urbaine qui constitue le prolongement de la grande agglomération de Dakar (Diamniadio qui abrite un nouveau pôle urbain), une zone de transition entre milieu rural et milieu urbain (une partie de la Commune de Sébikotane) et une zone rurale (Commune de Keur Moussa). Cette diversité des zones structurant le tracé traduit des relations spatiotemporelles complémentaires entre le milieu rural et la zone

urbaine. Ces relations consistent pour le monde rural à approvisionner les zones urbaines en produits d'agriculture et d'élevage (produits maraîchers et avicoles) pour ensuite bénéficier de la part du monde urbain des services et autres produits raffinés. La pérennisation de cette relation est fortement liée à la présence et au bon fonctionnement des voies de communication (pistes, routes, chemin de fer, etc.) et des moyens de transport (bus, train, taxi, taxi-clando, etc.).

▪ Commune de Diamniadio

La commune de Diamniadio est traversée sur 2,9 km par le Projet TER. Cela concerne sept (07) quartiers sur les dix-neuf (19) que compte la Commune. La commune s'active essentiellement dans les domaines de :

- l'agriculture : la zone accueille entre le PK 38+500 et PK 39+00, le bassin horticole de Diamniadio au Nord de la ligne métrique ;
- l'élevage : entre le PK 38+300 et le PK 39+400 au Nord de la voie métrique, il y a une zone de parcours et des points d'abreuvement du bétail grâce à la présence de l'eau, notamment pendant la saison des pluies ;
- les services : le transport des biens et des personnes ;
- le commerce ; et
- la pêche dans une moindre mesure.

La création du pôle urbain de Diamniadio ainsi que l'industrialisation récente de la zone avec notamment l'érection du parc industriel ont donné un nouvel élan à la zone.

En plus de la présence d'activités économiques, le tracé englobe des zones d'habitation de part et d'autre de l'axe ferroviaire, avec une partie sud beaucoup plus dense.

▪ Commune de Sébikotane

La Commune de Sébikotane est traversée par le projet TER sur une distance de 5,8 km. La zone d'influence s'étale sur 14 (quatorze) des 20 localités de la commune. Le tracé passe au cœur de la ville de Sébikotane. Le Plan d'Investissement Communal de Sébikotane de 2013 mentionnait une grande métamorphose de la commune qui s'inscrit dans le prolongement du pôle urbain de Diamniadio avec de grands projets d'envergure en perspective.

La commune de Sébikotane concentre plusieurs milieux avec des activités et équipements socioculturels divers :

- habitation ;
- agropastoralisme ;
- infrastructures socioéconomiques ;
- espaces naturels ;
- établissements industriels.

▪ Commune de Keur Moussa

Située dans le Département de Thiès, la Commune Keur Moussa est traversée sur 10,6 km par le projet TER. Cinq quartiers sont dans la zone d'influence du projet sur les 95 localités de la commune. Dans cette zone très rurale, on relève la prédominance des activités agropastorales. Cette commune est située en bonne partie dans la forêt classée de Sébikotane qui subit les actions anthropiques avec des lotissements irréguliers qui y sont souvent installés. La Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) qui assure la police forestière est confrontée à ce phénomène et démantèle régulièrement les bornes implantées dans la forêt.

➔ **Présentation de la zone d'influence restreinte**

La zone d'influence restreinte concerne l'emprise du projet qui accueille les infrastructures et équipements nécessaires à la réalisation du projet. Elle comprend plusieurs types d'occupation avec comme dominantes, les zones agricoles (40%), les zones d'emprunt (26%), la zone aéroportuaire de l'AIBD (15%), l'habitation (12%) et la zone industrielle (07%).

Le tableau 15 ci-après récapitule les unités d'occupation des sols.

Tableau 2: Répartition de l'occupation au sol de la zone d'influence restreinte

Occupation du sol	Surface en m ²	Pourcentage
Domaines AIBD	389 670	15%
Habitations	305 688	12%
Zone agricole	1 021 781	40%
Zone d'emprunt	658 307	26%
Zone industrielle	188 764	7%
Total	2 564 210	100%

Ainsi, sur les 256 ha impactés de la zone restreinte, 63% se situent dans la zone de Keur Moussa qui pourtant accueille 14% des impactés seulement. Cette situation est en concordance avec le schéma d'occupation et d'appropriation de la forêt classée et des terres du domaine national qui n'est pas toujours conforme à la législation nationale. D'ailleurs, les terrains occupés ou visés dépassent très souvent les besoins raisonnables d'un usage familial.

Au Sénégal, les modes de détention traditionnelle des terres ont été abolies par loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, les détenteurs devant procéder à la régulation par la transcription de leur propriété à l'entrée en vigueur de ladite loi, soit avant le 30 juillet 1964.

De plus, l'esprit de l'usage traditionnel était de servir raisonnablement les besoins de subsistance de la famille et de la communauté à une échelle un peu plus large. Aujourd'hui, la plupart des détentions traditionnelles font l'objet de transactions commerciales, ce qui est contraire à la loi. D'ailleurs, les transactions ou tentatives de transaction sur les terres du domaine national sont formellement interdites et expressément visées par l'article 423 de loi n° 66-16 du 1er février 1966 portant code pénal. En effet, la plupart des parcelles à usage agricole sont morcelées en terrains à usage d'habitation sans autorisation de lotir par ceux qui les détiennent. Cette pratique à but lucratif est contraire à l'esprit qui prévalait dans la logique foncière coutumière qui n'avait pas de visées spéculatives.

Les communes de Diamniadio et Sébikotane qui occupent respectivement 26 ha et 70 ha comptent chacune 26 et 1.074 personnes impactées.

L'analyse des effets du projet permet de déterminer les distances à partir desquelles les effets du projet peuvent être reçus, perçus ou ressentis. Un diagramme des effets est déterminé à la suite de ce diagnostic.

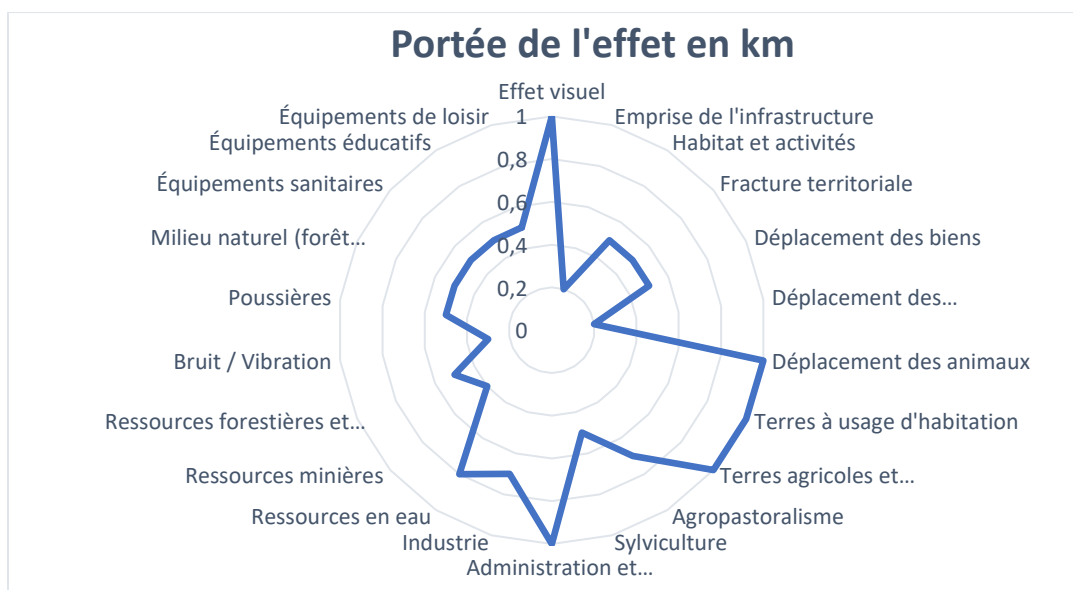


Figure 2 : Diagramme des effets

Sur la base des effets qui s'étendent jusqu'à 1 km de part et d'autre de l'axe du tracé, la zone d'effet a été caractérisée. Ainsi, 26 localités se situent dans la zone d'influence. Elles sont réparties sur trois communes traversées comme le montre le tableau qui suit.

Tableau 3: Circonscriptions administratives traversées par le TER de Diamniadio à AIBD

RÉGION	COMMUNE	LOCALITÉ
DAKAR	SÉBIKOTANE	DAROU SALAM
		GUENTH
		KEURI KAW
		KHOUTANE SÉRÈRE
		NDIOLA
		NDOYÈNE
		SÉBI ESCALE
		SÉBI FASS
		SÉBI GARAGE
		SÉBI GARE
		SÉBI KIP KIP
		SÉBI TANGOR
		SÉBI THIOKHO
		YÉBA
	DIAMNIADIO	DÉNI BABACAR DIOP
		DÉNI DEMBA CODOU
		DÉNI MALICK GUEYE
		DÉNI NDIAKHIRATE
		DIAMNIADIO ROUTE DE MBOUR
		DIAMNIADIO ROUTE DE THIÈS
		SÉBI PONTY
THIÈS	KEUR MOUSSA	KESSOUKHATE
		LANDOU
		SOUNE SÉRÈRE
		KATHIALICK
		TOULY



CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

➔ *Cadre juridique national*

Le Projet TER est soumis à une série de législations, réglementations, normes, conventions ou recommandations nationales et internationales dans les domaines environnementaux et sociaux.

Il est d'abord soumis à la constitution du Sénégal, notamment à son article 8 qui consacre le droit de l'individu à un environnement sain. La constitution précise que « l'État et les collectivités territoriales ont l'obligation de veiller à la préservation du patrimoine foncier ».

Concernant la gestion environnementale et sociale, le cadre juridique du Sénégal est constitué d'un ensemble de textes (lois, décrets, arrêtés, normes et procédures) nationaux et internationaux relatifs à la gestion du cadre de vie, notamment des pollutions et des nuisances, la préservation des ressources naturelles (faune, flore, eau), la tenure foncière, la gestion de la sécurité des travailleurs, etc.

Le code de l'environnement porté par la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 et son décret d'application n°2001-282 du 12 avril 2001 sont des textes fondamentaux en matière de protection de l'environnement. Ils sont complétés par différents décrets et circulaires qui identifient les acteurs clés, précisent les procédures de mise en œuvre de l'évaluation environnementale.

La loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique.

Le Sénégal dispose à date d'une loi d'orientation n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées.

La protection sociale est également prise en charge par la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail.

D'autres textes sont également interpellés dans le cadre de cette étude. Ils portent sur les domaines fonciers, forestiers, urbanistiques, sanitaires, etc.

→ Conventions internationales ratifiées par le Sénégal et pertinentes pour le projet

En plus de cette réglementation nationale, le Sénégal a souscrit à un certain nombre de conventions internationales qui couvrent les domaines ci-après, (i) la convention de la Biodiversité et le Patrimoine National (Nairobi, Décembre 1993), (ii) la Convention sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification (Paris, juin 1994), (iii) la Convention de Rotterdam, (iv) la Convention de Stockholm, (v) la Convention Ramsar (1971) qui vise la protection des zones humides, (vi) la Convention Internationale sur la Convention de la Nature et des Ressources Naturelles (Alger, 1968), (vii) la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination (1989), (viii) la Convention sur les Changements Climatiques (Rio 1992), (ix) la Convention de Rome sur la protection des végétaux, (x) la Convention de Paris sur la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel, (xi) la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, (xii) la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, (xiii) le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et (xiv) l'Accord de Paris sur le climat (2016)

➔ *Autres cadres*

Le Projet TER est financé par l'État du Sénégal avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers. Ainsi, au-delà du cadre national, sa réalisation obéit à un cadre extranational avec notamment les politiques de sauvegarde internationales et les bonnes pratiques tirés dans différents projets déjà menés par l'État.

▪ Système de sauvegarde intégré de la BAD

Le système de sauvegardes intégré (SSI) est le cadre d'engagement de la BAD en faveur du développement durable. Les préoccupations visées par le système normatif des sauvegardes opérationnelles (SO) et qui concernent le projet TER sont reprises à la suite.

SO 1 : Évaluation environnementale et sociale

- Les emprunteurs ou les clients sont responsables de la conduite de l'évaluation environnementale et sociale (évaluation environnementale stratégique ou EESS, ou évaluation des impacts environnementaux et sociaux ou EIES), ainsi que du développement d'un plan approprié pour la gestion des impacts potentiels comme partie intégrante de la documentation du projet.

SO 2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations

- L'emprunteur ou le client prendra en considération les alternatives possibles de conception des projets, y compris la relocalisation et le reroutage afin d'éviter ou d'atténuer le déplacement physique ou économique, tout en conciliant les coûts environnementaux, sociaux et financiers, et les avantages. Lorsque les répercussions d'un projet de réinstallation semblent être particulièrement graves, l'emprunteur envisagera soit de réduire la taille du projet visant à réduire la réinstallation, soit de trouver d'autres solutions susceptibles de remplacer raisonnablement le projet.

SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques

- Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'emprunteur ou le client identifie et évalue les opportunités, risques et impacts potentiels sur la diversité biologique et les services écosystémiques. Une attention particulière devra être accordée aux principales menaces sur la biodiversité et les services écosystémiques, telles que la pollution et la contamination, la conversion des terres, la fragmentation de l'habitat, la perte de l'habitat naturel, la déforestation, la surexploitation des zones naturelles et des ressources, les espèces exotiques envahissantes, les obstacles à la migration, la capture des animaux sauvages, la récolte des espèces endémiques et indigènes ornementales de la flore et la faune, et le braconnage de la faune.

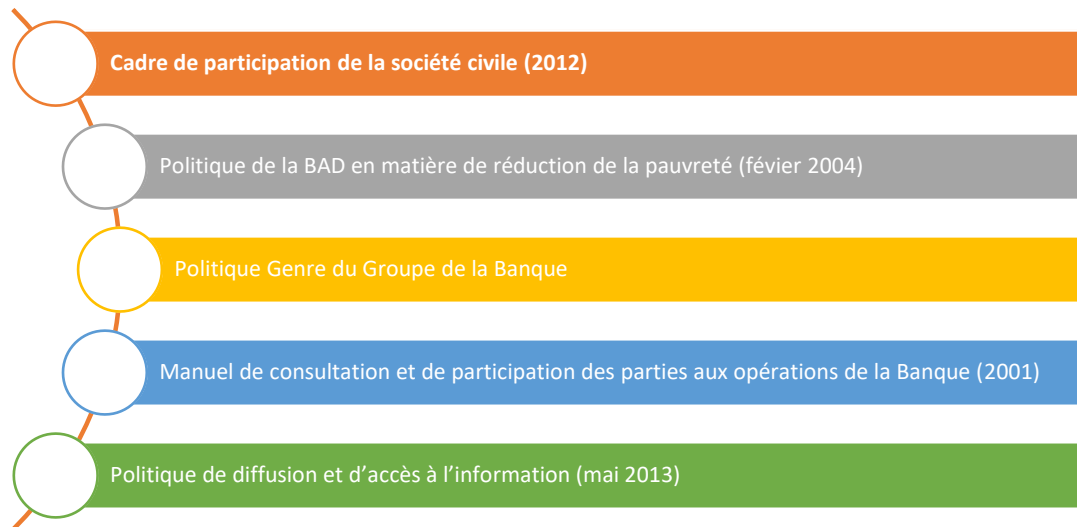
SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources

- L'emprunteur ou le client devra éviter et, lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, contrôler et réduire la production de polluants à la source. Il empêchera le rejet de polluants dans l'air, les eaux superficielles et souterraines, et les sols pendant les événements ou les urgences imprévus, rejets susceptibles d'avoir des impacts locaux, régionaux et transfrontaliers. Si la prévention totale n'est pas possible, l'emprunteur ou le client devra prendre des mesures spécifiques pour réduire ou minimiser les effluents ou le volume des rejets.

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité

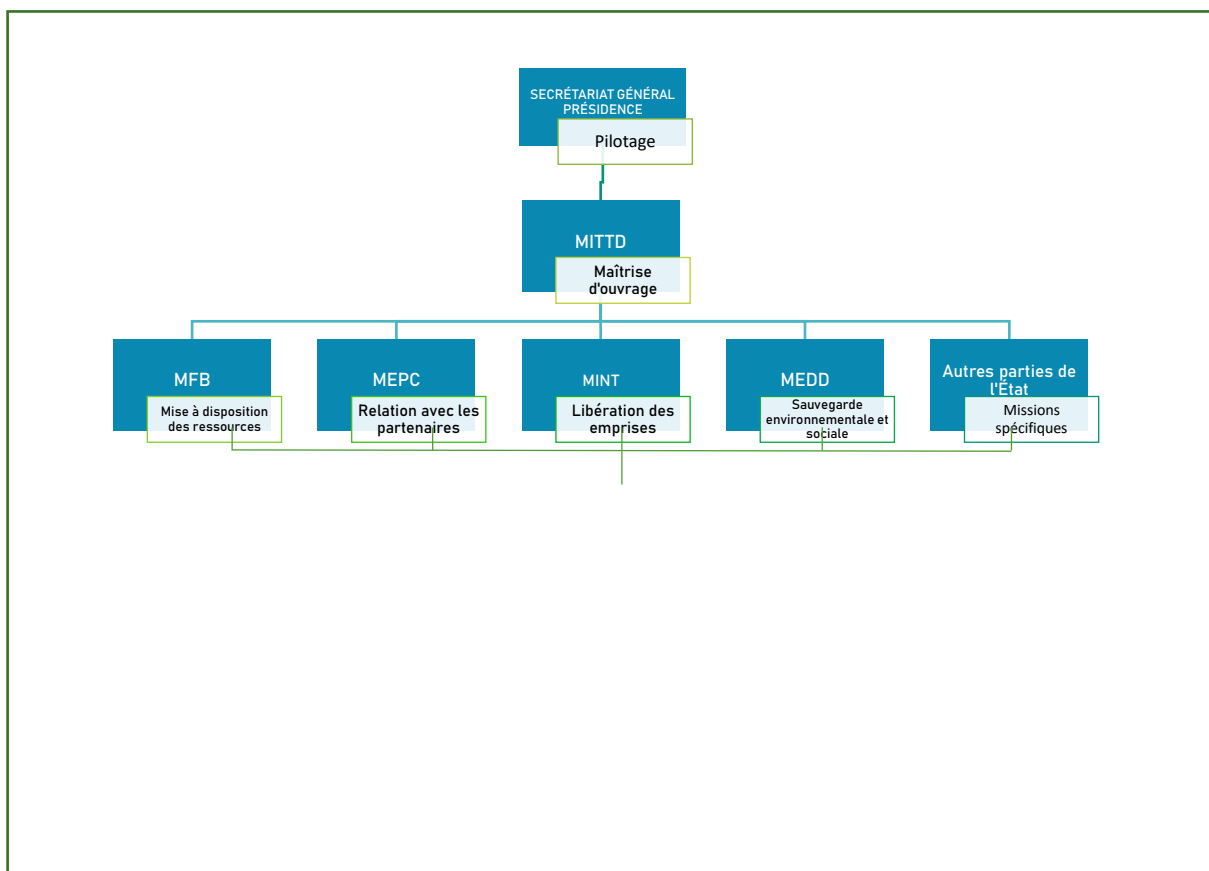
- L'emprunteur ou le client fournira aux travailleurs un environnement de travail sain et sécuritaire, en tenant compte des risques inhérents à un secteur particulier et des classes spécifiques de dangers dans les aires de travail de l'emprunteur ou du client, y compris les risques physiques, chimiques, biologiques et radiologiques.

→ Autres politiques de la BAD applicables au projet



CADRE INSTITUTIONNEL

La réussite du projet dépend de la clarté du cadre institutionnel et de la bonne implication des différentes parties prenantes. Le schéma de pilotage et la mise en œuvre est présenté dans le graphique qui suit.



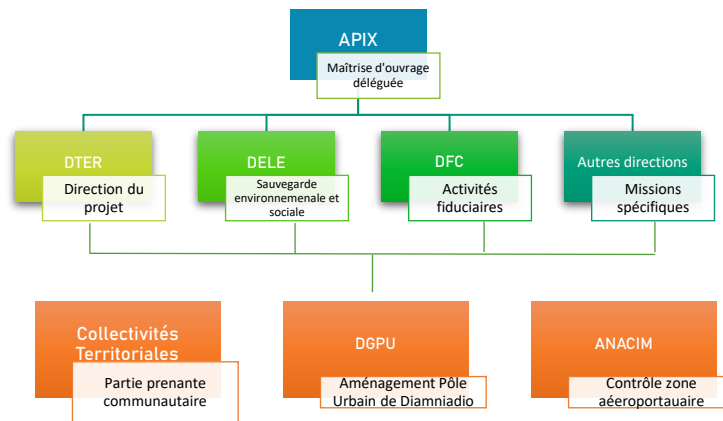


Figure 3: Schéma de pilotage et de la mise en œuvre

MITTD : Ministère des infrastructures et du transport terrestre
 MFB : Ministère des Finances et du Budget
 MEPC : Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération
 MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
 APIX : Agence de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux
 DTER : Direction du Projet TER
 DSES : Direction de la Sauvegarde Environnementale et Sociale
 DFC : Direction Financière et Comptable

➔ **Structures de mise en œuvre**

La mise en œuvre du PAR est assurée par plusieurs acteurs présentés dans ce schéma.

Comité ad hoc de supervision des opérations de libération des emprises des grands projets de l'état

- Il est présidé par le Ministre de l'Intérieur ou son représentant et réunit les ministères et structures pertinentes à la réussite de ses missions. Il assure toutes les opérations liées aux grands travaux de la délimitation des emprises en passant par le recensement jusqu'aux opérations de démolition. Il délègue souvent une partie de ses pouvoirs aux gouverneurs et préfets des territoires d'accueil du projet pour les considérations d'opérationnalité. Ce comité valide les plans d'actions

Groupe opérationnel

- Le Groupe Opérationnel est l'organe d'exécution du Comité ad hoc de supervision des opérations de libération des emprises. Il exécute sur le terrain toutes les décisions du Comité ad hoc. Ce Groupe est institué et présidé par le Gouverneur de région qui accueille le Projet. Pour le projet TER, deux groupes opérationnels sont impliqués car les emprises sont situées dans les régions de Thiès et de Dakar.

Commission de conciliation

- En vertu de l'article 9 de la loi 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Gouverneur de la région qui abrite le projet préside la commission de conciliation dont le rôle est de trouver un accord à l'amiable sur le montant de l'indemnité à payer entre l'administration et le propriétaire du bien impacté. Cette commission traite de la conciliation des terrains objet de titre foncier et des terrains appartenant au domaine privé de l'État sur lesquels des droits réels sont accordés.

Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI)

- À l'échelle départementale, la mise en œuvre du PAR est assurée par les Préfets des départements de Dakar et Thiès à travers les CDREI. Cette instance est instituée par la loi N°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, les décrets d'application de ladite loi en précisent les modalités opérationnelles. La CDREI procède au recensement, à l'évaluation, aux conciliations, à la libération des emprises et démolition des impenses au niveau du département.

Médiateur de la République

- Le Médiateur de la République est une institution qui a été créée par la loi n°91-14 du 11 février 1991, dans le but de veiller à la bonne adéquation entre le fonctionnement de l'administration et les droits des citoyens ou des usagers. À ce titre, il reçoit les réclamations et dispose de pouvoirs lui permettant de les instruire afin de leur trouver des solutions.

APIX S.A.

- L'agence chargée de la promotion de l'investissement et des grands travaux de l'État a été créée par le décret 2000-562 du 10 juillet 2000. Par la loi 2007-13 du 19 février 2007, l'agence a été transformée en société anonyme à participation publique majoritaire et dénommée APIX-S.A. rattachée à la Présidence de la République en 2019. De 2000 à nos jours, l'APIX a su capitaliser une expertise certaine en matière de libération des emprises dans le cadre des grands projets de l'État du Sénégal. APIX S.A. assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet TER pour le compte de l'État du Sénégal.

AFailliteurs et relais communautaires

- Des acteurs de proximité sont mobilisés pour accompagner les PAP et les communautés riveraines en matière de relais d'information, de conseil, de médiation sociale et vulgarisation des processus et mécanismes comme le MGP. Ils assurent également la sécurisation des emprises et surtout des maisons vidées dans leurs occupants avant les opérations de démolition pour prévenir les risques d'accident. Ce sont des personnes expérimentées, identifiées et reconnues au niveau de l'espace communautaire de la zone d'influence du projet. Leurs relations avec l'APIX sont définies à travers des protocoles.

Comité technique de suivi

- Le CTS permet de recueillir les préoccupations des personnes déplacées et des riverains. Ces comités sont institués par le Préfet du département et réunissent la maîtrise d'ouvrage du projet, les services techniques et des acteurs communautaires de base.

Pour les besoins de mise en œuvre, un bureau de proximité dit Maison TER, est créé pour permettre de centraliser l'ensemble des procédures nécessaires aux PAP. Les Maisons TER sont des espaces d'accueil, d'information sur le projet. Elles servent également d'appui/ et de conseil pour l'indemnisation et la réinstallation durable des PAP. Dans le cadre de la phase 2 du projet, une Maison TER a été ouverte au niveau de la commune de Sébikotane au niveau du centre sociocommunautaire de la mairie de Sébikotane. Le site se situe à mi-chemin du tracé et est accessible depuis la route nationale.

Au niveau de Keur Moussa, un dispositif mobile est mis en place et s'appuie sur les mêmes ressources que celle de Sébikotane. Cette situation se justifie par le faible nombre de PAP dans le département, 191 PAP, soit 14% des PAP sur l'ensemble du tracé.

Au niveau de l'APIX, l'organigramme de la mise en œuvre est présenté à la suite.

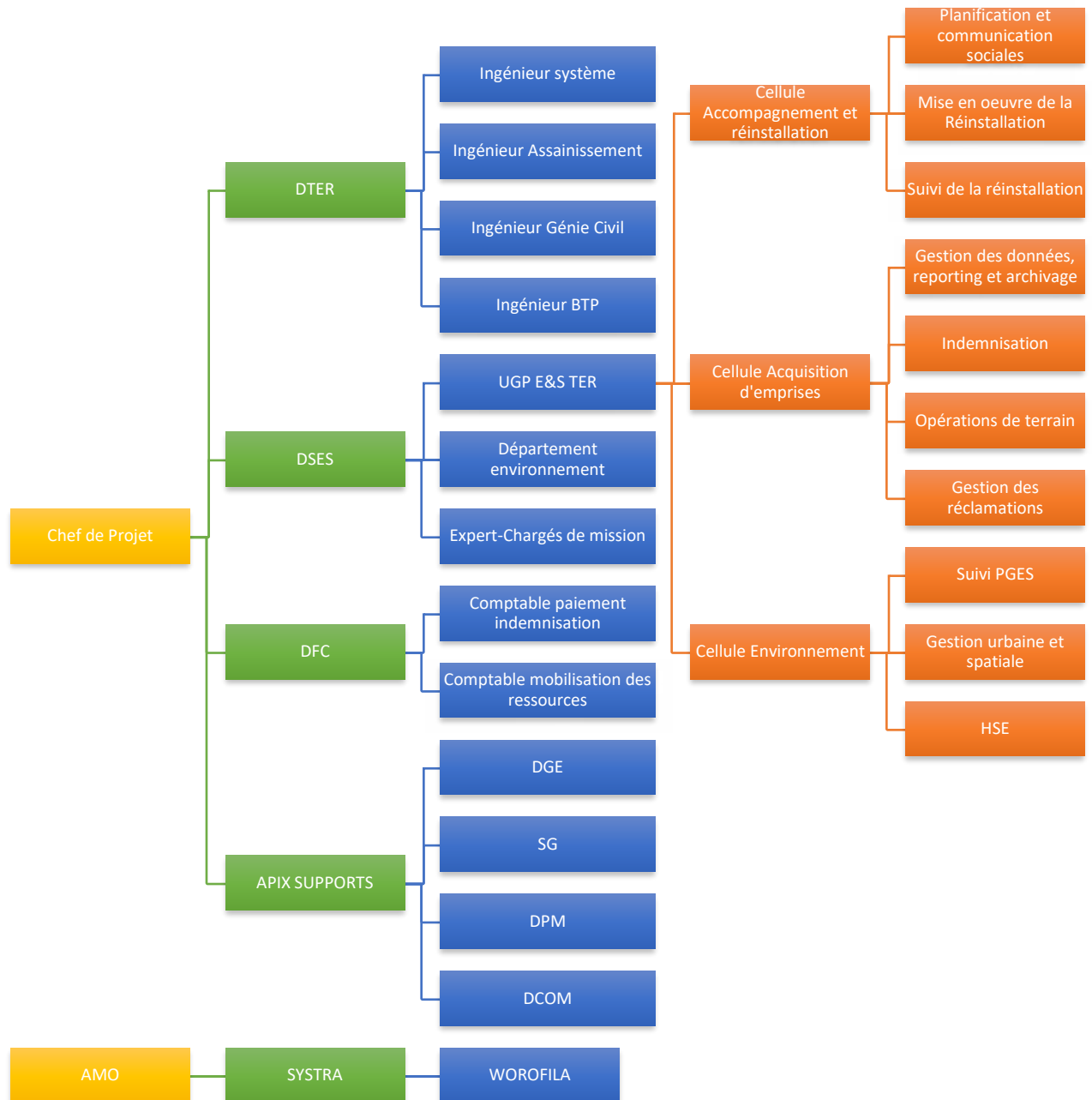


Figure 4: Organigramme de la mise en œuvre

➔ **Les parties prenantes**

La réussite de la mise en œuvre du projet passe par une bonne identification et une implication des différentes parties prenantes.

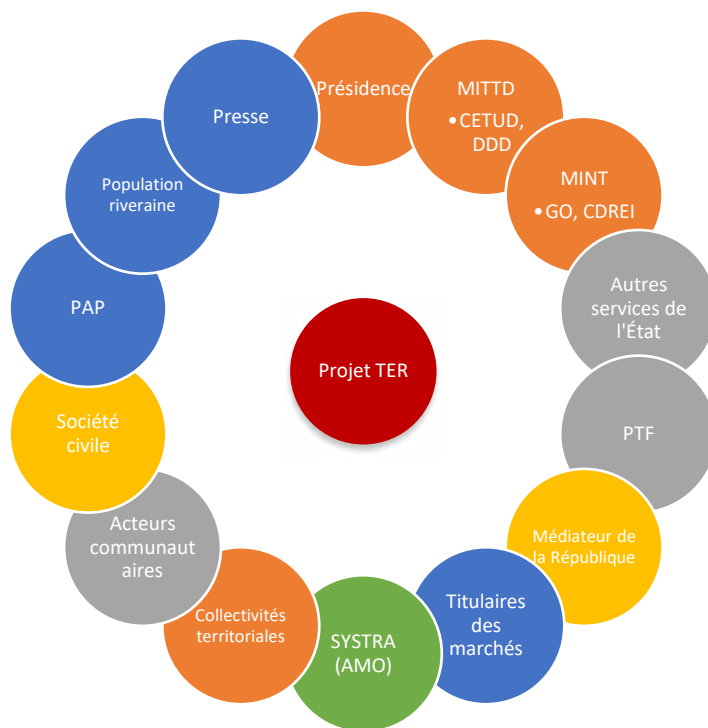


Figure 5: Cartographie des parties prenantes

AUTORITES	PERSONNES AFFECTEES & GROUPES AVEC INTERETS ECONOMIQUES	USAGERS ET ORGANISATION NON-GOUVERNEMENTALES
Présidence de la République MITTD SENER, CETUD, DDD MINT GO, CDREI Autres services de l'Etat Urbanisme, Cadastre, Domaines Collectivités territoriales Mairies de Sébikotane, Keur Moussa Acteurs communautaires Délégué de quartier Autorités religieuses et coutumières	Personnes affectées par le Projet (PAP) • Individus et ménages affectés par le Projet sur l'ensemble du corridor duTER • Places d'affaires formelles • Places d'affaires informelles • Collectifs • Groupes avec intérêts économiques ; • Groupement des transporteurs ; • Association des ambulants	Organisations consultatives Populations riveraines Organisations de la Société Civile (ONG, OCB) Médias

Les parties prenantes touchées par ce projet sont celles qui peuvent potentiellement souffrir des impacts directs ou indirects causés par le projet. Les impacts environnementaux et sociaux potentiels sont identifiés et évalués dans les documents pertinents de l'EIES divulgués, et comprenant perturbations sonores, lumineuses, trafic, poussière, mortalité des oiseaux et des chauves-souris, occupation des sols et restrictions à l'usage des sols, emploi, conflits potentiels résultat de l'arrivée de travailleurs étrangers etc.

Le tableau qui suit présente les différentes parties prenantes et leurs rôles dans le projet.

Tableau 4 : Liste des parties prenantes

Catégorie	Partie Prenante	Entité	Description du rôle
Gouvernement	Ministère de l'Intérieur	Comité ad hoc & Groupe Opérationnel de Dakar	- Superviser les Opérations de libération des emprises des grandsprojets. - Informer et sensibiliser les populations concernées. - Recenser les impenses et occupants des emprises. - Évaluer et payer les impenses. - Notifier de la libération des lieux par sommation. - Assister les autorités administratives pour les opérationsafférentes à la libération des sites. - Recenser les déplacés et assurer leur réinstallation sur les sitesaménagés. - Traiter les réclamations.
		Direction de la protection civile	- Suivre le PGES. - Suivre la gestion des risques en rapport avec le projet.
Gouvernement	Ministère chargé de l'Environnement	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)	- Valider les termes de références des EIES et PAR. - Assurer le secrétariat du comité technique. - Organiser l'audience publique. - Suivre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). - Instruire le dossier d'établissement classé. - Contrôler et prévenir les pollutions et nuisances.
		Direction des Eaux et Forêts et Chasses et de la Conservation des Sols	- Autoriser toute activité de déboisement, défrichement ou de reforestation sur le site du projet - Déclasser le site de réinstallation des PAP
Gouvernement	Ministère chargé des Mines	Direction de la réglementation etdu Contrôle de l'Exploitation minière	- Autoriser le Projet à ouvrir une carrière pour ses travaux
Gouvernement	Ministres chargés du Travail, de l'emploi et dela femme et de l'action sociale	Direction Générale du Travail etde la sécurité sociale	- Suivi du respect de la réglementation du Travail, notamment lesconditions de travail et d'hygiène. - Lutte contre les Maladies Professionnelles. - Suivi de la qualité des relations entre les salariés et les employeurs dans la double perspective de la protection destravailleurs et de la compétitivité de l'économie. - Accompagnement social
Gouvernement	Ministère chargé de la Santé	Direction Mines et Géologie(DMG)	- Prévention et suivi des maladies professionnelles. - Prévention et suivre les autres maladies et la propagation desIST/VIH Sida.

Catégorie	Partie Prenante	Entité	Description du rôle
Gouvernement	Préfectures de Rufisque et de Thiès & Services techniques départementaux	Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI)	- Participe à assurer la paix et la sécurité des personnes et des biens au niveau des départements. - Gestion des services techniques de l'État au niveau départemental tant que chefs de l'administration déconcentrée. - Détermination de la valeur des biens touchés dans toute opération d'acquisition de terres détenues par des personnes physiques ou morales
Gouvernement	Ministère chargé des infrastructures	APIX	- Maître d'Ouvrage délégué du Projet TER
		SENER	- Société de patrimoine en charge des infrastructures
Secteur privé	Secteur privé des BTP et les bureaux d'études et de contrôle	Entreprises BTP et Bureau de contrôle	- Mise en œuvre des travaux d'infrastructures. - Suivi et contrôle des chantiers d'infrastructures. - Exploitation des infrastructures
Organisations syndicales	Syndicat des transporteurs	Syndicats et organisations socioprofessionnelles impliquées dans le transport interurbain	- Défense des intérêts des transporteurs
Collectivités territoriales	Mairies de Diamniadio, Sébikhotane et Keur Moussa	Communes sur le corridor du TER	- Gestion de l'environnement local. - Planification et aménagement communal. - Développement économique et social. - Gestion de l'environnement et des ressources naturelles. - Recouvrement des redevances sur le périmètre communal. - Facilitation sociale - Délivrance pièces d'état civil et légalisation des actes
Organisations de la société civile	Organisations Non Gouvernementales (ONG) et de défense des consommateurs	Associations locales, organismes travaillant dans le secteur urbain des zones affectées (à recenser lors des consultations)	- Défense des intérêts des communautés. - Alliés lors des médiations sociales. - Intervention dans le processus de gestion des litiges. - Appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social.
Chefferie locale	Chefs de quartiers & dignitaires locaux (autorités religieuses, notamment)	• Chefs de quartiers • Imams • Prêtres	- Alliés - Intervention dans le processus de gestion des litiges. - Gestion de la mobilisation des communautés locales. - Délivrance d'actes de résidence
Media	Radios, télévisions et journaux	Radios, Télévisions et Presse écrite de la région de Dakar	- Diffusion de l'information dans la zone d'étude du Projet et au-delà. - Canaux de communication.

Catégorie	Partie Prenante	Entité	Description du rôle
Porteur du Projet	APIX	DTer, DELE, DFC	- Coordination de la réalisation des activités du TER dans le respect des délais et dispositions requises - Mise à œuvre du PEPP - Information et implication des parties prenantes - Assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes - Veille à la prise en charge des besoins et intérêts des populations - Veiller à la transparence du processus - Gestion et suivi du mécanisme de gestion des griefs
Partenaires financiers	Bailleurs de fonds	BAD, BID	- Appui financier. - Supervision des activités du Projet. - Garant de la participation des parties prenantes. - Contrôle les ressources.

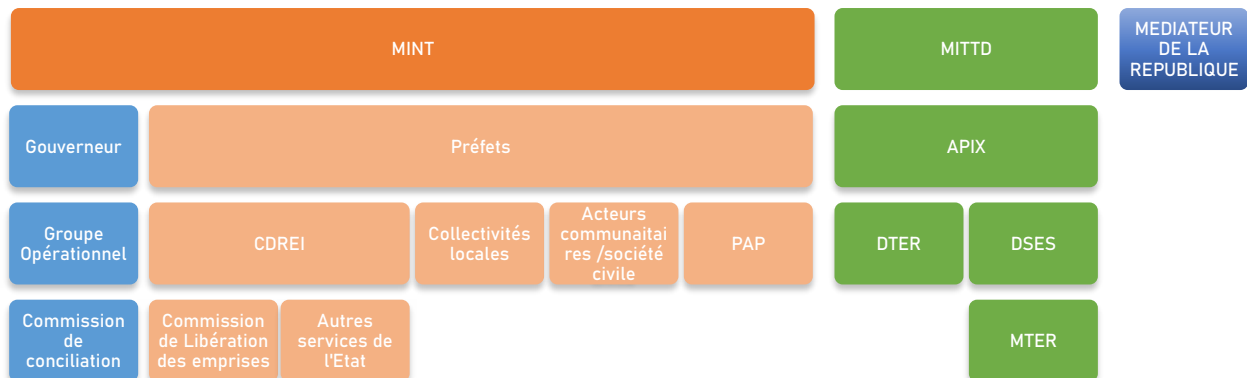


MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le schéma qui suit présente les acteurs en charge de la mise en œuvre du PAR et leur articulation.

Une fois le PAR validé, il convient d'en faire la communication publique suivant les processus applicables par les différentes structures. Le PAR sera ainsi publié sur le site internet de l'APIX et mis à la disposition des préfetures et des mairies situées sur les territoires d'accueil du projet.

Pour la BAD, la publication, la diffusion publique sur son site internet est faite 120 jours avant le passage du projet au Conseil d'administration de la Banque.



➔ Analyse des variantes

Dans le cadre des études d'avant-projets (AVP), plusieurs alternatives ont été prises en compte, évaluées puis comparées pour aboutir aux meilleurs choix possibles du point de vue social, technique, environnemental et économique.

Les variantes ont porté sur :

- la nécessité même de réaliser le projet en comparant la situation sans et la situation avec projet ;
- le choix du tracé ;
- le positionnement de la gare de Sébikotane ; et
- la traversée de l'autoroute.

▪ Variante de tracé

Deux options de tracé ont été étudiées pour retenir la meilleure solution possible sur la base d'une analyse multicritère. Les variantes se sont faites à partir de la gare de Diamniadio, point de départ de la phase 2, par rapport à l'axe de l'autoroute A1 avec un tracé du côté sud et un tracé qui passe au nord.

Le tracé sud s'étend sur 18 km et traverse une zone rurale accidentée (plateau) occupée par des villages le long des talwegs (Yam, Gandoul et Toglou) et la forêt classée de Sébikotane.

Le tracé nord s'étale sur 19 km et passe par 3 grands ensembles spatiaux : un zone semi-urbaine (Diamniadio et Sébikotane), une zone de transition entre milieu rural et milieu urbain (terroirs de Yéba) et une zone rurale accidentée (plateau) entre les villages de Yéba et Landou et occupée par la forêt classée de Sébikotane.



Figure 6: Variante de tracé nord et sud entre Diamniadio et AIBD

La comparaison des deux tracés permet de voir qu'ils offrent quasiment le même gain de temps, le tracé SUD étant légèrement moins avantageux de 20 secondes seulement.

Sur le plan environnemental, les deux tracés ont un impact plus ou important sur le milieu naturel. Le tracé Sud présente un impact de 39 ha dans la Forêt classée de Sébikotane, tandis que le tracé Nord impacte la forêt sur une superficie de 68 ha. Toutefois, en termes d'étalement, le tracé Sud impacte la forêt sur 4,5 km alors que le tracé nord n'impacte que 3,6 km, soit 1,1 km de moins.

Le tracé Nord offre l'opportunité de réutilisation des déblais en remblais, ce qui améliore le bilan matière du projet en limitant très fortement les déplacements de camions entre les zones de carrière et les zones de travaux tout en réduisant les risques liés au trafic généré sur les populations et le milieu (poussière, accidentologie routière, etc.).

Enfin, chaque tracé nécessite des acquisitions de terres avec 6 ha d'impact supplémentaire du tracé Sud par rapport au tracé Nord. Le caractère fortement urbanisé du tracé Sud occasionne beaucoup plus de déplacements.

Le tracé Nord présente des impacts significativement positifs sur le développement urbain des localités traversées. L'analyse du tracé fait ressortir le renforcement du potentiel économique de Sébikotane et en fera une nouvelle centralité. L'effet de coupure avec la traversée de cette commune et le passage à proximité des villages de Yéba et Landou sera une opportunité de développement des activités économiques. Le tracé Sud s'en éloigne, ce qui diffère son impact positif, et les bénéfices multiples à court, moyen ou long terme que pourraient en tirer les populations de Sébikotane.

Par rapport au coût économique, le tracé Nord est plus avantageux eu égard : (i) à la disponibilité de la latérite in-situ, l'intrant principale du projet qui sera transporté sur une faible distance avec des terrassements limités, et (ii) au fait qu'il ne traverse qu'un seul bassin versant. Cela optimise le dimensionnement et le nombre d'ouvrages de franchissement à réaliser (11 pour le tracé Nord et 18 pour le tracé Sud).

Enfin, le tracé Nord longeant (au-dessus) l'autoroute à péage A1 épargnera les habitations mitoyennes des niveaux sonores qui seront amplifiés à chaque passage du TER si le tracé Sud était retenu.

Au regard de ce qui précède, le tracé NORD a été proposé comme la variante à retenir.

- Choix du positionnement de la gare de Sébikotane

Le positionnement de la gare de Sébikotane a fait l'objet d'une consultation des différentes parties prenantes (autorités administratives de l'État, services techniques de l'État, autorités municipales, personnes affectées par le projet et populations locales).

La recherche d'implantation d'une nouvelle gare se fait en fonction d'une multitude de critères tant techniques qu'environnementaux.

Trois possibilités ont été soumises :

- Solution ouest : dans le secteur situé entre le terrain de foot du PK 42 et le Pra 42+480 ;
- Solution est : entre la RN2 et la passerelle 43+300 ;
- Solution centrale en bordure de la route nationale.

Solutions Ouest et Est



Solution centrale



L'analyse a porté sur le plan technique liées au tracé retenu et aux difficultés de réalisation de l'infrastructure ainsi que sur le plan socio-environnementale.

Il ressort de la comparaison que l'hypothèse d'une implantation suivant la compatibilité avec le tracé actuel n'est pas favorable à la solution « centrale ». La visibilité par rapport à son alignement au quai VI sera la moins bonne et il s'y ajoute que la configuration du terrain à ce niveau a imposé au projet un remblai important d'environ 9 m de haut, qui ne va pas faciliter la réalisation des rampes d'accès.

Les autres critères (ouvrage nécessaires, intégration urbaine, impacts sur le bâti existant et accès) lui sont certes favorables, mais la solution centrale ne peut être retenue à cause des multiples contraintes techniques ci-dessus du terrain.

La solution « Ouest » est à prendre en seconde option eu égard aux contraintes liées à la configuration du terrain (remblai haut, nécessité d'un ouvrage hydraulique supplémentaire, etc.) qui a l'instar de la solution centrale ne sera pas facile à réaliser. Ce qui du reste justifie le coût plus élevé pour ces deux solutions.

La solution « Est » ne présente aucune de ces contraintes, au contraire, elle présente outre la compatibilité totale au tracé que des avantages ; cela sur l'ensemble des critères retenus et son coût reste le plus avantageux.

A l'issue de l'analyse des variantes et au regard des commentaires ci-dessus, l'EIES recommande la solution « Est » pour implanter la gare de Sébikotane.

- Variante hydraulique

Le TER franchit actuellement l'autoroute au PK 51+670 par l'intermédiaire d'un ouvrage existant (PRO) construit à cet effet lors des travaux de l'Autoroute. Immédiatement au Sud de cet ouvrage, le tracé du TER intercepte un cours d'eau (PK 51+840) non permanent mais dont les débits sont susceptibles d'être importants en période de crue du fait de la superficie de son bassin versant naturel qui couvre en grande partie les aménagements actuels de l'aéroport AIBD.

Ce point a fait l'objet d'une attention particulière du fait du risque aviaire qu'il pouvait potentiellement présenter suivant la solution technique retenue. En effet, l'eau être retenue à travers une rétention (digue), ce qui pourrait créer un écosystème favorable au peuplement aviaire ou être simplement canalisée par un ouvrage hydraulique de traversée pour rejoindre son lit naturel.

Deux solutions ont été proposées avec notamment une digue et un ouvrage hydraulique de traversée.

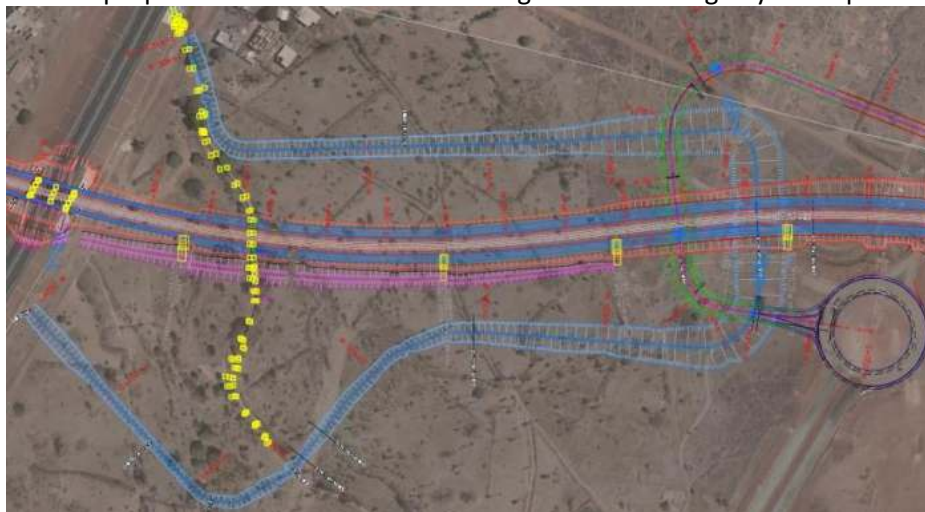


Figure 7: Extrait de la vue en plan/profil en long de l'ouvrage hydraulique de traversée

A l'issue de cette comparaison, il ressort que sur le plan de la sécurité, la digue présente plus de risque du fait des contraintes techniques et réglementaires.

La variante digue présente des risques environnementaux supérieurs avec notamment l'inondation, les mouvements de terre et le risque hydraulique lié à la force de l'eau retenue quand la variante OHT occasionne un risque sur le peuplement de rôniers.

Au regard d'une part, des informations disponibles sur l'OHT et d'autre part, de l'analyse comparative des deux variantes hydrauliques l'option OHT semble plus indiquée, en raison de sa prise en compte de l'enjeu sécuritaire.

- Traversée de l'autoroute

La traversée de l'autoroute peut se faire par voies inférieure ou supérieure. Lors de la réalisation de l'autoroute, un passage inférieur a déjà été aménagé pour l'éventualité d'une telle infrastructure. Le choix du franchissement ferroviaire supérieur (pont rail) sera plus coûteux et techniquement plus complexe (électrification, gabarits des véhicules qui empruntent l'autoroute, etc.). Ce choix nécessitera aussi la réalisation de ponts routes supplémentaires, ce qui augmenterait l'impact social et le coût du projet.

➔ **Minimisation de la réinstallation involontaire**

Dans le cadre des études techniques, le principe directeur qui a prévalu dans la conduite du projet est d'éviter le déplacement de populations dans un premier temps. En cas d'impossibilité, l'approche a été de réduire les déplacements à leur strict minimum.

Ainsi, différentes alternatives ont été étudiées pour choisir celles qui étaient les plus satisfaisantes au point de vue des exigences techniques tout en occasionnant le moins de déplacement possible.

Ce processus a obéi aux considérations présentées dans le schéma qui suit :

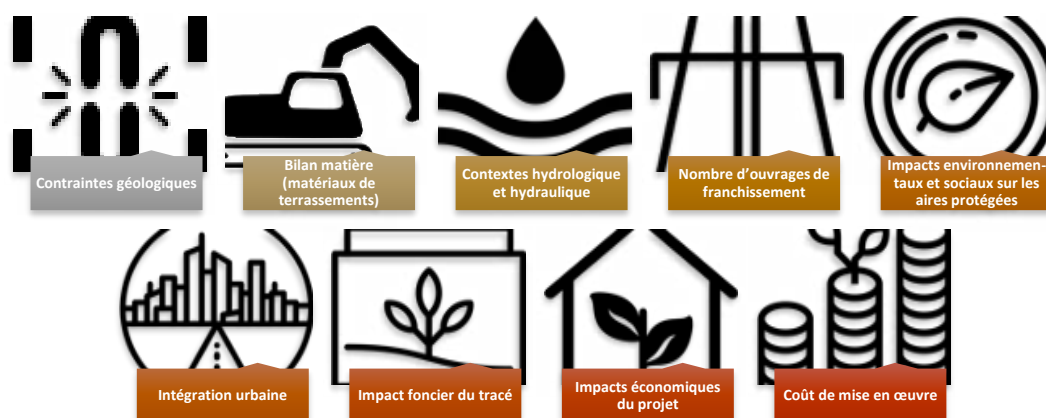


Figure 8: Critères de minimisation

Ainsi, les voies ferroviaires existantes ont été conservées autant que possible pour rester dans le domaine ferroviaire et réduire les superficies de terres nécessaires à la réalisation du projet et le nombre de personnes déplacées. Le travail d'optimisation du tracé Nord s'est poursuivi et a permis de prendre en compte la sensibilité de certains sites relativement à leur caractère socioculturel.

Ainsi, au niveau de la commune de Sébikotane, sur le site du premier tracé nord retenu, un décalage a été opéré pour éviter deux cimetières musulman et chrétien, un terrain de football et un centre socioculturel à fort impact communautaire (le centre Tajabone).

➔ **Analyse des impacts environnementaux et sociaux**

Dans le cadre de cette étude, l'approche utilisée vise à identifier, caractériser, décrire et évaluer les impacts réels appréhendés. Cette approche simplifiée sera réalisée en quatre (04) trois étapes :

- 1) Identification et caractérisation des impacts potentiels ;
- 2) Description et évaluation des impacts ;
- 3) Proposition de mesures de gestion ;
- 4) Évaluation des impacts réels appréhendés.

L'identification et la caractérisation de la nature positive ou négative des impacts sont effectuées en suivant une méthode basée sur le renseignement d'une matrice d'interrelation (Léopold) entre les activités ou composantes du projet (sources d'impact) et les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain. La matrice prend en compte les différentes phases de mise en œuvre du projet (**conception et préparation, construction et exploitation**).

Les composantes « récepteurs d'impact » sont les éléments de l'environnement dans ses différents compartiments qui seront affectés par les impacts du projet en toutes ses phases :

- Milieu humain :**
- Sociodémographique
 - Habitation
 - Emploi
 - Activités agricoles
 - Élevage
 - Activités industrielles
 - Équipements socioéconomiques
 - Infrastructures communautaires (scolaires, sanitaires et sportifs)
 - Patrimoine, us et coutumes (culturel et culturel)
 - Mobilité
 - Santé et sécurité
 - Risques professionnels
 - Bruit
 - Risque VBG/VCE/HAS
 - Qualité de l'air
 - Accident (routier, électrique)

Les activités « sources d'impacts » sont principalement les activités menées au cours de ces trois phases du projet :

Conception et de préparation des travaux ; - Acquisition de terre - Recrutement des équipes de projet, de conception et contrôle - Choix des types d'ouvrages - Choix des matériaux	Phase de construction : - Installation de chantier (base technique et vie) - Démolition - Abattage des arbres - Recrutement des personnels de chantier - Exploitation des emprunts (remblai/déblai) - Circulation de chantier - Démantèlement des voies métriques - Fouilles - Terrassement - Pose des voies - Pose des murs de clôture - Mise en place des déviations - Travaux de voirie et réseaux divers - Construction des gares - Pose du système d'alimentation électrique (caténaire et feeder) - Production de déchets divers de chantier ; - Démantèlement et remise en état des installations et bases de chantier	Phase d'exploitation : - Mise sous tension du système d'alimentation électrique (caténaire et feeder) ; - Transport de voyageurs ; - Maintenance des infrastructures et du matériel roulant.

▪ Impacts Positifs

Les impacts positifs du projet sont identifiés pour permettre d'en bonifier les effets. En effet, le projet dans l'esprit est d'utilité publique, ce qui présuppose qu'il vient améliorer les conditions des populations et/ou des milieux récepteurs par rapport à une situation de référence sans projet. Ces effets bénéfiques peuvent être présent en phase travaux, mais également quand l'infrastructure ferroviaire est mise en exploitation.

Tableau 5: synthèse des impacts positifs

Phase	Impacts positifs
Conception	○ La contribution à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté : À ce stade du projet, une centaine d'emplois sont prévus avec les études en charge du projet au niveau de l'APIX, les équipes de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les équipes de M1 en charge des études techniques et des activités préparatoires transitoires entre le marché de la tranche ferme du TER entre Dakar et Diamniadio et celui de la tranche conditionnelle qui concerne le présent projet. De plus, dans le cadre du recensement des emprises du projet, 60 enquêteurs et 20 cartographes ont été recrutés pour D'autres emplois seront créés par le projet durant les phases de construction et d'exploitation. ○ L'amélioration du cadre des collectivités territoriales : Les activités préparatoires du projet se font avec les collectivités territoriales qui partagent ainsi leurs connaissances du territoire et leurs projections, ce qui permet d'en tenir compte durant les études. Ces activités contribuent à renforcer les compétences de ces acteurs territoriaux dans la gouvernance participative avec des retombées positives sur les administrés.
Travaux	○ Contribution à la création d'emplois : La phase travaux va permettre la création d'emplois directs et indirects pour les besoins de réalisation des infrastructures, mais également pour les services supports utilisés par les différents acteurs du projet. Plus de 6.000 emplois prévus avec la construction des infrastructures ferroviaires et routières, des ouvrages d'assainissement, des gares, de la dépose des voies métriques, etc. De plus, les chantiers sont en général approvisionnés par les restaurateurs des zones traversées et les commerces situés le long du tracé, ce qui améliore l'emploi local au niveau des localités traversées par le chantier. ○ Le marché de la sous-traitance : Certaines activités sont réalisées en sous-traitance ce qui permet d'améliorer les capacités économiques et financières des acteurs de l'économie locale. ○ L'amélioration du cadre des collectivités locales : Les répercussions du projet TER se font ressentir au niveau de l'emploi local, de l'élargissement de l'assiette fiscale, de l'amélioration des capacités financières des ménages locaux, ce qui contribue au recul de la pauvreté et de la vulnérabilité, etc.
Exploitation	○ Amélioration de la mobilité urbaine : avec la construction de l'aérogare à AIBD et de la gare de Sébikhotane. Renforcement de l'attractivité autour de Sébikhotane qui pourra se positionner comme un hub dans le schéma de mobilité urbaine en attirant les passagers des régions périphériques qui souhaitent rallier Dakar, notamment depuis Thiès et Diourbel. Diversification de l'offre de transport urbain et interurbain multimodal vers la périphérie de Dakar et contribuera au déplacement rapide des personnes et des biens vers et à partir de l'AIBD qui reçoit actuellement un flux annuel de deux millions de passagers. Il pourra déplacer jusqu'à 115.000 voyageurs par jour. À l'échelle de la région, les effets induits de l'amélioration de la mobilité urbaine par le TER s'entrevoient à travers notamment : - la minimisation des risques de retard de vol, pouvant éventuellement découler des embouteillages, accidents de circulation sur l'autoroute de nature, à ralentir la fluidité de la desserte vers l'AIBD ; - les travailleurs qui habitent la région de Thiès pourront se rendre à Dakar en utilisant la gare de Sébikhotane, ce qui renforcera la sécurité de leur trajet, leur confort familial et l'accès au logement facilité dans une région moins chère que Dakar ; - la circulation sécurisée et maîtrisée des biens entre Diamniadio et Thiès, à travers la construction de la nouvelle voie métrique jusqu'au PK 41, dont le prolongement en dehors du projet dessert la ville de Thiès. ○ Emplois et transfert de compétences : Création de nouveaux métiers (conducteurs, contrôleurs, agents de d'accueil, guichetiers, agents de maintenance, mécaniciens, électromécaniciens, etc.), et à l'éclosion de nouvelles vocations dans le milieu ferroviaire notamment dans les domaines de l'exploitation et de la maintenance de la ligne et des éléments constitutifs du TER. La première phase du projet é généré plus de 800 emplois avec divers profils. L'exploitation de ce tronçon va générer de nouveaux emplois autour des 2 gares de l'AIBD et de Sébikhotane et la mise en service de 7 rames supplémentaires. À minima, près de 200 emplois peuvent être escomptés. ○ Activités économiques connexes : Autour de l'aérogare de Diass et de la gare de Sébikhotane, il y aura la création d'un nouvel écosystème économique avec les commerces et services, espace de multi modalité comme les taxis, deux-roues, dépose/repose, parkings, personnel, etc., bus, autocars, loueurs de voiture, etc. ○ L'amélioration du cadre de vie des riverains : la libération des emprises du projet TER contribuera à la résolution de la problématique des occupations anarchiques et irrégulières au niveau de l'emprise des voies ferrées existantes ainsi que dans les zones d'habitation. Ainsi, le projet contribuera à l'éradication des dépotoirs sauvages de déchets dans l'emprise ferroviaire sécurisée par des murs défensifs et le long des rails ainsi qu'à l'élimination des inconvénients et nuisances induites par l'insalubrité (odeurs, prolifération des insectes et maladies, divagation du bétail, etc.). La durée des chantiers et l'affluence de la main d'œuvre entraîneront forcément des échanges de biens et de services. Le petit commerce, la restauration, le transport vont connaître un essor au cours de la phase d'installation, d'amenée et de repli de chantier. Les impacts sur ces différents services sont considérés comme bénéfiques. ○ L'amélioration du cadre des collectivités locales : La création de la gare de Sébikhotane par exemple va contribuer à l'amélioration et au renforcement de l'image de la commune qui deviendra une nouvelle centralité économique, résidentielle, administrative, etc. Les infrastructures prévues autour des communes, notamment les VRD, les infrastructures connexes, etc. contribuent également à l'amélioration du cadre de vie et de l'offre de services publics. ○ Amélioration du drainage des eaux pluviales : Durant la phase exploitation, les ouvrages hydrauliques prévus le long du tracé du TER faciliteront le drainage des eaux pluviales du bassin versant, particulièrement l'écoulement des eaux de ruissellement venant du nord de l'autoroute, pour le franchissement des points bas et l'évacuation des débits de pointe de crue. La zone du PK 51 qui se situe en zone inondable verra sa situation améliorée avec la réalisation de l'ouvrage hydraulique de traversée qui réduira la superficie inondée en cas d'intempérie.

- **Reduction des émissions de gaz à effet de serre** : Sur le plan du changement climatique, le TER constitue une opportunité pour le Sénégal de lutter contre les émissions de Gaz à effet de serre (Carbone) imputables au secteur des transports. Le TER permettra :
 - une utilisation massive des transports en commun avec un trafic plus fluide ;
 - une réduction globale des émissions de gaz à effet de serre par la réduction du trafic de véhicules particuliers ;
 - la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'origine ferroviaire avec un train électrique moins émissif (le train fonctionne en diesel aussi de par son caractère bi-mode, mais le mode électrique est le mode par défaut).
 - l'impact attendu est donc positif pour le climat mais difficilement quantifiable.
- **Impacts sur l'aménagement territorial** : Dans le cadre du plan d'aménagement et de développement territorial du triangle Dakar-Mbour-Thiès, le projet TER se présente comme une opportunité qui vient relier ces trois départements. Le réseau ainsi créé est un support de développement économique avec une structuration de l'espace qui s'inscrit dans la logique des pôles de développement. Cette intégration des espaces va créer un développement urbain avec la création d'opportunités économiques nouvelles sur l'axe Diamniadio-AIBD avec une possible extension plus tard vers Thiès et Mbour.

▪ Impacts négatifs

Tableau 6: synthèse des impacts négatifs

PHASE	IMPACTS NÉGATIFS
Travaux	Impact sur l'air : ○ Changement climatiques, empreintes carbone ○ Élévations de températures, désertification Impact sur le sol : ○ acquisition de 256 ha de terre ○ changement de vocations foncières des sols ○ choix des ouvrages et des bâtiments Impact sur la forêt classée de Sébikhotane : ○ 3,5 Km de linéaire Impact socioéconomique : ○ Emploi : déplacement économique des populations et pertes d'emploi et de revenus d'activités ○ urbanisme : fracture territoriale et <i>redesign</i> du territoire par l'infrastructure ferroviaire et les ouvrages de franchissement ; ○ activités industrielles : 17 acteurs partiellement impactés le long des rails ○ élevage : couloirs de déplacement des animaux à préserver ; ○ agriculture : réduction des surfaces agricoles de la zone ; ○ infrastructures sociales de base : impact des infrastructures communautaires et préservation de l'accès aux populations ; ○ déplacement des populations : déplacement involontaire des personnes situées dans l'emprise ○ mobilité des riverains du chantier : impact sur la mobilité des riverains du chantier ○ perte de biens et de revenus : situations issues des déplacements involontaires ○ réseaux VRD : dévoiement des réseaux d'approvisionnement en eau potable, électricité, assainissement impact sur les infrastructures communautaires ○ difficultés d'accès, disponibilité des services impact sur le patrimoine, us et coutumes ○ activités de démolition et de fouille avec la destruction ou le déplacement des sites ou activités rituels (xamb) ou lors des découvertes fortuites en cas de fouille impact sur la mobilité ○ les mouvements de terre ou d'engins ainsi que la pose de murs de clôtures impact sur les risques professionnels ○ circulation des engins de chantier, ainsi que les différentes activités du chantier Impact sur le bruit ○ les travaux peuvent générer du bruit Impact sanitaire et sécuritaire ○ qualité de l'air : poussières de chantier, pollution des engins... ○ santé et sécurité au travail : risques professionnels, accidents du travail ○ nuisance perçue : bruit, interface entre le projet et les riverains ○ intervention des entreprises extérieur Impact sur les VBG/VCE/HAS ○ Recrutement du personnel étranger à la localité Impact sur les accidents ○ Circulation des engins de chantier
Exploitation	Impact sur l'air : ○ Rejets gazeux éventuels Impact sanitaire et sécuritaire ○ déchets : déchets des voyageurs, déchets issus de l'entretien des infrastructures et des rames ○ santé et sécurité au travail : risques professionnels, accidents du travail impact sur les risques professionnels ○ circulation des trains de la mise sous tension électrique et des activités de maintenance Impact sur le bruit ○ A 160 Km/h le train peut potentiellement générer des bruits de transport, notamment les bruits de roulement, de traction, des équipements comme les moteurs, la clim, les ouvrants Impact sur les accidents ○ Circulation des trains susceptible de générer des accidents

▪ Impacts cumulatifs

Le projet TER se déroule dans une zone qui accueille d'autres projets plus ou moins proches. Ceux-ci s'articulent avec le projet TER dans le temps et dans l'espace avec des impacts qui peuvent générer des incidences dans leurs mises en œuvre respectives.

Certains de ces projets sont déjà entièrement exécutés, d'autres sont à des étapes de réflexion opérationnelle, d'autres s'inscrivent dans la prospective avec un horizon temporel non encore défini.

- L'aéroport international Blaise Diagne accueille la gare terminus du TER qui a ainsi une vocation d'aérogare. Pour le projet TER, c'est une donnée d'entrée qui lui exige d'une manière générale de prendre en charge les adaptations nécessaires ;
- L'AIBD a également un projet de hub aérien (Aérocité) avec un complexe hôtelier et des restaurants et services divers. Ces infrastructures ne sont pas aujourd'hui définies de manière claire ;
- Au niveau de Diamniadio, le projet d'abattoir se situe surtout au niveau du pôle urbain. Le projet TER a déjà réalisé la gare prévue à Diamniadio dans la phase 1 du projet ;
- Le projet d'usine des eaux de Keur Momar Sarr 3 est déjà livré. Dans sa mise en œuvre, il y a eu des interfaces avec le projet TER qui ont conduit à faire des réservations sur la base des cotes indiquées à partir des études pour tenir compte des contraintes mutuelles ;
- La densification et l'extension du réseau électrique de Sébikhotane induit aussi des contraintes d'interface avec deux projets qui s'exécutent dans le même espace-temps. Le bureau d'étude du projet TER, SETEC, travaille en interaction étroite avec les équipes de la SENELEC pour gérer les interfaces entre les deux projets.



CONSULTATIONS & PARTICIPATION

L'implication des parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR. Cette stratégie participative qui constitue un élément du processus du plan de réinstallation a permis de recueillir des opinions des PAP sur les modes de réinstallation attendus.

Les résultats du recensement ont également fait l'objet d'affichage pour recueillir les réclamations et précéder ensuite aux vérifications en vue de mettre à jour la base de données définitive des impacts.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du processus de consultation avec les personnes affectées par le projet ainsi que les différentes parties prenantes :

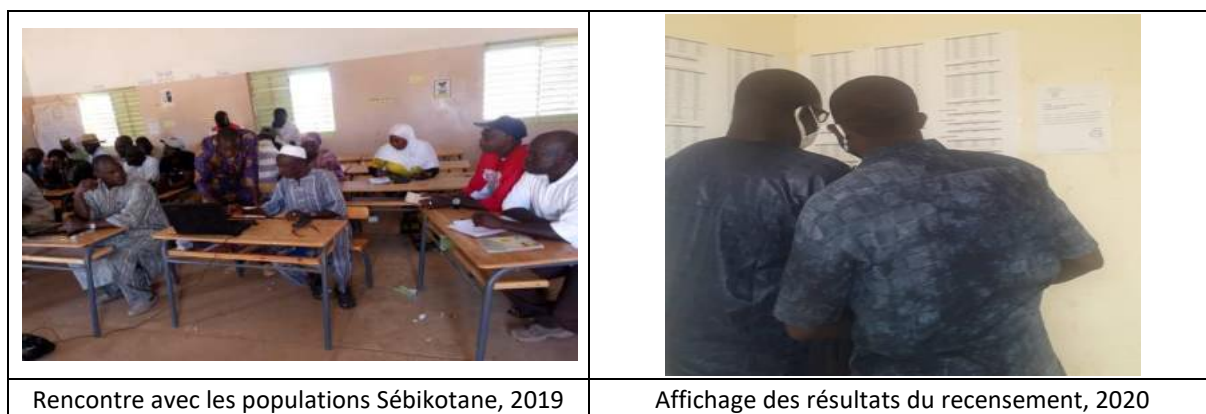
Tableau 7: Liste des consultations publiques réalisées

Date	Objet	Lieu	Participants
28 février 2020	Information sur le Projet et préparations du recensement	Centre socio-culturel de Sébikhotane	Préfet de Rufisque - Maires des communes impactées - Populations (impactés, délégués de quartier, imams, curé)
29 février 2020	Information sur le Projet et préparations du recensement	Village de Landou	Préfet de Thiès - Populations (impactés, chef de village, imam, curé)
25 novembre 2020	Échanges autour du Projet TER	Village de Yéba	Préfet de Rufisque - Maire de Sébikhotane - Concessionnaires réseau (eau, électricité, voirie) - Pôle urbain - Collectif du TER DGPU - Inspections d'Académie et de l'Éducation et de la Formation – PAP - Population de Yéba
03 décembre 2020	Échanges avec les communes traversées	Hôtel de ville de Rufisque	Préfet de Rufisque - Sous-Préfets des arrondissements - Présent du Conseil Départemental - Services techniques départementaux Médecins des districts sanitaires de Dakar et de Diamniadio - Eaux et Forêts - CDEPS - APIX
07 juillet 2021	Échanges autour des différentes phases du Projet TER	Préfecture de Rufisque	
24 mars 2022	Échanges autour la réinstallation des PAP : déclassement de la forêt classée	SP Diamniadio	Préfet de Rufisque – DEFCCS - Population - Services techniques - APIX
21 avril 2022	Atelier autour du processus d'indemnisation	Gouvernance	Autorité administrative (Gouverneur, APIX, population) – PAP- APIX

30 juin 2022	Réunion BAD/population riveraine + PAP	MTER de Sébikotane	Représentants BAD – Populations riveraines - PAP - Groupements associatifs - APIX

Ces consultations ont permis de recueillir les avis des acteurs et d'en tenir compte dans les différents processus associés au projet.

	
Village de Landou, 29 février 2020	Sébikotane, 28 février 2020
	
Rencontre à Keur Moussa	Rufisque, Février 2020
	
Rencontre CDREI et population de Diamniadio, 2021	Rencontre avec la population de Sébikotane



RÉSULTATS DU RECENSEMENT

Au total, **1388 PAP** ont été recensées dans les départements de Rufisque et de Thiès.

Les listes du recensement ont été publiées par affichage au niveau des préfectures, mairies et sites spécifiques désignés par les autorités administratives et locales. Les listes ont été remises aux délégués de quartier et chefs de villages des localités traversées par l'autorité administrative pour une diffusion communautaire. Des registres ont été ouverts au niveau des préfectures et mairies pour recueillir les réclamations des populations.

Cette campagne d'affichage a été sous-tendue par une large diffusion de communiqués de presse (radio et presse écrite) pour en informer les populations.

A l'issue de cette campagne d'affichage, 380 réclamations ont été enregistrées et traitées.

Les résultats du recensement effectué ont permis de déterminer le profil des PAP qui se répartissent ainsi qu'il suit, suivant les catégories et en fonction des communes et départements.

Tableau 8: Répartition des PAP par catégorie et par localité

CATÉGORIES DE PAP	RUFISQUE						THIÈS		PROJET	
	DIAMDIADIO		SÉBIKOTANE		TOTAL		KEUR MOUSSA		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
LOCATAIRES	29	24%	101	9%	130	11%	0	0%	130	9%
PROPRIÉTAIRES RESIDENTS	11	9%	76	7%	87	7%	1	1%	88	6%
BAILLEURS RESIDENTS	4	3%	12	1%	16	1%	0	0%	16	1%
BAILLEURS NON RESIDENTS	6	5%	23	2%	29	2%	0	0%	29	2%
TERRAINS NUS	25	20%	410	38%	435	36%	74	39%	509	37%
EN CONSTRUCTION	19	15%	173	16%	192	16%	11	6%	203	15%
INHABITEES	2	2%	26	2%	28	2%	0	0%	28	2%
IEC	1	1%	7	1%	8	1%	3	2%	11	1%

BAILLEURS PA	1	1%	22	2%	23	2%	0	0%	23	2%
EXPLOITANTS PA	11	9%	86	8%	97	8%	2	1%	99	7%
ENTREPRISES	8	7%	26	2%	34	3%	0	0%	34	2%
AGRICILES	6	5%	112	10%	118	10%	100	52%	218	16%
TOTAL	123	100%	1074	100%	1197	100,00%	191	100%	1.388	100%

Les PAP propriétaires de terrains nus ou en construction représentent 51% des PAP recensées. Cette situation témoigne du contexte d'occupation de la zone avec la forêt classée de Sébikotane à cheval sur Sébikotane et Keur Moussa qui en fait les frais.

Les PAP de la catégorie places agricoles culminent à 16%, suivies des PAP de la catégorie des places d'affaires et concessions, respectivement à 9% et 12%. Au niveau de la commune de Keur Moussa, et en dehors des terrains nus ou en construction, les PAP agricoles constituent 52%, ce qui fait de cette catégorie, la plus représentative du département de Thiès. Les IEC au nombre de 11 représentent 1%.

L'analyse sexospécifiée montre que les hommes représentent 87% des PAP et les femmes 13%. Au niveau de la commune de Keur Moussa, seule la gent masculine est représentée.

Les données présentées dans le tableau ci-dessus indiquent que les ménages constituent la catégorie de PAP la moins importante avec un taux de 12%. Les 121 ménages recensés sur l'emprise représentent environ 970 personnes impactées.

De plus, il est à noter que les PAP des départements de Rufisque et de Thiès sont majoritairement des hommes (près de 87%). Elles vivent dans des ménages qui comptent en moyenne 6 personnes, Sébikotane accueille les ménages de plus grande taille avec une moyenne de 8,8 personnes.

Il ressort de ces chiffres que la zone reste majoritairement agricole, l'activité se déroulant pour l'essentiel dans la forêt classée de Sébikotane en plus de quelques grands exploitants.

Les activités économiques recensées sont menées par les hommes à 76%, les femmes contrôlant les 24% restant. Au niveau des communes de Diamniadio et Sébikotane, les femmes mènent respectivement 32% et 23% des activités. Keur Moussa compte juste 2 places d'affaires qui sont détenues par des hommes.

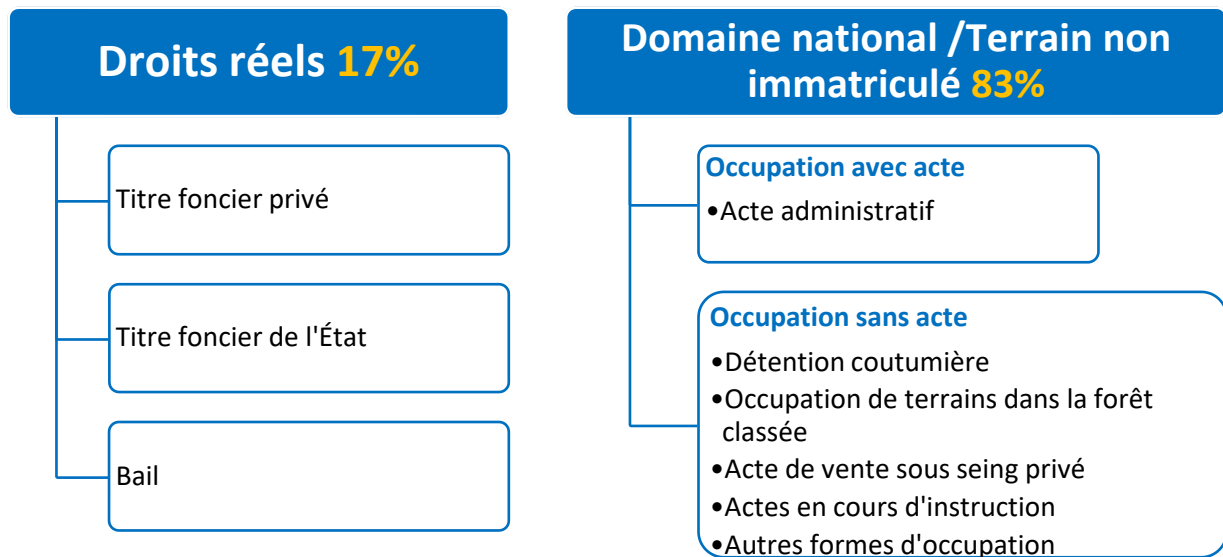
Au total, 161 PAP sont en situation d'occupation professionnelle (places d'affaires et places agricoles), soit 60%. Dans la zone de projet, le taux d'occupation est de 13%, ce qui laisse penser que l'activité se concentre principalement le long des voies ferrées et dans le périmètre de la forêt classée.

Les places d'affaires exercent différentes activités qui traduisent le profil socioéconomique de la zone. Les activités commerciales représentent 50%, suivies de la construction qui concerne 32% des PAP places d'affaires et de l'artisanat avec 12% des PAP.

Le Projet de TER induit donc des déplacements physiques et économiques qui affecteront majoritairement des personnes qui vivent dans des conditions précaires et qui travaillent pour l'essentiel dans le secteur informel. Les PAP proviennent principalement du département de Rufisque, en particulier de la commune de Sébikotane, où 830 PAP ont été recensées. Compte tenu du profil des PAP et de leur nombre, ce PAR recommande des principes d'indemnisation et plusieurs mesures d'accompagnement qui ont été élaborées afin de favoriser la restauration et, si possible, l'amélioration du niveau de vie et des conditions de vie des personnes affectées par le projet.

De plus, il ressort des enquêtes liées aux préférences d'indemnisation et d'accompagnement que sur les PAP 1388 PAP recensées, 87% préfèrent un paiement en numéraire. Seules 9% des PAP se sont exprimé en faveur d'une indemnisation en nature.

- Types de terres recensées



ÉLIGIBILITÉ

L'éligibilité à l'indemnisation est un principe qui permet d'identifier les ayant-droits à l'indemnisation ou à l'accompagnement social sur la base des critères retenus. Ces critères sont en rapport avec la nature du bien perdu, les liens de propriété en jeu, la période de présence sur le site du projet et la date de confirmation de l'impact par le projet.

L'éligibilité est analysée sous l'angle de deux conditions cumulatives que sont :

- d'une part, la justification d'un droit de propriété ou d'usage, d'un statut d'occupant ou de détenteur ; et
- d'autre part, la reconnaissance de l'exercice de cette prétention au regard d'une date fixée comme repère temporel dans le cadre de ce projet.

Les occupants des forêts, des milieux naturels et du domaine public, ne sont éligibles ni à l'indemnisation, ni à l'accompagnement social sur les pertes foncières.

- Date limite d'éligibilité

Le recensement des occupants de l'emprise s'est déroulé du 27 février au 5 mars 2020, sous la conduite de la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Emprises. Chaque personne recensée a reçu un exemplaire d'une fiche de recensement revêtue de sa signature et de celle de l'enquêteur, sur laquelle il est mentionné son nom, la localisation du bien impacté et la date du recensement. La date limite à considérer pour être éligible à une compensation est donc arrêtée au 5 mars 2020. Au-delà de cette date, toute personne qui occupe l'emprise n'aura droit à aucune indemnité ni à une aide à la réinstallation.

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INDEMNISATION

L'indemnisation et l'accompagnement social répondent à des principes généraux qui permettent de garantir une indemnisation juste et équitable suivant la situation de chaque PAP.

Le PAR s'appuie sur des principes d'équilibre, de consultation et de non-discrimination.

L'éligibilité à l'indemnisation foncière ou à l'accompagnement social sur le foncier est déterminée dans le tableau comparatif des cadres de sauvegarde. Ce cadre permet de déterminer les PAP pouvant prétendre à une indemnisation ou à l'accompagnement social suivant le statut d'occupation.

Les passages en commission de conciliation se déroulent de manière transparente, la commission veillant à ne pas exercer de pression sur les PAP pour que la décision soit issue de leur libre consentement. Les PAP pourront s'adjointre de l'assistance de la personne qu'elles choisissent librement.

Dans le cadre de ce PAR, les modes d'indemnisation retenus sont le paiement en numéraire pour les impenses et l'indemnisation en nature (terre-terre) pour les pertes foncières.

➔ *Pertes foncières*

Afin de mettre en place un référentiel pour les cas de paiement en numéraire, un barème a été établi sur la base de plusieurs critères dont la législation nationale, les données des services techniques de l'administration, des sites d'annonces immobilières, les données et les avis des experts qualifiés, les prétentions des PAP. Après traitement des données, les barèmes fonciers retenus sont présentés dans le tableau qui suit.

Tableau 9: Barème foncier

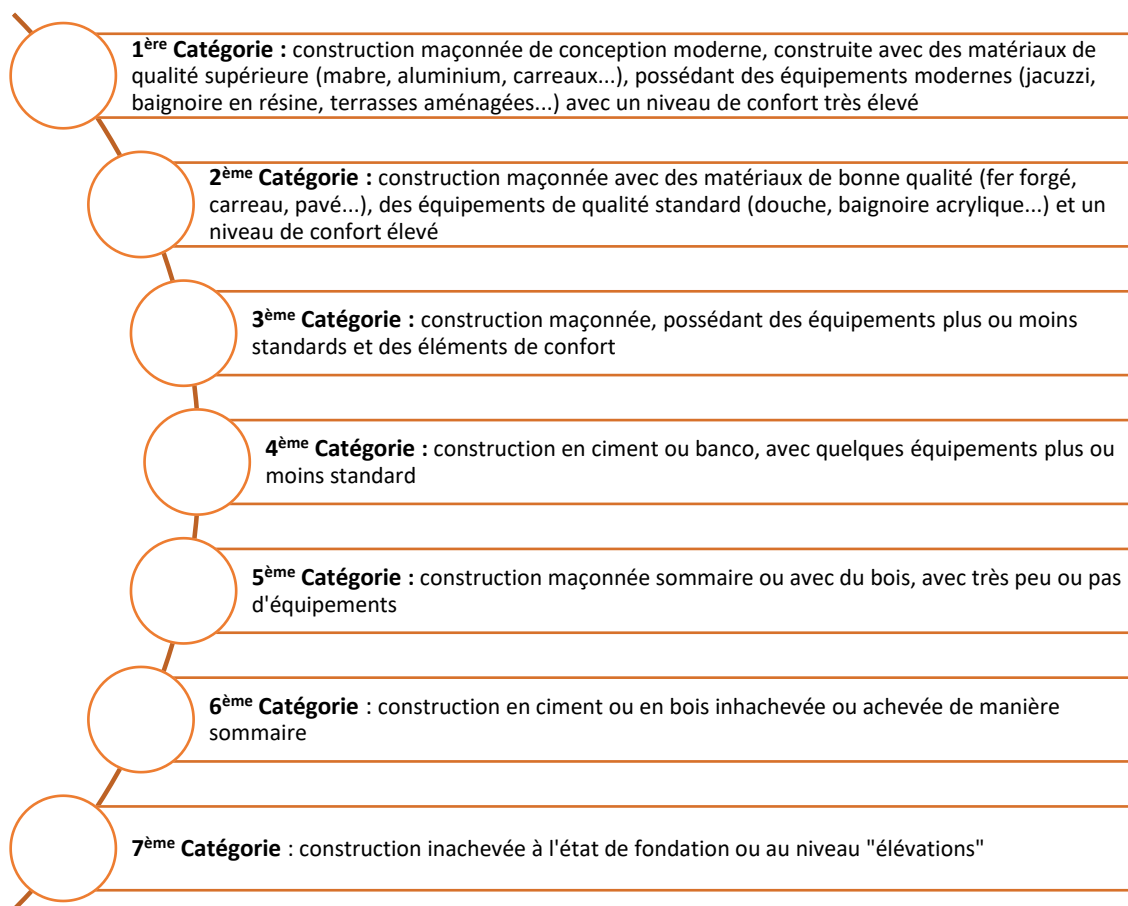
ZONE	USAGE	Indemnisation	Accompagnement sur le foncier			
		Titre foncier	Bail emphytéotique	Bail ordinaire et autres droits	Droit d'usage sur domaine national affecté	Sans droits ni titres hors domaines classés
		Valeur de Référence (VR)	70% VR	60% VR	40% VR	30% VR
		F CFA/m ²	F CFA/m ²	F CFA/m ²	F CFA/m ²	F CFA/m ²
DIAMNIADIO & SÉBIKOTANE	Usage d'habitation	15 000	10 500	9 000	6 000	4 500
	Usage professionnel dans la zone industrielle	30 000	21 000	18 000	12 000	9 000
	Usage professionnel hors zone industrielle	15 000	10 500	9 000	6 000	4 500
	Usage agricole	10 000	7 000	6 000	4 000	3 000
KEUR MOUSSA (à partir de Yéba)	Usage d'habitation	14 000	9 800	8 400	5 600	4 200
	Usage professionnel	14 000	9 800	8 400	5 600	4 200
	Usage agricole	10 000	7 000	6 000	4 000	3 000

Le domaine classé et le domaine public ne font pas l'objet de d'indemnisation foncière.

➔ *Pertes de structures*

- Dans le cadre du projet TER, ces catégories ont été réajustées en fonction des données d'enquête disponibles et du contexte socioéconomique de la zone de projet qui montre qu'il n'y a pas beaucoup d'écart entre les standings de construction. Ce choix permet de tirer vers le haut, les catégories de moindre standing. Ainsi, sept (7) catégories ont été retenues. Le descriptif ci-après est fait à titre indicatif pour identifier les grandes lignes des catégories. Toutefois, le pointage de chaque concession sur la base de la grille d'analyse

permettra de déterminer la catégorie à laquelle elle appartient.



- La grille d'analyse des constructions est présentée à la suite.

Tableau 10: Grille d'évaluation du bâti

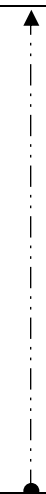
Gros œuvre (40pts)				2 nd œuvre (25 pts)			Technique/Confort (35pts)				Points
Fondation	Élévation	Type de construction	Couverture	Revêtement au sol	Cour intérieure	Revêtement Cuisine	Sanitaires	Électricité	Menuiserie intérieure	Terrasse	
Chainage bas avec plancher	Élévation jusqu'au chaînage haut	Ciment	Dalle	Carrelage	Carreaux	Carreaux	Baignoire en résine ou jacuzzi + Carrelage	Fils protégés (Goulotte, plinthe, moulure...)	Aluminium, inox	Équipé ou aménagé (hors enclos et corde à linge)	
10	9	8	13	7	7	8	14	5	8	8	100
Chainage bas sans plancher	Élévation sans chaînage haut	Banco	Fibrociment ou tôle galvanisée ou zinc ou tuile ou ardoise	Ciment	Pavé ou Ciment	Ciment peint	Douche (colonne et receveur) ou Baignoire métallique/acrylique + Carrelage	Fils nus (non protégés)	Fer forgé	Simple (en terre ou en ciment brut)	
5	5	4	6	5	4	3	5	3	5	3	
		Bois	Paille ou autre		Terre	Non peint ou enduit simple PVC	Latrines		Bois		
		2	3		2	1	2		4		
Sans fondation	Sans élévation	Pas de construction	Sans couverture	Pas de revêtement au sol	Sans cour	Sans cuisine	Sans sanitaire	Non électrifié	Sans menuiserie	Sans terrasse	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 11: Barème d'indemnisation suivant la catégorie du bâti

Catégories	Min	Maxi	Prix au m ² appliqué
<i>Catégorie 1</i>	90	100	153 000 F CFA
<i>Catégorie 2</i>	80	89	142 000 F CFA
<i>Catégorie 3</i>	70	79	118 000 F CFA
<i>Catégorie 4</i>	60	69	98 000 F CFA
<i>Catégorie 5</i>	50	59	70 000 F CFA
<i>Catégorie 6</i>	30	49	55 000 F CFA
<i>Catégorie 7</i>	1	29	45 000 F CFA
<i>Baraque spontanée ou case (Forfait)</i>			30 000 F CFA

Ce barème est applicable à tous les bâtiments en dur situés dans l'emprise, toutes catégories confondues. Les constructions de site d'activités économiques en matériaux précaires (cantine en fer ou en bois...) sont indemnisées sur la base forfaitaire de 50.000 F CFA.

Les équipements et les espèces végétales font aussi l'objet d'indemnisation sur la base de barèmes définis suivant les mêmes principes.

➔ **Infrastructures et équipements communautaires**

Les infrastructures et équipements sont destinées aux communautés impactées par le TER. Leur impact a pour conséquence la diminution ou la perte d'accès aux services qu'ils fournissaient à la communauté ou aux usages directs.

Au rang de ces IEC impactés, il y a le poste de santé de Sébikotane à Sébi Nguène (impact total), l'institut islamique Annour (impact partiel), le centre de formation technique et professionnel de Sébikotane (impact total), le complexe éducatif Ahmad Sakhir Lô (impact total), le stade municipal de Sébikotane (impact partiel sur la périphérie de l'assiette), une parcelle à Yéba qui servait à la pratique du football (impact total) et un terrain de football ouvert de Diamniadio (impact partiel).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet TER, les IEC publics qui ont fait l'objet d'impact définitifs ont été réinstallés temporairement par le Projet TER sur des sites choisis avec les gestionnaires et l'administrateur qu'est la collectivité locale, sans concurrence de l'indemnisation prévue au PAR.

Le poste de santé de Sébikotane de Sébi Nguène a été impacté totalement par le projet. Le Projet prend en charge un site de réinstallation temporaire dont le choix a été fait avec le personnel de santé et l'équipe municipale pour assurer la continuité du service sanitaire dans la zone. Cette disposition sera garantie par le projet jusqu'à la construction et mise en fonction d'un nouveau centre de santé à la hauteur des attentes du Ministère de tutelle et de la municipalité dans le strict respect des textes en la matière. Le projet assurera le financement raisonnable de ce centre de santé dans un esprit de développement local

Le centre de formation technique et professionnel de Sébikotane a été provisoirement installé sur un site validé par les autorités scolaires dans l'attente du nouveau centre en cours de construction. Le projet contribuera à la construction d'un centre de formation initialement entrepris par le Ministère de tutelle. Les conditions idoines sont arrêtées à cet effet.

Quant au daara Sakhir Lô, un recasement leur a été proposé mais ils ont choisi de retourner à un ancien site leur appartenant et ceci a été pris en compte dans leur indemnisation en espèces.



ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Hormis le poste de santé, le Centre de Formation Professionnelle, l'école coranique « daara Sakhir Lô » et les 02 puits, entièrement impactés, tous les autres IEC ont subi des impacts partiels qui ne nécessitent pas un déplacement et qui ne remettent pas en cause leur fonctionnalité. Le branchement communautaire utilisé au

début pour les besoins d'un chantier d'un des impactés a continué à servir à d'autres chantiers de la zone ainsi qu'à certains besoins domestiques. Il sera dévoyé et son activité se poursuivra.

Tableau 12: Matrice d'identification des impacts de Léopold et al (1971)

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	Foncier	Appui Pertes de revenus d'activités	Pertes de revenus locatifs	Appui frais administratifs de reconstruction	Appui au relogement / à la réinstallation	Frais de déplacement	Pertes d'opportunités	Accompagnement IEC
Locataires								
Propriétaires résidents								
Bailleurs résidents								
Bailleurs non-résidents								
Terrains nus								
En construction								
Inhabitées								
IEC								
Bailleurs PA								
Exploitants PA								
Agricoles								

➔ **Cas particulier des PAP vulnérables**

La vulnérabilité traduit des situations difficiles voire des fragilités auxquelles peuvent être confrontées temporairement ou durablement des personnes dans leur vie. Dans le cadre des projets occasionnant des déplacements involontaires, ces personnes peuvent être particulièrement exposées à la précarité. Afin de prendre des mesures appropriées pour traiter les différentes vulnérabilités, une enquête est effectuée sur la base de critères spécifiques tel que le handicap, les niveaux et sources de revenus, l'âge, les charges sociales et familiales, le niveau d'éducation (illettrisme, analphabétisme), etc.

À l'issue de ce processus, 194 PAP vulnérables ont été identifiées, soit 54% des ménages recensés. Des mesures d'accompagnement spécifiques sont prévues pour les PAP vulnérables afin de favoriser leur réinstallation.

▪ Mesures destinées aux vulnérables génériques

Les PAP dont la vulnérabilité aura été consacrée bénéficieront d'un certificat d'indigence délivré par les structures étatiques qui leur permet d'accéder aux mesures définies dans le PAR, mais également aux programmes de soutien de l'État réservés à cette catégorie de personnes.

→ Appui commun aux propriétaires résidents vulnérables

En vue d'atténuer les difficultés liées au déplacement, un montant d'un million deux-cent-mille (1.200.000 FCFA) est prévu pour les propriétaires résidents vulnérables.

Ce montant est principalement destiné à l'accompagnement à la réalisation de commodités (toilettes, cuisines). Son paiement est conditionné au démarrage de la construction dans les 12 mois qui suivent la mise à disposition de la parcelle jusqu'à la réalisation du gros œuvre.

→ Appui à l'accès aux soins

Les PAP vulnérables ainsi que 3 membres de leur famille vivant sous leur toit bénéficieront d'un accès aux soins à travers la couverture maladie universelle.

Tableau 13: Appui à l'accès aux soins

CATEGORIES	NOMBRE DE PAP	MESURES	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL	ECHEANCE
Résidents	90 PAP	Appui commun aux propriétaires résidents vulnérables	1 200 000	108 000 000	Pendant la phase travaux – 12 mois après mise à disposition des sites
Résidents	90 PAP X4 = 360	Appuis à l'accès aux soins	10 000	3 600 000	Pendant 2 ans (PAP et 3 membres de sa famille)
Non-résidents	105 PAP	Appui en matériaux de construction	50 000	5 250 000	Pendant la phase travaux
Tous propriétaires d'habitation	195 PAP	Appui en eau pour la phase de construction	100 000	19 500 000	Pendant la phase travaux
TOTAL				136 350 000	

▪ Mesures destinées aux vulnérables spécifiques

→ Cas des personnes présentant un handicap

Les enquêtes socioéconomiques réalisées auprès des PAP ont fait ressortir que 07 personnes vivent avec un handicap. Leur prise en charge est prévue dans le cadre du présent PAR avec les mesures proposées ci-après.

Récapitulatif des mesures proposées aux PAP vulnérables en situation de handicap

Tableau 14: Mesures destinées aux personnes vivant avec un handicap

	Mesures	Coût	Échéances	Observation
Tout type d'handicap	Kit handicap	300 000	Pendant la phase de réinstallation	Le contenu du kit sera défini en relation avec les services sanitaires
Moteur avec appareillage	Appareil	100 000	Pendant la phase de réinstallation	Un appui forfaitaire est accordé jusqu'à hauteur de 100.000 F CFA.
Handicap Moteur vulnérable	Appui à l'adaptation du logement	1 000 000	Pendant la phase de réinstallation	Améliorer les conditions de mobilité et de confort relativement aux contraintes induites par la situation de handicap de la PAP

→ Impacts sévères

Est considérée comme une PAP ayant subi un impact sévère, toute PAP qui, cumulativement :

- a été impactée totalement sur au moins deux biens (concession construite entièrement en dur + une activité ; deux activités ; deux concessions construites entièrement en dur) ;
- tire ses revenus principaux sur au moins un des bien impactés.

Dans ce cas, un appui financier forfaitaire de **500.000 F CFA** lui est accordé.

○ **Enfants scolarisés**

Un appui forfaitaire de **100.000 FCFA/enfant** sera octroyé pour l'acquisition de fournitures scolaires et la prise en charge des frais pédagogiques ;

○ **Maladies chroniques**

Une aide médicale de 100.000 F CFA destinée à la prise en charge du malade chronique vivant dans la concession impactée est prévue. Un travail de ciblage des maladies éligibles sera fait en s'appuyant sur le plan national de développement sanitaire et social (PNDSS) 2019-2028 et sur les données disponibles auprès des districts sanitaires. La mesure concerne la PAP et pourrait s'étendre à son-sa conjoint-e, son ascendant ou descendant direct suivant la charge financière que cela pourrait représenter. Le montant de référence pourra être ajustée en fonction de la consistance financière des coûts de prise en charge et du nombre de personnes éligibles à cette mesure.



PLAN DE RESTAURATION DES REVENUS ET DES MOYENS DE SUBSISTANCE

L'objectif du **plan de restauration des moyens de subsistance** est de définir et mettre en œuvre des mesures sociales et économiques pour permettre de rétablir, voire de développer les activités socioéconomiques de façon sensible, pour se procurer des revenus décents après avoir subi un déplacement socioéconomique dû au projet.

Le PRMS comprend un ensemble de mesures différenciées pour atténuer ou minimiser la perte des activités économiques génératrices de revenus.

Est éligible au PRMS, toutes personnes physiques ou morales qui perd des moyens de subsistance du fait du projet TER. Ces personnes sont donc des déplacés économiques et en plus parfois physiques et sont reconnues comme personne affectée par le projet. À ce titre, elles sont également éligibles aux mécanismes de restauration des revenus de subsistance.

On distingue plus spécifiquement, les propriétaires ayant perdus des revenus locatifs, les ménages résidents ayant perdu leur activité économique ou l'accès aux ressources du fait du projet, des PAP places d'affaires ou entreprises formelles et des PAP agricoles.

Sur cette base, 395 PAP sont éligibles au PRMS. Il faut noter que les entreprises formelles impactées dans le cadre de ce projet n'ont pas eu de cessation d'activités durant toutes les phases de libération des emprises et leurs outils de production ont été épargnés. Seuls les murs de clôture ont été impactés. Ce qui explique qu'elles ne sont pas éligibles au PRMS.

Le détail suivant les catégories est présenté dans le tableau qui suit.

Tableau 15 : PAP éligibles au PRMS

PAP ménages	Total	%
Ménage	45	11%
Places d'affaires	122	32%
Places agricoles	218	57%
TOTAL	383	100%

➔ **Mesures destinées aux PAP places d'affaires**

Les mesures destinées aux places d'affaires sont présentées dans le tableau qui suit.

Tableau 16 : Mesures destinées aux PAP places d'affaires

Activités	Nombre de bénéficiaires				Entité de mise en œuvre	Entités ressources	Échéance prévue	Budget en F CFA	Indicateurs de performance	Mode de documentation	Observations
	Diamn.	Sébi-kotane	Keur Moussa	TOTAL							
Appui à l'acquisition d'outillages	12	108	2	122	APIX	CTS/ Autorités communales	Jusqu'à la réinstallation définitive	13 200 000	Rapports/ Reportings Nb de PAP réinstallées provisoirement		
Appui au renforcement de capacité des corps de métiers artisanaux	12	108	2	122	APIX	CTS	Durant le processus de mise en œuvre du projet	6 600 000	Augmentation des bénéfices	Rapport/ Reporting	Un protocole d'accord est signé avec la chambre des métiers (ministère de l'artisanat pour assurer le renforcement des PAP visées. A cet effet un plan de formation est établi en fonction du niveau et du besoin de la pap
Appui à la formalisation	12	108	2	122	APIX	CTS	Durant le processus de la mise en œuvre du projet	1 848 000	Nb de PAP places d'affaires détenteur de documents formels (registre de commerce, NINEA etc.)	Rapport/ Reporting	
Appui à la reconversion	12	108	2	122	APIX	CTS	Durant tout le processus de mise en œuvre du projet	6 600 000	Nb de PAP PA payées et exerçant une activité différente de celle recensée	Rapport/ Reporting	
Validation des Acquis de l'Expérience	12	108	2	122	APIX	CTS	Durant le processus de mise en œuvre du projet	6 600 000	Nb d'adhérents, nombre de coopératives ou de GIE créés	Rapports/ Reportings	
TOTAL								34 848 000			

➔ Mesures destinées aux PAP agricoles

Le tableau qui suit présente les mesures destinées aux PAP agricoles.

Tableau 17 : Mesures destinées aux PAP agricoles

Activités	Nombre de bénéficiaires				Entité de mise en œuvre	Entités ressources	Échéance prévue	Budget	Indicateurs de performance
	Diamniadio	Sébikhotane	Keur Moussa	TOTAL					
Programme de formations sur les techniques culturales, la gestion...	6	112	100	218	APIX	CTS	Durant le processus de mise en œuvre du projet	11.000.000 F CFA	Amélioration des exploitations agricoles
Appui pour l'acquisition de matériels, d'intrants agricoles et de phytosanitaires	6	112	100	218	APIX	CTS	Durant le processus de mise en œuvre du projet	16.500.000 F CFA	Augmentation de la production agricole et des bénéfices
Appui à la reconversion	6	112	100	218	APIX	CTS	Durant le processus de mise en œuvre du projet	11.000.000 F CFA	Nombre de PAP agricoles payées et ayant changé d'activité autre que celle recensée
Appui à la formalisation	6	112	100	218	APIX	CTS	Durant le processus de mise en œuvre du projet	3.080.000 F CFA	Nombre de PAP places d'affaires payées et détenteurs de documents formels
Appui à la mise en relation avec les institutions financières (accès au crédit agricole)	6	112	100	218	APIX	CTS	Durant le processus de mise en œuvre		Nombre de PAP ayant ouvert un compte bancaire et ayant accès au crédit
Appui à la mise en place ou à la création de coopératives, de GIE etc.	6	112	100	218	APIX	CTS	Durant le processus de mise en œuvre	11.000.000 F CFA	Nombre de PAP agricoles adhérents
TOTAL								52.580.000 F CFA	

➔ ESTIMATION DU PLAN DE RESTAURATION DES MESURES DE SUBSTANCE

Le budget du PRMS est présenté dans le tableau qui suit.

Tableau 18 : Budget du PRMS

CATEGORIES	NOMBRE DE PAP	BUDGET F CFA
Ménage	45	39 010 000
Places d'affaires	122	34 848 000
Places agricoles	218	52 580 000
Divers		2 000 000
TOTAL	383	128.438.000



MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES

Lorsque la réalisation d'un projet d'utilité publique entraîne un déplacement physique ou économique, des personnes affectées par le projet peuvent exprimer des préoccupations dans le cadre de la mise en œuvre, notamment sur la réinstallation, l'indemnisation, les travaux, etc. Pour une bonne prise en compte des

griefs exprimés, un cadre de gestion des réclamations est mis en place pour apporter des réponses diligentes.

L'objectif visé est d'arriver à un règlement amiable des différends sur toutes les questions soulevées et d'éviter autant que possible de recourir au contentieux.

Pour être efficace, ce cadre comportera outre les mécanismes prévus par les textes législatifs et réglementaires nationaux, des canaux communautaires et locaux afin de rendre plus **accessibles** les procédures. Il devra également être impartial, transparent et garantir un traitement **équitable**. La réclamation est prise en charge par les différents organes pour un traitement amiable ou contentieux.

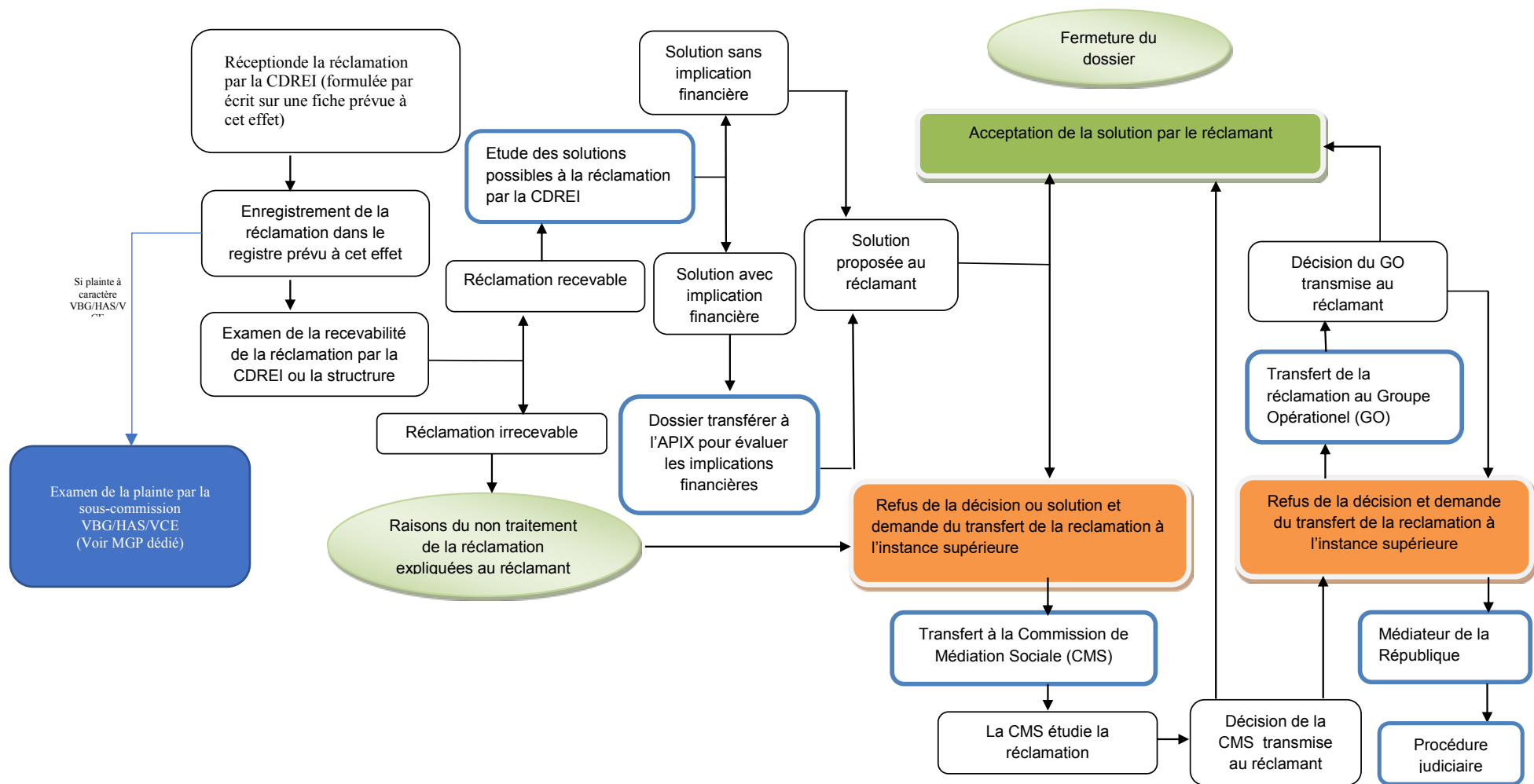
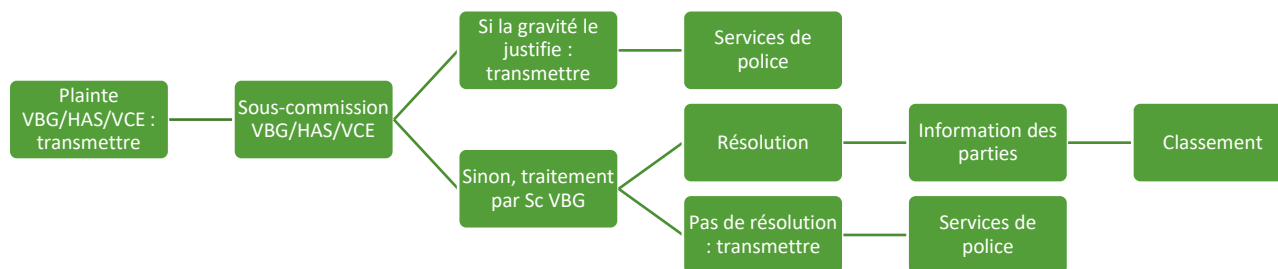


Figure 9: Logigramme du cadre de gestion des réclamations

Les plaintes sensibles sont traitées dans le cadre d'un mécanisme spécifique dédié aux VBG/VCE/HAS.



Logigramme de traitement des plaintes VBG/HAS/VCE

PLAN D'ACTION VBG/VCE/HAS

Dans le cadre des travaux d'installation du projet TER 2, la présence du personnel de chantiers à proximité des zones d'habitation crée un contact entre des groupes de populations qui se méconnaissent au départ. Ces rencontres nécessitent des précautions socio-sanitaires pour garantir une cohabitation apaisée, mais aussi et surtout, une meilleure maîtrise des risques VBG qui pourraient découler de cette situation.

Parmi ces formes de violence, les projets peuvent être source :

- de **violences basées sur le genre (VBG)** qui peuvent être définies comme des actions commises contre la volonté d'un individu. La VBG se réfère à l'ensemble des actes nuisibles, dirigés contre un individu ou un groupe d'individus en raison de leur vulnérabilité (femmes, enfants...). La violence prend racine dans l'inégalité entre les sexes l'abus de pouvoir et les normes néfastes. Le terme prend en compte la dimension genre des différents actes avec la place de la femme dans la société et sa vulnérabilité. Elle implique aussi les hommes et les garçons pouvant être victime de violence sexuelle ;
- de **harcèlement à caractère sexuel** qui est un mode de persécution consistant à enchaîner de façon répétée des agissements ou des paroles hostiles et à caractère sexuel afin de démoraliser, d'affaiblir psychologiquement ou d'abuser la personne qui en est la victime. ;
- d'**abus sexuel (AS)** qui sont des formes d'exploitation sexuelle en profitant de l'état de vulnérabilité de la personne, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue de tirer un avantage financier, social ou politique ;
- de **Violences Contre les Enfants (VCE)** qui regroupent toutes formes de mauvais traitements physiques, psychologiques ou sexuels ou d'absence de soins qui causent une blessure ou un dommage psychologique à un enfant. L'abus de pouvoir ou de confiance fait partie des types de violence envers les enfants.

L'analyse des impacts négatifs et des risques a permis de relever ces risques spécifiques et les mesures d'atténuations pour leur maîtrise ont été proposés. Un plan d'action spécifique permet de traiter ce risque et surtout de le maîtriser.

	Mesure d'atténuation	BUDGET
INTITUTION	Élaborer un mécanisme de gestion des plaintes VBG/VCE/HAS confidentiel et efficace	Déjà réalisé dans le cadre du PGES et du PAR
	Mettre en place une commission dédiée aux questions VBG/VCE/HAS	Commission déjà instituée
	Mobiliser les équipes techniques et administratives de la commission	11 000 000
	Renforcer les capacités de l'équipe de l'UGP et du MGP sur la prise en compte du genre et la prévention des VBG/HAS/VCE	3 000 000

	Informier et sensibiliser les populations vivant dans les zones de chantier des risques VBG et VCE avec l'appui des relais communautaire et « Bajjenu Gox »	Inclus dans le budget entreprise
	Offrir une assistance administrative et psycho-sociale aux personnes victime d'agression relevant des VBG/VCE/HAS	5 000 000
TOTAL		19 000 000
ENTREPRISE	Mettre en place un code de bonne conduite au niveau anti VBG, HAS, VCE et prévoir des mesures disciplinaire pour les auteurs de manquements	Inclus dans le budget entreprise
	Informier et sensibiliser les personnels de chantier sur les VBG (viol, agression sexuelle, abus sexuels) et prendre des mesures disciplinaires	
	Faire connaître le code de bonne conduite de tout le personnel de l'entreprise par tous les moyens utiles et adaptés	
	Prévoir des « quarts d'heure santé, sécurité » de manière périodique au profit du personnel des entreprises »	

SITE DE RECASEMENT

Un terrain d'une superficie de 65 hectares a été déclassé dans la forêt classée de Sébikotane pour servir de site de recasement des populations déplacées dans le cadre du projet de réalisation de la phase 2 du TER. L'acte de déclassement a été pris par décret n°2022-1091 du 6 mai 2022.

Le site se trouve au PK 46 du tracé du TER et situé territorialement dans le département de Thiès, plus précisément dans la zone frontalière entre la commune de Sébikotane et celle de Keur Moussa. Il est limité au nord par l'emprise du TER, au Sud par l'ouvrage du KMS 3, à l'ouest le village de Yéba et le village de Landou à l'Est.

Le site est relié au centre de la commune de Sébikotane par la piste de Yéba en cours de reprofilage, laquelle mène à la future gare ferroviaire de Sébikotane. L'accès à partir du village de Landou est assuré par un ouvrage en Pont Rail (PRA) et à celui de Soune au nord-ouest distant de 3 km, par un Pont Route (PRO).

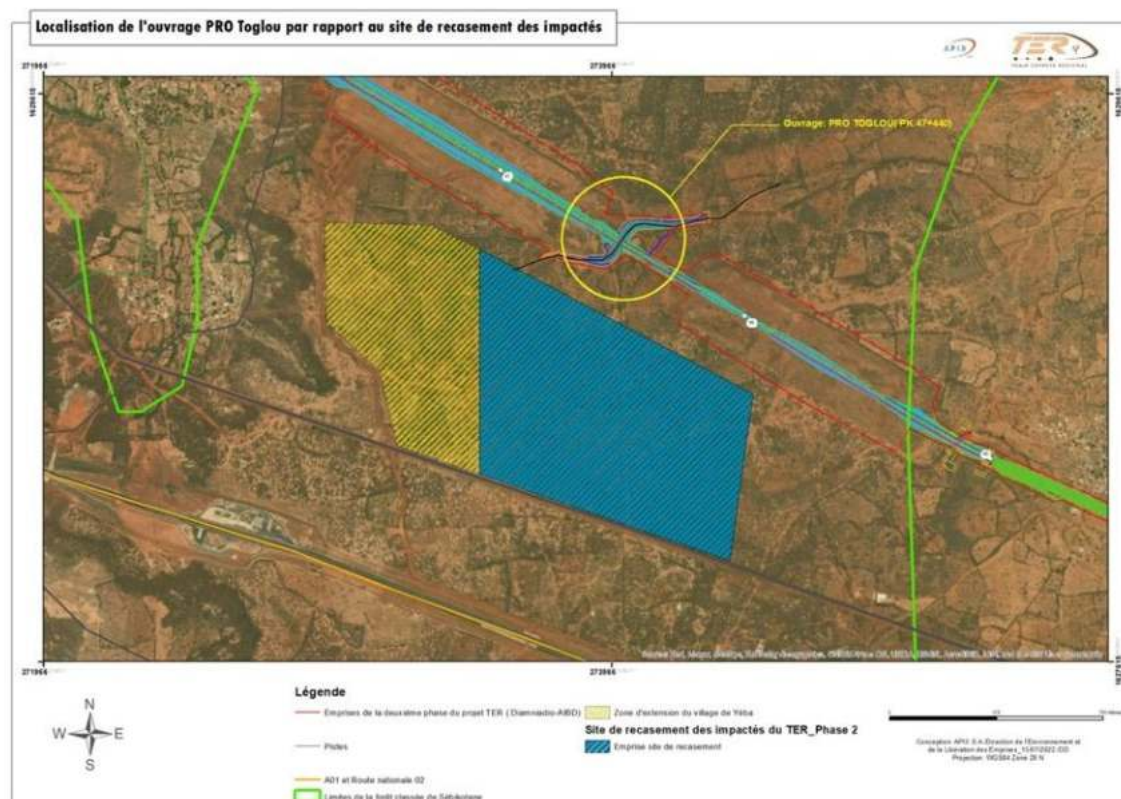


Figure 10: Localisation du site de recasement des PAP

Le site recevra un aménagement qui permettra aux populations de s'y installer convenablement. En matière de VRD, il est prévu des voiries primaire et secondaire, l'adduction en eau potable, les réseaux électrique et téléphonique, l'assainissement en eaux pluviales.



PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Projet TER entraîne un déplacement involontaire de personnes qui occupaient les emprises devant accueillir les infrastructures prévues. Pour ce faire, il convient de mettre en place un plan qui définit et encadre les principes de ce déplacement en vue d'une réinstallation réussie.

Dans le cadre de ce PAR, il est prévu d'aménager un site de recasement en guise de compensation foncières à destination des PAP qui ont choisi ce mode d'indemnisation. L'aménagement de ce site qui a déjà démarré pour être rapidement remis à la disposition des PAP, est réalisé par une entreprise qui s'appuie sur le système de management environnemental et sécuritaire déjà en vigueur sur le TER depuis la première phase du projet ainsi que sur les outils de gestion électroniques documentaires qui permettent de procéder aux actions de contrôle et de validation des différents processus et productions.

Cette approche permet d'avoir la même exigence pour cette composante que pour les autres volets du projet.

La réalisation du site de recasement implique la considération de questions sociales, urbaines et environnementales entre autres.

C'est dans ce cadre qu'une demande d'autorisation de lotir a été déposée auprès des services compétents et un avis favorable délivré après instruction.

La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés a été saisie dans le même esprit pour connaître la nature des études environnementales à effectuer. La DEEC a retenu de procéder durant le mois d'août 2023 à une visite sur site en vue de préciser la forme et les contours de cette étude. Il convient de préciser l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme a pris en compte certaines questions d'intérêt environnemental avant d'aboutir à un avis favorable. Il s'agit entre autres, des sources d'approvisionnement en eau du projet, de la gestion des effluents, de l'équilibre dans la distribution des services urbains au niveau du site, de la présence d'espace végétalisés.

Les études qui seront recommandées par la DEEC permettront d'établir un PGES spécifique au site. En attendant cela, le projet d'aménagement a l'avantage d'avoir été confié à une entreprise qui œuvre déjà dans le projet sur d'autres travaux et qui a ainsi une bonne connaissance des exigences applicables au projet en matière environnementale et sociale. L'entreprise dispose d'un PGES chantier qui a déjà été mis à profit dans le cadre des travaux préliminaires. Ce document sera remplacé ou mis à jour après la validation des études environnementales conformément aux recommandations de la DEEC.



CALENDRIER D'EXÉCUTION

La mise en œuvre du PAR passe par une phase de validation par le Comité ad hoc de supervision des opérations de libération des emprises des grands projets de l'État. Ensuite, le processus de mise en œuvre tel que décrit dans la partie consacrée se déroule avec les phases d'information, de passage en commission, de traitement des dossiers, de paiement, de libération des emprises et de suivi de la réinstallation.

La mise en œuvre du PAR a déjà démarré depuis la validation du document initial par le comité ad hoc le 29 mars 2022. À ce jour 84% des PAP sont déjà passées en commission de conciliation avec un taux de paiement de 80%. Sur les 19 km du tronçon du projet, 600 mètres restent à être mis à la disposition des entreprises de travaux. Les paiements et les opérations de démolition se poursuivent au fur et mesure pour permettre l'exécution des travaux sur l'ensemble des emprises.

La mise en œuvre de l'accompagnement social a également démarré avec les opérations de paiement initiaux. À ce titre, les PAP déplacées ont toutes bénéficié d'aide au déménagement. Les PAP éligibles au recasement ont bénéficié d'une aide au relogement sur 06 mois qui sera reconduite de manière adaptative à chaque PAP en fonction de la date de mise à disposition effective de sa parcelle sur le site de recasement.

Les travaux préalables à la remise des parcelles aux PAP résidents sont déjà effectués. La mise à disposition des assiettes se fera de manière participative et transparente autour du Gouverneur entre les mois de juin et juillet.

Tableau 19: Échéancier de mise en œuvre du PAR

	2022											2023											2024											
Activités	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M1 0	M1 1	M1 2	M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M1 0	M1 1	M1 2	M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M1 0	M1 1	M1 2
A-Campagne d'information																																		
Validation du PAR en Comité ad hoc																																		
Partage du PAR et échanges avec les PAP																																		
Avis de non-objection de la BAD																																		
Publication et insertion sur sites APIX et BAD																																		
B-Acquisition des terrains de l'emprise du projet																																		
Installation des bureaux de proximité à Keur Moussa et à Sébikotane																																		
Recueil et instruction de dossiers, information des PAP																																		
Commissions de conciliation																																		
Paieement des indemnisations																																		
Libération et acquisition des emprises des emprises																																		
C-Identification et aménagement d'un site d'accueil des PAP déplacées																																		
Déclassement et affectation d'un site de 65 ha dans la forêt classée de Sébikotane pour servir de site d'accueil																																		
Séances d'information et échanges avec les PAP sur le site de recasement																																		
Aménagement du site d'accueil																																		
Visite organisée du site de recasement avec les PAP																																		

[illegible]



COÛTS ET BUDGET DU PAR

La mise en œuvre du présent PAR nécessite la mobilisation des ressources financières, matérielles et humaines. Les budgets dédiés à l'indemnisation et à l'accompagnement social sont présentés à la suite.

➔ *Budget consolidé de l'indemnisation des différentes pertes*

La consolidation des différents postes budgétaires permet de déterminer le budget d'indemnisation qui est arrêté à **4.807.949.184 F CFA**.

Tableau 20: Budget d'indemnisation

	NB PAP	RUFISQUE		THIÈS	TOTAL
		DIAMNIADIO	SÉBIKOTANE	KEUR MOUSSA	
LOCATAIRES	130	0	0	0	0
PROPRIÉTAIRES RÉSIDENTS	88	133 371 022	1 340 315 089	30 873 460	1 504 559 571
BAILLEURS RÉSIDENTS	16	60 292 392	299 121 236	0	359 413 628
BAILLEURS NON RÉSIDENTS	29	58 008 855	460 348 051	0	518 356 906
TERRAINS NUS	509	0	7 537 300	0	7 537 300
EN CONSTRUCTION	203	111 232 460	994 637 529	58 474 650	1 164 344 639
INHABITÉES	28	21 060 801	259 913 256	0	280 974 057
IEC	11	0	125 409 360	14 050 000	139 459 360
BAILLEURS PA	23	0	2 088 100	0	2 088 100
EXPLOITANTS PA	99	15 196 099	67 387 642	3 253 396	85 837 137
ENTREPRISES	34	55 220 513	217 639 528	0	272 860 041
AGRICOLLES	218	4 065 677	355 925 544	112 527 223	472 518 445
TOTAL	1 388	458 447 819 CFA	4 130 322 635 CFA	219 178 730 CFA	4 807 949 184 CFA

➔ *Estimation de l'accompagnement social*

En dehors de l'indemnisation, l'accompagnement social permet de favoriser la réussite de la réinstallation. Le budget correspondant est évalué à **1.514.657.874 F CFA** comme le montre le tableau qui suit.

Tableau 21: Estimation de l'accompagnement social

	NB PAP	RUFISQUE		THIÈS	TOTAL
		DIAMNIADIO	SÉBIKOTANE	KEUR MOUSSA	
LOCATAIRES	130	5 177 000	23 852 000	0	29 029 000
PROPRIETAIRES RESIDENTS	88	11 000 000	74 020 000	1 000 000	86 020 000
BAILLEURS RESIDENTS	16	3 727 000	10 770 000	0	33 667 000
BAILLEURS NON RESIDENTS	29	3 270 000	19 082 000	0	22 352 000
TERRAINS NUS	509	0	0	0	0
EN CONSTRUCTION	203	1 900 00	17 300 000	1 100 000	20 300 000
INHABITEES	28	200 000	2 600 000	0	2 800 000
IEC	11	16 470 337	176 153 373	97 981 911	290 605 622
BAILLEURS PA	23	450 000	10 830 000	0	11 280 000
EXPLOITANTS PA	99	5 326 000	39 592 000	2 616 000	47 534 000
ENTREPRISES	34	122 000 000	395 000 000	0	517 000 000
AGRICOLAS	218	3 560 352	59 754 350	59 077 687	122 392 389
MESURES CROISÉES					331 677 863
TOTAL	1 388	173 080 689 CFA	828 953 723 CFA	161 775 598 CFA	1 514 657 874 CFA

➔ **Présentation du budget du PAR initial**

Le budget global de mise en œuvre du PAR est de **7 284 430 202 F CFA** et se présente ainsi qu'il suit.

Tableau 22: Budget du PAR validé en comité ad hoc

Rubrique budgétaire	Budget en F CFA
Indemnisation	4 807 949 184
Accompagnement social/PEPP	1 514 657 874
Plan de restauration des moyens de subsistance	322 300 000
Imprévu	71 500 000
Divers	418 023 144
Fonctionnement	150 000 000
TOTAL	7 284 430 202 CFA

➔ **Niveau d'exécution du PAR initial**

Initialement le budget prévisionnel des indemnisations, issu des données du recensement était arrêté au montant de 4 milliards, en comité ad hoc. Entre la fin du recensement et le démarrage des commissions de conciliation plusieurs PAP ont eu à continuer leurs travaux de construction en faisant fi du cut off day qui leur a été bien signifié.

En effet le recensement a été effectué en 2020. Toutefois les constats effectués sur site après cette période, montrent que certaines PAP ont continué les travaux entamés au niveau de leur habitat. Afin de prendre en charge ces coûts supplémentaires induits par ces évolutions, et pour ne pas léser ces PAP, le Projet a considéré nécessaire de procéder à la réévaluation des impenses afin d'ajuster les données.

Ce montant de 7,8 milliards prend en compte les indemnisations dues aux PAP au titre des pertes d'impenses ainsi que les montants prévus pour l'accompagnement social et la restauration de moyens de subsistance, notamment les rubriques liées aux appuis au déménagement et à la réinstallation temporaire.

En effet, une aide au relogement de 6 mois qui est prolongée au prorata du temps d'indisponibilité du site pour chaque PAP suivant les dates de paiement ont été intégrées dans l'indemnisation.

Ceci a un impact de financier à hauteur de 3 milliards sur le budget initial.

Tableau 23: Budget actualisé du PAR

PAR / ZONE	CATEGORIES DE PAP	NOMBRE DE PAP	NOMBRE DE PAP INDEMNISEES	% EXECUTION	CUMUL PAIEMENTS	NOMBRE PAP RESTANT A INDEMNISER
GLOBAL	Locataires	122	115	94%	23 673 000	7
	Places d'Affaires exploitants	133	124	93%	201 431 750	9
	Places d'Affaires bailleurs	29	21	72%	41 755 500	8
	Propriétaires Résidents	104	104	100%	3 073 596 970	1
	Propriétaires Bailleurs NR	23	20	87%	623 524 330	3
	Bailleurs Résidents	15	15	100%	539 332 426	0
	Régie des chemins de fer	1	1		880 000	0
	IEC	13	1	8%	191 905 000	12
	Entreprises formelles	22	10	45%	231 804 400	12
	Inhabitée	19	19	100%	375 375 672	0
	En construction	201		92%	1 685 973 189	20
	Places Agricoles	231	146	63%	185 114 674	85
	TOTAL	914	765	84%	7 882 410 911	138

➔ **Budget PEPP**

La mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes nécessite des ressources présentées dans le tableau qui suit.

Tableau 24: Budget du PEPP

Activité	Coût F CFA
Atelier de partage du PEPP avec les représentants des PP	3 000 000
Ateliers de partage du PEPP avec les représentants des PP	3 000 000
Élaboration du plan de communication sociale	-
Conception de support de communication	2 000 000
Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et les sous-traitants	A la charge des entreprises
Développement et mise en oeuvre d'un programme de sensibilisation des riverains pendant les travaux sur les attitudes et comportement à adopter, notamment en termes de recours au MGP en cas de pollution, gêne et dégâts matériels et accidents	1 000 000
Communication Presse sur le Projet	2 500 000
Formation des comités de médiation et autres acteurs sur les procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable	10 000 000
Conception de registres d'enregistrement de plaintes	
Publication des rapports de suivi du PEPP y compris les feedbacks et griefs	10 000 000

Mise à jour du PEPP	
TOTAL	31 500 000

➔ **Budget actualisé du PAR**

Pour ajuster les montants décaissés aux montants prévus, le Projet a procédé à une révision du budget devant permettre de couvrir les charges nouvelles initialement non prises en compte, notamment :

- le plan de restauration des moyens de subsistance
- le Plan d'Engagement des Parties Prenantes
- la libération des emprises de la Gare de Sébikotane
- l'aménagement du site de réinstallation

Le budget du PAR est repris dans le tableau qui présenté à la suite. Il compile la situation exécutée au 1^{er} juin 2023, le budget résiduel pour la prise en charge de l'indemnisation et de l'accompagnement social ainsi que le budget nécessaire à l'aménagement du site de recasement.

Tableau 25: Budget actualisé du PAR

	Rubrique budgétaire	Budget en F CFA
Budget exécuté au 1^{er} juin 2023 (ci-dessus détaillé)	Budget exécuté au 1^{er} juin 2023	7 882 410 911 CFA
Budget résiduel indemnisation et accompagnement social	<i>Indemnisation</i>	1 059 976 539 CFA
	<i>Accompagnement social</i>	750 000 000 CFA
	<i>PEPP</i>	31 500 000 CFA
	<i>Plan de restauration des moyens de subsistance</i>	128 438 000 CFA
	<i>Imprévu</i>	71 500 000 CFA
	<i>Fonctionnement</i>	116 000 000 CFA
	<i>Divers</i>	300 000 000 CFA
	SOUS-TOTAL	2 448 414 539 CFA
Recasement	Aménagement, viabilisation du site de réinstallation	6 000 000 000 CFA
	TOTAL	16 330 825 450 CFA



SUIVI-ÉVALUATION

Pour s'assurer de la bonne exécution du PAR et ajuster les mesures au fur et à mesure, un programme de suivi est mis en place.

Programme de suivi

Objectifs	Activités	Indicateurs	Fréquence
Impliquer et informer les parties prenantes (PAP, partenaires institutionnels) dans les différentes étapes du processus du plan de réinstallation involontaire	Réunions d'information Affichages Communiqués Ateliers Édition de documents de communication Consultation des parties prenantes	- Nombre d'activités de consultation des parties prenantes sur le processus de libération des emprises - Nombre d'activités de restitution et de partage des composantes du PAR - Nombre d'activités d'information et de sensibilisation sur le projet et le processus de libération des emprises - Nombre d'inconnus / nombre de personnes recensées - Nombre d'ateliers organisés et nombre de participants - Nombre de documents de communication produits - Nombre de PAP ayant eu accès aux informations sur le PAR - Nombre de PAP ayant eu accès aux informations sur le processus de libération des emprises	Phase préparatoire Mensuelle Trimestrielle
Veiller à ce que l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet soit conforme au respect du droit des personnes impactées tels qu'édicté par les lois et règlements	Gestion des plaintes	- Nombre de plaintes fondées liées à l'indemnisation foncière - Nombre de plaintes fondées liées aux impenses - Nombre de plaintes fondées liées à l'expropriation forcée	Mensuel Trimestrielle
Recenser toutes les personnes impactées par le projet	Recensement des PAP	Nombre de réclamations d'omissions de recensement reçues et traitées	Phase préparatoire Trimestrielle
Mise en œuvre apaisée de la libération des emprises	Accompagnement des PAP dans la préparation des dossiers Passage en commission de conciliation	- Nombre de PAP passées en commission avec accord - Nombre de PAP passées en commission avec désaccord	Mensuelle
Assurer une évaluation juste des pertes et une indemnisation rapide du coût de remplacement des biens perdus	Évaluation des pertes Paiement des indemnisations	- Taux de traitement des réclamations liées à l'évaluation du bien - Nombre de réclamation sur le barème - Nombre d'évaluation sur la méthodologie d'évaluation - Taux d'accord après passage en commission - Délai moyen de paiement par PAP entre le passage en commission de conciliation et le paiement	Mensuelle Trimestrielle
Accompagner les personnes dans leurs projets de réinstallation de manière à l'améliorer et la rendre durable	Accompagnement à la réinstallation des PAP	- Nombre de PAP accompagnées jusqu'à la réinstallation - Taux de PAP réinstallées - Taux de reprise des activités - Taux de formalisation des places d'affaires après déplacement - Taux d'amélioration de la nature de la propriété foncière	Mensuelle
Soutenir les personnes vulnérables pour faciliter leur réinstallation	Accompagnement et suivi des PAP vulnérables	- Taux de PAP vulnérables accompagnées - Taux de PAP vulnérables réinstallées	Mensuelle
S'assurer que l'équité entre les genres a été respectée tout au long du processus d'indemnisation	Approche genre dans le processus de libération des emprises	Comparaison du compensation selon le genre	Trimestrielle

17.1. ÉVALUATION

L'évaluation du plan de réinstallation permet d'apprécier l'impact des mesures mises en œuvre pour accompagner les PAP dans le processus de réinstallation. Il s'agit en d'autres termes d'évaluer la pertinence des mesures et le résultat atteint. Cette évaluation porte sur différents points dont les principaux sont listés à la suite.



CONCLUSION

La réalisation de la phase 2 du Train Express Régional soulève des enjeux environnementaux et sociaux accentués par le déplacement involontaire. Le PAR permet de planifier la réinstallation pour maîtriser les implications socioéconomiques qui découlent de la libération des emprises.

La réussite de la mise en œuvre du PAR est pour le projet, un enjeu majeur qui contribuera aux retombées positives qui en découleront, au-delà de l'amélioration de la mobilité et des externalités positives du projet (emploi, amélioration du cadre de vie, etc.).

Etant donné que la mise en œuvre du projet, notamment de la mise en œuvre du PAR initial non validé par la Banque, est assez avancée, un audit de conformité E&S de la mise en œuvre des mesures E&S a été commandité et devrait permettre de disposer d'un plan d'action correctif qui devra être mis en œuvre par l'Etat du Sénégal pour régularisation des éventuelles non-conformités observées.

Chapitre 1 INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre du Plan Sénégal Émergent qui vise à placer le pays sur une trajectoire de croissance durable, l'État du Sénégal, après avoir conçu et mis en œuvre plusieurs projets d'infrastructures routières, a choisi de développer sur le secteur ferroviaire pour augmenter l'offre de mobilité nationale et ouvrir le Sénégal vers la sous-région.

Cette solution structurante qui prend en charge le déplacement des biens et des personnes est privilégiée pour la sécurité qu'elle offre, la fiabilité ainsi que les retombées économiques qu'elle génère.

La satisfaction de la demande de déplacements des populations en général pour des besoins socioéconomiques, culturels ou de loisirs ainsi que ceux des usagers de l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) justifie le choix de l'État du Sénégal de doter la zone Dakar-Diamniadio-Thiès-Mbour d'un système de transport performant. C'est ainsi qu'il a initié le Projet de Train Express Régional (TER) Dakar-Diamniadio-AIBD qui s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme national d'amélioration et de modernisation des infrastructures de transport.

Un premier tronçon ferroviaire de 36 km entre Dakar et Diamniadio a été mis en service le 27 décembre 2021. L'État du Sénégal a choisi de poursuivre son action dans le domaine ferroviaire avec la réalisation de l'axe compris entre Diamniadio et le nouvel Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) situé à Diass, à environ 50 km de la ville de Dakar.

La maîtrise d'ouvrage de ce tronçon de 19 km a été déléguée par l'État à l'Agence en charge de la Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX S.A.) comme pour le premier tronçon. Le TER traverse deux régions (Dakar et Thiès), deux départements (Rufisque et Thiès) et trois communes (Diamniadio, Sébikotane et Keur Moussa).

Au-delà des effets positifs du Projet TER qui ont justifié la décision de l'État du Sénégal à poursuivre la desserte jusqu'à l'AIBD, le projet va provoquer des conséquences négatives liées au déplacement involontaire avec des pertes d'actifs. L'acquisition des emprises nécessaires au projet obéit aux lois nationales dont celle portant expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales des partenaires techniques et financiers. Le système de sauvegarde intégré (SSI) de la BAD, plus précisément la Sauvegarde opérationnelle 2 (S02) qui traite de la réinstallation involontaire exige l'élaboration d'un document de planification pour prendre en charge les conséquences liées aux déplacements involontaires.

Le PAR détaille ainsi l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour veiller à ce que le Projet de Train Express Régional soit réalisé sans causer de préjudices aux personnes ou organisations qui pourraient être négativement affectées par le projet, que ce soit temporairement ou de façon permanente. Il guide ainsi le processus d'indemnisation, les opérations de libération d'emprise et la mise en œuvre des déplacements physiques et économiques des PAP.

Il convient de préciser le contexte particulier dans lequel le PAR initial (non soumis à l'appréciation de la Banque) a été entamé. La période d'entame de l'élaboration a coïncidé avec la situation de crise sanitaire liée à la COVID-19. Ainsi, à côtés des opérations sur le terrain, certaines données, notamment socioéconomiques, ont été obtenues dans le cadre de campagnes téléphoniques du fait des restrictions des déplacements, des rassemblements et des mesures sanitaires en vigueur.

Ainsi, le PAR initialement élaboré par le Gouvernement du Sénégal sans être soumis à l'appréciation de la Banque, a été finalisé et soumis à la validation des structures nationales habilitées, en l'occurrence le Comité ad hoc. Après sa validation le 29 mars 2022 par les instances nationales et d'autres bailleurs, l'État du Sénégal a entamé et même réceptionné certains travaux et déjà payés 84% des PAP avant la validation préalable des instruments E&S y relatif par la Banque comme l'exige le SSI. Toutefois, le PAR validé par les instances nationales compétentes ne répondant pas à toutes les exigences de la Banque en matière de sauvegardes sociales, il a été retenu de le réviser en fonction.

L'objectif est de s'assurer, qu'en plus de la prise en compte des exigences des autres bailleurs, celles stipulées dans le système de sauvegarde intégré le BAD sont bien prises en compte.

1.2. OBJECTIFS DU PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)

Dans les principes de sauvegardes environnementale et sociale, le déplacement involontaire des personnes affectées doit être évité autant que possible. La réinstallation doit se faire avec diligence, transparence et équité. Elle doit permettre aux populations déplacées de retrouver des conditions de vie meilleures ou au moins égales à celles d'avant déplacement.

L'objectif du PAR est de définir les principes et mécanismes qui encadrent le déplacement involontaire, des personnes affectées par le projet. Ainsi, le présent PAR précise les modalités juridiques, institutionnelles, financières et sociales applicables au projet TER.

Conformément à la législation nationale ainsi qu'aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale des partenaires techniques et financiers, le plan d'actions de réinstallation vise les objectifs spécifiques suivants :

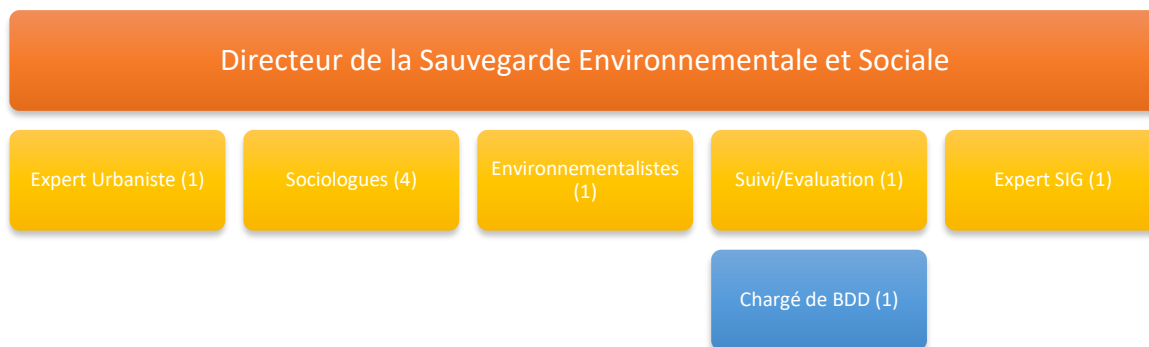
- s'assurer que la meilleure alternative a été retenue dans le choix de l'emprise afin d'éviter et/ou de minimiser autant que possible tout déplacement involontaire et que celle-ci occasionne un moindre impact social, environnemental, économique et financier ;
- veiller à ce que l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet soit conforme au respect des droits des personnes impactées tels qu'édicte par les lois et règlements ainsi que les normes internationales en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire ;
- impliquer et informer les parties prenantes dans les différentes étapes du processus du plan de réinstallation involontaire ;
- assurer une évaluation juste des pertes, une indemnisation rapide du coût de remplacement des biens perdus et une assistance substantielle de réinstallation aux PAP, de sorte que leur niveau de vie, leurs capacités à générer des revenus, leurs capacités de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient au moins égaux à leur situation d'avant le projet ;
- améliorer les conditions de vie des personnes vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant une réinstallation adéquate, l'accès aux services et aux équipements.

1.3. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PAR

Le plan d'action de réinstallation (PAR) est élaboré à partir des données du recensement, des informations contenues dans différentes publications ainsi que des consultations effectuées auprès des parties prenantes dont les personnes affectées par le projet (PAP). Le PAR s'appuie également sur le cadre légal et réglementaire de l'État du Sénégal en matière de réinstallation et de compensation, tout en s'inspirant des politiques de sauvegarde environnementale et sociale des partenaires techniques et financiers de l'État du Sénégal et des bonnes pratiques en matière de réinstallation involontaire mises en œuvre dans la conduite des projets de grands travaux récemment exécutés au Sénégal.

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il est mis en place un Comité technique au sein de la Direction de la sauvegarde environnementale et sociale (DSES) sous la présidence du Directeur.

Ce comité est composé d'expert ayant cumulé une vingtaine d'années d'expériences dans la mise en œuvre de projet de réinstallation involontaire de populations. Ce comité est structuré ainsi qu'il suit :



1.3.1. REUNIONS D'INFORMATION ET COMMUNICATION

Lors de cette première phase de prise de contact avec les PAP, des entretiens, rencontres d'information et consultations publiques ont été organisés pour différentes catégories d'acteurs depuis que l'État a pris la décision de lancer la phase II du projet TER. Il s'agit entre autres de/d' :

- rencontres de partage avec les autorités administratives ;
- entretiens avec les maires des communes concernées ;
- séances d'information avec les populations

1.3.2. REUNIONS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES TERRITORIALES

Les autorités préfectorales président la commission départementale en charge des activités de recensement, d'évaluation des impenses (CDREI) et la mise en œuvre du programme global de réinstallation, notamment l'organisation du déplacement et l'exécution du plan d'accompagnement social. Ainsi, ces réunions ont également permis d'échanger sur les principes d'indemnisation, les procédures d'identification et de recensement des PAP et les mécanismes à mettre en place pour la gestion des réclamations.

L'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), dont l'expertise est avérée dans le recueil, le traitement et la diffusion des données statistiques, a participé à ces réunions et a présenté la stratégie et les outils de recensement mis à la disposition de la CDREI.

Rencontres de partage ont eu lieu avec les autorités locales et les CDREI de Rufisque et de Thiès durant le mois de février 2020. Ces échanges ont permis de présenter le projet et de s'enquérir des préoccupations des parties prenantes.

1.3.3. ENTRETIENS AVEC LES MAIRES DES COMMUNES CONCERNEES

Les maires jouent un rôle crucial dans le processus d'acceptation du projet par les populations. Ils ont ainsi été associés aux différentes études qui ont accompagnées le Projet. Dans le cadre des études d'impact environnemental et social, des entretiens se sont tenus notamment avec les Maires de Sébikotane et de Keur Moussa pour s'enquérir de leurs préoccupations relatives au Projet. Les autorités locales se sont appesanties sur la nécessité de les impliquer dans le projet pour qu'elles en soient des relais auprès de leurs administrés. Elles ont manifesté leur adhésion au projet qui permettra de désenclaver leur localité, cela d'autant plus si des gares étaient implantées dans leur commune. Les maires des communes ont également participé aux réunions publiques présidées par les préfets, notamment au niveau du département de Rufisque.

1.3.4. SEANCES INFORMATION DES POPULATIONS

À l'image des autorités locales, les populations ont été impliquées dès le début du processus. Ainsi, les travaux de bornage qui ont permis de délimiter les emprises du projet se sont effectués sous la supervision des préfets des départements de Thiès et Rufisque en compagnie des chefs de villages et

des délégués de quartiers des zones traversées. Ces derniers ont accompagné les équipes techniques et ont pu identifier des emprises dans leur localité et relayer l'information auprès des populations.

Une série de rencontres s'en est suivie pour informer les populations sur tous les aspects du projet, plus particulièrement sur les impacts environnementaux et sur le déroulement des opérations de recensement.

Ainsi, les études d'impact environnemental et social ont permis de rencontrer différentes parties prenantes comme les populations et les groupements socioprofessionnels aux rangs desquels, figurent les transporteurs, éleveurs, etc.

De plus, dans le cadre des opérations préalables au recensement, une réunion présidée par le préfet du département de Rufisque s'est tenue au niveau de Sébikotane en présence des maires de Sébikotane et Diamniadio ; elle a regroupé les populations des zones impactées au niveau de ces deux communes. Cette réunion a permis de présenter le projet dans son ensemble, d'identifier les emprises et d'expliquer le déroulement des opérations de recensement. À cet effet, le préfet de Rufisque a informé les populations de la date de démarrage du recensement tout en les exhortant à apporter leur collaboration aux enquêteurs. Les préoccupations des populations ont surtout porté sur la clarification du tracé, les modalités d'indemnisation, l'accompagnement social, la mobilité locale, etc.



Au niveau du département de Thiès, une réunion publique s'est tenue au niveau de la place publique du village de Landou, qui constitue une centralité dans la partie impactée de Keur Moussa. Cette réunion a été présidée par le préfet dudit département, en présence des leaders communautaires (chefs de villages, délégués de quartiers, présidents d'associations, notabilités religieuses, etc.). Les échanges avec les populations ont porté sur le Projet, les délimitations de l'emprise, la gestion des travaux du fait du prélèvement de matériaux conformément aux recommandations de l'EIES, les modalités d'indemnisation et du déroulement du recensement, etc. À l'issue de la réunion, le préfet de Thiès a informé les populations de la date de démarrage du recensement et les a exhortés à apporter leur collaboration aux enquêteurs.



Tableau 26 : Synthèse des réunions d'information et des consultations avec les populations

Date	Objet	Lieu	Participants
28 février 2020	Information sur le Projet et préparations du recensement	Centre socio-culturel de Sébikotane	Préfet de Rufisque - Maires des communes impactées - Populations (impactés, délégués de quartier, imams, curé
29 février 2020	Information sur le Projet et préparations du recensement	Village de Landou	Préfet de Thiès - Populations (impactés, chef de village, imam, curé
22 avril 2020	Benchmarking sur la méthodologie d'évaluation du bâti	APIX	Office National des Experts Évaluateurs (ONEE)
25 nov. 2020	Échanges autour du Projet TER	Village de Yéba	Préfet de Rufisque - Maire de Sébikotane - Concessionnaires réseau (eau, électricité, voirie) - Pôle urbain - Collectif du TER – DGPU - Inspection d'Académie - Inspection de l'Éducation et de la Formation – APIX - Population de Yéba
03 dé. 2020	Échanges avec les communes traversées	Hôtel de ville de Rufisque	Préfet de Rufisque - Sous-Préfets des arrondissements - Présent du Conseil Départemental - Services techniques départementaux - Médecins des districts sanitaires de Dakar et de Diamniadio - Eaux et Forêts - CDEPS - APIX
07 juillet 2021	Échanges autour des différentes phases du Projet TER	Préfecture de Rufisque	
24 mars 2022	Échanges autour de la réinstallation des PAP : déclassé de la forêt classée	SP Diamniadio	Préfet de Rufisque – DEFCCS - Population - Services techniques - APIX
21 avril 2022	Atelier autour du processus d'indemnisation	Gouvernance	Gouverneur - APIX - Population
30 juin 2022	Réunion BAD/population affectée et riveraine	MTER de Sébikotane	Équipe projet BAD – Populations affectées et riveraines - Groupements associatifs de la zone du projet - APIX

1.3.5. VISITES DE RECONNAISSANCE ET DELIMITATION DES EMPRISES DU PROJET

La reconnaissance du tracé et les opérations de bornage sur l'axe Diamniadio, Sébikotane et AIBD ont été réalisées sous la conduite des autorités administratives (préfets et sous-préfets) accompagnés des services techniques des départements de Rufisque et Thiès et ont permis de matérialiser les emprises du projet. Ces opérations ont été exécutées avec l'appui des chefs de village et des délégués de quartier qui ont accompagné les équipes de terrain dans leur mission. Au-delà des besoins techniques du projet, ces visites ont permis aux représentants des populations de connaître la localisation des emprises du projet avec notamment les bornes implantées.



L'emprise du projet TER a également fait l'objet de visites de reconnaissance avec les autorités administratives. L'objectif de ces visites était d'identifier le tracé du projet et de l'analyser dans son contexte en vue d'anticiper sur les implications en matière de réinstallation.

Le Projet traverse ainsi sur 19 km, deux (2) régions (Dakar et Thiès), deux (02) départements (Rufisque et Thiès), et trois (3) communes dont deux (02) sont situées dans le département de Rufisque (Diamniadio et Sébikotane) et une (01) dans le département de Thiès (Keur Moussa).

Les zones traversées présentent des caractéristiques semi-urbaines et semi-rurales. Le relief est plutôt plat au niveau de Diamniadio et devient accidenté en s'approchant de Sébikotane et Keur Moussa avec le massif géologique du plateau de Thiès.

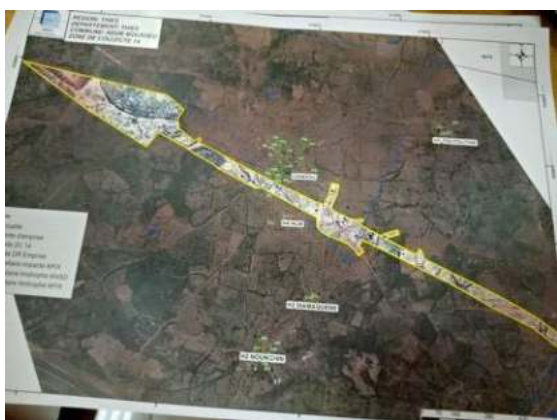
Tableau 27: Synthèse des réunions d'information et des consultations avec les populations

Date	Objet	Lieu	Participants
28 février 2020	Information sur le Projet et préparations du recensement	Centre socio-culturel de Sébikotane	Préfet de Rufisque Maires des communes impactées Populations (impactés, délégués de quartier, imams, curé)
29 février 2020	Information sur le Projet et préparations du recensement	Village de Landou	Préfet de Thiès Populations (impactés, chef de village, imam, curé)
22 avril 2020	Benchmarking sur la méthodologie d'évaluation du bâti	APIX	Office National des Experts Évaluateurs (ONEE)
25 novembre 2020	Échanges autour du Projet TER	Village de Yéba	Préfet de Rufisque Maire de Sébikotane Concessionnaires réseau (eau, électricité, voirie) Pôle urbain Collectif du TER DGPU Inspection d'Académie Inspection de l'Éducation et de la Formation APIX Population de Yéba
03 décembre 2020	Échanges avec les communes traversées	Hôtel de ville de Rufisque	Préfet de Rufisque Sous-Préfets des arrondissements Président du Conseil Départemental Services techniques départementaux Médecins des districts sanitaires de Dakar et de Diamniadio Eaux et Forêts CDEPS APIX
07 juillet 2021	Échanges autour des différentes phases du Projet TER	Préfecture de Rufisque	
24 mars 2022	Échanges autour la réinstallation des PAP : déclassement de la forêt classée	SP Diamniadio	Préfet de Rufisque DEFCCS Population Services techniques APIX
21 avril 2022	Atelier autour du processus d'indemnisation	Gouvernance	Autorité administrative (Gouverneur, APIX, population) Population APIX
30 juin 2022	Réunion BAD/population	MTER de Sébikotane	Représentants BAD Populations Groupements associatifs APIX

1.3.6. ÉTAT DES LIEUX ET CARTOGRAPHIE DES IMPENSES ;

Pour rendre plus fiable cette opération, il est effectué un travail préalable de terrain qui a porté sur un état des lieux et une cartographie des impenses. Le but de ce travail est de rendre plus facile le recensement et de permettre surtout de gagner du temps dans la conduite des étapes suivantes.

Une fois l'inventaire établi, l'étape qui a suivi est l'évaluation des actifs (bâtiments, cultures, pertes de revenu, etc.). Évidemment, l'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à des personnes qui se seraient installées sur le site du projet après la date butoir.



1.3.7. FORMATION DES ENQUÊTEURS/INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE RECENSEMENT

Sous la conduite de la CDREI, l'ANSD a animé un atelier de trois jours pour former les enquêteurs (60) et cartographes (20) aux outils et techniques de recensement. La formation a été organisée entre le 24 et le 26 février 2020 dans les locaux de l'hôtel de ville de Rufisque. Cet atelier a regroupé les services techniques départementaux (urbanisme, cadastre, eaux et forêts, etc.), les agents recenseurs de l'ANSD et l'APIX. La formation a permis d'outiller les acteurs aux techniques d'enquêtes, de tester le questionnaire sur les tablettes, d'utiliser les GPS. Des guides élaborés préalablement ont servi de supports (un guide d'évaluation du bâti et un guide de reconnaissance des espèces végétales). À l'issue de l'atelier, une journée de terrain a été consacrée au test et à l'utilisation des outils élaborés.



Le présent PAR a été élaborée suivant une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires. Un accent particulier a été mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Ainsi, la démarche suivante a été adoptée pour réaliser ce PAR :

1.3.8. CONSULTATION DES PAP SUR LES BAREMES :

Les PAP des différentes communes affectées étant au cœur du projet, leur implication dans le processus d'élaboration constitue un principe fondamental. Ainsi afin de tenir compte de leurs attentes des enquêtes téléphoniques ont été réalisées pour connaître les couts estimatifs des terrains dans les zones concernées par le prolongement du TER. En effet, en raison de la crise sanitaire de la COVID-19 intervenue en 2020 au Sénégal et du fait des restrictions sanitaires, une consultation à distance via le téléphone a été effectuée du 10 au 11 août 2020. L'enquête s'est basée sur un échantillon bien défini regroupant les propriétaires résidents et les bailleurs (résidents et non-résidents).

Pour une approche participative dans la détermination du barème, les principaux acteurs ont été consultés. Le processus s'est déroulé en plusieurs étapes :

- campagne téléphonique auprès des PAP ;
- comité ad hoc d'échange sur les propositions de barème ;
- atelier de validation des barèmes ;
- communication du barème validé aux PAP.



Récapitulatifs des enquêtes téléphoniques

Les échantillons sur lesquels les enquêtes téléphoniques ont été basées couvrent les trois communes impactées par la phase 2 du TER (Diamniadio, Sébikotane et Keur Moussa). Le détail suivant les catégories est présenté à la suite.

- Propriétaires résidents (regroupant aussi les chefs de ménage des concessions)
 - Commune de Sébikotane : sur un échantillon de 61 propriétaires résidents et chefs de ménage qui ont été appelés, on peut retenir : 17 joignables et 44 injoignables avec 14 enquêtés coopératifs et 3 non-coopératifs qui ont refusé de révéler les valeurs d'acquisition de leur bien ;
 - Commune de Diamniadio : sur un échantillon de 11 chefs de ménage et propriétaires enquêtés, on peut retenir 9 joignables (dont 7 enquêtés coopératifs et 2 non-coopératifs) et 2 injoignables ;
 - Commune de Keur Moussa : 1 enquêté a pu fournir les informations.

Tableau 28: des enquêtes téléphoniques des propriétaires résidents

Communes	Enquêtés coopératifs	Enquêtés non-coopératifs	Injoignables	TOTAUX
Sébikotane	14	3	44	61
Diamniadio	7	2	2	11
Keur Moussa	1	0		1

Source : Enquêtes téléphoniques

▪ Bailleurs résidents

- Commune de Sébikotane : un échantillon de 10 chefs de ménage des concessions (bailleurs résidents) a été appelé et tous ont été coopératifs ;
- Commune de Diamniadio : un échantillon de 4 chefs de ménages (bailleurs résidents) a été appelé et tous ont été coopératifs ;
- Commune de Keur Moussa : il n'y a pas eu d'enquête.

Tableau 29: des enquêtes téléphoniques des bailleurs résidents

Communes	Enquêtés coopératifs	Enquêtés non-coopératifs	TOTAUX
Sébikotane	10	0	10
Diamniadio	4	0	4
Keur Moussa	0	0	0

Source : Enquêtes téléphoniques

▪ Bailleurs non-résidents

- Commune de Sébikotane : les 18 enquêtés contactés ont été tous coopératifs ;
- Commune de Diamniadio : les 6 enquêtés contactés ont tous été coopératifs.

Tableau 30: enquêtes téléphoniques des bailleurs non-résidents

Communes	Enquêtés coopératifs	Enquêtés non-coopératifs
Sébikotane	18	0
Diamniadio	6	0
Keur Moussa	0	0

Source : Enquêtes téléphoniques

Le tableau qui suit récapitule l'ensemble des catégories de PAP enquêtées par commune.

Tableau 31: récapitulatif des enquêtes téléphoniques

Communes	Nombres de propriétaires résidents	Nombre de Bailleurs résidents	Nombre de Bailleurs Non-résidents
Sébikotane	61	10	18
Diamniadio	11	4	6
Keur Moussa	1	0	0

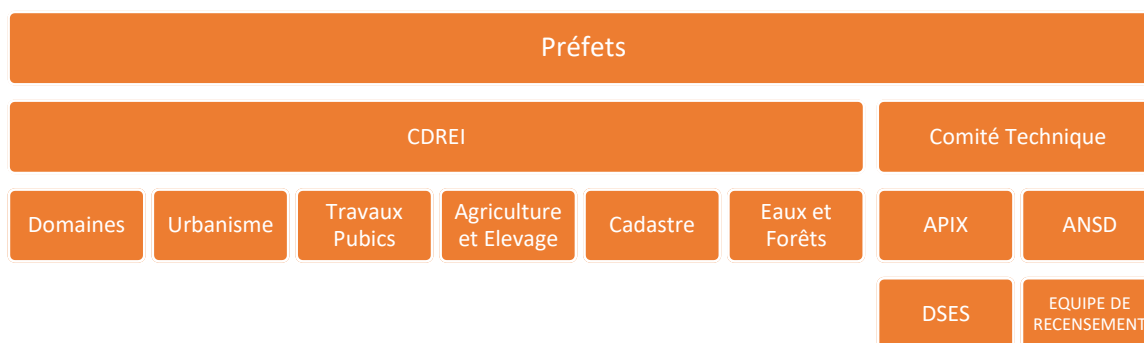
1.3.9. RECENSEMENT, INVENTAIRE ET EVALUATION DES BIENS IMPACTES ET ENQUETES SOCIO-ECONOMIQUES

En se basant sur les résultats des études d'Avant-Projet Sommaire, il est apparu inévitable que la réalisation de certaines composantes du projet (voie ferroviaire, sites de maintenance et de remisage,

rétablissements routiers, etc.) devra entraîner un déplacement involontaire de populations lié à une perte de terres ou de logements, une perte ou une perturbation d'activités économiques. Ainsi, afin d'identifier l'ampleur du déplacement induit par le Projet TER, un recensement exhaustif de l'emprise a été effectué.

Le recensement a été piloté par les Commissions Départementales de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) de Rufisque et Thiès, avec l'appui technique de l'APIX et de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD).

Schéma ci-dessus décrit l'organisation opérationnelle du recensement des PAP



Dès lors en leur qualité de Président des Commissions Départementales de Recensement des Impenses (CREDI), les préfets des départements de Rufisque et de Thiès ont été chargés de la supervision des activités du PAR conformément à l'arrêté n°21.03.2011*002943 abrogeant et remplaçant l'arrêté 2004-005619 du 30 juin 2004 portant création du Comité ad hoc de supervision des opérations de libération des emprises des Grands projets de l'État. En ce sens, ils assurent le pilotage et la coordination des activités de recensement des personnes affectées par le projet de l'information jusqu'à l'affichage des listes et de l'établissement de la base de données définitive.

Lesdites commissions assurent :

- l'information, la sensibilisation et l'implication des autorités locales et des PAP sur le déroulement des activités de recensement ;
- le pilotage, l'organisation et la supervision des activités de recensement.

En retour, l'APIX en sa qualité de maitre d'ouvrage délégué est chargé de :

- mettre à la disposition de la CDREI les moyens logistiques et humains nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- mettre à la disposition de la CDREI l'ensemble des données, études et rapports nécessaires à la bonne exécution de la mission, notamment la cartographie des zones à recenser ;
- Appuyer la CDREI dans l'information, la sensibilisation des PAP et lors des opérations de recensement et d'évaluation mettre à disposition toute la documentation nécessaire au bon déroulement de cette mission.

Un organe auxiliaire est mis à la disposition de la CDREI ; il s'agit du Comité technique qui est chargé de faire le suivi général de la collecte des données sociodémographiques et le recensement des personnes impactées par le projet, sous la supervision de la CDREI.

La composition de comité est présentée ci-après.

Tableau 32 : Comité technique en charge du recensement des PAP

APIX	Directeur de la Sauvegarde Environnementale et Sociale (APIX-DSES)	Président
	Directeur du Projet de Train Express Régional (APIX-DTER)	
	Équipe de la DSES et de la DTER	
ANSD	Chef de Projet ANSD	Coordinateur technique
	Expert Informaticien et Spécialiste en Data mining	
	Expert Cartographie de terrain	
	Expert Géomaticien	

L'ANSD à travers son point focal sera l'agence de la mise en œuvre opérationnelle de la collecte de données sociodémographiques et du recensement des personnes impactées par le Projet TER Diamniadio-AIBD. Les responsabilités principales sont les suivantes :

- Responsable des tous les aspects opérationnels de l'activité relative à la collecte de données sociodémographiques et au recensement des personnes impactées par le Projet TER Diamniadio-AIBD.
- Gestion et supervision de la collecte de données sociodémographiques et du recensement des personnes impactées par le Projet TER Diamniadio-AIBD. Cela implique les responsabilités suivantes :
 - Élaboration et validation des documents techniques (questionnaire concessions et du questionnaire équipements et manuel)
 - Développement et test de l'application de collecte
 - Identification des DR, des concessions et du parcellaire situés sur l'emprise conditionnelle du tracé du TER.
 - Création des zones de collecte à partir du shapefile et de l'image de l'emprise conditionnelle du tracé du TER.
 - Sélection et formation du personnel de terrain,
 - Collecte des données,
 - Traitement des données et sortie des tableaux statistiques

1.3.10. ANALYSE DES DONNEES ET REDACTION DU RAPPORT.

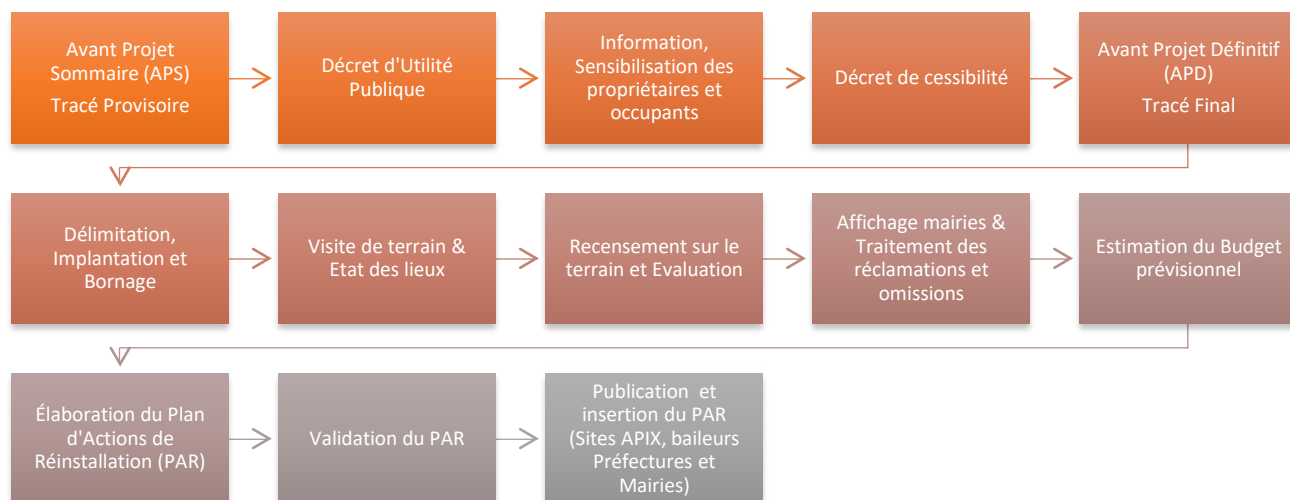
Les informations collectées lors du recensement ont servi à élaborer une base de données des personnes affectées et des pertes subies lors de la réalisation du projet sera réalisé.

À partir des données recueillies sur le terrain, le profil socio-économique de la population de la zone d'étude en général et des PAP en particulier a été dressé. Ce profil est établi à partir des sources suivantes :

- documentation existante ;
- résultats des recensements et enquêtes menés au cours de la mission ;
- résultats des consultations auprès des PAP qui seront menées au cours de la mission.

La rédaction du rapport a tenu compte de tous les aspects cités notamment les résultats de l'évaluation des compensations, l'analyse socio-économique, et les consultations publiques.

Processus d'élaboration du PAR



Chapitre 2 DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet de Train Express Régional Dakar-Diamniadio-AIBD a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par décret n°2015-298 du 5 mars 2015. Il comporte deux phases, une première qui s'étend de Dakar à Diamniadio sur 36 km et une seconde qui desservira AIBD à partir de Diamniadio sur 19 km. Ce PAR traite des dispositions à prendre pour la libération des emprises de la deuxième phase du projet, soit de Diamniadio à AIBD dans les départements de Rufisque et de Thiès.

Description générale

Pour rappel, les études d'avant-projet sommaire (APS) ont concerné la totalité du tracé de Dakar à AIBD. Ces études préliminaires ont permis d'avoir une vision globale du projet qui tenait compte des objectifs stratégiques de mobilité. Dans le montage du projet, il a été retenu de le mener en deux phases, la seconde étant conditionnelle et donc soumise à affermissement du maître d'ouvrage qu'est l'État du Sénégal.

Dans la mise en œuvre, ce projet fait appel à plusieurs ingénieries ferroviaire, civile, électrique, mécanique, électronique, urbaine, sociale, etc. C'est d'ailleurs cette complexité qui a conduit à l'organisation de la mise en œuvre du tronçon entre Dakar et Diamniadio en plusieurs lots comme le présente le schéma qui suit. Le Projet TER est divisé en quatre composantes décrites ci-après :

Tableau 33: Composantes du projet TER

Nom de la composante	Description
A. Aménagement de la ligne Ferroviaire Dakar-Diamniadio	Cette composante comprend : (i) les travaux de construction de 19 km en 2 voies ferrées à écartement standard de 1,435 m; (ii) les travaux de mise en place des Systèmes sur 19 km; (iii) le ripage des deux voies à écartement métrique existant sur 7 km; (iv) les travaux de construction de Gares; (v) l'acquisition de 7 rames de matériel roulant bi-mode; (vi) les mesures de protection environnementale; (vii) la sensibilisation à la protection de l'environnement et la sécurité; et (viii) le contrôle et la surveillance des travaux.
B. Gestion du projet	Cette composante comprend : (i) l'assistance à la maîtrise d'ouvrage autres que les prestations pour le contrôle et la surveillance des travaux de la composante B ; (ii) le suivi-évaluation des impacts socio-économiques du projet ; (iii) l'audit technique ; (iv) l'audit comptable et financier ; (v) l'audit de la passation des marchés ; (vi) Audit annuel de performance E&S et Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR ; (vii) les équipements de l'organe d'exécution ; (viii) la communication ; et (ix) le fonctionnement de l'organe d'exécution
C. Gestion de sauvegardes environnementale et sociale	Suivi, contrôle et surveillance de la mise en œuvre du PGES Mise en œuvre du PAR y compris l'aménagement du site de réinstallation pour une réinstallation effective des PAP et la mise en œuvre du PRMS Mise en œuvre du PEPP

2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX ET ACTIVITES ENVISAGES

Concernant l'infrastructure, il s'agira de mettre en place des voies ferroviaires sur 19 km à partir de Diamniadio, du point kilométrique (PK) 36 où se situe la gare de Diamniadio au PK 55 où se situe le terminal ferroviaire.

Entre les PK 36 et 41+150, le projet reste sur le tracé de l'infrastructure actuelle exploitée pour le fret de marchandise et pour le transport de personne par le Petit Train de Banlieue (PTB). Le démantèlement des voies se fera en fonction de l'évolution des travaux dans le souci de permettre autant que possible la continuité du service du fret. Ainsi, la plateforme existante sera modifiée pour permettre la réalisation des deux voies UIC (écart entre rails de 1435 mm) ainsi que le rétablissement

des voies métriques destinées au transport de marchandise. À partir du PK 41+150, le relai de la nouvelle voie métrique sera pris par les anciennes voies en dehors du périmètre du projet. Le transport de personnes se poursuit avec les nouvelles voies UIC pour conduire les usagers en direction de l'aéroport international Blaise Diagne (AIBD).

Plusieurs ouvrages d'art sont prévus dans le projet avec notamment cinq (5) Ponts Rails (PRA), quatre (4) Ponts Routiers (PRO), quatre (4) PRA hydrauliques, une passerelle piétonne à Sébikotane Est et un ouvrage en saut de mouton au PK 41+160 qui permettra le franchissement de la double voie métrique ainsi que la voie déviée vers Thiès (en dehors du périmètre du projet). Les PRO supportent un trafic mixte, automoteur et piétonnier.

Les voies UIC destinées au transport de passagers seront électrifiées, en articulation au tronçon précédent. Ces voies sont destinées au transport de personnes avec des trains de type bi-mode (électrique et thermique). Le train pourra ainsi fonctionner en mode électrique ou thermique suivant les besoins de l'exploitation même si le mode par défaut sera électrique avec les avantages sur la performance, sur l'environnement (pollutions atmosphérique, sonore...), etc.

Concernant le matériel roulant, le projet TER a acquis un parc de 15 trains entre Dakar et Diamniadio. Ce parc sera renforcé par 7 nouvelles rames dans la phase 2 du projet entre Diamniadio et AIBD, ce qui fera un total de 22 trains. La capacité de chaque rame est de 180 places assises et 254 places debout.

L'assainissement de la plateforme ferroviaire est également pris en charge dans le cadre du projet. L'objectif est d'assurer une transparence hydraulique sur l'ensemble du tracé avec la mise en place d'ouvrages hydrauliques longitudinaux et transversaux.

Certains points font l'objet d'attention particulière. C'est le cas du cours d'eau identifié sous le chemin de fer au niveau du PK 41+620 aux environs de l'aéroport. Ainsi, la transparence hydraulique a été assurée par la réalisation d'un Ouvrage Hydraulique de Traversée (OHT) au niveau du PK 51, sous la plateforme et un fossé en amont et en aval qui permettront l'évacuation totale du débit vers l'ouvrage de l'autoroute. Le fossé prévu sera bétonné sur une hauteur d'eau qui sera définie par la modélisation issue des études complémentaires, avec une pente des talus à 3/2. Sur le reste du talus du fossé, l'ouvrage sera en terre avec une pente à 2/1. Le mode de fonctionnement du fossé sera de type gravitaire, avec une pente minimale de 0,2%. Aucune rétention d'eau n'est prévue, ce qui limite les risques aviaires associées dans un contexte aéroportuaire.

Ces travaux nécessitent plusieurs quantités de matériaux qui représentent environ :

- 16.200 tonnes d'acier (rails et acier de construction)
- 326 166 tonnes de s/couche
- 158 333 tonnes de ballast
- 68 600 traverses
- 73 km d'assainissement longitudinal
- 1 000 000 m³ de déblais / 1 500 000 m³ de remblai
- 74 km de mur de clôture de 2,50 m de haut.

Les infrastructures, matériels et ouvrages prévus sont présentés à la suite.

2.1.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MATERIEL ROULANT

Il est prévu dans le projet des rames neuves de type bi-mode (système de traction électrique et thermique) :

- Type automotrice ;
- Parc global de 7 rames ;
- Capacité des rames en US : 180 places assises et 254 places debout ;
- 1^{ère} et 2^{nde} classe sur un niveau ;
- 20 T/essieu.



Figure RNT 2 : Illustration du train

Le tableau suivant résume les caractéristiques principales, les performances et les différentes prédispositions du matériel roulant :

Tableau 34: Caractéristiques principales du matériel roulant

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	
Conditions environnementales	Conception selon EN 50125-1 classe T3 « Tropicalisation » : protection contre humidité, sable, poussière et pollutions
Configuration rame	Train articulé (bogie entre les caisses) composée de 4 voitures
Longueur	72 m
Largeur	2.85 m
Hauteur d'accès (plancher bas)	600 mm
Nombre portes / face / train	7 (permettant un échange de 20% de la capacité en moins de 30s)
Propulsion	Bi-mode (Diesel ou électrique 25Kv)
Gabarit	UIC 505-1
Écartement	1.435 m (standard)
Vitesse maximale	160 km/h (en électrique comme en diesel)
Charge à l'essieu	20t max
Capacité	500 passagers
Nombre siège 1 ^{ère} classe	36
Nombre de siège 2 ^{ème} classe	144
Moteur Diesel	4 moteurs de 350 kW utilisant le diesel
Redondance traction	Indépendance Essieu/essieu en mode électrique et diesel
Masse à vide	142 t
Sécurité	Verrouillage des portes en roulage Sélection automatique du côté d'accès en fonction du sens de marche Gestion automatisée de la signalisation

Les données du constructeur (Alstom) ont permis d'estimer les émissions pour une trajet de 19 km et 1.400 voyageurs/ jour entre Diamniadio et AIBD (hypothèse tirée des études de trafic – SYSTRA – pour année 2025) voyageurs.

Figure RNT 3 : Niveau d'émission du train en kgCO₂ par voyageur

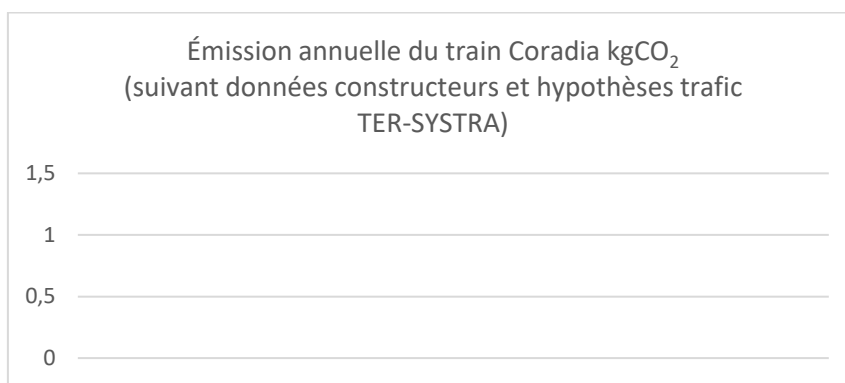


Tableau 35: Performances du matériel roulant

PERFORMANCES	
Respect des temps de parcours	45 min en électrique et 45 min +5 % en diesel
Coefficient d'adhérence	25 %
Accélération de 0 à 50 km/h	0.69 m/s ² en électrique ou 0.56 m/s ² en diesel
Accélération de 0 à 160 km/h	0.3 m/s ² en électrique ou 0.15 m/s ² en diesel
Accélération résiduelle à Vmax	0.12 m/s ² en électrique ou 0.04 m/s ² en diesel

Tableau 36: Prédipositions du matériel roulant

PREDISPOSITIONS	
Climatisation	Oui
Signalisation ERTMS Niveau 2	Prédiposition
Installation radio/train	Prédiposition
Enregistreur d'événement	Prédiposition

2.1.2. OUVRAGES D'ART

Plusieurs types d'ouvrages sont prévues dans le cadre de la tranche conditionnelle du TER. Il s'agit des Ponts Rails communément appelés PRA, des Ponts Route communément appelés PRO, des Passerelles, d'un « Saut de mouton » et des ouvrages hydrauliques de petite taille. Ces ponts ont un usage mixte automoteur et piétonnier.

■ Ponts Rails (PRA)

Au total, six (06) PRA sont prévus dans la tranche conditionnelle. Le tableau suivant résume les caractéristiques des différents PRA.

Tableau 37 : Les Ponts Rails

#	Nom	PK	Voie portée	Voie franchir	Existant ou neuf	Caractéristiques
1	PRA-R 37+840	37+840	UIC 1 et 2 + VA et VC	Piste Diamniadio	Neuf	1 cadre : 10,00 m x 4,95 m ht 2 voies : plateforme de 7 m + 2 trottoirs de 1,5 m
2	PRA-OH 38+290	38+290	UIC 1 et 2 + VA et VC	Cours d'eau	Neuf	2 cadres : 4,00 m x 3,20 m ht
3	PRA-OH 41+080	41+080	UIC 1 et 2 + VA et VC	Cours d'eau	Neuf	2 cadres : 4,00 m x 1,90 m ht
4	SDM 41+160	41+160	UIC 1 et 2 + VA/VA et V1 déviée	VA/VA et V1 déviée	Neuf	Portique : Cadre V1 déviée : 7,10 m x 10,15 m ht Cadre VA/VC déviée : 11,20 m x 10,15 m ht
5	PRA-OH 41+680	41+680	UIC 1 et 2	Cours d'eau	Neuf	2 cadres : 4,00 m x 2,50 m ht
6	PRA-R 41+730	41+730	UIC 1 et 2	RDT Piste Sébikotane gare	Neuf	1 cadre : 10,00 m x 6,00 m ht 2 voies : plateforme de 6 m + 2 trottoirs de 1,5 m
7	PRA-R 42+480	42+480	UIC 1 et 2	RDT Piste Sébikotane Bambilor	Neuf	1 cadre : 10,00 m x 6,00 m ht 2 voies : plateforme de 6 m + 2 trottoirs de 1,5 m
8	PRA-R 42+600	42+600	UIC 1 et 2	RDT RN2	Neuf	Portique : 2 x 1 travée de 13,00 ml 2x2 voies : 2 plateformes de 7 m + 2 trottoirs de 2 m + TPC de 1 m
9	PRA-OH 45+050	45+050	UIC 1 et 2	VA/VA et V1 déviée	Neuf	1 cadre : 5,50 m x 5,50 m ht
10	PRA-R 44+630	44+630	UIC 1 et 2	RDT Piste de Yéba	Neuf	1 cadre : 10,00 m x 6,00 m ht 2 voies : plateforme de 7 m + 2 trottoirs de 1,5 m
11	PRA-R 49+580	49+580	UIC 1 et 2	RDT Route de Landou	Neuf	1 cadre : 10,00 m x 6,38 m ht 2 voies : plateforme de 7 m + 2 trottoirs de 1,5 m
12	PRA-OH 52+310	52+310	UIC 1 et 2	Cours d'eau	Neuf	1 cadre : 6,00 m x 3,50 m ht

■ Ponts Routiers (PRO)

Il est prévu la mise en place de quatre (04) PRO dans le cadre du projet du TER Diamniadio- AIBD pour la section de la ligne nouvelle entre la gare de Diamniadio et la gare AIBD. Le tableau suivant résume les caractéristiques des différents PRO.

Tableau 38 : Les Ponts Routiers

#	Nom	PK	Voie portée	Voie franchie	Ouvrage existant ou neuf	Caractéristiques
1	PRO 39+230	39+230	TER	Route Départementale 106	Neuf	2*1 voies (2X3,5 m) ; V : 70 km/h
2	PRO 47+440	47+440	TER	Piste Forestière de Toglou	Neuf	2*1 voies (2X3,5 m) ; V : 30 km/h
3	PRO 50+870	50+870	TER	Route de Pout	Neuf	2*1 voies (2X3,5 m) ; V : 70 km/h
4	PRO 52+400	52+400	TER	Accès de service AIBD	Neuf	2*1 voies (2X3,5 m) ; V : 50 km/h avec appui pour élargissement futur en 2x2 voies

- **Passerelle de Sébikotane Est**

Sur le tronçon de la Tranche conditionnelle, une seule passerelle est prévue au niveau du PK 43 + 300 à Sébikotane Est. Par rapport au gabarit ferroviaire, sa hauteur libre sera de 6,43 m tandis que par rapport au gabarit routier, sa hauteur libre minimale est de 4,85 m. Il a été retenu une largeur utile de 3 m pour la passerelle en cohérence par rapport aux passerelles de la ligne existante sur la tranche ferme.

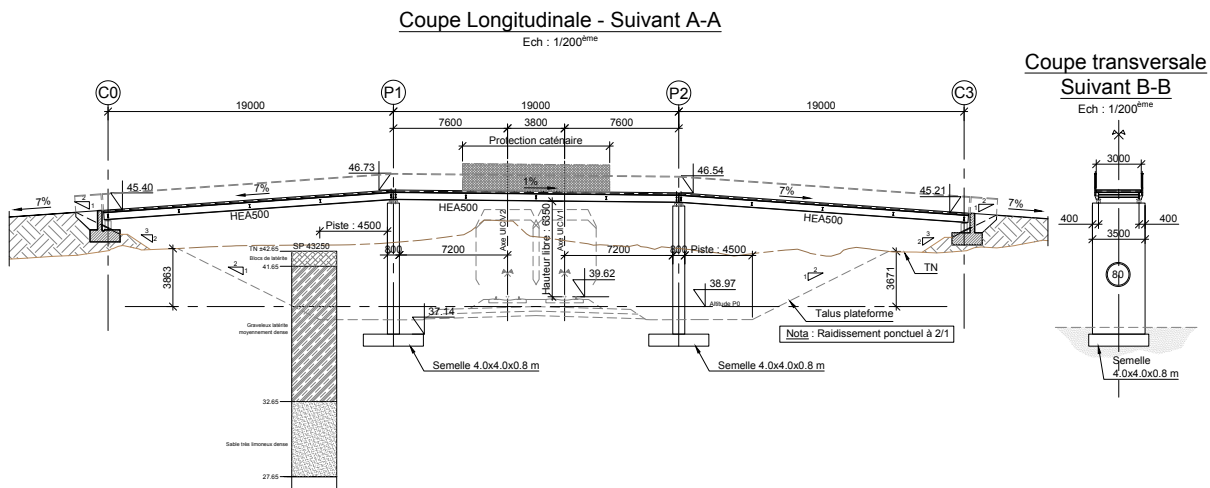


Figure 11 : Coupe projet de la passerelle de Sébikotane sur plateforme à 2 voies UIC

- **Saut de mouton**

Dans le cadre du projet du TER, il est prévu la réalisation d'un saut de mouton au PK 41+160 permettant le franchissement de la double voie métrique VM ainsi que la voie déviée vers Thiès. Il portera la nouvelle plateforme ferroviaire des voies UIC 1 et UIC 2. Le saut de mouton sera posé sur un sol de bonne qualité ne nécessitant aucune purge.

■ Autres ouvrages Hydrauliques

Deux bassins versants interceptent la ligne au niveau de la tranche ferme (BVN 37+400-1 et 37+868-1). Ils sont repris dans le cadre de ce tronçon, car ils alimentent le marigot de Mbekener dont le bassin versant s'exécute au PK 38+290.

Trente-six (36) ouvrages hydrauliques répartis sur le tronçon Diamniadio-AIBD assurent la transparence hydraulique. La répartition de ces ouvrages se fait ainsi qu'il suit :

- 07 ouvrages hydrauliques existants ont été répertoriés sur la ligne existante à partir du PK 38+250. Ces ouvrages seront remplacés et leur dimension sera adaptée au rétablissement d'un débit ajusté suivant les résultats des études hydrauliques et hydrographiques ;
- 21 ouvrages sont implantés au niveau des points bas topographiques repérés à la suite de l'analyse du levé LIDAR ;
- 03 ouvrages, en plus du PRA-OH-38290-0 et du PRA-OH-41080-0, rétablissent des écoulements marqués et ont fait l'objet d'une modélisation hydraulique. Il s'agit des PRA hydrauliques 41+630-0 et 45+050-0 et de l'ouvrage hydraulique 51+840-0
- 05 ouvrages sont des ouvrages de décharge, associés à une zone inondable et non calés à un point bas géographique.

Sur la totalité des ouvrages hydrauliques, neuf ont des ouvertures d'ouvrages d'art (supérieure à 2,5 m) et 27 sont traités comme des ouvrages hydrauliques classiques, buses circulaires Ø800-Ø1000-Ø1200 ou dalots d'ouvertures inférieures ou égales à 2,5 m.

- PRA OH 38290-0 existant

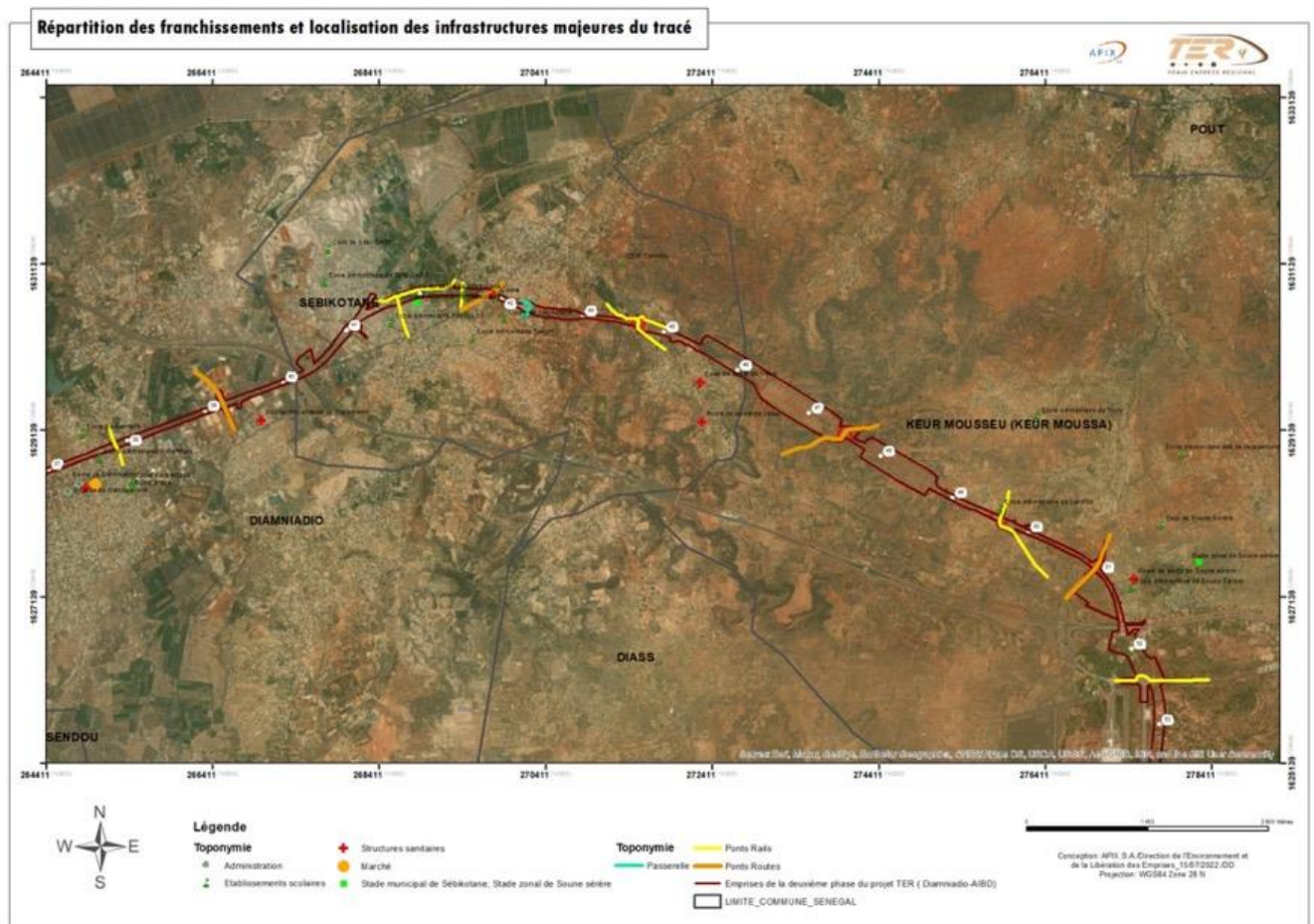


- PRA OH 41080-0 existant rétablissant un écoulement canalisé plus en aval



Sur la totalité des ouvrages hydrauliques, neuf ont des ouvertures d'ouvrages d'art (supérieure à 2,5 m) et 27 sont traités comme des ouvrages hydrauliques classiques, buses circulaires Ø800-Ø1000-Ø1200 ou dalots d'ouvertures inférieures ou égales à 2,5 m.

En aval de ces ouvrages des enrochements sont prévus en cas de raccord sur un talweg existant ou pour un rejet au terrain naturel, sur un raccord à un fossé terre.



Projet TER : Schéma d'implantation des ouvrages entre Diamniadio et AIBD

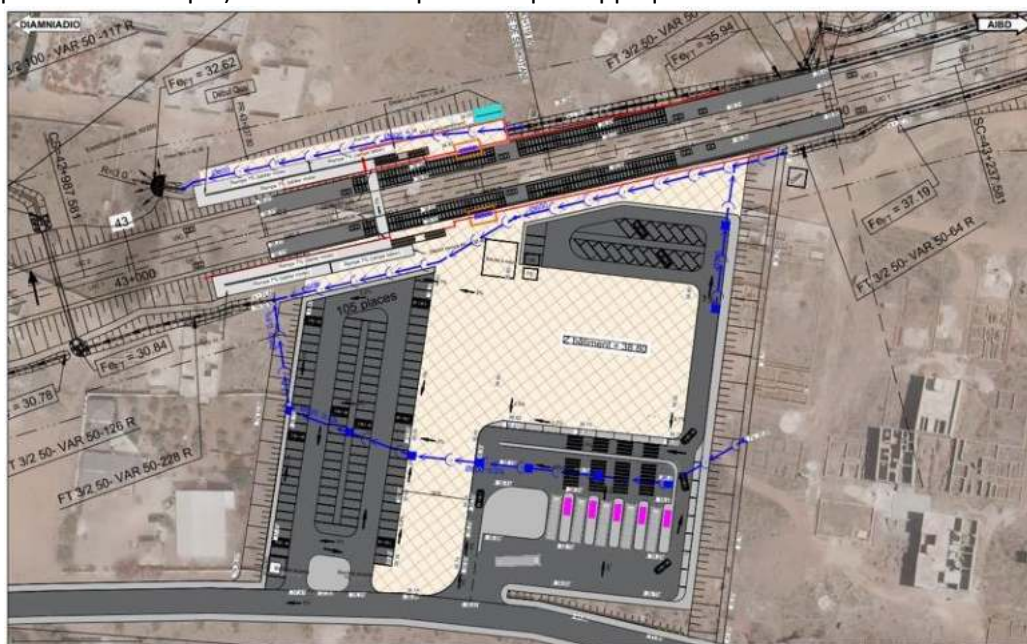
2.1.3. CONSTRUCTION DES GARES DE SEBIKOTANE ET AIBD

Le projet prévoit la construction de deux gares, une au niveau de Sébikotane et une gare terminus au niveau de l'AIBD.

La gare de l'AIBD était prévue dès la conception initiale du projet. La décision de mettre en place la gare de Sébikotane a été prise à l'issue d'une série de consultations formelles et informelles avec les différentes parties prenantes. Les études techniques complémentaires pour définir sa consistance sont en cours au moment de la rédaction du présent rapport.

Gare de Sébikotane

Elle est située à Sébi Tangor en face du lycée de Sébikotane à côté du centre de Tajabone. La superficie prévue est autour de 1,24 ha ce qui concernera environ 25 PAP. Le processus de déplacement (physique et économique) sera le même que celui qui s'applique aux PAP initiales.



Gare de AIBD

Concernant la gare de AIBD, comprend les espaces suivants :

- Circulation et quais ;
- Passerelle aérienne au-dessus des voies de circulation et parkings
- Locaux techniques ;
- Exploitation : Accueil, vente ;
- Espaces publics : Hall et services ;
- Services annexes : sanitaires publics, locaux communs, services ;
- Commerces et services ;
- Espace de multi modalité (taxis, deux roues, dépose/repose, parkings, personnel, etc., bus, autocars, loueurs, etc.).

La construction de cette gare ne va pas faire l'objet de déplacement physique ni économique dans la mesure où l'emprise a déjà fait l'objet de libération dans le cadre des travaux de construction de l'aéroport AIBD. La construction est faite dans l'emprise aéroportuaire.



La gare du TER de AIBD peut se décomposer en 3 parties :

- Un bâtiment principal coté voie ferrée, bâti sur 3 niveaux qui accueille les voyageurs qui descendent du train
- Un bâtiment du côté du viaduc, situé en face du terminal AIBD et qui est le point de sortie des voyageurs du TER pour rentrer dans l'aérogare.
- Une passerelle de 200 ml reliant ces 2 bâtiments qui assure un parcours voyageur sécurisé et confortable de la descente du train au terminal AIBD.

Tableau 39: surfaces bâties des 3 zones constitutives du projet

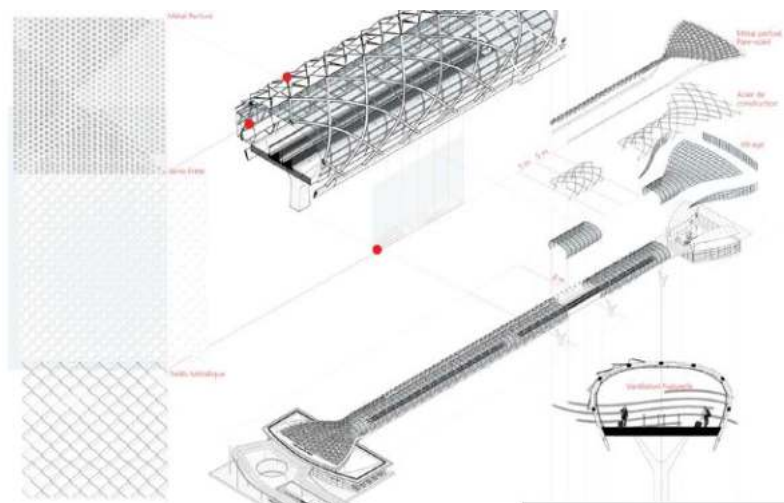
Types de bâtiment	PK	Nom du Bloc	Superficie (m ²)
Station de train	-450	A	1.110,45
Station de train	+1.00	A	790,88
Station de train	+6.50	A	795,48
Superficie totale du bloc A			2.696,81
Passerelle	+6.50	C	1.564,01
Superficie totale du bloc C			1.564,01
Viaduc Terminal	+6.50	B	778,93
Viaduc Terminal	+0.00	B	460,72
Superficie totale du bloc A			1.239,65
SUPERFICIE TOTALE GARE			5.500,47

La passerelle peut être définie comme la partie la plus importante du projet :

- Elle garantit la continuité du flux voyageur en faisant le lien entre la gare TER et le terminal AIBD.
- Elle constitue l'élément architectural le plus visible car surplombant la zone parking de part et d'autre.
- Elle fournira des commodités aux voyageurs à travers des équipements adaptés à ce type d'infrastructure (2 tapis roulants).

Cette passerelle qui est d'une largeur intérieure de 8m, présente une architecture épurée. Elle est composée d'une structure mixte béton+ acier, surmontée des éléments de finition suivants :

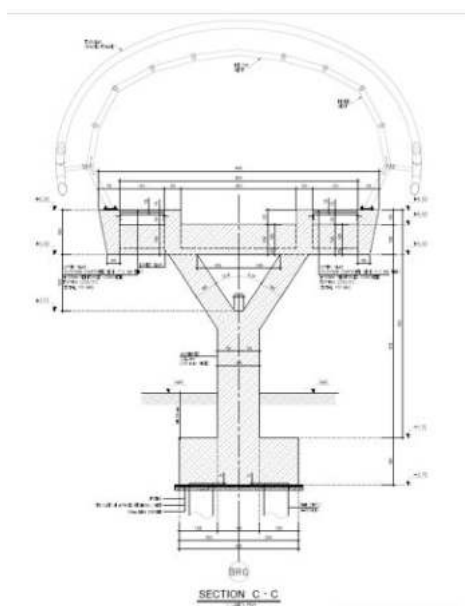
- Vitrage
- Charpente conçue suivant une trame en toile
- Métal perforé en guise de pare-soleil



Pour la partie structurelle, la structure mixte se décompose selon la coupe suivante.

Elle est composée de :

- 13 colonnes en béton en forme de Y
- d'un plancher en béton armé
- d'une ossature métallique de **180T** servant de support de fixations au vitrage intérieur et aux éléments décoratifs extérieurs (voir photos en annexe).

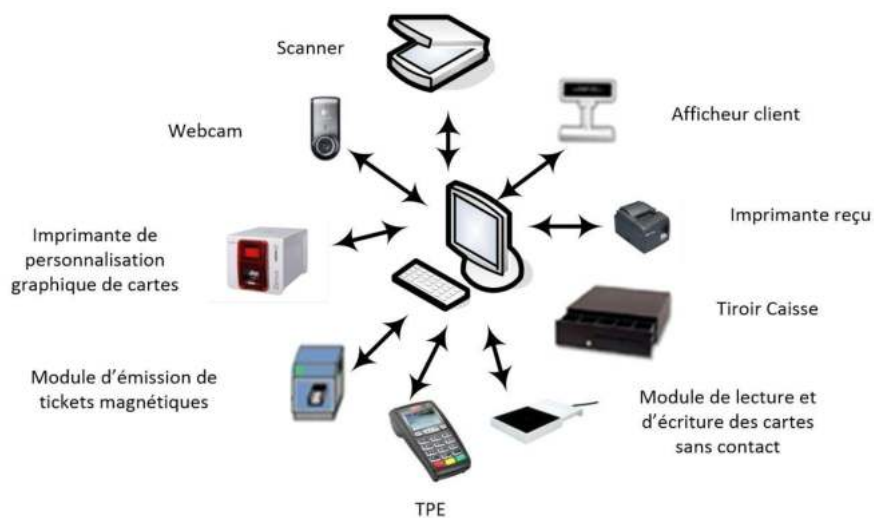


C'est cette partie qui fera l'objet d'une mission en Turquie du 19/09 au 21/09. Elle consistera au passage en revue de la phase fabrication de la partie charpente. Elle se fera à travers :

- une visite de l'usine pour constat de l'état d'avancement et contrôle
- une réunion technique avec les équipes SUMMA.

2.1.4. ÉQUIPEMENTS DE VENTE

■ Guichets de vente



■ Distributeur automatique de tickets (DAT).



Photo 1 : Distributeurs automatiques de tickets

2.1.5. FONCTION DE VALIDATION ET CONTROLE

- CAB (Tourniquets) ;
- Valideurs sans contact (smartphone NFC, etc.) ;
- Valideurs « humains » (tag code-barres, vérification titres).



Photo 2 : CAB (Tourniquets)



Photo 3 : Valideur sans contact (smartphone NFC, etc.)

2.1.6. LIGNE ELECTRIFIEE ET LES TRAVAUX CONNEXES

■ Voies ferrées

Entre les PK 36+000 et 41+150, la plateforme existante sera modifiée pour permettre la réalisation des voies UIC V1 et V2 ainsi que le rétablissement des voies métriques. Il est prévu ainsi, la mise en place de deux voies électrifiées à écartement standard UIC (écart entre rails de 1435 mm), avec une charge admissible de 22,5 t/essieu. Ces voies sont destinées au transport voyageur, qui est prévu pour être un train de type bi-mode (électrique et thermique). Outre les voies électrifiées, le projet prévoit également la construction d'une nouvelle voie métrique (écartement entre rails de 1 m) qui servira pour le fret de marchandises. Mais cette nouvelle voie métrique s'arrêtera à hauteur du PK 41+160 à partir duquel elle continue son cheminement vers Thiès. Les voies UIC seront construites sur plus de 19 km pour permettre la connexion avec l'aéroport d'AIBD.

À l'état actuel, le chemin est composé de deux voies métriques qui servent aux trains de fret et de passagers (PTB). Pendant les travaux, il est prévu de conserver dans un premier temps l'une de ces deux voies afin de maintenir la continuité du service actuel. Cette voie ne sera ainsi démantelée qu'une fois la nouvelle voie métrique posée. Il faut noter que celle-ci sera ripée par rapport à son emplacement actuel pour permettre l'installation des voies électrifiées.

L'emplacement laissé libre par la dernière voie métrique déposée jusqu'à hauteur du saut de mouton de Sébikotane sera traité et laissé en réserve pour permettre l'installation, dans le futur, d'une quatrième voie.

■ Système d'alimentation électrique

Les trains choisis sont de type bi-mode électrique et thermique. L'alimentation électrique de la caténaire et du feeder sera issue de la sous-station électrique construite pour les besoins du TER lors de la tranche ferme et qui se situe au PK 21+550. Il est à rappeler que c'est un poste de transformation haute tension / moyenne tension. L'alimentation électrique sera donc assurée par une ligne aérienne installée le long des voies. Cette ligne comprendra deux câbles sous tension qui sont le feeder et le câble de contact de la caténaire. À partir de la sous-station électrique de Mbao (qui a été construite lors de la tranche ferme) qui transforme la puissance du réseau haute tension de la SENELEC en moyenne tension, on alimente la caténaire et le feeder qui seront en opposition de phase, chacun à un potentiel de 25 kV par rapport au rail, soit une différence de potentiel de 50 kV efficace entre la caténaire et le feeder. À intervalle régulier, un autotransformateur connecte le rail, le feeder et la caténaire pour alimenter le train en 25 kV.

■ Caténaire

C'est un ensemble de câbles situés au-dessus des voies, qui permettent d'alimenter les trains en électricité. Sur les poteaux, aussi appelés "supports", on distingue les éléments suivants :

- la « console » qui supporte la caténaire ;

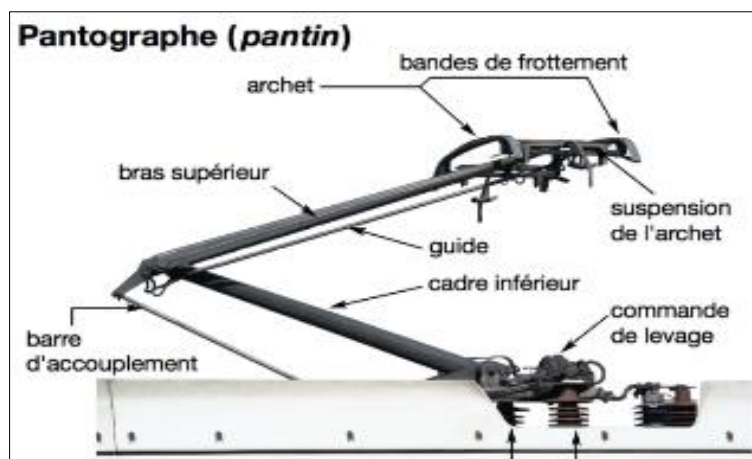


Photo 5 : Illustration pantographe

2.1.7. OUVRAGE HYDRAULIQUE AU PK 51

Le TER franchit actuellement l'autoroute au PK 51+670 par l'intermédiaire d'un ouvrage existant (PRO) construit à cet effet lors des travaux de l'Autoroute. Immédiatement au Sud de cet ouvrage, le tracé du TER intercepte un cours d'eau (PK 51+840) non permanent mais dont les débits sont susceptibles d'être importants en période de crue du fait de la superficie de son bassin versant naturel qui couvre en grande partie les aménagements actuels de l'aéroport AIBD.

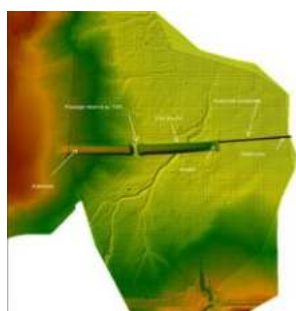
Ce point a fait l'objet d'une attention particulière du fait du risque aviaire qu'il pouvait potentiellement présenter suivant la solution technique retenue. En effet, l'eau peut simplement être canalisée pour rejoindre son lit naturel ou être retenue à travers une rétention (digue), ce qui pourrait créer un écosystème favorable au peuplement aviaire.

Compte tenu de la hauteur libre minimale à dégager sous l'ouvrage existant (5,50 m entre le plan de roulement et la sous-face du tablier), de la configuration du terrain naturel et de la proximité entre l'ouvrage et le cours d'eau, l'infrastructure ferroviaire se présente en déblai/remblai rasant au droit de son lit majeur.

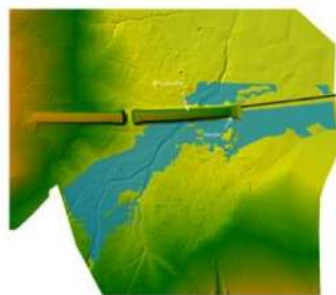
Dans le cadre du Projet TER, une modélisation hydraulique de l'écoulement naturel a été faite vers le PK 51 pour le rétablissement du débit cinquantennal.

La solution retenue par le projet consiste à un ouvrage cadre de 6mX3,5 mètres sous la voie ferrée qui va générer une perte de charge estimée à 1,3 mètre par rapport au niveau aval. Les ruissellements sont interceptés au niveau de 3 points situés au sud des voies ferrées. Au droit de ces points d'interception, une protection minérale en enrochements sera réalisée afin de limiter le risque d'érosion lors de la phase de remplissage du canal.

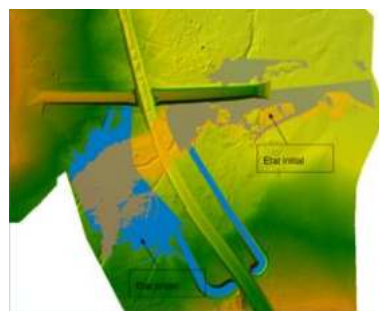
Une comparaison de la situation d'inondation de la zone entre l'état initial et l'état projet a été faite sur la base des crues cinquantennales.



Géométrie de la modélisation (état initial)



Zone inondable T50 (état initial)



Géométrie de la modélisation (état projeté)

Zones inondables état projet / état initial

2.2. PRESENTATION DE LA ZONE DE PROJET

Les études socioéconomiques ont porté sur la zone de projet tel que définie dans la partie consacrée. Le tableau qui suit liste les localités concernées.

Tableau 40: Les localités de la zone de projet

RÉGION	COMMUNE	LOCALITÉ
DAKAR	SÉBIKOTANE	DAROU SALAM
		GUENTH
		KEURI KAW
		KHOUTANE SÉRÈRE
		NDIOLA
		NDOYÈNE
		SÉBI ESCALE
		SÉBI FASS
		SÉBI GARAGE
		SÉBI GARE
		SÉBI KIP KIP
		SÉBI TANGOR
		SÉBI THIOKHO
		YÉBA
	DIAMNIADIO	DÉNI BABACAR DIOP
		DÉNI DEMBA CODOU
		DÉNI MALICK GUEYE
		DÉNI NDIAKHIRATE
		DIAMNIADIO ROUTE DE MBOUR
		DIAMNIADIO ROUTE DE THIÈS
		SÉBI PONTY
THIÈS	KEUR MOUSSA	KESSOUKHATE
		LANDOU
		SOUNE SÉRÈRE
		KATHIALICK
		TOULY

Le Projet traverse ainsi sur 19 km, deux (2) régions (Dakar et Thiès), deux (02) départements (Rufisque et Thiès), et trois (3) communes dont deux (02) sont situées dans le département de Rufisque (Diamniadio et Sébikhotane) et une (01) dans le département de Thiès (Keur Moussa).

Les zones traversées présentent des caractéristiques semi-urbaines et semi-rurales. Le relief est plutôt plat au niveau de Diamniadio et devient accidenté en s'approchant de Sébikhotane et Keur Moussa avec le massif géologique du plateau de Thiès.

2.3. PRESENTATION DES COMMUNES TRAVERSEES

Les trois communes traversées forment trois grands ensembles spatiaux aux caractéristiques relativement diverses : une zone semi-urbaine qui constitue le prolongement de la grande agglomération de Dakar (Diamniadio qui abrite un nouveau pôle urbain), une zone de transition entre milieu rural et milieu urbain (une partie de la Commune de Sébikotane) et une zone rurale (Commune de Keur Moussa). Cette diversité des zones structurant le tracé traduit des relations spatiotemporelles complémentaires entre le milieu rural et la zone urbaine. Ces relations consistent pour le monde rural à approvisionner les zones urbaines en produits d'agriculture et d'élevage (produits maraîchers et avicoles) pour ensuite bénéficier de la part du monde urbain des services et autres produits raffinés. La pérennisation de cette relation est fortement liée à la présence et au bon fonctionnement des voies de communication (pistes, routes, chemin de fer, etc.) et des moyens de transport (bus, train, taxi, taxi-clando, etc.).



Commune de Diamniadio

La commune de Diamniadio est traversée sur 2,9 km par le Projet TER. Cela concerne sept (07) quartiers sur les dix-neuf (19) que compte la Commune.

La population de la Commune est majoritairement composée de Lébou, à côté d'autres ethnies comme les Sérères et les Peulhs. Diamniadio est une commune qui s'active principalement dans :

- l'agriculture : la zone accueille entre le PK 38+500 et PK 39+00, le bassin horticole de Diamniadio au Nord de la ligne métrique ;
- l'élevage : entre le PK 38+300 et le PK 39+400 au Nord de la voie métrique, il y a une zone de parcours et des points d'abreuvement du bétail grâce à la présence de l'eau, notamment pendant la saison des pluies ;
- les services : le transport des biens et des personnes ;
- le commerce ; et
- la pêche dans une moindre mesure.

La création du pôle urbain de Diamniadio ainsi que l'industrialisation récente de la zone avec notamment l'érection du parc industriel ont donné un nouvel élan à la zone.

En plus de la présence d'activités économiques, le tracé englobe des zones d'habitation de part et d'autre de l'axe ferroviaire, avec une partie sud beaucoup plus dense.



Commune de Sébikotane

La Commune de Sébikotane est traversée par le projet TER sur une distance de 5,8 km. La zone d'influence s'étale sur 14 (quatorze) des 20 localités de la commune. Le tracé passe au cœur de la ville de Sébikotane. Le Plan d'Investissement Communal de Sébikotane de 2013 mentionnait une grande métamorphose de la commune qui s'inscrit dans le prolongement du pôle urbain de Diamniadio avec de grands projets d'envergure en perspective.

La commune de Sébikotane concentre plusieurs milieux avec des activités et équipements socioculturels divers :

- habitation ;
- agropastoralisme ;
- infrastructures socioéconomiques ;
- espaces naturels ;
- établissements industriels.



Commune de Keur Moussa

Située dans le Département de Thiès, la Commune Keur Moussa est traversée sur 10,6 km par le projet TER. Cinq quartiers sont dans la zone d'influence du projet sur les 95 localités de la commune. Dans

cette zone très rurale, on relève la prédominance des activités agropastorales. Cette commune est située en bonne partie dans la forêt classée de Sébikotane qui subit les actions anthropiques avec des lotissements irréguliers qui y sont souvent installés. La Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) qui assure la police forestière est confrontée à ce phénomène et démantèle régulièrement les bornes implantées dans la forêt.

2.4. PRESENTATION DES ETUDES SOCIOECONOMIQUES DE REFERENCE

Pour une meilleure caractérisation de la zone de projet, des variables de référence ont été ciblées sur la base du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE) réalisé en 2013, ainsi que des données obtenues des communes et des services techniques.

2.4.1. VARIABLES DEMOGRAPHIQUES



Répartition de la population

Selon les données du dernier recensement national (2013), les départements traversés par le Projet TER comptaient une population de 1.158.509 habitants à raison de 577.211 hommes et 581.298 femmes, soit un sex-ratio de 1:1. La zone de projet quant à elle, accueille 46.043 habitants avec le même sex-ratio que les deux départements.

La commune la plus peuplée au sein de la zone de projet est celle de Sébikotane avec 59% de la population, suivie de Diamniadio qui compte 34% de la population et enfin Keur Moussa avec 7%.

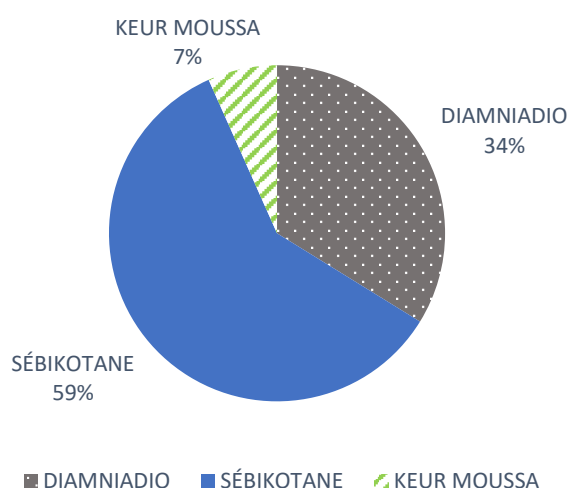


Figure 12 : Répartition de la population de la zone de projet

Au niveau des groupes d'âge, la zone de projet est composée d'une frange plutôt jeune avec 47% de la population qui est âgée de moins de 18 ans et 77% de la population âgée de moins de 35 ans. Ces données prédisent les problématiques socioéconomiques liées à la jeunesse, entre autres, l'éducation, la santé et l'emploi.

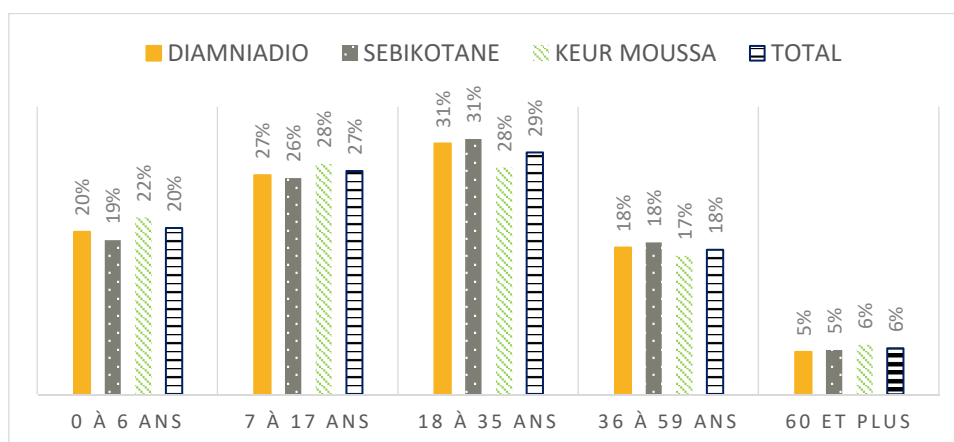


Figure 13 : Structure de la population par groupe d'âge et par commune

La commune de Keur Moussa est la plus jeune avec 50% de sa population qui est âgée de moins de 18 ans. Ainsi, la zone de projet est principalement composée de familles avec de jeunes enfants.



Nombre et taille moyenne des ménages

La zone de projet compte 11.885 ménages avec une taille moyenne de 8,7 personnes par ménage, Diamniadio et Sébikotane culminant aux extrêmes avec respectivement 8,1 personnes et 9,1 personnes par ménage. Le graphique qui suit illustre la situation de chaque département et de la zone de projet.

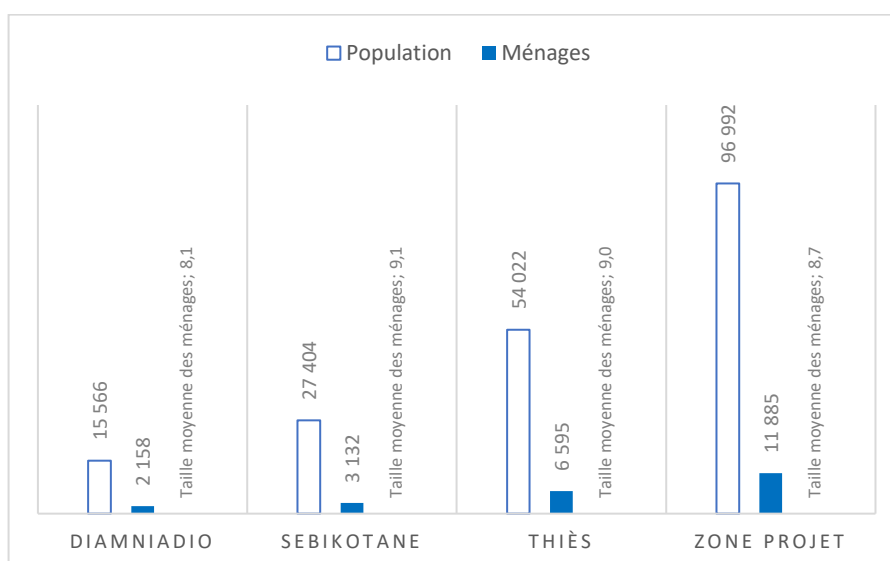


Figure 14 : Situation des ménages de la zone de projet



Sexe des chefs de ménage

Au niveau de la zone de projet, l'analyse du graphique portant sur le sexe des chefs de ménage met en exergue une proportion largement majoritaire de ménages dirigés par des hommes, soit 73%.

La prédominance des hommes chefs de ménage est perceptible dans toutes les communes de la zone de projet, avec des proportions plus élevées enregistrées dans la zone de Diamniadio. Les femmes chef de ménage sont plus nombreuses dans le monde rural avec Sébikotane et Keur Moussa qui affichent une moyenne de 27%. Les travaux agricoles et les activités de vente leur permettent de disposer de revenus supplémentaires.

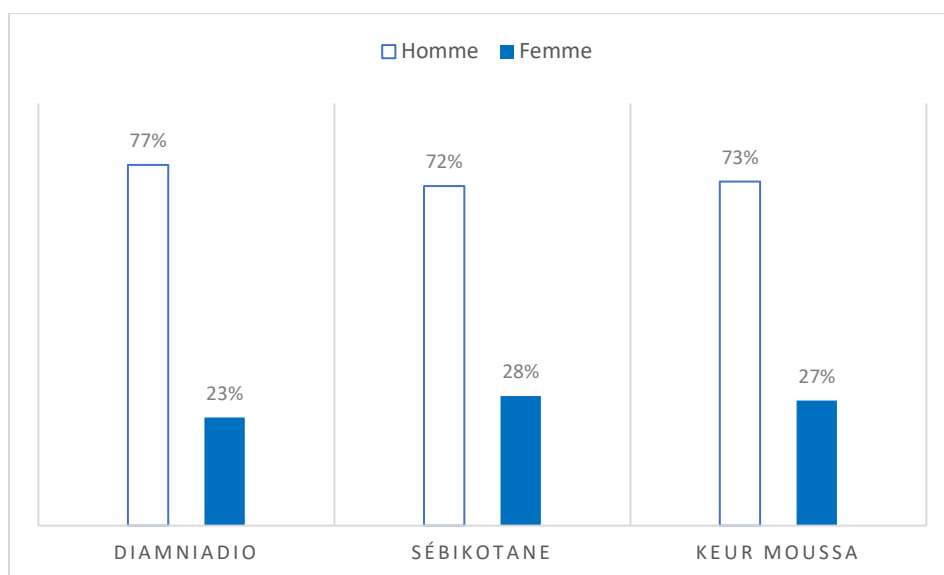


Figure 15 : Répartition des chefs de ménage par sexe

2.4.2. VARIABLES SOCIO-ECONOMIQUES

Les variables socio-économiques retenues pour décrire la population de référence sont la nationalité, l'ethnie, la religion, le statut matrimonial, les effectifs scolaires et le statut d'occupation professionnelle.



Nationalité

La zone de Projet est composée de 45.427 sénégalais contre 567 étrangers. La part d'étranger est beaucoup plus élevée au niveau de Diamniadio qui concentre 59% des étrangers quand Sébikotane accueille les 40%. La présence relativement importante d'étrangers dans la commune de Diamniadio se justifie par le fait qu'elle constitue un pôle urbain, en pleine construction et qu'elle abrite déjà quelques unités industrielles ainsi que des activités économiques et de services.

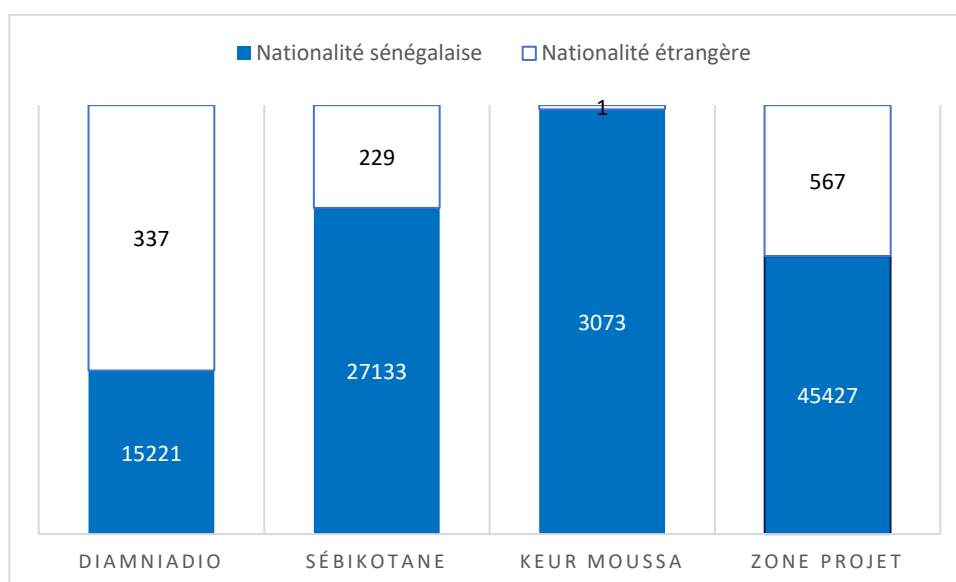


Figure 16 : Répartition de la population par nationalité dans la zone de projet



Ethnie et Religion

L'ethnie Sérère est l'ethnie la mieux représentée dans la zone de projet avec 36% de la population ; suivent les wolofs et les Halpulaar qui totalisent 44% également répartis ; les Lébou et les Mandings représentent 6% chacun, les Diolas 3% et les autres ethnies 5%.

Relativement aux communes, Diamniadio est majoritairement composé de Wolof et de Halpulaar qui cumulent 51% de la population totale, Sébikotane et Keur Moussa de Sérère avec respectivement 42% et 98%.

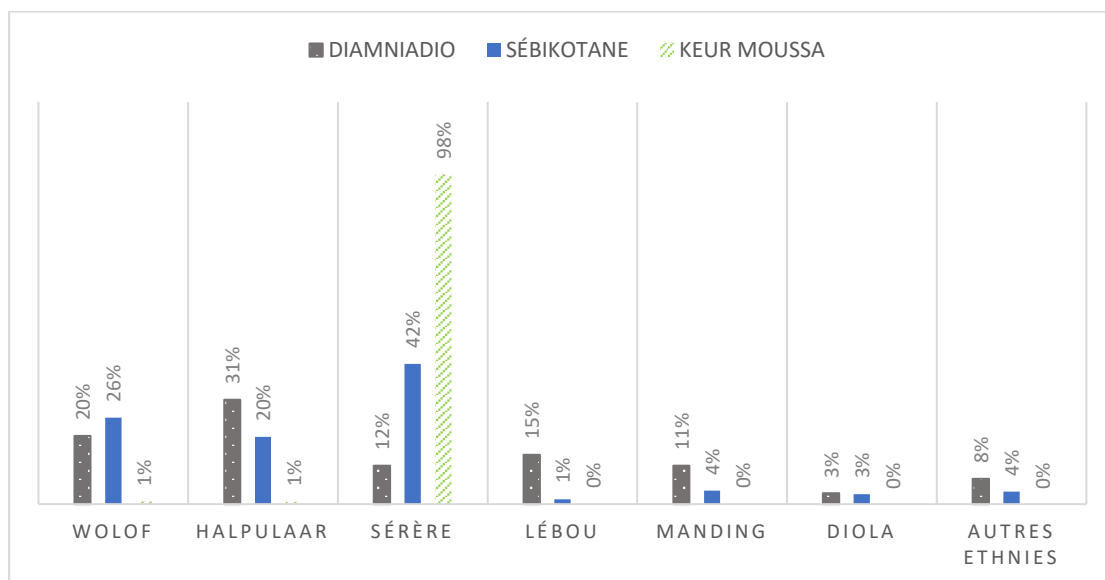


Figure 17 : Répartition ethnique de la population de la zone de projet par commune

Sur le plan religieux, les musulmans représentent 96% de la population de la zone de projet et les chrétiens près de 4%. Les autres religions ne sont quasiment pas représentées.



Statut matrimonial des hommes et des femmes

Dans la zone de projet, le célibat est le statut matrimonial dominant à 59%, tendance qui se confirme dans chaque commune. Les ménages monogames viennent en seconde position avec 33% dans la zone de projet et les polygames 7%.

A l'instar des hommes, les femmes comptent plus de célibataires comme l'indique le taux de prévalence de 44%, enregistré dans la zone de projet. Comme chez les hommes, les femmes à statut monogame occupent la seconde position avec une proportion de 30,3%.

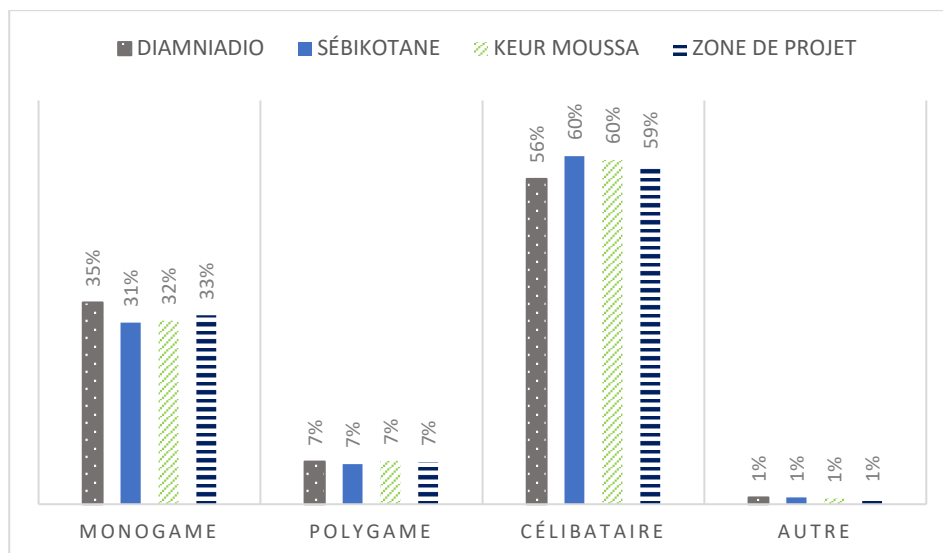


Figure 18 : Situation matrimoniale



Scolarisation

Les données sur la scolarisation indiquent des effectifs relativement moyens par rapport à la situation nationale, cela autant chez les filles que chez les garçons de la zone de projet. Cette situation pourrait être liée au fait que la zone du projet présente sur bien des aspects, un caractère rural où la majorité des ménages n'est pas encore convaincue de l'importance de l'école aidée en cela par le nombre limité d'écoles qui ne favorise pas l'accès de tous.

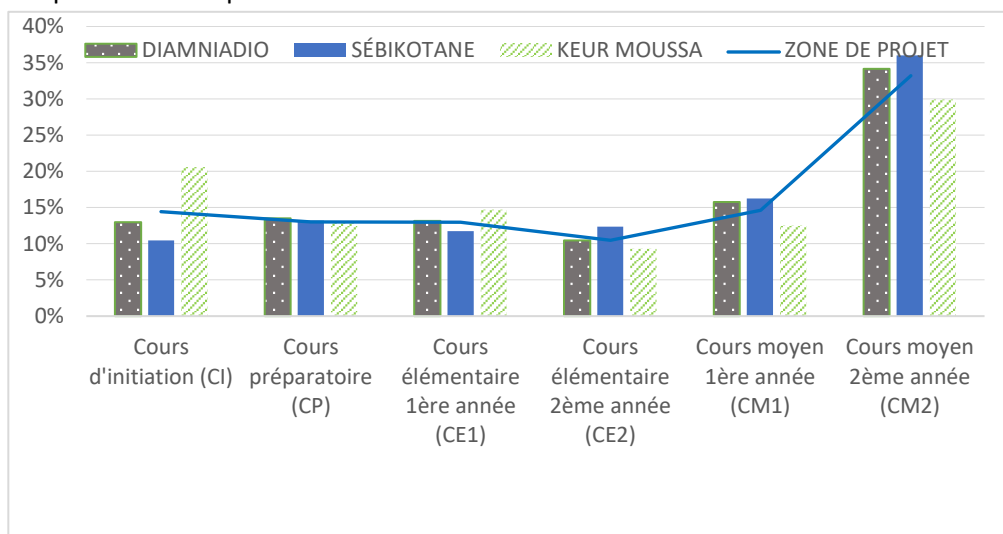


Figure 19 : Situation de la scolarisation par commune

Au niveau du primaire, la scolarisation des garçons est quasiment égale à celle des filles. Les garçons représentent 50,6% des effectifs dans la zone de projet comparativement aux filles (49,3%). Les communes présentent des taux similaires quels que soient les niveaux scolaires pour les filles comme pour les garçons.

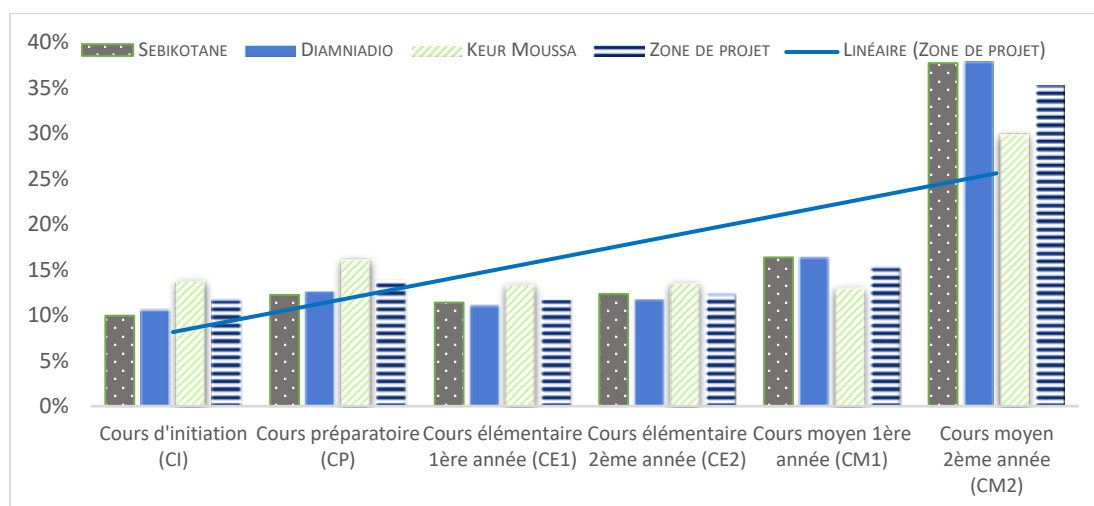


Figure 20 : Effectifs des garçons au niveau primaire

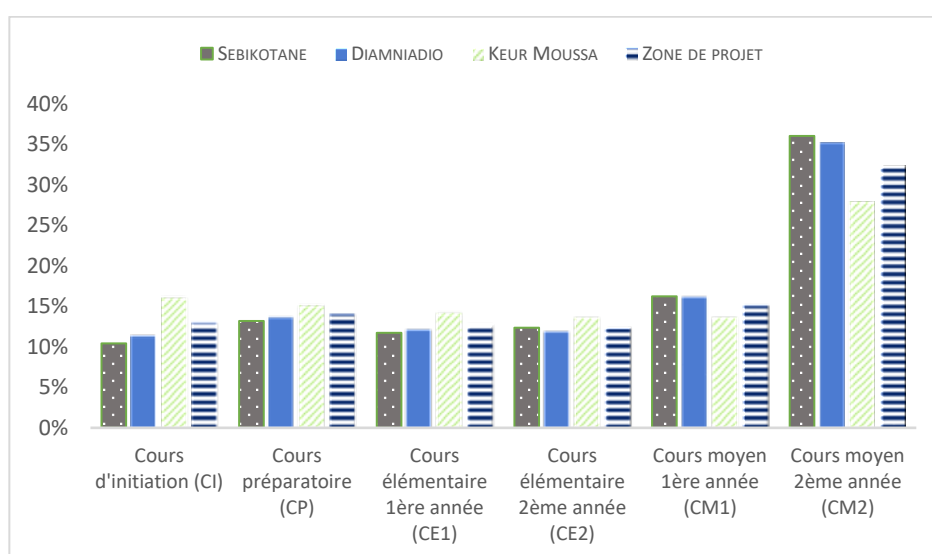


Figure 21 : Effectifs des filles au niveau primaire

Au niveau des autres cycles d'enseignement (moyen, secondaire et université), la prédominance du taux de scolarisation des garçons est perceptible.

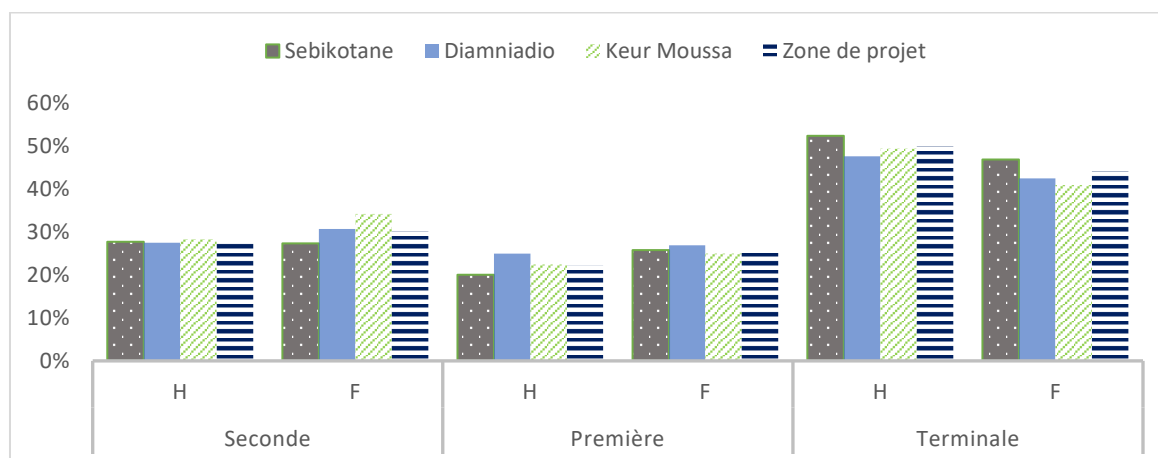


Figure 22 : Effectifs des garçons et des filles au niveau du secondaire

Handicap

Le taux de prévalence du handicap est de 5,8% dans la zone de projet, soit pratiquement égal au taux de prévalence au niveau de la région de Dakar qui est de l'ordre de 5,9%. En termes de proportion, il convient d'indiquer que le type handicap physique, membres supérieurs, est prédominant dans la totalité des communes de la zone de projet (3,0%).

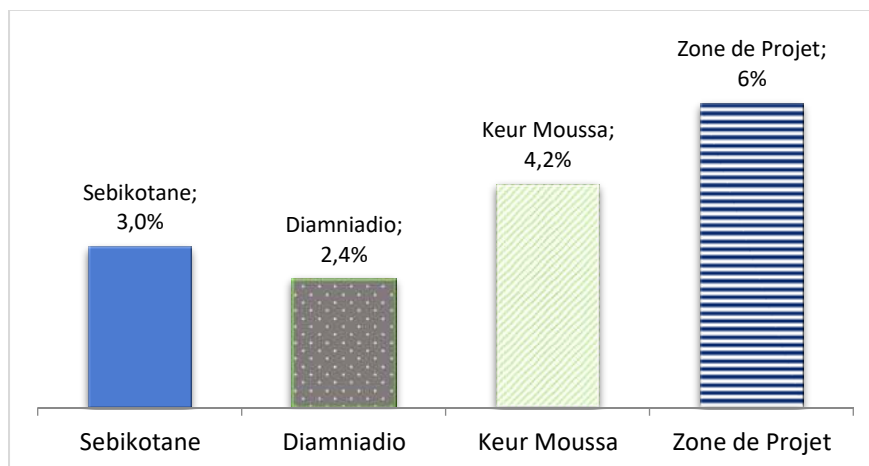


Figure 23 : Taux de prévalence du handicap dans la zone de projet

Statut d'occupation professionnelle des femmes et des hommes

Dans la zone de projet, 13% de la population active est en situation d'occupation. La commune de Keur Moussa enregistre le plus faible taux avec 7%, ce qui traduit les difficultés de la ruralité. La situation de scolarisation de la zone de projet qui est de 38% donne un aperçu de la jeunesse de la population avec Keur Moussa en pointe à 43%. L'occupation au foyer concerne 29% de la population.

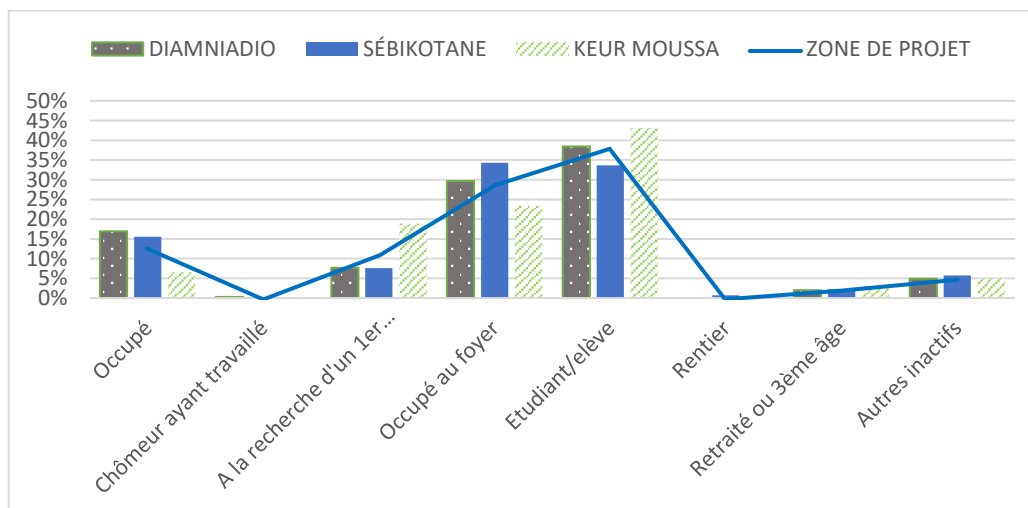


Figure 24 : Statut d'occupation professionnelle

Le taux d'occupation des femmes dans la zone de projet est de 12,4%, ce qui est largement en deçà de celui de la région de Dakar qui s'établit à 30,1%. Cette situation s'explique en partie par le fait que plusieurs familles ont des enfants en bas âges et par la difficulté d'accéder à l'emploi pour les femmes. En termes de proportion, le taux d'occupation des femmes est plus élevé dans les communes de Sébikotane, suivie de celle de Diamniadio. C'est dans la commune de Keur Moussa où la proportion est la plus basse.

Pour ce qui est des hommes, les données mettent en exergue un taux d'occupation qui dépasse largement celui des femmes, puisqu'il atteint 21,4% contre 12,1% pour les femmes. Au niveau de la

zone de projet, les femmes scolarisées occupent le second rang en termes de représentativité avec une proportion de 32,5%.

Il faut noter que la commune de Keur Moussa compte les proportions les plus élevées d'étudiants et élèves femmes (6.242), à l'opposé de la commune de Diamniadio qui enregistre la proportion la moins élevée (3.224).

2.4.3. VARIABLES CONCERNANT L'HABITAT



Statut d'occupation du logement

Dans la zone de projet, il y a une prédominance des propriétaires qui représentent 71,8%. Les locataires qui constituent 13,2% des occupants sont plus présents dans les communes de Sébikotane et de Diamniadio et très faiblement dans celle de Keur Moussa, ce qui peut s'expliquer par la faible présence d'unités industrielles dans la commune.

Les copropriétaires (7,5%) sont néanmoins présents et découlent probablement de situations d'héritage.

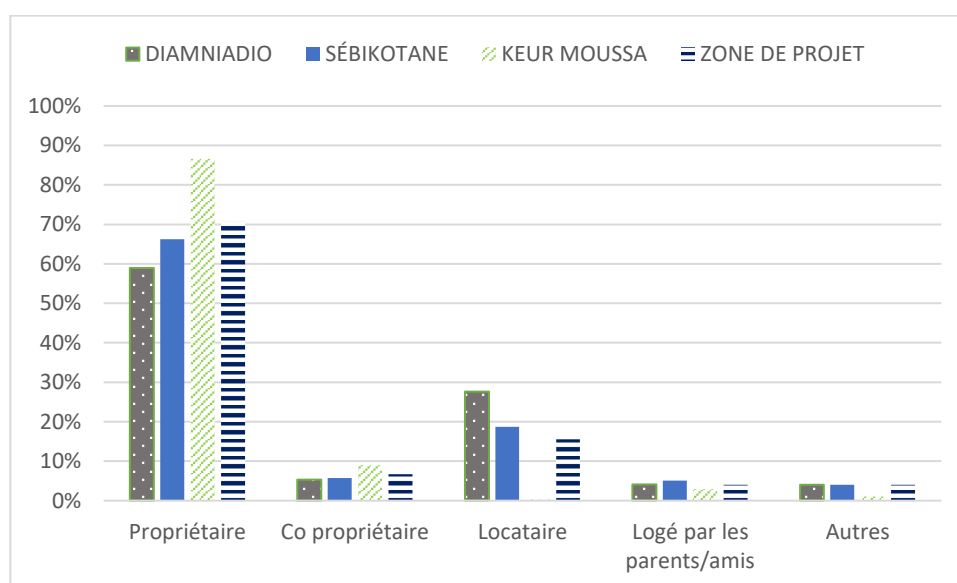


Figure 25 : Statut d'occupation du logement



Nombre de pièces dans les habitations

Concernant la situation résidentielle, 62% des ménages habitent des logements avec au moins 3 pièces à usage d'habitation et 17% avec au moins 6 pièces. Compte tenu du nombre moyen de personnes par ménage qui est d'environ 8 personnes, et de la faible présence de locataires, cela présuppose que les familles disposent d'assez de pièces pour se loger.

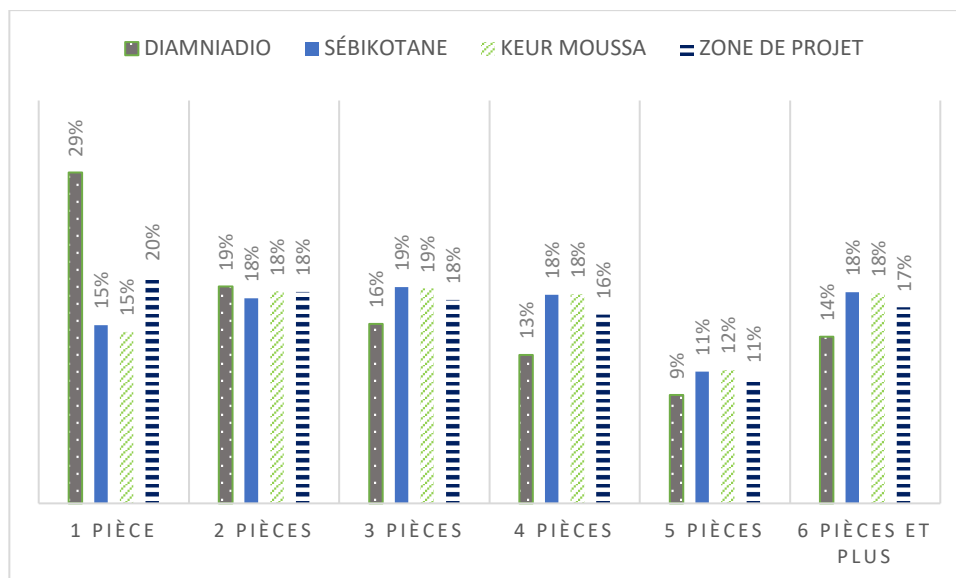


Figure 26 : Nombre de pièce à usage d'habitation



Matériaux de construction

Le ciment constitue le principal matériau utilisé pour la construction des habitations au niveau de la zone de projet comme à l'échelle de chaque commune. Il faut noter que la prédominance du ciment en tant que matériau de construction des habitations est aussi observée au niveau régional avec un usage en milieu urbain à 85,7%. Le bois est le second matériau utilisé dans la construction, essentiellement à Sébikotane avec un taux d'usage à 4%. L'utilisation des autres matériaux de type banco, carreau associé au ciment, etc. reste marginal.

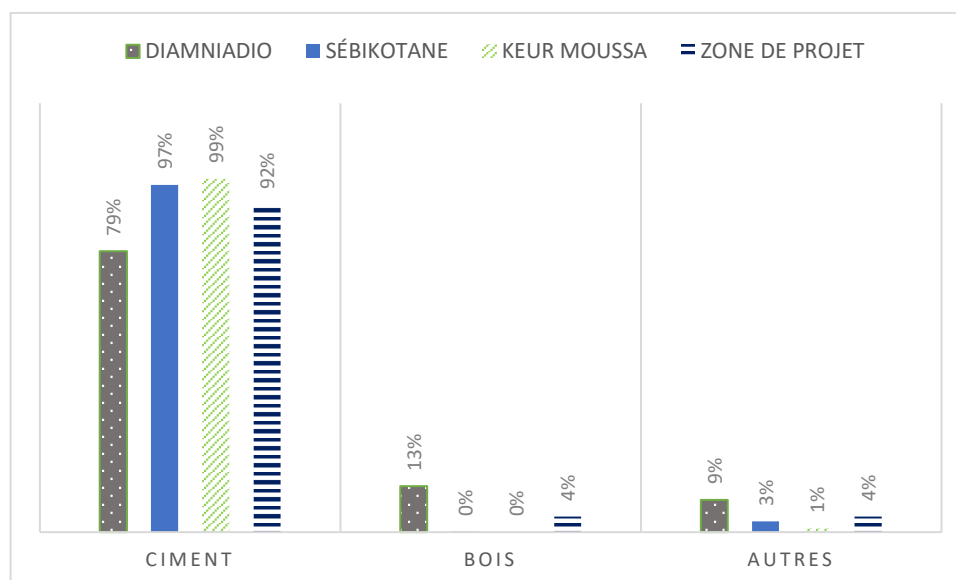


Figure 27 : Matériau de construction

Au niveau du revêtement du sol, le ciment prédomine toujours, probablement pour sa facilité d'entretien et son accessibilité, comparativement aux moquettes, carrelage et bois.



Accès à l'eau

Le robinet demeure la source prédominante pour l'approvisionnement en eau de boisson des ménages au niveau de la zone de projet et spécifiquement dans les communes de Diamniadio et de Sébikotane. Il culmine ainsi à 99%, qu'il soit placé directement dans le logement ou en dehors.

Dans la commune de Keur Moussa qui regroupe 6% des enquêtés, seuls 2% des usagers l'utilisent, faisant recours plutôt aux puits non protégés à 76%. La ruralité explique le faible niveau d'équipement dans la zone qui a difficilement accès l'eau potable.

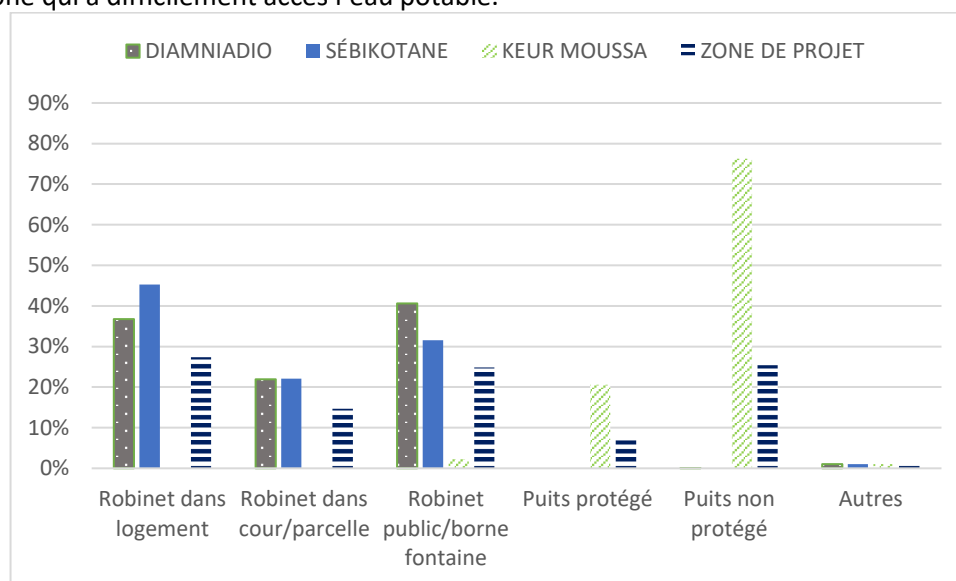


Figure 28 : Source d'approvisionnement en eau des ménages



Téléphone

La quasi-totalité des ménages ne disposent pas d'un téléphone fixe (93,2%) alors que 88% des habitants de la zone de projet disposent d'un téléphone mobile. Le téléphone se présente ainsi, non pas comme un objet de prestige, mais d'un usage courant pour les nécessités de communiquer dans le cadre des activités sociales et professionnelles. Il s'agit d'un moyen de communication personnel plutôt qu'un objet familial.

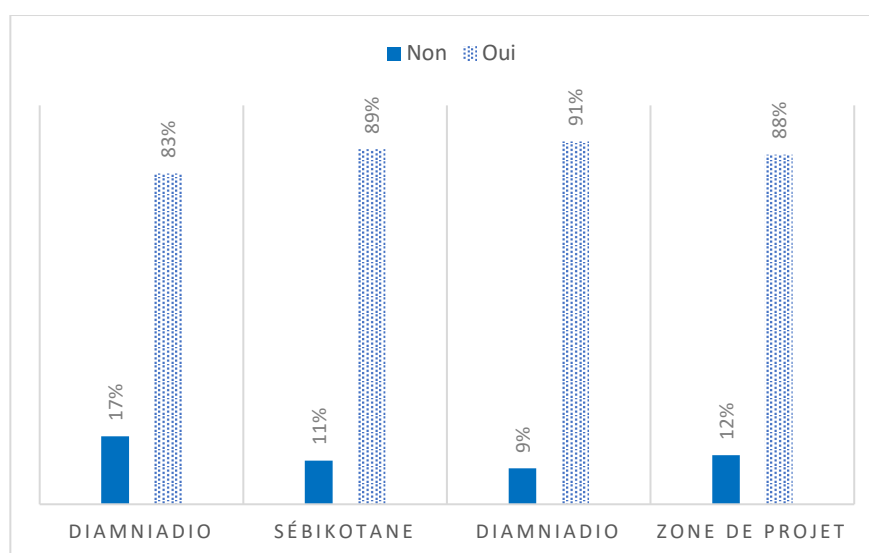


Figure 29 : Équipement des ménages en téléphone fixe



Combustible utilisé pour la cuisson

Le bois constitue le principal combustible utilisé par les ménages pour la cuisson à 58% dans la zone de projet. Au niveau de Keur Moussa, la proportion atteint 98% et traduit le mode de vie rural. Vient ensuite le gaz à 35%, préférentiellement utilisé à Diamniadio et Sébikotane à hauteur de 52% dans chacune de ces communes.

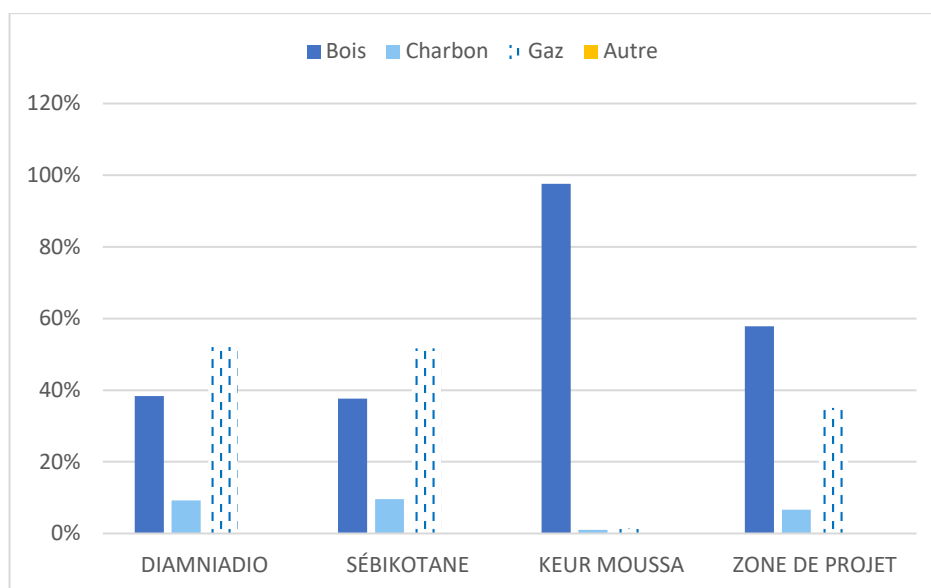


Figure 30 : Mode de cuisson principal



Assainissement

Au niveau de la zone, le principal mode d'évacuation des eaux usées se fait en pleine nature avec un taux de 74%. Arrive en second, la fosse/puisard (11%) ; le réseau d'égout est peu utilisé (4,3%).

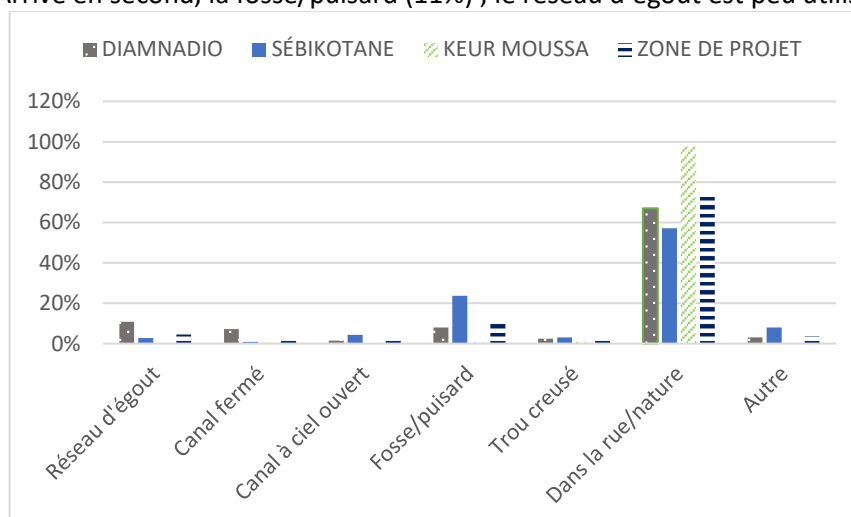


Figure 31 : Principal mode d'évacuation des eaux usées

2.5. PRESENTATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DIRECTE DU PROJET

Le projet, objet du présent PAR, s'articule autour d'un projet ferroviaire global entre Dakar, Diamniadio et l'aéroport international Blaise Diagne (AIBD). La partie située entre Dakar et Diamniadio a fait l'objet d'un premier PAR traversant les départements de Dakar, Pikine et Rufisque. Les travaux correspondants ont été mis en œuvre.

Le tronçon entre Diamniadio et AIBD qui fait l'objet du présent plan d'actions de réinstallation traverse les départements de Rufisque et Thiès, plus spécifiquement les communes de Diamniadio, Sébikotane et Keur Moussa qui comptent respectivement 14, 20 et 95 localités (*source : recensement ANSD de 2013*). Toutefois, ces localités ne sont pas toutes directement touchées par le projet TER qui est un projet linéaire circonscrit sur un axe spécifique avec des ouvrages d'art répartis à des endroits spécifiques du tracé.

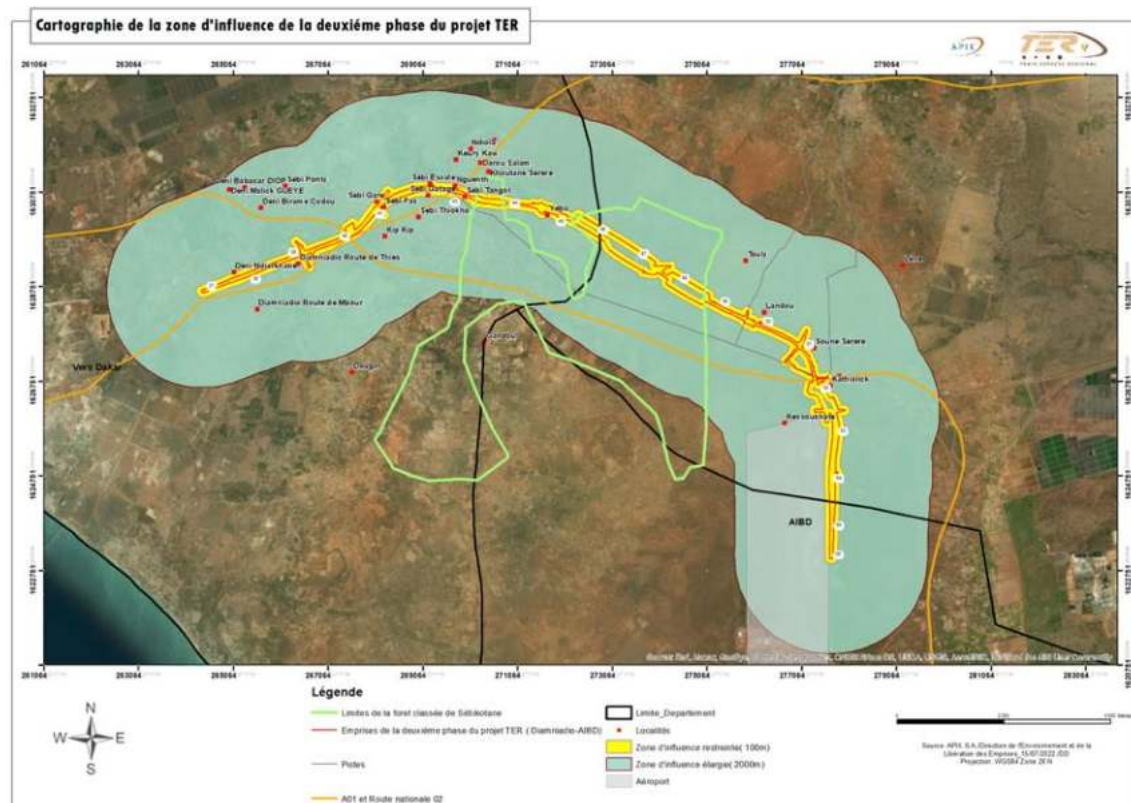


Figure 32 : Zone d'influence du projet

La zone d'influence du projet présenté ci-dessous montre que le tracé du projet traverse deux départements que sont Rufisque et Thiès.

Dans le cadre du projet TER, seul est l'arrondissement de Sangalkam est impacté par le tracé. Il est situé au nord du département de Rufisque. Limitée entre Yène, Rufisque, Sangalkam et Sébikotane la zone est relativement importante et constituée de collines et de plateaux aux versants assez doux avec des altitudes variant entre 30 et 80 mètres, elle se prolonge à l'Est par le massif de Diass. Le relief est ainsi plutôt plat au niveau de Diamniadio et devient accidenté en s'approchant de Sébikotane et Keur Moussa avec le massif géologique du plateau de Thiès.

La zone impactée par le Projet présente des caractéristiques semi-urbaines et semi-rurales. Elle peut être décrite comme un territoire en transition, avec un arrière-pays rural dynamique. Ce territoire est caractérisé par :

- une démographie dynamique, encore très influencée par les déterminants classiques de la démographie ;
- une dynamique migratoire forte, mais encore beaucoup plus déterminée, pour la majorité des départements, par l'émigration que par l'immigration ;
- une démographie rurale encore très dynamique ;

En termes d'occupation de l'espace, le département est caractérisé par :

- une densité démographique globalement supérieure à la moyenne nationale ;
- Une dynamique urbaine constante, mais lente dans la majorité des départements ;
- Une occupation de l'espace encore très marquée par les activités à caractère rural dans la majorité des départements, l'agriculture surtout ;
- Une transition urbaine en cours, achevée dans certains cas (Ville de Rufisque, Diamniadio)

En ce qui concerne la gouvernance territoriale, le département est marqué par :

- une persistance d'incohérences territoriales liées à la délimitation ;
- des tensions liées au foncier exacerbées par l'arrivée d'exploitants étrangers ;
- des villes contraintes de se déployer au-delà des limites de leurs circonscriptions administratives.

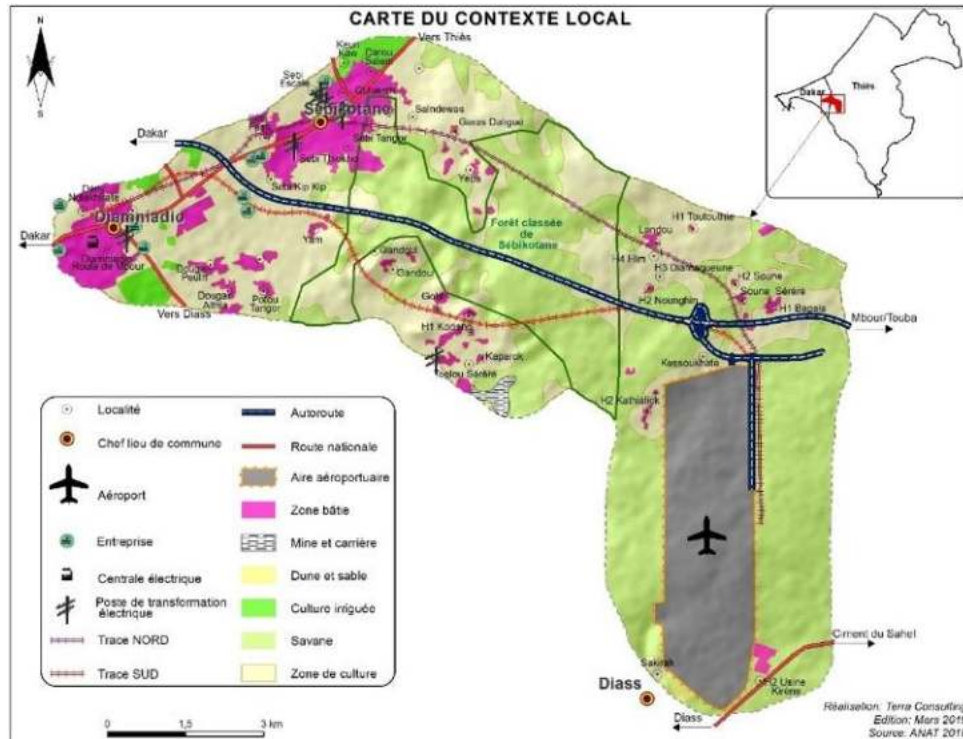


Figure 33 : Présentation du contexte local

La commune de Diamniadio, dans la partie qui concerne le projet, réunit les fonctions industrielles et d'habitation pour l'essentiel, avec en marge des activités agricoles.

Au niveau de Sébikotane, se concentre un habitat dense couplé à des activités agricoles, avec parfois de grandes exploitations familiales. La forêt classée de Sébikotane (FCS) est à cheval entre cette commune et celle de Keur Moussa dans la région de Thiès et accueille quelques activités agricoles, mais aussi des habitations qui sont passées d'une forme traditionnelle à des habitats plutôt modernes. Cette forêt est agressée par l'activité anthropique et fait l'objet d'une forte pression foncière avec l'urbanisation croissante de la zone. La FCS est composée de quatre strates : une savane arbustive dense, une savane arbustive, une steppe et des zones nues. Certains villages sont situés dans le périmètre historique du projet, ce qui, en plus des zones nues, renforce auprès de la population, la perception du caractère non forestier de ce milieu naturel.

Pour identifier la zone du projet, il convient de déterminer sa zone d'influence directe, c'est-à-dire celle à l'intérieur de laquelle les effets du projet peuvent être raisonnablement ressentis. L'objectif est de comprendre le contexte général autour duquel se déroule le projet, et de façon spécifique de déterminer les emprises des travaux du projet.

Par définition, la zone d'influence correspond à la zone à l'intérieur de laquelle les effets du projet sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise elle-même, ou d'effets indirects tels les effets sonores, visuels, olfactifs et les risques liés à des rejets ou à des prélèvements présents ou perceptibles.

Il y a ainsi deux échelles dans l'analyse des effets du projet sur les zones traversées :

- d'une part, l'emprise au sol du projet qui comprend les emprises en phase travaux et les emprises en configuration définitive ; et
- d'autre part, la zone d'influence du projet qui couvre les localités qui reçoivent les effets directs et indirects du projet.

Le présent PAR prend en charge l'emprise nécessaire à la réalisation du projet, la zone d'influence étant traitée dans le cadre du plan de gestion environnemental et social ainsi que dans les politiques sectorielles de l'État.

La zone d'influence restreinte qui concerne l'emprise du projet qui accueille les infrastructures et équipements nécessaires à la réalisation du projet. Elle comprend plusieurs types d'occupation avec comme dominantes, les zones agricoles (40%), les zones d'emprunt (26%), la zone aéroportuaire de l'AIBD (15%), l'habitation (12%) et la zone industrielle (07%).

Le tableau ci-après récapitule les unités d'occupation des sols.

Tableau 41: Répartition de l'occupation au sol de la zone d'influence restreinte

Occupation du sol	Surface en m ²	Pourcentage
Domaines AIBD	389 670	15%
Zone urbaine	305 688	12%
Zone agricole	1 021 781	40%
Zone d'emprunt	658 307	26%
Zone industrielle	188 764	7%
Total	2 564 210	100%

Ainsi, sur les 256 ha impactés de la zone restreinte, 63% se situent dans la zone de Keur Moussa qui pourtant accueille 14% des impactés seulement. Cette situation est en concordance avec le schéma d'occupation et d'appropriation de la forêt classée et des terres du domaine national qui n'est pas toujours conforme à la législation nationale. D'ailleurs, les terrains occupés ou visés dépassent très souvent les besoins raisonnables d'un usage familial.

Au Sénégal, les modes de détention traditionnelle des terres ont été abolies par loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, les détenteurs devant procéder à la régulation par la transcription de leur propriété à l'entrée en vigueur de ladite loi, soit avant le 30 juillet 1964.

De plus, l'esprit de l'usage traditionnel était de servir raisonnablement les besoins de subsistance de la famille et de la communauté à une échelle un peu plus large. Aujourd'hui, la plupart des détentions traditionnelles font l'objet de transactions commerciales, ce qui est contraire à la loi. D'ailleurs, les transactions ou tentatives de transaction sur les terres du domaine national sont formellement interdites et expressément visées par l'article 423 de loi n° 66-16 du 1er février 1966 portant code pénal. En effet, la plupart des parcelles à usage agricole sont morcelées en terrains à usage d'habitation sans autorisation de lotir par ceux qui les détiennent. Cette pratique à but lucratif est contraire à l'esprit qui prévalait dans la logique foncière coutumière qui n'avait pas de visées spéculatives.

Les communes de Diamniadio et Sébikotane qui occupent respectivement 26 ha et 70 ha comptent chacune 26 et 1.074 personnes impactées.

L'analyse des effets du projet permet de déterminer les distances à partir desquelles les effets du projet peuvent être reçus, perçus ou ressentis. Un diagramme des effets est déterminé à la suite de ce diagnostic.

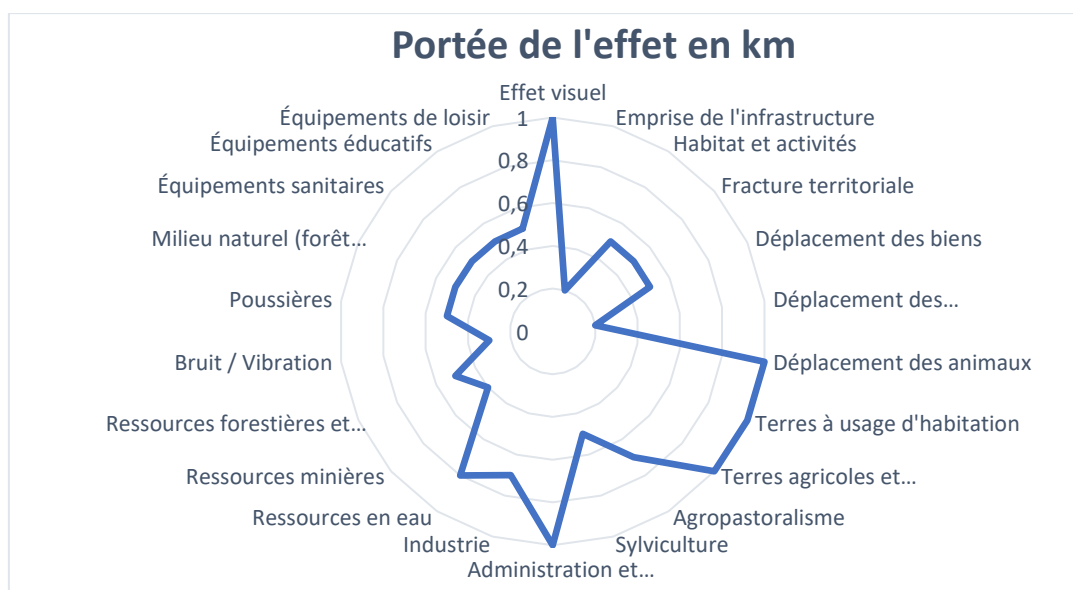


Figure 34 : Diagramme des effets

Sur la base des effets qui s'étendent jusqu'à 1 km de part et d'autre de l'axe du tracé, la zone d'effet a été caractérisée. Ainsi, 26 localités se situent dans la zone d'influence. Elles sont réparties sur trois communes traversées comme le montre le tableau qui suit.

Tableau 42: Circonscriptions administratives traversées par le TER de Diamniadio à AIBD

RÉGION	COMMUNE	LOCALITÉ
DAKAR	SÉBIKOTANE	DAROU SALAM
		GUENTH
		KEURI KAW
		KHOUTANE SÉRÈRE
		NDIOLA
		NDOYÈNE
		SÉBI ESCALE
		SÉBI FASS
		SÉBI GARAGE
		SÉBI GARE
		SÉBI KIP KIP
		SÉBI TANGOR
		SÉBI THIOKHO
		YÉBA
	DIAMNIADIO	DÉNI BABACAR DIOP
		DÉNI DEMBA CODOU
		DÉNI MALICK GUEYE
		DÉNI NDIAKHIRATE
		DIAMNIADIO ROUTE DE MBOUR
THIÈS	KEUR MOUSSA	DIAMNIADIO ROUTE DE THIÈS
		SÉBI PONTY
		KESSOUKHATE
		LANDOU
		SOUNE SÉRÈRE
		KATHIALICK
		TOULY

Chapitre 3 CADRE JURIDIQUE DE SAUVEGARDES SOCIALES

3.1. ÉTABLISSEMENT DU DECRET D'UTILITE PUBLIQUE LE 05 MARS 2015

La réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est basée sur la loi n° 76-67 du 2 juillet 1973 qui stipule clairement et précisément en son article premier : « L'expropriation pour cause d'utilité publique est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier. »

La Constitution du Sénégal du 7 janvier 2001 (article 15) révisé le 05 avril 2016, garantit le droit de propriété.

3.2. RECHERCHE ET ANALYSE DOCUMENTAIRE :

- Études techniques (APS, AVP, Études d'Exe, Cartographie du tracé, Situation foncière, Topographie, EES, EIES)
- Documents de référence : recueil de textes de lois et règlements du Sénégal, RGPHAE 2013, PNDAT)
- Analyse du cadre juridique et institutionnel de la réinstallation, notamment le cadre national en matière d'expropriation (retrait de droits réels ou de titres d'affectation de la terre)
- Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement au déplacement involontaire et à la réinstallation

3.3. CADRE JURIDIQUE SUR LA PROTECTION SOCIALE ET LE GENRE



Protection sociale

Les politiques de promotion et de protection sociale des personnes handicapées ont été pour l'essentiel, guidées et sous-tendues par des dispositions internationales qui se sont révélées sans impact réel sur les cibles. Sur cette question, le Sénégal dispose à date d'une loi d'orientation n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées. Cette loi d'orientation sociale constitue un cadre de référence de notre dispositif institutionnel en matière de prise en charge et d'intégration des personnes handicapées dans notre société. Elle prend en compte les perspectives en matière de stratégies de réadaptation, de mobilisation des ressources et d'encadrement.

Elle fait suite à une forte demande sociale et de rencontres au cours desquelles cette question a été abordée. Elle a été ainsi l'aboutissement d'un long processus d'élaboration avec la participation effective au cours des travaux préparatoires des représentants d'organisations de personnes handicapées et des départements ministériels concernés.

Le Conseil interministériel tenu par le Gouvernement, le 30 octobre 2001 sur la prise en charge et l'intégration des handicapés, a recommandé l'élaboration d'une loi d'Orientation Sociale devant servir de cadre à une politique publique en faveur de cette couche de la population particulièrement vulnérable.

Il s'y ajoute que l'élaboration d'une telle loi est également une très forte revendication des associations regroupant des personnes handicapées et des institutions qui s'investissent dans la défense et la promotion de leurs droits.

La protection sociale est également prise en charge par la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail. Elle fixe dans ses dispositions relatives à la santé, les conditions de travail, notamment la durée légale du travail, les conditions de travail de nuit, le travail des femmes et des enfants, le repos hebdomadaire obligatoire, l'Hygiène et la Sécurité dans les lieux de travail, etc. Le titre XI du Code du travail est relatif à l'hygiène et à la sécurité dans les entreprises.



Sur la question du genre

Le Sénégal a adopté depuis 2005 la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG) qui est le document et le cadre global de référence qui clarifie la vision du pays en matière de genre et définit les actions visant à intégrer progressivement et efficacement les questions de genre dans les priorités de développement.

Sur la base des conclusions de la revue à mi-parcours de la SNEEG 2005-2015 et des orientations et priorités d'action du Plan Sénégal Émergent (PSE), la deuxième phase de la SNEEG (2016-2026) a été formulée selon une approche basée sur les droits humains et axée sur les résultats.

Les orientations de la SNEEG trouvent leur fondement dans les axes du Plan Sénégal Émergent (PSE). En effet, la prise en compte des questions de genre constitue un enjeu majeur dans la mise en œuvre du PSE et, en particulier, au niveau de l'objectif stratégique 3 qui vise à autonomiser et à promouvoir la femme et la jeune fille. En effet, le PSE met l'accent sur l'élimination de la discrimination, des inégalités et des violences basées sur le genre (VBG) afin de réduire la pauvreté et d'atteindre le développement humain durable.



Contexte juridique VBG

Depuis son indépendance, le Sénégal, à travers les Préambules de toutes ses Constitutions, dont celle du 22 Janvier 2001 plusieurs fois révisée, s'est dit convaincu de « la volonté de tous les citoyens, hommes et femmes, d'assumer un destin commun par la solidarité, le travail et l'engagement patriotique » (cf. Constitution du 22 Janvier 2001), tout en considérant que « la construction nationale repose sur la liberté individuelle et le respect de la personne humaine », affirmant et réaffirmant de manière constante, sa volonté de :

- « promouvoir et renforcer l'État de droit en protégeant les droits humains et les libertés fondamentales ».
- « promouvoir la justice avec des institutions fortes et un appareil judiciaire efficace ».

Toutefois, aux termes de l'article 98 de la Constitution du 07 Janvier 2001 « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois ... ». Il s'en suit que les dits traités ou accords s'imposent dans notre dispositif normatif et ont une valeur supra-législative.

Et la même Constitution d'énoncer en son préambule, qui en est une partie intégrante, l'adhésion du Sénégal: «à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et aux instruments internationaux adoptés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine, notamment, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 (DUDH), à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979 (CEDEF), à la Convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 (CDE) et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 ».



Information et consultation des parties prenantes

L'accès à l'information est un droit consacré par la Constitution sénégalaise, mais aussi dans des conventions internationales que le pays a ratifiées. Ce droit à l'information est un droit humain qui a fait l'objet d'une double consécration juridique au Sénégal :

- les instruments juridiques internationaux
 - article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui dispose que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression » ;
 - article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 ;
 - article 10 de la convention des Nations Unies de lutte contre la corruption (par l'adoption de procédures et règlements permettant aux usagers d'obtenir des informations de leurs administration) ;
- Pour les instruments régionaux

- article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
 - déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique adoptée en 2002 par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
 - article 9 de la convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
 - le protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance.
- Pour les instruments nationaux

Dans le cadre des projets d'utilité publique comme le projet TER, une enquête publique est ouverte pour recueillir l'avis de la population. Cette enquête est annoncée par les moyens de publicité habituels. À l'issue de cette étape de consultation durant laquelle toute personne intéressée peut formuler des observations (art. 5 Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976), un décret déclare le projet d'utilité publique.

Un décret de cessibilité qui couvre les immeubles situés dans les emprises du projet est pris et fait l'objet de notification aux intéressés. Ces derniers disposent d'un délai de quinze jours pour formuler leurs observations.

3.4. REGIME FONCIER AU SENEGAL

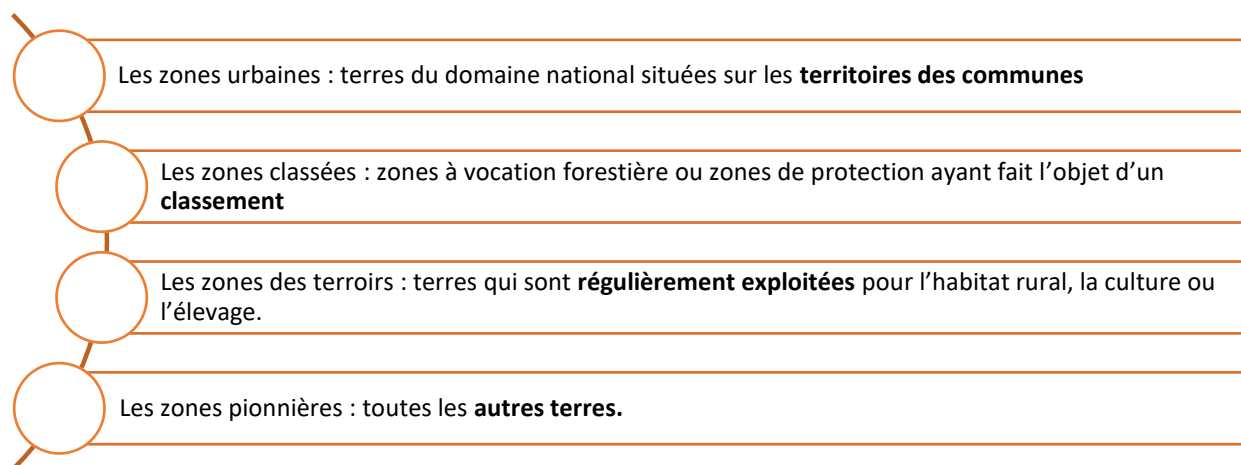
La réglementation foncière au Sénégal est encadrée par les principaux textes de lois et leurs décrets d'application suivants :

- la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- la Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant code du domaine de l'État ;
- la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant réorganisation du régime de la propriété foncière du Sénégal ;
- la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique.

3.4.1. TERRAINS DU DOMAINE NATIONAL

Ces terrains sont régis par la **loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national** et ses décrets d'application. Ils sont constitués « par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la Conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur [de ladite loi]. »

L'État veille à l'utilisation et à la mise en valeur rationnelle de ces terres conformément aux plans de développement et aux programmes d'aménagement. Ces terres sont réparties ainsi :



D'une manière générale, l'acquisition d'un terrain du domaine national pour la réalisation de projets d'utilité publique doit être précédée d'une désaffectation selon une procédure qui sera abordée dans les parties à venir.



Cas particulier des terrains en détention coutumière

Les modes de tenure foncière traditionnelle subsistent encore. Selon certaines croyances socioculturelles, la terre appartient toujours à la famille depuis des générations du simple fait de son occupation durant plusieurs années. Cependant, ces modes de détention traditionnelle des terres ont été abolies par la loi sur le domaine national de 1964, les détenteurs devant procéder à la régulation par la transcription de leur propriété à l'entrée en vigueur de ladite loi.

De plus, l'esprit de l'usage traditionnel était de servir les besoins de subsistance de la famille et de la communauté à une échelle un peu plus large. Aujourd'hui, la plupart des détentions traditionnelles font l'objet de transactions commerciales, ce qui est contraire à la loi (*cf. article 423 de loi n° 66-16 du 1er février 1966 portant code pénal*). En effet, la plupart des parcelles à usage agricole sont morcelées en terrains à usage d'habitation sans autorisation de lotir par ceux qui les détiennent. Cette pratique à but lucratif est contraire à l'esprit qui prévalait dans la logique foncière coutumière qui n'avait pas de visées spéculatives.

Dans le cadre du PAR, les détentions coutumières seront traitées en tenant compte des usages, de la superficie relativement à des besoins familiaux raisonnables et d'autres critères qui seront déterminées en cours de mise en œuvre. Une note sur la mise en œuvre sera établie en conséquence pour tenir compte des éléments d'informations qui seront collectées après des différents acteurs (PAP, services techniques de l'État, collectivités territoriales, etc.).

L'objectif est de tenir compte de la vulnérabilité des minorités rurales tout en évitant de favoriser la spéculation.

3.4.2. TERRAINS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

La gestion des terrains du domaine de l'État est soumise aux dispositions de la loi 76-66 du 2 juillet 1976 portant code du domaine de l'État. Le domaine de l'État est constitué de tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui lui appartiennent. Il est structuré autour du domaine privé et du domaine public.

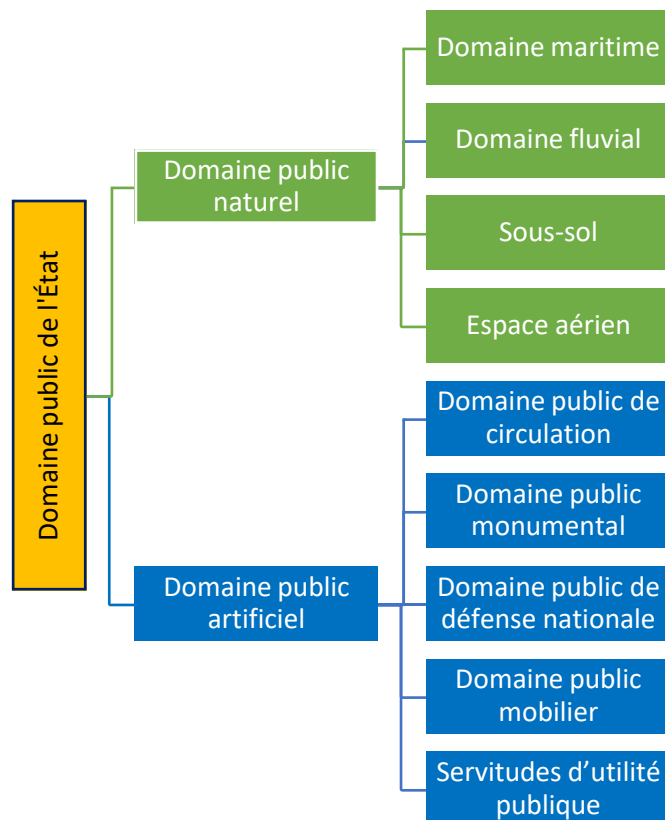


Domaine public

Le domaine public est constitué du domaine public naturel et du domaine public artificiel. Il est inaliénable et imprescriptible.

- Le domaine public naturel est essentiellement l'œuvre de la nature ; il regroupe les biens dont la domanialité résulte de leur nature même.
- Le domaine public artificiel concerne les biens dont la domanialité ne relève pas de la nature mais de l'œuvre humaine. Il concerne l'ensemble des immeubles, immatriculés ou non, affectés à l'usage ou à la défense de tous.

Le schéma qui suit détaille les composantes du domaine public.



Le domaine privé de l'État

Le domaine privé de l'État est l'ensemble des immeubles immatriculés au nom de l'État ne constituant pas les dépendances du domaine public. Il se divise en domaine affecté et en domaine non affecté :

- **Domaine privé affecté** : il comprend les immeubles mis gratuitement à la disposition des services de l'État pour leur permettre d'assurer leur fonctionnement. L'article 35 du Code du Domaine de l'État fixe la procédure en édictant que « *l'affectation, le changement d'affectation et la désaffectation sont prononcés par décret sur la proposition du Ministre chargé des finances. L'immeuble désaffecté est remis au Service des Domaines* ».
- **Domaine privé non affecté** : ces terrains sont administrés de manière à assurer leur utilisation et leur mise en valeur rationnelles conformément aux plans de développement et d'urbanisme ou aux programmes d'aménagement. Ces terrains peuvent être accordés à plusieurs titres :
 - **autorisation d'occuper** à titre précaire et révocable lorsque le terrain est situé dans une zone non encore dotée d'un plan d'urbanisme ou dont le plan d'urbanisme doit être révisé dans un délai proche. L'attributaire est tenu de payer une redevance dont le montant est déterminé en fonction de la valeur du terrain et des avantages dont il peut tirer de l'exploitation. Il ne peut être réalisé sur ces terrains que des installations légères ou démontables. L'autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée.
 - **bail ordinaire** qui permet au locataire la jouissance du terrain pour une durée qui ne peut excéder 18 ans. Il est interdit au bailleur de céder son bail ou de faire une sous-location sans autorisation. Le Ministre chargé des finances peut procéder à la résiliation du bail sans indemnité.
 - **bail emphytéotique** qui dure 18 ans au minimum et 50 ans au maximum avec possibilité de renouvellement. Il confère au preneur un droit réel susceptible notamment d'hypothèque. Le bail emphytéotique peut être résilié par le Ministre chargé des finances sans indemnisation.

- **concession du droit de superficie** à l'égard des terrains situés en zone résidentielle et dotés d'un plan d'urbanisme de détail. Elle est accordée aux fins de la réalisation d'habitations individuelles ou collectives et elle a une durée comprise entre 25 et 50 ans.

3.4.3. LES TERRAINS SOUMIS AU REGIME DE LA PROPRIETE FONCIERE

Il s'agit de tous les terrains immatriculés quel qu'en soit la propriétaire. Sont concernés les terrains qui appartiennent soit à l'État, soit à des personnes publiques ou privées dotées de la personnalité juridique soit à des personnes physiques.

À la différence des autres formes de détention foncière, l'immatriculation constitue la principale caractéristique de ce régime en tant qu'elle accorde au titulaire une garantie des droits réels qu'il possède sur le terrain par la délivrance d'un titre foncier définitif et inattaquable. Cette garantie est obtenue au moyen de la publication sur les livres fonciers tenus par les Bureaux de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers dont la compétence territoriale est fixée par décret. Le mode d'acquisition de ce type de terrain est traité dans le cadre de la loi 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

3.5. PROCEDURES NATIONALES D'ACQUISITION DES TERRES DANS LES PROJETS D'UTILITE PUBLIQUE

- Dans le cadre du Projet TER, l'État du Sénégal s'appuie d'abord sur la législation foncière à travers les lois et règlements en vigueur sur le territoire national. Ce cadre national est associé aux principes de sauvegarde environnementale et sociale des partenaires techniques et financiers qui financent des projets d'investissement et aux bonnes pratiques acquises dans le cadre des projets d'utilité publique menés par l'État du Sénégal.

3.5.1. PRINCIPES GENERAUX

- L'acquisition de terrains par l'État pour la réalisation de projets d'infrastructure exige deux conditions que sont la motivation de l'utilité publique d'une part, l'indemnisation juste et préalable d'autre part.
- L'utilité publique est justifiée par la nature du projet pour lequel l'acquisition des terrains est nécessaire. D'une manière générale, il s'agit de travaux d'intérêt général. La liste exhaustive des justificatifs de l'utilité publique est contenue dans l'article 2 de la loi 76-67 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Le projet de Train Express Régional Dakar - Aéroport International Blaise Diagne est déclaré d'utilité publique par décret n°2915-298 du 05 mars 2015.
- Quant à l'indemnité, elle est arrêtée par la loi sur l'expropriation et les différents textes nationaux en plus des standards internationaux. La détermination des barèmes à appliquer est faite pour assurer des montants d'indemnisation au plus juste.
- L'acquisition des terrains est encadrée par des mécanismes divers suivant le régime foncier.

3.5.2. PROCEDURES NATIONALES



L'expropriation

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une procédure par laquelle, l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un réel immobilier. Comme le prévoit la loi 76-67 du 2 juillet 1976, l'utilité publique du projet TER qui rentre dans le champ des projets pouvant justifier de leur intérêt général, a été déclarée le 05 mars 2015.

Cette procédure doit être complétée par la prise d'un décret de cessibilité qui rend cessible les terrains situés dans l'emprise nécessaire au projet.

Une commission de conciliation dirigée par le Gouverneur de la région, assistée par le service des Domaines est mise sur pied pour déterminer le montant de l'indemnisation et trouver un accord avec le propriétaire du bien impacté.

L'article 14 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que l'expropriant peut, moyennant paiement ou consignation de l'indemnité provisoire, prendre possession de l'immeuble impacté.



Retrait des droits concédés sur des terrains du domaine de l'État

L'acte déclaratif d'utilité publique ou le décret de cessibilité prononce en même temps le retrait de tous les droits accordés sur des terrains domaniaux. Cette procédure administrative permet de parachever le processus et de verser les biens expropriés au projet.



Désaffectation

L'article 19 du décret n°64-573 du 30 Juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 Juin 1964 relative au domaine national précise que « *l'affectation est personnelle à l'individu ou au groupement bénéficiaire. Elle ne peut faire l'objet d'aucune transaction. Elle est prononcée pour une durée indéterminée. Elle confère à son bénéficiaire un droit d'usage sur les terres qui en font l'objet.* » La procédure de désaffectation est utilisée pour les terrains du domaine national. La désaffectation peut être prononcée par les organes compétents de la collectivité territoriale, soit par défaut de mise en valeur, soit par insuffisance de mise en valeur, soit l'intéressé cesse d'exploiter personnellement, soit pour des motifs d'intérêt général comme c'est le cas dans le projet TER.



Déclassement

Le déclassement est un acte administratif qui permet de soustraire un terrain du domaine classé pour en faire un bien du domaine national ou l'immatriculer dans le domaine privé. Ainsi, dans le cadre des projets d'utilité publique, les terrains pourront, suivant leur statut foncier, faire l'objet de déclassement.

3.6. SYSTEME DE SAUVEGARDES INTEGRE (SSI) DE LA BAD

En 2013, la Banque africaine de développement a adopté le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) par lequel elle s'engageait en faveur du développement durable. Les objectifs clés qui sous-tendent le SSI sont les suivants : (i) Mieux aligner les sauvegardes sur les nouvelles politiques et stratégies de la Banque ; (ii) Adopter les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) ; (iii) Adapter les sauvegardes à une gamme de mécanismes de prêt et d'investissements qui évolue ; (iv) Travailler à une meilleure harmonisation des sauvegardes entre institutions multilatérales de financement ; (v) Adapter les approches de sauvegarde à la nature et aux besoins de clients en fonction de leurs capacités ; (vi) Améliorer les processus internes et l'affectation des ressources.

Approuvé par le Conseil d'administration en 2013 et devenu opérationnel en 2014, le SSI 2013 comporte quatre composantes interdépendantes :

- 1) Une déclaration de politique de sauvegardes intégrée.
- 2) Cinq garanties opérationnelles concernant (a) l'évaluation environnementale et sociale ; (b) la réinstallation involontaire, acquisition des terres, déplacement et compensation des populations ; (c) la biodiversité et les services écosystémiques ; (d) la prévention et le contrôle de la pollution, les matières dangereuses et l'utilisation efficiente des ressources ; et (e) les conditions de travail, la santé et la sécurité.
- 3) Des procédures d'évaluation environnementale et sociale ;
- 4) Des Référentiels techniques sur l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux.

Les sauvegardes sont un outil puissant pour identifier les risques, réduire les coûts du développement et améliorer la durabilité des projets, elles bénéficient ainsi aux communautés affectées et aident à préserver l'environnement.

Il est à noter que la Banque vient de procéder à une revue et mise à jour du SSI adopté par son conseil d'administration en date du 12 avril 2023 pour permettre de faire converger à nouveau le SSI de la BAD et les systèmes de sauvegardes des autres IMF, conformément à la volonté de renforcer l'harmonisation entre partenaires du développement. Toutefois, le Projet TER a démarré sa préparation et sa mise en œuvre avant cette mise à jour. Aussi, les nouvelles exigences ne lui seront pas appliqués comme les projets ayant démarré avant l'adoption de cette mise à jour.



Sauvegarde opérationnelle 1 (SO1) – Évaluation environnementale et sociale

Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

Cette SO faitière régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet, et les conditions d'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. Les exigences portent sur : le champ d'application, la catégorisation, l'utilisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) et l'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) le cas échéant, sur les Plans de gestion environnementale et sociale, l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique, la consultation publique, les impacts communautaires, l'évaluation et la prise en charge des groupes vulnérables et les procédures de règlement des griefs. Il actualise et consolide les engagements politiques énoncés dans la politique environnementale de la Banque.



Sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation

La SO2 issue du SSI 2013, concerne les projets financés par la BAD qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes qui se traduit par : (i) La relocalisation ou la perte de logement par des personnes résidant dans la zone d'influence du projet ; (ii) La perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens culturels, spirituels et communautaires importants) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; (iii) La perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance du fait du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non. La réinstallation est jugée involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit, ou une véritable opportunité, libre de coercition ou d'intimidation, de refuser l'expropriation de leurs terres ou des restrictions à l'accès ou à l'utilisation des terres entraînant la perte d'actifs ou le déplacement. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle sera réduite et des mesures appropriées visant à atténuer les impacts défavorables sur les personnes déplacées (et sur les communautés d'accueil) seront planifiées et mises en œuvre avec soin. Aucun investissement physique supporté par la Banque ne peut s'exécuter si le foncier requis n'est libre de toute occupation, charge, de tout conflit, et/ou a fait l'objet de compensation préalable adéquate, et enfin sécurisée au bénéfice du projet concerné.

Les objectifs de cette SO2 reflètent les objectifs de la politique sur la réinstallation involontaire : (i) Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ; (ii) Veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ; (iii) Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ; (iv) Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer

des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ; (v) Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et (vi) Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

La SO2 confirme la nécessité d'assurer une indemnisation au coût de remplacement intégral, l'importance de la mise en œuvre d'une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus, et des moyens globaux de subsistance, et la nécessité de veiller à ce que les considérations sociales – telles que le genre, l'âge, et les enjeux liés aux résultats du projet – ne privent pas de leurs droits les personnes particulières touchées par le projet.

La SO2 accorde une grande importance à la consultation des parties prenantes, à leur participation et au large soutien communautaire. L'Emprunteur doit en effet impliquer les communautés affectées, y compris les communautés d'accueil et les groupes vulnérables, à travers le processus de participation des parties prenantes. Il en est de même des groupes vulnérables qui sont particulièrement exposés, des procédures d'indemnisation des déplacés, des Communautés d'accueil en cas de réinstallation. La SO2 exige que les groupes vulnérables disposent de mesures spécifiques leur permettant de surmonter leur vulnérabilité et améliorer leur niveau de vie initiale.

L'indemnisation est due à toute personne affectée à la suite d'un déplacement physique ou économique résultant d'un projet d'utilité publique. Il s'agit :

- Des personnes qui ont des droits légaux et formels sur les terres ou biens visés en vertu des lois du pays concerné : cette catégorie de personne affectée bénéficiera d'un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure avec une sécurité de jouissance des caractéristiques équivalentes ou meilleures, ou une indemnisation financière au coût de remplacement du bien perdu.
- Des personnes qui n'auraient pas de droits légaux ou formels sur les terrains ou les biens visés, mais peuvent prouver qu'elles ont des revendications sur ces terres ou sur ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national. Il peut s'agir en particulier des cas de possession de fait ou de détention coutumière traditionnelle qui pourraient être reconnus en vertu du droit coutumier national. Ces personnes sont éligibles à l'indemnisation.
- Des personnes qui n'ont aucuns droits légaux ni de réclamations reconnaissables sur les terres qu'elles occupent ou qu'elles utilisent, mais qui par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins six mois avant la date butoir établie.
Cette catégorie de personnes ne sera indemnisée que sur les constructions ou aménagements éventuellement réalisés et non sur les terrains occupés. Cependant, il peut leur être accordé une aide à la réinstallation dans un autre lieu pour le rétablissement de leurs moyens de subsistance.



Politique Genre du Groupe de la Banque

Dans sa nouvelle stratégie du genre pour la période 2021-2025, publiée le 3 février 2021, la Banque africaine de développement dévoile sa vision en matière de genre pour les cinq prochaines années. Pour ce faire, la Banque entend dans sa stratégie renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans ses cinq domaines prioritaires, les « High 5 ». Elle entend intégrer la dimension genre dans toutes les opérations nationales et régionales. Une priorité doit être accordée aux interventions visant à renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles en

se concentrant de manière sélective sur les domaines dans lesquels la Banque peut démontrer un avantage comparatif concret et une valeur ajoutée.

La Stratégie genre 2021 – 2025 s'appuie sur trois piliers qui soutiennent les priorités de la Banque visant à promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et à accélérer le développement économique et social dans les pays membres régionaux. Ces piliers sont les suivants:

- Pilier 1 : Autonomisation des femmes par l'accès aux financements et aux marchés ;
- Pilier 2 : Accélération de l'insertion professionnelle et de la création d'emplois pour les femmes, à travers le renforcement des compétences ;
- Pilier 3 : Amélioration de l'accès des femmes aux services sociaux grâce aux infrastructures.

Dans le cadre des opérations de la Banque, la prévention, l'atténuation et la réponse en cas d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (EAHS) doivent être gérés en toute conformité.



Politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004)

La Banque se fixe un objectif majeur dans l'amélioration des conditions de vie des pauvres en Afrique. À travers sa politique de réduction de la pauvreté, elle promeut l'appropriation nationale la focalisation sur la pauvreté, la participation inclusive et l'obligation de résultats dans les projets et programmes. Cela suppose la mise en place de mécanismes institutionnels et opérationnels appropriés permettant d'axer les programmes pays, les prêts-projets, la formation du personnel et la collaboration avec les partenaires sur la lutte contre la pauvreté.

Dans cette politique, la pauvreté s'entend de la situation d'une personne qui ne dispose ni des moyens ni d'un pouvoir politique suffisants pour maintenir un niveau de vie acceptable. En d'autres termes, la pauvreté est la combinaison de plusieurs facteurs : • famine et malnutrition persistante, manque de logement adéquat ; • impossibilité de bénéficier de soins médicaux en cas de maladie ; • décès d'enfants ou de membres de la famille des suites de maladies évitables ; • incapacité à s'instruire, lire, écrire ou parler correctement ; • nécessité de parcourir de longues distances à pied pour acheter et vendre des produits ou chercher un emploi, de l'eau et du bois de feu ; • fortes inégalités fondées sur le revenu et le genre, peur du futur due à un sentiment d'impuissance, au manque de représentation, à une absence de liberté et d'espérance.



Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013)

La politique de diffusion et d'accès à l'information adoptée en 2013 vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions ; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenantes ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif ; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

La BAD recommande aux emprunteurs de :

- communiquer l'information au public ;
- sensibiliser le public sur les opérations, activités, politiques, programmes, procédures et fonctionnement du Groupe de la Banque ;
- faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés.

Tous les documents E&S du projet doivent faire l'objet de diffusion sur le site de l'emprunteur au moins 120 jours avant le passage du projet au Conseil d'Administration de la Banque pour un projet de catégorie 1 et au moins 30 jours avant le passage au Conseil pour un projet de catégorie 2. Ceci doit

être également le cas sur le site internet de la Banque après avoir obtenu l'autorisation écrite de l'emprunteur.



Manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la Banque (2001)

La Banque a élaboré de manière participative, un manuel de consultation et de participation des parties prenantes. La participation permet d'améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des projets de développement et de raffermir l'engagement des gouvernements, des bénéficiaires et autres parties prenantes.

Le manuel lui-même élaboré de manière participative, fournit les directives sur lesquelles s'appuyer. Quant aux parties prenantes, il s'agit des personnes/communautés qui peuvent (directement ou indirectement, positivement ou négativement) toucher ou être touchées par les résultats des projets ou programmes. Les questions d'égalité homme/femme sont fondamentales dans la participation. Les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations à base communautaire (OBC) qui représentent les pauvres et les femmes sont des parties prenantes importantes dans les opérations appuyées par la Banque.



Cadre de participation de la société civile (2012)

Le cadre d'engagement fait partie des nouveaux mécanismes et stratégies de la BAD, permettant de mieux saisir et intégrer les aspirations des citoyens africains. Il traduit l'engagement de la BAD à plus de transparence et de responsabilité envers ses pays membres et le public.

Le cadre propose quatre domaines de collaboration avec les OSC susceptibles de présenter un intérêt majeur : (i) les mesures de sauvegarde environnementale et sociale ; (ii) le mécanisme indépendant d'inspection (MII) ; (iii) l'aide aux Etats fragiles pour la promotion des droits de la personne, la résolution de conflits et la prestation de services, en plus de ses actions dans les domaines de la prévention des conflits, de la reconstruction et de la réconciliation (consolider la paix, stabiliser l'économie et mettre en place des bases d'une réduction durable de la pauvreté et d'une croissance économique à long terme) ; et enfin (iv) le travail de proximité et de communication.

Les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations à base communautaire (OBC) sont des parties prenantes importantes à impliquer dans les opérations appuyées par la Banque. L'idéal serait que les parties prenantes soient identifiées et invitées à contribuer à la conception du projet dès les premières étapes d'identification et durant la mise en œuvre.

Le cadre d'engagement avec les organisations de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à :

- renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ;
- assurer les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux pays membres régionaux ; et
- énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

3.7. COMPARAISON DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET DES STANDARDS INTERNATIONAUX

Le tableau qui suit présente compare le cadre législatif et réglementaire national et les exigences des partenaires techniques et financiers.

Tableau 43: comparaison le cadre législatif et réglementaire national et les exigences des partenaires techniques et financiers.

Thème	Cadre juridique national	Système intégré de sauvegarde environnemental et social de la BAD	Conclusions	Mesures retenues
Champ d'application du PAR	Le cadre juridique national ne prévoit pas l'élaboration d'un PAR ; cependant l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des projets d'utilité publique est prévue par différents textes de lois et des textes réglementaires selon la nature des droits que détiennent les occupants des terrains concernés. Il peut s'agir de procédures d'expropriation, de retrait, de désaffectation Ces lois et règlements prévoient des voies de recours, des modes de participation et d'information, mais aussi de compensation selon le type de bien perdu : -loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ; -loi 76-67 du 2 juillet 1976 portant code du domaine de l'État ; -loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ; -loi 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière	Conformément au cadre de la politique sur la réinstallation involontaire, la SO2 porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales qui entraînent : • La relocalisation ou perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet ; • La perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou, • La perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non. Dans ces conditions, un plan d'action de réinstallation est préparé pour planifier et conduire les opérations de réinstallation.	Le cadre législatif national et le système de sauvegarde environnemental et social de la Bad sont divergents	Un document PAR est préparé dans le cadre du projet, incluant l'inventaire et le recensement des biens et des populations susceptibles d'être affectés par le projet et des procédures liées à la compensation.
Éligibilité et droits	Titre Foncier : Droit de propriété de biens immeubles de la catégorie de droits réels susceptibles d'inscription aux livres fonciers. Ces biens sont immatriculés au nom de l'État ou de toute personne morale ou physique. Propriété privée régie par la loi 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière. L'indemnisation des titres fonciers est prévue par l'article 20 de la loi 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal d'état des lieux.	Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition de terres sont traitées dans la SO1. Conformément au cadre de la politique sur la réinstallation involontaire, cette SO porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales qui entraînent : • La relocalisation ou perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet ; • La perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou, • La perte des sources de revenus ou des moyens de l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.	Convergence entre les deux législations sur l'indemnisation des propriétaires de titres fonciers	Les titulaires de ces titres ont droit à une indemnisation et feront l'objet d'une réinstallation dans un site aménagé dans la zone d'influence du projet
	Bail emphytéotique : Le bail confère au preneur ou emphytéote un droit réel susceptible d'hypothèque, consenti pour une durée de 18 à 50 ans avec possibilité de prorogation d'une durée de 50 ans. Bail ordinaire : Droit de jouissance d'une durée égale ou inférieure à 18 ans Il ne peut faire l'objet d'hypothèque que si cette clause est prévue dans le contrat de bail. Concession de droit de superficie :		Divergence entre le cadre de la Banque et le cadre législatif national	Les titulaires de ces titres ont droit à une indemnisation et feront l'objet d'une réinstallation dans un site aménagé dans la zone d'influence du projet

Thème	Cadre juridique national	Système intégré de sauvegarde environnemental et social de la BAD	Conclusions	Mesures retenues
	Droit de jouissance d'une durée égale ou inférieure à 18 ans Il ne peut faire l'objet d'hypothèque que si cette clause est prévue dans le contrat de bail Le bail emphytéotique, le bail ordinaire et la concession du droit de superficie sont définis par les articles 38, 39 et 40 de la loi n°76-66 du 2 Juillet 1976 portant code du domaine de l'État. La reprise totale ou partielle d'un terrain faisant l'objet d'un bail ordinaire, d'un bail emphytéotique ou d'une concession de droit de superficie est établie en tenant compte exclusivement de la valeur des constructions et aménagements existants réalisés (articles 45, 46, 47). Les autorisations d'occuper le domaine privé de l'État, les permissions de voirie, les autorisations d'occuper le domaine public, les concessions d'autorisation d'exploitation, etc. En somme toutes personnes autres que les propriétaires n'ont pas droit à une indemnisation sur le terrain perdu Autorisation d'occuper le domaine privé de l'État dans des zones non pourvus de plan directeur : Cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable sur le domaine privé de l'État. Le bénéficiaire ne peut y réaliser que des installations légères ou démontables. Article 37 de la loi 76-66 du 02 juillet 1976 portant code du domaine de l'État : « L'autorisation d'occuper à titre précaire et révocable est accordée lorsque le terrain est situé dans une zone non encore dotée d'un plan d'urbanisme ou dont le plan d'urbanisme doit être révisé dans un délai rapproché. Ni le terrain ni les impenses ne sont indemnisées. Le bénéficiaire de l'autorisation est censé réaliser des installations légères qu'il peut démonter à tout moment (article 37 du code du domaine de l'État) Permissions de voirie : Autorisation d'occuper le domaine public à titre personnel sans avoir le droit de disposer des lieux. Article 13 et suiv. de la loi 76-66 du 02 juillet 1976 portant code du domaine de l'État : « Les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable. » « ...L'autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnisation ».			

Thème	Cadre juridique national	Système intégré de sauvegarde environnemental et social de la BAD	Conclusions	Mesures retenues
	Ni le terrain ni les impenses ne sont indemnisées. Le bénéficiaire de l'autorisation est censé réaliser des installations légères qu'il peut démonter à tout moment (article 13 et suiv. du code du domaine de l'État). Autorisations d'occuper le domaine public : Autorisation d'occuper le domaine public à titre personnel sans avoir le droit de disposer des lieux. Loi n° 76-66 du 02 Juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État (art. 10 à 20) L'autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité. Concessions et autorisations d'exploitation : Droit accordé sur le domaine public pour l'exploitation d'une activité à caractère d'intérêt général. Article 16 de la loi 76-66 du 02 juillet 1976 portant code du domaine de l'État : « Les concessions et autorisation d'exploitation sont accordées de gré à gré ou par adjudication pour une durée déterminée ou non, aux causes et conditions fixées dans chaque cas. Elles sont réservées aux installations ayant un caractère d'intérêt général. » Affectation de terrain du domaine national : Acte établi par une assemblée délibérative légalement constituée (délibération) et approuvé par l'autorité administrative. Cet acte confère au bénéficiaire un droit d'usage Décret 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national. Décret 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national Article 32 du décret 65-573 : Les indemnités sont établies en tenant compte exclusivement des constructions, aménagements, plantations et cultures existant dans la zone atteinte et réalisés par les affectataires. Notification d'attribution : Acte établi par une commission qui informe le bénéficiaire de l'attribution sous réserve de poursuivre la procédure pour obtenir un titre Droit en cours d'instruction : Demande de régularisation			
	Notification d'attribution : Acte établi par une commission qui informe le bénéficiaire de l'attribution sous réserve de poursuivre la procédure pour obtenir un titre Droit en cours d'instruction : Demande de régularisation	Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non. Lorsqu'un projet nécessite la relocalisation temporaire des personnes, les activités de réinstallation devraient être compatibles avec cette SO,	Divergence entre les deux cadres	Les titulaires de ces titres ont droit à une indemnisation et feront l'objet d'une réinstallation dans un site aménagé dans la zone d'influence du projet

Thème	Cadre juridique national	Système intégré de sauvegarde environnemental et social de la BAD	Conclusions	Mesures retenues
	Décret n°64-573 du 30 Juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 Juin 1964 relative au Domaine national Aucune indemnité n'est prévue	tout en tenant compte de la nature temporaire du déplacement. Les objectifs sont de minimiser les perturbations pour les personnes affectées, d'éviter les impacts négatifs irréversibles, de fournir des services temporaires satisfaisants et – le cas échéant – d'indemniser pour les difficultés liées à la transition. Cette SO ne s'applique ni aux réfugiés ni aux victimes de catastrophes naturelles ni à la réinstallation résultant de transactions foncières volontaires, c'est-à-dire de transactions foncières basées sur le marché et dans lesquelles le vendeur n'est pas obligé de vendre et l'acheteur ne peut recourir à l'expropriation ou d'autres procédures obligatoires au cas où les négociations échouent. Par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers.		
	Détention coutumière : Pour les détenteurs coutumiers de terrains, les personnes qui occupent les la voie publique et les espaces classés, aucune indemnité n'est prévue pour le remplacement de la terre Forme d'occupation non reconnue depuis l'avènement de la loi sur le domaine national Article premier de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national : « <i>constituent de plein droit le domaine national, toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées et dont la propriété n'a pas été transcrite à la Conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.</i> » Seules les impenses sont indemnisées. Les détentions précédant la date d'entrée en vigueur de la loi sur le Domaine national devaient faire l'objet de régularisation sous peine de forclusion, avant le 30 juillet 1964 correspondant à la date de publication du décret d'application de ladite loi. Aucune indemnité n'est prévue Acte de cession sous seing privé : Acte établi entre particuliers mais ne reposant sur aucune base juridique Occupants des domaines classés : aucun acte Occupants du domaine public ou du domaine national sans autorisation administrative : aucun acte	Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes¹⁶, de structures et cultures, etc.).	Convergence entre les deux cadres	Les titulaires de ces titres n'ont pas droit à une indemnisation mais feront l'objet d'une réinstallation dans un site aménagé dans la zone d'influence du projet

Thème	Cadre juridique national	Système intégré de sauvegarde environnemental et social de la BAD	Conclusions	Mesures retenues
	Article 423 de loi n° 66-16 du 1er février 1966 portant code pénal : « sera puni [...] quiconque aura occupé sans droit une terre faisant partie du domaine national ou immatriculée au nom de l'État ou d'une collectivité publique ou aura conclu ou tenté de conclure une convention ayant pour objet une telle terre. ». Aucune indemnité n'est prévue			
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	Article 20 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : <i>indemnité établie à partir du procès-verbal de constat d'état des lieux. Les améliorations apportées après l'établissement du PV et qui ont pour objet d'obtenir une indemnité de plus-value ne sont pas pris en compte.</i>	L'emprunteur ou le client, au minimum se conformera aux procédures du gouvernement du pays hôte. En outre, ou en l'absence de procédures gouvernementales du pays hôte, l'emprunteur ou le client fixera une date butoir pour l'éligibilité acceptable pour la Banque. L'emprunteur ou le client documentera la date butoir et diffusera largement l'information concernant la date butoir qui doit être bien documentée et diffusée dans la zone d'influence du projet, de manière culturellement appropriée et accessible, avant d'entreprendre toute action de défrichage ou de restriction de l'accès des collectivités locales à la terre.	Similitude, même si les expressions utilisées sont différentes.	Application de la législation nationale
Occupants irréguliers	Le décret n° 91 – 938 du 22 août 1991 qui modifie l'article 38 du décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national permet à tout occupant même irrégulier faisant l'objet de déplacement d'être indemnisé.	La SO2 ne prévoit pas d'indemnisation en cas de retrait de la terre	Convergence entre les deux cadres	Une aide et un accompagnement seront accordés à cette catégorie
	La loi n° 76 – 66 du 2 juillet 1976 portant code du Domaine de l'État ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.			
Évaluation- terres	Il est institué dans chaque région une commission dite « commission d'évaluation des sols » chargée de proposer les valeurs au mètre carré (décret 77-563 du 3 juillet 1977 portant application de la loi 76-67 relative à l'expropriation	Les critères d'évaluation de la valeur de la terre, du logement et d'autres biens seront standardisés et transparents, et les avantages de la réinstallation clairement établis. Pour les réinstallations urbaines, les dispositions pourraient inclure l'indemnisation financière, le logement et la prestation de services – tels que des écoles, des établissements de santé, le transport, des facilités de crédit, la formation, le renforcement des capacités et d'autres possibilités d'emploi.	Différence, mais dans la pratique les différents programmes de réinstallation permettent une évaluation identique.	Prise en considération de la politique opérationnelle de la BAD
Évaluation– structures	Remplacer à base de barèmes par m² selon matériaux de construction en tenant compte de l'amortissement de la structure	Pour les réinstallations rurales, des dispositions pourraient également comprendre l'octroi de terres en contrepartie d'autres terres, l'accès aux équipements et autres intrants agricoles. Dans les zones rurales, le programme de réinstallation accordera la priorité aux options d'indemnisation basée sur l'octroi de terres en contrepartie d'autres terres pour les personnes affectées dont la subsistance est basée sur la terre. Chaque fois que des terres de remplacement sont offertes, les personnes déplacées recevront des terres pour lesquelles la combinaison de potentiel productif, d'avantages par rapport au site et d'autres facteurs est équivalente, à défaut d'être meilleure, aux terrains	Divergence entre les approches	L'évaluation au coût de remplacement a été appliquée

Thème	Cadre juridique national	Système intégré de sauvegarde environnemental et social de la BAD	Conclusions	Mesures retenues
		expropriés. Le terrain offert devra également permettre un accès à l'eau potable et aux installations d'irrigation. L'évaluation des structures est faite au cout de remplacement, c'est-à-dire une méthode d'évaluation qui permet une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs plus les coûts de transactions nécessaires au remplacement de ces actifs.		
Compensation en espèces	Article 14 loi relative à l'ECUP : La compensation en espèces est le principe dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national. Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases. L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide. Une gamme variée de différentes options de régimes d'indemnisation, d'aide à la réinstallation et d'amélioration des moyens de subsistance est offerte aux personnes affectées, ainsi que des options pour la gestion des mesures à différents niveaux (par exemple famille, ménage et individu), et les personnes affectées ont-elles-mêmes la possibilité d'exprimer leurs préférences. Dans le cas de paiements en espèces, les personnes affectées devront bénéficier des services de conseils pour s'assurer qu'elles peuvent utiliser l'indemnisation à bon escient. Les procédures de paiement d'indemnités doivent être simples et seront suivies de manière indépendante. Des registres précis de toutes les transactions seront tenus.	La politique de la BAD et la législation sénégalaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. La législation sénégalaise prévoit des indemnités justes devant couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à la personne déplacée. La PO de la Banque, en revanche, prévoit des conditions spécifiques pour déterminer si le paiement en espèces est acceptable.	Les trois formes d'indemnisation espèces, nature et mixtes ont été retenues
Compensation en nature – Critères de qualité	Le Décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national prévoit en cas de désaffectation, lorsque l'intérêt général l'exige, que la personne victime de la désaffectation reçoive une parcelle équivalente à titre de compensation (article 20). La loi n° 76 – 66 du 02 juillet 1966 portant code du domaine de l'État ne donne aucune possibilité aux titulaires d'autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel de recevoir des terres de compensation ou même d'indemnités.		Certaines dispositions de la législation sénégalaise prévoient l'affectation de nouvelles terres en lieu et place de celles retirées. D'autres dispositions en revanche ne prévoient ni terrain de substitution ni des indemnités compensatrices, ce qui n'est pas en accord avec le SO2 de la BAD	
Alternatives de compensation	La législation sénégalaise prévoit l'indemnité en espèces, l'indemnité en nature et l'indemnité mixte		Convergence entre les deux cadres	Les trois formes de compensation sont utilisées dans ce projet
Réinstallation	L'article 35 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise qu'un programme de déplacement de la population peut être prévu en cas de retrait des titres d'occupation des terrains domaniaux	Catégorie 1 : Les opérations de la Banque susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux significatifs – Les projets de catégorie 1 sont susceptibles d'entraîner des impacts significatifs ou irréversibles environnementaux et/ou sociaux, ou d'affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales que la Banque ou le pays emprunteur considèrent comme étant sensibles. Certaines opérations basées sur les programmes ou d'autres prêts aux programmes régionaux et sectoriels qui peuvent présenter	Le programme de réinstallation est facultatif dans le droit national, alors qu'il s'agit d'une obligation dans la procédure de la BAD	Prise en considération de la SO2 de la BAD

Thème	Cadre juridique national	Système intégré de sauvegarde environnemental et social de la BAD	Conclusions	Mesures retenues
		des risques environnementaux ou sociaux négatifs significatifs doivent être classés en catégorie 1. Dans certains cas, les projets sont inclus dans la catégorie 1 en raison des impacts cumulatifs potentiels ou d'impacts potentiels des installations connexes. Tout projet qui nécessite un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) en vertu des dispositions de la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire doit également être classé en catégorie 1.		
Compensation - Infrastructure	Payer la valeur selon les barèmes établis ou reconstruire l'infrastructure à neuf	Lorsqu'un projet entraîne la perte d'équipements publics, d'infrastructures et de ressources foncières communes, l'emprunteur ou le client consultera la communauté affectée afin d'identifier et de convenir de solutions de rechange appropriées qui sont équivalentes ou meilleures que celles perdues.	Il y a convergence car tous les deux cadres peuvent développer un processus de réinstallation	Les PAP seront réinstallées
Consultation / Participation	Dans le décret d'utilité publique dont l'ouverture est précédée d'une enquête est annoncée au public par tout moyen de publicités habituelles. Durant cette période, toute personne intéressée peut formuler des observations (art. 5 Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976) ; après notification de l'acte de cessibilité de l'immeuble, délai de quinze jours pour formuler des observations	Consultation, participation et large soutien communautaire Les grandes orientations relatives spécifiquement à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté sont intégrées dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui font partie du Système de sauvegarde intégré. Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales comprendra les éléments suivants : • Avis approprié à toutes les personnes susceptibles d'être touchées, informant que la réinstallation est envisagée et qu'il y aura des assemblées publiques sur les plans et les alternatives proposés ; • Diffusion efficace à l'avance, par les autorités, de l'information pertinente, notamment les registres fonciers et les plans complets de réinstallation proposés abordant spécifiquement les efforts visant à protéger les groupes vulnérables ; • Délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportant ; et • Tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de contester la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement. Lorsque le déplacement ne peut être évité, l'emprunteur doit consulter de manière significative toutes les parties prenantes, en particulier les personnes affectées et les communautés d'accueil et les impliquer de manière claire et transparente à toutes les phases du cycle du projet dans la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'action de réinstallation (PAR) mentionné ci-dessous. La participation communautaire permet de s'assurer que les mesures d'indemnisation, les programmes de développement et les prestations de services reflètent les besoins et les priorités des personnes affectées et leurs hôtes. L'emprunteur doit dès lors faire de l'incorporation des connaissances locales dans le plan d'action de réinstallation une priorité singulière.	Il existe une convergence entre les deux cadres. Mais le cadre de la Banque couvre l'ensemble du processus de réinstallation alors que celui du Sénégal met plutôt l'accent sur les enquêtes commodo et incommodo prévues à l'article 5 de la loi sur l'expropriation	Des consultations publiques à l'image de celles préconisées par la Banque ont été organisées et se poursuivront tout au long du processus Ces consultations ont porté sur : -l'information du grand public sur la réalisation du projet de TER ; ces consultations ont eu lieu d'abord lors des enquêtes relatives à l'élaboration des études EIES puis lors de la préparation des enquêtes pour l'élaboration du PAR ; elles ont permis aux populations de participer aux opérations de délimitation de l'emprise et de connaître le déroulement du recensement pour le PAR -Les listes de recensement ont été affichées et les populations concernées invitées à aller vérifier et le cas échéant faire des réclamations

Thème	Cadre juridique national	Système intégré de sauvegarde environnemental et social de la BAD	Conclusions	Mesures retenues
		L'emprunteur ou client consulte les personnes affectées sur leurs préférences relativement à la réinstallation, et leur permet de choisir parmi les options de réinstallation techniquement, économiquement et socialement possibles. En particulier, elles doivent avoir la possibilité de participer aux négociations sur les indemnités, ainsi qu'aux décisions sur l'aide à la réinstallation et sur les moyens d'amélioration des conditions de vie, de la capacité à générer un revenu, des niveaux de production, et de l'ensemble des moyens de subsistance, grâce au plan d'action de réinstallation. Elles sont également consultées sur les décisions relatives aux critères d'éligibilité, la convenance des sites de réinstallation proposés et le moment de réinstallation proposé.		
Groupes vulnérables	La législation sénégalaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, l'article 10 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que si les biens de mineurs ou autres incapables sont compromis dans l'acte de cession, les tuteurs peuvent consentir amiablement l'aliénation desdits biens.	Groupes vulnérables : Les pays membres et les autres emprunteurs et clients sont responsables de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes, y compris leur accès aux prestataires de soins de santé et de services aux femmes tels que les soins de santé reproductive, et le cas échéant, des conseils pour les sévices et autres abus sexuels. En ce qui concerne la vulnérabilité liée au genre en particulier : • Les groupes de femmes et d'hommes seront parties prenantes dans la planification, la gestion et les opérations de réinstallation, ainsi que dans la création d'emplois et la génération de revenus. • La prestation de services de soins de santé, en particulier pour les femmes enceintes et les nourrissons, pourrait s'avérer importante pendant et après le déménagement, afin de prévenir l'augmentation de la morbidité et de la mortalité dues à la malnutrition, au stress psychologique du déracinement et au risque accru de maladies • Un protocole spécifique précisant les garanties pour la qualité et la quantité de terres qui seront allouées aux femmes, surtout les veuves et les divorcées, devra être inséré dans le plan d'action de réinstallation pour garantir les moyens de générer des revenus et d'assurer la sécurité alimentaire. • Les titres fonciers sur le site de réinstallation porteront les noms des deux conjoints ou des chefs de famille monoparentale sans distinction de sexe, si cela n'est pas en contradiction avec les lois de l'emprunteur ou du client. • Les maris et femmes, femmes célibataires et les fils et filles adultes seront explicitement inclus comme étant éligibles aux indemnités pour perte de terres, de logement, de moyens de subsistance et d'autres biens privés. Les paiements d'indemnités aux familles seront attribués au mari et à la femme si cela est techniquement possible et socialement acceptable.	Divergence entre les deux cadres du fait que la législation sénégalaise ne prévoit pas de discrimination positive liée aux groupes vulnérables dans les questions d'indemnisation ou de réinstallation	Les dispositions du cadre de la Banque seront prises dans ce projet en tenant compte de leur applicabilité conformément à la situation culturelle et sociale de la société sénégalaise

Thème	Cadre juridique national	Système intégré de sauvegarde environnemental et social de la BAD	Conclusions	Mesures retenues
Litiges	Négociation à travers la commission de conciliation ; les négociations au niveau local sont généralement de mise ; saisine des tribunaux et du Médiateur de la République.	Le terme « réinstallation » désigne à la fois le déplacement physique ¹³ et économique. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres, et de règlements négociés dans lesquels l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales sur l'utilisation des terres au cas où les négociations avec le vendeur échouent. La Banque insiste sur la mise en place d'un cadre concerté entre l'emprunteur et les personnes impactées et connu de tous tout en privilégiant les solutions à l'amiable	Convergence des deux cadres	Un cadre de règlement des litiges a été mis en place dans le PAR
	L'article 11 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise <i>qu'à défaut d'accord amiable, l'expropriation est prononcée par le juge. En cas d'accord, l'expropriation est prononcée moyennant paiement de l'indemnité convenue. L'ordonnance d'expropriation peut être attaquée devant le juge.</i> Dans la pratique, l'intervention des autorités traditionnelles a souvent lieu. Pour les terrains du domaine national, le Gouverneur peut être saisi par la PAP en cas de litige La législation nationale prévoit des solutions amiables, administratives, gracieuses et judiciaires			
Type de paiement	Article 23 du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 qui précise que le nouvel affectataire a l'obligation de verser à son prédécesseur ou à ses héritiers, une indemnité égale à la valeur des améliorations apportées à l'immeuble et, le cas échéant, des récoltes pendantes, estimée au jour où la nouvelle affectation est prononcée (paiement en argent)	Lorsque les personnes affectées ne disposent pas de titres fonciers, des levés cadastraux seront effectués pour établir la base d'indemnisation, et il peut être nécessaire d'établir des procédures de régularisation des revendications territoriales, y compris les réclamations qui découlent du droit coutumier et de l'usage traditionnel. Il est particulièrement important que les réglementations nationales et la législation du pays, ainsi que les définitions locales de la propriété foncière, les droits aux ressources foncières communes et les pratiques successorales soient reconnus et clairement expliqués aux personnes qui ont droit à une indemnité, ainsi qu'aux groupes qui peuvent ne pas être éligibles à l'indemnité basée sur la terre.	Convergence des deux cadres	Le paiement sera effectué selon les trois modes
	L'article 15 du décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 précise qu'en cas de désaffectation de terres nécessaires à l'établissement de pistes, à l'élargissement de voies ou à l'aménagement de points d'eau, l'affectataire peut recevoir une parcelle équivalente lorsque cette compensation est possible.			
Déménagement des PAP	Article 14 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : Après paiement ou consignation de l'indemnité provisoire prévue par le juge des expropriations ou dans un délai de 8 jours après le transport sur les lieux ordonnés par le juge.	Les personnes déplacées bénéficient d'une assistance ciblée à la réinstallation, dans le but de s'assurer que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance sont globalement améliorés au-delà de leur niveau de vie antérieure au projet.	Divergences dans l'approche	Un accompagnement pour les frais de déménagement est prévu
Suivi et évaluation participatifs	Non mentionné dans la législation	Mise en œuvre, suivi et évaluation L'emprunteur ou le client est responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des activités énoncées dans le plan d'action de réinstallation, et tient la Banque informée des progrès. La composante de réinstallation d'une opération doit être entièrement et expressément couverte dans les rapports d'avancement de l'ensemble du projet, et intégrée dans le cadre logique de l'opération. L'accord de prêt précisera les modalités de surveillance et d'évaluation et leur calendrier. Une tierce partie indépendante surveillera la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation de grande envergure ou complexes, avec une rétroaction régulière des personnes	Différence haute	Un suivi-évaluation participatifs sera assuré dans tout le processus de réinstallation

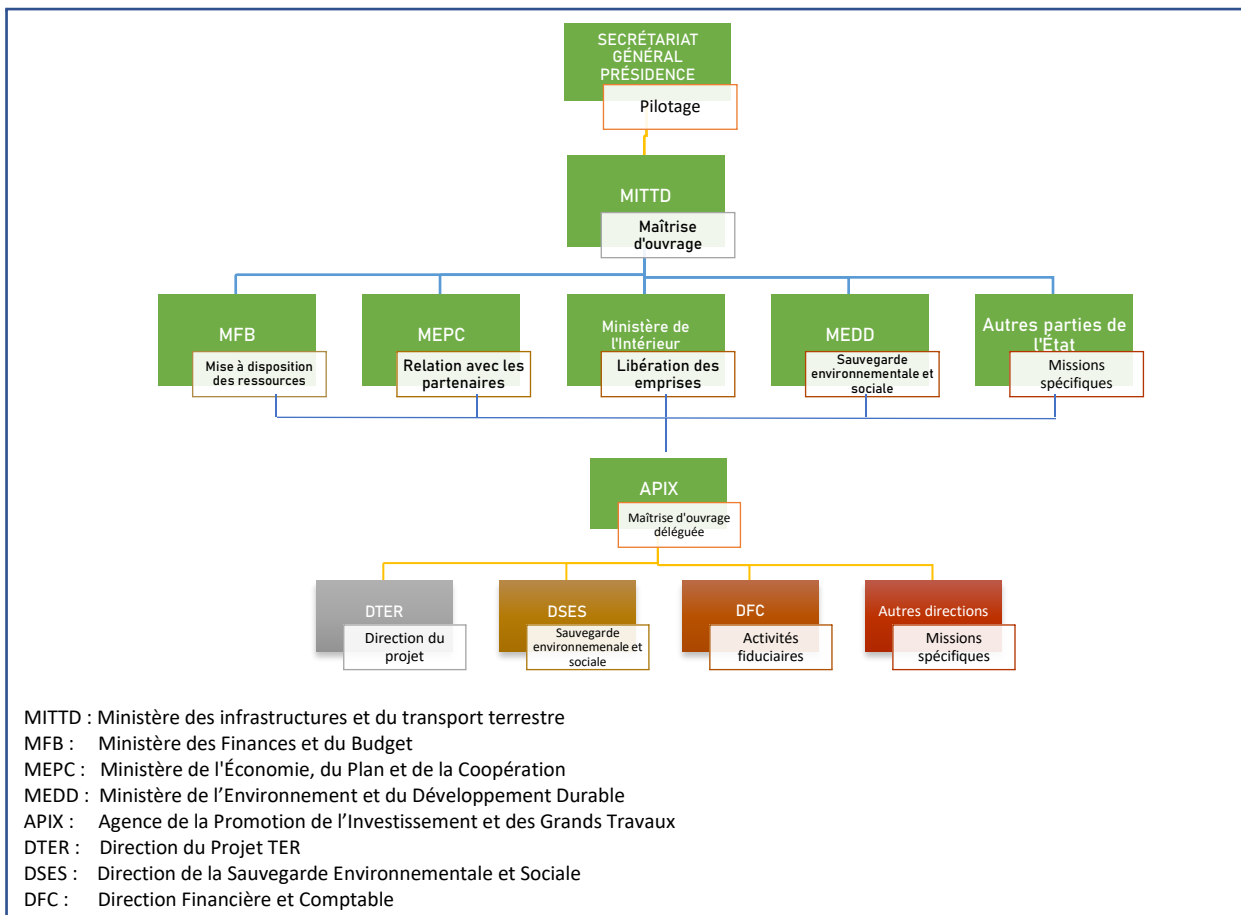
Thème	Cadre juridique national	Système intégré de sauvegarde environnemental et social de la BAD	Conclusions	Mesures retenues
		affectées. Ces personnes ont aussi l'opportunité de participer activement à de telles surveillances de la mise en œuvre. La Banque et l'emprunteur se mettront d'accord pour engager une tierce partie indépendante pour effectuer l'évaluation en leur nom, ou pour utiliser un tiers pour mettre en œuvre les activités de réinstallation avec obligation de leur rendre compte.		

Chapitre 4 CADRE INSTITUTIONNEL

La mise en œuvre du PAR du Projet de TER intégrant un déplacement physique et économique de personnes nécessite l'implication de plusieurs institutions suivant leurs compétences et prérogatives. Les institutions essentielles qui interviendront dans le processus du PAR du Projet de TER sont énumérées ci-dessous et leurs interventions sont précisées dans les différentes parties de ce chapitre.

4.1 STRUCTURE DE PILOTAGE DU PROJET

La réussite du projet dépend de la clarté du cadre institutionnel et de la bonne implication des différentes parties prenantes. Le schéma de pilotage et la mise en œuvre est présenté dans le graphique qui suit.



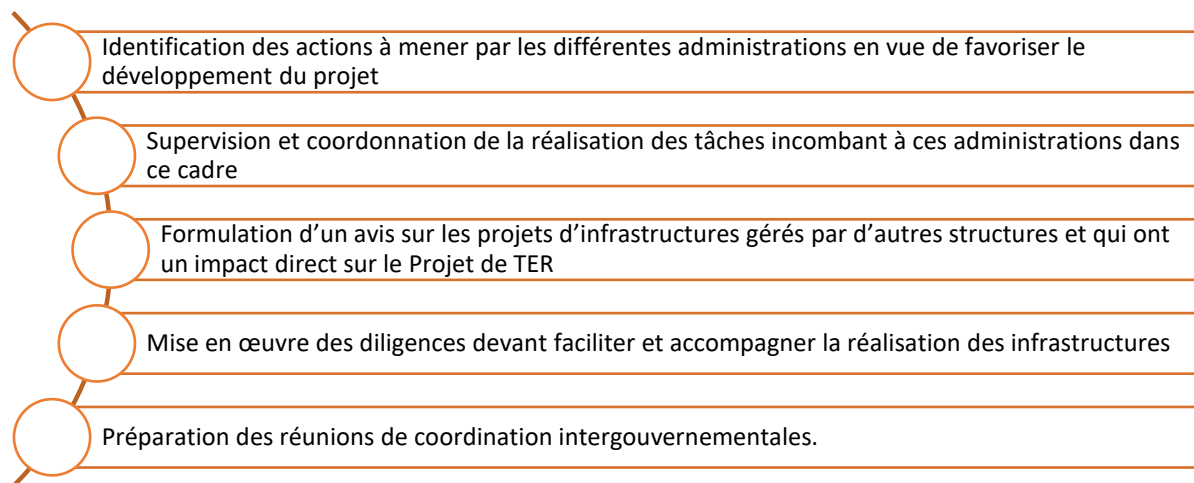
L'État Sénégalais reste propriétaire des infrastructures existantes voyageurs et fret (voies principales et voies de service). Le secteur ferroviaire est sous la tutelle du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement, dont dépend le Secrétariat d'État au réseau ferroviaire national.

Le Maître d'Ouvrage de l'opération TER Dakar – AIBD est le Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement. Le ministère définit la politique de développement des transports.

L'APIX a été désignée Maître d'Ouvrage Délégué ainsi qu'Autorité Contractante pour l'opération TER Dakar – AIBD.

Le pilotage du Projet est assuré par le Ministère des Infrastructures, du Transport Terrestre et du Désenclavement (MITTD). Il réunit pour l'essentiel, le Secrétariat Général de la Présidence de la République, les ministères en charge du Budget et des Finances, de l'Économie et de la Coopération, du Plan Sénégal Émergent, le secrétariat d'État en charge des Affaires Ferroviaires, ainsi que APIX S.A.

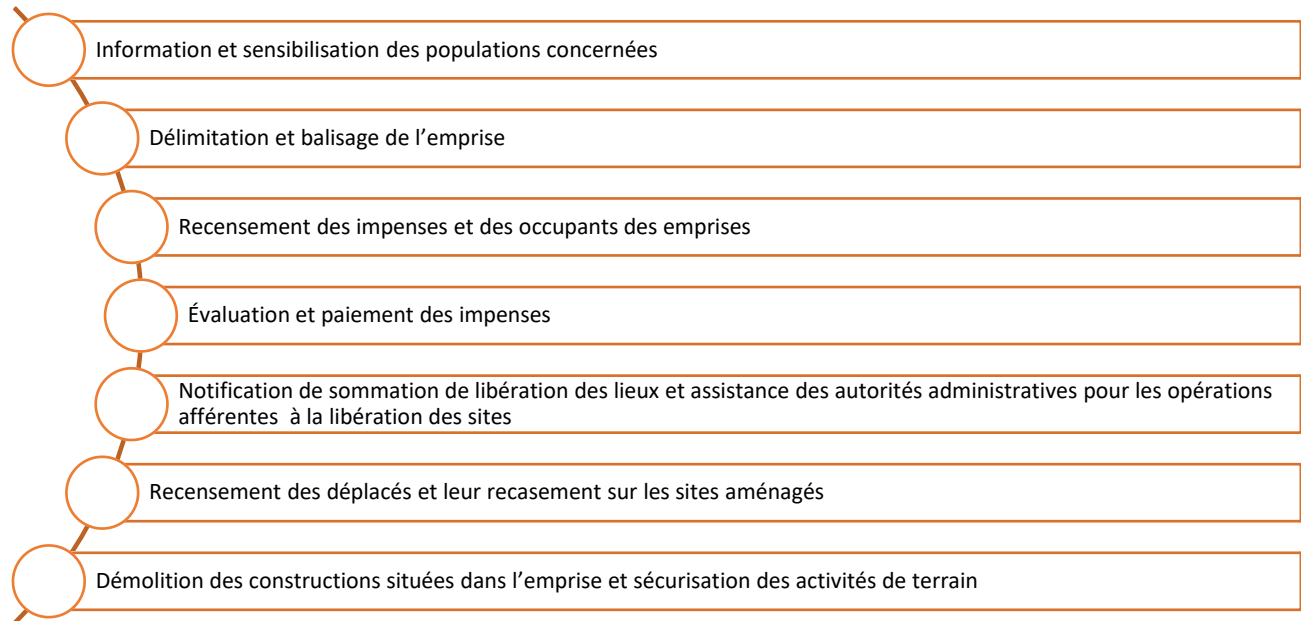
L'arrêté n°017618 du 25 novembre 2014 précise les membres du comité de pilotage dont les missions sont présentées ci-après.



4.2 STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

4.2.1. COMITE AD HOC DE SUPERVISION DES OPERATIONS DE LIBERATION DES EMPRISES DES GRANDS PROJETS DE L'ÉTAT

- Le comité ad hoc de supervision des opérations de libération des emprises des grands projets de l'État assure ses missions à travers les tâches ci-après :



Le comité ad hoc est présidé par le Ministre de l'Intérieur ou son représentant.

Il est composé de l'ensemble des ministères et directions représentant les secteurs concernés par les opérations de réinstallation dans le cadre des Grands Projets de l'État. APIX-S.A. assure le Secrétariat de ce comité.

4.2.2. GROUPE OPERATIONNEL (GO)

Le Groupe Opérationnel est l'organe d'exécution du Comité ad hoc de supervision des opérations de libération des emprises. Il exécute sur le terrain toutes les décisions du Comité ad hoc. Ce Groupe est institué et présidé par le Gouverneur de région qui accueille le Projet. Pour le projet TER, deux groupes opérationnels sont impliqués car les emprises sont situées dans les régions de Thiès et de Dakar.

Le groupe opérationnel est composé du personnel des services techniques régionaux essentiellement de l'Urbanisme, des Travaux Publics, du Cadastre, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire, de la Construction et des Eaux et Forêts.

4.2.3. COMMISSION DE CONCILIATION

En vertu de l'article 9 de la loi 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Gouverneur de la région qui abrite le projet préside la commission de conciliation dont le rôle est de trouver un accord à l'amiable sur le montant de l'indemnité à payer entre l'administration et le propriétaire du bien impacté.

Cette commission traite de la conciliation des terrains **objet de titre foncier et des terrains appartenant au domaine privé de l'État sur lesquels des droits réels sont accordés**. Au cours des séances de conciliation, les parties peuvent librement exprimer leurs prétentions et apporter toute information complémentaire permettant d'éclairer la commission.

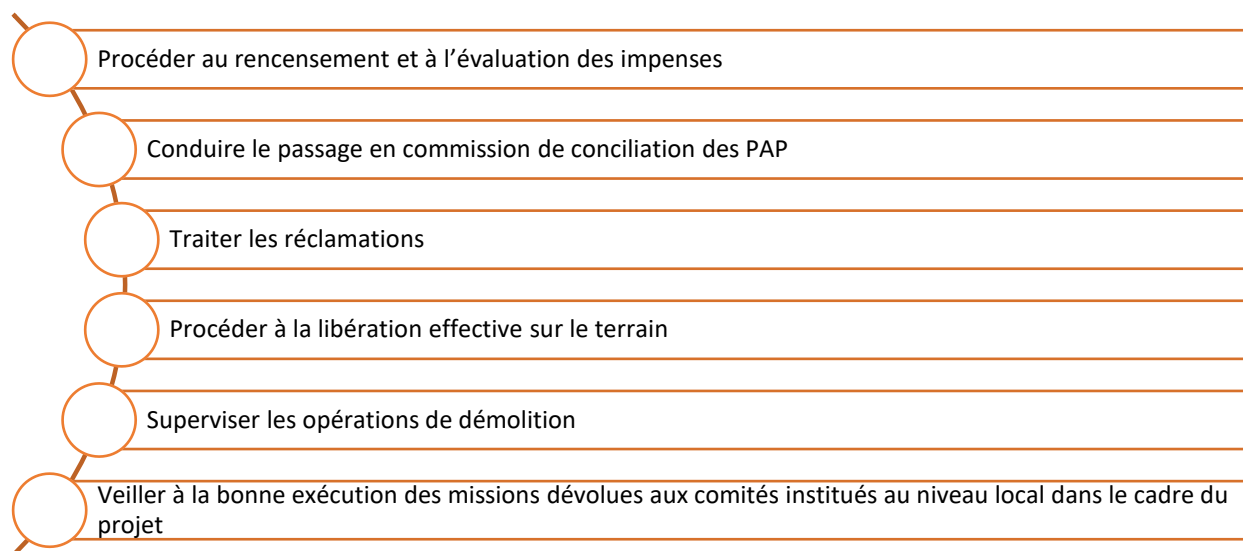
L'article 3 du décret 77-573 portant application de la loi relative à l'expropriation en précise la composition. Le Gouverneur est assisté par le service des Domaines ainsi que les membres suivants :

- un représentant du service des travaux publics ou du service de l'agriculture s'il y a lieu ou des deux ;
- un représentant du conseil municipal lorsque le terrain est situé sur le territoire d'une commune.

Le projet étant à cheval sur deux territoires, il y a deux commissions au niveau des régions de Thiès et de Dakar.

4.2.4. COMMISSION DEPARTEMENTALE DE RECENSEMENT ET D'ÉVALUATION DES IMPENSES (CDREI)

À l'échelle départementale, la mise en œuvre du PAR est assurée par les Préfets des départements de Dakar et Thiès à travers les CDREI. Cette instance est instituée par la loi N°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, les décrets d'application de ladite loi en précisent les modalités opérationnelles. Ses missions principales sont présentées à la suite.



Le préfet assure la présidence de la CRDEI et s'entoure des services techniques départementaux, des représentants des collectivités locales traversées et de l'APIX en sa qualité de maître d'ouvrage délégué.

4.2.5. MEDiateur DE LA REPUBLIQUE

Le Médiateur de la République est une institution qui a été créée par la loi n°91-14 du 11 février 1991, dans le but de veiller à la bonne adéquation entre le fonctionnement de l'administration et les droits des citoyens ou des usagers. À ce titre, il reçoit les réclamations et dispose de pouvoirs lui permettant de les instruire afin de leur trouver des solutions.

Entre autres pouvoirs, le Médiateur peut mener une enquête ou une investigation pour l'étude des réclamations ou des dossiers soumis. Il peut faire des recommandations sur l'application des textes par les services publics et dans la recherche de l'équité. Il a également le pouvoir d'auto-saisine.

4.2.6. APIX-S.A.

L'agence chargée de la promotion de l'investissement et des grands travaux de l'État a été créée par le décret 2000-562 du 10 juillet 2000. Par la loi 2007-13 du 19 février 2007, l'agence a été transformée en société anonyme à participation publique majoritaire et dénommée APIX-S.A. rattaché à la Présidence de la République en 2019.

De 2000 à nos jours, l'APIX a su capitaliser une expertise certaine en matière de libération des emprises dans le cadre des grands projets de l'État du Sénégal. Ce savoir-faire en matière d'ingénierie sociale englobe l'élaboration des documents cadres, la mise en œuvre opérationnelle de la libération des emprises, la connaissance des acteurs institutionnels et de leurs codes corporatifs, la communication sociale, l'accompagnement social, le suivi de la réinstallation durable des déplacés, etc.

4.2.6.1. LES MAISONS TER

Les Maisons TER sont des espaces d'accueil, d'information sur le projet. Elles servent également d'appui/et de conseil pour l'indemnisation et la réinstallation durable des PAP. Dans le cadre de la phase 2 du projet, une Maison TER a été ouverte au niveau de la commune de Sébikotane au niveau du centre sociocommunautaire de la mairie de Sébikotane. Le site se situe à mi-chemin du tracé et est accessible depuis la route nationale.

Au niveau de Keur Moussa, un dispositif mobile est mis en place et s'appuie sur les mêmes ressources que celle de Sébikotane. Cette situation se justifie par le faible nombre de PAP dans le département, 191 PAP, soit 14% des PAP sur l'ensemble du tracé.

La Maison TER composée d'une équipe de base de 15 personnes dont la répartition évolue en fonction des besoins des 3 pôles qui la composent :

- **Pôle Accueil, information et traitement de dossiers des PAP**

Ce pôle est un espace d'accueil et d'enrôlement, d'écoute active, d'information et d'accompagnement des PAP dans leur processus d'indemnisation. Il assure le traitement des dossiers des PAP pour leur indemnisation : constitution des dossiers des PAP, appui à l'obtention de documents administratifs, gestion des dossiers présentant des lourdeurs administratives (jugement d'hérédité, procuration notariée, etc).

Ce pôle accompagne également les PAP dans leur processus de réinstallation effective et durable avec l'équipe sociale qui y est présente.

- **Pôle réclamation**

Ce pôle assure la prise en charge de la réclamation des PAP en vue de leur une indemnisation juste, en leur garantissant le respect de leurs droits. La gestion de la réclamation des PAP se déroule durant tout leur processus d'indemnisation.

- **Pôle opérationnel**

Ce pôle assure le suivi en relation avec les autorités administratives, territoriales et les services techniques de l'État impliqués dans la libération des emprises, toutes les activités liées à la libération effective des emprises (élaboration de protocole avec les structures et l'État, planification des opérations de terrain, mise à disposition de moyens logistiques, etc.). Ce pôle est un trait d'union qui assure l'interface entre les entreprises de travaux et les autres acteurs impliqués dans les activités de libération des emprises.

4.2.6.2. FACILITEURS

- Compte tenu du nombre relativement limité de PAP, l'APIX a choisi de mettre en place un dispositif d'accompagnement des PAP adapté, en rapport avec le nombre de PAP à gérer à travers des facilitateurs indépendants et communautaires.
- Ces facilitateurs sont choisis en fonction de leur représentativité, de leur connaissance du milieu ainsi que de leur capacité à jouer des rôles en matière de facilitation sociale ; ce sont des personnes expérimentées, identifiées et reconnues au niveau de l'espace communautaire de la zone d'influence du projet. Leur mission porte sur l'information des PAP sur le projet, les mécanismes d'indemnisation, les dossiers constitutifs requis, les possibilités de recours, la sécurité, etc.
- Il est institué dans chacun des six quartiers identifiés, une équipe de facilitateurs composée de cinq (05) personnes chacune sous l'égide du délégué de quartier de la localité.

Les relations entre APIX S.A et ces acteurs sont définies à travers des protocoles qui précisent les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que les moyens nécessaires à la bonne exécution de leur mission.

4.2.6.3. RELAIS COMMUNAUTAIRES

La réussite du projet passe par une bonne appropriation communautaire. Ainsi, des relais communautaires sont identifiés dans la zone de projet et organisés autour du préfet du département, il peut s'agir d'organisations inféodées à la communauté comme les ASC, les groupements de femmes mais aussi de personnes morales, de notables (chefs de villages ou délégués de quartier).

Ceux-ci étant déjà mis en place dans le cadre des conseils consultatifs des communes, ils seront adaptés à l'échelle du projet afin de faciliter les échanges sur le projet, les travaux, les impacts et réorganisations communautaires nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Plus spécifiquement, ils sont essentiellement chargés de :

- l'animation de campagnes d'information ;
- mener des campagnes de sécurisation et de sensibilisation sur l'identification et la préservation des emprises ;
- participer au système de veille et d'alerte ;
- participer au processus de résolution des plaintes.

Dans le cadre de leur intervention, les relais communautaires travaillent sous l'autorité du préfet, président de la CDREI chargée de la mise en œuvre de la libération des emprises et en relation étroite avec les facilitateurs du même ressort territorial. Des protocoles ont été signés avec ces acteurs.

4.2.7. COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DU PAR

Le projet TER porte une attention particulière au partage d'information. Ainsi, un mécanisme est prévu pour recueillir les préoccupations des personnes déplacées et des riverains. Il s'articule autour du préfet du département, de la maîtrise d'ouvrage du projet et des acteurs communautaires de base. Des arrêtés seront pris en cours de mise en œuvre par les Préfets pour instituer ces comités avec l'intégration des parties prenantes pertinentes suivant les thématiques en jeu.

4.3 CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES

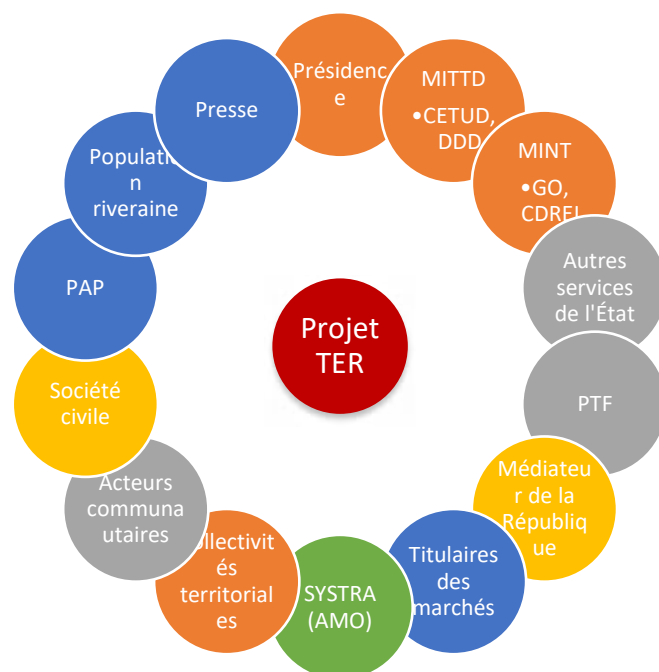
4.3.1. DEFINITION DES PARTIES PRENANTES

En conformité avec la bonne pratique internationale, peuvent être considérées comme « parties prenantes » dans le cadre du projet :

- les parties dites affectées qui concernent les personnes, groupes et autres entités dans la zone du projet qui sont directement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et / ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ;
- les parties dites intéressées qui concernent les individus / groupes / entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du Projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le Projet et / ou qui pourraient affecter le Projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre et ;
- les parties dites groupes vulnérables qui concernent les personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

4.3.2. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

- Dans le souci d'une meilleure prise en charge de leurs attentes et besoins spécifiques, conformément aux objectifs du projet, les parties prenantes du projet TER sont identifiées suivant un processus de diagnostic,
- L'identification des personnes auxquelles les membres du groupe ont confié leurs intérêts (représentants légitimes) dans le cadre du Projet est déterminant dans le processus de coopération et de négociation avec les parties prenantes durant toute les phases du projet.
- Cela concerne les représentants de la communauté qui peuvent fournir des informations utiles sur les contextes locaux et agir en tant que canaux principaux pour la diffusion des informations liées au Projet ou en tant que lien de communication / liaison principal entre le Projet et les communautés ciblées.



Cartographie des parties prenantes

AUTORITES	PERSONNES AFFECTEES & GROUPES AVEC INTERETS ECONOMIQUES	USAGERS ET ORGANISATION NON-GOUVERNEMENTALES
Présidence de la République MITTD SENDER, CETUD, DDD MINT GO, CDREI Autres services de l'Etat Urbanisme, Cadastre, Domaines Collectivités territoriales Mairies de Sébikotane, Keur Moussa Acteurs communautaires Délégué de quartier Autorités religieuses et coutumières	Personnes affectées par le Projet (PAP) - Individus et ménages affectés par le Projet sur l'ensemble du corridor du TER - Places d'affaires formelles - Places d'affaires informelles - Collectifs - Groupes avec intérêts économiques ; - Groupement des transporteurs ; - Association des ambulants	Organisations consultatives Populations riveraines Organisations de la Société Civile (ONG, OCB) Médias

Les parties prenantes touchées par ce projet sont celles qui peuvent potentiellement souffrir des impacts directs ou indirects causés par le projet. Les impacts environnementaux et sociaux potentiels sont identifiés et évalués dans les documents pertinents de l'EIES divulgués, et comprenant perturbations sonores, lumineuses, trafic, poussière, mortalité des oiseaux et des chauves-souris, occupation des sols et restrictions à l'usage des sols, emploi, conflits potentiels résultat de l'arrivée de travailleurs étrangers etc. Pour les besoins du PEPP, les parties prenantes sont réparties selon la partie du projet pour laquelle elles seront touchées : le parc éolien ou la ligne d'alimentation. Il s'agit d'une distinction pertinente, étant donné que les impacts environnementaux et sociaux du TER sont dissemblables, et le type de propriétés touchées diffère également.

Les parties prenantes suivantes directement touchées ont été identifiées :



Les communes touchées par le TER :

Il s'agit de communautés qui en raison de leur proximité avec l'infrastructure du projet peuvent potentiellement souffrir des impacts négatifs directs au cours de la construction ou de l'exploitation. Ces communautés sont décrites dans Tableau 1.

Tableau 44 : Répartition des communes

Région	Départements	Communes concernées
DAKAR	Rufisque	Diamniadio
THIES	Thiès	Sébikotane
		Keur Moussa



Les établissements publics ou privés :

4.3.2.1. IL S'AGIT D'ENTREPRISES, D'ADMINISTRATIONS, D'ETABLISSEMENTS DE SANTE, DE FORMATION, ETC. QUI SONT RIVERAINS DU PROJET PARTIES PRENANTES INTERESSEES

Les parties prenantes intéressées incluent toutes les entités et communautés impliquées et indirectement affectées, notamment :

- les entités gouvernementales, y compris les services départementaux et l'administration territoriale et autres entités qui assurent le contrôle de l'utilisation des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, le bien-être humain, la protection sociale et l'emploi, etc. ;
- les collectivités territoriales ainsi que les communautés riveraines qui peuvent bénéficier d'opportunités de travail, d'emploi et de formation découlant du Projet, et de l'amélioration des infrastructures sociales et de transport dans les zones desservies par le Projet ;
- les organisations de la société civile et la chefferie locale qui poursuivent des intérêts environnementaux et socio-économiques ainsi que la médiation et la protection des droits des communautés et peuvent devenir des partenaires de l'APIX dans la réalisation du Projet ;
- les entreprises et fournisseurs de services, de biens et de matériaux qui seront impliqués ou intéressés par les travaux de manière plus large ;
- les bailleurs de fonds et autres institutions financières actuels et ceux susceptibles de devenir des partenaires potentiels du projet TER à l'avenir ;
- les médias et les groupes d'intérêt associés, y compris les médias parlés, écrits et audiovisuels ainsi que leurs associations.

Le tableau n°5 présente la grille de répartition des parties prenantes intéressées, tandis que le tableau n°6 présente les catégories de parties prenantes intéressées ainsi que leur rôle dans le cadre de la mise en œuvre du TER.

Tableau 45 : Grille de répartition des parties prenantes

Secteur privé	Secteur public	Société civile	Bailleurs de fonds
- Sociétés privées - Associations professionnelles - Syndicats de transporteurs	- Gouvernement, fonctionnaires et services de l'administration - Autorités locales - APIX	- Médias - Mouvements sociaux et groupes de mobilisation - ONG - GIE - Associations	- BAD - BID - Trésor français - Banques privées, etc.

Tableau 46 : Liste des parties prenantes

Catégorie	Partie Prenante	Entité	Description du rôle
Gouvernement	Ministère de l'Intérieur	Comité ad hoc &Groupe Opérationnel de Dakar	- Superviser les Opérations de libération des emprises des grandsprojets. - Informer et sensibiliser les populations concernées. - Recenser les impenses et occupants des emprises. - Évaluer et payer les impenses. - Notifier de la libération des lieux par sommation. - Assister les autorités administratives pour les opérationsafférentes à la libération des sites. - Recenser les déplacés et assurer leur réinstallation sur les sitesaménagés. - Traiter les réclamations.
		Direction de la protection civile	- Suivre le PGES. - Suivre la gestion des risques en rapport avec le projet.
Gouvernement	Ministère chargé de l'Environnement	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)	- Valider les termes de références des EIES et PAR. - Assurer le secrétariat du comité technique. - Organiser l'audience publique. - Suivre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). - Instruire le dossier d'établissement classé. - Contrôler et prévenir les pollutions et nuisances.
		Direction des Eaux et Forêts et Chasses et de la Conservation des Sols	- Autoriser toute activité de déboisement, défrichement ou de reforestation sur le site du projet - Déclasser le site de réinstallation des PAP
Gouvernement	Ministère chargé des Mines	Direction de la réglementation etdu Contrôle de l'Exploitation minière	- Autoriser le Projet à ouvrir une carrière pour ses travaux
Gouvernement	Ministres chargés du Travail, de l'emploi et dela femme et de l'action sociale	Direction Générale du Travail etde la sécurité sociale	- Suivi du respect de la réglementation du Travail, notamment lesconditions de travail et d'hygiène. - Lutte contre les Maladies Professionnelles. - Suivi de la qualité des relations entre les salariés et les employeurs dans la double perspective de la protection destravailleurs et de la compétitivité de l'économie. - Accompagnement social
Gouvernement	Ministère chargé de la Santé	Direction Mines et Géologie(DMG)	- Prévention et suivi des maladies professionnelles. - Prévention et suivre les autres maladies et la propagation desIST/VIH Sida.

Catégorie	Partie Prenante	Entité	Description du rôle
Gouvernement	Préfectures de Rufisque et de Thiès & Services techniques départementaux	Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI)	- Participe à assurer la paix et la sécurité des personnes et des biens au niveau des départements. - Gestion des services techniques de l'État au niveau départemental tant que chefs de l'administration déconcentrée. - Détermination de la valeur des biens touchés dans toute opération d'acquisition de terres détenues par des personnes physiques ou morales
Gouvernement	Ministère chargé des infrastructures	APIX	- Maître d'Ouvrage délégué du Projet TER
		SENER	- Société de patrimoine en charge des infrastructures
Secteur privé	Secteur privé des BTP et les bureaux d'études et de contrôle	Entreprises BTP et Bureau de contrôle	- Mise en œuvre des travaux d'infrastructures. - Suivi et contrôle des chantiers d'infrastructures. - Exploitation des infrastructures
Organisations syndicales	Syndicat des transporteurs	Syndicats et organisations socioprofessionnelles impliquées dans le transport interurbain	- Défense des intérêts des transporteurs
Collectivités territoriales	Mairies de Diamniadio, Sébikhotane et Keur Moussa	Communes sur le corridor du TER	- Gestion de l'environnement local. - Planification et aménagement communal. - Développement économique et social. - Gestion de l'environnement et des ressources naturelles. - Recouvrement des redevances sur le périmètre communal. - Facilitation sociale - Délivrance pièces d'état civil et légalisation des actes
Organisations de la société civile	Organisations Non Gouvernementales (ONG) et de défense des consommateurs	Associations locales, organismes travaillant dans le secteur urbain des zones affectées (à recenser lors des consultations)	- Défense des intérêts des communautés. - Alliés lors des médiations sociales. - Intervention dans le processus de gestion des litiges. - Appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social.
Chefferie locale	Chefs de quartiers & dignitaires locaux (autorités religieuses, notamment)	• Chefs de quartiers • Imams • Prêtres	- Alliés - Intervention dans le processus de gestion des litiges. - Gestion de la mobilisation des communautés locales. - Délivrance d'actes de résidence
Media	Radios, télévisions et journaux	Radios, Télévisions et Presse écrite de la région de Dakar	- Diffusion de l'information dans la zone d'étude du Projet et au-delà. - Canaux de communication.

Catégorie	Partie Prenante	Entité	Description du rôle
Porteur du Projet	APIX	DTer, DELE, DFC	- Coordination de la réalisation des activités du TER dans le respect des délais et dispositions requises - Mise à œuvre du PEPP - Information et implication des parties prenantes - Assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes - Veille à la prise en charge des besoins et intérêts des populations - Veiller à la transparence du processus - Gestion et suivi du mécanisme de gestion des griefs
Partenaires financiers	Bailleurs de fonds	BAD, BID	- Appui financier. - Supervision des activités du Projet. - Garant de la participation des parties prenantes. - Contrôle les ressources.

4.3.2.2. PARTIES PRENANTES AFFECTEES

Cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le projet, que ce soit du fait de l'acquisition involontaire de terres sur les emprises du projet, ou les effets environnementaux et sociaux tels que les pollutions et nuisances, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité induits tout au long de la mise en œuvre du Projet TER.

Ainsi, en prenant en compte la sphère d'influence du Projet qui va au-delà des emprises des travaux, l'analyse des différents types de risques sociaux et environnementaux a permis d'identifier les personnes et groupes distincts qu'il convient de dénommer les parties prenantes affectées soit directement ou indirectement.

Quatre (04) catégories de parties prenantes suivantes directement ou indirectement affectées ont été identifiées :

- les personnes affectées par le projet (PAP), autrement dit, les personnes et leurs ménages qui, en raison des biens et des activités qu'ils possèdent dans l'emprise du Projet TER, subiront un déplacement physique ou économique ;
- les personnes et groupes dont les activités seront perturbées, voire impactées négativement par le Projet TER, à savoir les taxis, les transporteurs AFTU, les Ndiaga Ndiaye et Bus DDD qui subiront probablement des pertes de recettes du fait de la restructuration du réseau ;
- les communautés riveraines au corridor du TER qui, durant les travaux et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux y compris des risques d'accident ;
- les collectivités territoriales traversées qui, du fait des déplacements économiques des PAP, perdront des sources de recettes.

4.3.2.3. GROUPES VULNERABLES

La vulnérabilité traduit des situations difficiles voire des fragilités auxquelles peuvent être confrontées temporairement ou durablement des personnes dans leur vie. Dans le cadre des projets occasionnant des déplacements involontaires, ces personnes peuvent être particulièrement exposées à la précarité. Cette situation peut être induite par des facteurs spécifiques tel que le handicap, les niveaux et sources de revenus, l'âge, les charges sociales et familiales, le niveau d'éducation (illettrisme, analphabétisme), etc. Afin de prendre des mesures appropriées pour traiter les différentes vulnérabilités, une grille d'analyse (cf. en annexe) est élaborée pour déterminer la nature de l'accompagnement correspondant à chaque cas de figure.

Cependant, le PEPP traite de la vulnérabilité au sens plus large en adressant toutes les parties prenantes qui sont, davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance.

En effet, la vulnérabilité suppose un rapport dynamique à l'événement incertain. Face à la menace, les individus ou les groupes sociaux élaborent des stratégies de sortie de crise en mobilisant leur capital social, culturel ou économique.

Néanmoins – malgré ce consensus autour de la définition de la vulnérabilité par les différentes disciplines humaines (géographie, économie, sociologie, surtout.) – pour avoir une compréhension exacte du concept, il est important de le contextualiser, c'est-à-dire, il faut éclaircir la situation dans laquelle il est employé. Il est, en effet, possible qu'une personne riche, dans certaines circonstances, soit vulnérable : par exemple, si elle habite dans une zone qui a des risques d'inondation du fait des travaux du Projet. Selon cette perspective, c'est une personne qui peut être vulnérable. Être vulnérable, en somme, c'est être dans une situation de fragilité réversible face à un événement extérieur.

Dans le cadre du TER, la vulnérabilité réfère donc aux difficultés que peuvent rencontrer certaines parties prenantes (PAP, Personnes à mobilité réduite, etc.) à s'adapter aux changements qu'il induits, à profiter pleinement de ses bénéfices ou encore à retrouver des conditions et/ ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet.

La vulnérabilité peut donc être de nature physique, psychologique, social et/ou économique.

Le PAR vise, notamment, à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette fragilité ou son degré d'importance.

En effet, dans le contexte de la réinstallation, on parle de vulnérabilité pour toutes « *Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.* »

Ainsi, l'un des enjeux d'un PEPP est d'identifier les parties susceptibles d'être affectées de manière différenciée par le projet (les personnes ou les groupes) eu égard à leur situation particulière, pouvant les défavoriser ou les rendre vulnérables¹.

Par conséquent, le PEPP sera l'occasion de mettre en place un processus participatif et inclusif qui permet d'identifier les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement.

Dans la zone d'influence du projet TER, les groupes vulnérables sont principalement ceux dont leur identification et recensement a été faite sur la base de critères nationaux conformes d'indigence de l'Etat du Sénégal et par le biais des investigations des structures facilitatrices. Les principaux critères qui président à leur identification sont :

l'âge ;

le handicap ;

la taille du ménage ;

le sexe du chef de ménage ;

la situation matrimoniale du chef de ménage ;

le nombre d'enfants mineurs en charge ;

le revenu du ménage tiré du bien ou de l'activité affectée ; ...

¹ Le caractère de défavorisation ou de vulnérabilité se réfère aux personnes qui, en vertu de, par exemple, leur âge, sexe, statut ethnique, religion, incapacité physique, mentale ou autre, statut social, civique et de santé, orientation sexuelle, identité sexuelle, statut économique ou statut d'autochtone, et / ou dépendance sur des ressources naturelles uniques, peuvent être plus susceptibles d'être affectés par les impacts du projet et / ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces groupes ou personnes sont également plus susceptibles d'être exclus de / incapables de participer pleinement au processus de consultation global, et en tant que tel, peuvent nécessiter des mesures et / ou une assistance spécifique pour le faire. Les considérations relatives à l'âge concernent les personnes âgées et les personnes mineures, y compris dans les cas où elles peuvent être séparées de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont elles dépendent.

L'identification et le recensement des personnes et groupes vulnérables au sein des communautés touchées par le projet fait l'objet de la base des données des PAP vulnérables actuellement disponible

(qui est transmis séparément à la BAD). Des discussions entre les représentants des groupes vulnérables, les autorités locales et autres entités communautaires ont été l'occasion d'identifier des actions spécifiques dans le cadre du plan d'engagement des parties prenantes). Des enquêtes complémentaires en cours auprès de chaque personne vulnérable pour affiner le profil et besoin et spécifier les mesures adéquates qui devront être exécutées en conséquence en sa faveur.

Il existe toute une gamme d'instruments d'action permettant de répondre aux besoins spécifiques des groupes vulnérables, notamment :

L'accessibilité pour les handicapés ;

Le besoin de création d'emploi ;

La gestion des risques d'accident de la circulation ;

L'égalité des sexes dans les activités du TER ;

L'accès à moindre coût aux personnes pauvres.

4.3.2.4. PERSONNEL DU PROJET

L'Unité de Gestion de Projet Environnementale et Sociale (UGP E&S) du projet TER est formé de 3 cellules dédiées au Projet. Les équipes sont réparties entre la maison TER et la Direction de la sauvegarde environnementale et sociale. Elle est composée de sociologues, les environnementalistes et les chargés de mission qui interviennent de manière transversale sur ces sujets de planification sociale et d'accompagnement social.

Cette unité a pour mission de gérer la consultation des parties prenantes, traiter les réclamations et mettre en œuvre des programmes de développement communautaire pour minimiser les risques et impacts redoutés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet y compris durant sa phase de mise en service.

Il est important que le personnel du APIX et du projet TER soient inclus dans les processus de consultation et d'engagement, notamment afin de mieux communiquer sur :

- les activités du projet ;
- les politiques et procédures de recrutement des entreprises ;
- les procédures de santé et de sécurité des travailleurs ;
- les informations relatives à l'état des programmes de développement communautaire.

Organigramme de l'UGP



4.3.3. ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

L'analyse des parties prenantes détermine la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet.

Certaines des méthodes les plus courantes utilisées pour consulter les parties prenantes comprennent :

- téléphone / email ;
- des entrevues individuelles ;
- des ateliers / groupes de discussion ;
- distribution de brochures et de bulletins d'information ;
- des réunions publiques ; et
- journaux / magazines / radio.

Au moment de décider de la fréquence et de la technique d'engagement appropriée utilisée pour consulter un groupe de parties prenantes particulier, trois critères doivent être pris en compte :

- l'étendue de l'impact du projet sur le groupe des parties prenantes ;
- l'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le projet ; et
- les méthodes d'engagement et de diffusion de l'information culturellement acceptables.

Les relations entre les différentes parties prenantes sont présentées dans la figure qui suit.

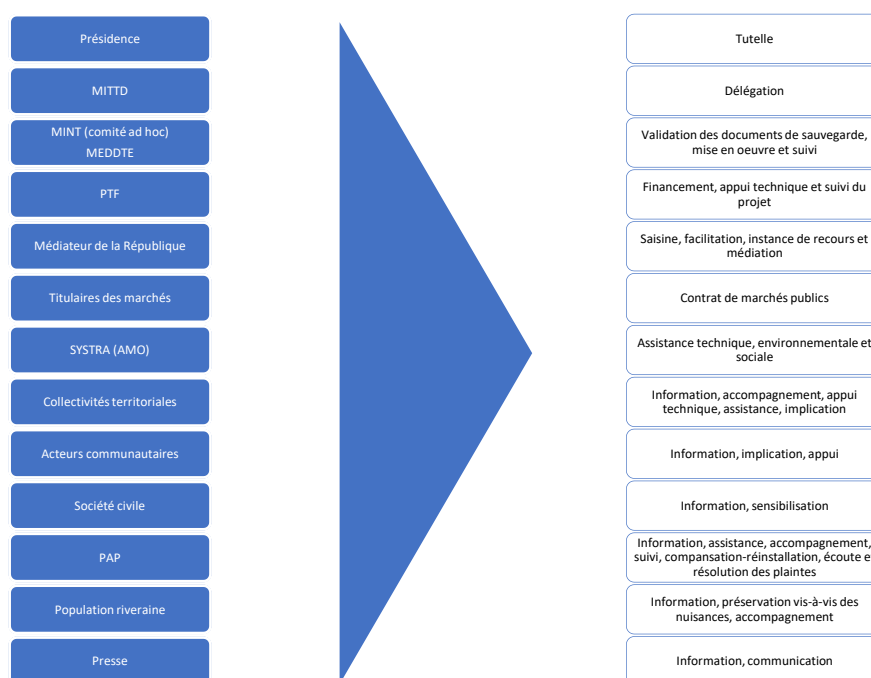
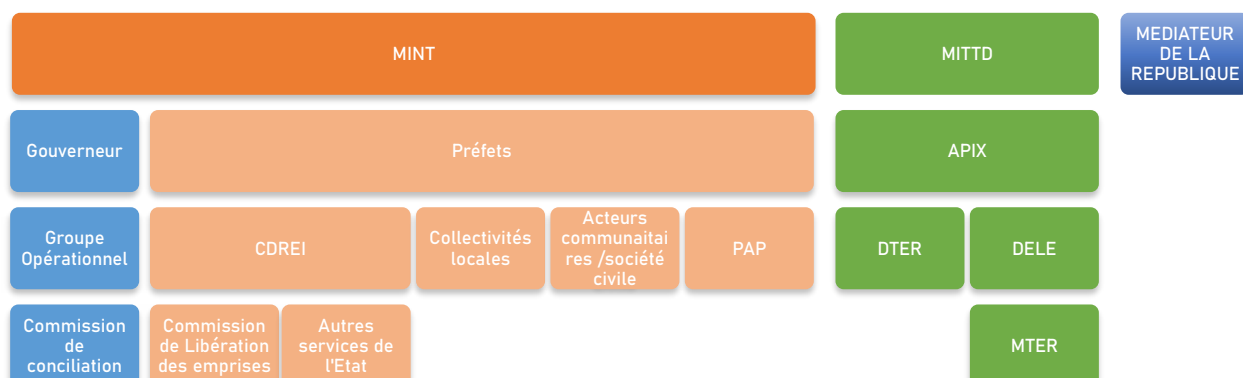


Schéma d'analyse des relations entre des parties prenantes

4.4 SCHEMA DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

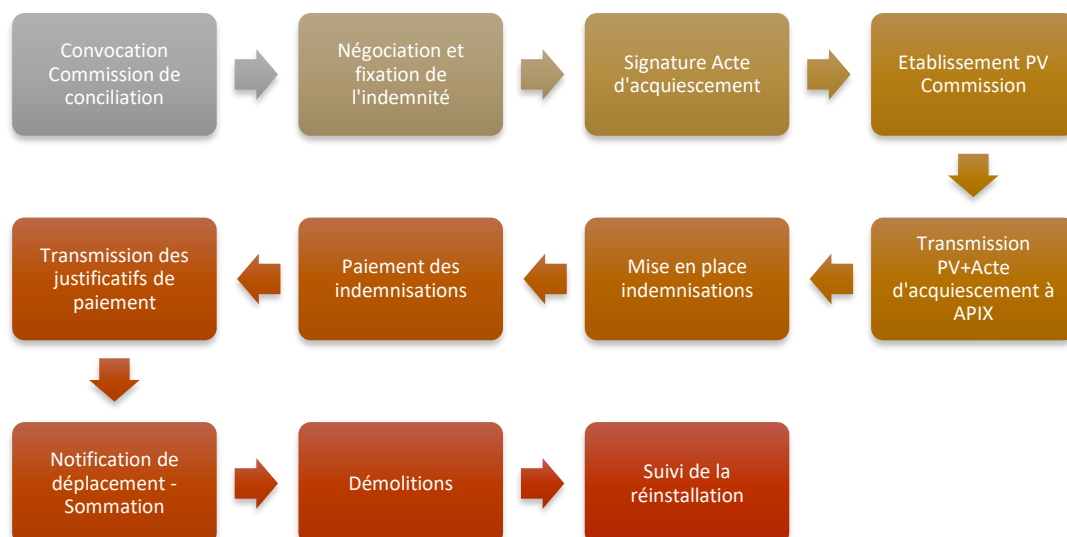
La réussite de la planification du PAR et de sa mise en œuvre dépend de la bonne implication des différentes parties prenantes. Le schéma opérationnel de la mise en œuvre du PAR est présenté dans le graphique qui suit.



4.5 METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Une fois le PAR validé, il doit être diffusé publiquement sur le site internet de l'APIX et sur celui de la Banque 120 jours avant le passage du projet au Conseil d'administration de la Banque. La mise en œuvre du PAR démarre par l'information des PAP sur le projet, son déroulement lors de la mise en œuvre, et leur niveau d'intérêt et d'implication de chacune des parties prenantes. Suivant la nature de la perte, une convocation est faite par le Gouverneur pour les pertes foncières des titres de droit réels (titres fonciers, bail, droit de superficie...) ou la CDREI pour les pertes d'impenses (pertes de structures, pertes agricoles, pertes d'équipement...).

La commission de conciliation se tient et permet aux PAP et à l'État du Sénégal de négocier les montants d'indemnisation ou d'accompagnement social. Les dossiers constitutifs sont alors consolidés et soumis au processus d'audit pour le traitement jusqu'au paiement. Un suivi de la réinstallation est assuré sur un échantillon de 30% des concessions, 100% des IEC et 20% pour les autres catégories.



Chapitre 5 ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'évaluation des impacts est un processus dont la première étape consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au projet puis d'en définir la portée.

Dans cette analyse, l'accent est mis sur l'évaluation des impacts, qui consiste à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer la portée.

Durant le processus d'analyse des impacts, des mesures d'atténuation ou d'amélioration sont définies pour réduire la portée de tout impact négatif ou pour optimiser tout impact positif.

Après avoir pris en considération les mesures proposées, la portée des impacts résiduels est alors évaluée selon les mêmes critères.

Cependant, il convient d'analyser préalablement les variantes et les opérations de minimisation pour d'opérer les choix qui seront retenus et pris en compte dans le périmètre d'analyse des impacts.

5.1 ANALYSE DES VARIANTES

Dans le cadre des études d'avant-projets (AVP), plusieurs alternatives ont été prises en compte, évaluées puis comparées pour aboutir aux meilleurs choix possibles du point de vue social, technique, environnemental et économique.

Les variantes ont porté sur :

- la nécessité même de réaliser le projet en comparant la situation sans et la situation avec projet ;
- le choix du tracé ;
- le positionnement de la gare de Sébikotane ; et
- la traversée de l'autoroute.

Les différentes options sont présentées à la suite.

5.1.1 ANALYSE DE LA NECESSITE DU PROJET

▪ Analyse de la situation « sans projet »

Cette option consiste à ne pas réaliser le tronçon Diamniadio-AIBD du Projet TER. Elle écarterait l'ensemble des impacts positifs comme négatifs identifiés au cours de la présente EIES.

Du point de vue purement biophysique, elle n'induit aucun impact négatif sur le milieu biologique. La forêt classée de Sébikotane ne sera pas amputée de la surface incluse dans l'emprise du projet TER. Elle continuera de se dégrader en subissant l'anthropisation avec notamment la poursuite des lotissements et des occupations sauvages. La situation « sans projet » permettra de conserver la situation écologique actuelle des bassins versants de la Somone et de Sébikotane, et ne générera aucun effet sur les habitats et les espèces végétales et fauniques dans la forêt classée de Sébikotane et ses alentours. Elle n'engendrera pas non plus de perturbations sur les écoulements, d'empiètements et encombrements des points d'eau et autres chemins de ruissellement, de consommation de ressources minérales (basaltes, sables, latérites), etc. La situation d'inondation au niveau du village Soune dans la zone de l'AIBD (PK 51) resterait sans changement.

Au plan socio-environnemental, elle sera sans impact négatif sur le milieu : pas de pollution, nuisances et gênes sur les populations et activités socioéconomiques (émissions de poussières, rejets de polluants, de bruits, etc.), aucune perturbation du cadre de vie par les travaux, pas de démolition d'ouvrages, pas de destruction de biens, pas de déplacement de populations, pas de fracture urbaines, pas de perturbation sur la mobilité urbaine actuelle, pas d'impact sur les activités aéroportuaires, etc.

Du point de vue de la mobilité urbaine, la variante « sans projet » impliquerait pour les voyageurs et passagers de ne compter que sur la RN1 et l'autoroute à péage comme les seules voies d'accès à l'AIBD. La situation actuelle marquée par les embouteillages sur l'autoroute à péage et la congestion sur la RN1 aux heures de pointe et la perte de temps induite se poursuivront.

En matière d'aménagement territorial et de développement, la situation « sans projet » signifierait donc une absence globale d'intervention sur les problématiques du transport urbain qui conduisent aujourd'hui à des congestions et à une augmentation de la pollution de l'air à Dakar. Ce qui signifierait un maintien voire à

moyen terme des problèmes actuels de mobilité et une accentuation du mal développement et mal-être à la périphérie de la région de Dakar. Une situation de statu quo ne serait pas dans la cohérence des schémas et instruments de planification déjà mis en place par l'État, notamment la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire, la politique sectorielle du Transport (PSTIII) et le Plan Sénégal Émergent (PSE).

▪ **Analyse de la situation « avec projet »**

La réalisation du projet va entraîner des modifications des milieux biophysiques, sociaux ainsi que des contextes économiques et spatiaux.

Sur le plan biophysique, le projet va traverser la forêt classée de Sébikotane entraînant ainsi, une réduction de sa superficie et des effets sur la biocénose qu'il conviendra de mitiger. Le Projet va également redynamiser la gestion de cette forêt qui reste aujourd'hui à la merci de la spéculation foncière. La circulation de l'eau à l'échelle des bassins versants va être modifiée et le rétablissement sera assuré par la réalisation des ouvrages hydrauliques pour éviter les inondations. La zone du PK 51 au niveau du village de Soune vers l'aéroport de Diass, qui se situe en zone inondable verra sa situation améliorée avec la réalisation de l'ouvrage hydraulique de traversée prévue dans le cadre du projet. L'ouvrage réduira la superficie inondée dans la zone en cas d'intempérie. Le Projet contribuera aux efforts de l'État du Sénégal en matière de lutte contre les changements climatiques, en proposant notamment un monde de transport de masse fonctionnant quasi essentiellement à l'électricité.

Du point de vue socio-environnemental le projet entraînera les nuisances inhérentes aux chantiers de construction. Le projet va entraîner aussi un déplacement des populations qui occupaient le site avec les conséquences socio-économiques liées à la réinstallation involontaire. Les travaux ouvriront aussi de nouvelles opportunités commerciales aux riverains pour les besoins des ouvriers du chantier ainsi qu'à destination des entreprises nationales qui vont travailler comme titulaire des marchés ou sous-traitants. L'accès aux services sociaux de base sera renforcé avec le programme d'aménagements connexes qui sera une réponse économique et sociale aux besoins des communes traversées, notamment en matière de santé, de culture, de sport, d'inclusion, etc. Le projet ouvrira également une fenêtre d'opportunité sur l'économie ferroviaire et le transfert de compétences.

La réalisation du projet va améliorer la mobilité urbaine sur l'axe Dakar et l'AIBD, en passant par Diamniadio et Sébikotane. La nouvelle gare de Sébikotane permettra également de renforcer l'attractivité autour de Sébikotane renforcera l'attractivité de cette commune et des localités alentour en améliorant la desserte locale. L'amélioration de la mobilité urbaine induira des avantages pour les voyageurs qui rejoignent l'AIBD ainsi que les travailleurs en évitant les congestions. La circulation ferroviaire du fret sera améliorée avec la nouvelle voie métrique qui sera construite jusqu'au PK 41 où elle dévie vers Thiès en se raccordant aux rails existants. L'accidentologie routière sera également impactée positivement avec le report modal en faveur du ferroviaire.

En matière d'aménagement et de développement territorial, le Projet TER sera une dorsale intégratrice du triangle Dakar-Thiès-Mbour. Il proposera une réponse à la connexion des pôles économiques créés dans cet espace (Diamniadio, Diass, Daga Kholpa...). Il y aura également une fracture territoriale qui sera rétablie par des ouvrages de franchissement autour des zones d'habitation, ce qui va redistribuer l'espace et modifier les centralités à l'image de Sébikotane qui gagnera en dynamisme urbain.

▪ **Conclusion**

Du point de vue environnemental, l'absence du projet n'exercera naturellement aucun impact sur les différents compartiments. A l'opposé, la réalisation du projet exercera sur l'environnement des impacts assez significatifs, et imposera même des déplacements de personnes et de biens, et la renonciation pour certains à leur espace de vie.

Mais dans le contexte actuel de l'expansion spatiale rapide de la région de Dakar vers son hinterland, avec tout cela implique comme contraintes liées à la prise en charge du transport, la réalisation du projet de transport de masse comme le TER, reste impératif.

C'est l'un des projets phare du PSE qui s'est fixé entre autres priorités le renforcement des infrastructures dans le secteur des transports pour appuyer le développement humain durable à l'échelle local et au niveau national. Il est attendu du prolongement du TER jusqu'à l'AIBD des avantages socioéconomiques tels que l'amélioration de mobilité urbaine, la diversification et la hiérarchisation des moyens de transport, l'accroissement des revenus de l'État et l'augmentation du niveau de vie des ménages, etc.

Vu sous l'angle du développement économique et de la durabilité, la situation avec « projet » reste la meilleure option.

5.1.2 CHOIX DU TRACE

■ Présentation des tracés

Deux options de tracé ont été étudiées pour retenir la meilleure solution possible sur la base d'une analyse multicritère. Les variantes se sont faites à partir de la gare de Diamniadio, point de départ de la phase 2, par rapport à l'axe de l'autoroute A1 avec un tracé du côté sud et un tracé qui passe au nord.

Le tracé sud s'étend sur 18 km et traverse une zone rurale accidentée (plateau) occupée par des villages le long des talwegs (Yam, Gandoul et Toglou) et la forêt classée de Sébikotane.

Le tracé nord s'étale sur 19 km et passe par 3 grands ensembles spatiaux : une zone semi-urbaine (Diamniadio et Sébikotane), une zone de transition entre milieu rural et milieu urbain (terroirs de Yéba) et une zone rurale accidentée (plateau) entre les villages de Yéba et Landou et occupée par la forêt classée de Sébikotane.



Figure RN 6 : Variantes de tracé nord et sud entre Diamniadio et AIBD

■ Démarche de la comparaison des variantes de tracé.

L'état de référence de l'environnement du projet a permis de caractériser un corridor de passage selon l'orientation donnée à ce second tronçon du TER. L'objectif de l'analyse des variantes est tout simplement de comparer des esquisses de tracés afin de proposer la solution la plus favorable au regard des thématiques environnementales étudiées.

Les tracés deux (nord et sud) retenus lors des études avant-projet et soumis à l'évaluation des impacts sur l'environnement prenaient en compte : (i) les enjeux techniques vis-à-vis des fonctionnalités, des contraintes naturelles et de la faisabilité de la mise en œuvre ; (ii) les enjeux sociaux en tenant compte de l'impact sur les populations des localités traversées ; et (iii) les enjeux financiers.

Dans le cadre de l'EIES, les parties prenantes rencontrées lors de la consultation du public ont donné pour chaque variante de tracé, leur avis sur la pertinence et les contraintes qu'elles appréhendent en rapport avec leur connaissance sur le fonctionnement du milieu. C'est ainsi que d'autres critères, en rapport avec les thématiques environnementales soulevées, ont été retenus pour compléter affiner la comparaison des variantes.

L'analyse comparative des deux variantes de tracé est présentée avec le tableau ci-dessous qui combine les critères techniques et environnementaux. Elle a permis pour chaque critère d'identifier et de hiérarchiser les difficultés ou facilités d'adaptation de chaque tracé au regard :

- des enjeux environnementaux et sociaux, dont la sensibilité au projet est souvent soulignée par des contraintes réglementaires, normatives et/ou socioculturelles (servitudes d'aménagement du territoire, d'occupation du territoire, présence d'aire protégée, de patrimoine naturel communautaire, etc.) ;
- de la sensibilité liée à la proximité avec des infrastructures publiques et routières, des sites, à la création d'une voie de contournement, enfin ;
- des éléments propres au projet à savoir la proximité avec les matériaux de construction (latérite), le bénéfice attendu en termes de fonctionnalité, de gains de temps, de confort et de coûts économiques de réalisation.

Afin de pouvoir hiérarchiser l'impact des différentes variantes sur chaque thématique et de simplifier la lecture, un code couleur a été utilisé : **Rouge** (--) et **Orange** (-) pour le cas le plus défavorable et **Vert** (+ ; ++ ; +++) pour le cas le plus favorable.

Les variantes de tracé sud et nord sont comparées en fonction des thèmes, analysés au cours de la caractérisation du milieu : dimensions, fonctionnalité du projet, milieu humain et cadre de vie, milieu naturel et coûts.

Les critères techniques (longueur, Temps de parcours et Pente maximum) et les informations sur les coûts ont complété l'analyse environnementale et sociale. Pour les autres thématiques, il a été choisi les plus pertinentes pour l'analyse.

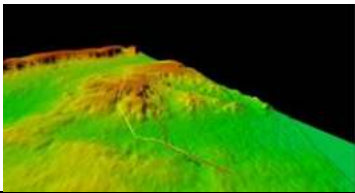
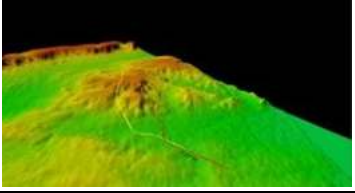
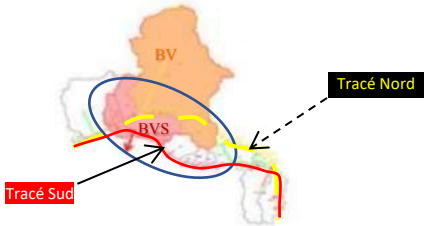
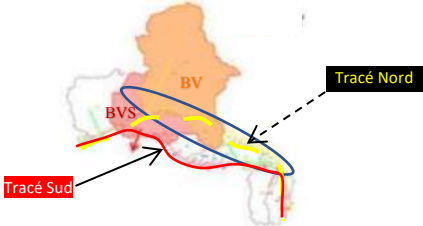
Afin de pouvoir hiérarchiser l'impact des différentes variantes sur chaque thématique et de simplifier la lecture, un code couleur a été utilisé : Rouge pour le cas le plus défavorable et vert pour le cas le plus favorable.

■ Comparaison des tracés sud et nord

Le tableau qui suit présente une comparaison des tracés sud et nord.

Tableau 47: comparaison des variantes de tracé

THÈME	TRACÉ SUD	TRACÉ NORD
Fonctionnalités du projet	Fonctionnalités identiques pour les deux tracés Temps de parcours 7 mn 29 sec	Fonctionnalités identiques pour les deux tracés Temps de parcours 7 mn 49 sec
	Temps de parcours moins long de 20 secondes	Temps de parcours plus long de 20 secondes
	++	++
Géologie	Contexte géologique identique pour les deux tracés	Contexte géologique identique pour les deux tracés
	++	++
Terrassements	Le tracé Sud, en jaune, contourne le plateau et les plus hauts sommets par le sud en sillonnant dans les vallées.	Le tracé nord, en rouge, rejoint et traverse le plateau. Ce tracé au travers de la zone montagneuse, au Nord de l'autoroute, offre ainsi une ressource potentielle plus importante en matériau aptes à leur réemploi. Permet un équilibre du mouvement des terres TF+TC

THÈME	TRACÉ SUD	TRACÉ NORD
		
	Pa' d'emprunts possible	Emprunts de bonne qualité
	--	+++
Hydrologie et hydraulique	Le tracé Sud est en aval du tracé Nord et reçoit donc un débit plus important. Il reçoit les écoulements des eaux du bassin versant nord (BVN) en plus des eaux du bassin versant sud (BVS). Superficie du bassin versant sud 8.657,51 ha	Le tracé nord collecte les eaux du bassin versant nord uniquement. Superficie du bassin versant nord 7.808,28 ha
		
	Plus d'ouvrages hydrauliques et dimensionnements plus grand	Moins d'ouvrages nécessaires
	-	++
Ouvrages d'art	L'éloignement du tracé existant à hauteur de la RD106 ainsi que l'arrivée vers AIBD en traversant l'autoroute exigent beaucoup d'ouvrages de franchissement.	Le tracé nord évite les ouvrages de franchissement de l'échangeur de l'autoroute et les effets de l'altimétrie imposée par le saut de mouton sont absorbé par l'occupation du sol moins dense que vers le côté est en allant vers Dakar.
		
	18 ouvrages de franchissement	11 ouvrages de franchissement
	+	+++
Impact environnementaux et aires protégées	- 39 ha dans la Forêt classée de Sébikotane ; Linéaire conséquent du projet dans la forêt classée de Sébikotane (4,5 km) - Existence de ressources végétales ligneuses englobent les peuplements de la forêt classée, les boisements naturels de zones de terroirs (parcs à Faïdherbia albida et rôneraie paysanne près de AIDB) et les plantations artificielles, refuges importants pour les espèces de faune	- 68 ha dans la Forêt classée de Sébikotane ; - Linéaire conséquent du projet dans la forêt classée de Sébikotane (3,6 km) - Existence de ressources végétales ligneuses englobent les peuplements de la forêt classée, les boisements naturels de zones de terroirs (parcs à Faïdherbia albida et rôneraie paysanne près de AIDB) et les plantations artificielles, refuges importants pour les espèces de faune
	Moins d'impact en superficie Plus de longueur impactée	Superficie impactée supérieure Moins de longueur impactée
	-	--
Aménagement territorial	Le tracé au Sud de l'autoroute traverse la future zone industrielle de Diamniadio et la plateforme logistique dont la vocation est de créer des espaces de stockage mitoyens de l'aéroport et également de l'autoroute afin de désengorger Dakar.	Le tracé Diamniadio Sébikotane est situé sur l'axe Thiès-Dakar et bénéficie de la dynamique de la ville nouvelle de Diamniadio. Il renforce le potentiel économique de Sébikotane et en fait une nouvelle centralité.

THÈME	TRACÉ SUD	TRACÉ NORD
		
	Favorable au développement futur du pôle urbain de Diamniadio en cas de réalisation d'une gare pour le fret	Favorable au développement urbain de la ville de Sébikotane
	+	++
Intégration urbaine	Effet de coupure dans la traversée des villages de Yam, Gandoul et Toglou 3 ouvrages de franchissement de l'autoroute dans la zone de AIBD	Effet de coupure dans la traversée de Sébikotane mais opportunité de développement Passage sous l'autoroute en utilisant l'ouvrage déjà réalisé par le projet d'autoroute vers l'AIBD
	Territoire résiduel entre l'autoroute et le TER peu viable	Territoire résiduel entre l'autoroute et le TER suffisamment étalé pour une viabilité urbaine
	-	++
Impact foncier	L'emprise s'étale sur 257 ha avec des fonctions mixtes résidentiels, économiques et écologiques. La zone d'impact proche de l'autoroute est assez urbanisée du fait de l'infrastructure routière.	L'emprise s'étale sur 263 ha avec des fonctions mixtes résidentiels, économiques et écologiques. La zone d'impact présente un caractère un peu plus agricole même si la pratique effective reste faible au profit de la spéculation foncière.
	-	-
Impact sur les activités économiques	Impact de la future zone industrielle de Diamniadio et de la plateforme logistique qui nécessitera un réaménagement du pôle urbain de Diamniadio et de ses accès Impact de quelques terres de maraîchage	Pas de cessation d'activité des entreprises de la zone industrielle de Diamniadio et Sébikotane pour impactées à la périphérie, essentiellement dans la partie ferroviaire en dehors des outils de production Impact des vergers au niveau de Sébikotane et de quelques terres de maraîchage Dynamisation économique de la zone de Sébikotane avec l'implantation d'une gare
	+	++

■ Conclusion de l'analyse des variantes de tracés :

La comparaison des deux tracés permet de voir qu'ils offrent quasiment le même gain de temps, le tracé SUD étant légèrement moins avantageux de 20 seconde seulement.

Sur le plan environnemental, les deux tracés ont un impact plus ou important sur le milieu naturel. Le tracé Sud présente un impact de 39 ha dans la Forêt classée de Sébikotane, tandis que le tracé Nord impacte la forêt sur une superficie de 68 ha. Toutefois, en termes d'étalement, le tracé Sud impacte la forêt sur 4,5 km alors que le tracé nord n'impacte que 3,6 km, soit 1,1 km de moins.

Le tracé Nord offre l'opportunité de réutilisation des déblais en remblais, ce qui améliore le bilan matière du projet en limitant très fortement les déplacements de camions entre les zones de carrière et les zones de travaux tout en réduisant les risques liés au trafic généré sur les populations et le milieu (poussière, accidentologie routière, etc.).

Enfin, chaque tracé nécessite des acquisitions de terres avec 6 ha d'impact supplémentaire du tracé Sud par rapport au tracé Nord. Le caractère fortement urbanisé du tracé Sud occasionne beaucoup plus de déplacements.

Le tracé Nord présente des impacts significativement positifs sur le développement urbain des localités traversées. L'analyse du tracé fait ressortir le renforcement du potentiel économique de Sébikotane et en fera une nouvelle centralité. L'effet de coupure avec la traversée de cette commune et le passage à proximité des villages de Yéba et Landou sera une opportunité de développement des activités économiques. Le tracé Sud s'en éloigne, ce qui diffère son impact positif, et les bénéfices multiples à court, moyen ou long terme que pourraient en tirer les populations de Sébikotane.

Par rapport au coût économique, le tracé Nord est plus avantageux eu égard : (i) à la disponibilité de la latérite in-situ, l'intrant principale du projet qui sera transporté sur une faible distance avec des terrassements limités, et (ii) au fait qu'il ne traverse qu'un seul bassin versant. Cela optimise le dimensionnement et le nombre d'ouvrages de franchissement à réaliser (11 pour le tracé Nord et 18 pour le tracé Sud).

Enfin, le tracé Nord longeant (au-dessus) l'autoroute à péage A1 épargnera les habitations mitoyennes des niveaux sonores qui seront amplifiés à chaque passage du TER si le tracé Sud était retenu.

Au regard de ce qui précède, l'EIES recommande le tracé NORD comme la variante à retenir.

5.1.3 CHOIX DE LA LOCALISATION DE LA GARE DE SEBIKOTANE

Le positionnement de la gare de Sébikotane a fait l'objet d'une consultation des différentes parties prenantes (autorités administratives de l'État, services techniques de l'État, autorités municipales, personnes affectées par le projet et populations locales).

La recherche d'implantation d'une nouvelle gare se fait en fonction d'une multitude de critères tant techniques qu'environnementaux.

Sur le plan technique, l'analyse a tenu compte :

- les critères techniques liés au tracé actuel de la ligne dans le secteur d'étude ;
- des difficultés de réalisation de l'infrastructure.

Sur le plan socio-environnemental, les éléments d'analyse ont porté sur :

- l'urbanisation et l'implantation de la zone urbaine par rapport au tracé de la ligne ;
- la densité de l'urbanisation à proximité de la ligne ;
- le réseau viaire existant ;
- les contraintes majeures dans le secteur d'étude sur le plan hydraulique, géologique.

Trois possibilités ont été soumises :

- Solution ouest : dans le secteur situé entre le terrain de foot du PK 42 et le Pra 42+480
- Solution est : entre la RN2 et la passerelle 43+300
- Solution centrale en bordure de la route nationale

Les trois solutions sont présentées à la suite.

Solutions Ouest et Est



Solution centrale

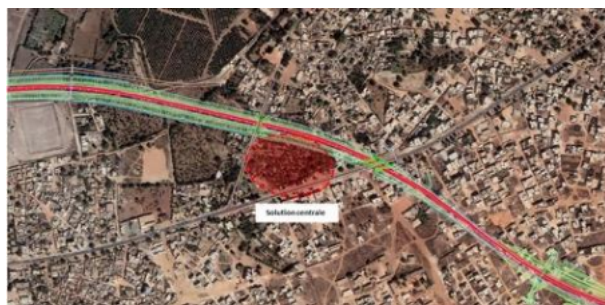
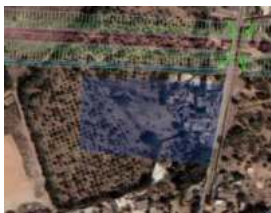


Tableau 48: L'analyse comparative des variantes suivant les différents paramètres

	Solution ouest	Solution Est	Solution centrale
Compatibilité avec le tracé actuel	Totale	Totale	Diminution de la vitesse d'exploitation à 150 km/h
	+++	+++	-
Quai en alignement	Oui sur tout le linéaire Devers nul	Non, courbe /contre-courbe ; La visibilité sur l'arrière d'une rame double par les miroirs sur le quai V1 sera légèrement moins bonne Devers inférieur à 100mm	Non, en devers maxi de 110mm sur la totalité des quais. La visibilité sur l'arrière d'une rame double par les miroirs sur le quai V1 sera légèrement moins bonne
	+++	+	-
Quai en pente limitée	Pente de 9mm/m	Pente de 8mm/m	Pente de 9mm/m
	+	+	+

Configuration, facilité de réalisation	Quais implantés sur un remblai important d'environ 11m de hauteur. Difficultés d'accès aux quais imposant un allongement des escaliers et rampes PMR Difficultés de réalisation des rampes d'accès aux quais	Quais en zone rasante ou léger remblai Accès aux quais direct	Quais implantés sur un remblai important d'environ 9m de hauteur. Difficultés d'accès aux quais imposant un allongement des escaliers et rampes PMR Difficultés de réalisation des rampes d'accès aux quais
	---	+++	---
Ouvrages nécessaires	2 options possibles, avec ou sans la réutilisation du Pra 42+480 selon l'implantation de la gare En cas d'implantation plus à l'ouest pour éviter les habitations, création d'un passage souterrain sous le remblai	Passerelle prévue au 43+340 à déplacer en bout de quai au PK 43+180 Surcoute limité à la réalisation des rampes et escaliers	Possibilité d'utilisation du Pra 42+600 de la RN2 moyennant une adaptation : - Suppression de la 3 ^{ème} voie - Elargissement du trottoir nord prévu à 2m
	--	+	+
	En cas d'implantation plus à l'Est, possibilité d'emprunter l'ouvrage existant mais ce dernier devra être élargi pour permettre une circulation importante de piétons en toute sécurité.		
	+		

Intégration urbaine	Situation favorable par rapports aux zones urbaine de la commune	Situation un peu moins centrale par rapport aux zones urbaines dense mais néanmoins favorable	Situation favorable par rapports aux zones urbaine de la commune
	+++	++	+++
Impact sur le bâti existant	2 options possibles : - Une implantation plus à l'ouest permet de ne pas impacter les habitations situées le long de la voirie	Impact limité sur quelques habitations seulement	Impact limité à quelques habitations en bordure de la RN2. La plupart sont déjà dans les emprises
			
	Impact nul	Impact limité	Impact limité
	+++	++	++

	- Une implantation plus à l'est impacte une dizaine d'habitations mais pourrait permettre d'éviter la construction d'un ouvrage neuf  Impact limité		
	+		

Accès	Gare accessible depuis la RN2 et voirie existante Distance du BV à la RN2 d'environ 200m	Gare accessible depuis la RN2 par la piste de Sébikhotane à Toglou qui devra être simplement réaménagée (revêtement et trottoirs) Distance du BV à la RN2 d'environ 350m	Gare accessible directement depuis la RN2
	++	+	+++

Impact hydraulique	Implantation à proximité des écoulements naturels ; des aménagements hydrauliques devront être réalisés pour récupérer les eaux en amont et les faire transiter.	Implantation à proximité du talweg ; des aménagements hydrauliques devront être réalisés pour récupérer les eaux en amont et les faire transiter.	Implantation à proximité des écoulements naturels ; des aménagements hydrauliques devront être réalisés pour récupérer les eaux en amont et les faire transiter.
	-	--	-
Impact sur la canalisation KMS3	Aucun impact sur la canalisation KMS3	La canalisation KMS3 est située le long de la piste côté sud – Pas d'impact pour la gare et léger impact pour le réaménagement de la voirie d'accès à la gare (émergences)	Aucun impact sur la canalisation KMS3
	+++	++	+++
Coût	Coût plus important : - Augmentation des volumes de remblais - Ouvrages d'accès aux quais plus longs (escaliers et rampes) - Ouvrage supplémentaire ou élargissement du Pra	Coût limité : - Remblais faibles - Passerelle déjà prévue (rampes et escaliers à rajouter) - Voirie d'accès à aménager	Coût plus important : - Augmentation des volumes de remblais - Ouvrages d'accès aux quais plus longs (escaliers et rampes) - Réaménagement ou élargissement du Pra
	---	-	--

▪ Conclusion de l'analyse des variantes de positionnement de la gare de Sébikotane :

Une première hypothèse d'une implantation suivant la compatibilité avec le tracé actuel n'est pas favorable à la solution « centrale ». La visibilité par rapport à son alignement au quai VI sera la moins bonne et il s'y ajoute que la configuration du terrain à ce niveau a imposé au projet un remblai important d'environ 9 m de haut, qui ne va pas faciliter la réalisation des rampes d'accès.

Les autres critères (ouvrage nécessaires, intégration urbaine, impacts sur le bâti existant et accès) lui sont certes favorables, mais la solution centrale ne peut être retenue à cause des multiples contraintes techniques ci-dessus du terrain.

La solution « Ouest » est à prendre en seconde option eu égard aux contraintes liées à la configuration du terrain (remblai haut, nécessité d'un ouvrage hydraulique supplémentaire, etc.) qui a l'instar de la solution centrale ne sera pas facile à réaliser. Ce qui du reste justifie le coût plus élevé pour ces deux solutions.

La solution « Est » ne présente aucune de ces contraintes, au contraire, elle présente outre la compatibilité totale au tracé que des avantages ; cela sur l'ensemble des critères retenus et son coût reste le plus avantageux.

A l'issue de l'analyse des variantes et au regard des commentaires ci-dessus, l'EIES recommande la solution « Est » pour implanter la gare de Sébikotane.

5.1.4 VARIANTES D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE

Le TER franchit actuellement l'autoroute au PK 51+670 par l'intermédiaire d'un ouvrage existant (PRO) construit à cet effet lors des travaux de l'Autoroute. Immédiatement au Sud de cet ouvrage, le tracé du TER intercepte un cours d'eau (PK 51+840) non permanent mais dont les débits sont susceptibles d'être importants en période de crue du fait de la superficie de son bassin versant naturel qui couvre en grande partie les aménagements actuels de l'aéroport AIBD.

Ce point a fait l'objet d'une attention particulière du fait du risque aviaire qu'il pouvait potentiellement présenter suivant la solution technique retenue. En effet, l'eau être retenue à travers une rétention (digue), ce qui pourrait créer un écosystème favorable au peuplement aviaire ou être simplement canalisée par un ouvrage hydraulique de traversée pour rejoindre son lit naturel.

Il faudra dans tous les cas, tenir compte des engagements du Sénégal en matière aéroportuaire. En effet, le Sénégal a adhéré le 11 novembre 1960 à la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, et c'est de l'Organisation d'aviation civile internationale (OACI) qui est habilitée à gérer et administrer ladite Convention. Au niveau de l'Annexe 14 du Volume 1¹ de l'OACI, il est stipulé ceci au chapitre 9 : « L'autorité compétente prendra les dispositions nécessaires pour éliminer les décharges, dépotoirs ou tout autre point d'attraction semblable pour les oiseaux situés aux aérodromes et à proximité et empêcher qu'il en soit créé, sauf si une étude aéronautique appropriée indique qu'il est peu probable que les conditions ainsi établies n'entraînent l'existence d'un risque aviaire ».

Par ailleurs, la circulaire des USA de la FAA (Administration fédérale de l'aviation civile) AC 150/5200-33 B fournit des recommandations pour la gestion du péril aviaire à savoir :

- d'une part, une séparation minimale des terrains attirant les oiseaux de 1,5 km des aéroports recevant des avions à moteur à piston et de 3 km des turboréacteurs ; et
- d'autre part, une séparation des équipements attractifs des volatils de 8 km de l'emprise de l'aéroport si les installations sont susceptibles de générer des déplacements de volatils dans les trajectoires d'approche ou de départ des aéronefs.

▪ Option digue

La digue est un ouvrage hydraulique de retenue d'eau destiné à la contenir ou à protéger contre ses effets. Dans la zone en question, l'étude a porté sur une digue de hauteur maximale de 4 m, de largeur maximale

¹ Volume I Conception et exploitation technique des aérodromes

d'environ 3 m et d'une longueur totale de 450 m. L'ouvrage retiendra ainsi provisoirement les eaux de ruissellement du bassin versant de l'AIBD transitant vers les terroirs villageois de Thiambokh et de Soune. Une distance vide de sécurité d'environ 10 m sera observée entre la digue et la plateforme ferroviaire.

L'ouvrage retiendra ainsi provisoirement les eaux et régulera le débit sous la plateforme via un dalot pour rejoindre l'OH existant de l'autoroute à péage. Il est prévu de clôturer la zone de retenue d'eau pour restreindre l'accès au bétail à la recherche d'aires de pâturages dans la zone et aux riverains.

La fuite de la digue est située au niveau du fossé existant de manière à laisser la retenue d'eau se vidanger entièrement par gravité. Il n'y aura ainsi pas de volume mort et pas de stagnation d'eau.

Le temps de présence d'eau en amont de la digue sera proportionnel à l'intensité de la pluie. Il sera au maximum de 17 heures pour une pluie de récurrence 50 ans, le dernier événement similaire s'étant produit en 1967.

Au plan structural, le tracé du TER se développe sur le massif de Diass recouvert en grande partie par l'horizon latéritique Plio-Quaternaire, et dont le substratum est constitué pour l'essentiel de niveaux de grès et d'argiles d'épaisseurs relativement homogènes avec un pendage subhorizontal à faiblement incliné vers le Sud-Est.

Entre 1967 et 2009 (42 ans), les indices pluviométriques indiquent une faible fréquence du phénomène pluvi ux ; deux événements seulement ont montré des valeurs positives (+ 50 mm d'excédent de pluies en 1967 et 2005).

L'environnement naturel de l'endroit où sera implanté la digue dans le secteur de l'AIBD est marqué par une pente générale d'environ 6%, ce qui permet le drainage rapide des eaux de ruissellement vers leurs exutoires naturels. Les résultats de la caractérisation des bassins versants² intégrant les données de référence d'insolation (7,5 heures en moyenne/j), d'évapotranspiration (1641 mm/an soit 4,49 mm/j en moyenne) estimée à 34,25% du volume pluviométrique moyen annuel et la nature argileuse et gréseuse du sol, ont fixé le temps de concentration minimum retenu à 77 minutes au niveau du PK51+130 à proximité immédiate du site.

Toutefois, il est possible que des événements pluvieux se succèdent sur un temps très court, les eaux pourraient alors s'accumuler en amont de la digue et y séjourner plus longtemps. Tout dépendra de la capacité de régulation de l'ouvrage. En cas de dysfonctionnement empêchant la vidange correcte sous la digue, la saturation qui s'en suivra perturbera les conditions écologiques à l'amont de l'ouvrage, les capacités d'autoépuration du milieu diminueront, les processus d'érosion et de transport solide à travers le cours d'eau seront modifiés. A court terme, les sédiments et les polluants seront piégés. L'épaisseur de la masse d'eau augmentera et la vitesse diminuera. La conséquence sera une plus grande stabilité des sols du fait de la diminution de la pente naturelle, et se mettront alors en place les conditions de développement des espèces naturelles adaptées aux milieux ennoyés et le développement d'habitats de zones humides favorables à la faune aviaire.

L'étude propose que l'efficacité hydraulique du schéma proposé soit renforcée par des puit' d'infiltration en amont de la digue. Les puit' d'infiltration constituent une technique de gestion des eaux pluviales qui fonctionnent sur le principe du puits perdu, en permettant de stocker temporairement l'eau de pluie dans le sol, puis les évacuer progressivement par infiltration. Les puits d'infiltration implantés en retrait de la digue peuvent considérablement réduire (de 20 à 30%) le temps de présence de l'eau en amont de la digue. Toutefois, cette proposition devra être techniquement étudiée, en prenant en compte la nature du sol, la profondeur et le niveau statique exact de la nappe superficielle pour dimensionner la profondeur des puit' d'infiltration et déterminer la nature des matériaux à utiliser pour l'infiltration.

Au regard des contraintes liées à la sécurité de la navigation aérienne, les contraintes environnementales et socio-économiques, la création de la digue de régulation de crue à proximité de l'AIBD reste problématique et ne constitue pas l'option la plus avantageuse.

² (Annexe 1 : TER Dakar AIBD/Avant-projet sommaire. Notice hydraulique. APIX - SYSTRA, 01/02/2016

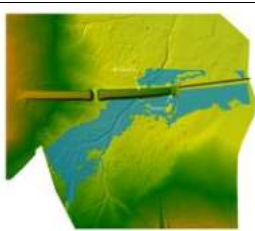
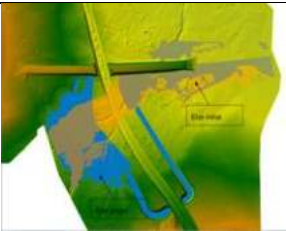
▪ Option ouvrage Hydraulique de Traversée (OHT)

Compte tenu de la hauteur libre minimale à dégager sous l'ouvrage existant (5,50 m entre le plan de roulement et la sous-face du tablier), de la configuration du terrain naturel et de la proximité entre l'ouvrage et le cours d'eau, l'infrastructure ferroviaire se présente en déblai/remblai rasant au droit de son lit majeur.

Dans le cadre du Projet TER, une modélisation hydraulique de l'écoulement naturel a été faite vers le PK 51 pour le rétablissement du débit cinquantennal.

L'alternative à la digue consiste à un ouvrage cadre de 6mX3,5 mètres sous la voie ferrée qui va générer une perte de charge estimée à 1,3 mètre par rapport au niveau aval. Les ruissellements sont interceptés au niveau de 3 points situés au sud des voies ferrées. Au droit de ces points d'interception, une protection minérale en enrochements sera réalisée afin de limiter le risque d'érosion lors de la phase de remplissage du canal.

Une comparaison de la situation d'inondation de la zone entre l'état initial et l'état projet a été faite sur la base des crues cinquantennales.

	
Géométrie de la modélisation (état initial)	Zone inondable T50 (état initial)
	
Géométrie de la modélisation (état projeté)	Zones inondables état projet / état initial

La configuration de l'ouvrage est présentée à la suite.

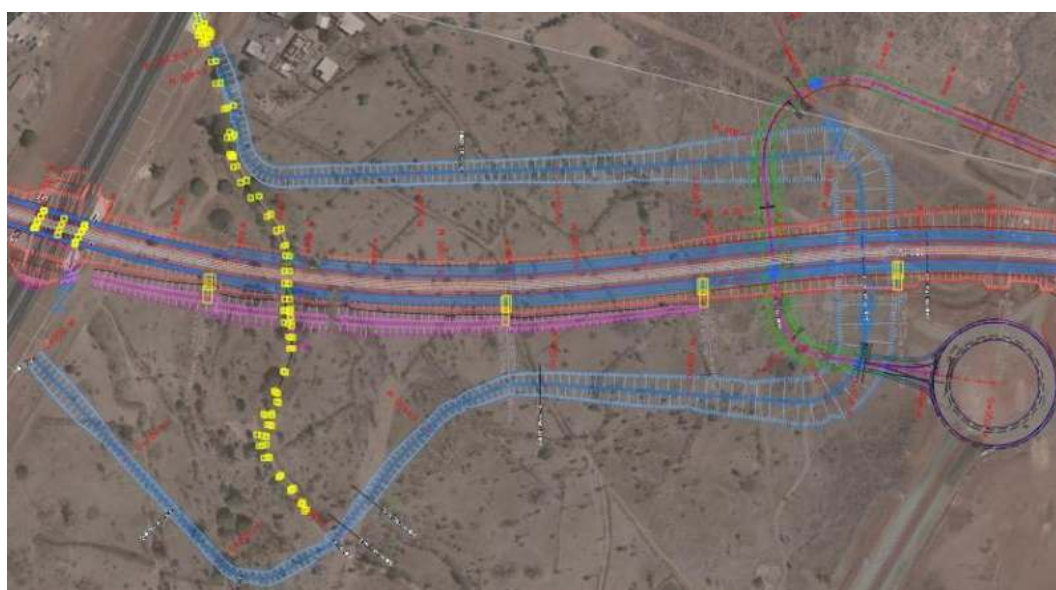


Figure RN 7 : Extrait de la vue en plan/profil en long du schéma de l'ouvrage hydraulique de traversée

▪ Comparaison

Le tableau qui suit compare les deux options hydrauliques suivant différents critères.

Tableau 49: Analyse comparative des aménagements

Critères	Digue	Ouvrage Hydraulique de Traversée
Sécurité	Contraintes liées au respect de la réglementation de la navigation aérienne sur la présence d'eau à proximité de l'AIBD. Le temps de présence d'eau en amont de la digue sera proportionnel à l'intensité de la pluie. Il sera au maximum de 17 heures pour une pluie de récurrence 50 ans. Nous rappelons certes, qu'un tel événement ne s'est pas produit depuis 1967 mais avec les changements climatiques, le risque d'un phénomène hydro-climatique n'est pas à exclure.	Pas de présence d'eau supposée, donc l'OHT n'est pas visé par la réglementation sur la navigation aérienne
	-	++
Environnemental	Risque d'inondation de la plateforme en cas de crue exceptionnelle pouvant survenir. Les facteurs de stabilité des talus, de sécurité de l'ouvrage, les sections hydrauliques et les débits de pointe passant au travers de la digue et sous la plateforme du TER.	Déboisement du peuplement de rônieraie, ce qui présente un enjeu écologique et économique important.
	-	-
Technique	Transparence hydraulique du cours d'eau intercepté assurée l'ouvrage de régulation des débits en amont du TER, dimensionné pour laisser passer une crue cinquantennale à l'aval du TER par un ouvrage cadre 1x0.8m. Entretien de l'ouvrage plus difficile avec des besoins de faucardage pour empêcher le développement des végétaux. Un bateau de faucardage pourrait être requis avec la largeur de la digue.	Les performances environnementales attendues du fossé sont les suivantes : - meilleures possibilités d'interception des ruissellements de surface, offre une plus grande facilité d'entretien car système à ciel ouvert (curage manuel envisageable) ; - dégâts ou obstructions visibles et les interventions d'entretien peuvent être opérées plus facilement
	-	+
Socioéconomique	Le terrain se situe dans le périmètre aéroportuaire de l'AIBD. Aucune personne n'est impactée par l'ouvrage.	Le terrain se situe dans le périmètre aéroportuaire de l'AIBD. Aucune personne n'est impactée par l'ouvrage.
	+	+

■ Conclusion sur l'analyse de la variante hydraulique

Sur le plan de la sécurité, la digue présente plus de risque du fait des contraintes techniques et réglementaires.

La variante digue présente des risques environnementaux supérieurs avec notamment l'inondation, les mouvements de terre et le risque hydraulique lié à la force de l'eau retenue quand la variante OHT occasionne un risque sur le peuplement de rôniers.

Au regard d'une part, des informations disponibles sur l'OHT et d'autre part, de l'analyse comparative des deux variantes hydrauliques l'option OHT semble plus indiquée, en raison de sa prise en compte de l'enjeu sécuritaire.

5.1.5 TRAVERSE DE L'AUTOROUTE

La traversée de l'autoroute peut se faire par voies inférieure ou supérieure. Lors de la réalisation de l'autoroute, un passage inférieur a déjà été aménagé pour l'éventualité d'une telle infrastructure. Le choix du franchissement ferroviaire supérieur (pont rail) sera plus coûteux et techniquement plus complexe (électrification, gabarits des véhicules qui empruntent l'autoroute, etc.). Ce choix nécessitera aussi la réalisation de ponts routes supplémentaires, ce qui augmenterait l'impact social et le coût du projet.

5.2 MINIMISATION DE LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE

Dans le cadre des études techniques, le principe directeur qui a prévalu dans la conduite du projet est d'éviter le déplacement de populations dans un premier temps. En cas d'impossibilité, l'approche a été de réduire les déplacements à leur strict minimum.

Ainsi, différentes alternatives ont été étudiées pour choisir celles qui étaient les plus satisfaisantes au point de vue des exigences techniques tout en occasionnant le moins de déplacement possible. Ce processus a obéi aux considérations présentées dans le schéma qui suit :

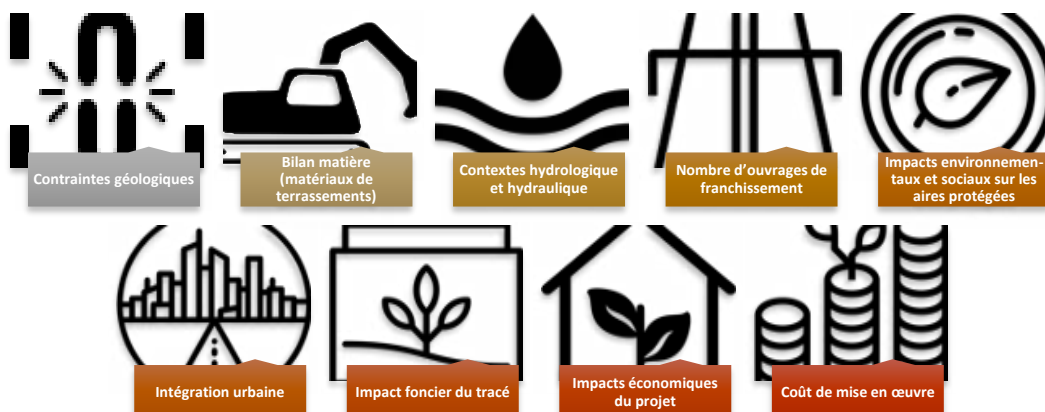


Figure 35 : Critères de minimisation

Ainsi, les voies ferroviaires existantes ont été conservées autant que possible pour rester dans le domaine ferroviaire et réduire les superficies de terres nécessaires à la réalisation du projet et le nombre de personnes déplacées. Le travail d'optimisation du tracé Nord s'est poursuivi et a permis de prendre en compte la sensibilité de certains sites relativement à leur caractère socioculturel.

Ainsi, au niveau de la commune de Sébikotane, sur le site du premier tracé nord retenu, un décalage a été opéré pour éviter deux cimetières musulman et chrétien, un terrain de football et un centre socioculturel à fort impact communautaire (le centre Tajabone).

5.3 ANALYSE DES IMPACTS



Méthodologie de l'évaluation des impacts

Dans le cadre de cette étude, l'approche utilisée vise à identifier, caractériser, décrire et évaluer les impacts réels appréhendés. Cette approche simplifiée sera réalisée en quatre (04) trois étapes :

Identification et caractérisation des impacts potentiels ;

Description et évaluation des impacts ;

Proposition de mesures de gestion ;

Évaluation des impacts réels appréhendés.

L'identification et la caractérisation de la nature positive ou négative des impacts sont effectuées en suivant une méthode basée sur le renseignement d'une matrice d'interrelation (Léopold) entre les activités ou composantes du projet (sources d'impact) et les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain. La matrice prend en compte les différentes phases de mise en œuvre du projet (**conception et préparation, construction et exploitation**).

Les composantes « *récepteurs d'impact* » sont les éléments de l'environnement dans ses différents compartiments qui seront affectés par les impacts du projet en toutes ses phases :

Milieu biophysique :

- Air (changements climatiques) ;
- Eau de surface
- Eau souterraine ;
- Sol ;

- Flore ;
- Faune ;
- Forêt classée de Sébikotane ;

Milieu humain :

- Sociodémographique
 - o Habitation ;
 - o Emploi ;
 - o Activités agricoles ;
 - o Élevage ;
 - o Activités industrielles ;
- Équipements socioéconomiques
 - o Infrastructures communautaires (scolaires, sanitaires et sportifs)
 - o Patrimoine, us et coutumes (culturel et cultuel)
- Mobilité
- Santé et sécurité
 - o Risques professionnels ;
 - o Bruit ;
 - o Risque VBG/VCE/HAS ;
 - o Qualité de l'air ;
 - o Accident (routier, électrique).

Les activités « sources d'impacts » sont principalement les activités menées au cours de ces trois phases du projet :

Conception et de préparation des travaux ;

- Acquisition de terre ;
- Recrutement des équipes de projet, de conception et contrôle ;
- Choix des types d'ouvrages
- Choix des matériaux ;

Phase de construction :

- Installation de chantier (base technique et vie) ;
- Démolition ;
- Abattage des arbres
- Recrutement des personnels de chantier ;
- Exploitation des emprunts (remblai/déblai) ;
- Circulation de chantier ;
- Démantèlement des voies métriques ;
- Fouilles ;
- Terrassement ;
- Pose des voies ;
- Pose des murs de clôture ;
- Mise en place des déviations ;
- Travaux de voirie et réseaux divers ;
- Construction des gares ;
- Pose du système d'alimentation électrique (caténaire et feeder) ;
- Production de déchets divers de chantier ;
- Démantèlement et remise en état des installations et bases de chantier ;

Phase d'exploitation :

- Mise sous tension du système d'alimentation électrique (caténaire et feeder) ;
- Transport de voyageurs ;

- Maintenance des infrastructures et du matériel roulant.

L'impact potentiel est situé au croisement des activités du projet « sources d'impacts » et des composantes de l'environnement « réceptrices d'impacts ». Ainsi, chaque activité du projet dans la matrice pourrait avoir des conséquences dommageables ou pas sur l'une des composantes des milieux naturel et humain. Un impact sera jugé « positif (+) » s'il engendre une amélioration de la composante du milieu touché par le projet, et « négatif (-) » s'il contribue à la détérioration de son état. Les résultats de cette démarche sont présentés dans la matrice ci-dessous :

Tableau 50: Matrice d'identification des impacts de Léopold et al (1971)

Récepteurs d'impacts Activités sources d'impacts		Milieu biophysique				Milieu humain															
		Air	Eau de surface	Eau souterraine	Sol	Faune	Flore	Forêt classée de Sébikotane	Habitations	Emploi	Activités agricoles	Élevage	Activités industrielles	Infrastructures communautaires	Patrimoine, us et coutumes	Mobilité	Risques professionnels	Bruit	Risque VBG / VCE / HAS	Qualité de l' air	Accidents
Conception et de préparation des travaux																					
Acquisition de terre et réinstallation involontaire								-	-	-	-	-	-	-	-						
Recrutement des équipes de projet, de conception et contrôle										+											
Choix des types d'ouvrages					+ -											+ -					
Choix des matériaux		-																+			
Construction																					
Installation de chantier (base technique et vie)					-												-	-	-	-	
Démolition					-			-	-						-		-	-		-	
Abattage des arbres						-		-									-				
Recrutement des personnels de chantier										+	-								+	-	
Exploitation des emprunts (remblai/déblai)			-	-	-	-	-	-								-	-	-		-	-
Circulation de chantier		-				-	-									-	-	-		-	-
Démantèlement des voies métriques																	-	-		-	
Fouilles				-	-	-	-								-		-	-		-	
Terrassement			-	-	-	-	-	-								-	-	-		-	
Pose de voies																	-	-			
Pose de murs de clôture											-	-	-	-		-	-	-			
Mise en place des déviations																	-	-		-	
Travaux de voiries et réseaux divers			-	-	-	-	-	-								-	-	-			
Construction de gares					-												-	-		-	
Pose du système d'alimentation électrique (caténaire et feeder)																	-				
Production de déchets divers de chantier			-	-	-										-			-		-	
Démantèlement des installations et bases de chantier et remise en état																	-	-		-	
Exploitation																					
Mise sous tension du système d'alimentation électrique																	-				-
Transport voyageur		-							+	+	+		+	+		+	-	-			-
Maintenance des infrastructures et du matériel roulant																	-				

Les impacts ci-dessus identifiés et caractérisés sont ensuite décrits et évalués. Ce travail est réalisé grâce à la méthode d'analyse systématisée par la grille de Martin Fecteau. Cette grille utilise trois critères (**l'intensité, la durée et l'étendue**) pour apprécier **l'importance** (4^{ème} critère) de l'impact. Ces critères sont définis ainsi qu'il suit :

- la **nature de l'impact** est soit « négatif » ou « positif » ;
- l'**intensité** ou l'**ampleur** de l'impact exprime le degré de perturbation du milieu. Elle est fonction de la vulnérabilité de la composante E&S étudiée et est soit *forte, moyenne* ou *faible*.
- l'**étendue** de l'impact donne une idée de la portée spatiale ou linéaire de la perturbation. Elle est *ponctuelle, locale* ou *régionale*.
- la **durée** de l'impact indique la manifestation de l'impact dans le temps. Elle peut être soit *ponctuelle, temporaire* ou *permanente*.
- l'**importance** de l'impact correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la composante environnementale ou sociale touchée ; elle est fonction de la durée, de sa couverture spatiale et de son intensité. On distingue trois (03) niveaux de perturbation :
 - *Forte* : lorsque l'impact altère la qualité ou restreint de façon permanente l'utilisation de la composante touchée ;
 - *Moyenne* : quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, l'intégrité et la qualité de la composante touchée ;
 - *Faible* : quand l'impact ne modifie pas de manière perceptible la qualité ou l'utilisation de la composante touchée.

À l'issue de l'évaluation des impacts potentiels, les mesures d'atténuation les plus appropriées sont proposées pour permettre de procéder ensuite à l'évaluation des impacts réellement appréhendés (résiduels). Ce processus permet d'évaluer et d'anticiper le succès attendu des mesures d'atténuation proposées.

La méthode de la grille d'analyse et d'évaluation de Martin Fecteau présentée ci-dessous, repose sur l'intégration des trois (03) critères (intensité, étendue et durée) pour apprécier l'importance (4^{ème} critère) de l'impact.



Indice d'importance de l'impact

L'indice de la portée d'un impact permet :

1. de mettre en évidence tout impact critique nécessitant d'être pris en considération aux fins du processus d'approbation ; ou
2. de démontrer les principales caractéristiques de tout impact et d'en déterminer la portée.

Le système de cotation des impacts utilisé est de compréhension facile et permet de mettre en exergue les impacts nécessitant d'être pris en considération.

Des scores (échelle : 1, 2, 3) ont été attribués à chaque niveau selon les trois critères cités précédemment. L'attribution des scores relève de la subjectivité de l'auteur et surtout des avis des enquêtés. La somme des scores des trois (3) critères détermine l'importance de l'impact de l'activité sur les composantes environnementales :

- Si somme scores inférieure ou égale à 4 (somme scores ≤ 4) ==> Impact **Mineur**
- Si somme scores est de 5 ou 6 ($4 < \text{somme scores} \leq 6$) ==> Impact **Modéré**
- Si somme scores est supérieur à 6 (somme scores > 6) ==> Impact **Majeur**

Tableau 51: Matrice d'évaluation des impacts de Martin Fecteau

Intensité de l'impact		Étendue de l'impact		Durée de l'impact		Importance de l'impact	
Forte	3	Régionale	3	Permanente	3	Majeure	9
			3	Temporaire	2	Majeure	8
			3	Occasionnel	1	Majeure	7
		Locale	2	Permanente	3	Majeure	8
			2	Temporaire	2	Majeure	7
			2	Occasionnel	1	Moyenne	6
		Ponctuelle	1	Permanente	3	Majeure	7
			1	Temporaire	2	Moyenne	6
			1	Occasionnel	1	Moyenne	5
Moyenne	2	Régionale	3	Permanente	3	Majeure	8
			3	Temporaire	2	Majeure	7
			3	Occasionnel	1	Moyenne	6
		Locale	2	Permanente	3	Majeure	7
			2	Temporaire	2	Moyenne	6
			2	Occasionnel	1	Moyenne	5
		Ponctuelle	1	Permanente	3	Moyenne	6
			1	Temporaire	2	Moyenne	5
			1	Occasionnel	1	Mineure	4
Faible	1	Régionale	3	Permanente	3	Majeure	7
			3	Temporaire	2	Moyenne	6
			3	Occasionnel	1	Moyenne	5
		Locale	2	Permanente	3	Moyenne	6
			2	Temporaire	2	Moyenne	5
			2	Occasionnel	1	Mineure	4
		Ponctuelle	1	Permanente	3	Moyenne	5
			1	Temporaire	2	Mineure	4
			1	Occasionnel	1	Mineure	3

Cette démarche d'évaluation est qualitative. Elle est basée sur la maîtrise de la connaissance du milieu, sur les résultats des recherches effectuées ainsi que sur l'expérience de la mise en œuvre de projets semblables en milieu sub-saharien.

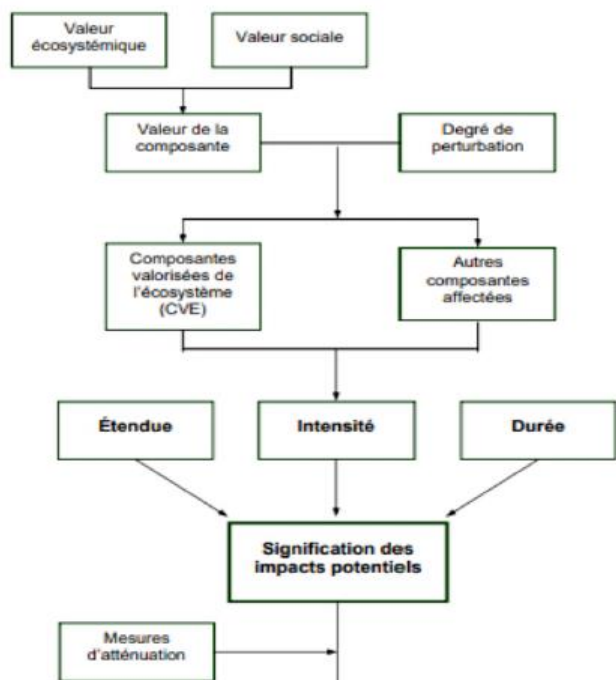


Figure 36: Étapes du processus d'analyse d'impact environnemental

Sur la base de cette approche, l'analyse des impacts négatifs des activités du projet sur le milieu récepteur est effectuée pour en déterminer l'impact. Des mesures d'atténuation sont proposées pour mitiger l'impact afin de réduire l'empreinte du projet sur les milieux biophysiques et humains. Le tableau d'analyse qui suit présente le modèle :

MILIEU RÉCEPTEUR				
Activités concernées :				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation (potentiel)	1 à 3	1	3	3 à 9
Mesures d'atténuation/amélioration	-			
Avec atténuation (appréhendé)	1 à 3	1	3	3 à 9

5.3.1 RESULTATS DE L'ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX



Évitement ou minimisation des impacts lors de la conception du projet

Il est important de rappeler ici que la mesure d'atténuation des impacts la plus importante et la plus simple, qui a été déjà appliquée, a consisté à choisir le meilleur tracé ouvrages et positionnement des infrastructures comme la gare de Sébikotane. Les critères qui ont été pris en compte dans ces choix ont été énoncés à la section Analyse des variantes.

Cette approche a permis d'éviter ou de minimiser les impacts les impacts sur l'environnement, sur les personnes et sur les biens dès la conception du projet. **Les variantes retenues ont toutes permis d'optimiser le projet du point de vue de ses impacts environnementaux, sociaux et économiques.**

5.3.2 IMPACTS LIES AU PROJET ET A SES EMPRISES

Toutes les structures et activités permanentes ou temporaires (maisons, hangars, bâtiments, exploitations agricoles, commerces, etc.) situés dans les emprises du projet devront être définitivement éliminées pour laisser place aux infrastructures prévues par le projet TER.

L'appropriation des emprises pour les besoins du projet aura donc des impacts sur les personnes qui habitent ou possèdent des bâtiments ou des structures dans l'emprise ou qui y pratiquent des activités agricoles ou commerciales.

Les personnes touchées par des pertes de terres, de biens ou de revenus devront être justement compensées.

L'emprise nécessaire à la réalisation du projet est en partie sur la voie actuelle du chemin de fer, ce qui correspond pour l'essentiel au domaine ferroviaire et sur d'autres types de terrain du domaine public ou privé.

Réaliser les ouvrages d'art avec des emprises au sol nécessite ainsi la disponibilité d'un site d'accueil. Étant donné la situation d'occupation des emprises constatée, il s'est avéré utile d'élaborer un plan d'actions de réinstallation dans le souci d'une part, de circonscrire le nombre de personnes à déplacer, et d'autre part de définir les mécanismes de réinstallation involontaire des personnes impactées par le projet TER.

Le projet TER comporte une plateforme ferroviaire assortie à plusieurs ouvrages d'art ferroviaires, hydrauliques, routiers, etc. qui justifient les besoins fonciers. La carte qui suit les présente pour l'essentiel.

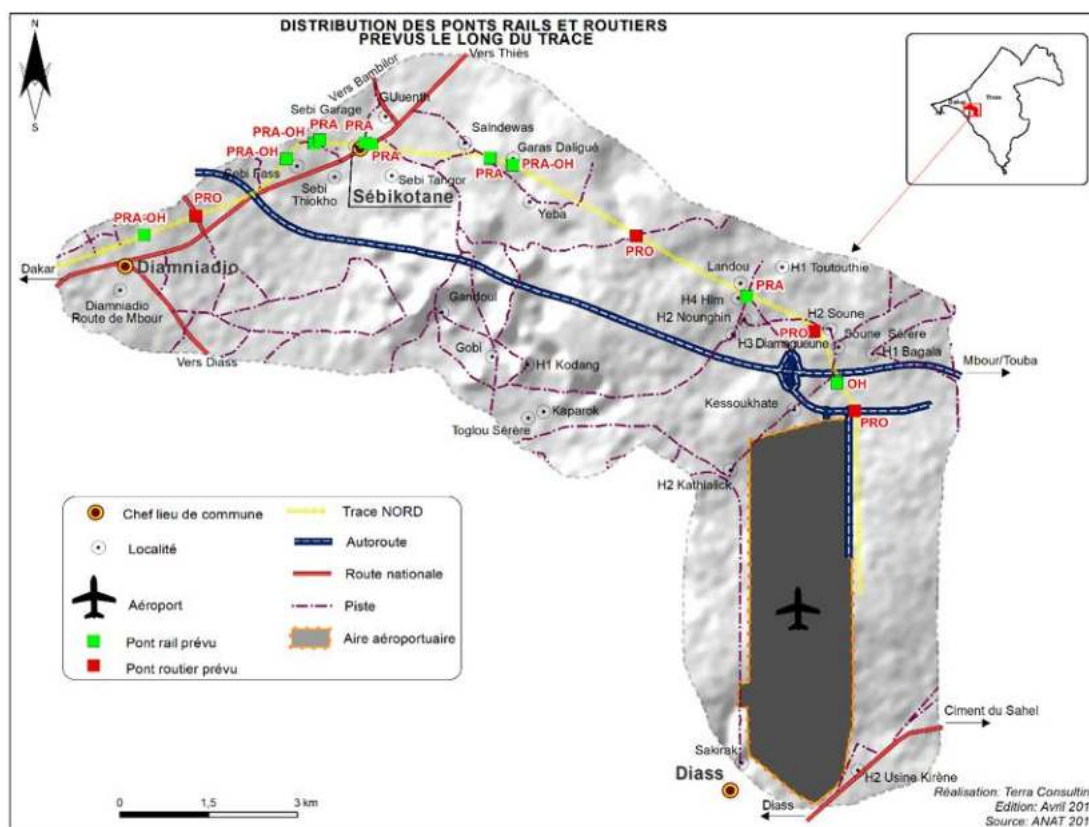


Figure 37 : Présentation du tracé avec les ouvrages

Les composantes impliquant le déplacement involontaire sont listées à la suite.

▪ Plateforme ferroviaire

La plateforme supporte :

- deux (2) voies UIC et une (1) voie métrique ainsi que les réserves pour l'aménagement d'une quatrième voie ultérieure en prévision de l'augmentation du trafic, impactant **30,85 ha** ; suivant

les profils topographiques et la géométrie ferroviaire, les emprises nécessaires peuvent être plus ou moins larges ;

- le système d'électrification des voies UIC comprenant l'emprise des supports de caténaires et les chemins de câbles enterrés ;
- l'entraxe qui correspond à la distance séparant les axes de deux voies ainsi que les gabarits tenant compte des contours du matériel roulant ; les distances sont variables suivant les contraintes potentielles le long du tracé (maintenance, vitesse, obstacles, et .) ;
- les zones de service et voies de secours, etc.

La plateforme ferroviaire est schématisée ci-après.

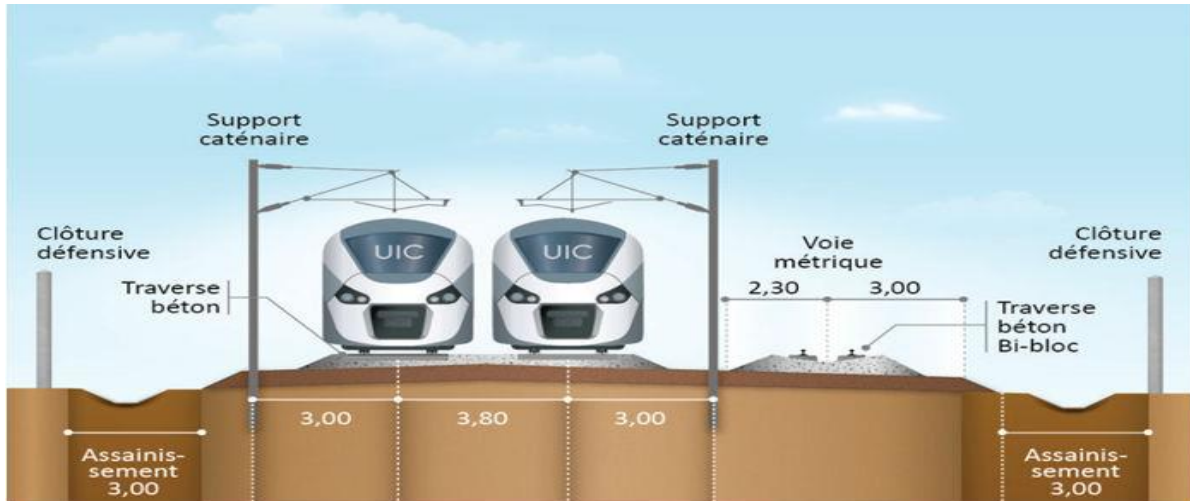


Figure 38 : Profil en travers

▪ Système d'assainissement

Il est basé sur le principe de la transparence hydraulique sur l'ensemble du tracé. Il comporte des ouvrages hydrauliques longitudinaux et transversaux. Les besoins d'évacuation naturelle des eaux de surface et d'évitement des effets de stagnation d'eau (slash) ainsi que la prise en compte des phénomènes de ravinement imposent de réaliser des pentes transversales « p » comprises dans l'intervalle $[0,03 \text{ m/m} < p < 0,05 \text{ m/m}]$.

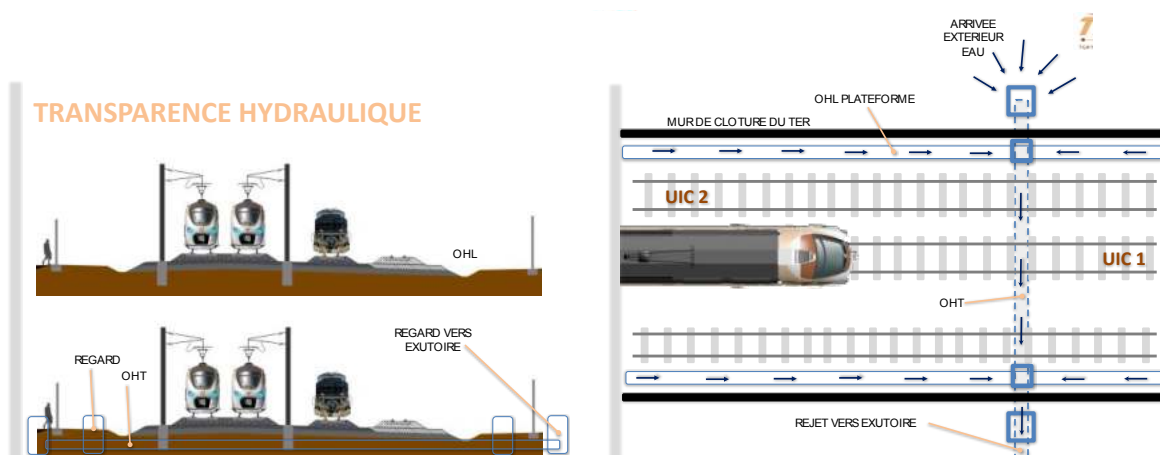


Figure 39 : Principe de la transparence hydraulique (vue de face et vue de dessus)

- les ouvrages hydrauliques (OH) de type pont rail (PRA) sont situés sous les rails. Les PRA sont répartis entre le PK38+290 et le PK52+310. La liste de ouvrages est présentée ci-après :

Tableau 52: Liste des ouvrages hydrauliques

LISTE DES OUVRAGES	POINTS KILOMÉTRIQUES (PK)
PRA-OH	38+290
PRA-OH	41+080
PRA-OH	41+630
PRA-R Sébi gare	41+730
PRA-R Sébi Bambilor	42+480
PRA-R RN2	42+600
PRA-R Yéba	44+630
PRA-OH	45+050
PRA-R Landou	49+580
PRA-OH	52+310



Figure 40 : Exemple de PRA au niveau de Rufisque (tronçon Dakar-Diamniadio)

▪ Clôtures défensives

Du fait de la suppression des passages à niveau pour des raisons de sécurité, des murs bordent tout le tracé et délimitent la plateforme ferroviaire. Ils peuvent être maçonnés ou grillagés suivant la zone traversée.

▪ Pont route (PRO)

Il s'agit de ponts surplombant les rails. Ces ouvrages nécessitent des portées importantes avec des pentes de 4% pour la prise en compte de l'âge du parc de poids lourds. De plus, du fait de l'usage mixte automoteur et piétonnier, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) est prise en compte dans la conception de l'ouvrage avec des pentes douces qui nécessitent des emprises supplémentaires.



Figure 41 : Exemple de PRO au niveau de Dakar (tronçon Dakar-Diamniadio)

➔ Cas particulier du PRO sous forme de saut de mouton

Le saut de mouton prévu au PK 41+160 est un dispositif ferroviaire permettant le franchissement de la double voie métrique ainsi que la voie déviée vers Thiès. Le choix de cet ouvrage est dicté par la nécessité d'éviter les croisements de flux de circulation ferroviaire pour une meilleure sécurité et une meilleure fluidité du trafic.

Le saut de mouton portera la nouvelle plateforme ferroviaire qui sera construite, comprenant les deux voies UIC. Les deux voies métriques qui servent au fret et au transport de passager vers Thiès seront déposées. La nouvelle voie métrique qui sera construite en direction de Thiès sera ripée par rapport à son emplacement actuel pour permettre l'installation des voies électrifiées. Ce ripage va libérer un espace qui servira de réserve pour une quatrième voie future.

La liste des PRO est présentée dans le tableau qui suit.

Tableau 53: Liste des Ponts Routes

LISTE DES OUVRAGES	POINTS KILOMÉTRIQUES (PK)
PRO RD 106	39+230
SAUT DE MOUTON	41+160
PRO TOGLOU	47+440
PRO POUT	50+870
PRO AIBD	52+400

▪ Passerelle piétonne de Sébikotane Est

Au niveau de Sébikotane, une passerelle piétonne est prévue pour prendre en charge les déplacements de cette zone particulièrement fréquentée avec divers équipements communautaires. La passerelle se situe au PK43+300.



Figure 42 : Exemple de passerelle au niveau de Dakar (tronçon Dakar-Diamniadio)

Tableau 54: Récapitulatif des infrastructures, installations et ouvrages

Fonctionnalités	Infrastructures	PK	Localités	Superficie
Plateforme ferroviaire	2 voies IUC + VM		Diamniadio-AIBD	30,85 ha
Système d'assainissement	PRA-OH	38+290	Diamniadio	833 m ²
	PRA-OH	41+080	Sébi Gare	836 m ²
	PRA-OH	41+630	Sébi Gare	990 m ²
	PRA-OH	45+050	Yéba	1.625 m ²
	PRA-OH	52+310	Soune Sérère	34.313 m ²
Clôtures défensives (en ml)			Diamniadio-AIBD	39 km
Ouvrages de franchissement	PRO RD 106	39+230	Diamniadio-Sébi Ponty	33.849 m ²
	SAUT DE MOUTON	41+160	Sébi Gare	1.337 m ²
	PRA-R Sébi Gare	41+730	Sébi Gare	4.900 m ²

	PRA-R Sébi Bambilor	42+480	Sébi Escale	1.298 m ²
	PRA-R RN2	42+600	Sébi Nguenth	2.337 m ²
	Passerelle	PK43+300	Sébi Carrière	2.665 m ²
	PRA-R Yéba	44+630	Yéba	6.675 m ²
	PRO TOGLOU	47+440	Yéba-Touly	19.155 m ²
	PRA-R Landou	49+580	Landou	14.341 m ²
	PRO POUT	50+870	Soune Sérère	40.656 m ²
	PRO AIBD	52+400	Kessoukhat	5.926 m ²

5.5.3 IMPACTS POSITIFS

Les impacts positifs du projet sont identifiés pour permettre d'en bonifier les effets. En effet, le projet dans l'esprit est d'utilité publique, ce qui présuppose qu'il vient améliorer les conditions des populations et/ou des milieux récepteurs par rapport à une situation de référence sans projet. Ces effets bénéfiques peuvent être présents en phase travaux, mais également quand l'infrastructure ferroviaire est mise en exploitation. Ils sont principalement identifiés sur le milieu social.

5.5.3.1 EN PHASE DE CONCEPTION ET DE PREPARATION DES TRAVAUX

○ **La contribution à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté**

La réalisation du TER à l'image des grands travaux d'infrastructure fait appel à une main d'œuvre large et diversifiée, impliquant plusieurs corps de métier et niveau de qualification.

Les recrutements prévus vont dans le sens des attentes des populations rencontrées durant la consultation du public. Ainsi, si les conditions d'emplois sont bonnes, le projet impactera positivement sur la main d'œuvre locale et sur la vie des populations avec l'amélioration des ressources.

Ainsi, les travaux de construction auront des retombées certaines sur l'économie nationale et locale, avec :

- l'utilisation des PME pour la fourniture des matériaux et des services ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale et nationale pour les emplois proposés qui permettra d'injecter directement des ressources dans les localités traversées, ce qui va améliorer les conditions de vie des Sénégalais.
- de façon général, on peut s'attendre au développement de marchés de proximité et d'une économie locale opportuniste autour des différents chantiers du TER (restauration, boutique, etc.).

À ce stade du projet, une centaine d'emplois sont prévus avec les études en charge du projet au niveau de l'APIX, les équipes de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les équipes de M1 en charge des études techniques et des activités préparatoires transitoires entre le marché de la tranche ferme du TER entre Dakar et Diamniadio et celui de la tranche conditionnelle qui concerne le présent projet.

De plus, dans le cadre du recensement des emprises du projet, 60 enquêteurs et 20 cartographes ont été recrutés pour D'autres emplois seront créés par le projet durant les phases de construction et d'exploitation. **L'amélioration du cadre des collectivités territoriales**

Les activités préparatoires du projet se font avec les collectivités territoriales qui partagent ainsi leurs connaissances du territoire et leurs projections, ce qui permet d'en tenir compte durant les études. Ces activités contribuent à renforcer les compétences de ces acteurs territoriaux dans la gouvernance participative avec des retombées positives sur les administrés.

5.5.3.2 EN PHASE CONSTRUCTION

○ **La contribution à la création d'emplois**

La phase travaux va permettre la création d'emplois directs et indirects pour les besoins de réalisation des infrastructures, mais également pour les services supports utilisés par les différents acteurs du projet.

Ainsi, les plus de 6.000 emplois sont prévus avec la construction des infrastructures ferroviaires et routières, des ouvrages d'assainissement, des gares, de la dépose des voies métriques, etc.

La réalisation des infrastructures ferroviaires fait appel à des technologies de construction qui vont renforcer des savoir-faire de la main d'œuvre locale ce qui crée une base de compétences pour les projets ferroviaires futurs.

De plus, les chantiers sont en général approvisionnés par les restaurateurs des zones traversées et les commerces situées le long du tracé, ce qui améliore l'emploi local au niveau des localités traversées par le chantier.

- **Le marché de la sous-traitance**

Certaines activités sont réalisées en sous-traitance ce qui permet d'améliorer les capacités économiques et financières des acteurs de l'économie locale.

- **L'amélioration du cadre des collectivités locales**

Les répercussions du projet TER se font ressentir au niveau de l'emploi local, de l'élargissement de l'assiette fiscale, de l'amélioration des capacités financières des ménages locaux, ce qui contribue au recul de la pauvreté et de la vulnérabilité, etc.

Comme en phase conception, le projet TER contribuera aussi lors des travaux au renforcement de la gouvernance locale avec le caractère participatif qui constitue le mode de management du projet.

5.5.3.3 EN PHASE D'EXPLOITATION

- **Amélioration de la mobilité urbaine**

Le TER est un projet structurant qui va certainement contribuer à l'amélioration du transport de masse entre Dakar et l'AIBD, avec la construction de l'aérogare à AIBD et de la gare de Sébikotane. Cette dernière permettra également de renforcer l'attractivité autour de Sébikotane qui pourra se positionner comme un hub dans le schéma de mobilité urbaine en attirant les passagers des régions périphériques qui souhaitent rallier Dakar, notamment depuis Thiès et Diourbel.

Le TER permettra ainsi de diversifier l'offre de transport urbain et interurbain multimodal vers la périphérie de Dakar et contribuera au déplacement rapide des personnes et des biens vers et à partir de l'AIBD qui reçoit actuellement un flux annuel de deux millions de passagers. Il pourra déplacer jusqu'à 115.000 voyageurs par jour.

À l'échelle de la région, les effets induits de l'amélioration de la mobilité urbaine par le TER s'entrevoient à travers notamment :

- la minimisation des risques de retard de vol, pouvant éventuellement découler des embouteillages, accidents de circulation sur l'autoroute de nature, à ralentir la fluidité de la desserte vers l'AIBD ;
- les travailleurs qui habitent la région de Thiès pourront se rendre à Dakar en utilisant la gare de Sébikotane, ce qui renforcera la sécurité de leur trajet, leur confort familial et l'accès au logement facilité dans une région moins chère que Dakar ;
- la circulation sécurisée et maîtrisée des biens entre Diamniadio et Thiès, à travers la construction de la nouvelle voie métrique jusqu'au PK 41, dont le prolongement en dehors du projet dessert la ville de Thiès.

D'une manière générale, le TER permettra entre-autres, le rapprochement des populations aux différents centres d'activité économiques et socio-culturels mais également la réduction du temps de parcours et des accidents sur les routes et/ou autoroutes...

- **Emplois et transfert de compétences**

Le projet contribuera à la création de nouveaux métiers (conducteurs, contrôleurs, agents de d'accueil, guichetiers, agents de maintenance, mécaniciens, électromécaniciens, etc.), et à l'éclosion de nouvelles vocations dans le milieu ferroviaire notamment dans les domaines de l'exploitation et de la maintenance de la ligne et des éléments constitutifs du TER.

L'exploitation des lignes du TER nécessitera l'emploi de personnel local pour diverses opérations : sécurisation des voyageurs et des espaces de transit, nettoyage des wagons, des espaces voyageurs dans les

gares et des quais, opérations d'entretien périodique des rails (désherbage, remise en place des ballasts, etc.). La création de ces emplois permanents sera un impact positif majeur du projet sur l'emploi et les revenus.

La première phase du projet é généré plus de 800 emplois avec divers profils. L'exploitation de ce tronçon va générer de nouveaux emplois autour des 2 gares de l'AIBD et de Sébikotane et la mise en service de 7 rames supplémentaires. À minima, près de 200 emplois peuvent être escomptés.

- **Activités économiques connexes**

Autour de l'aérogare de Diass et de la gare de Sébikotane, il y aura la création d'un nouvel écosystème économique avec les commerces et services, espace de multi modalité comme les taxis, deux-roues, dépose/repose, parkings, personnel, etc., bus, autocars, loueurs de voiture, etc.

- **L'amélioration du cadre de vie des riverains :**

La libération des emprises du projet TER contribuera à la résolution de la problématique des occupations anarchiques et irrégulières au niveau de l'emprise des voies ferrées existantes ainsi que dans les zones d'habitation.

Le projet prévoit, outre la sécurisation de l'emprise, la réalisation d'ouvrages notamment des Ponts Rails (PRA), des Ponts Route (PRO), des passerelles, des ouvrages hydrauliques et des gares.

Ainsi, le projet contribuera à l'éradication des dépotoirs sauvages de déchets dans l'emprise ferroviaire sécurisée par des murs défensifs et le long des rails ainsi qu'à l'élimination des incommodités et nuisances induites par l'insalubrité (odeurs, prolifération des insectes et maladies, divagation du bétail, etc.).

Il est possible de s'attendre à des effets induits sur le commerce dans la zone du projet, en raison de toute une chaîne d'activités de ventes et d'achats autour des chantiers. La durée des chantiers et l'affluence de la main d'œuvre entraîneront forcément des échanges de biens et de services. Le petit commerce, la restauration, le transport vont connaître un essor au cours de la phase d'installation, d'amenée et de repli de chantier. Les impacts sur ces différents services sont considérés comme bénéfiques.

- **L'amélioration du cadre des collectivités locales**

Le projet TER en traversant les territoires renforce leur image et leur attractivité. La création de la gare de Sébikotane par exemple va contribuer à l'amélioration et au renforcement de l'image de la commune qui deviendra une nouvelle centralité économique, résidentielle, administrative, etc.

Les infrastructures prévues autour des communes, notamment les VRD, les infrastructures connexes, etc. contribuent également à l'amélioration du cadre de vie et de l'offre de services publics.

- **Amélioration du drainage des eaux pluviales**

Durant la phase exploitation, les ouvrages hydrauliques prévus le long du tracé du TER faciliteront le drainage des eaux pluviales du bassin versant, particulièrement l'écoulement des eaux de ruissellement venant du nord de l'autoroute, pour le franchissement des points bas et l'évacuation des débits de pointe de crue.

La zone du PK 51 qui se situe en zone inondable verra sa situation améliorée avec la réalisation de l'ouvrage hydraulique de traversée qui réduira la superficie inondée en cas d'intempérie.

- **Reduction des émissions de gaz à effet de serre**

Sur le plan du changement climatique, le TER constitue une opportunité pour le Sénégal de lutter contre les émissions de Gaz à effet de serre (Carbone) imputables au secteur des transports. En effet, le TER permettra :

- une utilisation massive des transports en commun avec un trafic plus fluide ;
- une réduction globale des émissions de gaz à effet de serre par la réduction du trafic de véhicules particuliers ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'origine ferroviaire avec un train électrique moins émissif (le train fonctionne en diesel aussi de par son caractère bi-mode, mais le mode électrique est le mode par défaut). Le TER pourrait contribuer de fait, indirectement à la lutte globale contre la vulnérabilité aux changements climatiques qui se manifeste en termes d'élévation de la température de surface et du niveau de la mer ainsi que les inondations.
- l'impact attendu est donc positif pour le climat mais difficilement quantifiable.

- **Impacts sur l'aménagement territorial**

Dans le cadre du plan d'aménagement et de développement territorial du triangle Dakar-Mbour-Thiès, le projet TER se présente comme une opportunité qui vient relier ces trois départements. Le réseau ainsi créé

est un support de développement économique avec une structuration de l'espace qui s'inscrit dans la logique des pôles de développement. Cette intégration des espaces va créer un développement urbain avec la création d'opportunités économiques nouvelles sur l'axe Diamniadio-AIBD avec une possible extension plus tard vers Mbour.

5.5.4 IMPACTS NEGATIFS

5.5.4.1 EN PHASE DE CONCEPTION ET DE PREPARATION DES TRAVAUX



Impacts sur le milieu biophysique

▪ Impact sur l'air

Face aux enjeux du changement climatique, la mobilité urbaine est appelée à se réinventer. Dans le domaine ferroviaire, le défi que représentent ces changements sont particulièrement prégnants avec les questions liées aux élévations de températures, aux inondations, à la désertification, etc.

Le Projet de Train Express Régional Dakar-Diamniadio-AIBD souscrit aux orientations du PSE et a intégré dès sa conception, les considérations environnementales et sociales, prenant en compte les engagements de l'État du Sénégal en la matière.

En matière d'empreinte carbone, le projet TER dans sa conception, a choisi un train bi-mode électrique et diesel. Dans la conception, le mode de roulage par défaut est l'électrique. Le Diesel, mode thermique, est un mode de secours qui permet de pallier les situations d'exception.

IMPACT SUR L'AIR				
Activités concernées : choix des matériaux				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation (potentiel)	3	2	1	6
Mesures d'atténuation/amélioration	- Choisir un matériel roulant faiblement émissif comme le moteur électrique			
Avec atténuation (appréhendé)	1	2	1	4

▪ Impact sur le sol

L'acquisition de 256 hectares de terre au profit du Projet TER 2 va occasionner des changements de vocations foncières des sols qui l'accueillent et qui viendront ainsi s'ajouter au domaine public ferroviaire excepté les 5 premiers kilomètres du tracé étaient déjà dans le domaine ferroviaire existant.

Il convient de limiter l'impact sur le sol dans la conception du projet. Cette action passe par des activités d'optimisation qui ont déjà prévalu dans le choix des variantes. Elle se fait également à travers le choix des ouvrages.

En effet, le choix de l'ouvrage est déterminant sur l'emprise au sol du projet. À titre d'exemple, un PRO va consommer plus d'espace du fait de la pente nécessaire qu'un PRA.

L'envergure des bâtiments comme les gares par exemple va également avoir une incidence sur les surfaces impactées. Cette réduction des bâtiments voyageurs par exemple passe par des formules organisationnelles pour fournir les mêmes qualités de service comme les solutions de dématérialisation de la commercialisation des titres de transport.

IMPACT SUR LE SOL				
Choix du type d'ouvrage				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation (potentiel)	2	1	3	6

Mesures d'atténuation/amélioration	- Privilégier les ouvrages moins consommateurs d'emprise - Optimiser la taille des bâtiments pour limiter leur emprise au sol au strict nécessaire			
<i>Avec atténuation (appréhendé)</i>	1	1	3	5

▪ **Impact sur la forêt classée de Sébikotane**

Le milieu que traverse le projet présente une fragilité fortement liée à l'activité anthropique. C'est notamment le cas de la forêt classée de Sébikotane qui est le seul espace naturel traversé par le TER. Cette forêt a été classée par arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française n°570 du 1er février 1950.

Le projet TER traverse la forêt classée de Sébikotane en deux endroits, au niveau de la zone urbanisée de Sébi Tangor et de la carrière de Yéba ainsi que sur une petite zone agricole qui lui est accolée, le tout sur un linéaire de 3,5 km. Cette partie déjà fortement anthropisée ne présente pas d'intérêt écosystémique particulier. En effet, quand la partie de Sébi Tangor sous forme de saillie spatiale accueille des habitations sur quasiment toute son étendue, la partie orientale vers Yéba se présente sous forme de carrière latéritique qui fracture déjà l'espace sur une bande de 2 km de long, de 250 m de large et 10 m de profondeur, accolée à des champs agricoles qui s'étalent sur environ 1 km et dont les détenteurs sont recensés et traités dans le cadre du plan d'actions de réinstallation.

Sur le périmètre administratif de la forêt classée de Sébikotane, 20 ha sont composés de végétaux et concernent des champs. La compensation en matière de reboisement portera sur cette superficie.

IMPACT SUR LA FORÊT CLASSÉE DE SÉBIKOTANE				
Activité impactée : Acquisition de terre et réinstallation involontaire				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
<i>Sans atténuation (potentiel)</i>	2	2	3	7
Mesures d'atténuation/amélioration	- Limiter les emprises seules surface impactées - Procéder à un reboisement compensatoire des 20 ha			
<i>Avec atténuation (appréhendé)</i>	1	2	2	5



Impacts sur le milieu humain

▪ **Impact sur l'habitations**

Les emprises du TER et des ouvrages associés vont entrer en concurrence avec les formes d'occupation actuelles des sols au niveau de la ZIR (terrains d'habitation, espace agricole, pâturage), cela d'autant plus qu'il s'agit d'emprises qu'il faut définitivement incorporer dans le projet.

Le projet nécessite également des emprises temporaires pour satisfaire les besoins des travaux, notamment les bases-vie, les bases-chantier, les pistes d'approvisionnement, etc.

Les impacts liés à ces pertes « socioéconomiques » sont bien identifiés et évalués dans le PAR et font l'objet de compensation suivant des modalités qui y sont définies. Le principe est de procéder à des indemnités justes et préalables pour compenser les pertes subies.

IMPACT SUR L'HABITATION				
Activités concernées : Acquisition de terre et réinstallation involontaire				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
<i>Sans atténuation (potentiel)</i>	3	2	3	8

Mesures d'atténuation/amélioration	- Procéder à un recensement de l'ensemble des habitations dans l'emprise - Indemniser toutes les personnes impactées conformément au PAR - Privilégier autant que possible une compensation foncière en nature pour limiter les biais spéculatifs - Proposer des mesures d'appui au relogement transitoire en attendant la réinstallation définitive			
<i>Avec atténuation (appréhendé)</i>	1	2	1	4

▪ **Impact sur l'emploi**

Le projet TER va entraîner des déplacements économiques avec des pertes d'emplois et de revenus d'activités. Ces modifications sont consécutives au déplacement des PAP en tant qu'agents économiques qui exercent dans leur milieu. Les acteurs économiques non déplacés peuvent voir leur base de clientèle se réduire et les PAP qui exerçaient des métiers de transaction ou qui étaient salariés d'une activité impactée voient leur source de revenus perturbées.

Des emplois sont aussi créés à cette phase du projet pour les besoins d'étude, de mise en œuvre des étapes préliminaires avec notamment les équipes de l'APIX, de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage, du groupement M1 avec notamment le bureau d'étude SETEC, etc. Les opérations de recensement nécessitent aussi du personnel à recruter durant cette phase.

IMPACT SUR L'EMPLOI				
Activités concernées : Acquisition de terre et réinstallation involontaire, recrutement des équipes de projet, de conception et contrôle				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
<i>Sans atténuation (potentiel)</i>	3	2	3	8
Mesures d'atténuation/amélioration	- Procéder à un recensement de l'ensemble des activités économiques dans l'emprise - Indemniser toutes les personnes impactées conformément au PAR - Mettre en place un plan de restauration des moyens de subsistance - Recruter la main d'œuvre nécessaire au démarrage du projet - Former la main d'œuvre aux tâches prévues - Favoriser l'emploi local - Encourager le recrutement des femmes			
<i>Avec atténuation (appréhendé)</i>	2	2	2	6

▪ **Impact sur les activités agricoles**

Le projet TER impacte des terres qui avaient divers statuts et vocations avec des terres situées dans la forêt classée de Sébikotane (20 ha), des vergers privées (5 ha) et des terres du domaine national. Environ 100 ha de terres cultivées ou à vocation agricole sont contenues dans les emprises du projet TER. Ainsi, en dehors des propriétaires de grands vergers qui œuvrent dans l'exploitation à des fins commerciales, le constat sur site montre un recul constant de l'agriculture avec des terres à vocation agricole qui sont morcelées et bornées irrégulièrement à des fins résidentielles. Ces terres font l'objet de transactions irrégulières interdites par les lois en vigueur au Sénégal.

218 PAP ont été recensées sur une partie des terres agricoles, soit 16% des personnes affectées par le Projet TER. D'ailleurs, Une bonne partie des PAP de la région de Thiès a tenté de faire prévaloir des morcellements irréguliers pour être indemnisées en terrains d'habitation. Cette action traduit la réalité de ces espaces dont la vocation est certes agricole, mais les usages autres.

Au regard de ce contexte, le Projet TER peut constituer une opportunité s'il contribue à inverser la tendance de recul des terres agricoles.

IMPACT SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES				
Activités concernées : acquisition de terre et réinstallation involontaire				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance

<i>Sans atténuation (potentiel)</i>	3	2	3	8
Mesures d'atténuation/amélioration	- Procéder à un recensement de l'ensemble des PAP agricoles dans l'emprise - Indemniser toutes les personnes impactées conformément au PAR - Mettre en place un plan de restauration des moyens de subsistance - Proposer des terres agricoles de substitution			
<i>Avec atténuation (appréhendé)</i>	1	2	2	5

▪ **Impact sur les activités industrielles**

L'industrie dans la zone concerne 17 acteurs situés à Diamniadio et Sébikotane. Ces activités situées le long des rails sont impactées partiellement, sur leur partie périphérique proche des rails, en dehors des outils de production. Ces activités sont plutôt courantes avec 53% dans les BTP, le transport et la logistique, 24% dans l'agroalimentaire et la chimie, 12% dans la distribution et 12% sans activité.

Le projet TER n'empêchera pas la poursuite des activités en cours. Avec des mesures qui vont dans le sens de préserver l'activité industrielle, le projet TER aura peu d'incidence sur ce secteur économique.

IMPACT SUR LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES				
Activités concernées : acquisition de terre et réinstallation involontaire				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
<i>Sans atténuation (potentiel)</i>	3	1	3	7
Mesures d'atténuation/amélioration	- Procéder à un recensement de l'ensemble des acteurs industriels dans l'emprise - Éviter autant que possible d'impacter les outils de production - Indemniser toutes les personnes impactées conformément au PAR - Éviter l'arrêt des activités de production des acteurs industriels - Garantir l'accessibilité des sites industriels à travers des ouvrages de franchissement positionnés dans ces zones			
<i>Avec atténuation (appréhendé)</i>	1	1	2	4

▪ **Impact sur les infrastructures communautaires**

Le projet TER va entraîner des impacts sur plusieurs types d'activités. Les infrastructures et équipements communautaires sont des établissements particulièrement sensibles qui nécessitent beaucoup d'attention du fait des services communautaires qu'ils rendent. Ainsi, le projet doit veiller à assurer la continuité des services communautaires rendus.

Les 11 IEC qui sont impactés par le Projet TER le sont de manière partielle en dehors du poste de santé de Sébikotane, du centre de formation technique et professionnel de Sébikotane et du complexe éducatif privé Sakhir Lô.

L'objectif que doit se fixer le projet est de garantir la continuité des services éducatifs et sanitaires de ces établissements impactés.

IMPACT SUR LES ACTIVITÉS INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES				
Activités concernées : Acquisition de terre et réinstallation involontaire				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
<i>Sans atténuation (potentiel)</i>	3	1	3	7
Mesures d'atténuation/amélioration	- Éviter autant que possible d'impacter les infrastructures communautaires - Procéder à un recensement de l'ensemble des infrastructures communautaires dans l'emprise - Garantir la continuité des services communautaires en cas d'impact - Accompagner les structures communautaires dans leur réinstallation définitive - Accompagner les territoires traversés dans la réflexion prospective			

	sur les transformations induites par le projet et les opportunités offertes par le projet TER			
<i>Avec atténuation (appréhendé)</i>	1	1	2	4

▪ **Impact sur le patrimoine, us et coutumes**

Les travaux de fondation, de purges et de fouilles peuvent détruire des vestiges archéologiques enfouis ou apparents dans les emprises du projet.

L'impact potentiel concernerait le risque de dommages qui pourraient être causés sur des sites ou objets d'importance archéologique, paléontologique, historique, religieux, culturelle et culturelle ou ayant une valeur naturelle rare.

L'état de référence de l'environnement du projet ne révèle pas l'existence de sites historiques ou archéologiques au niveau de la bibliographie ou via les connaissances des populations ou des autorités locales. De plus, le projet a déjà dans le choix des tracés et dans l'optimisation, évité certains sites qui présentaient des intérêts particuliers avec par exemple 2 cimetières musulmans évités.

Des mesures additionnelles viendront prendre en charge les situations exceptionnelles qui se présenteront en phase travaux.

Toutefois, s'il arrivait que des objets ou des biens de valeurs historiques (monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie) étaient découverts au cours des différents travaux, le ou les chantiers devront être temporairement mis à l'arrêt et les autorités administratives compétentes averties.

IMPACT SUR LE PATRIMOINE, LES US ET COUTUMES				
<i>Activités concernées : acquisition de terre et réinstallation involontaire</i>				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
<i>Sans atténuation (potentiel)</i>	2	1	1	4
Mesures d'atténuation/amélioration	- Éviter autant que possible d'impacter les sites et activités d'intérêt culturels ou culturels - Procéder à un recensement de l'ensemble du patrimoine culturel et culturel dans l'emprise - Prendre en charge le déplacement des sites rituels dans le cadre du PAR, en conformité avec les traditions locales - Accompagner la communauté dans la préservation du patrimoine matériel et immatériel - Mettre en place une procédure de fouille pour prendre en charge les découvertes fortuites			
<i>Avec atténuation (appréhendé)</i>	1	1	1	3

▪ **Impact sur la mobilité**

Le projet TER, qui est linéaire, crée une fracture territoriale qui peut avoir plusieurs conséquences possibles. Cette fragmentation englobe tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher la mobilité des biens et des personnes et ou empêcher une ou plusieurs espèces de se déplacer comme elles le devraient en l'absence de facteur de fragmentation.

Le choix des ouvrages peut avoir des incidences sur l'offre de service de mobilité. En effet, les PRO par exemples permettent d'accueillir un plus large choix de véhicule que les PRA qui n'autorise pas les camions d'un certain gabarit.

De même, avec le parc automobile relativement vieux, les poids lourds par exemple éprouvent des difficultés à prendre des ponts qui présentent des pentes trop raides.

Ainsi, le choix des types d'ouvrage doit tenir compte de ces paramètres pour assurer une meilleure continuité territoriale.

IMPACT SUR LA MOBILITÉ				
Activités concernées : choix du type d'ouvrage				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation (potentiel)	2	2	2	6
Mesures d'atténuation/amélioration	- Privilégier les ouvrages qui acceptent un large choix de gabarits de véhicules et qui ont des capacités de charge adaptées au trafic attendu - Concevoir des ponts avec des pentes douces qui tiennent compte de l'âge du parc national de véhicule relativement âgé			
Avec atténuation (appréhendé)	1	2	1	4

▪ Impact sur le bruit

Les projets de transport sont souvent des projets qui présentent des impacts négatifs en matière de bruit routier. Il convient ainsi, dès les phases de conception, de prendre des dispositions pour limiter la pollution sonore induite par le projet.

IMPACT SUR LE BRUIT				
Activités concernées : choix des matériaux				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation (potentiel)	3	2	3	8
Mesures d'atténuation/amélioration	- Choisir un matériel roulant faiblement émissif - Privilégier le roulage en mode électrique plutôt que le diesel			
Avec atténuation (appréhendé)	1	2	1	4

5.5.4.2 EN PHASE DE CONSTRUCTION



Impacts sur le milieu humain

▪ Impact sur l'habitation

Les habitations impactées par le projet font l'objet de travaux de démolition durant la phase de travaux. Le projet devra prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que ces démolitions s'opèrent dans les conditions sociales et sécuritaires respectueuses des dispositions prévues par la loi.

IMPACT SUR L'HABITATION				
Activités concernées : démolition				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation (potentiel)	2	2	3	7
Mesures d'atténuation/amélioration	- S'assurer que les propriétaires de concessions sont indemnisés avant de procéder aux démolitions - Appuyer les impactés dans leur déménagement - S'assurer que les concessions sont vidées de leurs occupants avant de procéder aux démolitions - Proposer des mesures d'appui au relogement transitoire en attendant la réinstallation définitive			
Avec atténuation (appréhendé)	1	2	1	4

▪ Impact sur l'emploi

Le projet TER va procéder à des recrutements durant la phase travaux pour assurer les missions prévues. Ce recrutement est une opportunité dans un contexte d'emploi crispé. Cette opportunité concerne certes les personnes impactées, voire riveraines du projet, mais va au-delà en s'adressant à tous les Sénégalais en quête d'emploi.

Sur plus de 6.000 emplois prévus durant cette phase, des mesures sont proposées pour encourager le recrutement local et des femmes, ce qui sera bénéfique pour l'emploi local.

IMPACT SUR L'EMPLOI				
Activités concernées : recrutement du personnel de chantier				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation (potentiel)	3	3	3	9
Mesures d'atténuation/amélioration	- Recruter la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux du projet - Former la main d'œuvre aux tâches prévues - Favoriser l'emploi local - Encourager le recrutement des femmes - Encourager la population locale à l'approvisionnement et à la fourniture de certains services utiles aux chantiers (restauration, achats de produits de la terre, blanchisserie, etc.)			
Avec atténuation (appréhendé)	1	2	1	4

▪ Impact sur les activités agricoles

En phase travaux, le risque qui pèse sur l'agriculture qui est en recul constant avec la spéculation foncière concerne l'accessibilité des terres agricoles. Le projet devra prendre des dispositions pour permettre aux acteurs d'accéder à leurs champs que la pose des murs de clôture peut rendre inaccessible.

IMPACT SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES				
Activités concernées : pose des murs de clôture				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation (potentiel)	2	2	3	7
Mesures d'atténuation/amélioration	- Prévoir des ouvrages de franchissement dans les zones agricoles pour permettre l'accès aux terres agricoles - Proposer des terres agricoles de substitution pour promouvoir la reprise de l'agriculture			
Avec atténuation (appréhendé)	1	2	1	4

▪ Impact sur l'élevage

L'impact sur l'élevage n'est pas direct puisque des acteurs agricoles ne sont pas directement impactés tout comme les zones de pâturage qui se situent en dehors des emprises. L'enjeu se pose surtout en termes d'accès aux pistes de pâturage pour permettre aux éleveurs de nourrir leur bête sans difficultés.

IMPACT SUR L'ÉLEVAGE				
Activités concernées : pose des murs de clôture				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation (potentiel)	2	2	3	7
Mesures d'atténuation/amélioration	- Prévoir des passages durant les travaux pour garantir l'accès aux zones de pâturage - Communiquer sur les fermetures des passages à niveau et les déviations aménagées			
Avec atténuation (appréhendé)	1	2	1	4

▪ Impact sur les activités industrielles

L'impact négatif qui pourrait peser sur les activités industrielles durant les phases de construction, notamment avec la pose des murs de clôture, concerne l'accessibilité des sites. Le projet devra prendre des mesures d'atténuation pour faciliter l'accès aux sites industrielles durant les travaux.

IMPACT SUR LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES				
Activités concernées : pose des murs de clôture				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation (potentiel)	3	1	3	7
Mesures d'atténuation/amélioration	- Aménager des déviations pour maintenir autant que possible l'accès aux sites industriels durant les travaux - Communiquer sur les fermetures des passages à niveau et les déviations aménagées			
Avec atténuation (appréhendé)	1	1	2	4

▪ Impact sur les infrastructures communautaires

Concernant les IEC situées dans la zone de projet, les travaux peuvent surtout provoquer des difficultés d'accès, ce qui compromet la disponibilité des services rendus par ces infrastructures communautaires. Le projet devra veiller à assurer l'accès à ces services durant la période de travaux.

IMPACT SUR LES ACTIVITÉS INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES				
Activités concernées : pose des murs de clôture				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation (potentiel)	3	1	3	7
Mesures d'atténuation/amélioration	- Aménager des déviations pour maintenir autant que possible l'accès aux infrastructures communautaires durant les travaux - Communiquer sur les fermetures des passages à niveau et les déviations aménagées			
Avec atténuation (appréhendé)	1	1	2	4

▪ Impact sur le patrimoine, us et coutumes

Durant la phase travaux, le patrimoine est exposé aux activités de démolition et de fouille avec la destruction ou le déplacement des sites ou activités rituels (xambb) ou lors des découvertes fortuites en cas de fouille.

Le projet devra prendre les dispositions utiles pour protéger et préserver ces richesses matérielles et immatérielles. Des mesures sont déjà prises en phase conception pour limiter l'impact du projet sur le patrimoine, les us et coutumes. Il s'agira d'en prolonger les effets durant cette phase avec des mesures d'atténuation.

IMPACT SUR LE PATRIMOINE, LES US ET COUTUMES				
Activités concernées : démolition, fouille				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation (potentiel)	1	1	1	3
Mesures d'atténuation/amélioration	- Mettre en place une procédure de fouille pour prendre en charge les découvertes fortuites - Sensibiliser le personnel sur le respect des us et coutumes locales ainsi que sur le patrimoine culturel - Respecter les biens et lieux cultuels et en cas d'impact par le projet, veiller à les déplacer dans le respect des exigences des usagers			
Avec atténuation (appréhendé)	1	1	1	3

▪ Impact sur la mobilité

En matière de mobilité, certaines activités peuvent avoir des impacts négatifs, notamment les mouvements de terre ou d'engins ainsi que la pose de murs de clôture. Les conséquences se font surtout sentir sur le déplacement des personnes au voisinage du chantier ou pour les besoins de franchissement

IMPACT SUR LA MOBILITÉ				
Activités concernées : exploitation des emprunts, circulation des engins, terrassement, pose des murs de clôture, travaux de VRD				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
<i>Sans atténuation (potentiel)</i>	2	2	2	6
Mesures d'atténuation/amélioration	- Sécuriser les convois exceptionnels et mettre un dispositif de guidage supplétif au droit des zones riveraines pour fluidifier le trafic - Assurer avec des ouvrages de traversée, la continuité de la mobilité des personnes et des biens au niveau de tous les points de passage identifiés avec les populations - Baliser les zones de circulation et les déviations pour faciliter la circulation des usagers			
<i>Avec atténuation (appréhendé)</i>	1	2	1	4

▪ Impact sur les risques professionnels

Les différentes activités prévues au projet sont susceptibles de générer des risques professionnels. Les entreprises de travaux doivent prendre les dispositions utiles pour atténuer les risques professionnels. Ces mesures devront prendre en compte des approches de protection collectives puis individuelles.

IMPACT SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS				
Activités concernées : installation de chantier, démolition, abattage d'arbres, exploitation des emprunts, circulation de chantier, démantèlement des voies métriques, fouilles, terrassement, pose de voies, pose de murs de clôture, mise en place des déviations, travaux de voiries et réseaux divers, construction de gares, pose du système d'alimentation électrique, démantèlement des installations et bases de chantier et remise en état				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
<i>Sans atténuation (potentiel)</i>	3	2	3	8
Mesures d'atténuation/amélioration	- Assurer la présence de personnel médical sur les sites de travaux et base-vies suivant les exigences du code du travail - Élaborer un plan de gestion des risques professionnels - Inventaires des risques professionnels (routier, physique, chimique, électrique...) - Prendre en charge des risques (mesures collectives puis individuelles) - Informer et former le personnel sur les risques professionnels - Animer le plan d'actions sur les chantiers au quotidien - Mettre en place un journal de chantier - Recruter pour chaque marché, un responsable HSE - Mettre en place un plan de circulation des engins - Réduire la vitesse de circulation aux droits des zones habitées ou fréquentées par les populations - Prévoir des toilettes de chantier en nombre suffisant - Approvisionner le chantier en eau potable - Former 20% du personnel de chantier aux gestes de premier secours			
<i>Avec atténuation (appréhendé)</i>	1	2	1	4

▪ Impact sur le bruit

Les travaux du TER sont susceptibles de générer du bruit avec des incidences sur la santé des personnes. Les bruits proviennent surtout des mouvements d'engins.

Des mesures d'atténuation permettront de limiter l'impact du bruit sur les populations et les milieux récepteurs.

IMPACT SUR LE BRUIT				
Activités concernées : installation de chantier, démolition, exploitation des emprunts, circulation de chantier, démantèlement des voies métriques, fouilles, terrassement, pose de voies, pose de murs de clôture, travaux de voiries et réseaux divers, construction de gares, démantèlement des installations et remise en état				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation (potentiel)	3	2	3	8
Mesures d'atténuation/amélioration	- Choisir un matériel de chantier peu bruyant - Entretenir les engins de chantier et les maintenir en parfait état de fonctionnement - Éloigner les activités bruyantes des zones d'habitation - Planifier les activités bruyantes à des horaires adaptées aux activités humaines riveraines - Surveiller les émissions sonores au niveau des récepteurs sensibles			
Avec atténuation (appréhendé)	1	2	1	4

▪ Impact sur le risque VBG / VCE / HAS

Le recrutement du personnel fait intervenir des travailleurs étrangers à la localité. Le brassage de ce personnel avec la population d'accueil peut faire peser un risque sur les populations, spécifiquement des risques d'agression ou de harcèlement basés sur le genre.

Ces risques pèsent aussi sur le personnel de chantier en plus du recrutement éventuel d'enfants qu'il faudra prévenir.

En effet, les interrelations ont des enjeux sur l'emploi, la sécurité, la santé des enfants et des jeunes filles...

Les risques qui en découlent sont les grossesses non désirées, les transmissions de maladies contagieuses, les violences communes et celles basées sur genre, le rejet du chantier voire du projet pour trouble de voisinage, etc.

IMPACT SUR LE RISQUE VBG/VCE/HAS				
Activités concernées : installation de chantier, recrutement du personnel de chantier				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation (potentiel)	3	2	3	8
Mesures d'atténuation/amélioration	- Informer et sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et les bonnes attitudes sur le chantier à adopter - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et en informer la population et le personnel de chantier - Mettre en place commission dédiée aux question VBG/VCE/HAS et en informer le personnel et la population - Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale et interdire le recrutement des mineurs - Assurer un service médical sur les sites de travaux et base-vies accessibles aux populations riveraines selon les dispositions du code du travail - Informer et sensibiliser le personnel de chantier sur les risques VBG/VCE/HAS et sur les MST et particulièrement sur le VIH SIDA			
Avec atténuation (appréhendé)	1	2	1	4

▪ Impact sur l'air

Plusieurs activités sont susceptibles de générer des impacts négatifs sur la qualité de l'air avec des conséquences sur la santé des populations. Les activités de mouvements d'engins et de terres peuvent occasionner des pollutions chimiques ou mécaniques (poussières).

Il conviendra de prendre des mesures pour atténuer les effets du projet sur l'air et préserver ainsi la santé des populations.

IMPACT SUR L'AIR

Activités concernées : Installation de chantier, démolition, exploitation des emprunts, circulation de chantier, démantèlement des voies métriques, fouilles, terrassement, mise en place des déviations, travaux de voiries et réseaux divers, construction de gares, production et transport de déchets divers de chantier, démantèlement des installations et bases de chantier et remise en état				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
<i>Sans atténuation (potentiel)</i>	3	2	1	6
Mesures d'atténuation/amélioration	Poussières : - Arroser les pistes de chantier et lors des opérations de démolition - Arroser lors des mouvements de terre - Limiter les vitesses de circulation des engins - Bâcher les véhicules de transport de matériaux volatils Pollution chimique : - Entretenir les engins de chantier et les garder en parfait état de fonctionnement - Couper les moteurs des véhicules à l'arrêt Mesures génériques : - Surveiller la prévalence des maladies respiratoires - Appui institutionnel des districts sanitaires dans la zone de projet			
<i>Avec atténuation (appréhendé)</i>	1	2	1	4

▪ Impact sur les accidents

La circulation des engins de chantiers expose les populations aux accidents. Cette situation a des conséquences sanitaires sur la population avec des dommages irréversibles qui peuvent en découler, voire des morts.

Pour le projet, au-delà des conséquences sociales de ces accidents, il y a un risque réputationnel qui pourrait remettre en cause l'acceptabilité du projet.

IMPACT SUR LES ACCIDENTS				
Activités concernées : circulation des engins				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
<i>Sans atténuation (potentiel)</i>	2	2	2	6
Mesures d'atténuation/amélioration	- Réduire la vitesse de circulation des engins de chantier - Sécuriser les convois exceptionnels et mettre un dispositif de guidage supplétif au droit des zones riveraines pour fluidifier le trafic - Faire intervenir des bonhommes de circulation et les forces de l'ordre si nécessaire pour aider à la traverser dans les zones autorisées, particulièrement au droit des établissements scolaires - Baliser les zones de circulation et les déviations pour faciliter la circulation des usagers - Mener à des activités de communication à l'endroit du grand public sur les risques liés à l'intrusion dans les voies et spécifiquement sur les risques d'accidents - Former le personnel intervenant en milieux électriques aux risques électriques			
<i>Avec atténuation (appréhendé)</i>	1	2	1	4

5.5.4.3 EN PHASE EXPLOITATION



Impacts sur le milieu humain

▪ Impact sur les risques professionnels

En phase exploitation, les risques professionnels découlent de la circulation des trains, de la mise sous tension électrique et des activités de maintenance. Une bonne cartographie des risques professionnels ainsi qu'un plan de gestion adapté permettront de les maîtriser.

IMPACT SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS				
Activités concernées : mise sous tension électrique, transport de voyageurs, maintenance des infrastructures et du matériel roulant				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
<i>Sans atténuation (potentiel)</i>	3	2	3	8
Mesures d'atténuation/amélioration	- Élaborer un plan de gestion des risques professionnels - Inventaires des risques professionnels (routier, physique, chimique, électrique...) - Prendre en charge des risques (mesures collectives puis individuelles) - Informer et former le personnel sur les risques professionnels liés à l'exploitation du TER - Mettre en place un service en charge des questions HSE			
<i>Avec atténuation (appréhendé)</i>	1	2	1	4

▪ Impact sur le bruit

La circulation du TER dont la vitesse de pointe est de 160 km/h peut potentiellement générer des bruits de transport avec 3 composantes que sont :

- les bruits de roulement issus du contact roue/rail et générés par le mouvement des trains à partir de 40 à 50 km/h ;
- les bruits de traction qui provient des moteurs et des ventilateurs, prépondérant à 40 km/h ; et
- le bruit des équipements comme les moteurs, la climatisation, les ouvrants, etc. dominant à l'arrêt du train.

Dans le cadre du TER, l'essentiel des risques liés au bruit a été pris en charge dans le choix de la double motorisation du matériel roulant, avec surtout un mode de roulage par défaut électrique, plus silencieux que les moteurs thermiques. Les vitesses d'exploitations médianes également permettent une réduction du bruit avec par exemple la suppression du bruit aérodynamique présent à très grande vitesse.

Le choix de mettre des murs ferroviaires, sans qu'ils soient nécessairement acoustiques, permet également d'avoir des écrans acoustiques qui limitent la propagation du bruit en dehors du domaine ferroviaire avec notamment l'absorption et la réflexion.

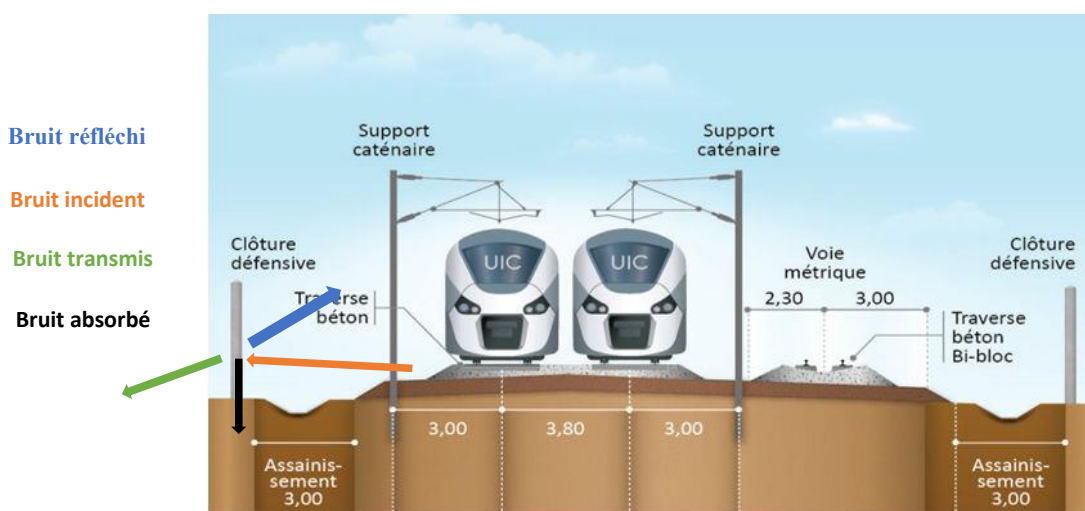


Figure 43: Phénomène de diffusion du bruit généré par le matériel roulant

IMPACT SUR LE BRUIT				
<i>Activités concernées : transport de voyageurs</i>				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
<i>Sans atténuation (potentiel)</i>	3	2	3	8
<i>Mesures d'atténuation/amélioration</i>	- Préférer le roulage en mode électrique (et non au diesel) pour limiter les émissions de gaz à effet de serre - Entretien et réparer les murs de clôture défectueux en cas de dégradation			
<i>Avec atténuation (appréhendé)</i>	1	2	1	4

▪ Impact sur les accidents

La circulation des trains ainsi que système électrique sont susceptibles de générer des accidents en phase exploitation.

Des mesures d'atténuation adaptées permettront de réduire ce risque.

IMPACT SUR LES ACCIDENTS				
<i>Activités concernées : Mise sous tension électrique, transport de voyageurs</i>				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance
<i>Sans atténuation (potentiel)</i>	2	2	2	6
<i>Mesures d'atténuation/amélioration</i>	- Sensibiliser et former le personnel sur les risques d'accidents routiers et électriques - Mener à des activités de communication à l'endroit du grand public sur les risques liés à l'intrusion dans les voies et spécifiquement sur les risques routiers et électriques - Mobiliser des agents au niveau des quais pour sécuriser le parcours voyageur			

5.4 METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Comme pour l'évaluation des impacts, les risques ont été identifiés et font l'objet d'une analyse pour déterminer leur criticité. Sur cette base, des actions d'atténuation doivent être proposées pour mitiger et mieux maîtriser les risques qui nécessitent d'être pris en charge.

La **criticité** est évaluée sur la base de la formule suivante : **Criticité = Probabilité X Gravité**

La **probabilité** ou la fréquence d'un risque permet de caractériser son occurrence qui peut être nulle (1), improbable (2), possible (3), probable (4) et certaine (5).

La **gravité d'un risque** permet de caractériser sa conséquence s'il venait à se produire. Elle peut être nulle (1), faible (2), moyenne (3), élevée (4) ou très élevée (5).

La matrice de criticité est présentée ci-après :

		Gravité				
		1	2	3	1	2
		Nul	Faible	Moyenne	Nul	Faible
Probabilité	5 Certaine	5	10	15	15	30
	4 Probable	4	8	12	12	24
	3 Possible	3	6	9	9	18
	2 Improbable	2	4	6	6	12
	1 Nul	1	2	3	3	6

- Si criticité inférieure ou égale à 4 (scores ≤ 4) ==> Impact **Faible**
- Si criticité est comprise entre 5 et 9 (5 < scores ≤ 9) ==> Impact **Moyenne**

- Si criticité est comprise entre 10 et 15 ($10 < \text{scores} \leq 15$) ==> Impact Élevé
- Si criticité est supérieure à 16 ($\text{scores} > 16$) ==> Impact Critique

5.4.1 RESULTATS DE L'ANALYSE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les risques environnementaux et sociaux ont été identifiés. Leur criticité initiale a été déterminée sur la base de cette formule. Par la suite, des mesures d'atténuation et de maîtrise de ces risques ont été proposées pour chaque risque et le risque résiduel a été déterminé.

Le tableau qui suit présente les résultats de l'évaluation.

Tableau 55: Évaluation des risques

N°	Risque identifié	Description	Catégorie	Probabilité	Gravité	Criticité initiale	Mesure d'atténuation	Probabilité	Gravité	Criticité résiduelle
CONSTRUCTION										
R1	Refus des barèmes	Réinstallation involontaire	Risque social	4	3	12	- Procéder à un recensement de l'ensemble des habitations dans l'emprise	2	3	6
R2	Pertes d'actifs	Réinstallation involontaire	Risque social	4	3	12	- Indemniser toutes les personnes impactées conformément au PAR - Privilégier autant que possible une compensation foncière en nature pour limiter les biais spéculatifs	2	3	6
R3	Rejet du projet	Réinstallation involontaire	Risque social	3	3	9	- Proposer des mesures d'appui au relogement transitoire en attendant la réinstallation définitive	2	3	6
R4	Recul de l'agriculture	Réinstallation involontaire	Risque social	2	3	6	- Procéder à un recensement de l'ensemble des PAP agricoles dans l'emprise - Indemniser toutes les personnes impactées conformément au PAR - Mettre en place un plan de restauration des moyens de subsistance - Proposer des terres agricoles de substitution	2	2	4
R5	Recul de la forêt	Réinstallation involontaire	Risque environnemental	3	4	12	- Minimiser l'impact au niveau de la forêt classée de Sébikotane - Procéder à un reboisement compensatoire des 20 ha terres agricoles démolies dans la forêt classée de Sébikotane au niveau de Yéba - Procéder à un reboisement de 15.000 pieds végétaux pour compenser la fonction écologique perdue avec les coupes d'arbre	2	3	6
R6	Frustration issue des problèmes d'approvisionnement en eau à Landou	Réinstallation involontaire	Risque social	3	3	9	- Mettre en place une source autonome d'alimentation en eau des travaux (forage, branchement au réseau d'eau potable...) - Accompagner la population de Landou vers une solution d'approvisionnement en eau durable	2	3	6
R7	Recrutement de mineur	Recrutement du personnel	Risque social	2	4	8	- Respecter le droit du travail en vigueur - Favoriser un recrutement transparent et inclusif	1	3	3
R8	Discrimination à l'embauche	Recrutement du personnel	Risque social	2	4	8		1	3	3
R9	Travail informel	Recrutement du personnel	Risque social	3	3	9		3	2	6

R10	Agression et harcèlement à caractère sexuel ou violence contre des enfants	Installation des bases chantier	Risque sanitaire	3	5	15	- Informer et sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et les bonnes attitudes sur le chantier à adopter - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et en informer la population et le personnel de chantier - Mettre en place commission dédiée aux question VBG/VCE/HAS et en informer le personnel et la population - Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale et interdire le recrutement des mineurs - Assurer un service médical sur les sites de travaux et base-vies accessibles aux populations riveraines selon les dispositions du code du travail - Informer et sensibiliser le personnel de chantier sur les risques VBG/VCE/HAS et sur les MST et particulièrement sur le VIH SIDA	2	3	6
R11	Accidents de travail liés à l'activité dans les bases chantier	Installation des bases chantier	Risque professionnel	3	4	12	- Élaborer un plan de gestion des risques professionnels (zéro accident) - Informer et former le personnel sur les risques professionnels et leur gestion	2	3	6
R12	Accidents de travail durant la construction	Construction des infrastructures ferroviaires et routières	Risque professionnel	3	5	15	- Animer le plan d'actions sur les chantiers au quotidien - Recruter pour chaque marché, un responsable HSE - Mettre en place un plan de circulation des engins	2	3	6
R13	Accidents professionnels lors des démolitions	Démolition	Risque professionnel	3	5	15	- Réduire la vitesse de circulation aux droits des zones habitées ou fréquentées par les populations	2	3	6
R14	Pollution de l'air liés à l'activité dans les bases chantier	Installation des bases chantier	Risque sanitaire	3	3	9	- S'assurer du bon fonctionnement des engins et installation de chantier - Éliminer du chantier, les engins présentant des défauts de carburation - Couvrir les produits émissifs par des couvercles étanches	1	2	2
R15	Pollution de l'air par les engins	Exploitation des emprunts	Risque sanitaire	3	3	9		1	2	2
R16	Pollution de l'air durant la construction	Construction des infrastructures ferroviaires et routières	Risque sanitaire	3	4	12		2	2	4
R17	Pollution du sol liés à l'activité dans les bases chantier	Installation des bases chantier	Risque environnemental	3	4	12	- Gérer les déchets de chantier de manière conforme - Mettre en place des procédures de stockage conformes lois, règlements, normes et bonnes pratiques pour prévenir les fuites accidentelles - Mettre en place des plans de circulation - Rétablir les profils de sols à chaque fois que cela s'impose	2	2	4
R18	Pollution/des tructuration des sols avec les mouvements de terre	Exploitation des emprunts	Risque environnemental	3	4	12		2	2	4
R19	Nuisances urbaines liés à l'activité dans les bases chantier	Installation des bases chantier	Risque sanitaire	3	3	9	- S'assurer du bon fonctionnement des engins et installations - Arroser le sol en cas d'activités impliquant des mouvements de terre - Planifier les horaires des activités	2	2	4

R20	Nuisances urbaines lors de l'exploitation des emprunts	Exploitation des emprunts	Risque sanitaire	3	4	12	bruyantes en fonction des rythmes sociaux des riverains	2	2	4
R21	Présence de personnes étrangères au dispositif opérationnel sur site lors des démolitions	Démolition	Risque sanitaire	3	5	15	- Sécuriser les sites de démolition par des balises et des moyens humains pour éviter toute intrusion durant les opérations - Vérifier et sécuriser chaque site à démolir avant le début des opérations	1	2	2
R22	Pollution des sols lors des démolitions	Démolition	Risque environnemental	3	3	9	- Vérifier l'état des engins devant intervenir dans des opérations de démolition - Gérer les déchets de démolition conformément à la législation en vigueur	2	2	4
R23	Pollution des sols durant la construction	Construction des infrastructures ferroviaires et routières	Risque environnemental	3	3	9	- Vérifier l'état des engins devant intervenir dans des opérations de construction - Gérer les déchets conformément à la législation en vigueur - Stocker les produits conformément aux lois, règlements, normes et bonnes pratiques pour éviter toute fuite	2	2	4
R24	Dégradation de la flore avec l'abattage des arbres	Abattage des arbres	Risque environnemental	3	4	12	- Limiter les coupes aux seuls arbres inévitables - Replanter à proximité les arbres qui peuvent l'être - Respecter le code forestier en demandant des autorisations d'abattage chaque fois que nécessaire - Procéder à un reboisement compensatoire	2	3	6
EXPLOITATION										
R25	Accident électrique	Électrification du réseau	Risque électrique	3	5	15	- Procéder à une campagne d'information sur le risque électrique	2	2	4
R26	Accident des trains / personne	Circulation des trains	Risque sanitaire	3	5	15	- Mener à des activités de communication à l'endroit du grand public sur les risques liés à l'intrusion dans les voies - Mobiliser des agents au niveau des quais pour sécuriser le parcours voyageur"	2	2	4
R27	Accident train / train	Circulation des trains	Risque sanitaire	1	5	5	- Assurer une bonne maintenance du système de radiocommunication - Maintenir à niveau les agents intervenant dans le centre des opérations ferroviaires qui gèrent le trafic	1	2	2

Chapitre 6 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION SUR LES MESURES DE RÉINSTALLATION

La participation communautaire, principe fondamental dans l'élaboration d'une stratégie de réinstallation, joue un rôle essentiel dans l'appropriation du projet par les différentes parties prenantes.

En effet dans son article 5, la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 portant sur la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dispose que l'ouverture d'un décret d'utilité publique doit être précédée d'une enquête est annoncée au public par tout moyen de publicités habituelles. Durant cette période, toute personne intéressée peut formuler des observations ; après notification de l'acte de cessibilité de l'immeuble, délai de quinze jours pour formuler des observations.

En plus des normes nationales, la Sauvegarde Opérationnelle n°1 (SO1) et la Sauvegarde Opérationnelle n°2 (SO2) du SSI de la BAD préconisent qu'une consultation publique ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales soit menée en comprenant les éléments suivants :

- Avis approprié à toutes les personnes susceptibles d'être touchées, informant que la réinstallation est envisagée et qu'il y aura des assemblées publiques sur les plans et les alternatives proposés ;
- Diffusion efficace à l'avance, par les autorités, de l'information pertinente, notamment les registres fonciers et les plans complets de réinstallation proposés abordant spécifiquement les efforts visant à protéger les groupes vulnérables ;
- Délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportent ; et
- Tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de contester la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement.

Dès lors, dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, il y a eu des séries d'échanges avec les populations à travers des séances d'information et de consultation de masse (focus groupe), des rencontres sectorielles (autorités locales et/ou les représentants de populations), etc.

Ces opérations se sont déroulées à travers des consultations téléphoniques et physiques. Il y a eu deux phases, notamment les échanges d'information avec les populations sur le projet et la consultation sur la réinstallation.

Cette stratégie participative qui constitue un élément du processus du plan de réinstallation a permis de recueillir des opinions des PAP sur les modes de réinstallation attendus.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du processus de consultation avec les personnes affectées par le projet ainsi que les différentes parties prenantes :

Tableau 56: Liste des consultations publiques réalisées

Date	Objet	Lieu	Participants
28 février 2020	Information sur le Projet et préparations du recensement	Centre socio-culturel de Sébikotane	Préfet de Rufisque - Maires des communes impactées - Populations (impactés, délégués de quartier, imams, curé
29 février 2020	Information sur le Projet et préparations du recensement	Village de Landou	Préfet de Thiès - Populations (impactés, chef de village, imam, curé
25 novembre 2020	Échanges autour du Projet TER	Village de Yéba	Préfet de Rufisque - Maire de Sébikotane - Concessionnaires réseau (eau, électricité, voirie) - Pôle urbain - Collectif du TER DGPU - Inspections d'Académie et de l'Éducation et de la Formation – PAP - Population de Yéba
03 décembre 2020	Échanges avec les communes traversées	Hôtel de ville de Rufisque	Préfet de Rufisque - Sous-Préfets des arrondissements - Présent du Conseil Départemental - Services techniques départementaux Médecins des districts sanitaires de Dakar et de Diamniadio - Eaux et Forêts - CDEPS - APIX
07 juillet 2021	Échanges autour des différentes phases du Projet TER	Préfecture de Rufisque	
24 mars 2022	Échanges autour la réinstallation des PAP : déclassement de la forêt classée	SP Diamniadio	Préfet de Rufisque – DEFCCS - Population - Services techniques - APIX
21 avril 2022	Atelier autour du processus d'indemnisation	Gouvernance	Autorité administrative (Gouverneur, APIX, population) – PAP- APIX
30 juin 2022	Réunion BAD/population riveraine + PAP	MTER de Sébikotane	Représentants BAD – Populations riveraines - PAP - Groupements associatifs - APIX

6.1. ÉCHANGES D'INFORMATIONS SUR LE PROJET

Lors de cette première phase de prise de contact avec les PAP, des entretiens, rencontres d'information et consultations publiques ont été organisés pour différentes catégories d'acteurs depuis que l'État a pris la décision de lancer la phase II du projet TER.

Les premières séries de consultation effectuées ont permis de partager avec l'ensemble des parties prenantes des informations sur le Projet de TER et de recueillir les attentes des participants.



28 février 2020 au Centre socio-culturel de Sébikotane

Cette réunion présidée par le Préfet de Département, en présence des maires de Sébikotane et de Diamniadio, a eu lieu au centre socioculturel de Sébikotane. Elle a regroupé les délégués de quartiers, les imams et curés, les notables, les responsables d'associations ainsi que les populations des quartiers riverains des rails.

Cette rencontre qui a eu lieu avant le démarrage de recensement a permis d'informer les populations sur les différentes étapes réalisées mais surtout sur les prochaines étapes, notamment le déroulement du recensement.

Plusieurs questions ont été abordées au cours de cette réunion par l'APIX représenté par la Direction de l'Environnement et de la Libération des Emprises (DELE). Ces questions tournaient autour de :

- Information sur le pro et : tracé, ouvrages prévus...
- Discussion autour des activités de recensement.

L'établissement d'une concertation durant cette période participe à l'élaboration du PAR. Sur les prochaines étapes annoncées, l'APIX a mis l'accent sur la démarche participative qui sous-tend le projet et aussi les attentes d'une implication des populations pour un bon déroulement du Projet.

L'autre aspect important souligné est les préparatifs du bornage du tracé qui participe à la fiabilisation des données.

Les interventions des populations portaient essentiellement sur :

- Construction d'une gare à Sébikotane. Ce point a fait l'objet de plusieurs interventions, car la commune de Sébikotane, en plus de sa proximité avec Dakar, est frontalière à la région de Thiès et commune de Diamniadio. En plus d'être une ville émergente, l'agrobusiness et l'agro-alimentaire développés dans la zone favorise une mobilité importante vers cette zone. Les populations ont noté l'inaccessibilité de la ville de Sébikotane du fait d'un manque d'infrastructures dédiées.
- Partenariat avec les collectivités : L'implication des collectivités locales dans tout le processus garantit la réussite du Projet.
- Mise en relation avec les radios communautaires : Les populations n'ont pas manqué de souligner l'implication des radios de la zone de projet dans la communication communautaire.
- Aménagement d'infrastructures sociales de base : Avec le développement de la zone (Diamniadio, Sébikotane) le besoin en services sociaux de base devient criard, surtout dans le secteur de la santé et de l'action.
- Site de recasement : Les différentes catégories de PAP se sont prononcées sur les mesures d'accompagnement social notamment d'un accompagnement à leur réinstallation durable.
- Proposition d'aménagements de voies d'accès et de désencombrement dans plusieurs quartiers de la zone.

Toutes les recommandations formulées lors des réunions seront prises en compte dans le processus de mise en œuvre du Projet.



29 février 2020 au village de Landou

Le processus de mise en œuvre du PAR obéit à des principes fondamentaux dont l'information et l'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre. Il s'agit également d'instaurer un processus de consultation et de concertation pendant toute l'exécution du PAR, afin de prendre en compte les préoccupations des populations et de les assister jusqu'à leur réinstallation complète.

Dans la cadre de la consultation des parties prenantes, une réunion, présidée par le Préfet du Département de Thiès, s'est tenue dans le village de Landou. Cette rencontre a permis de partager sur les différentes phases du Projet et les prochaines étapes.



La réunion a été présidée par le Préfet du Département de Thiès. Elle a noté la participation du Chef de village, des populations impactées et riveraines.

Un point important de la réunion concernait la préparation des activités de recensement. APIX-S.A., maître d'ouvrage délégué du Projet est revenu sur le tracé du TER et ouvrages prévus lors des travaux.

Afin de mieux définir les servitudes du Projet, un bornage du tracé sera réalisé. L'implication des populations est vivement attendue pour la bonne réussite.

Les points suivants ont été abordés :

- les populations ont demandé des précisions sur le tracé afin de mieux déterminer les emprises ;
- la préoccupation majeure des populations a porté sur les questions environnementales. Le village de Landou étant situé dans des carrières, un arrosage des sites de manière régulière est demandé ;
- la question sur la sécurité routière a été abordée. Il arrive que les véhicules des chantiers roulent à grande vitesse, surtout quand ils travaillent de nuit ;

- les populations ont posé la question sur les modalités d'indemnisation ;
- des questions sur l'accompagnement de la localité ont fait l'objet d'échanges. Des propositions de construction de poste de santé ont suscité beaucoup de réactions.

Les suggestions données sur les aspects environnementaux seront bien prises en compte. La proposition de mise en place d'un comité de concertation a été également bien accueillie par l'assemblée.

Le Préfet a rassuré les populations sur la prise des différentes questions abordées notamment sur les aspects environnementaux.

D'autres rencontres de concertation se tiendront sur d'autres thématiques abordées notamment sur le processus d'indemnisation et l'accompagnement social.



25 novembre 2020 à Sébikotane : Échanges autour du projet TER et impact sur Yéba

L'an deux mille vingt et le mercredi 25 novembre à 15h30, s'est tenue à la Mairie de Sébikotane, dans le cadre des activités du Comité départemental de suivi du règlement des litiges fonciers du département de Rufisque, la réunion d'échange autour des grands projets de l'État qui impactent le village de Yéba.

Tour à tour, prenant la parole, les représentants des collectifs de Yéba et des impactés du TER se réjouissant de la rencontre ont remercié le Préfet de l'initiative prise et la salue à sa juste valeur. Ils ont fait le point sur la géographie du village, listés les avantages et inconvénients et déclinés leurs doléances attendues de ces projets et programmes de l'État qui interviennent à Yéba.

La géographie : le village de Yéba est logé dans une cuvette versante entourée d'un plateau accidenté par endroit marqué par un ravinement important qui date de 1970 et causé par le ruissellement des eaux de pluie. Sa population est estimée à 6.000 habitants avec comme activités principale, l'agriculture et l'élevage.

Les plaintes du collectif : elles son' d'ordre environnemental, social et spatial. Elles se résument comme suit :

- l'agression de l'environnement ;
- la réduction des surfaces cultivables, habitables et de pâturage ;
- la pollution diverse due à l'exploitation des carrières de latérite ;
- la faiblesse des taux d'indemnisation, le manque d'eau et d'électricité récurrents ;
- les chutes de poteaux électriques attaqués par les termites, le blocage de la floraison des arbres fruitiers du fait de la poussière ;
- le manque d'information sur les modalités d'indemnisation et sur le processus de recensement et d'évaluation des impenses.

Les avantages identifiés sont :

- la facilitation du transport et le gain de temps par l'autoroute ;
- l'emploi des jeunes par les projets ;
- la réfection et l'achèvement de la construction de salles de classe par la SENAC ;
- les dons de médicaments à la case de santé par la SENAC ;
- la clôture du mur de l'école primaire par la mairie.

Les doléances exprimées sont les suivantes :

- informer sur les modalités d'indemnisation et mettre en place un bureau de proximité pour une prise en charge des dépôts de dossiers dans le cadre de la mise en œuvre du projet TER ;
- tenir des consultations en amont avec les occupants des terres avant l'exécution d'un quelconque projet, informer sur les limites de la forêt classée ;

- délimiter la zone d'extension et établir des documents administratifs relatifs à la zone d'extension ;
- régulariser les lotissements déjà existants ;
- réfectionner ou bitumer la piste principale voie d'accès au village et réhabiliter des pistes secondaires ;
- réhabiliter des salles de classe de l'école primaire ;
- créer une 2^{ème} école primaire, un CEM de proximité et une case des tout-petits ;
- équiper la case de santé en maternité ;
- ériger la case de santé en poste de santé et la doter d'une ambulance ;
- obtenir un quota sur les branchements sociaux pour les concessions et les champs et mettre en place une potence pour abreuver le bétail ;
- améliorer la densification du réseau électrique,
- agrandir le marché avec la construction de magasins de stockage,
- construire un centre socio culturel informatisé ;
- aménager un terrain multifonctionnel ;
- privilégier la main d'œuvre locale dans les projets et programmes ;
- promouvoir les activités artisanales des femmes.

Les représentants des différents services techniques ont, chacun en ce qui le concerne, répondu aux interpellations du collectif. Ils sont revenus sur les différentes phases et procédures administratives d'indemnisation, de déclassement d'une forêt classée, de prise en charge dans les branchements sociaux ou celles permettant de bénéficier de la RSE.

Reprenant la parole à la suite du Maire, le préfet a salué l'assistance et la hauteur des débats. Il est revenu sur le but de la rencontre qui visait à se réunir pour discuter des préoccupations légitimes des habitants de Yéba en vue de leurs trouver des solutions.

Les échanges ont porté sur :

- La mobilité des populations durant la phase Travaux
- Alimentation en eau
- Extension d'une ligne haute tension
- Impacts environnementaux et sociaux (poussière avec la latérite)
- Amélioration des services sociaux de base : Maternité, Poste de santé (les populations se cotisent pour payer l'aide-soignant, réfection des 3 salles de classe et augmentation du nombre car 2^{ème} école primaire et CEM de proximité (abandons scolaires), case des tout-petits, équipement case de santé et construction poste de santé, achat d'une ambulance

Une rencontre est prévue dans quinze (15) jours pour évaluer le niveau de mise en œuvre des engagements. La séance est levée à 19 heures.



03 décembre 2020 : Hôtel de ville de Rufisque : Échanges avec les communes traversées par le TER

L'un des principes fondamentaux d'un plan d'action de réinstallation est l'implication des parties prenantes dans tout le processus de mise en œuvre du projet.

Dans le cadre du Projet TER, les communes traversées par le Projet TER sont associées à tout le processus de réinstallation des PAP.

Cette rencontre, présidée par le préfet du département de Rufisque, ont regroupé les communes de Diamniadio, Sébikotane et Keur Moussa. Étaient aussi présents, les services techniques départementaux et l'inspection d'Académie de Rufisque.

L'objectif de la réunion portait sur

- Informations générales sur le Projet

- Présentation des différentes étapes déjà réalisées (recensement, processus d'élaboration du PAR, etc.)
- Prochaines étapes

Le Préfet dans son discours a insisté sur l'implication des communes qui constitue un aspect important pour la bonne réussite du Projet

- Accompagnement des communes à l'amélioration de leur condition de vie : accès aux services sociaux de base. Les communes aimeraient voir se réaliser les projets conçus qui peinent parfois à trouver des financements.
- Développement de partenariat avec les communes : les maires dans leur discours disent que la communication fait défaut à un moment de mise en œuvre des projets. Ils aimeraient être associés dans les différents comités techniques de pilotage, d'autant plus qu'ils ont en leur sein une équipe technique en charge des projets.
- Appui à l'assainissement : les travaux liés au projet d'aménagements d'infrastructures sont parfois source de beaucoup de désagréments
- Promotion de l'emploi local dans le cadre de tous les travaux du TER
- Traitement spécifique à accorder aux équipements publics impactés dans l'accompagnement à la réinstallation ;

APIX sa a rassuré les communes sur le fait que les questions liées aux impacts environnements seront pris en charge dans le cadre du PGES. Toutes les autres préoccupations soulevées dans les discussions seront discutées pour leur mise en application.

Au niveau du département de Thiès, une réunion publique s'est tenue au niveau de la place publique du village de Landou, qui constitue une centralité dans la partie impactée de Keur Moussa. Cette réunion a été présidée par le préfet dudit département, en présence des leaders communautaires (chefs de villages, délégués de quartiers, présidents d'associations, notabilités religieuses, etc.). Les échanges avec les populations ont porté sur le Projet, les délimitations de l'emprise, la gestion des travaux du fait du prélèvement de matériaux conformément aux recommandations de l'EIES, les modalités d'indemnisation et du déroulement du recensement, etc. À l'issue de la réunion, le préfet de Thiès a informé les populations de la date de démarrage du recensement et les a exhortés à apporter leur collaboration aux enquêteurs.



Il s'agit entre autres de :

- visites de reconnaissance des emprises du pro et ;
- rencontres de partage avec les autorités administratives ;
- entretiens avec les maires des communes concernées ;
- ateliers sur les activités de recensement ;
- séances d'information avec les populations ;

- enquêtes socioéconomiques.

6.1.1. REUNIONS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES TERRITORIALES

Les autorités préfectorales président la commission départementale en charge des activités de recensement, d'évaluation des impenses (CDREI) et la mise en œuvre du programme global de réinstallation, notamment l'organisation du déplacement et l'exécution du plan d'accompagnement social. Ainsi, les rencontres de partage ont eu lieu avec les autorités locales et les CDREI de Rufisque et de Thiès durant le mois de février 2020. Ces échanges ont permis de présenter le projet et de s'enquérir des préoccupations des parties prenantes.

Ces réunions ont également permis d'échanger sur les principes d'indemnisation, les procédures d'identification et de recensement des PAP et les mécanismes à mettre en place pour la gestion des réclamations. L'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), dont l'expertise est avérée dans le recueil, le traitement et la diffusion des données statistiques, a participé à ces réunions et a présenté la stratégie et les outils de recensement mis à la disposition de la CDREI.



07 juillet 2021 : Échanges autour des différentes phases du TER

Le 07 juillet 2021, une rencontre s'est tenue afin d'échanger autour des différentes phases du projet.

Cette réunion, qui s'est tenue sous le présidence du Préfet du Département de Rufisque, a vu la participation de différentes parties prenantes au Projet notamment les Sous-préfets des Arrondissements Rufisque-Est et de Bambilor, les Maire des Communes de Diamniadio et de Sébikotane, le Chef du Secteur forestier de Rufisque, le Représentant d' l'APIX, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, le Chef du Bureau du Cadastre de Rufisque, le Chef du Service départemental d' l'Urbanisme de Rufisque , le Chef du Service départemental du Développement rural de Rufisque.



La réunion a permis d'échanger sur le processus de mise en œuvre du projet et de recueillir des informations nécessaires à la finalisation du barème d'indemnisation des impactés du projet TER de la phase Diamniadio-AIBD.

Un contact régulier/permanent sera établi avec chacune des parties prenantes au projet notamment les différents services présents à la rencontre. Ces contacts se feront à travers un dispositif qui sera mis en place à cet effet : les réunions de coordination, l'implication dans les comités techniques de suivi du projet, etc.



24 mars 2022 : Échanges autour la réinstallation des AP : déclassement de la forêt classée



6.1.2. ENTRETIENS AVEC LES MAIRES DES COMMUNES CONCERNEES

Les maires ont un rôle crucial dans le processus d'acceptation du projet par les populations. Ils ont ainsi été associés aux différentes études qui ont accompagnées le Projet. Dans le cadre des études d'impact environnemental et social, des entretiens se sont tenus notamment avec les Maires de Sébikotane et de Keur Moussa pour s'enquérir de leurs préoccupations relatives au Projet. Les autorités locales se sont appesanties sur la nécessité de les impliquer dans le projet pour qu'elles en soient des relais auprès de leurs administrés. Elles ont manifesté leur adhésion au projet qui permettra de désenclaver leur localité, cela d'autant plus si des gares étaient implantées dans leur commune. Les maires des communes ont également participé aux réunions publiques présidées par les préfets, notamment au niveau du département de Rufisque.

6.1.3. SEANCES D'INFORMATION DES POPULATIONS

À l'image des autorités locales, les populations ont été impliquées dès le début du processus. Ainsi, les travaux de bornage qui ont permis de délimiter les emprises du projet se sont effectués sous la supervision des préfets des départements de Thiès et Rufisque en compagnie des chefs de villages et des délégués de quartiers des zones traversées. Ces derniers ont accompagné les équipes techniques et ont pu identifier des emprises dans leur localité et relayer l'information auprès des populations.

Une série de rencontres s'en est suivie pour informer les populations sur tous les aspects du projet, plus particulièrement sur les impacts environnementaux et sur le déroulement des opérations de recensement.

Ainsi, les études d'impact environnemental et social ont permis de rencontrer différentes parties prenantes comme les populations et les groupements socioprofessionnels aux rangs desquels, figurent les transporteurs, éleveurs, etc.

De plus, dans le cadre des opérations préalables au recensement, une réunion présidée par le préfet du département de Rufisque s'est tenue au niveau de Sébikotane en présence des maires de Sébikotane et Diamniadio ; elle a regroupé les populations des zones impactées au niveau de ces deux communes. Cette réunion a permis de présenter le projet dans son ensemble, d'identifier les emprises et d'expliquer le déroulement des opérations de recensement. À cet effet, le préfet de Rufisque a informé les populations de la date de démarrage du recensement prévue pour le 27 février 2020 tout en les exhortant à apporter leur collaboration aux enquêteurs. Les préoccupations des populations ont surtout porté sur la clarification du tracé, les modalités d'indemnisation, l'accompagnement social, la mobilité locale, etc.

6.1.4. CAMPAGNE D’AFFICHAGE

Après les enquêtes de terrain, une campagne d’affichage a été réalisée durant deux mois à compter du 4 juin 2020. Cette campagne s’est déroulée, au niveau des trois communes traversées par le projet dans les lieux ci-après :

- Préfecture de Rufisque ;
- Sous-préfecture de Diamniadio ;
- Mairie de la Commune de Diamniadio ;
- Case Foyer de Diamniadio ;
- Mairie de la Commune de Sébikotane ;
- Centre socio-collectif de Sébikotane.

Il s’est agi de diffuser les listes des personnes recensées par le projet afin de recueillir les réclamations des PAP. Des registres de réclamation ont été ouverts à cet effet du 02 au 30 juin 2020. Au-delà, les réclamations restent recevables pour les personnes installées sur le site avant la date butoire au niveau des préfectures et de la Maison TER pour leur traitement.

Pour favoriser une large disponibilité de l’information, des communiqués ont été diffusés au niveau des médias, les listes ont été partagées avec les principaux chefs de village et délégués de quartier et affichées au niveau des préfectures, mairies et espaces communautaires.



6.1.5. SITUATION DES RECLAMATIONS REÇUES APRES AFFICHAGE

À l’issue de la campagne d’affichage au niveau des trois communes traversées, l’examen des registres en retour après objet rempli a permis d’enregistrer ce qui suit :



Au niveau du département de Rufisque

398 réclamations au niveau du Département de Rufisque, réparties comme suit :

- préfecture de Rufisque (13)
- mairie de Sébikotane (276)
- centre socioculturel de Sébikotane (109)
- sous-Préfecture de Bambilor (00)

A noter que la zone de Sébikotane à elle seule enregistre 385 réclamations.

Le traitement des réclamations découlant de l’affichage de la liste des impactés par une équipe dédiée a permis d’effectuer des visites à domicile (VAD) pour la prise en charge de ces réclamations.

Il ressort du traitement effectué sur le terrain la situation suivante : sur les 398 réclamations reçues nous avons :

- 61 doublons de réclamations ;
- 40 non avérées (dans la base de données du recensement effectué en février-mars 2020) ;
- 05 erreurs de numéros ;
- 15 injoignables ;
- 26 localisées en dehors des emprises.

Sur les 251 réclamations restantes, 243 PAPs ont été rajoutées dans la base de données du recensement.



Au niveau du département de Thiès

50 réclamations ont été reçues au niveau de la Sous-Préfecture de Keur Moussa, parmi lesquelles nous avons :

- 07 doublons de réclamations ;
- 06 non avérées (dans la base de données du recensement effectué en février-mars 2020) ;
- 01 erreur de numéros ;
- 04 localisées en dehors des emprises et/ou dans le domaine de l'AIBD.

Sur les 32 réclamations restantes, 31 sont à intégrer dans la base de données recensement.

6.2. CONSULTATIONS SUR L'INDEMNISATION ET LA REINSTALLATION DES PAP

Les consultations sont menées dans le souci d'informer et de recueillir les préoccupations des populations affectées. Elles portent principalement sur les préférences d'indemnisation, la détermination du barème, le mécanisme de gestion des plaintes, la mise en place du comité de suivi du PAR.

6.2.1. PREFERENCES D'INDEMNISATION

Entre le 27 février et le 5 mars 2020, une enquête socioéconomique a été menée auprès des personnes affectées par le projet. Cette rencontre directe avec les PAP sur leur site d'implantation a permis de déterminer leur profil socioéconomique.

Cette enquête a été réalisée parallèlement au recensement des pertes.



La préférence d'indemnisation des PAP a été étudiée pour orienter la stratégie de réinstallation.



Préférence d'indemnisation des PAP concession

Sur la question relative à l'option d'indemnisation, 88% des PAP propriétaires de concession soit 161 PAP ont exprimé leur choix pour une indemnisation en numéraire contre 10% qui préfèrent l'indemnisation en nature et 2% qui sont restées sans opinion.

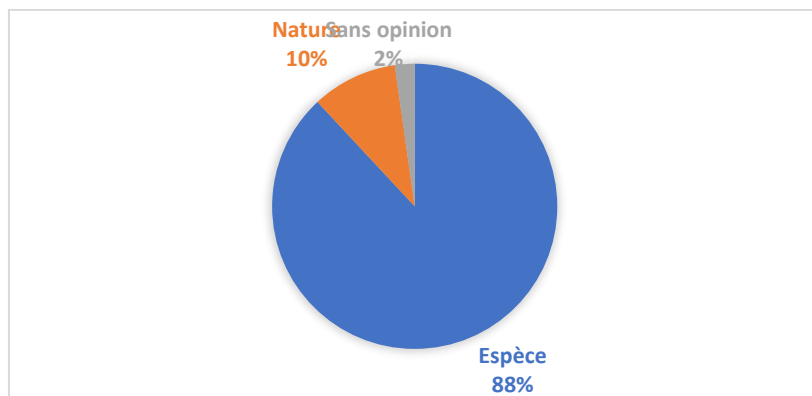


Figure 44 : Préférence d'indemnisation des concessions

Préférence d'indemnisation des PAP agricoles

Les 218 PAP agricoles se sont prononcés à 79% pour une indemnisation en numéraire contre 17% pour une indemnisation nature.

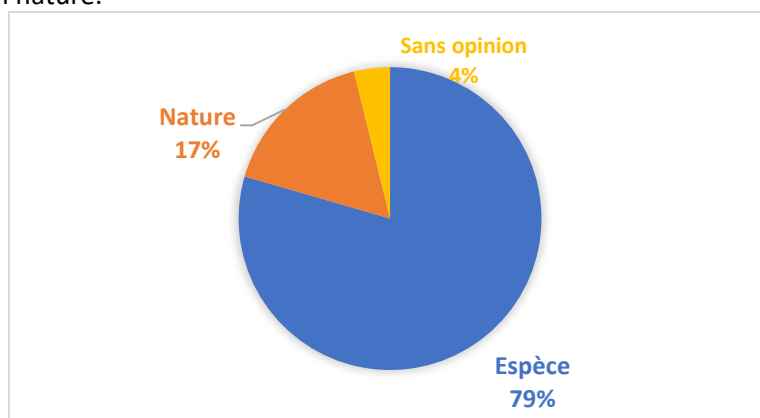


Figure 45 : Préférence d'indemnisation des PAP agricoles

Préférence d'indemnisation des PAP Place d'affaires

- Les 122 PAP places d'affaires préfèrent à 86%, une indemnisation en numéraire contre 9% en nature.

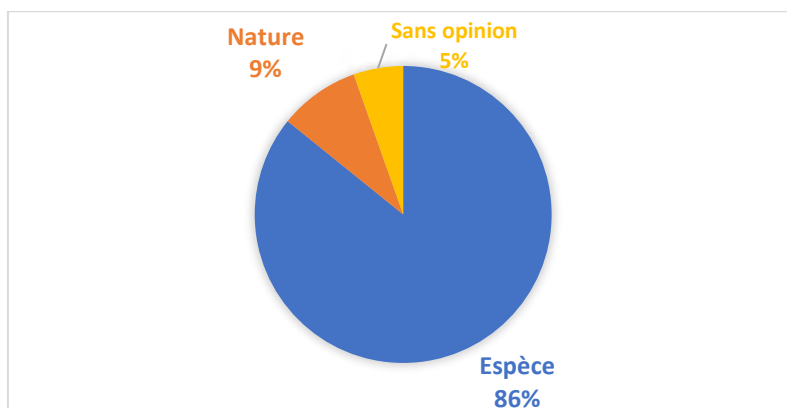


Figure 46 : Préférence d'indemnisation des places d'affaires

Préférence d'accompagnement des PAP locataires

Les 130 PAP locataire ont exprimé leur préférence d'accompagnement. Ainsi, 94% préfèrent un accompagnement en numéraire.

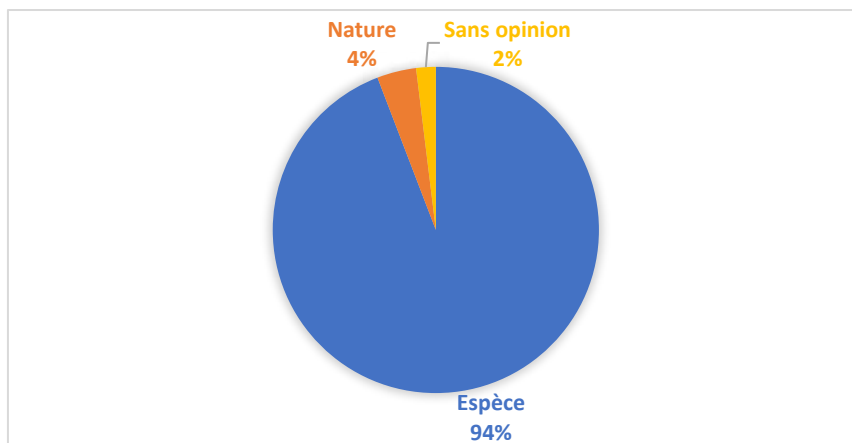


Figure 47 : Préférence d'accompagnement des locataires



Préférence globale d'indemnisation

- Il ressort de l'ensemble des données liées aux préférences d'indemnisation et d'accompagnement que sur les 1388 PAP recensées 87% préfèrent un paiement en numéraire. Seules 9% des PAP se sont exprimé en faveur d'une indemnisation en nature.

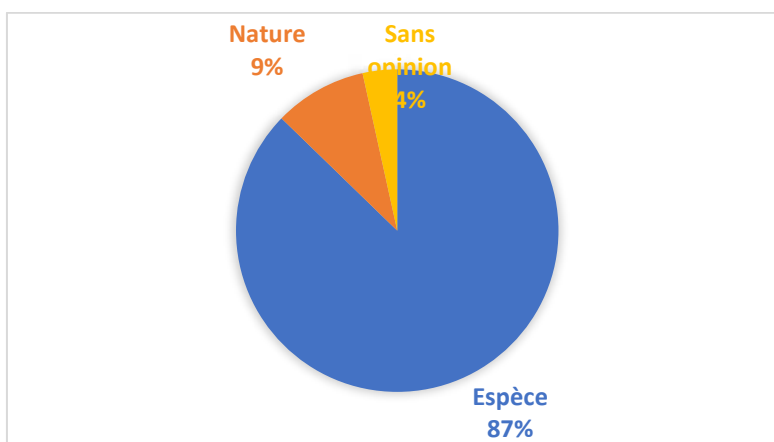


Figure 48 : Préférence d'indemnisation globale

Ces données ont été prises en compte dans l'élaboration de la stratégie de réinstallation. Il ressort de l'analyse, que l'indemnisation en numéraire est celle qui est majoritairement souhaitée par les personnes impactées.



21 avril 2022 : Atelier autour du processus d'indemnisation

L'information et les consultations sont particulièrement importantes dans le cadre du processus d'indemnisation des PAP. Il est essentiel que les PAP connaissent les étapes du processus, les critères d'éligibilité adoptés ainsi que les barèmes d'indemnisation qui guideront l'estimation des pertes, afin de participer au processus d'indemnisation de façon active et informée.

Les consultations effectuées auprès des PAP devraient également permettre de s'assurer que les barèmes d'indemnisation sont considérés justes et équitables par les PAP, puisque cela contribue à réduire considérablement les réclamations futures. Si ce n'est pas le cas, il convient de reconsidérer les barèmes jugés inéquitables car l'établissement d'un large consensus sur les barèmes est une condition de base à l'acceptation des indemnités offertes et, conséquemment, à la libération volontaire des emprises.

APIX-S.A., maître d'ouvrage délégué est responsable de cette étape clé et il est prévu dans ce PAR qu'il soit assisté par les autorités administratives et communales, ainsi que par les Structures Facilitatrices pour diffuser le contenu du PAR relatif au processus d'indemnisation.

C'est dans ce cadre qu'une réunion, présidée par le Gouverneur de la Région de Dakar, s'est tenue le 21 avril 2022 (cf. PV en annexe) à la Gouvernance en présence des PAP et collectif de PAP. La rencontre avait pour objectif d'informer les PAP sur le barème qui sera appliqué durant leur indemnisation.



Cette réunion fait suite à une série de réunions organisées à l'échelle départementale qui consisté à échanger avec les PAP sur la définition du barème d'indemnisation.

Au-delà de l'information qui a été donnée sur le barème, les PAP ont été informées sur les étapes clés du processus sont les suivantes :

- Mise à disposition de l'information et consultations ;
- Constitution des dossiers des PAP ;
- Validation des pertes et des indemnités ;
- Conciliation avec les PAP sur les indemnités accordées ;
- Paiement des indemnités et libération des emprises ;
- Appui aux PAP, en particulier aux personnes vulnérables ;

À la suite de cela, les PAP se sont exprimées sur différentes questions :

- Les populations souhaitent avoir une collaboration avec l'APIX durant toute la phase de mise en œuvre du Projet. Cette collaboration doit être accompagnée d'une transparence dans la démarche
- Le Collectif a sollicité leur participation durant les commissions de conciliation pour accompagner les PAP
- Les PAP ont sollicité d'être indemnisées sur le foncier en même temps que sur les impenses
- Les PAP considèrent que le barème d'indemnisation est faible surtout sur le foncier où elles considèrent que le prix des terrains dans la zone n'est pas à moins de 8 millions de francs.
- Les impactés disent que les maisons en ardoise et en terrasse sont faiblement indemnisées, donc pourront difficilement se reloger.
- Les PAP souhaitent trouver leur compte dans leur indemnisation et leur réinstallation comme les PAP dans la phase 1.
- Répondant aux différentes préoccupations, APIX a rassuré sur la mise en œuvre des principes fondamentaux du projet qui sont d'indemniser de manière juste et équitable et d'appuyer les PAP jusqu'à leur réinstallation effective.
- A cet effet, un bureau de proximité sera mis en place afin de faciliter l'accès à l'information aux PAP, l'accompagnement à la constitution des dossiers pour leur indemnisation et l'accompagnement à leur réinstallation durable.

6.2.2. DETERMINATION DU BAREME

Les PAP des différentes communes affectées étant au cœur du projet, leur implication dans le processus d'élaboration constitue un principe fondamental. Ainsi afin de tenir compte de leurs attentes et recueillir leur appréciation en matière de barème, des enquêtes téléphoniques ont été réalisées pour connaître les coûts estimatifs des terrains dans les zones concernées par le prolongement du TER. L'enquête s'est basée sur un échantillon de PAP bien défini regroupant les propriétaires résidents et les bailleurs (résidents et non-résidents).

Récapitulatifs des enquêtes téléphoniques

Les échantillons sur lesquels les enquêtes téléphoniques ont été basées concerne les trois communes impactées par le prolongement du TER (Diamniadio, Sébikotane et Keur Moussa)

- Nombre de propriétaires résidents (regroupant aussi les chefs de ménage des concessions)
 - Pour la commune de Sébikotane, sur un échantillon de 61 propriétaires résidents et chefs de ménage qui ont été appelés, on peut retenir : 17 joignables et 44 injoignables avec 14 enquêtés coopératifs et 3 non-coopératifs qui ont refusé de révéler les valeurs d'acquisition de leur bien.
 - Pour la commune de Diamniadio, sur un échantillon de 11 chefs de ménage et propriétaires enquêtés, on peut retenir 9 joignables (dont 7 enquêtés coopératifs, 2 non-coopératifs) et 2 injoignables
 - Pour la commune de Keur Moussa, 1 enquêté a pu fournir les informations

Tableau 57: récapitulatif des enquêtes téléphoniques : propriétaires résidents

Communes	Enquêtés coopératifs	Enquêtés non-coopératifs	Injoignables	TOTAUX
Sébikotane	14	3	44	61
Diamniadio	7	2	2	11
Keur Moussa	1	0		1

Source : Enquêtes téléphoniques

- Bailleurs résidents
 - Pour la commune de Sébikotane, un échantillon de 10 chefs de ménage des concessions (bailleurs résidents) a été appelé et tous ont été coopératifs ;
 - Pour la commune de Diamniadio, 4 chefs de ménages (bailleurs résidents) ont été échantillonnés et appelés et tous ont été coopératifs ;
 - Pour la commune de Keur Moussa, il n'y a pas eu d'enquête

Tableau 58 : récapitulatif des enquêtes téléphoniques : bailleurs résidents

Communes	Enquêtés coopératifs	Enquêtés non-coopératifs	TOTAUX
Sébikotane	10	0	10
Diamniadio	4	0	4
Keur Moussa	0	0	0

Source : Enquêtes téléphoniques

- Bailleurs non-résidents
 - Pour la commune de Sébikotane, sur les 18 enquêtés contactés tous ont été coopératifs
 - Pour la commune de Diamniadio, les 6 enquêtés contactés ont tous été coopératifs

Tableau 59: récapitulatif des enquêtes téléphoniques : bailleurs non-résidents

Communes	Enquêtés coopératifs	Enquêtés non-coopératifs	A rappeler
Sébikotane	18	0	0
Diamniadio	6	0	0
Keur Moussa	0	0	0

Source : Enquêtes téléphoniques

Tableau 60: récapitulatif des enquêtes téléphoniques

Communes	Nombres de propriétaires résidents	Nombre de Bailleurs résidents	Nombre de Bailleurs Non-résidents
Sébikotane	61	10	18
Diamniadio	11	4	6
Keur Moussa	1	0	0

Chapitre 7 ÉTUDES SOCIOÉCONOMIQUES DES PAP

7.1. PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE DES PAP

La connaissance du profil socioéconomique des PAP permet de mieux prendre en charge la planification de la réinstallation. Il convient au préalable de définir les concepts clés et d'exposer la méthodologie du recensement avant d'en présenter les résultats.

7.1.1. DEFINITION DES CONCEPTS DE BASE

Le Projet TER couvre un tracé de 19 km diversement occupés par des acteurs définis comme des personnes affectées par le projet (PAP). Sont identifiés dans les emprises, des usages résidentiels, économiques, administratifs, sociaux et culturels.

Est considérée comme PAP dans le sens du projet, toute personne située dans l'emprise du projet avant la date butoir et détenant un bien et/ou moyens de subsistance qu'il perd en totalité ou en partie, de manière temporaire ou définitive. L'éligibilité précisera les ayants droit à l'indemnisation.

7.1.2. CATEGORIES DE PAP IDENTIFIEES

Pour des raisons méthodologiques, des catégories de PAP ont été définies suivant la nature des pertes subies.

- PAP **Concession**, propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitat on ; elle peut avoir divers statuts suivant l'occupation ou non du bien ainsi que sa mise en location éventuelle :
 - Propriétaire résident (PR) : il est propriétaire du bien impacté et y réside ;
 - Bailleurs résident (BR) : il est propriétaire du bien qu'il occupe en partie et en loue l'autre ;
 - Propriétaire non-résident (PNR) : il est propriétaire du bien impacté qui peut être inoccupé ou mis à la disposition d'une personne à titre gracieux (hébergé) ;
 - Bailleur non-résident (BNR) : il est propriétaire du bien qui est mis exclusivement en location.
- PAP **Locataire** : elle loue un bien à usage résidentiel impacté par le projet, appartenant à une PAP Concession et occupe la maison avant la date butoir. Le bail à usage d'habitation est une catégorie de contrats régie par les articles 544 et suivants du Code des Obligations Civiles et Commerciales (COCC) et ses textes connexes. La sous-location n'est prise en compte qu'à la seule condition qu'elle soit autorisée par le bailleur à travers un accord express et écrit. Le montant de la sous-location ne pourra être supérieur au montant du loyer dû par le locataire principal.
- PAP **Places d'affaires** : elle exploite et/ou loue une activité économique informelle (hors activité agricole) selon les cas de figures suivants :
 - Propriétaire exploitant (PE) : il est opérateur exclusif sur le site impacté et propriétaire de l'activité économique ;
 - Bailleur de place d'affaires (BPA) : il est propriétaire d'un site économique (cantine, local commercial...) exclusivement loué à un acteur qui exploite l'activité ;
 - Bailleur exploitant (BE) : il est propriétaire d'une activité économique qu'il exploite en partie à un usage économique et en loue une au re ;
 - Exploitant locataire (EL) : il exploite une activité économique sur un site qu'il loue auprès d'un BPA ou d'un BE.
- PAP **Places agricoles** : elle exploite ou loue une activité agricole informelle selon les cas de figures suivantes :
 - Propriétaire Exploitant Agricole (PEA) : il est opérateur exclusif sur le site agricole impacté et propriétaire du b en ;
 - Bailleur Agricole (BA) : il est propriétaire terrain agricole qu'il loue en totalité à un exploitant agricole ;

- Bailleur Exploitant Agricole (BEA) : il est propriétaire du terrain agricole dont il exploite une partie et loue une autre à un exploitant agricole ;
- Exploitant Locataire Agricole (E A) : il exploite une activité agricole sur un site qu'il loue auprès d'un BEA ou d'un BA.
- PAP **Entreprise Formelle (EF)** : est considérée comme entreprise formelle au sens du PAR, celle qui était en exercice lors du recensement, peut justifier d'une activité économique formalisée (statuts, numéro d'identification national des entreprises et des associations (NINEA), certificat d'immatriculation au registre de commerce, documents administratifs encadrant les activités spécifiques (permis, licences, autorisations...), etc.), déclare régulièrement ses activités aux Services des Impôts et tient une comptabilité conforme aux principes du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).
- PAP **Infrastructures et Équipements Collectifs (IEC)** : il s'agit d'un individu ou d'un groupe d'individus qui peut être une personne physique ou morale et qui détient un bien collectif ou étant au service d'un usage communautaire. Les usages habituels sont souvent sanitaires, éducatifs, administratifs, culturels, alimentaires, énergétiques, commerciaux, etc.

Les statuts peuvent être cumulatifs. Une PAP peut ainsi appartenir en même temps à plusieurs catégories sur le même site ou des sites différents. Chaque cas sera alors considéré de manière spécifique et fera l'objet d'un traitement adapté

7.2. RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP)

7.2.1. RESULTATS DU RECENSEMENT



Types de terrains recensés dans l'emprise

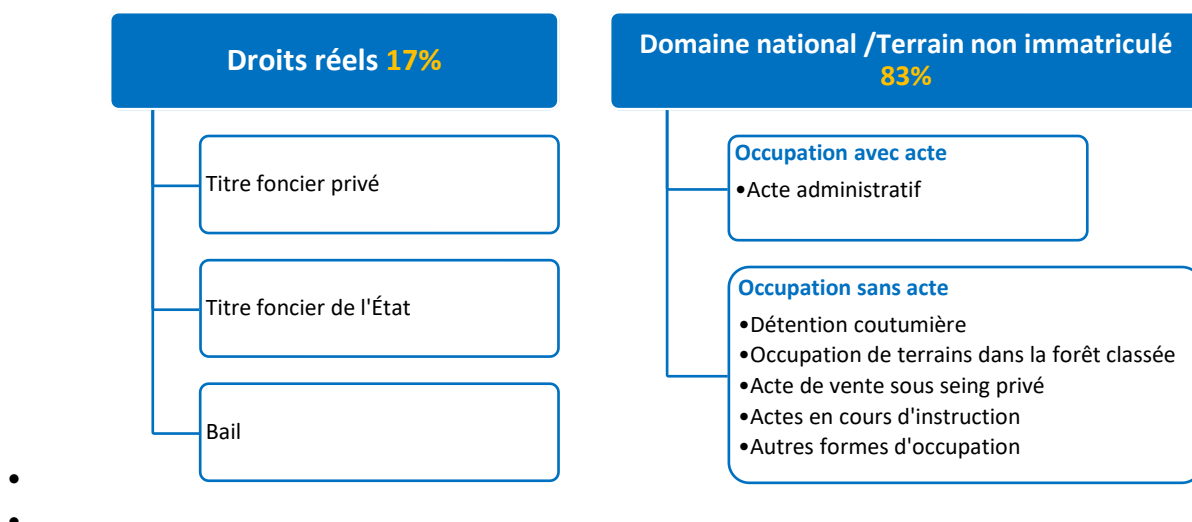
La situation foncière établie par le géomètre a permis de déterminer la typologie des terrains situés dans l'emprise du projet. Il s'agit :

- de titres fonciers privés ;
- de titres fonciers de l'État sur lesquels des baux ont été accordés dans certains cas ; et
- de terrains non immatriculés (TNI).

Une partie de l'emprise se situe dans le périmètre de la forêt classée de Sébikotane occupé indûment à des fins de culture ou d'habitation.

Le recensement fait ressortir les mêmes caractéristiques que la situation foncière, en s'appuyant toutefois uniquement sur les déclarations des personnes enquêtées, les documents de détention des

terrains n'étant pas exigés lors de ces opérations de collecte de données. Les types de TNI sont détaillés suivant le mode d'acquisition ou d'occupation rencontré.



Emprises suivant statut foncier	
Détermination superficie TF privé/Bail	447 010,41m ²
TNI	2 182 462,62m ²

- Le constat est que 83% des terrains rencontrés dans l'emprise appartiennent au domaine national. Les actes identifiés relèvent d'un processus administratif ou privé avec des implications divers. Les actes administratifs (délibération, permission de voirie, notification d'attribution...) accordent des droits d'usage ou ouvrent des possibilités de régularisation que les bénéficiaires doivent mener à terme pour disposer de droits réels dans certains cas.
- Les actes privés sur ces terrains (acte de cession, acte de vente, etc.) n'ont aucune valeur administrative ou juridique. En effet, la vente sous seing privé n'est pas reconnue par la loi et la vente des terrains du domaine national interdite (cf. art. 423 du code pénal).
- Les mécanismes de compensation qui seront appliqués sont ceux précisés dans les conclusions du cadre comparatif entre les politiques de sauvegarde des bailleurs et la législation nationale.

Caractéristiques des ménages déplacés

Les résultats du recensement effectué ont permis de déterminer le profil des PAP qui se répartissent ainsi qu'il suit, selon les catégories et en fonction des communes et départements.

Tableau 61: Résultats du recensement des PAP

CATÉGORIES DE PAP	DIAMDIADIO		SÉBIKOTANE		KEUR MOUSSA		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
LOCATAIRES	29	24%	101	9%	0	0%	130	9%
PROPRIÉTAIRES RESIDENTS	11	9%	76	7%	1	1%	88	6%
BAILLEURS RÉSIDENTS	4	3%	12	1%	0	0%	16	1%
BAILLEURS NON-RÉSIDENTS	6	5%	23	2%	0	0%	29	2%
TERRAINS NUS	25	20%	410	38%	74	39%	509	37%
EN CONSTRUCTION	19	15%	173	16%	11	6%	203	15%
INHABITÉES	2	2%	26	2%	0	0%	28	2%
IEC	1	1%	7	1%	3	2%	11	1%
BAILLEURS PA	1	1%	22	2%	0	0%	23	2%
EXPLOITANTS PA	11	9%	86	8%	2	1%	99	7%
ENTREPRISES	8	7%	26	2%	0	0%	34	2%
AGRICOLÉS	6	5%	112	10%	100	52%	218	16%
TOTAL	123	100%	1.074	100%	191	100%	1.388	100%

L'ensemble des PAP recensées dans les deux départements toutes catégories confondues est au nombre de **1388**, dont :

- 133 Concessions habitées ;
- 130 locataires ;
- 122 places d'affaires
- 34 entreprises formelles
- 218 places agricoles
- 712 terrains nus, en constructions ;
- 28 concessions inhabitées
- 11 IEC

Les PAP propriétaires de terrains nus ou en construction représentent 51% des PAP recensées. Cette situation témoigne du contexte d'occupation de la zone avec la forêt classée de Sébikotane à cheval sur Sébikotane et Keur Moussa qui en fait les frais.

Les PAP de la catégorie places agricoles culminent à 16%, suivies des PAP de la catégorie des places d'affaires et concessions, respectivement à 9% et 12%. Au niveau de la commune de Keur Moussa, et en dehors des terrains nus ou en construction, les PAP agricoles constituent 47%, ce qui fait de cette catégorie, la plus représentative du département de Thiès. Les IEC au nombre de 11 représentent 1%.



Statut d'occupation

Les ménages occupent diversement les concessions. Il y a deux grandes catégories que sont les locataires et les propriétaires réparties quasi équitablement. Le tableau qui suit présente la situation correspondante.

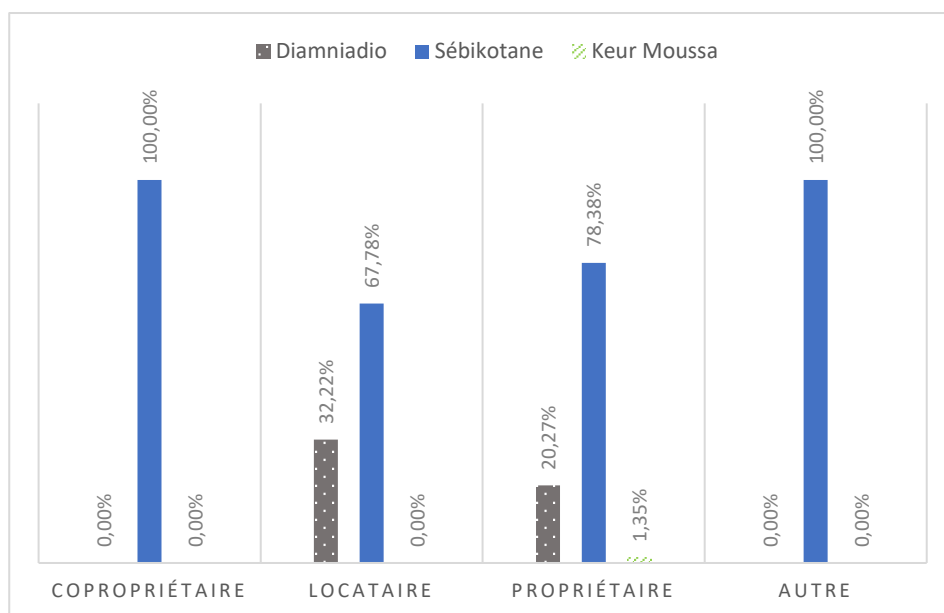


Figure 49 : Situation d'occupation des ménages



Répartition de la population de PAP par sexe et par commune

L'analyse sexospécifiée montre que les hommes représentent 87% des PAP et les femmes 13%. Au niveau de la commune de Keur Moussa, seule la gent masculine est représentée. Le graphique qui suit traduit ces évolutions.

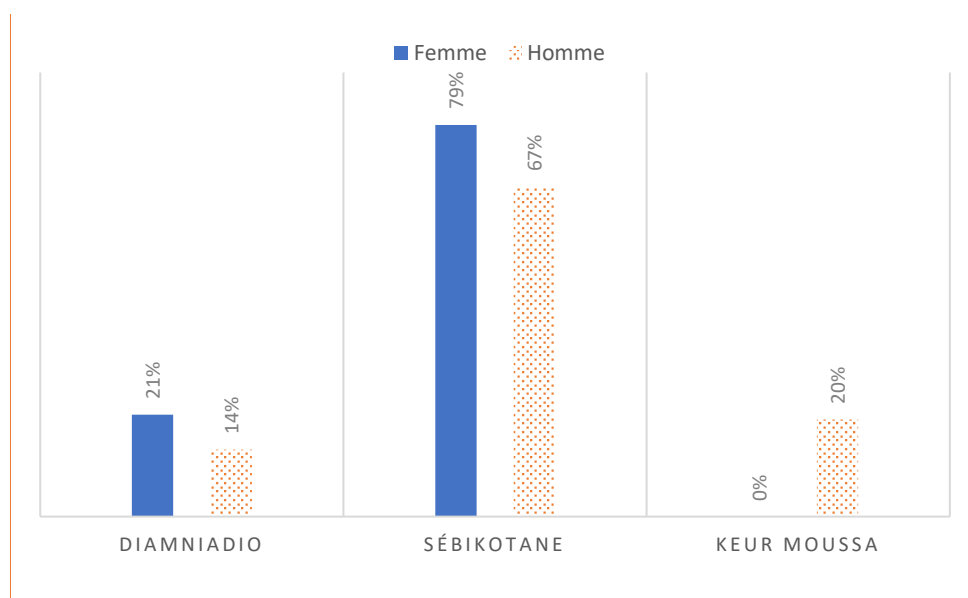


Figure 50 : Répartition des PAP par sexe et par commune



Structure des ménages

Sur l'emprise du projet, 123 ménages ont été recensés avec une composition moyenne de 6,1 personnes par ménage. Sébikotane accueille les ménages de plus grande taille avec une moyenne de 8,8 % personnes.

Les ménages de plus de 6 personnes représentent 62% de l'ensemble.

Tableau 62: Structure des ménages

	DIAMNIADIO	SÉBIKOTANE	KEUR MOUSSA	TOTAL/MOYENNE
Nombre de ménages	34	86	1	T. 121
Nombre de personnes dans les ménages	206	761	3	T. 970
Taille moyenne des ménages	6,1	8,8	3	M. 6,1



Nombre de ménage avec au moins un membre vivant avec un handicap

Le handicap est une situation qui nécessite une approche sociale particulière. La situation des ménages avec au moins un membre vivant avec un handicap est présenté ci-après.

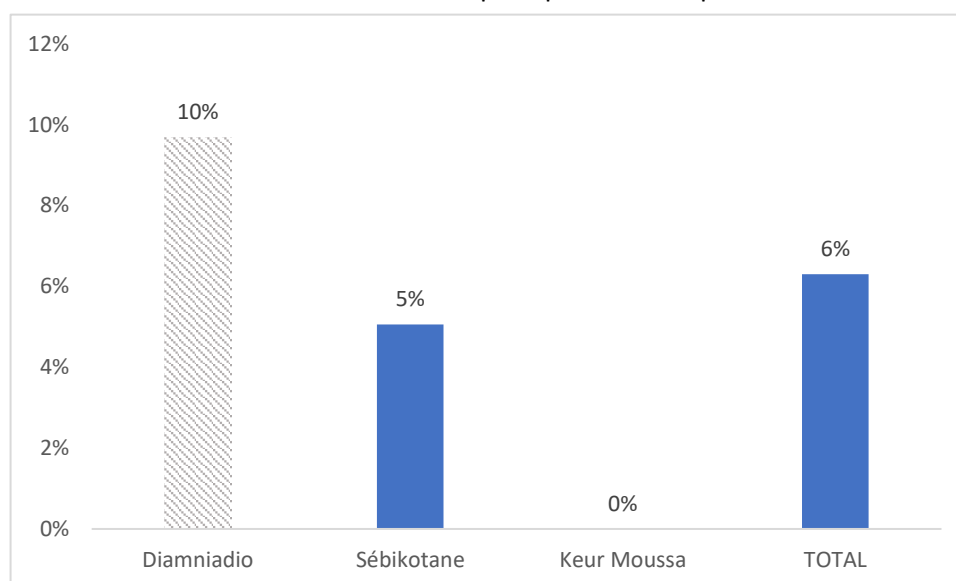


Figure 51 : Ménage avec au moins un membre vivant avec un handicap

Le taux de prévalence est plus élevé au niveau de Diamniadio avec 10% de personnes vivant avec un handicap alors qu'à Sébikotane, ce taux est de 5%. Le taux de prévalence au niveau de l'ensemble des PAP est de 6%.



Répartition des PAP place d'affaires par sexe

Les activités économiques recensées sont menées par les hommes à 76%, les femmes contrôlant les 24% restantes. Au niveau des communes de Diamniadio et Sébikotane, les femmes mènent respectivement 32% et 23% des activités. Keur Moussa compte juste 2 places d'affaires qui sont détenues par des hommes.



Lieux d'installation des PAP place d'affaires

Sur l'ensemble des places d'affaires recensées, deux tendances se dégagent : les occupations de la voie publique à 56% et les places d'affaires dans les concessions à 41%. Cette répartition témoigne de la nature informelle des activités pour la plupart des cas.

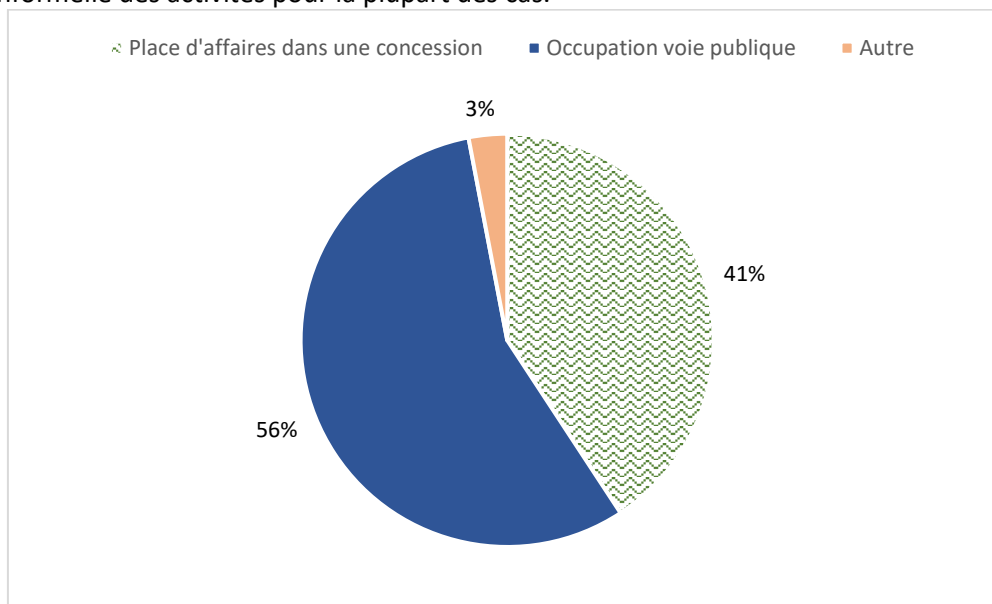


Figure 52 : Typologie des places d'affaires



Répartition des PAP place d'affaires par commune

Les places d'affaires sont concentrées principalement au niveau de la commune de Sébikotane qui en compte 83%. Cette situation est corrélée à la densité des PAP dans cette commune qui compte 85% des PAP recensées et à la localisation des activités qui se déroulent essentiellement dans les concessions et sur la voie publique. Suivent respectivement Diamniadio puis Keur Moussa qui accueillent le reste des places d'affaires.

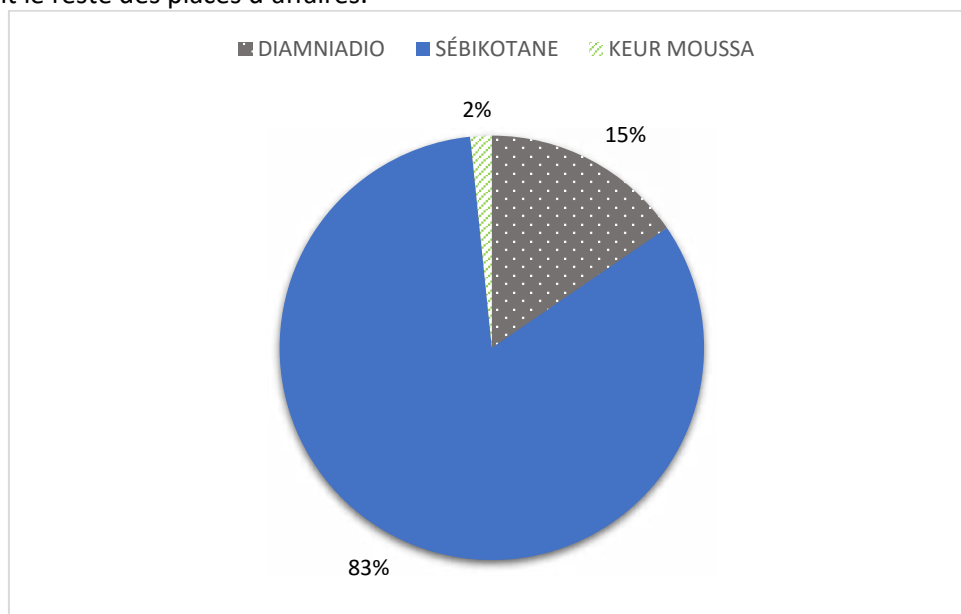


Figure 53 : Répartition des places d'affaires par commune



Types d'activités exercées par les places d'affaires par commune

Les places d'affaires exercent différentes activités qui reflètent le profil socioéconomique de la zone. Les activités de commerces divers représentent 50%, suivies de la construction avec 32% des PAP places d'affaires et de l'artisanat avec 12% des PAP.

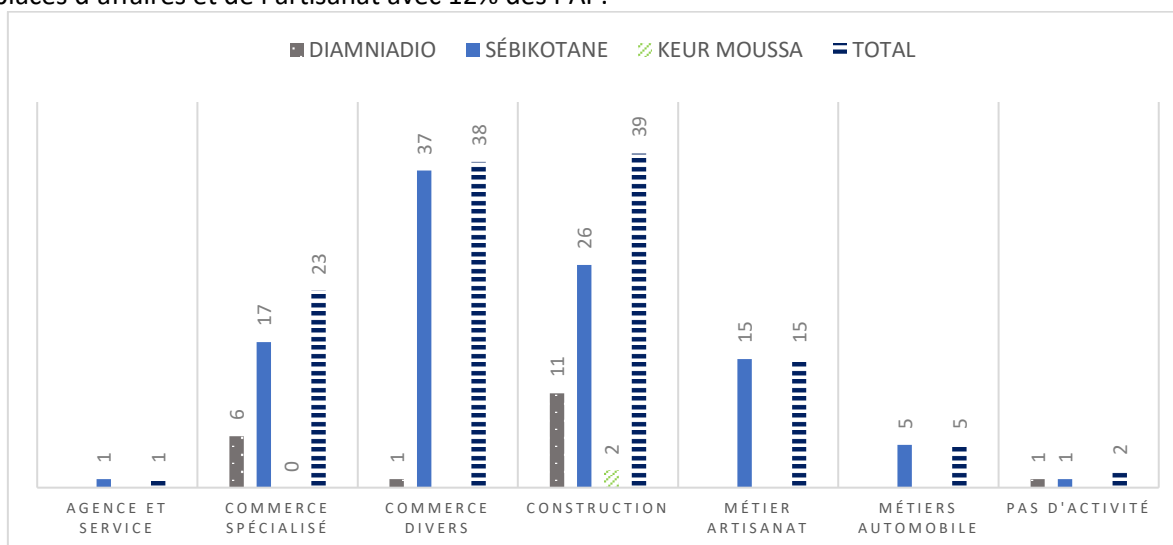


Figure 54 : Types d'activités des places d'affaires

7.2.2. ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET DU TRAVAIL



Sources de revenus des PAP

Dans la commune de Diamniadio, 38% des PAP vivent de leur activité principale contre 56% au niveau de Sébikotane. Cette situation reflète des réalités économiques de ces territoires favorables à la création de valeur.

Les PAP de la commune de Keur Moussa, en nombre moindre, n'ont pas répondu à ces questions. En dehors des revenus principaux, les PAP vivent d'activités secondaires, de la contribution des membres de la famille et des pensions de retraite.

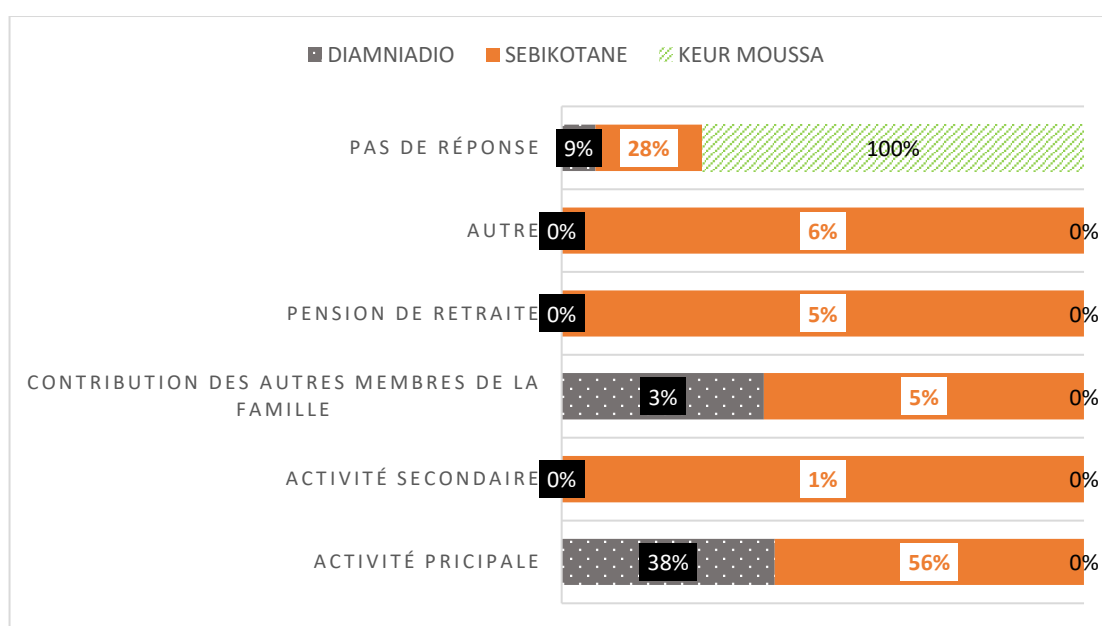


Figure 55 : Sources de revenus des PAP

7.2.3. VULNERABILITE

Les premières données d'enquête sur la vulnérabilité ont été recueillies durant le recensement sur la base des critères de revenu, de caractère sexospécifié, du handicap, du nombre de personnes en charge et du veuvage. À l'issue de ce processus, 198 PAP vulnérables ont été identifiées, soit 14% des PAP recensés. Des mesures d'accompagnement sont dédiées aux PAP vulnérables afin de favoriser leur réinstallation et l'amélioration de leur sort. Le détail des mesures figure au chapitre 11 du présent PAR.

7.3. COMPARAISON DES PROFILS SOCIOECONOMIQUES DES HABITANTS DE LA ZONE DE PROJET ET DES PAP

Les résultats du recensement effectué ont permis de déterminer les profils des PAP qui se répartissent ainsi qu'il suit, selon les catégories et en fonction des communes et départements.



Répartition de la population

Comparativement à la zone de projet, les populations impactées sont plus importantes au niveau de Sébikotane avec un taux de 77%. Ceci s'explique par le fait que le tracé du projet traverse le centre de la commune surtout à l'approche de l'ouvrage saut-de-mouton, où il est noté une forte concentration de concessions.

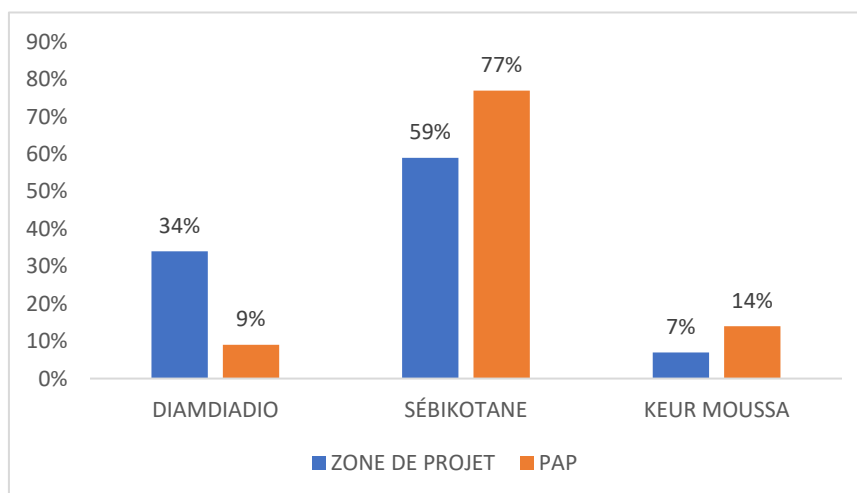


Figure 38 : Répartition des populations



Structure des ménages

Au niveau de la zone de projet, la taille moyenne des ménages est de 8,7 personnes alors qu'elle est de 6 personnes concernant les PAP. Sébikotane présente des structures de ménage assez élevées du fait que c'est le cœur urbain avec une pression foncière plus importante. Pour Keur Moussa, la zone impactée se situe en milieu plus rural, caractérisé à la fois par l'exode et les nouvelles implantations de jeunes ménages de taille plus réduite. Concernant Diamniadio, les profils sont proches de la moyenne, tenant compte du fait que le projet TER impacte plus la zone industrielle que le cœur de ville.

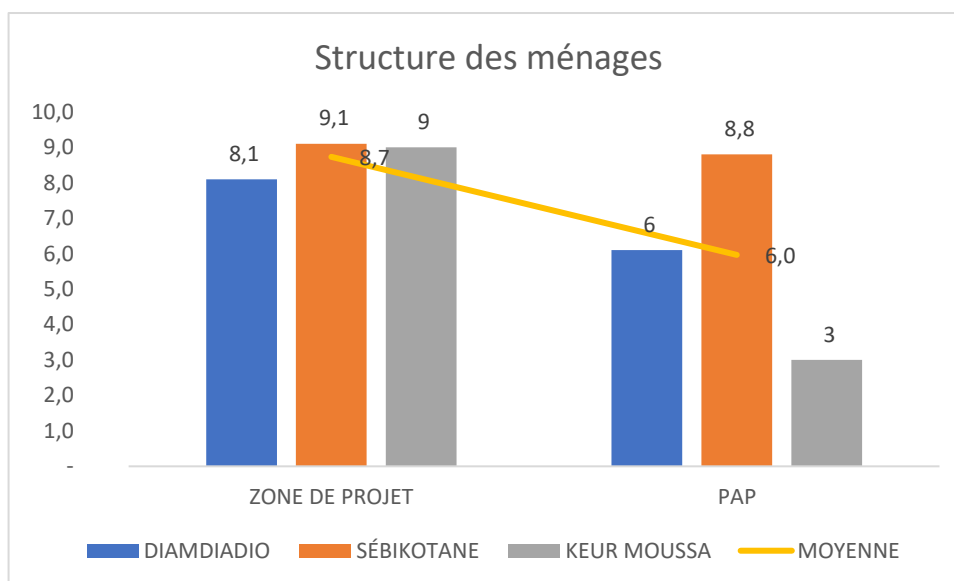


Figure 39 : Structure des ménages



Statut d'occupation

Dans la zone de projet, les locataires représentent 13,2% des ménages alors que chez les PAP, ce taux atteint 49%. La zone de projet accueille une population plus ancienne alors que l'emprise du projet située principalement le long des rails est caractérisée par de nouveaux lotissements qui constituent pour la plupart, des investissements de rente de populations immigrées ou qui travaillent au niveau des centres urbains. Les locataires sont attirés surtout pas les coûts locatifs plus faibles dans cette zone.

En termes de localisation, les PAP locataires sont installées principalement à Sébikotane avec 77,7% contre 22,3% à Diamniadio. À l'inverse, dans la zone de projet Diamniadio accueille le plus de locataires avec 67,8% et Sébikotane 32,8%.



Analyse sexospécifiée

La sex-ratio de la zone de projet est d 1 :1 alors que les hommes représentent 87% des PAP. Cette situation s'explique par la sociologie du milieu, la propriété étant plutôt l'apanage des hommes. D'ailleurs 76% des activités économiques sont détenues par les hommes contre 24% par les femmes.



Situation de handicap

Le taux de prévalence du handicap est de 5,8% dans la zone de projet, soit pratiquement égal au taux de prévalence au niveau de la région de Dakar qui est de l'ordre de 5,9%. En termes de proportion, il convient d'indiquer que le type handicap physique, membre supérieur, est prédominant dans la totalité des communes de la zone de projet (3%).

7.4. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS (IEC)

La zone d'influence du projet est au cœur du triangle d'expansion urbaine et économique de Dakar-Thiès-Mbour. Plusieurs types d'équipements et infrastructures se situent dans ce périmètre.

Une analyse des équipements et infrastructures socioéconomiques en rapport avec les flux est menée pour identifier les zones sensibles, qui nécessitent l'aménagement d'ouvrages d'appoint.

Plusieurs équipements à dimension communautaires ont été identifiés dans la zone d'influence du projet :



Diamniadio :

- école primaire de Diamniadio et terrain de football (PK 38) sis au quartier Ndiarkhadj ;
- ouvrage hydraulique à Diamniadio Nord (PK 38+300) qui est un point fortement utilisé par le bétail ;
- bassin horticole sur Diamniadio route de Thiès (PK 38+500 à PK 39).



Sébikotane :

- stade municipal de Sébikotane (PK 41+900) ;
- institut islamique Annour ;
- lycée de Sébikotane (PK 43) ;
- centre socioéducatif (ERP) Tadjabone sis au quartier Saldéwas ;
- aire de regroupement de la confrérie de Qadr ;
- centre de formation technique et professionnelle de Sébikotane ;
- centre socio-collectif de Sébikotane.



Keur Mou sa :

- aménagement d'un ouvrage hydraulique pour réguler le ruissellement et éviter la stagnation de l'eau (PK 51+800) entre Soune et Soune Sérère ;
- école primaire de Landou.

Une approche thématique de l'analyse est faite à la suite.

7.4.1. ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Les localités de Diamniadio et de Sébikotane disposent d'importants atouts dans le domaine de l'éducation. Elles abritent des structures d'enseignement pour presque tous les cycles. Cependant, le secteur de l'éducation souffre de plusieurs difficultés liées aux effectifs pléthoriques des apprenants (4096 élèves pour les classes primaires de la Commune de Diamniadio), à la vétusté des installations scolaires, au nombre limité des enseignants, etc. Toutefois, l'intervention du Projet d'Appui à l'Éducation des Filles (PAEF), à Sébikotane, et la naissance du pôle urbain de Diamniadio constituent une réelle opportunité pour le secteur éducatif dans ces deux Communes.

Tableau 63: Répartition des infrastructures éducatives suivant les Communes

Communes	Précolaires	Élémentaires	Collèges (moyen)	Lycées (Secondaire)
Diamniadio	5	11	2	1
Sébikotane	6	12	3	1
Keur Moussa	0	3	1	0

Dans la zone d'influence élargie, il y a au niveau de Diamniadio, école élémentaire de de Diamniadio-Ndiarkhadj, le lycée de Sébikotane qui abrite en même temps un CEM, l'institut de Technologie Médicale. Ces sites ne sont pas déplacés du fait du projet. Toutefois, il convient de gérer les accès. L'école élémentaire de Diamniadio Ndiarkhatie qui se situe au sud du tracé au niveau du PK 37+600. Il accueille les populations de la commune Diamniadio principalement. Un pont rail est prévu au niveau du PK 37+840, soit à 168 mètres du mur de l'école.



Photo 6 : Vue sur les habitations, l'école élémentaire et le terrain de football de Diamniadio-Ndiarkhadj

Quant au lycée de Sébikotane, il se situe au Sud de la route nationale, avant le franchissement de cette infrastructure par le TER. Les accès au lycée et dans son voisinage sont assurés par un pont route mixte piétonnier et automoteur au PK 42+600 et une passerelle au PK 43+300. La gare de Sébikotane est prévue également en face de l'école, ce qui va améliorer la desserte de cet établissement et l'ouvrir à d'autres élèves.

L'Institut Technologie Médicale (ITM) se situe au niveau de Sébi Gare. Il s'agit d'une école de formation en santé. Le site se situe en dehors des emprises du projet, à proximité de deux ouvrages 42+480 et 42+600.

Dans la zone d'influence directe, il y a l'institut islamique Annour (impact partiel), le centre de formation technique et professionnel de Sébikotane (impact total), le complexe éducatif Ahmad Sakhir Lô (impact total). Des mesures devront être prises pour assurer la réinstallation des écoles et éviter le calendrier scolaire.

7.4.2. ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

La santé est un secteur qui présente une sensibilité spécifique. Elle touche toutes les couches de la population, particulièrement les jeunes et les femmes. Dans la communes traversées, un inventaire des équipements sanitaires a été fait. Les résultats sont présentés dans le tableau qui suit.

Tableau 64: Répartition des structures de santé suivant les Communes

Communes	Cases de santé	Postes de santé	Centres de santé	Hôpitaux	Cliniques
Diamniadio	0	4	1	2	0
Sébikotane	2	1	1		1
Keur Moussa	1	1	0	0	0

Concernant la commune de Sébikotane qui est la commune la plus peuplée, on peut noter les infrastructures suivantes : sur Sébikotane, la case de santé de Yéba (1992), la case de santé de Ndoiyène 2 (2002), le poste de santé de Nadra Filfili de Sébi Nguène (créé en 1921 comme dispensaire à Sébi Garage) et délocalisé sur Sébi Nguène en 1997), la maternité de Sébi Escale (1975).

Le poste de santé de Sébikotane de Sébi Nguène est impacté totalement par le projet. Le Projet devra veiller à prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du service sanitaire dans la zone.



L'enjeu de la mobilité apparaît encore dans l'analyse des flux vers les structures de santé. Cette analyse peut se faire à deux niveaux. D'abord, au sein des Communes, le tracé du TER ne doit pas rendre plus distancés les sites de regroupement des populations et les structures de santé fréquentées. Ensuite, les évacuations des malades d'une localité à une autre (d'une case ou d'un poste de santé à un centre de santé ou un hôpital) ne doit pas souffrir des contraintes de mobilité.

7.4.3. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Elles se résument à un certain nombre de terrains à usage sportif et quelques centres socioculturels. En général, il s'agit de terrains non délimités dans les quartiers abritant des Associations Sportives et Culturelles (ASC). Le constat général est l'absence, dans les communes, d'espaces multifonctionnels et de parcours sportif.

Tableau 65: Équipements sportifs et socioculturels

Communes	Sports	Centres culturels
Diamniadio	1 Stade municipal 1 Terrain de sport dans presque chaque quartier	1 Centre éducatif socio-collectif
Sébikotane	1 Stade municipal	1 Foyer des jeunes 1 Centre socio-culturel
Keur Moussa	1 Terrain de Football	1 Centre culturel

Le stade municipal de Sébikotane subira un impact partiel de son assiette foncière sans que cela n'empêche son exploitation par les acteurs sportifs. Ce terrain reçoit tous les matchs de football de la compétition de Navétane, des compétitions ouvertes aux clubs de football des différentes communes ainsi que les matchs de championnat des compétitions de la Régionale et de la Nationale 1 pour les clubs locaux affiliés à la Fédération Sénégalaise de Football (FSF). Le terrain a un revêtement de sable et de pierrailles, ce qui y rend la pratique sportive peu attractive.

Chapitre 8 PLAN D'ACTION VBG/HAS/VCE

Dans le cadre des travaux d'installation du projet TER 2, la présence du personnel de chantiers à proximité des zones d'habitation crée un contact entre des groupes de populations qui se méconnaissent au départ. Ces rencontres nécessitent des précautions socio sanitaires pour garantir une cohabitation apaisée, mais aussi et surtout, une meilleure maîtrise des risques VBG/HAS/VCE qui pourraient découler de cette situation.

Parmi ces formes de violence, les projets peuvent être source :

- de **violences basées sur le genre (VBG)** qui peuvent être définies comme des actions commises contre la volonté d'un individu. La VBG se réfère à l'ensemble des actes nuisibles, dirigés contre un individu ou un groupe d'individus en raison de leur vulnérabilité (femmes, enfants...). La violence prend racine dans l'inégalité entre les sexes l'abus de pouvoir et les normes néfastes. Le terme prend en compte la dimension genre des différents actes avec la place de la femme dans la société et sa vulnérabilité. Elle implique aussi les hommes et les garçons pouvant être victime de violence sexuelle ;
- de **harcèlement à caractère sexuel** qui est un mode de persécution consistant à enchaîner de façon répétée des agissements ou des paroles hostiles et à caractère sexuel afin de démoraliser, d'affaiblir psychologiquement ou d'abuser la personne qui en est la victime ;
- d'**abus sexuel (AS)** qui sont des formes d'exploitation sexuelle en profitant de l'état de vulnérabilité de la personne, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue de tirer un avantage financier, social ou politique ;
- de **Violences Contre les Enfants (VCE)** qui regroupent toutes formes de mauvais traitements physiques, psychologiques ou sexuels ou d'absence de soins qui causent une blessure ou un dommage psychologique à un enfant. L'abus de pouvoir ou de confiance fait partie des types de violence envers les enfants.

L'analyse des impacts négatifs et des risques a permis de relever ces risques spécifiques et les mesures d'atténuations pour leur maîtrise ont été proposés. Un plan d'action spécifique permet de traiter ce risque et surtout de le maîtriser.

	Mesure d'atténuation	BUDGET
INTITUTION	Élaborer un mécanisme de gestion des plaintes VBG/VCE/HAS confidentiel et efficace	Déjà réalisé dans le cadre du PGES et du PAR
	Mettre en place une commission dédiée aux questions VBG/VCE/HAS	Commission déjà instituée
	Mobiliser les équipes techniques et administratives de la commission	11 000 000
	Renforcer les capacités de l'équipe de l'UGP et du MGP sur la prise en compte du genre et la prévention des VBG/HAS/VCE	3 000 000
	Informier et sensibiliser les populations vivant dans les zones de chantier des risques VBG et VCE avec l'appui des relais communautaire et « Bajjènu Gox »	Inclus dans le budget entreprise
	Offrir une assistance administrative et psycho-sociale aux personnes victime d'agression relevant des VBG/VCE/HAS	5 000 000
TOTAL		19 000 000
ENTREPRISE	Mettre en place un code de bonne conduite au niveau anti VBG, HAS, VCE et prévoir des mesures disciplinaires pour les auteurs de manquements	Inclus dans le budget entreprise
	Informier et sensibiliser les personnels de chantier sur les VBG (viol, agression sexuelle, abus sexuels) et prendre des mesures disciplinaires	
	Faire connaître le code de bonne conduite de tout le personnel de l'entreprise par tous les moyens utiles et adaptés	
	Prévoir des «quarts d'heure santé, sécurité » de manière périodique au profit du personnel des entreprises	

Chapitre 9 MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES

Lorsque la réalisation d'un projet d'utilité publique entraîne un déplacement physique ou économique, des personnes affectées par le projet peuvent exprimer des préoccupations dans le cadre de la mise en œuvre, notamment sur la réinstallation, l'indemnisation, les travaux, etc. Pour une bonne prise en compte des griefs exprimés, un cadre de gestion des réclamations est mis en place pour apporter des réponses diligentes.

L'objectif visé est d'arriver à un règlement amiable des différends sur toutes les questions soulevées et d'éviter autant que possible de recourir au contentieux.

Pour être efficace, ce cadre comportera outre les mécanismes prévus par les textes législatifs et réglementaires nationaux, des canaux communautaires et locaux afin de rendre plus **accessibles** les procédures. Il devra également être **impartial, transparent** et garantir un traitement **équitable**. La réclamation est prise en charge par les différents organes pour un traitement amiable ou contentieux

9.1. PRESENTATION DES ORGANES

Différents organes sont prévus pour prendre en charge les réclamations formulées par les parties prenantes du projet. Suivant leur composition et leur statut, ces organes peuvent traiter les plaintes par voie amiable ou judiciaire. Les solutions amiables sont prises en charge par les organes administratifs et les organes communautaires. Le contentieux est géré par les organes judiciaires.

9.1.1. ORGANES ADMINISTRATIFS

Il s'agit des organes administratifs prévus dans les textes législatifs et réglementaires. Certains existent dans le cadre des projets impliquant des déplacements, d'autres traitent de manière plus large les questions soumises par les citoyens à l'État. Ces organes ont été présentés dans le chapitre relatif au cadre institutionnel du PAR et sont listés ci-après :

- La Commission de Conciliation
- La Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des impenses (CDREI)
- Le Médiateur de la République
- APIX S.A.

9.1.2. ORGANES COMMUNAUTAIRES

À l'échelle départementale, le préfet peut instituer toute commission, qu'il juge utile, notamment la Commission de Médiation Sociale pour la prise en charge opérationnelle de toutes les questions relatives au projet. Ces commissions peuvent traiter des questions sociales, environnementales, des questions de mobilité (choix des zones de déviation, régulation de traversée, gestion des déplacements d'IEC...), des nuisances liées aux travaux, etc.

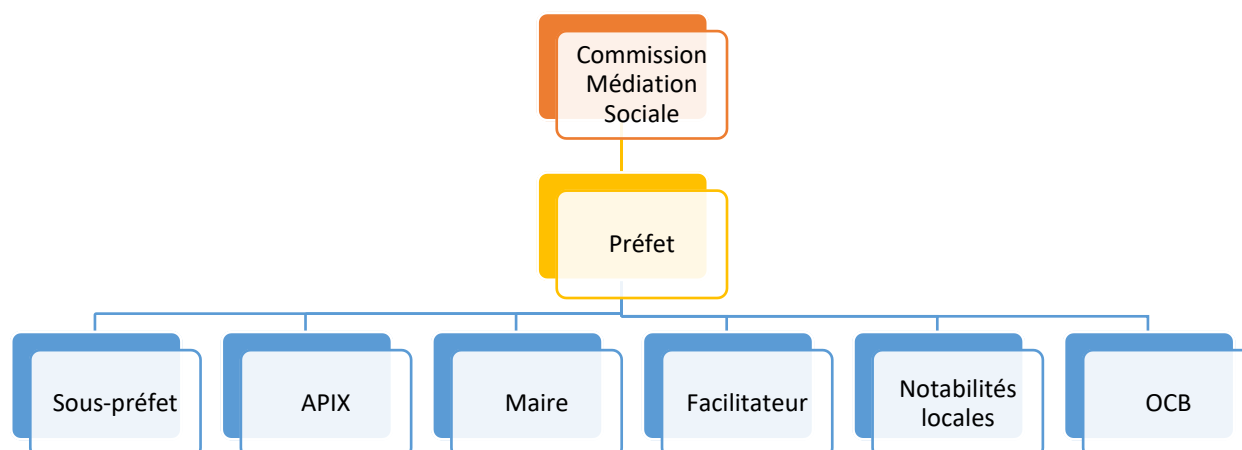
Ces commissions, suivant la thématique traitée, peuvent réunir les administrations locales (maire), les services techniques de l'État, le maître d'ouvrage, les représentants des organisations communautaires de base (délégués de quartier, chef de village, associations de femmes et de jeunes, notabilités locales...), etc.

Dans l'esprit, ces commissions anticipent la survenance des conflits en les prenant en charge de manière proactive. Ainsi ce cadre d'échange institué à l'échelle locale aborde les sujets à l'origine de la plupart des conflits ou incompréhensions liées au projet.

Ces commissions ont déjà été très actives dans le traitement des réclamations issues notamment des affichages des listes de recensement bien avant la validation du PAR.

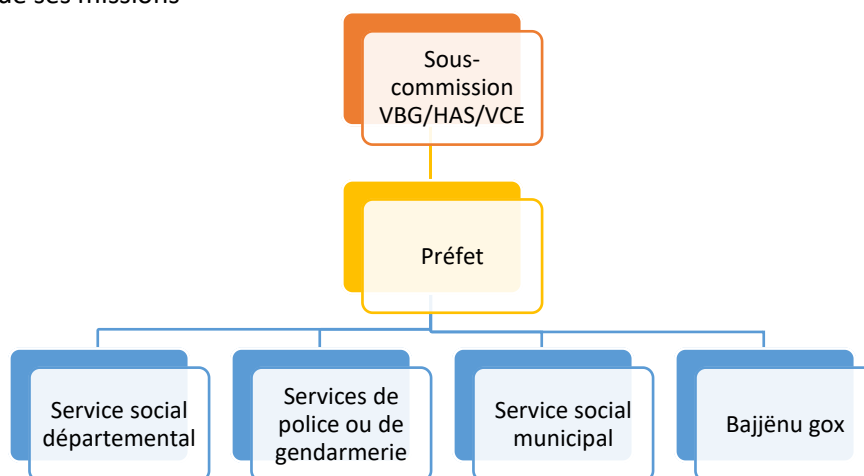
En ce qui concerne la commission de médiation, elle est constituée, en plus des représentants de l'APIX et de la CDREI, de personnes ressources qui ont une bonne connaissance de la sociologie du milieu et ayant une autorité morale ou professionnelle pour exercer une médiation reconnaissant les droits du réclamant. On peut y retrouver, par exemple, le Maire de la commune, des délégués de quartier, des

notables de la localité (imams, délégués de quartiers, Bajjènu Gox ou marraines de quartiers, leaders d'opinions) ou encore des représentants des Comités des PAP.



Au regard de la sensibilité de la question VBG/HAS/VCE, du besoin de transparence et de confidentialité, une sous-commission est instituée pour la prise en charge de ces questions. Cet organe spécifique est rattaché à la commission de médiation sociale. Il est présidé par le préfet et comprend les services sociaux départemental et municipal, les services de sécurité ainsi que les marraines de quartiers (bajjènu gox) qui sont des acteurs communautaires spécialisés dans les questions liées au genre.

La sous-commission peut s'adjoindre autant que de besoin, les services de toutes personnes utiles dans l'exercice de ses missions



9.1.3. ORGANES JUDICIAIRES

La mise en œuvre du PAR implique parfois des risques juridiques. Ceux-ci peuvent être liés aux procédures d'expropriation ou de prise de possession des biens ou toute autre incidence autour des activités de libération des emprises (dommages lors des démolitions).

À ce titre, deux voies de recours contentieux sont possibles à travers le juge des expropriations ou des autres cours et tribunaux.

Le juge des expropriations

La loi n°76-67 sur l'expropriation en son article 11 désigne le juge des expropriations comme le protecteur de la propriété privée. C'est un juge du tribunal de grande instance désigné par le président de la cour d'appel pour traiter des questions relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce juge traite des litiges liés à la procédure d'expropriation qui ne trouvent pas d'accord à l'amiable.

Autres cours et tribunaux

La Cour d'Appel ainsi que le Cour Suprême peuvent intervenir dans le processus d'expropriation en cas d'appel ou d'attaque des décisions du juge des expropriations.

En dehors de la procédure juridique d'expropriation qui concerne exclusivement les détenteurs de titres formels, les cours et tribunaux classiques peuvent être saisies par toutes les PAP suivant la nature des litiges en jeu.

9.2. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

9.2.1. CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase du projet TER Dakar – AIBD, des conflits sont susceptibles de surgir. Pour prévenir et éviter de porter des préjudices aux personnes impactées, un mécanisme de gestion des plaintes et doléances est mis en place. Les plaintes reçues par le projet sont diverses et peuvent concerner directement les questions liées à la réinstallation au sens large ainsi que les questions environnementales et sociales.

Dans le cadre de la réinstallation, elles peuvent concerner :

- les indemnisations ;
- le processus de consultation ;
- l'éligibilité à une compensation ;
- le suivi de la réinstallation, etc.

Au titre des questions environnementales et sociales, les réclamations peuvent porter sur :

- les violences basées sur le genre, harcèlements, abus sexuels et violence contre les enfants ;
- les dommages causés pendant l'exécution des travaux, notamment les nuisances liées au chantier, les entraves à la mobilité, l'accès ou la gestion aux ressources, etc.
- le non-respect des droits et conditions du travail.

Le processus de gestion des plaintes s'articule autour de trois axes : la saisine, le traitement et la réponse apportée.

Les plaintes pour harcèlements professionnels, VBG/EAS/HS/VCE vont être traitées de façon confidentielle, éthique et centrée sur la victime, y compris comment les données vont être sauvegardées pour s'assurer que les noms des victimes ou auteurs présumés ne soient pas partagés

9.2.2. SAISINE

Les saisines peuvent se faire par les personnes affectées, leurs représentants légaux ou via des tiers (autorités administratives et locales, membres des organisations communautaires de base, les entreprises de travaux...).

Toute plainte reçue sera consignée sur une base de données avec la date et le numéro d'enregistrement, le nom de l'auteur de la saisine, le nom de la personne impactée par la plainte (si différente de l'auteur de la saisine) et l'objet de la plainte en vue d'un suivi jusqu'au traitement final.

Cette centralisation permet un suivi de toutes les plaintes et un traitement à travers un mécanisme validé dans le cadre du PAR.

9.2.3. TRAITEMENT AMIABLE

Le traitement des plaintes commence à partir de sa réception et son enregistrement. Dans ce processus, les étapes suivantes doivent être respectées.

- Réception de la plainte
- Analyse de la recevabilité et enregistrement de la plainte
- Traitement de la plainte
- Clôture de la plainte

Réception de la plainte

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les plaintes ou réclamations doivent être formulées par voie écrite et adressée à la CDREI. L'objectif est de disposer une trace justifiant la plainte ou la réclamation pour les besoins du suivi-évaluation.

Les bureaux de proximité ainsi qu'un numéro vert (suivant la faisabilité opérationnelle) sont disponibles pour toutes les PAP pour tout besoin d'information sur les procédures et les dispositifs d'accompagnement mis en place.

Des registres des réclamations seront mis en place au niveau des bureaux de proximité. Des agents sont dédiés à l'assistance à la rédaction des plaintes notamment pour les personnes vulnérables (femmes, personnes âgées, handicapées, analphabètes), et pourront dans des cas spécifiques, se déplacer auprès des réclamants afin de garantir l'accessibilité du dispositif.

Analyse de la recevabilité et enregistrement de la plainte

Pour qu'une réclamation ou plainte soit recevable dans le cadre du présent PAR, elle doit porter sur le respect des dispositions définies dans le plan.

Les plaintes liées aux travaux notamment les nuisances de chantier et la mobilité sont traitées dans le cadre du Plan de Gestion Environnementale Sociale.

La réclamation ou la plainte serait dès lors éligible pour un enregistrement dans la base de données de suivi. Toute réclamation fera l'objet d'une réponse écrite ou opérationnelle qui sera enregistrée dans le document de suivi afin d'informer la PAP de la prise en charge effective de sa réclamation ou plainte et les délais impartis pour une réponse définitive.

Les réclamants dont les plaintes ne sont pas éligibles recevront les réponses appropriées.

Traitement de la plainte

Le traitement des plaintes suit le processus décrit ci-dessous :

- Analyse et catégorisation de la plainte
- Transmission à l'organe de traitement approprié
- Instruction de la plainte
- Réponse au plaignant
 - Si réponse satisfaisante et définitive : clôture de la réclamation
 - Si réponse provisoire : traitement et suivi de la plainte jusqu'à la réponse satisfaisante et définitive puis clôture
 - Si réponse non satisfaisante et définitive : clôture de la réclamation amiable et informations sur les autres voies de recours possibles

■ **Traitement des réclamations par la CDREI**

Si la réclamation est jugée recevable, le dossier du réclamant est analysé par la CDREI afin qu'elle suggère une solution à l'amiable. Après analyse la CDREI peut soumettre un rapport faisant état des arguments et justificatifs présentés par le réclamant, des témoignages recueillis et de toute information pouvant permettre à la CDREI de proposer une solution satisfaisante et équitable au réclamant. Elle doit être en mesure de se déplacer sur le terrain lorsque requis et surtout convoquer le réclamant dans la commune ou, à tout le moins, dans le département où il habite, afin d'épargner aux réclamants des déplacements longs et coûteux.

Plusieurs réclamations peuvent être résolues par une action technique. Par exemple, la CDREI pourrait corriger une erreur technique, comme mesurer à nouveau la superficie d'un bâtiment, afin de répondre de façon satisfaisante à une réclamation. Si le problème n'est pas uniquement d'ordre technique, alors une solution est identifiée et celle-ci est proposée au réclamant lorsqu'elle n'a pas d'implication financière. Cependant, les solutions exigeant une contribution financière additionnelle de la part du projet sont d'abord présentées au maître d'ouvrage délégué du projet, l'APIX, avant de présenter la solution envisagée au réclamant.

Si le réclamant accepte la solution proposée, un document doit être signé entre les deux parties de façon à consigner par écrit la solution et les termes de l'accord trouvé. La solution est ensuite mise en œuvre et le dossier de réclamation est fermé.

Cependant, si le réclamant refuse la solution proposée, il peut demander à la CDREI de transférer son dossier à la Commission de médiation sociale. Le traitement des réclamations recevables par la CDREI devrait permettre de présenter une solution au réclamant dans un délai ne dépassant pas un mois après l'enregistrement de la réclamation.

▪ **Traitement des réclamations par la Commission de médiation sociale**

Lorsque la Commission de médiation sociale est appelée à se prononcer concernant une réclamation, c'est que cette réclamation est :

- jugée irrecevable par la CDREI ; ou
- jugée recevable mais ne trouve pas d'issue favorable suite à l'analyse réalisée par la CDREI.

Dans le premier cas, la CMS peut demander au réclamant des justificatifs supplémentaires pour clarifier le statut d'éligibilité. C'est au réclamant d'apporter la preuve que sa réclamation est bien recevable selon les critères cités précédemment. Après avoir entendu les arguments du réclamant et de la CDREI, la CMS informe le réclamant de sa décision de considérer ou non sa réclamation comme recevable.

Dans le deuxième cas, la Commission doit évaluer les tenants et aboutissants de la réclamation et rendre une décision qui est transmise au réclamant en précisant la solution recommandée.

Si le réclamant est d'accord avec la décision de la CMS, un document est signé entre les deux parties de façon à consigner par écrit la solution et les termes de l'accord trouvé. La solution est ensuite transmise à la CDREI pour mise en œuvre et, le cas échéant, le dossier de réclamation est fermé.

Cependant, si le réclamant rejette la décision de la CMS, il peut demander que son dossier de réclamation soit transféré au Groupe Opérationnel. La Commission de médiation sociale devrait rendre une décision dans un délai ne dépassant pas 21 jours après réception du dossier du réclamant de la CDREI.

▪ **Traitement des réclamations par le Groupe Opérationnel**

Le Groupe Opérationnel (GO) est présidé par le Gouverneur de la Région de Dakar. Tout comme la CMS, le GO devrait rendre une décision dans un délai ne dépassant pas 21 jours après réception du dossier du réclamant.

L'une des tâches du GO est de déterminer s'il est opportun d'étudier à nouveau la réclamation qui lui est référée. A cet effet, le réclamant doit présenter au GO les raisons qui l'amènent à demander que sa réclamation soit étudiée à nouveau. En se basant sur ce plaidoyer, les pièces au dossier et les motivations de la décision rendue par la Commission de médiation sociale, le GO décide alors si une nouvelle analyse du dossier est pertinente.

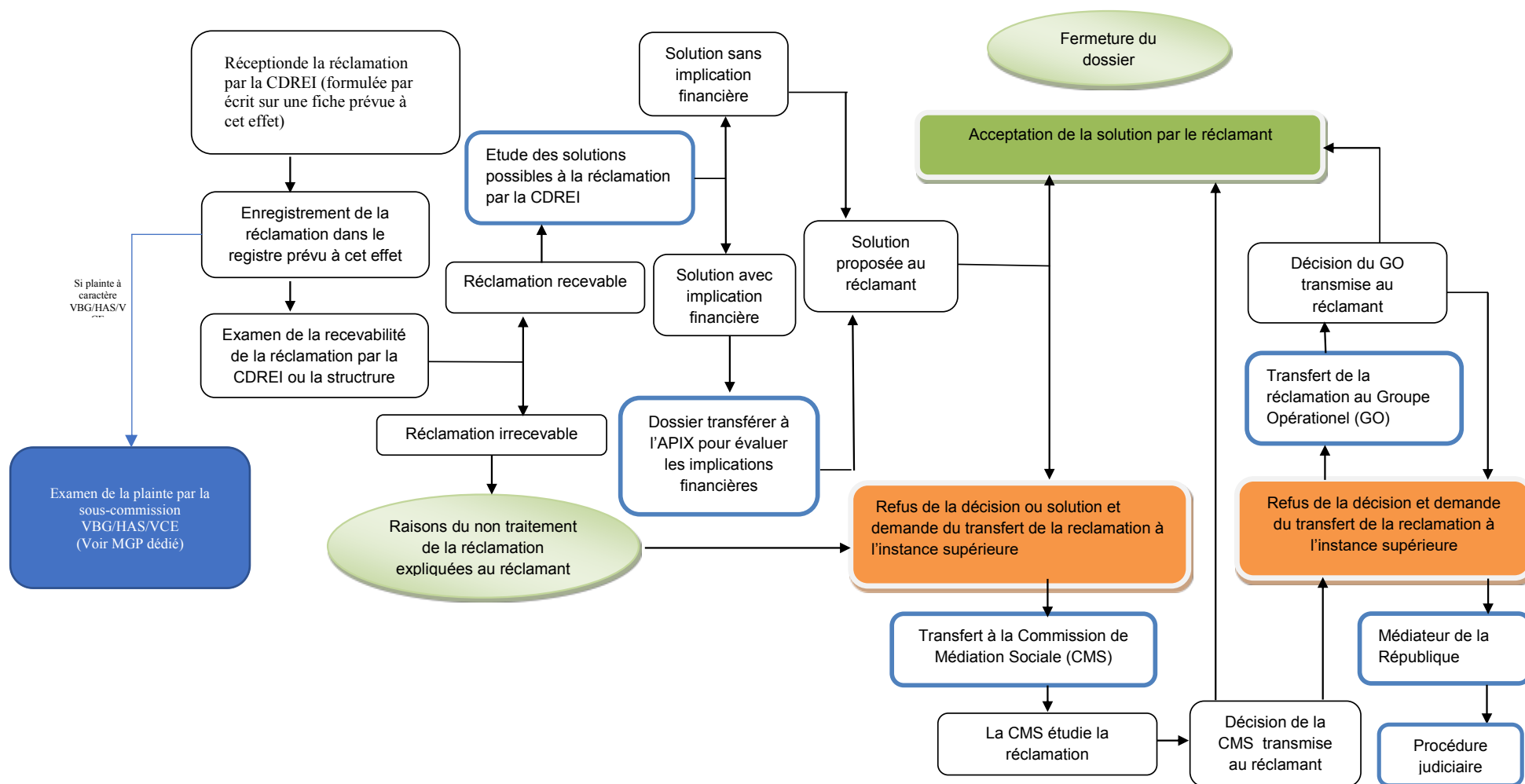
Si le GO décide d'étudier à nouveau une réclamation, il doit revoir l'ensemble du dossier et entendre les parties concernées. Pour cette étude, le GO peut s'adjoindre tout expert dont il jugera les compétences requises. Après avoir évalué les tenants et aboutissants de la réclamation, le GO rend une décision qui est transmise au réclamant en précisant la solution recommandée.

Si le réclamant est d'accord avec la décision du GO, un document doit être signé entre les deux parties de façon à consigner par écrit la solution et les termes de l'accord trouvé. La solution est ensuite mise en œuvre et, le cas échéant, le dossier de réclamation est fermé.

En revanche, si le réclamant rejette la décision du GO, il peut demander que son dossier de réclamation soit transféré au Médiateur de la République. Il en va de même dans le cas d'un réclamant qui jugerait que le GO aurait dû étudier son dossier, alors que celui-ci a décidé qu'une nouvelle analyse ne conduirait pas à modifier la décision rendue par la Commission de médiation sociale. Le Groupe Opérationnel sollicite alors l'appui du Médiateur de la République à travers son représentant régional.

À la suite de l'intervention du Médiateur de la République, si toutes les démarches entreprises restent vaines, les deux parties ont la possibilité de recourir au mode de règlement judiciaire par la saisine du juge des expropriations pour les détenteurs de titres formels ou du tribunal civil pour les autres cas.

Logigramme du cadre de gestion des réclamations



En phase travaux, divers systèmes sont mis en place pour permettre aux doléances de remonter jusqu'au maître d'ouvrage. Au niveau des chantiers, des cahiers de doléances sont ouverts pour recueillir les observations et plaintes des parties prenantes. Des boîtes à plainte sont installées au droit des chantiers pour permettre aux riverains de remonter leurs griefs.



Ces documents seront relevés chaque semaine par le Responsable HSE pour traitement éventuel.

Les doléances enregistrées et les solutions apportées seront présentées dans le rapport d'activité mensuel de l'entreprise et validé par la Mission de Contrôle. Une communication des résultats sera réalisée auprès des plaignants par affichage et communication directe.

9.2.4. TRAITEMENT JUDICIAIRE

Le recours à la procédure judiciaire intervient généralement après épuisement sans succès de toutes les voies de recours à l'amiable. Ce recours peut porter sur deux cas de figure, celui portant sur l'expropriation proprement dite et celui qui concerne d'autres litiges.



Recours portant sur l'évaluation des montants d'indemnité d'expropriation

Cette procédure est encadrée par la loi 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment dans ses articles 11 et suivants. Elle intervient à défaut d'accord amiable sur le montant des indemnités d'expropriation.

Il est prévu que si un litige se rend au tribunal civil et que le juge ne peut rendre une décision avant la date de déplacement, le réclamant ayant porté sa cause devant les tribunaux est indemnisé en fonction de la décision déjà rendue par le juge des expropriations, mais qu'un ajustement sera fait après le déplacement si le juge en décide ainsi.



Autres cours et tribunaux

Les plaintes qui ne trouvent pas d'issues dans la voie amiable et ne relevant pas du juge des expropriations peuvent trouver une issue devant les autres juridictions. C'est par exemple le cas des litiges entre personnes privées sur la propriété, les occupants des emprises sans droits ni titres, etc.

9.3. CAS PARTICULIER DES PLAINTES VBG/HAS/VCE

Dans le cas des plaintes liées aux VBG/HAS/VCE, des précautions particulières seront prises. Ainsi, les plaintes à caractère VBG/HAS/VCE sont identifiées au moment de l'enregistrement à travers un système d'écoute attentif et confidentiel et orientées automatiquement vers la sous-commission VBG/HAS/VCE dédiée au traitement de ces plaintes.

Les violences basées sur le genre sont traitées par la sous-commission en charge des questions VBG qui est articulée à la commission de médiation sociale présidée par le préfet du département. Cette s'approche se justifie par la sensibilité de la question VBG/HAS/VCE et le besoin de confidentialité qui l'entoure.

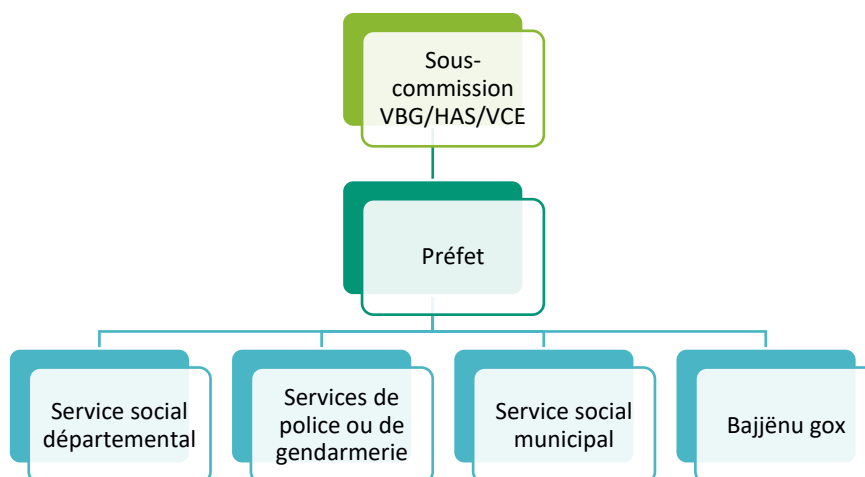


Figure 56 : Composition de sous-commission VBG

Le mécanisme de traitement de ces plaintes est présenté ci-après :

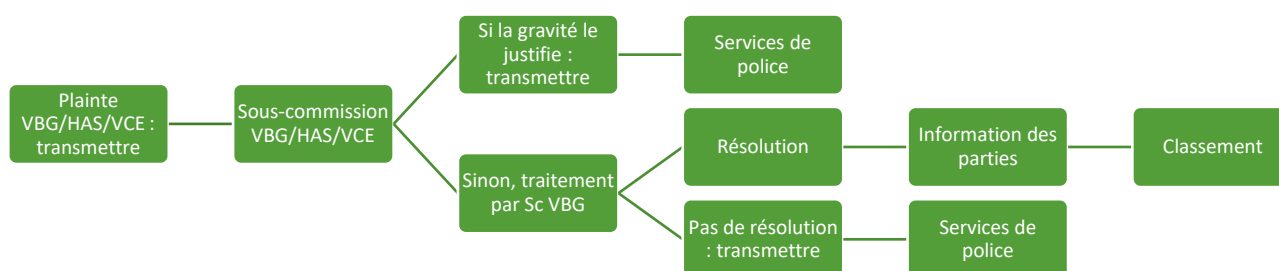


Figure 57 : Logigramme de traitement des plaintes VBG/HAS/VCE

Chapitre 10 ÉLIGIBILITÉ

L'éligibilité à l'indemnisation est un principe qui permet d'identifier les ayants droit à l'indemnisation et/ou à l'accompagnement social sur la base des critères retenus. Ces critères sont en rapport avec la nature du bien perdu, les liens de détention ou d'occupation en jeu, la présence sur le site avant la date butoir retenue.

L'éligibilité est analysée sous l'angle de deux conditions cumulatives que sont :

- d'une part, la justification d'un droit de propriété ou d'usage, d'un statut d'occupant ou de détenteur ; et
- d'autre part, la reconnaissance de l'exercice de cette prétention au regard d'une date fixée comme repère temporel dans le cadre de ce projet.

Les occupants des domaines classés (forêts, milieux naturels...) et du domaine public (routier, ferroviaire...), ne sont éligibles ni à l'indemnisation, ni à l'accompagnement sur les pertes foncières.

10.1. CRITERE DE PROPRIETE ET D'USAGE

L'éligibilité concerne les personnes effectivement impactées par le projet. À ce titre, les impacts indirects ne sont pas pris en compte. Sont éligibles a priori à une indemnisation ou à l'accompagnement social, les personnes ayant subi des pertes. Il peut s'agir de perte foncière, de pertes agricoles, de pertes de structures ou de pertes de revenus. D'une manière générale, pour être éligible à l'indemnisation ou à un accompagnement, les personnes concernées devront :

- disposer de droits légaux et formels sur les terres ou biens visés en vertu des lois nationales ;
- prouver qu'elles ont des revendications sur des terres ou sur des biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national dans le cas où elles n'auraient pas de droits légaux ou formels sur les terrains ou les biens visés ;
- sans disposer de droit légal ni de réclamations reconnaissables sur les terres qu'elles occupent ou qu'elles utilisent, prouver par elles-mêmes ou via d'autres témoins, qu'elles occupaient l'emprise du projet.

D'une manière spécifique, est éligible à l'indemnisation ou à l'accompagnement social :

- au titre des pertes foncières : toute personne détenant régulièrement des terrains dans l'emprise du projet ou occupant des terrains dans des zones conformément à l'usage dédié ou au statut foncier ; ces terrains devront être situés en dehors des domaines classés et du domaine public ;
- au titre de pertes d'impenses (constructions, équipements, arbres, cultures) : toute personne propriétaire de ce type de bien situé dans les emprises du projet et devant être déplacée ;
- au titre des pertes de revenus : les acteurs économiques exerçant de manière effective des activités économiques ;
- au titre des pertes de logis : toute personne résidant dans une concession située dans l'emprise du projet.

10.2. DATE LIMITE D'ELIGIBILITE

Le recensement des occupants de l'emprise s'est déroulé du **27 février au 5 mars 2020**, sous la conduite de la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses. Chaque personne recensée a reçu un exemplaire d'une fiche de synthèse revêtue de sa signature et de celle de l'enquêteur, sur laquelle il est mentionné son nom, la localisation du bien impacté et la date du recensement. La date limite à considérer pour être éligible à une compensation est donc arrêtée au **5 mars 2020**. Au-delà de cette date, toute personne qui occupe l'emprise n'aura droit à aucune indemnité ni à une aide à la réinstallation.

Les listes du recensement ont été publiées par affichage au niveau des préfectures, mairies et sites spécifiques désignés par les autorités administratives et locales du 04 juin au 04 août 2020. Les listes ont été remises aux délégués de quartier et chefs de villages des localités traversées par l'autorité administrative pour une diffusion communautaire. Des registres ont été ouverts au niveau des préfectures et mairies pour recueillir les réclamations des populations. In fine 448 réclamations ont été reçues et traitées

Cette campagne d'affichage a été couplée à une large diffusion de communiqués de presse (radio et presse écrite) pour en informer les populations.

Chapitre 11 ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

L'indemnisation et l'accompagnement social répondent à des principes généraux qui permettent de garantir une indemnisation juste et équitable suivant la situation de chaque PAP.

Le PAR s'appuie sur des principes d'équilibre, de consultation et de non-discrimination.

L'éligibilité à l'indemnisation foncière ou à l'accompagnement social sur le foncier est déterminée dans le tableau comparatif des cadres de sauvegarde. Ce cadre permet de déterminer les PAP pouvant prétendre à une indemnisation ou à l'accompagnement social suivant le statut d'occupation.

Les passages en commission de conciliation se déroulent de manière transparente, la commission veillant à ne pas exercer de pression sur les PAP pour que la décision soit issue de leur libre consentement. Les PAP pourront s'adjoindre de l'assistance de la personne qu'elles choisissent librement.

11.1. LES PRINCIPES D'INDEMNISATION DES PERTES



Pertes foncières

Les pertes foncières font d'une manière générale, l'objet de compensation au titre d'indemnisation ou d'accompagnement. De manière plus précise, il convient de retenir que :

- les propriétaires de titres fonciers font l'objet d'une indemnisation foncière comme le prévoit la loi sur l'expropriation ;
- les détenteurs de baux et de droits de superficie ne sont pas légalement indemnisés sur le foncier qui est exclu expressément par les articles 45, 46 et 47 de la loi n°76-66 du 2 Juillet 1976 portant code du domaine de l'État qui précise que l'indemnité de reprise totale ou partielle d'un terrain faisant l'objet d'un bail ordinaire, d'un bail emphytéotique ou d'une concession de droit de superficie est établie « *en tenant compte exclusivement de la valeur des constructions et aménagements existants réalisés conformément aux dispositions du contrat passé avec l'État et du Code de l'Urbanisme.* ». Toutefois, pour tenir compte des politiques de sauvegarde des partenaires de l'État du Sénégal tout en respectant les lois nationales, le projet propose un accompagnement sur le foncier ;
- les occupants du domaine national bénéficiant d'autorisations ou de concessions à titre précaire et révocable et à ce titre, ne sont pas éligibles aux indemnisations sur le foncier. Comme pour les détenteurs de baux, ils bénéficieront d'un accompagnement sur le foncier suivant leur statut de détention ;
- les occupants des forêts classées, des milieux naturels et du domaine public (domaine ferroviaire, domaine public routier, etc.) ne font l'objet d'aucune indemnisation, ni d'un accompagnement sur le foncier.



Pertes de structures

Les pertes d'impense recensées dans les emprises du projet font l'objet d'indemnisation quelle que soit la nature de la tenure foncière. Les méthodes d'évaluation sont décrites dans les parties consacrées aux règles d'évaluation (cf. Chap. XII 2.1). Les biens sont évalués à leur valeur à neuf, sans appliquer la dépréciation.

Les structures précaires concernent les baraques spontanées érigées sans articulation avec le tissu urbain et sans respect des règles d'urbanisme. Ces installations ne sont pas évaluées suivant la méthodologie d'évaluation des bâtiments, mais sur une base forfaitaire. L'objectif est de ne pas encourager cette pratique urbaine tout en étant le plus juste possible dans la compensation.



Pertes végétales

Les pertes végétales concernent les arbres fruitiers, forestiers ainsi que les cultures maraîchères et saisonnières.

L'indemnisation des impenses arbres fruitiers repose sur l'estimation du pied de l'arbre et de la récolte. Toutefois, la récolte ne fait pas l'objet d'indemnisation s'il est laissé à la PAP, la possibilité de prélèvement avant la prise de possession du site. Il en est de même des cultures maraîchères et saisonnières.

Une visite se fera avant le début des commissions de conciliation des PAP concernées pour constater la situation de récolte effective des parcelles agricoles.

Pour les arbres forestiers, l'indemnisation porte sur le pied de l'arbre uniquement. Trois (3) cas de figure peuvent se présenter :

- **Cas des arbres forestiers à l'intérieur des concessions** : les arbres forestiers recensés dans les concessions sont considérés comme étant plantés volontairement et font l'objet d'une indemnisation ;
- **Cas des arbres forestiers en dehors des concessions** : ces arbres sont réputés être des arbres sauvages sous la compétence de gestion des services forestiers. À ce titre, ils ne font pas l'objet d'indemnisation ;
- **Cas des arbres forestiers en dehors des concessions, mais issus de plantation volontaire ou de régénération naturelle assistée** : ils font l'objet d'exploitation sur la base du décret n°2001-217. Dans ce cas précis, il appartient à la PAP d'apporter les preuves d'exploitation commerciale et que l'exploitant dispose d'une carte professionnelle d'exploitant forestier conformément à l'arrêté interministériel n°10003 du 4 Septembre 1972.



Pertes d'équipements domestiques

L'indemnisation des équipements repose sur la possibilité ou non de les récupérer sans les détériorer. En effet, les équipements amovibles peuvent être repris par la PAP et leur transport, réinstallation et couverture assurantielle sont pris en compte dans l'accompagnement à la réinstallation.



Pertes de revenus

Les pertes de revenus font l'objet de compensation suivant la nature de l'activité et de son caractère formel ou non. Il existe des pertes de revenus d'activités économiques au titre des places d'affaires ou des entreprises formelles et les pertes de revenus locatifs pour les bailleurs résidentiels et économiques.

11.2. MODE D'INDEMNISATION

Le mode d'indemnisation obéit à des principes de concertation pour tenir compte des préférences exprimées par les personnes déplacées. Il ressort des enquêtes socioéconomiques que la majorité des PAP a exprimé son choix en faveur d'une compensation en numéraire.

Une fois ce constat établi, il convient également de tenir compte des leçons apprises de la première phase du projet TER entre Dakar et Diamniadio. En effet, la majorité des PAP (entre 71 et 79% des concessions suivant les départements) avaient exprimé sa préférence d'indemnisation exclusivement en numéraire lors des enquêtes ménage. Toutefois, en cours de mise en œuvre, après avoir accepté ce principe et sans concurrence de la compensation en numéraire perçue, les PAP ont demandé en plus, une compensation en nature. Cette situation a conduit l'État du Sénégal à leur octroyer une compensation supplémentaire en parcelles d'habitation, sans retrancher les indemnités en numéraire déjà perçues en guise de compensation foncière. Cette double indemnisation constitue un biais dans la planification de la réinstallation.

Aussi malgré ce choix des PAP en faveur de la compensation en numéraire, la recherche de sites de recasement a été effectuée auprès des collectivités et services en charge des questions foncières. Il ressort des investigations, qu'il existe un potentiel foncier à vocation agricole et d'habitation susceptible d'accueillir des PAP dans la zone de projet, dans l'esprit d'un recasement de proximité.

Fort de ce qui précède, dans le cadre du présent PAR, **l'État a choisi de privilégier l'indemnisation en nature avec des terres de remplacement en lieu et place d'un versement en numéraire concernant le foncier. Toutefois, le choix sera laissé au PAP qui souhaiterait être indemnisé en numéraire sans que cela ne soit cumulatif avec l'octroi de terres proposées.**

Ce choix, qui va également dans le sens des orientations des politiques de sauvegarde des partenaires techniques et financiers de l'État du Sénégal, est motivé par le souci de :

- favoriser la réinstallation dans la proximité et permettre aux impactées de conserver leur tissu social ;
- permettre une reprise rapide des activités économiques et agricoles en restant autant que possible dans leur écosystème économique de base ;
- limiter le biais de la spéculation consécutive à la forte demande foncière résultant d'un déplacement de masse ;
- protéger les impactés contre les risques d'utilisation des fonds reçues à d'autres fins.

Dans le cadre de ce PAR, une méthode d'évaluation des barèmes fonciers est proposée en vue de faciliter la mise en œuvre de la compensation. Ces barèmes serviront de support pour élaborer les schémas d'équivalence dans le cadre de la compensation terre contre terre. Ils serviront aussi à prendre en charge les impacts partiels qui seront compensés en numéraire si le résidu foncier est exploitable par la PAP, en adéquation avec les règles d'urbanisme et commerciales. Dans le cas contraire, avec l'accord de la PAP, l'impact est considéré comme total et la compensation est faite, tenant compte des principes ci-avant évoqués.

Une note explicative sera établie pour accompagner la mise en œuvre du principe de compensation en nature après la collecte d'information complémentaires.

11.3. REGLES D'EVALUATION DES PERTES

Les différentes pertes recensées sont catégorisées en vue de leur évaluation. La motivation qui sous-tend cette opération est une indemnisation au plus juste des biens perdus. Au-delà de l'indemnisation, l'accompagnement social des PAP est prévu pour leur permettre dès le déplacement, de bénéficier des mesures favorables à une réinstallation durable.

Dans les principes du déplacement involontaire qui s'inspirent de la législation nationale et des recommandations des PTF, une attention particulière est accordée à la réussite de la réinstallation. La fixation des montants d'indemnisation obéit à une base de calcul claire selon une procédure transparente et partagée. Les barèmes retenus seront appliqués de manière systématique et équitable à toutes les PAP, dans le souci d'éviter toute forme de discrimination.

Les indemnisations accordées sont déterminées de manière à permettre à la PAP de retrouver des conditions au moins équivalentes à celles d'avant-projet. Les biens perdus sont indemnisés aux coûts de remplacement à neuf ou aux prix du marché actualisés. Ces valeurs sont déterminées en s'appuyant sur plusieurs sources :

- la législation nationale ;
- les données des services techniques de l'administration ;
- les données et les avis des experts qualifiés ;
- les données empiriques.

Pour chaque type de perte, ce chapitre présente d'abord la méthodologie appliquée et les barèmes utilisés.

11.3.1. PERTES FONCIERES

Le contexte immobilier au Sénégal est marqué par l'absence d'un marché organisé et régulé. Cette question est encore plus prégnante en matière foncière avec un marché fortement spéculatif qui ne

permet pas d'avoir une idée claire de la valeur réelle des biens. D'une manière générale, le prix du foncier est indexé à l'usage qui en est fait, à la localisation et à la nature du droit.

Dans le cadre du présent PAR, une approche croisée a été privilégiée afin de s'approcher au maximum des prix justes et raisonnables en limitant autant que possible les biais spéculatifs.



Usage et localisation

Les terrains impactés dans l'emprise du projet sont utilisés à des usages multiples. Il s'agit de l'habitat, de l'agriculture, des services publics ou communautaires ainsi que d'autres usages professionnels de type industriel, commercial, de service, etc.

Concernant la localisation des terrains impactés, il est constaté d'une manière générale une dépréciation de la valeur des terrains avec l'éloignement des centralités urbaines.

Par ailleurs, avec la décadence du transport ferroviaire de ces dernières années, les zones en bordure de rails sont proies à des dégradations, les rails servant d'exutoire pour les effluents solides et liquides. Cette pratique entraîne parfois une dépréciation de la valeur foncière des terrains situés le long des rails, zones assimilées à l'arrière-territoire.

De plus, à l'échelle des trois communes traversées, les caractéristiques urbaines conduisent à déterminer deux zones, celle qui réunit Diamniadio et Sébikotane d'une part et celle qui couvre la commune de Keur Moussa d'autre part.

- En effet, les communes de Diamniadio et Sébikotane sont situées en zone urbaine et présentent des caractéristiques similaires. Les fonctions urbaines dominantes sont l'habitat et les services, suivis de l'industrie et de l'agriculture dans une moindre mesure. Par souci de cohérence, cet espace intégré constitue un continuum urbain qui reflète la réalité sociogéographique de ces deux communes. Cette zone bénéficie d'un niveau d'aménagement et de desserte qui confère aux terrains, une meilleure valeur économique.
- Quant à la commune de Keur Moussa, elle se situe dans un contexte rural traditionnel avec un usage essentiellement agricole, complété par un habitat à deux visages, rural avec un aménagement plus ou moins maîtrisé d'une part, spéculatif de l'autre avec la forêt classée de Sébikotane qui en fait les frais. Le niveau d'aménagement global de la zone impactée est relativement faible, ce que corréleront les données collectées sur les valeurs foncières. Les pratiques foncières en vigueur dans la zone de Keur Moussa sont informelles avec des terrains du domaine national non affectées qui font l'objet de morcellement sans autorisation et qui sont vendus malgré l'interdiction par le code pénal de toutes formes de transactions sur les terrains du domaine national. Aussi, le mode d'indemnisation des terrains de Keur Moussa sera défini en tenant compte de ce contexte spéculatif tout en veillant à la prise en charge des minorités rurales vulnérables.



Statut foncier

Le statut foncier est un critère important dans la détermination des coûts des terrains. En effet, les terrains sous le régime des droits réels bénéficient d'une cotation liée à la sécurité juridique qu'ils offrent. Cette évolution de la valeur foncière part des titres fonciers, mieux appréciés, aux occupations sans droits ni titres en passant par les baux et autres droits réels.

- Les titres fonciers consacrent le droit de propriété du bien au détenteur qui peut être un privé ou l'État du Sénégal. Le statut juridique de ce droit et la sécurité foncière qu'il assure expliquent son positionnement supérieur dans la hiérarchie des barèmes fonciers ;
- Les baux peuvent être accordés à des tiers sur des terrains appartenant au domaine privé de l'État et sont actés par des contrats. Il est stipulé dans ces derniers, comme le rappelle les articles 45 et 46 de la loi n°76-66 du 2 Juillet 1976 portant code du domaine de l'État, que l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un terrain faisant l'objet d'un bail ordinaire ou emphytéotique est établie « *en tenant compte exclusivement de la valeur des constructions et aménagements existants réalisés conformément aux dispositions du contrat* ».

passé avec l'État et du Code de l'Urbanisme. ». Le caractère contractuel de ce droit lui confère une sécurité relativement importante pour le classer en termes de valeur, derrière le titre foncier tout en plaçant le bail emphytéotique, accordé sur une plus grande durée, au-dessus du bail ordinaire.

- Comme le rappelle l'article premier de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 y afférent, « constituent de plein droit le domaine national, toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées et dont la propriété n'a pas été transcrite à la Conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. » Ces terrains peuvent faire l'objet d'affectation qui confère un droit d'usage à l'affectataire, lequel droit est personnel et prend fin au décès de la personne physique ou à la dissolution du groupement affectataire le cas échéant. Les terrains affectés ne peuvent faire l'objet de transaction. De plus, l'article 423 de loi n° 66-16 d^u 1^{er} février 1966 portant code pénal précise que « *sera puni [...] quiconque aura occupé sans droit une terre faisant partie du domaine national ou immatriculée au nom d' l'État o' d'une collectivité publique ou aura conclu ou tenté de conclure une convention ayant pour objet une telle terre. ».*
 - L'affectation est consacrée par un acte administratif (délibération) émis par l'organe délibératif de la collectivité. Eu égard de ce qui précède et de la reconnaissance administrative du droit d'usage, la valeur fixée pour l'accompagnement des détenteurs de ces terrains se situe après celle des baux.
 - Les terrains du domaine national qui ne sont pas affectés régulièrement sont réputés libres d'usage et exempts de tous droits privés. En effet, les détentions précédant la date d'entrée en vigueur de la loi sur le Domaine national devaient faire l'objet de régularisation sous peine de forclusion, **avant le 30 juillet 1964** correspondant à la date de publication du décret d'application de ladite loi. Dans le cadre du présent projet, les détentions dites coutumières ainsi que les autres formes de détentions des terres appartenant au domaine national (acte de cession ou acte de vente sous seing privé) qui doivent toutes être confirmées dans une procédure qui sera définie, feront l'objet d'un accompagnement social à un niveau d'évaluation inférieur aux terres du domaine national régulièrement affectées.
- Les terrains appartenant au domaine public de l'État peuvent faire l'objet d'autorisation d'occuper ou d'exploiter à titre personnel, précaire et révocable qui ne donne pas le droit de disposer des lieux. Comme le précise l'article 13 de la loi 76-66 du 02 juillet 1976 portant code du domaine de l'État, « *l'autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnisation* ».
- Les terrains du domaine forestier de l'État et le droit d'exploitation y afférant appartiennent à l'État du Sénégal. C'est le cas de la forêt de Sébikotane qui a été classé suivant l'arrêté n°570 SE/F du 01 février 1950 du Gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française. Des droits d'usage portant sur le ramassage de bois morts, les récoltes de fruits, plantes médicinales, gommes, etc. le parcours de bétail ou l'usage du bois de service pour la réparation des habitations y sont accordés tels que spécifié dans la loi portant code forestier et ses amendements successifs. Les droits d'usage accordés dans la forêt classée n'entraînent aucun droit de disposer des lieux. Aussi, les terrains situés dans la forêt classée ne feront l'objet d'aucune indemnisation ni d'aucun accompagnement social. Seules les impenses seront prises en compte.



Détermination du barème foncier

Comme précisé dans les modes d'indemnisation, la compensation pour perte foncière proposée dans le cadre du présent PAR **est soit en nature soit en numéraire**. La détermination du barème foncier servira d'éléments d'objectivation du système de compensation entre les terrains rencontrés lors du recensement avec mode de tenure souvent informelle et donc des droits précaires et la nature du droit qui sera proposé aux PAP sur le site de recasement qui sera de valeur supérieure.

En l'absence d'un marché foncier organisé et régulé, un benchmarking a été réalisé auprès de différentes sources afin de déterminer le barème foncier. À ce titre des données ont été sollicitées auprès :

- des fédérations et associations regroupant les courtiers et agences immobilières (Fédération des Agences et Courtiers Immobiliers du Sénégal - FACIS et Association Nationale des Agences Immobilières du Sénégal – ANAIS) ;
- de l'Ordre National des Experts et Évaluateurs Agréés du Sénégal (ONEEAS) ;
- des services des techniques des départements de Rufisque et de Thès ;
- des Personnes Affectées par le Projet ;
- des sites Internet spécialisés dans la publication en ligne des offres immobilières.

Les données obtenues après ce travail de collecte et de partage ont fait l'objet de synthèse et de présentation au comité ad hoc en charge de la libération des emprises qui a recommandé la tenue d'un atelier technique pour déterminer les barèmes. Cet atelier a réuni différents services techniques de l'État impliqués dans les questions de libération d'emprise pour apprécier les barèmes à appliquer en croisant les différentes sources. Il ressort de ces travaux que les valeurs foncières sont déterminées en tenant compte du statut foncier du terrain, des usages dévolus aux terrains impactés, de la localisation du site qui intègre les dimensions urbanistiques, le niveau d'aménagement et l'accessibilité.

L'exploitation des informations sur les prix des terrains reçus des différentes sources sollicitées corrélés aux éléments de contexte spatiaux, a permis de fixer les valeurs de référence.

- Dans les communes de Diamniadio et Sébikotane, les transactions recueillies concernent plusieurs types de détentions dont des titres de droits réels. La valeur de référence dans cette zone a ainsi pu être déterminée sur la base des titres fonciers.
- Pour la commune de Keur Moussa, en l'absence de transaction sur les titres fonciers, la valeur de référence a été obtenue par déduction, sur la base des transactions portant sur les détentions sans droits réels.

Tableau 66: Détermination de la valeur de référence

Commune	Base de détermination de la valeur de référence	Valeur moyenne des transactions	Valeur de référence
Diamniadio Sébikotane	Titre foncier habitation	15.000 F CFA	15 000 F CFA
	Titre foncier zone industrielle	28.000 F CFA	30.000 F CFA
	Titre foncier agricole	10.000 F CFA	10.000 F CFA
Keur Moussa	Transactions informelles	10.000 F CFA	14 000 F CFA

- Ainsi, pour les communes de Diamniadio et Sébikotane, la valeur de référence a été fixée à 15.000 F CFA pour les usages d'habitation, à 30.000 F CFA pour les usages industriels dans la zone industrielle et à 10 000 F CFA pour les usages agricoles.
- Pour la commune de Keur Moussa, la valeur de référence a été fixée à 14.000 F CFA pour les usages d'habitation et les usages professionnelles et à 10.000 F CFA pour l'usage agricole.
- Pour rappel, l'indemnisation est destinée aux titulaires de droits réels ; les autres pertes foncières éligibles bénéficient d'accompagnement social sur le foncier en dehors des impacts indemnisés par ailleurs.

Sur la base du statut foncier des sites, sont retenus les principes suivants :

- ➔ après exploitation des données des différentes sources par des méthodes statistiques et par l'analyse qualitative, des valeurs de référence (VR) ont été déterminées et appliquées comme base d'indemnisation du titre foncier ;
- ➔ à partir de la VR, les déductions ci-après sont retenues :
 - les baux emphytéotiques sont valorisés à 70% de la VR ;
 - les baux ordinaires et autres droits réels sont valorisés à 60% de la VR ;
 - les terrains du domaine national affectés et utilisés conformément à l'usage dédié sont valorisés à 40% de la VR.
 - les détentions du domaine national sans droit ni titre sont valorisés à 30% de la VR ;
 - le domaine classé et le domaine public ne font pas l'objet de valorisation foncière.
- ➔ Les terrains agricoles détenues sans droits légaux ou formels et qui font l'objet de morcellement sans autorisation sont traités sous un régime particulier. En effet, ces terrains sont sujets à des spéculations qui font fi de la législation nationale en matière foncière et des autres corpus juridiques comme le code pénal qui interdit la tentative de vente et la vente des terrains du domaine national. Ces terres sont morcelées indument, sans respect des règles d'urbanisme. Comme pour les habitations précaires qui sont installées de manière anarchique et favorisent l'habitat spontanée, la logique du PAR est de ne pas encourager cette pratique. **Ainsi, ces terrains sont évalués de manière forfaitaire sur la base de 1.000 F CFA/m².**

Tableau 67: Barème d'indemnisation foncière

ZONE	USAGE	Indemnisation	Accompagnement sur le foncier			
		Titre foncier	Bail emphytéotique	Bail ordinaire et autres droits	Droit d'usage sur domaine national affecté	Sans droits ni titres hors domaines classés
		Valeur de Référence (VR)	70% VR	60% VR	40% VR	30% VR
		F CFA/m ²	F CFA/m ²	F CFA/m ²	F CFA/m ²	F CFA/m ²
DIAMNIADIO & SÉBIKOTANE	Usage d'habitation	15 000	10 500	9 000	6 000	4 500
	Usage professionnel dans la zone industrielle	30 000	21 000	18 000	12 000	9 000
	Usage professionnel hors zone industrielle	15 000	10 500	9 000	6 000	4 500
	Usage agricole	10 000	7 000	6 000	4 000	3 000
KEUR MOUSSA (à partir de Yéba)	Usage d'habitation	14 000	9 800	8 400	5 600	4 200
	Usage professionnel	14 000	9 800	8 400	5 600	4 200
	Usage agricole	10 000	7 000	6 000	4 000	3 000

Sur toute la zone traversée par le projet, les terrains agricoles qui font l'objet de morcellement sans autorisation de lotir sont évalués de manière forfaitaire sur la base de **1.000 F CFA/m²**. La compensation sera au profit du détenteur reconnu sur l'assiette globale et non par parcelle individuelle.

Par ailleurs, sur l'ensemble du tracé, tenant compte des besoins d'aménagement des grandes superficies, comme le prévoient les règles d'urbanisme, des équipements collectifs doivent être prévus. L'objectif est de ne pas aménager de grands ensembles sans qu'il y ait des équipements destinés au public accueilli. IL s'agit entre autres des infrastructures routières, éducatives, sanitaires, sportives, agricoles, etc. Un taux d'abattement varie suivant la nature des équipements pré us :

- pour les terrains à usage d'habitation dont les superficies sont supérieures à 2.000 m², le taux d'abattement est fixé à 0% ;
- pour les terrains à usage agricole dont la superficie est supérieure à 1 ha, le taux d'abattement est fixé à 15%.



Bâtiment à usage d'habitation et IEC

L'évaluation d'un immeuble bâti peut se faire de différentes manières suivant l'objectif recherché. La valeur que cherche à déterminer l'expert évaluateur est la valeur dite vénale, également appelée valeur marchande, prix de marché ou valeur de réalisation.

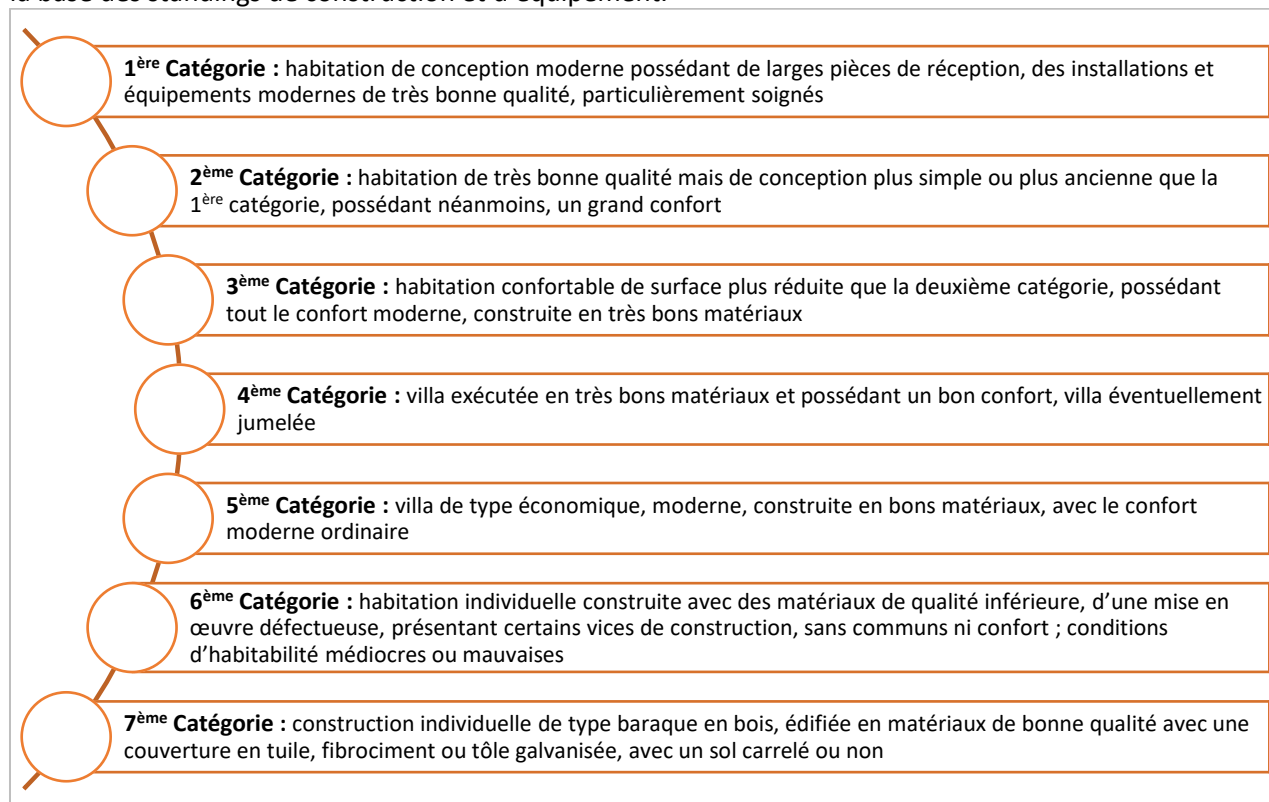
Dans le guide méthodologique relatif à l'évaluation des actifs immobiliers, le concept de valeur vénale est défini par les professionnels de l'expertise comme celle *du prix auquel un bien ou un droit de propriété peut être raisonnablement cédé en cas de mise en vente amiable au moment de l'expertise*, dans le respect de certaines conditions. Dans la mise en œuvre, la valeur vénale peut être déterminée : soit par une approche par comparaison directe, soit par l'évaluation des coûts.

Le principe de la méthode comparative est de rechercher des exemples de ventes récentes de biens comparables et de réduire la valeur à l'unité. La valeur unitaire dans le cas du bâti (en m²) sera multipliée par la superficie du bien expertisé pour en obtenir sa valeur totale.

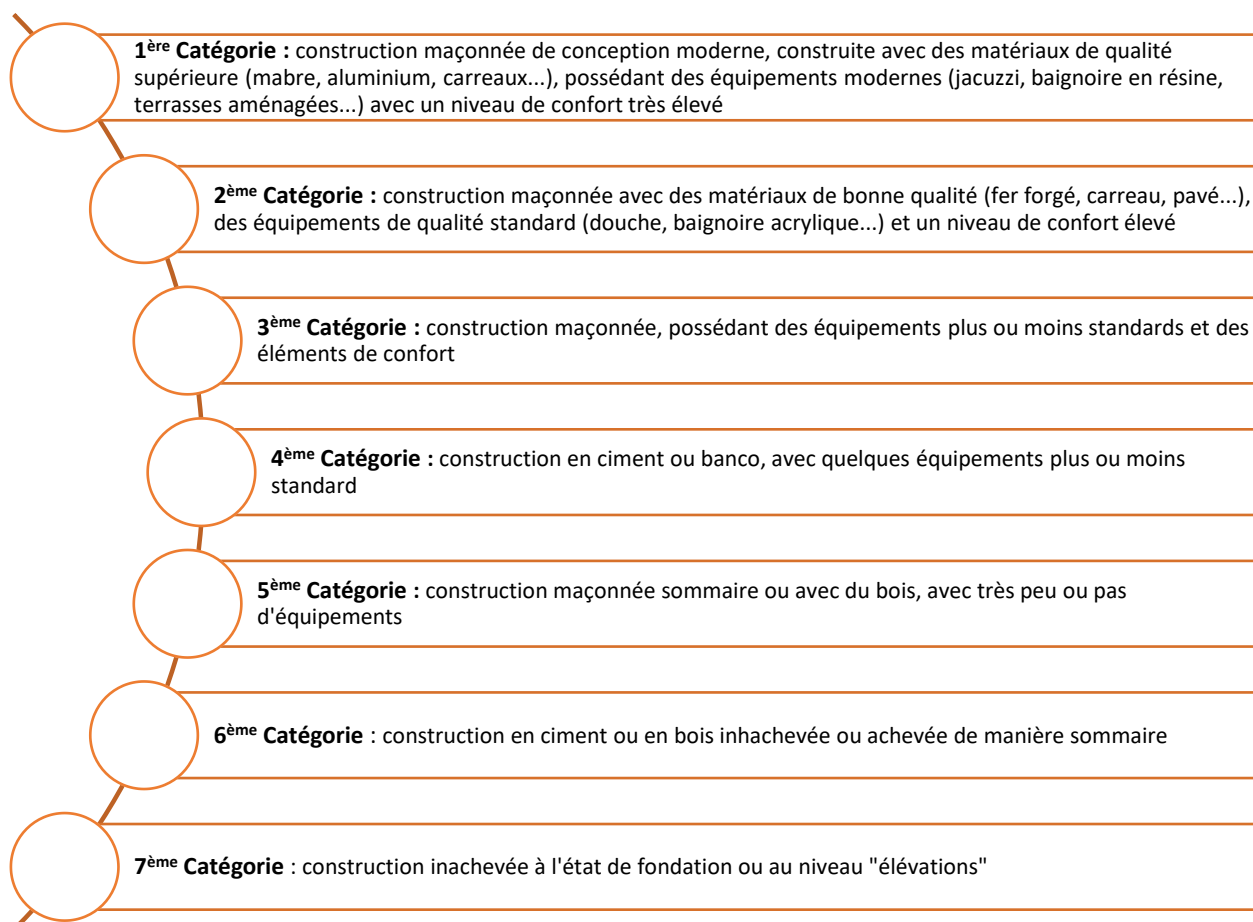
La méthode d'évaluation par coût cherche à déterminer la valeur du bien à partir de l'évaluation du prix de reconstruction à neuf, duquel on déduit un certain nombre d'abattements permettant d'ajuster cette valeur à l'état du bien au moment du sinistre. En y ajoutant le prix du terrain, on obtient la valeur de l'immeuble.

Dans le cadre du projet TER, l'approche est de s'inspirer de la législation nationale en vigueur qui prend en compte la valeur vénale en l'ajustant aux objectifs de sauvegarde fixés. Aussi, l'indemnisation portera sur la valeur du bien à neuf, sans aucune forme de dépréciation.

La législation nationale s'appuie sur la base du décret 2014-144 du 05 Février 2014 modifiant le décret n°81-683 du 07 Juillet 1981 fixant les éléments de calcul du loyer des locaux à usage d'habitation. L'évaluation pose une répartition en sept (7) catégories définies dans l'annexe du décret 2014-144 sur la base des standings de construction et d'équipement.



- Dans le cadre du projet TER, ces catégories ont été réajustées en fonction des données d'enquête disponibles et du contexte socioéconomique de la zone de projet qui montre qu'il n'y a pas beaucoup d'écart entre les standings de construction. Ce choix permet de tirer vers le haut, les catégories de moindre standing. Ainsi, sept (7) catégories ont été retenues. Le descriptif ci-après est fait à titre indicatif pour identifier les grandes lignes des catégories. Toutefois, le pointage de chaque concession sur la base de la grille d'analyse permettra de déterminer la catégorie à laquelle elle appartient.



En dehors de ces catégories, il y a les habitations très précaires qui concernent les baraques spontanées érigées sans articulation avec le tissu urbain. Ces habitations ne sont pas évaluées au regard des équipements et des superficies occupées, mais sur une base forfaitaire. L'objectif est de ne pas encourager cette pratique urbaine. Ces cases et baraques appartiennent à la **8^{ème} catégorie**.

Dans le cas des IEC, il y a les constructions maçonnées et celles qui sont faites en matériaux précaires. Ainsi, les IEC de type spontané construits en baraques sont traités sur des bases forfaitaires. Pour les IEC construits en dur, le principe est de les indemniser en numéraire sur la base des modalités d'évaluation définies ci-dessus. Un traitement spécifique pourra être fait à chaque fois que **possible** et de besoin pour les accompagner dans le processus de réinstallation. Cet appui pourra se faire par la reconstruction du bâtiment, l'ingénierie conseil, l'appui administratif auprès des services de l'État dédiés, etc.

La grille d'analyse des constructions est présentée à la suite.

Tableau 68: Grille d'évaluation du bâti

[illegible]

Tableau 69: Barème d'indemnisation suivant la catégorie du bâti

Catégories	Min	Maxi	Prix au m ² appliqué
<i>Catégorie 1</i>	90	100	153 000 F CFA
<i>Catégorie 2</i>	80	89	142 000 F CFA
<i>Catégorie 3</i>	70	79	118 000 F CFA
<i>Catégorie 4</i>	60	69	98 000 F CFA
<i>Catégorie 5</i>	50	59	70 000 F CFA
<i>Catégorie 6</i>	30	49	55 000 F CFA
<i>Catégorie 7</i>	1	29	45 000 F CFA
<i>Baraque spontanée ou case (Forfait)</i>			30 000 F CFA



Bâtiment à usage professionnel

➔ Pour les places d'affaires

- les constructions en matériaux précaires (cantine en fer ou en bois...) sont indemnisées sur la **base forfaitaire de 50.000 F CFA**.
- Les constructions maçonnées sont évaluées sur les mêmes bases que les bâtiments à usage d'habitation.

➔ Pour les bâtiments à usage industriel ou commercial (hangar...)

Les dalles au sol des hangars industriels qui n'ont pas été considérées lors de l'évaluation du bâti sont éligibles à l'indemnisation à partir de 10 cm d'épaisseur. On retrouve généralement ces dalles au niveau des sites industriels, des sites de stockage de carrelage, etc. avec des besoins de renforcement de la capacité de charge au sol des planchers. D'une manière générale, il existe des dalles pleines et des hourdis. Les méthodes d'évaluation sont présentées à la suite.

- Si épaisseur de la dalle ($\text{épaisseur} = \frac{\text{largeur dalle}}{12}$) inférieure à 10 : pas d'indemnisation sur la dalle
- Si épaisseur de la dalle supérieure à 10 : indemnisation suivant la nature de la dalle.

- Dalle pleine : ces dalles au sol sont constituées de béton armé avec des visées de renforcement de la capacité de charge au sol.
 - Volume en m^3 = Superficie X Profond sur ; base d'indemnisation : 120.000 F CFA/ m^3



Exemple de hangar avec une dalle pleine

- Hourdis : ces dalles sont souvent en préfabriqué de conception plus légère avec du briques creuses. Seules les conceptions à base de ciment et de fer feront l'objet d'une valorisation spécifique s'ils n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation globale du bâti.



Exemple de hangar avec une dalle hourdis

- Jusqu'à 4 m^2 de superficie (hourdis de 12 m^2) : base d'indemnisation 17.000 F CFA/ m^2
- Au-delà de 4 m^2 sa superficie : (hourdis de 16 m^2) : base d'indemnisation 22.000 F CFA/ m^2

Si le propriétaire estime que son bien a été sous-évalué, il peut présenter les éléments d'appréciation à la commission d'évaluation qui les traitera avant de déterminer l'évaluation qui sera retenue. Une note circonstanciée sera établie en cas de modification de l'évaluation.

11.3.3. PERTES D'EQUIPEMENT

Seuls les équipements inamovibles sont éligibles à l'indemnisation. Les équipements amovibles ne sont pas indemnisés puisque déplaçables et réutilisables, à l'inverse des équipements maçonnés par exemple qui sont démolis lors de la prise de possession des emprises.

Tableau 70: Barème d'indemnisation des pertes d'équipement

N°	Type	Unité en F CFA	N°	Type	Valeur en F CFA
1	Abreuvoir à bétail maçonné	25.000	15	Puits traditionnel hors équipement	150.000
2	Abri de repos maçonné	25.000	16	Bassin de rétention (mbalka)	50.000
3	Pompe jambar scellée*	150.000	17	Cuisine secondaire extérieur*	350.000
4	Fosse compostière	50.000	18	Enclos pour animaux en dur	20.000
5	Barbecue	50.000	19	Système goutte-à-goutte**	75.000
6	Pigeonnier maçonné	150.000	20	Poulailler maçonné domestique	150.000
7	Four à pain en terre	75.000	21	Case de repos en bois	15 000
8	Bloc latrine et douche secondaire extérieur**	200.000	22	Autre	À déterminer par la CDREI
9	Étang de pisciculture par m ²	4.000			
10	Grenier	150.000			
11	Aire de prière avec muret	25.000			
12	Fosse septique	200.000			
13	Borne fontaine	25.000			
14	Puits moderne hors équipement (avec buse) ou forage	250.000			

*le paiement porte sur l'ouvrage maçonné et l'aide à la réimplantation sur un autre site

**Il s'agit de cuisines ou toilettes secondaires non comptabilisés dans l'évaluation du bâti principal dans le cadre de la détermination des catégories

11.3.4. PERTES DE CLOTURE

Les clôtures sont évaluées sur la base du matériau qui les compose. L'indemnisation est faite sur la base du prix au mètre.

Tableau 71: Barème d'indemnisation des murs de clôture

Clôture	Prix en F CFA	Unité de mesure
Clôture en dur	15.000	Mètre
Clôture en fil barbelé	9.500	Mètre
Clôture en zinc	3.000	Mètre
Clôture en grillage	2.500	Mètre
Clôture en paille	800	Mètre
Clôture en haie vive	400	Mètre
Clôture en haie morte ou autres matériaux	200	Mètre

11.3.5. PERTES AGRICOLES

On distingue les arbres fruitiers, forestiers et les produits maraîchers et saisonniers. Les barèmes s'appuient sur les données recueillies des services horticoles, de la direction des eaux et forêts et des textes en vigueur.



Arbres fruitiers

Les arbres fruitiers sont indemnisés sur la base du pied de l'arbre en plus des pertes de récolte si la prise de possession de l'emprise est réalisée avant la cueillette. La valeur de la récolte est évaluée sur la base du rendement de l'arbre au kg et du prix au kg suivant la valeur sur le marché.

$$\text{Compensation} = \text{Prix}_{\text{Pied}} + \text{Perte}_{\text{Récolte éventuelle}}$$

$$\text{Perte}_{\text{Récolte}} = (\text{Prix}_{\text{kg}} \times \text{Rn}_{\text{arbre}})$$

Prix_{Pied} : Prix du pied en F CFA

Rn_{arbre} : Rendement de l'arbre

Perte_{Récolte} : Perte de récolte si prise de possession avant récolte

Prix_{kg} : Prix du fruit au kg

Tableau 72 : Barème d'indemnisation des pertes d'arbres fruitiers

Espèces	Prix du pied (Prix _{Pied}) <i>arbre non productif</i>	Prix du pied (Prix _{Pied}) <i>arbre productif</i>	Rendement de l'arbre au kg (Rn _{arbre})	Prix du fruit au kg (Prix _{kg}) en FCFA
Anacardier	10 000	15 000	5	510 CFA
Ananas	8 000	15 000	4	915 CFA
Avocatier	5 000	10 000	100	1 298 CFA
Badamier	10 000	15 000	25	250 CFA
Bananier	15 000	25 000	15	500 CFA
Cerisier	15 000	25 000	35	200 CFA
Cerisier algérien	8 000	15 000	35	500 CFA
Cerisier rouge	15 000	25 000	35	250 CFA
Châtaigne	5 000	7 000	50	1 000 CFA
Citronnier greffé	15 000	35 000	30	961 CFA
Citronnier non greffé	11 000	16 000	30	150 CFA
Cocotier	30 000	50 000	150	510 CFA
Corossolier	20 000	35 000	100	1 500 CFA
Dattier	40 000	75 000	60	696 CFA
Figuier	15 000	25 000	100	300 CFA
Goyavier	24 000	35 000	30	400 CFA
Grenadier	15 000	25 000	600	1 000 CFA
Jujubier greffé	30 000	50 000	50	796 CFA
Mandarinier	30 000	40 000	20	1 014 CFA
Manguier greffé	18 000	35 000	100	250 CFA
Manguier non greffé	12 000	25 000	100	63 CFA
Oranger	13 000	20 000	25	395 CFA
Palmier rônier	15 000	25 000	20	200 CFA
Pamplemoussier	10 000	20 000	300	491 CFA
Papayer (nain)	15 000	25 000	20	1 048 CFA
Papayer (solo)	20 000	30 000	20	550 CFA
Papayer	20 000	30 000	20	550 CFA
Pomme cannelle	8 000	15 000	30	1 000 CFA
Sapotillier	15 000	35 000	100	550 CFA
Tamarinier	5 000	10 000	30	525 CFA
Autres espèces (a)	5 000	10 000	15	300 CFA


Arbres forestiers

Les valeurs des arbres forestiers sont déterminées sur la base du décret n°2001-217 du 16 mars 2001 portant révision de l'article 3 du décret n°96-572 DU 09/07/1996 fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation forestière.

Trois (3) cas de figure sont considérés pour l'indemnisation :

CA 1 : Arbres forestiers à l'intérieur des concessions

Les arbres forestiers recensés dans les concessions sont considérés comme étant plantés volontairement et font l'objet d'une indemnisation sur la base du décret n°2001-217 du 16 mars 2001.

CA 2 : Arbres forestiers en dehors des concessions

- les arbres forestiers rencontrés en dehors des concessions sont réputés être des arbres sauvages sous la compétence de gestion des services forestiers. À ce titre, ils ne font pas l'objet d'indemnisation ;
- si les arbres sont issus de plantation volontaire ou de régénération naturelle assistée, ils font l'objet d'exploitation sur la base du décret n°2001-217. Dans ce cas précis, il appartient à la PAP d'apporter les preuves d'exploitation commerciale et que l'exploitant dispose d'une carte professionnelle d'exploitant forestier conformément à l'arrêté interministériel n°10003 du 4 septembre 1972.

Tableau 73: Barème d'indemnisation des pertes d'arbres forestiers

Nature des produits (nom local de l'espèce suivi de l'appellation latine)	Diamètre minimum d'exploitabilité	Taux de redevance (FCFA)
<i>Espèces partiellement protégées</i>		
Caïcédra (Khaya senegalensis)	60 cm	30.000
Tomboïro noir (Chlorophoro regia)	60 cm	20.000
Linké (Afzelia africana)	50 cm	25.000
Rônier (Borassus aethiopium)	40 cm	15.000
Dimb (Cordyla pinnata)	45 cm	20.000
Vène (Pterocarpus erinaceus)	45 cm	35.000
Kadd (Acacia albida)	45 cm	12.000
IR (Prosopis Africana)	40 cm	10.000
Fromager (Ceiba pentandra)	60 cm	25.000
Beer (Sclerocarya birrea)	50 cm	10.000
Tamarinier (Tamarindus indira)	40 cm	10.000
Jujubier (Ziziphus mauritiana)	25 cm	10.000
Gommier (Acacia Senegal)	30 cm	10.000
Baobab (Adansonia digitata)	60 cm	10.000
<i>Espèces non protégées</i>		
Tomboïro blanc (Antiaris africana)	60 cm	15.000
Kapokier (Bombax costatum)	50 cm	12.500
Bouyoupa (Schrebera arborea)	50 cm	12.000
Ditakh (Detarium senegalensis)	50 cm	12.500
Tali (Erythrophieum guineense)	60 cm	15.000
Saand (Morus mizosygia)	50 cm	8.500
Santan (Daniellia oliveri)	50 cm	12.000
Diobitabo (Sterculia tragacanta)	50 cm	10.000
Emian (Aistonia tragacanta)	50 cm	12.000
Banneto (albizzia adiantifolia)	50 cm	10.000

Nature des produits (nom local de l'espèce suivi de l'appellation latine)	Diamètre minimum d'exploitabilité	Taux de redevance (FCFA)
Kossito ou solom (<i>Dialium guineensis</i>)	50 cm	12.000
Palmier à huile (<i>Elaeis guineensis</i>)	50 cm	8.000
Autres espèces non citées	50 cm	8.000



Pertes de culture

Les cultures sont indemnisées conformément à la Loi 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, notamment l'article 34 qui précise que « *l'indemnité de retrait est établie en tenant compte exclusivement de la valeur des [...] plantations et cultures. [...] Elle ne comprend pas la valeur marchande [...] des cultures non pérennes lorsqu'il est laissé la possibilité à l'intéressé de faire la récolte.* »

L'évaluation est faite sur la base de la superficie cultivée, du rendement de la spéculation au m² et du prix de vente moyen constaté sur les marchés. Les prix de vente sont déterminés à partir des données collectées par l'ANSD et des services horticoles.

$$\text{Perte}_{\text{Récolte}} = (\text{Prix}_{\text{Kg}} \times \text{Rn}_{\text{ha}} \times \text{S}_{\text{cultivée}})$$

Perte_{Récolte} : Perte de production si prise de possession avant récolte (en F CFA)

Prix_{Kg} : Prix de la spéculation sur le marché (en F CFA/kg)

Rn_{ha} : Rendement de la spéculation au kg

S_{cultivée} : Superficie cultivée (différente de la superficie du terrain)

Tableau 74: Barème d'indemnisation des pertes de culture

Produit récolté	Rendement Rn _{ha} (kg/m ²)	Prix de la spéculation au kg (Prix _{Kg}) en FCFA
Arachide	0,0925	437
Aubergine	3,2	303
Aubergine amer	2,25	506
Betterave	1,15	600
Carotte	1,7	313
Catalpa (Nana)	2,5	7 000
Céleri	2,5	6 000
Choux	3,25	334
Choux chinois	2,25	800
Concombre	4,25	759
Courge	2,5	650
Gombo	2,2	999
Haricot vert	0,08	429
Laitue (salade)	2	487
Laurier chinois	2,5	10 000
Maïs	1,25	212
Manioc	2,75	455

Produit récolté	Rendement $R_{n_{ha}}$ (kg/m ²)	Prix de la spéculation au kg (Prix _{kg}) en FCFA
Mil (souna et sanio)	0,08	245
Nana	2,5	7 000
Navet	2	268
Niébé	0,85	753
Oignon	2,1	323
Oseille	0,225	200
Persil	2,5	200
Piment	1,2	725
Poivron	1,5	896
Pomme de terre	2,6	354
Radis	2	400
Riz	0,2	268
Sorgho	0,089	248
Tomates	2,2	410

11.3.6. PERTES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES (IEC)

Tableau 75 : Liste et localisation des IEC recensés

Département	Commune	Localité	Type d'IEC
RUFISQUE	SEBIKOTANE	SEBI FASS	Branchement communautaire
THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	École coranique/daara
RUFISQUE	SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	École de formation professionnelle
RUFISQUE	SEBIKOTANE	YEBA	Infrastructure sportive
THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	Établissement élémentaire
RUFISQUE	SEBIKOTANE	YEBA	Aire de jeux
RUFISQUE	SEBIKOTANE	GUENTH	Poste de santé
RUFISQUE	SEBIKOTANE	YEBA	Lieux de culte (mosquée, église, couvent)
THIES	KEUR MOUSSA	YEBA	Infrastructure sportive
RUFISQUE	SEBIKOTANE	SEBI TANGOR	École coranique/daara
RUFISQUE	DIAMNIADIO	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	Aire de jeux
RUFISQUE	SEBIKOTANE	GUENTH	Daara Sakhir LÔ
RUFISQUE	SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	Stade municipal
THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	02 Puits utilisés par la localité (PK 49 sur l'ouvrage)

Hormis le poste de santé, le Centre de Formation Professionnelle, l'école coranique « daara Sakhir Lô » et les 02 puits, entièrement impactés, tous les autres IEC ont subi des impacts partiels qui ne nécessitent pas un déplacement et qui ne remettent pas en cause leur fonctionnalité.

Le branchement communautaire utilisé au début pour les besoins en eau d'un chantier d'un des impactés a continué à servir à d'autres chantiers de la zone ainsi qu'à certains besoins domestiques. Il sera dévié et son activité se poursuivra.

L'indemnisation de ces PAP « particulières », en dehors des impenses et du foncier prend en compte : les frais de réinstallation, l'appui à la réinstallation, les frais administratifs de reconstruction ainsi que les frais de déplacement. Celles qui sont entièrement impactées et devant se réinstaller ailleurs seront l'objet d'une attention particulière à travers le programme d'accompagnement social.

- Concernant le poste de santé, le projet prend en charge les frais de location de son site de réinstallation provisoire sur une période de 24 mois en attendant sa reconstruction ; dans tous les cas cette disposition transitoire ne verra fin qu'une fois la nouvelle structure sera fonctionnelle. Des lieux d'accueil ont déjà été identifiés. Le choix du site de réinstallation temporaire s'est faite en concertation avec les professionnels de la santé pour s'assurer de son adaptation par rapport à leurs missions. Après la validation technique, la commune en sa qualité de délégataire de cette compétence transférée a entériné le choix du site et le déplacement n'a pas entraîné de rupture de services. Des discussions entre APIX, la Mairie et les autorités médicales sont en cours pour déterminer le meilleur choix concernant la réinstallation définitive ; l'objectif étant de doter la localité d'une structure sanitaire conforme et fonctionnelle.
- Le daara « Sakhir Lô » qui comporte un internat a renoncé au relogement provisoire qui lui a été proposé au même titre que les autres IEC. Un immeuble adapté a été identifié et accepté par les responsables du daara et la commune. APIX avait trouvé un accord avec le bailleur pour une location mensuelle de 1.000.000 Francs. Finalement, les responsables du daara y ont renoncé préférant mettre en œuvre leur projet personnel qui était de s'installer sur un site leur appartenant, situé à Keur Massar qui accueillait déjà une partie de leurs activités. Son indemnisation foncière et impenses lui ont été payée conformément aux principes du PAR.
- Pour ce qui concerne le Centre de Formation Professionnelle qui est une structure publique qui occupe des locaux privés en qualité de locataire auprès de deux (2) propriétaires, d'une part les deux propriétaires des locaux ont été indemnisés entièrement pour le foncier et les impenses et pour pertes de revenus conformément aux principes du PAR ; d'autre part, le Ministère de la Formation Professionnelle qui dispose d'un projet de construction d'un centre moderne avant le projet TER, a déjà identifié son site et mené à terme les études techniques. Les travaux ont été lancés au début du second trimestre 2023. Dans l'attente de la finalisation des travaux, le projet TER a accompagné la structure dans sa réinstallation. Comme pour le poste de santé, un site transitoire a été trouvé en concertation avec toutes les parties prenantes dont l'équipe pédagogique, les parents d'élèves, les élèves, la commune et la tutelle académique. Cette action garantie la continuité des enseignements.
- Deux puits du village de Landou (Commune de Keur Moussa) sont présents dans les emprises nécessaires à la réalisation du projet. Ces puits jouent un rôle important dans l'approvisionnement en eau des populations, pour les eaux de ménage et de travaux de construction. Bien qu'ils soient en eaux sur une faible partie de l'année (environ 3 mois) du fait de la nappe qui est très profonde, l'eau étant à plus de 200 mètres de profondeur, le projet a choisi, dans la logique d'amélioration des conditions de vie des populations, de raccorder le village en eau à partir du réseau d'alimentation de KMS 3 sur une distance de 3,5 km.

Avant la mise en œuvre des travaux, des solutions d'approvisionnement en eau provisoires ont été mise en place par le projet. Cette fourniture quotidienne d'eau a permis d'améliorer significativement la qualité de vie des populations qui ne disposaient que très ponctuellement d'eau, et de potabilité médiocre.

Les travaux d'adduction en eau ont été réalisés dans des délais très courts et réceptionnés en avril 2023. Aujourd'hui, ce village qui est resté sans eau courante depuis plus de 40 ans a pu bénéficier de cette ressource vitale grâce au projet TER.

	
Puits avant le démarrage du projet	Approvisionnement transitoire
	
Approvisionnement transitoire	Cérémonie de réception de l'adduction d'eau

11.3.7. PERTES DE REVENUS

Les pertes de revenus touchent les places d'affaires, les entreprises formelles et les bailleurs qui mettent en location des biens à des usages d'habitation, d'agriculture ou de commerce au sens large.



Places d'affaires

Les places d'affaires qui ont perdu des revenus d'activités sont indemnisées sur la base des pertes catégorisées par secteur. Ainsi, 6 secteurs principaux ont été identifiés lors du recensement des 143 places d'affaires. Ces données sont traitées en éliminant les valeurs extrêmes pour déterminer la valeur médiane. Relativement à cette médiane, les revenus moyens inférieur et supérieur sont déterminés.

Suivant la déclaration de la PAP, deux cas de figures sont possibles :

- ✓ l'indemnisation octroyée correspondra au revenu moyen inférieur du secteur d'activités si la valeur déclarée est comprise entre cette valeur et le revenu médian ;
- ✓ l'indemnisation octroyée correspondra au revenu moyen supérieur du secteur d'activités si la valeur déclarée est comprise entre le revenu médian et le revenu moyen supérieur.

Illustration de la méthode de détermination de la médiane et des moyennes

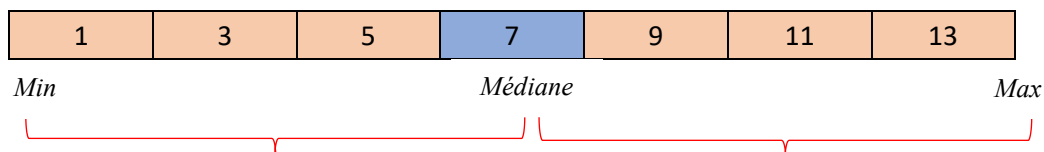
Tableau 76: Tableau de variables

Nom PAP	Variable associée
PAP 1	13
PAP 2	3
PAP 3	9
PAP 4	7
PAP 5	5
PAP 6	11
PAP 7	1

Pour déterminer la médiane, il faut ordonner les données de manière croissante et choisir la valeur qui divise la série en deux moitié égale.

$$\text{Moyenne inférieure} = \frac{1+3+5}{3} = 3$$

$$\text{Moyenne supérieure} = \frac{9+11+13}{3} = 11$$



Il importe de préciser que la valeur déclarée par les places d'affaires correspond au chiffre d'affaires sans déduction des différentes charges supportées du fait de l'absence d'informations comptables comme dans le cas des entreprises formelles. Dans le cadre de ce PAR, l'indemnisation s'appuie sur les montants déclarés tenant compte de la formule ci-dessus étendue sur une période de deux (2) mois, ce qui reste favorable à la PAP.



Entreprises formelles

Il est important de préciser que les entreprises régulièrement enregistrées ne sont pas toutes éligibles à l'indemnisation au titre des entreprises formelles. En effet, au-delà de l'enregistrement, d'autres critères sont pris en compte.

Définition

Sont considérées comme entreprises formelles éligibles à l'indemnisation, celles qui cumulativement :

1. sont en exercice
2. peuvent justifier d'une activité économique formalisée (statuts, numéro d'identification national des entreprises et des associations (NINEA), certificat d'immatriculation au registre de commerce,

documents administratifs encadrant les activités spécifiques (permis, licences, autorisations...), et .);

3. déclarent régulièrement ses activités aux Services des Impôts ; et

4. tiennent une comptabilité conforme aux principes du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

Les pertes sont déterminées par un expert-comptable au service du projet et concerneront les revenus effectivement perdus et imputables au projet.

Nota bene :

- les entreprises qui ne pourront pas satisfaire aux principes caractérisant les entreprises formelles tel que défini seront reversées dans la catégorie des places d'affaires et indemnisées à ce titre ;
- l'entreprise devra obligatoirement fournir les documents prouvant son statut formel conformément à la définition retenue, 21 jours après réception de sa notification d'impact. Passé ce délai et sans retour de l'intégralité des documents, l'entreprise sera reclassée en place d'affaires et indemnisée en conséquence ;
- les documents comptables et financiers reçus des entreprises seront confrontés aux données disponibles auprès des services fiscaux de l'État en vue de la détermination des montants d'indemnisation. En cas d'écart, les documents déjà déposés auprès des services de l'État par les entreprises impactées feront loi ;
- en l'absence de déclaration comptable auprès des services fiscaux de l'état, il sera demandé à l'entreprise de fournir les états financiers et/ou comptables réalisés par les hommes de l'art conformément aux principes de l'OHADA. En l'absence de documents conformes et cohérents, l'entreprise sera reversée dans la catégorie des places d'affaires et indemnisée à ce titre.

L'indemnisation accordée correspond à six (6) mois de perte de revenus d'activités dans le cas d'un impact total. Pour l'impact temporaire ou partiel, l'indemnisation sera déterminée au prorata du temps qu'aura effectivement duré la cessation d'activité ou sur la base de la perte de revenu réelle occasionnée par l'impact.

Suivant la spécificité de l'activité, certaines pertes liées au démontage, au déplacement et au stockage des outils de production peuvent être prises en charge.



Bailleurs

Deux catégories de bailleurs sont identifiées dans le cadre du recensement, respectivement pour des usages résidentiels ou d'activités économiques. Dans les deux cas de figure, la perte de revenus est déterminée sur la base du montant de chaque loyer rapporté à une durée de six (6) mois pour les structures maçonnées. Cette durée correspond à la période estimée pour la reconstruction du bien impacté.

La restauration des structures précaires (baraques, cantines, conteneurs, etc.) obéit à une logique différente. L'indemnisation octroyée correspond à trois mois de perte de revenus locatifs.

a. Bailleur résidentiel

Dans le cas du projet, 130 locataires résidentiels ont été recensés pour des montants de loyer mensuel variant entre 5.000 F CFA et 200.000 F CFA. Le loyer mensuel moyen par chambre est de 19.825 F CFA et le loyer médian mensuel par chambre est fixé à 20.000 F CFA. **La valeur de référence** est déterminée sur la base du loyer médian auquel il est ajouté 50%, soit **30 000 F CFA**.

Valeur de référence par chambre (VR) = loyer médian par chambre + 50% = 30.000 F CFA

Il convient de préciser, comme le prévoit la loi n°2012-31 du 31 décembre 2012 portant code général des impôts en son article 464, que les contrats immobiliers écrits ou verbaux, sous seing privés ou authentiques, doivent être enregistrés auprès du bureau du recouvrement du centre des services

fiscaux territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de leur date ou de l'entrée en possession. Par souci de simplification, en l'absence d'enregistrement avant la date butoire, deux cas sont pris en compte :

- **Cas 1** : pour les montants des loyers par chambre **inférieurs** à la valeur de référence par chambre soit **30.000 F CFA**, la **valeur déclarée** par la PAP lui **est appliquée** ;
- **Cas 2** : pour les montants par chambre **supérieurs à 30.000 F CFA** :
 - **Cas 2a** : en dehors des catégories 1 et 2 dans les standings du bâti, la **valeur de référence de 30.000 F CFA est appliquée** ;
 - **Cas 2b** : pour les bâtiments de la catégories 1 et 2, la **valeur appliquée est plafonnée** à la valeur de référence majorée de 33%, **soit 40.000 F CFA**.

Même si le PAR n'a pas recensé à ce stade, d'habitations spontanées dans l'emprise, la **valeur locative de référence de la baraque** est déterminée à partir des données empiriques collectées dans la zone. Elle est fixée à **10.000 F CFA**.

b. Bailleur places d'affaires

Pour les **loyers des places d'affaires**, 36 locataires sont recensés avec des loyers mensuels variant de 20.000 F CFA à 150.000 F CFA, avec une valeur extrême de 300.000 F CFA qui a été éliminée de la détermination de la valeur de référence. Le loyer mensuel moyen est de 56.800 F CFA et le loyer médian est de 50.000 F CFA. Comme pour les bailleurs résidentiels, la **valeur de référence** est déterminée sur la base du loyer médian majoré de 50% soit **75.000 F CFA**.

Valeur de référence mensuelle (VR) = prix médian + 50% = 75.000 F CFA

Le schéma suivant est retenu en l'absence de contrat enregistré avant la date du recensement auprès des services de l'É at :

- **Cas 1** : pour les montants de location mensuelle **inférieurs** à la valeur de référence : la **valeur déclarée** par la PAP lui **est appliquée** ;
- **Cas 2** : pour les montants de location mensuelle **supérieurs à la valeur de référence**, la **valeur de référence est appliquée**

Nota bene :

- *En cas de déclaration contradictoire entre le bailleur (résidentiel ou place d'affaire) et le locataire, et en l'absence de contrat enregistré, le montant le plus faible sera appliqué.*
- *Dans le cas où la PAP n'accepte pas les montants retenus par le PAR, elle devra fournir un contrat de location dûment enregistré auprès des services compétents avant la date butoir.*
- *Dans le cas des entreprises formelles qui ne peuvent justifier d'un contrat de location dûment enregistré avant la date butoir, le montant du loyer appliqué sera déterminé par la CDREI.*

11.4. MESURES D'ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSTALLATION

Les consultations ainsi que les enquêtes socio-économiques ont permis d'identifier des mesures de sauvegarde dans le souci de garantir aux personnes impactées des conditions de réinstallation durables.

Ce chapitre s'intéresse aux différentes mesures d'assistance et d'accompagnement prévues en général et selon les différentes catégories de PAP. L'objectif est d'accompagner les PAP pour une réinstallation qualitative et durable, avec notamment des actions en faveur de la restauration des revenus et moyens de subsistance.

De manière générale les mesures d'accompagnement à la réinstallation sont traitées à deux niveaux avec d'une part les mesures d'accompagnement social, et d'autre part le plan de restauration des moyens de subsistance.

11.4.1. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

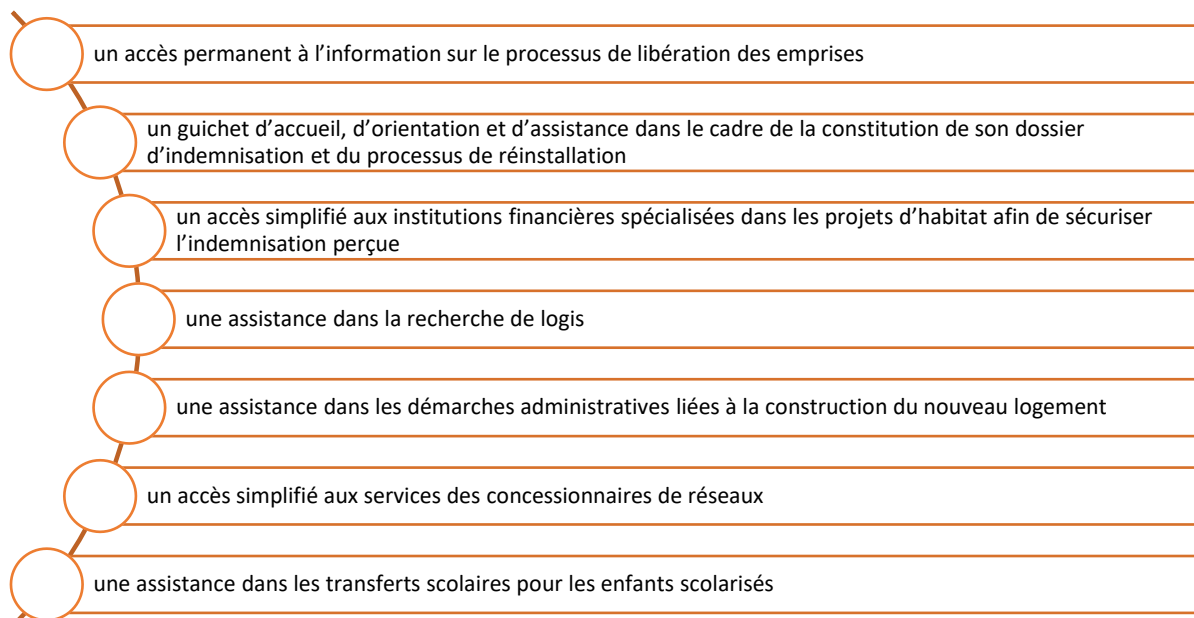
Le Projet TER occasionne des déplacements involontaires qui peuvent être d'ordre physique ou économique. Il convient de préciser qu'au-delà de la vocation économique, environnementale et sociale du projet au sens large, une attention particulière est accordée aux personnes déplacées et qui subissent des pertes diverses. Ainsi, en plus de l'indemnisation qui compense les pertes subies, les PAP bénéficient d'un accompagnement social qui vise à limiter les effets négatifs du déplacement et de favoriser la réussite de la réinstallation avec une amélioration de la condition de vie.

11.4.1.1. MESURES APPLICABLES A TOUTES LES PAP

Certaines mesures bénéficient à toutes les PAP et requièrent juste la confirmation du statut de personne affectée par le projet au regard des critères d'éligibilité retenus.

Ces mesures démarrent de la prise de contact avec la PAP en vue de la constitution de son dossier jusqu'à sa réinstallation définitive.

Les mesures d'ordre administratif et/ou institutionnel visent à mettre à la disposition de la PAP ou de lui assurer :



Accès permanent à l'information sur le processus de libération des emprises

La communication avec les PAP se fait via plusieurs créneaux dont les communiqués au niveau de la presse écrite, de la radio et au niveau des réseaux sociaux (cf. dispositif d'information et de communication du PAR).

Guichet unique d'accueil, d'information, d'orientation et d'assistance

Le déplacement involontaire de populations présente divers impacts pour les personnes affectées. Parmi ceux-ci, on peut noter les difficultés liées aux formalités administratives dans le processus d'indemnisation. Afin d'atténuer les effets de cet impact, un guichet unique de proximité au sein duquel tous les services dédiés seront représentés, sera érigé afin de réduire la distance de déplacement des personnes affectées par le projet pour mener leurs formalités administratives et percevoir leur indemnisation durant toute la durée du Projet.

Accès simplifié aux institutions financières spécialisées dans les projets d'habitat afin de sécuriser l'indemnisation perçue

L'expérience acquise dans le cadre de la libération des emprises a permis d'identifier un risque lié à la mise à disposition en numéraire, de fonds importants à des populations fragiles (analphabètes, sans ressources financières stables, famille nombreuse, majorité des enfants en situation scolaire...). En effet, à défaut de conseil, ces PAP pourraient utiliser leur indemnisation à des fins autres que leur projet de réinstallation. Afin de mitiger ce risque, un accès simplifié aux institutions financières sera mis en place afin de les encourager à ouvrir un compte et à sécuriser leurs indemnités.

Assistance dans la recherche de logis

Pour faciliter la recherche de logement, le projet accompagnera la PAP à travers la mise à disposition d'une banque de données immobilières pour la location ou la vente de biens immobiliers et d'une mise en relation avec les acteurs immobiliers. Des visites de sites sont également envisagées avec des promoteurs de programmes immobiliers (publics et privés) dans les régions de Dakar et de Thiès. Une assistance particulière sera apportée aux PAP en situation de fragilité sociale pour l'accomplissement des formalités.

▪ **Programmes publics**

Ces programmes sont initiés par l'État à travers ses sociétés publiques et parapubliques que sont la **SICAP**, la **SN-HLM**, la **Compagnie générale immobilière du Sénégal (CGIS)**. Concernant les sites ciblés par ces programmes qui sont proches de la zone d'étude, il y a entre autres :

- pour la **SICAP**, les programmes au Lac Rose sur 70 hectares avec 2.427 unités d'habitation, à Grand Mbao sur 10 hectares avec 300 logements et des terrains viabilisés ;
- pour la **SN-HLM**, le projet de production de logements à Ndiakhirat ;
- pour la **CGIS**, un programme de production de 4.445 unités d'habitation à Bambilor ;
- les programmes de logements sociaux de l'État dans les communes de Diobasse et de Montrolland dans la Région de Thiès ;

▪ **Programmes privés**

En dehors de ces programmes de l'État, de nombreux promoteurs privés s'investissent dans la réalisation de logements ou de parcelles viabilisées dans la zone. Parmi ceux-ci on peut citer :

- **TEYLIUM** avec la construction de son programme de Bambilor ;
- **SOCABEG** avec son programme de Tivaouane Peulh, etc.

Les particuliers qui développent des opérations immobilières régulières seront intégrés dans la base de données.

Assistance dans les démarches administratives liées à la construction du nouveau logement

Les PAP qui choisissent l'auto-construction bénéficieront d'un accompagnement pour la sécurisation foncière et l'obtention de permis de construire. Un plan architectural standard réalisé par un architecte qualifié sera mis à leur disposition.

Accès aux services des concessionnaires de réseaux

Les démarches pour l'accès aux services sociaux de base comme l'eau potable et l'électricité seront aussi facilitées en plus d'un appui financier prévu à cet effet.

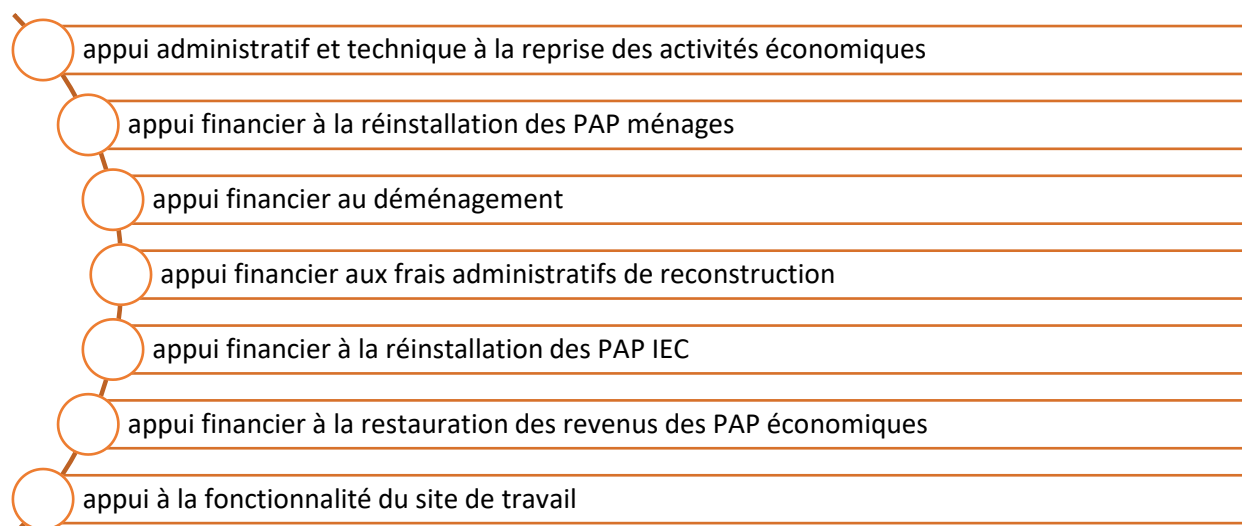
Transferts d'élèves

Le déplacement impacte des ménages dont certains ont des enfants scolarisés. L'analyse des résultats des enquêtes socioéconomiques a dénombré environ 206 enfants potentiellement concernés par les besoins de transferts scolaires. En ce sens, un dispositif d'accompagnement spécifique est prévu pour faciliter leur transfert dans les établissements scolaires publics à proximité de leur nouveau lieu de résidence.

Cette assistance impliquera nécessairement les autorités administratives (préfet, gouverneur) mais aussi des inspections d'académie. Elle nécessitera aussi un suivi des ménages déplacés pour s'assurer de la continuité éducative.

11.4.1.2. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUES

Des mesures d'accompagnement sont prévues suivant la catégorie de la PAP pour que son déplacement se déroule dans les meilleures conditions possibles. Elles sont listées ci-après :



Ces différentes mesures sont détaillées à la suite. **Certaines sont reprises dans le plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS), mais ne s'appliquent pas doublement.**



Appui administratif et technique à la reprise des activités économiques

▪ **Places agricoles : mesures contenues dans le PRMS**

- Appui à la sécurisation foncière : des démarches administratives seront entreprises par le Projet auprès des services techniques pour la sécurisation des parcelles mises à disposition.
- Aide à la reconversion : les PAP agricoles qui souhaitent se reconvertir dans un autre secteur d'activité seront accompagnées par le projet à l'issue de consultations menées en relations avec les services techniques dédiés. Cet accompagnement pourra se faire par des formation, formalisations, accès à l'information, etc.

▪ **IEC**

- Appui à la sécurisation foncière : des démarches administratives seront entreprises par le Projet auprès des services techniques pour la sécurisation des parcelles mises à disposition.

▪ **Entreprises formelles (EF)**

- Appui administratif et technique à la continuité des activités : le projet va accompagner les entreprises formelles impactées auprès des organismes publics et privés en charge de la promotion et du développement économique. Cette approche se fera sous forme de mise à disposition d'information, de recherche de site, de mise en relation, de remise de documents spécifiques attestant du statut d'impacté, de mise en relation, etc. Cet appui sera articulé autour des programmes et services :
 - **Administration** : les services de l'État en charge de l'industrie, de l'artisanat, du commerces... seront sollicités suivant leurs missions spécifiques pour accompagner les entreprises impactées. Il s'agit entre autres, des chambres

de commerces, d'industrie et d'artisanat (CCIA), de l'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME), de l'Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX), Banque Nationale pour le Développement Économique (BNDE), Banque Agricole, etc.

- **Programmes de l'État** : un accompagnement des entreprises auprès des structures de promotion et de développement sera déployé pour les appuyer dans la reprise de leurs activités. Il s'agit entre autres de la Délégation Générale aux Pôles Urbains et l'Administration des Zones Économiques, la Zone Franche Industrielle de Dakar (ZFID), l'Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites Industriels (APROSI), etc.
 - Les places d'affaires impactées seront appuyées dans leur processus de formalisation par la mise à disposition des informations utiles via des rencontres avec les entités de l'État dédiées à ces activités comme le bureau de création des entreprises (BCE) de l'APIX. Cette mesure est contenue dans le PRMS.

Appui financier à la réinstallation des PAP ménages

▪ Accompagnement sur le foncier

En application des principes généraux d'indemnisation (cf. § XI-1 Les principes d'indemnisation) sur le foncier, les PAP qui ne sont pas éligibles à l'indemnisation foncière sont éligibles à un accompagnement sur le foncier en dehors des restrictions précisées dans les principes d'indemnisation foncière.

Cette aide est attribuée sur la base du barème défini dans le présent PAR et s'applique aux détenteurs de droits réels, aux occupants du domaine national (en dehors des zones classées) ainsi qu'aux occupants du domaine public bénéficiant d'autorisations d'occupation précaires.

Tableau 77: Tableau de barème' d'accompagnement sur le foncier

ZONE	USAGE		Accompagnement sur le foncier			
			Bail emphytéotique	Bail ordinaire et autres droits	Droi' d'usage sur domaine national affecté	Sans droits ni titres hors domaines classés
		Valeur de Référence (VR)	70% VR	60% VR	40% VR	30% VR
		F CFA/m ²	F CFA/m ²	F CFA/m ²	F CFA/m ²	F CFA/m ²
DIAMNIADIO & SÉBIKOTANE	Usage d'habitation	15 000	10 500	9 000	6 000	4 500
	Usage professionnel dans la zone industrielle	30 000	21 000	18 000	12 000	9 000
	Usage professionnel hors zone industrielle	15 000	10 500	9 000	6 000	4 500
	Usage agricole	10 000	7 000	6 000	4 000	3 000
KEUR MOUSSA (à partir de Yéba)	Usage d'habitation	14 000	9 800	8 400	5 600	4 200
	Usage professionnel	14 000	9 800	8 400	5 600	4 200
	Usage agricole	10 000	7 000	6 000	4 000	3 000

Pour les terrains agricoles qui font l'objet de morcellement sans autorisation de lotir, un accompagnement forfaitaire est prévu sur la base de **1.000 F CFA/m²**.

▪ Appui aux ménages résidents

En raison de la perte temporaire de logis durant la phase de réinstallation, le PAR octroie aux ménages impactés, une aide couvrant les frais de location temporaire sur une durée au moins égal à 6 mois, en vue de la réinstallation définitive. **Cette durée de 6 mois pourra être revue par rapport à chaque PAP et prolongée en fonction de la période de disponibilité du site.**

Cette aide concerne le propriétaire résident, le bailleur résident et le locataire résidentiel.

Propriétaires résidents et bailleurs résidents		Locataires résidentiels	
Structures en dur	Habitat spontané	Structures en dur	Habitat spontané
6 mois de revenus locatifs*	3 mois de revenus locatifs (bailleur) ou 3 mois de la valeur locative de référence des baraques (propriétaire)	6 mois de frais locatifs	3 mois de frais locatifs

*Contenu dans le PRMS

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, un délai de sommation de deux mois est accordé aux PAP ménages résidents après réception de leur indemnisation pour libérer les emprises. Après une information transparente et une décision volontaire de la PAP consignée dans un acte spécifique lors de la conciliation, une possibilité est ouverte pour racheter la sommation et la ramener à 15 jours pour les concessions non occupées et 15 jours pour les concessions occupées, en accord avec la PAP.

Sommation	
Sans rachat de sommation	Avec rachat de 2 mois de sommation
Libération du site après paiement de l'indemnisation principale et expiration du délai de sommation de 2 mois	Libération du site sous 10 jours pour les concessions non occupées et de 15 jours pour les concessions occupées après paiement de l'indemnisation principale
Pas de montant supplémentaire	2 mois de frais locatifs

Appui financier au déménagement

Cet appui forfaitaire prend en charge les frais de démontage/remontage, de déplacement et d'assurances éventuelles pour les dommages qui pourraient survenir lors du déménagement.

PAP ménages	PAP places d'affaires	IEC			
Résident	Exploitant	Lieu de culte (hors aire de prière)	Structure de santé	Structure éducative formelle	Autres IEC
20 000 F CFA*	150 000** F CFA	500 000 F CFA	1 500 000 F CFA	1 500 000 F CFA	150 000 F CFA

* Chambre, cuisine et salon

**Contenu dans le PMRS

Cas particuliers :

Structures de santé : les déplacements des structures de santé disposant d'équipements nécessitant une expertise spécifique pour leur démontage et leur remontage feront l'objet d'un accompagnement qui sera déterminé par les structures dédiées du projet en liaison avec les gestionnaires de l'IEC.

Entreprise formelle (F) : le déplacement des entreprises formelles est fonction de l'impact s bi :

- si l'impact induit un déplacement de biens matériels, un montant forfaitaire de **500.000 F CFA** est accordé à la PAP pour faire face aux besoins de déplacement immédiats ;
- dans le cas contraire, aucune aide au déplacement n'est prévue.

Dans les cas où l'outil de production de l'unité industrielle est impacté, un appui supplémentaire sera accordé une fois le déménagement effectué ; le montant est déterminé par les structures du projet dédiées.

Appui financier aux frais administratifs de reconstruction³

Pour faire face aux frais administratifs inhérents à la reconstruction, notamment pour l'autorisation de construire ou l'accès aux réseaux (VRD), un appui forfaitaire est octroyé aux PAP suivant leur statut et l'impact de leur activité sur la communauté.

³ Appui forfaitaire

Autorisation de construire

(<https://senegalservices.sn/demarche/demander-une-autorisation-de-construire-permis-de-construire>)

Branchement électrique

<https://senegalservices.sn/demarche/demander-la-fourniture-deelectricite-a-la-senelec>

Branchement eau

<https://senegalservices.sn/demarche/demander-un-branchement-eau-a-la-sde-cas-dune-personne-physique>

Concession	Concession	Concession	Concession	IEC	
Propriétaire résident	Bailleur résident*	Bailleur non résident*	Propriétaire de maisons inhabitées	Structure de santé	Structure éducative formelle
100 000 F CFA	100 000 F CFA	100 000 F CFA	100 000 F CFA	1 000 000 F CFA	1 000 000 F CFA

*Contenu dans le PMRS

Appui financier à la réinstallation des PAP IEC

Dans le souci de garantir la continuité du service communautaire rendu par les IEC, un accompagnement à la réinstallation est octroyé à ces PAP sur la base des préoccupations exprimées lors des enquêtes.

Abreuvoir communautaire	Structure de santé	Structures éducatives formelles dans des édifices dédiés	Structures éducatives formelles dans des édifices dédiés	Structures éducatives non formelles	Lieux de culte dans un édifice dédié	Service d'intérêt communautaire	Aire de jeu communautaire
Continuité des activités agropastorales	Acquisition de matériel médico-sanitaire	Acquisition d'équipements pédagogiques	Mise à niveau des sanitaires (garçon/fille)	Acquisition d'équipements pédagogiques	Acquisition d'équipement	Enseignement dans une mosquée, dans la rue...	Si un autre site est disponible
150 000 F CFA	3 000 000 F CFA	3 000 000 F CFA	7 000 000 F CFA	500 000 F CFA	1 000 000 F CFA	100 000 F CFA	300 000 F CFA

Mesures sanitaires destinées aux PAP IEC

Au-delà des mesures qui s'appliquent aux structures directement, il est prévu d'accompagner les élèves des écoles dans l'accès aux soins. Cette mesure s'applique aux écoles impactées ou mitoyennes aux rails.

Le budget prévu pour cette activité est de 5.000.000 F CFA.

Appui financier supplémentaire à la restauration des revenus des PAP économiques

En sus de la compensation des pertes économiques subies, les PAP sont accompagnées pour la reprise des activités économiques utiles à sa réinstallation. Aussi, un appui spécifique est dédié à certaines catégories pour permettre la continuité de leur activité. Cette mesure est reprise dans le PRMS.

PAP agricole		Exploitant place d'affaires
Appui à l'aménagement d'une nouvelle terre	Appui à l'acquisition d'intrants et d'équipements	Appui à la reprise d'activités
150 F CFA/m ²	125 000 F CFA	125 000 F CFA

Appui à la fonctionnalité du site de travail

Dans certaines situations, l'impact du projet affecte la fonctionnalité du site. Cela concerne souvent les entreprises formelles (unités industrielles).

Par ailleurs, pour les écoles impactées partiellement ainsi que celles qui ne sont pas impactées mais qui sont contigües à l'emprise et ne disposant de mur de clôture avant le projet, un appui forfaitaire à la sécurisation du site leur sera accordé pour la réalisation d'un mur d'enceinte sauf si le projet le réalise lui-même.

Entreprise formelle	Structure éducative formelle
Si l'impact nécessite une réorganisation spatiale pour une préservation de la fonctionnalité (à documenter par une note technique)	Appui à la construction d'un mur de clôture
500 000 F CFA	1 000 000 F CFA ou en nature

11.4.1.3. CAS PARTICULIER DES PAP VULNERABLES

La vulnérabilité traduit des situations difficiles voire des fragilités auxquelles peuvent être confrontées temporairement ou durablement des personnes dans leur vie. Dans le cadre des projets occasionnant des déplacements involontaires, ces personnes peuvent être particulièrement exposées à la précarité. Cette situation peut être induite par des facteurs spécifiques tel que le handicap, les niveaux et sources de revenus, l'âge, les charges sociales et familiales, le niveau d'éducation (illettrisme, analphabétisme), etc. Afin de prendre des mesures appropriées pour traiter les différentes vulnérabilités, une grille d'analyse est élaborée pour déterminer la nature de l'accompagnement correspondant à chaque cas de figure. Cette enquête permettra d'identifier des niveaux de **vulnérabilité génériques** qui ciblent les propriétaires résidents et d'identifier en même temps des **vulnérabilités spécifiques** qui peuvent toucher d'autres catégories de PAP. Des réponses adaptées seront apportées à l'issue de l'enquête qui sera administrée en cours de mise en œuvre du PAR. Cette étape complémentaire permet d'affiner les données issues de l'enquête socioéconomique pour apporter des réponses plus adaptées aux problématiques réelles rencontrées par cette couche de population particulièrement sensible.

Le statut de vulnérabilité générique est acté par un certificat d'indigence qui est remis par les services sociaux dans le cadre des comités techniques de suivi de l'accompagnement social. Les PAP vulnérables bénéficient d'un dispositif d'accompagnement spécifique, défini dans le présent PAR.

Les premières données d'enquête sur la vulnérabilité ont été recueillies durant le recensement sur la base des critères de revenu, de caractère sexospécifié, du handicap, du nombre de personnes en

charge et du veuvage. À l'issue de ce processus, 198 PAP vulnérables ont été identifiées, soit 54 % des ménages recensés. Toutefois, le traitement de la vulnérabilité sera affiné en cours de processus pour mieux prendre compte des différents facteurs de vulnérabilité. Des mesures d'accompagnement spécifiques sont prévues pour les PAP vulnérables afin de favoriser leur réinstallation.

Le projet TER accorde une attention particulière aux PAP vulnérables comme bonne pratique préconisée dans les projets développement et/ou impliquant un déplacement de populations ou d'acquisition de terre entraînant la perte d'activités socio-économiques. En effet, dans les processus de déplacement involontaire de populations, il est avéré que les impacts du projet soient plus pesants sur les classes sociales défavorisées et peuvent conduire à des situations de marginalisation et d'exclusion si des mesures d'accompagnement hardies ne sont pas mises en œuvre au profit de cette cible spécifique.

L'accompagnement des personnes vulnérables doit se faire en fonction de leurs besoins spécifiques et peut prendre différentes formes et à différentes étapes du processus d'indemnisation et de réinstallation. En effet, les personnes vulnérables sont souvent celles qui ont le plus besoin d'un accompagnement après le déplacement et des partenaires susceptibles de prendre le relais à la fin de la mise en œuvre du PAR devraient être impliqués.

La mise en œuvre du diagnostic participatif (et enquêtes) réalisé par les sociologues de APIX S.A. a permis d'obtenir des résultats provisoires sur la vulnérabilité des PAP ménages. Ces résultats seront ajustés au fur et à mesure pour prendre en compte des données complémentaires comme celles issues des indemnisations.

Des critères généraux ont été définis pour la prise en charge de la vulnérabilité sociale :

- PAP Ménages à faibles revenus / à très faibles revenus et vivant dans une précarité extrême
- PAP de plus de 60 ans, à faibles revenus et ne disposant pas de soutien
- PAP chefs de ménages femmes, à faibles revenus et sans soutien
- PAP chefs de ménages hommes ou femmes, handicapés à faibles revenus et sans soutien
- PAP Ménages avec impact sévère à faibles revenus et sans soutien
- PAP chefs de ménages précoces à faibles revenus et sans soutien

A partir de ces critères, une démarche de prise en charge de la vulnérabilité est construite de manière objective, exhaustive et inclusive.



Évaluation de la vulnérabilité

Une grille d'indicateurs objectivement mesurables est élaborée en partant de ces critères généraux. L'exploitation de cette grille qui est appliquée à toute PAP, est basée sur un système de pondération et une analyse multicritère qui permettra de définir un seuil de vulnérabilité. Cette démarche assurera une sélection objective et transparente des PAP vulnérables.



Grille d'indicateurs de mesure de la vulnérabilité

▪ Système de pondération de mesure du seuil de vulnérabilité

Comme le montre la grille (voir annexe 1), chaque critère renvoie à quatre indicateurs numérotés de A à D. Une note attribuée à chaque indicateur en vue de mesurer l'état de satisfaction de la situation sociale des déplacés.

- A = situation sociale satisfaisante = 20 points
- B = situation sociale moyenne = 15 points
- C = situation sociale difficile = 10 points
- D = situation sociale très difficile = 05 points

Ainsi le nombre de point pour une PAP peut aller de 30 (minimum) à 120 (maximum). Le seuil de vulnérabilité a été défini comme suit :

- Concession : 80 points inclus

- PAP économique : 70 points inclus
- Locataires : 60 points inclus
- **Mesures destinées aux vulnérables génériques**

Les PAP dont la vulnérabilité a été consacrée bénéficieront d'un certificat d'indigence délivré par les structures étatiques qui leur permet d'accéder aux mesures définies dans le PAR, mais également aux programmes de soutien de l'État réservée à cette catégorie de personnes.

- **Appui commun aux propriétaires résidents vulnérables**

En vue d'atténuer les difficultés liées au déplacement, un montant d'un million deux-cent-mille (1.200.000 FCFA) est prévu pour les propriétaires résidents vulnérables.

Ce montant est principalement destiné à l'accompagnement à la réalisation de commodités (toilettes, cuisines). Son paiement est conditionné au démarrage de la construction dans les 12 mois qui suivent la mise à disposition de la parcelle jusqu'à la réalisation du gros œuvre.

- **Appui à l'accès aux soins**

Les PAP vulnérables ainsi que 3 membres de leur famille vivant sous leur toit bénéficieront d'un accès aux soins à travers la couverture maladie universelle.

CATEGORIES	NOMBRE DE PAP	MESURES	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL	ECHEANCE
Résidents	90 PAP	Appui commun aux propriétaires résidents vulnérables	1 200 000	108 000 000	Pendant la phase travaux – 12 mois après mise à disposition des sites
Résidents	90 PAP X4 = 360	Appuis à l'accès aux soins	10 000	3 600 000	Pendant 2 ans (PAP et 3 membres de sa famille)
Non-résidents	105 PAP	Appui en matériaux de construction	50 000	5 250 000	Pendant la phase travaux
Tous propriétaires d'habitation	195 PAP	Appui en eau pour la phase de construction	100 000	19 500 000	Pendant la phase travaux
TOTAL				136 350 000	

- **Mesures destinées aux vulnérables spécifiques**
 - **Cas des personnes présentant un handicap**

Les enquêtes socioéconomiques réalisées auprès des PAP ont fait ressortir que 07 personnes vivent avec un handicap. Leur prise en charge est prévue dans le cadre du présent PAR avec les mesures proposées ci-après.

- i) Un Kit handicap sera remis à toute PAP, à son conjoint ou à son ascendant ou descendant direct résidant dans la concession à déplacer et présentant un handicap reconnu par les services de l'État.
Dans le cas des déplacements économiques des acteurs informels, les PAP présentant un handicap sont éligibles à cet appui.
Le contenu du kit sera défini en relation avec les services sanitaires. La valeur du kit est plafonnée à **300.000 F CFA**. S'il n'y a pas un besoin d'appareillage ou si le coût de l'appareil est inférieur à 100.000 F CFA, un appui forfaitaire est accordé jusqu'à hauteur de **100.000 F CFA**.
- ii) Appui à l'adaptation du logement : cette mesure est prévue pour les PAP vulnérables en situation de handicap moteur. Elle vise à améliorer les conditions de mobilité et de confort relativement aux contraintes induites par la situation de handicap de la PAP. Un

montant de **1 million F CFA** est prévu par PAP vulnérable avec handicap suivant le besoin déterminé à l'issue de l'enquête sociale.

Récapitulatif des mesures proposées aux PAP vulnérables en situation de handicap

	Mesures	Coût	Échéances	Observation
Tout type d'handicap	Kit handicap	300 000	Pendant la phase de réinstallation	Le contenu du kit sera défini en relation avec les services sanitaires
Moteur avec appareillage	Appareil	100 000	Pendant la phase de réinstallation	Un appui forfaitaire est accordé jusqu'à hauteur de 100.000 F CFA.
Handicap Moteur vulnérable	Appui à l'adaptation du logement	1 000 000	Pendant la phase de réinstallation	Améliorer les conditions de mobilité et de confort relativement aux contraintes induites par la situation de handicap de la PAP

○ Impacts sévères

Est considérée comme une PAP ayant subi un impact sévère, toute PAP qui, cumulativement :

- a été impactée totalement sur au moins deux biens (concession construite entièrement en dur + une activité ; deux activités ; deux concessions construites entièrement en dur) ;
- tire ses revenus principaux sur au moins un des bien impactés.

Dans ce cas, un appui financier forfaitaire de **500.000 F CFA** lui est accordé.

○ Enfants scolarisés

Un appui forfaitaire de **100.000 FCFA/enfant** sera octroyé pour l'acquisition de fournitures scolaires et la prise en charge des frais pédagogiques ;

○ Maladies chroniques

Une aide médicale de 100.000 F CFA destinée à la prise en charge du malade chronique vivant dans la concession impactée est prévue. Un travail de ciblage des maladies éligibles sera fait en s'appuyant sur le plan national de développement sanitaire et social (PNDSS) 2019-2028 et sur les données disponibles auprès des districts sanitaires. La mesure concerne la PAP et pourrait s'étendre à son-sa conjoint-e, son ascendant ou descendant direct suivant la charge financière que cela pourrait représenter. Le montant de référence pourra être ajustée en fonction de la consistance financière des coûts de prise en charge et du nombre de personnes éligibles à cette mesure.

11.5. PLAN DE RESTAURATION DES REVENUS ET DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Dans les projets de développement impliquant une réinstallation involontaire de populations, les standards internationaux favorisent la norme la plus contraignante ou le standard le plus élevé, afin que les personnes affectées par un projet aient droit à l'indemnisation la plus avantageuse et à un accompagnement devant favoriser la restauration de leur niveau et conditions de vie.

Ces exigences sont en phase avec les principes de mise en œuvre des plans d'action de réinstallation du Projet TER, puisque les réinstallations réalisées dans le cadre de ce projet ont adopté ces pratiques.

Le projet de Train Express qui impacte dans ce deuxième tronçon trois (3) collectivités locales va entraîner un déplacement important de populations, ce qui touche à des enjeux socioéconomiques dont il faut tenir compte.

Il convient de distinguer les déplacements physiques des déplacements économiques. En effet, les déplacements économiques entraînent des pertes des moyens de subsistance, à savoir les moyens utilisés par les PAP pour gagner leur vie comme les salaires, les activités agrosylvopastorales, les activités commerciales, en somme des activités génératrices de revenus, etc.

Afin de prendre en charge les perturbations induites par le déplacement économique, un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est élaboré et prévoit une série de mesures qui sont détaillées dans les parties qui suivent. L'objectif de ce PRMS est de favoriser la restauration et si possible, l'amélioration du niveau de vie et des conditions de vie des personnes affectées par le projet à travers des mesures spécifiques d'assistance et d'accompagnement.



Impacts négatifs du projet sur les moyens de subsistance

Il existe une diversité d'impacts induits par le Projet du TER, qui sont en lien avec l'appropriation de terre lorsque celle-ci est une source de revenus ou y contribue, mais également avec l'activité économique qui peut être commerciale, agrosylvopastorale, etc. Les catégories de pertes de moyens de subsistance/revenus financiers inventoriées dans ce champ incluent :

- Pertes foncières ;
- Pertes de revenus d'activités des entreprises formelles, des places d'affaires, des exploitants agricoles, des bailleurs locatifs, etc.
- Pertes d'arbres (fruitiers ou forestiers).

Ces pertes peuvent potentiellement toucher les propriétaires de biens ayant perdu des revenus locatifs, les ménages résidents ayant perdu leur activité économique ou l'accès aux ressources du fait du projet, des PAP places d'affaires ou les entreprises formelles, des PAP agricoles, des d'infrastructures et équipements collectifs privés.

Au total, 389 PAP ont subi des pertes liées au déplacement économique. Ces impacts consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de moyens de subsistance.



Objectifs du plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS)

L'objectif du **plan de restauration des moyens de subsistance** est de définir et mettre en œuvre des mesures sociales et économiques pour permettre de rétablir, voire de développer les activités socioéconomiques de façon sensible, pour se procurer des revenus décents après avoir subi un déplacement socioéconomique dû au projet.

Le PRMS comprend un ensemble de mesures différenciées pour atténuer ou minimiser la perte des activités économiques génératrices de revenus.

La connaissance du profil socioéconomique des PAP permet de mieux prendre en charge la planification de l'accompagnement qui leur sera dédiée. L'analyse du profil sociodémographique et économique des personnes recensées laissent apparaître certaines caractéristiques d'une vulnérabilité économique.



Profil sociodémographique des PAP éligibles au PRMS

Les PAP propriétaires de terrains nus ou en construction représentent 51% des PAP recensées. Cette situation témoigne du contexte d'occupation de la zone avec la forêt classée de Sébikotane à cheval sur Sébikotane et Keur Moussa qui en fait les frais.

Les PAP de la catégorie places agricoles culminent à 16%, suivies des PAP de la catégorie des places d'affaires et concessions, respectivement à 9% et 12%. Au niveau de la commune de Keur Moussa, et en dehors des terrains nus ou en construction, les PAP agricoles constituent 47%, ce qui fait de cette catégorie, la plus représentative du département de Thiès. Les IEC au nombre de 11 représentent 1%.

▪ Statut d'occupation

Les ménages occupent diversement les concessions. Il y a deux grandes catégories que sont les locataires et les propriétaires réparties quasi équitablement. Le tableau qui suit présente la situation correspondante.

▪ Répartition de la population de PAP par sexe et par commune

L'analyse sexospécifiée montre que les hommes représentent 87% des PAP et les femmes 13%. Au niveau de la commune de Keur Moussa, seule la gent masculine est représentée. Le graphique qui suit traduit ces évolutions.

▪ Structure des ménages

Sur l'emprise du projet, 123 ménages ont été recensés avec une composition moyenne de 6,1 personnes par ménage. Sébikotane accueille les ménages de plus grande taille avec une moyenne de 8,8 % personnes.

Les ménages de plus de 6 personnes représentent 62% de l'ensemble.

▪ Nombre de ménage avec au moins un membre vivant avec un handicap

Le handicap est une situation qui nécessite une approche sociale particulière. La situation des ménages avec au moins un membre vivant avec un handicap est présenté ci-après.

Le taux de prévalence est plus élevé au niveau de Diamniadio avec 10% de personnes vivant avec un handicap alors qu'à Sébikotane, ce taux est de 5%. Le taux de prévalence au niveau de l'ensemble des PAP est de 6%.



Profil économique

L'analyse du profil économique des PAP et de leurs ménages vise à déterminer la situation économique des PAP. Pour ce faire, elle s'intéresse à leurs activités, mais également à leur niveau de revenu et de dépense.

▪ Sources de revenus des PAP

Dans la commune de Diamniadio, 38% des PAP vivent de leur activité principale contre 56% au niveau de Sébikotane. Cette situation reflète des réalités économiques de ces territoires favorables à la création de valeur.

Les PAP de la commune de Keur Moussa, en nombre moindre, n'ont pas répondu à ces questions. En dehors des revenus principaux, les PAP vivent d'activités secondaires, de la contribution des membres de la famille et des pensions de retraite.

▪ Lieux d'installation des PAP place d'affaires

Sur l'ensemble des places d'affaires recensées, deux tendances se dégagent : les occupations de la voie publique à 56% et les places d'affaires dans les concessions à 41%. Cette répartition témoigne de la nature informelle des activités pour la plupart des cas.

▪ Répartition des PAP place d'affaires par sexe

Les activités économiques recensées sont menées par les hommes à 76%, les femmes contrôlant les 24% restantes. Au niveau des communes de Diamniadio et Sébikotane, les femmes mènent respectivement 32% et 23% des activités. Keur Moussa compte juste 2 places d'affaires qui sont détenues par des hommes.

▪ Répartition des PAP place d'affaires par commune

Les places d'affaires sont concentrées principalement au niveau de la commune de Sébikotane qui en compte 83%. Cette situation est corrélée à la densité des PAP dans cette commune qui compte 85% des PAP recensées et à la localisation des activités qui se déroulent essentiellement dans les

concessions et sur la voie publique. Suivent respectivement Diamniadio puis Keur Moussa qui accueillent le reste des places d'affaires.

▪ **Types d'activités exercées par les places d'affaires par commune**

Les places d'affaires exercent différentes activités qui reflètent le profil socioéconomique de la zone. Les activités commerciales divers représentent 50%, suivies de la construction avec 32% et de l'artisanat avec 12% des PAP.

▪ **Part des PAP agricoles**

Les PAP agricoles représentent 15,7% des impactés, soit 218 PAP. Elles sont localisées principalement à Sébikotane et Keur Moussa, respectivement pour 51,4% et 45,9%.

▪ **Répartition par types d'activités agricoles**

Trois types d'activités agricoles principaux sont recensées dans les emprises du projet, les vergers, le maraîchage et jardinage. Les vergers représentent 65% des terres exploitées et sont tenus par de grands exploitants qui ont subi des impacts partiels ainsi que des propriétaires d'espace plus modestes. Le maraîchage concerne 25% des acteurs agricoles actifs et est pratiqué à l'échelle familiale et les produits vendus dans les marchés locaux. Le jardinage quant à lui, est une pratique domestique sur de faibles superficies.

On distingue également des terrains à vocation agricole non exploités, très souvent localisés dans le périmètre forestier. Cela concerne 72% des PAP agricoles dans leur globalité, soit 126 PAP. Ces espaces font parfois l'objet de début de morcellement et témoigne du recul de l'activité agricole.

▪ **Situation des IEC**

Les IEC impactés le sont pour l'essentiel partiellement et les services fournis ne seront pas interrompus. 4 IEC sont impactés totalement par le projet, un poste de santé, 02 établissements d'enseignement et 02 puits. Les activités concernées ne sont pas dans le champ des pertes de moyen de subsistance. Par conséquent, ces IEC ne sont pas éligibles au PRMS, mais vont bénéficier des mesures d'accompagnement social prévues dans le PAR pour cette catégorie.

11.4.1.4. ÉLIGIBILITE AU PRMS

Est éligible au PRMS, toutes personnes physiques ou morales qui perd des moyens de subsistance du fait du projet TER. Ces personnes sont donc des déplacés économiques et en plus parfois physiques et sont reconnues comme personne affectée par le projet. À ce titre, elles sont également éligibles aux mécanismes de restauration des revenus de subsistance.

On distingue plus spécifiquement, les propriétaires ayant perdus des revenus locatifs, les ménages résidents ayant perdu leur activité économique ou l'accès aux ressources du fait du projet, des PAP places d'affaires ou entreprises formelles et des PAP agricoles.

Sur cette base, 385 PAP sont éligibles au PRMS. Il faut noter que les entreprises formelles impactées dans le cadre de ce projet n'ont pas eu de cessation d'activités durant toutes les phases de libération des emprises et leurs outils de production ont été épargnés. Seuls les murs de clôture ont été impactés. Ce qui explique qu'elles ne sont pas éligibles au PRMS.

Le détail suivant les catégories est présenté dans le tableau qui suit.

Tableau 78 : PAP éligibles au PRMS

PAP ménages	Total	%
Ménage	45	11%
Places d'affaires	122	33%
Places agricoles	218	56%
TOTAL	383	100%

11.5.1. DIAGNOSTIC PARTICIPATIF

La réalisation du PRMS s'est basée sur une approche participative visant à confirmer les constats existants et à faire émerger des problématiques propres à chaque situation afin d'identifier les actions à mettre en place.

Il était nécessaire pour une meilleure prise en charge des attentes, de prendre en considération dans l'analyse participative les données démographiques, la situation socio-économique, les questions de vulnérabilité impliquant également le genre, les infrastructures de base, etc.

Ainsi, des séries de consultations publiques et de réunions institutionnelles ont été organisées pendant lesquelles les PAP ont défini leurs attentes et préoccupations par rapport à l'accompagnement social du projet. Ces consultations ont mis en évidence certains impacts potentiels qui sont pris en compte dans le PRMS.

Ces rencontres se poursuivent au niveau des communes avec des réunions communautaires et sous forme de focus group. Aux termes de ces consultations chaque PAP dispose d'une fiche individuelle qui précise l'orientation souhaitée de la relance de ses activités économiques, les coûts induits pour la prise en charge par le Projet et le coût final supporté.

Les points clés de ces rencontres portent globalement sur :

- les besoins de réinstallation physique et économique des toutes les catégories de PAP ;
- l'identification des activités génératrices de revenus (AGR)/options de restauration de moyens de subsistance ;
- la faisabilité, la durabilité, la viabilité et la pérennité des AGR ou des options de restauration des moyens de subsistance identifiées par les PAP.

Les commissions de conciliation et les visites à domicile (VAD) sont aussi mises à profit pour être à l'écoute des PAP quant à leur projet de réinstallation.

Un registre ouvert à la maison TER de Sébikotane permet aujourd'hui de recueillir des mesures spécifiques nécessaires à la réinstallation des PAP.

Au-delà des bénéficiaires du présent PRMS, les consultations ont également visées les services de l'État et les acteurs de la société. L'implication de ces acteurs importants permet d'assurer une pérennisation des actions projetées dans le cadre du PRMS.

Toutes ces consultations spécifiques au PRMS avaient pour objet de circonscrire l'impact du projet et d'identifier et planifier d'une manière participative les mesures de restauration des moyens d'existence.

Hormis les consultations publiques, des enquêtes qualitatives/quantitatives consistant à l'administration d'un guide d'entretien semi-ouvert est en cours de mise en application auprès des différentes catégories de PAP.

La réalisation du diagnostic participatif réalisé par l'équipe sociale de APIX S.A. a permis d'obtenir des premiers résultats sur les besoins en accompagnement social des PAP du tronçon Diamniadio-AIBD.

11.5.2. ACTIVITES PREVUES DANS LE PRMS

Le PRMS prévoit une série d'activités suivant les catégories de PAP qui subissent des perturbations de leurs moyens de subsistance. Ces mesures sont décrites à la suite.



Mesures destinées aux PAP ménages bailleurs et bailleurs résidents

Le processus de consultation des PAP ménages a fait ressortir des craintes liées à la fragilisation de leur situation socio-économique. Des besoins d'accompagnement sous forme d'aide à la réinstallation (exemple sécurisation foncière, moyens suffisants pour leur construction, facilitation dans l'obtention de documents administratifs utiles pour les constructions, accès aux services sociaux de base, etc.

Les PAP chefs de ménage sont toutes appuyées et encadrées dans les phases de libération des emprises et de réinstallation pour que celles-ci se passent dans les meilleures conditions. Les consultations publiques et entretiens individuels ont permis de mieux cerner leurs besoins.

Les PAP sont ainsi accompagnées dans la constitution de leurs dossiers avec des intermédiations pour faciliter l'obtention de pièces administratives.

En matière de sécurisation et de gestion de leurs indemnités, des répertoires listant les établissements financiers classiques et déconcentrés seront constitués et mis à la disposition des PAP pour qu'elles puissent y sécuriser leurs indemnisations en vue d'une utilisation efficiente dans la réinstallation.

Les écoliers qui sont dans les familles de PAP ménages seront appuyés dans la poursuite de leur scolarité dans des établissements scolaires à proximité de leur site de réinstallation.

Concernant les PAP qui souhaitent construire un logement, un accompagnement technique sera proposé avec la fourniture de plans-types, la mise à disposition d'informations sur les procédures d'obtention des permis de construire auprès des collectivités locales ainsi qu'un appui pour la couverture des frais liés aux procédures d'autorisation de construire.

Des informations utiles sont fournies aux PAP concernant les démarches auprès des concessionnaires de réseaux (eau, électricité, assainissement) pour assurer l'accès des PAP aux services dont elles bénéficiaient déjà avant le Projet.

Sur la sécurisation foncière, le site de recasement prévu pour la réinstallation des PAP permettra de répondre à cette préoccupation.

Aussi, le tableau qui suit présente les mesures prévues pour ces PAP.

.

Mesures destinées aux PAP ménages Bailleurs et Résidents bailleurs

Activités	Nombre de bénéficiaires			Entité de mise en œuvre	Entités ressources	Échéance prévue	Coût global	Indicateurs de performance	Mode de documentation
	Résidents bailleurs	Bailleurs NR	TOTAL						
Appui administratif pour la constitution des dossiers d'indemnisation	16	29	45	APIX	Comité technique de suivi du plan d'accompagnement social (CTS)	Durant tout le processus de mise en œuvre du projet	1 290 000	Nombre de dossiers complets et passés en commission par jour	Rapports/Reporting
Indemnités complémentaires : Valeur de référence par chambre X nombre de chambre X 6 mois = (6 X 30.000F X nombre de chambres)	16	---	16	APIX	CTS/CDREI	Mise à disposition du site de recasement	9 063 051	Nombre de PAP réinstallées provisoirement (propriétaire résident ou bailleur résident)	Rapports/Reporting
Appui sur pertes de revenus locatifs : (Montant du loyer X nombre de chambre X 6 mois) X nombre de locataires	16	29	45	APIX	CTS/CDREI	Durant tout le processus d'indemnisation	24 356 949	Nombre de PAP bailleur-résident ou bailleur non-résident payés	Rapports/Reporting
Accès simplifié aux institutions financières spécialisées dans les projets d'habitat afin de sécuriser l'indemnisation perçue	16	29	45	APIX	CTS/CDREI	Durant tout le processus		Nombre de PAP payées	Rapports/Reporting
Mise à disposition de plans-types	16	29	45	APIX	CTS/CDREI	Durant le processus		Nombre de plans délivrés	Rapports/Reporting
Facilitation auprès des concessionnaires de réseaux	16	29	45	APIX	CTS	Durant tout le projet		Nombre de demandes	Rapports/Reporting
Appui financier à la construction du logement : autorisation de construire et documents administratifs	16	29	45	APIX	CTS		4 300 000		
Appui à la réinscription scolaire à proximité du lieu de réinstallation	16	29	45	APIX	CTS	Durant le processus		Nombre de lettre de transfert remises	Rapports/Reporting
TOTAL							39 010 000		



Mesures destinées aux PAP places d'affaires

Comme mentionné plus haut, l'objectif du PRMS consiste à définir des mesures opérationnelles précises qui, si elles sont mises en œuvre, permettront la continuité et le développement des activités socioéconomiques susceptibles d'améliorer de façon sensible, les conditions de vie des populations déplacées par le projet.

Les places d'affaires sont des acteurs particulièrement sensibles au déplacement, notamment pour ce qui relève de la perturbation des moyens de subsistance. Du fait de leur déplacement, elles sont potentiellement exposées à une vulnérabilité. Il est important de rappeler la typologie des places d'affaires qui sont de deux ordres principalement, celles qui exerçaient leurs activités sur la voie publique (56%), installées de manière précaire, et celles qui avaient leurs activités dans leur concession (41%).

Les mesures définies font suite aux séries de rencontres et de partage eus et qui sont toujours en cours avec les bénéficiaires.

Ainsi, il est proposé un rapprochement des PAP avec les structures d'appui de l'État qui sont dédiées aux PME et autres activités économiques de manière générale. L'objectif est de profiter de l'expertise de ces structures pour proposer aux PAP des projets qui s'inscrivent dans leur stratégie de renforcement des capacités des acteurs économiques. Les PAP de cette catégorie bénéficieront par ailleurs d'un appui à la formalisation pour sécuriser davantage leurs activités et les pérenniser.

Un accompagnement des PAP places d'affaires sera ainsi assuré par APIX S.A. durant toute la mise en œuvre du projet, notamment pour la restauration de leurs activités.

Mesures destinées aux PAP places d'affaires

Activités	Nombre de bénéficiaires				Entité de mise en œuvre	Entités ressources	Échéance prévue	Budget en F CFA	Indicateurs de performance	Observations	
	Diamn.	Sébik.	Keur Mou.	TOTAL						Mode de documentation	
Appui à l'acquisition d'outillages	12	108	2	122	APIX	CTS/ Autorités communales	Jusqu'à la réinstallation définitive	13 200 000	Rapports/Reportings Nb de PAP réinstallées provisoirement		
Appui au renforcement de capacité des corps de métiers artisanaux	12	108	2	122	APIX	CTS	Durant le processus de mise en œuvre du projet	6 600 000	Augmentation des bénéfices	Rapport/Reporting	Un protocole d'accord est signé avec la chambre des métiers (ministère de l'artisanat pour assurer le renforcement des PAP visées. A cet effet un plan de formation est établi en fonction du niveau et du besoin de la pap
Appui à la formalisation	12	108	2	122	APIX	CTS	Durant le processus de la mise en œuvre du projet	1 848 000	Nb de PAP places d'affaires détenteur de documents formels (registre de commerce, NINEA etc.)	Rapport/Reporting	
Appui à la reconversion	12	108	2	122	APIX	CTS	Durant tout le processus de mise en œuvre du projet	6 600 000	Nb de PAP PA payées et exerçant une activité différente de celle recensée	Rapport/Reporting	
Validation des Acquis de l'Expérience	12	108	2	122	APIX	CTS	Durant le processus de mise en œuvre du projet	6 600 000	Nb d'adhérents, nombre de coopératives ou de GIE créés	Rapports/Reportings	
TOTAL								34 848 000			



Mesures destinées aux PAP agricoles

Les consultations réalisées et toujours en cours auprès de cette catégorie de PAP ont fait ressortir plusieurs attentes liées au projet.

Une série de mesures seront proposées afin d'y répondre au mieux. En effet, la terre joue un rôle particulier pour les PAP agricoles. À ce titre, des actions fortes ont été menées pour leur trouver une terre de remplacement, ce qui permet la continuité des activités.

À la différence des terres qui étaient occupées par les PAP avant le projet, sans droits ni titres pour l'essentiel des PAP, les terres de culture mises à leur disposition bénéficient d'un statut juridique qui garantit aux déplacés, une sécurité foncière.

Les PAP agricoles seront également accompagnées sur le plan technique, notamment par le biais de formations qui renforceront leurs capacités. Ainsi, il est prévu une palette de formations sur les techniques culturales, la gestion, l'utilisation des engrais, etc.

Un appui en semence ou intrants agricoles permettra aussi à ces PAP de développer davantage leurs activités.

Mesures d'accompagnement social destinées aux PAP agricoles

Activités	Nombre de bénéficiaires				Entité de mise en œuvre	Entités ressources	Échéance prévue	Budget	Indicateurs de performance
	Diamniadio	Sébikhotane	Keur Moussa	TOTAL					
Programme de formations sur les techniques culturelles, la gestion...	6	112	100	122	APIX	CTS	Durant le processus de mise en œuvre du projet	11.000.000 F CFA	Amélioration des exploitations agricoles
Appui pour l'acquisition de matériels, d'intrants agricoles et de phytosanitaires	6	112	100	122	APIX	CTS	Durant le processus de mise en œuvre du projet	16.500.000 F CFA	Augmentation de la production agricole et des bénéfices
Appui à la reconversion	6	112	100	122	APIX	CTS	Durant le processus de mise en œuvre du projet	11.000.000 F CFA	Nombre de PAP agricoles payées et ayant changé d'activité autre que celle recensée
Appui à la formalisation	6	112	100	122	APIX	CTS	Durant le processus de mise en œuvre du projet	3.080.000 F CFA	Nombre de PAP places d'affaires payées et détenteurs de documents formels
Appui à la mise en relation avec les institutions financières (accès au crédit agricole)	6	112	100	122	APIX	CTS	Durant le processus de mise en œuvre		Nombre de PAP ayant ouvert un compte bancaire et ayant accès au crédit
Appui à la mise en place ou à la création de coopératives, de GIE etc.	6	112	100	122	APIX	CTS	Durant le processus de mise en œuvre	11.000.000 F CFA	Nombre de PAP agricoles adhérents
TOTAL								52.580.000 F CFA	

Ainsi, sur la base des activités identifiées dans les parties antérieures, le budget du PRMS s'établit à **126 438 000 F CFA**.



Calendrier de mise en œuvre du PRMS

N°	Activités	2023							2024			
		J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A
	Places d'Affaires											
1	Appui administratif pour la constitution des dossiers	X										
2	Aide à la réinstallation temporaire en partenariat avec les institutions		X									
3	Appui au renforcement de capacité des corps de métiers artisanaux			X								
4	Appui à la formalisation			X								
5	Appui à la reconversion				X	X	X	X				
6	Appui à une organisation forme le : coopérative ou GIE pour les différents secteurs d'activités				X	X	X	X				
7	Mise en relation avec les institutions financières		X	X	X	X	X	X				
	Places Agricoles											
1	Appui administratif pour la constitution des dossiers	X										
2	Mise à disposition d'un site de recasement											
3	Programme de formations sur les techniques culturales, la gestion...				X	X	X					
4	Appui pour l'acquisition de matériels, d'intrants agricoles et de phytosanitaires					X	X					
5	Appui à la reconversion			X	X							
6	Appui à la formalisation			X	X							
7	Provision pour mesures additionnelles											
8	Appui à l'aménagement du site de recasement des PAP agricoles											
9	Appui à la mise en relation avec les institutions financières (accès au crédit agricole)							X	X	X		
10	Appui à la mise en place ou à la création de coopératives, de GIE etc.						X	X	X			

Chapitre 12 RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE

Composée d'une équipe pluridisciplinaire, dans le domaine du génie civil, de l'urbanisme, de la cartographie, de l'environnement et de l'administratif, APIX-S.A. a donc su développer au fil des années, des partenariats stratégiques avec les acteurs institutionnels, notamment les autorités administratives (gouverneurs, préfets, maires), les administrations nationales (ANSD, ANAT...) et les services techniques de l'État, notamment les ministères suivant les besoins spécifiques, les services départementaux sous l'égide des préfets de département (cadastre, domaines, éducation, action sociale...), etc.

Au-delà des acteurs institutionnels, APIX-S.A. a également développé des relations stratégiques avec les acteurs communautaires, les structures facilitatrices comme les ONG pour renforcer le caractère participatif des projets.

Au regard de cette expertise, l'État du Sénégal a délégué à APIX-S.A., la maîtrise d'ouvrage du projet TER.

En tant que maître d'ouvrage délégué, l'APIX regroupe en son sein la Direction technique du projet TER, la Direction de la Sauvegarde Environnementale et Sociale (DSES) en charge de la mise en œuvre du présent PAR, la Direction Comptable et Financière ainsi que d'autres services et directions dont les expertises peuvent être requises suivant les situations spécifiques.

Au sein de la Direction de la Sauvegarde Environnementale et Sociale (DSES), l'APIX dispose de ressources humaines qualifiées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PAR et du plan d'accompagnement social. Celles-ci sont composées d'urbanistes, d'environnementalistes, de sociologues, de cartographes et d'assistants techniques. Cette équipe est chargée d'élaborer le PAR, de préparer et traiter les dossiers d'indemnisation. À ces expertises, s'ajoute la gestion de la base de données et du suivi des indemnisations.

La mise en œuvre de la libération des emprises appelle une organisation bien structurée permettant de faciliter la production et le traitement rapide des dossiers d'indemnisation et des dossiers de réclamations. Pour cela, APIX S.A. va mettre en place un bureau de proximité sous forme de guichet unique où seront regroupés l'ensemble des intervenants dans le processus de réinstallation. Ce système a l'avantage de faciliter aux PAP, l'accès à l'ensemble des services chargés de gérer leur déplacement et de disposer des informations utiles.

À cet effet, il est prévu d'installer :

- un bureau à Sébikotane animé par un Chargé des réclamations et VAD et des Agents administratifs ;

un dispositif mobile dans les locaux de la sous-préfecture de l'arrondissement de Keur Moussa qui compte environ 191 PAP. La programmation des sessions se fera en concertation avec les représentants des PAP et les autorités locales en fonction des besoins de conciliation. Ce dispositif, composé d'éléments de la Maison TER de Sébikotane est conçu autour du sous-préfet de Keur Moussa qui assure la permanence institutionnelle du projet et délivre de manière continue des informations sur le projet. Au sein de l'APIX plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du Projet TER. Autour du Chef de Projet interviennent la Direction Technique du Projet, la Direction de Sauvegarde Environnementale et Sociale ainsi que la Direction Financière qui assure la gestion fiduciaire du Projet.

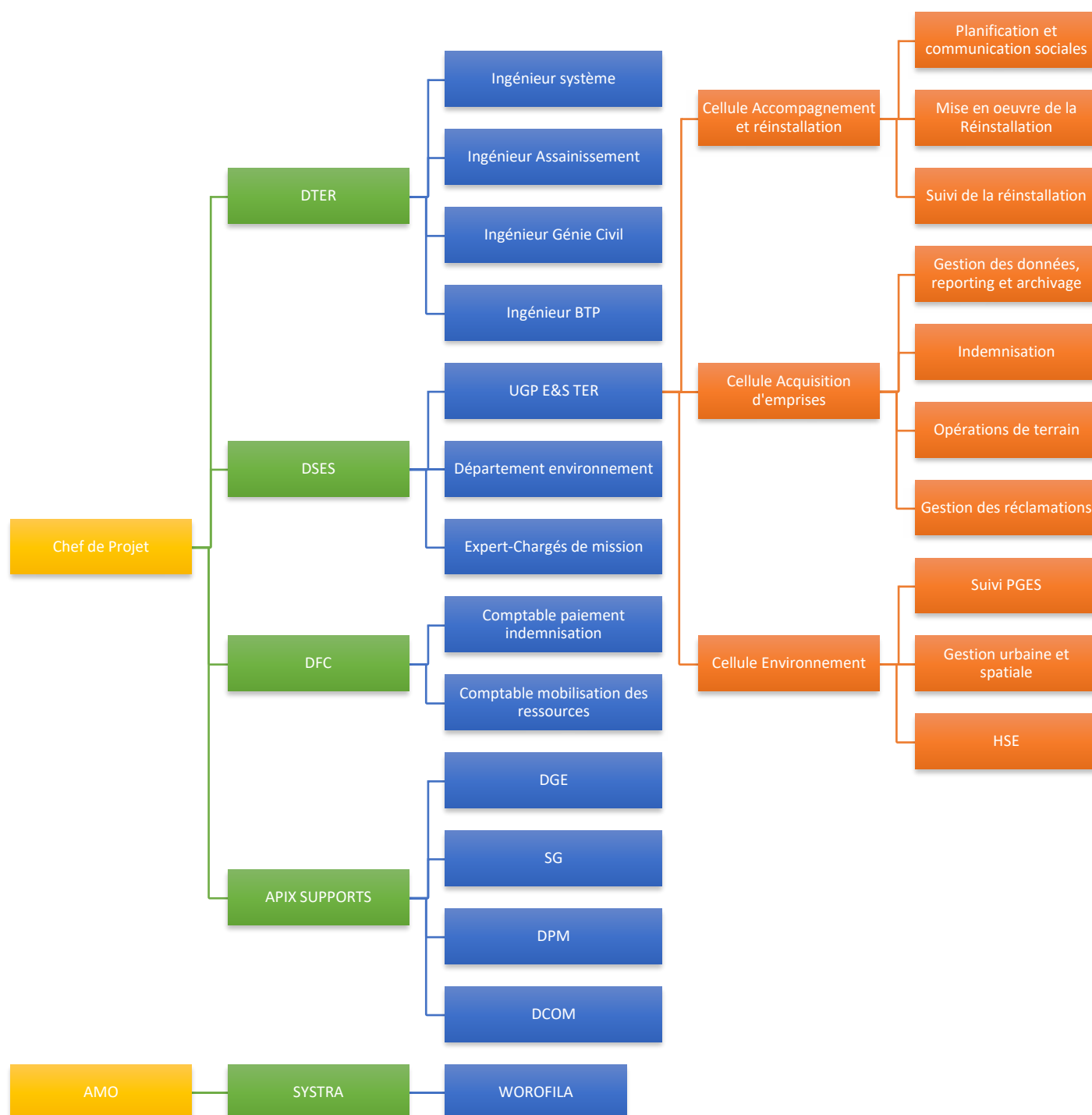
L'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage vient en appui à l'équipe Projet en donnant des avis, conseils, en procédant à des contrôles, etc.

12.1 ORGANIGRAMME DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET TER

Le projet est porté par une direction dédiée qui s'entoure des ressources nécessaires à sa bonne exécution sur le plan technique, environnemental, social, procédural et fiduciaire. L'organigramme qui suit précise les acteurs qui interviennent dans toutes les phases du Projet.



Organigramme de la mise en œuvre du Projet TER



Recrutement et renforcement de capacités

La réussite du projet dépend de la disponibilité des ressources nécessaires à sa mise en œuvre et de leurs compétences sur les missions attendues. Il sera ainsi nécessaire de mobiliser pour l'UGP, des ressources supplémentaires en charge du PGES (environnementaliste en charge du suivi PGES et expert HSE) et de la gestion des données (expert base de données).

Au titre des formations, les équipes devront être renforcées dans les domaines sociaux, notamment sur l'identification, la planification et la mise en œuvre des processus de réinstallation ainsi que sur les questions de genre.

En matière environnementale, il s'agira de renforcer les équipes de projet sur les mécanismes d'appropriation des projets par les acteurs et sur l'articulation urbaine des projets dans les territoires d'accueil.

12.2 ACTEURS EXTERNES

Le projet est porté par une direction dédiée qui s'entoure des ressources nécessaires à sa bonne exécution sur le plan technique, environnemental, social, procédural et fiduciaire. L'organigramme qui suit précise les acteurs qui interviennent dans toutes les phases du Projet.



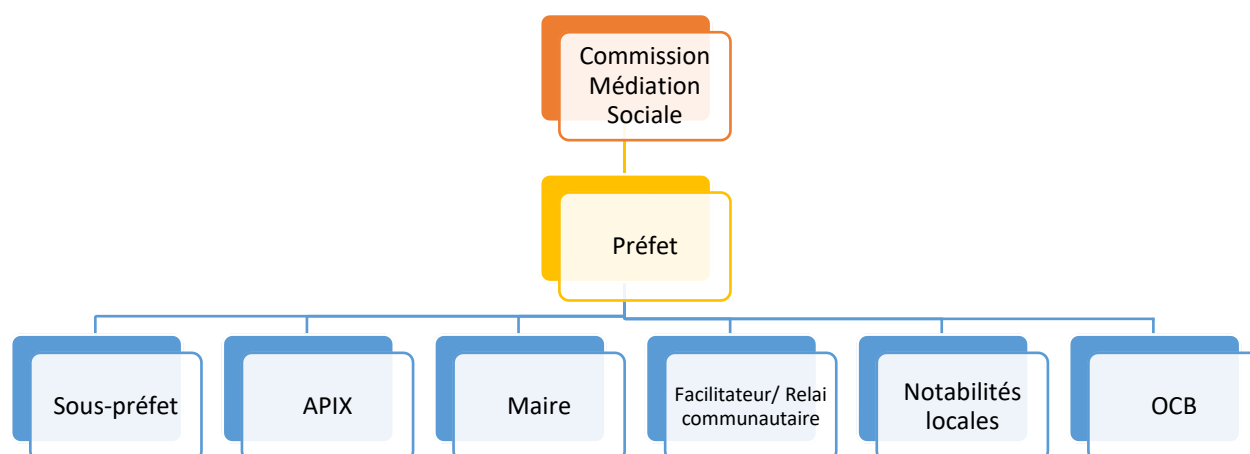
Organes et acteurs externes intervenant dans la mise en œuvre

Le schéma de la mise en œuvre du PAR est présenté dans le graphique qui suit.

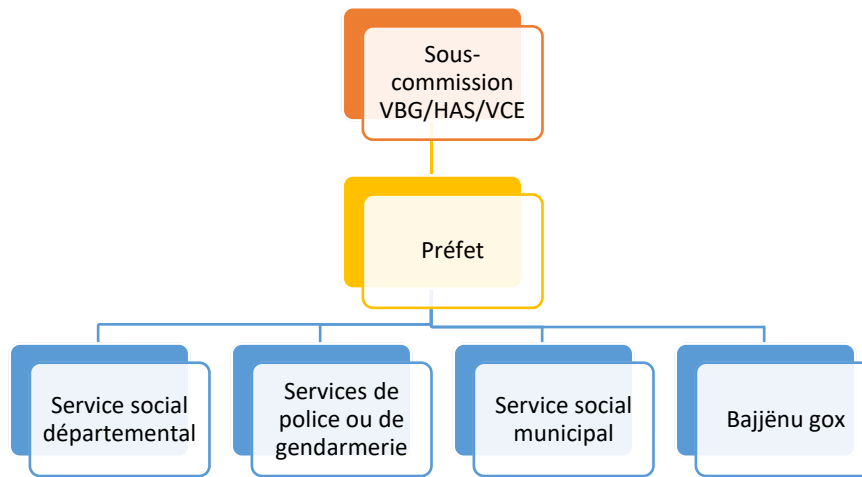


Le préfet préside ainsi, au niveau du département, plusieurs entités dont les missions permettent de s'assurer de la bonne exécution des actions planifiées et du suivi nécessaire. La commission de médiation sociale joue un rôle particulièrement important dans l'équilibre de la mise en œuvre du PAR. Il regroupe en son sein, plusieurs acteurs extérieurs au management du projet et contient un sous-comité en charge des questions sensibles liées au genre.

La commission de médiation est constituée, en plus des représentants de l'APIX et de la CDREI, de personnes ressources qui ont une bonne connaissance de la sociologie du milieu et ayant une autorité morale ou professionnelle pour exercer une médiation reconnaissant les droits du réclamant.



Au regard de la sensibilité de la question VBG/HAS/VCE, du besoin de transparence et de confidentialité, une sous-commission est instituée pour la prise en charge de ces questions. Cet organe spécifique est rattaché à la commission de médiation sociale. Il est présidé par le préfet et comprend les services sociaux départemental et municipal, les services de sécurité ainsi que les marraines de quartiers (bajjenu gox) qui sont des acteurs communautaires spécialisés dans les questions liées au genre.



Besoins de capacitation

La plupart des acteurs intervenant dans le projet TER sont habitués aux processus communautaires. Pour tenir compte de la spécificité du projet et de l'évolution des contextes législatifs, réglementaires et sociaux, des axes de capacitation sont identifiés pour renforcer leur compétence sur les responsabilités exercées.

Ainsi, pour les membres du comité ad hoc, des formations sur les procédures de sauvegarde environnementale et sociale des partenaires techniques et financiers de l'État du Sénégal dont la BAD seront proposés.

Des programmes spécifiques à la prise en charge des VBG/HAS/VCE sont aussi utiles aux membres de la commission dédiée.

Des formations aux techniques de médiations sociales seront également prévues aux acteurs intervenant dans ces processus.

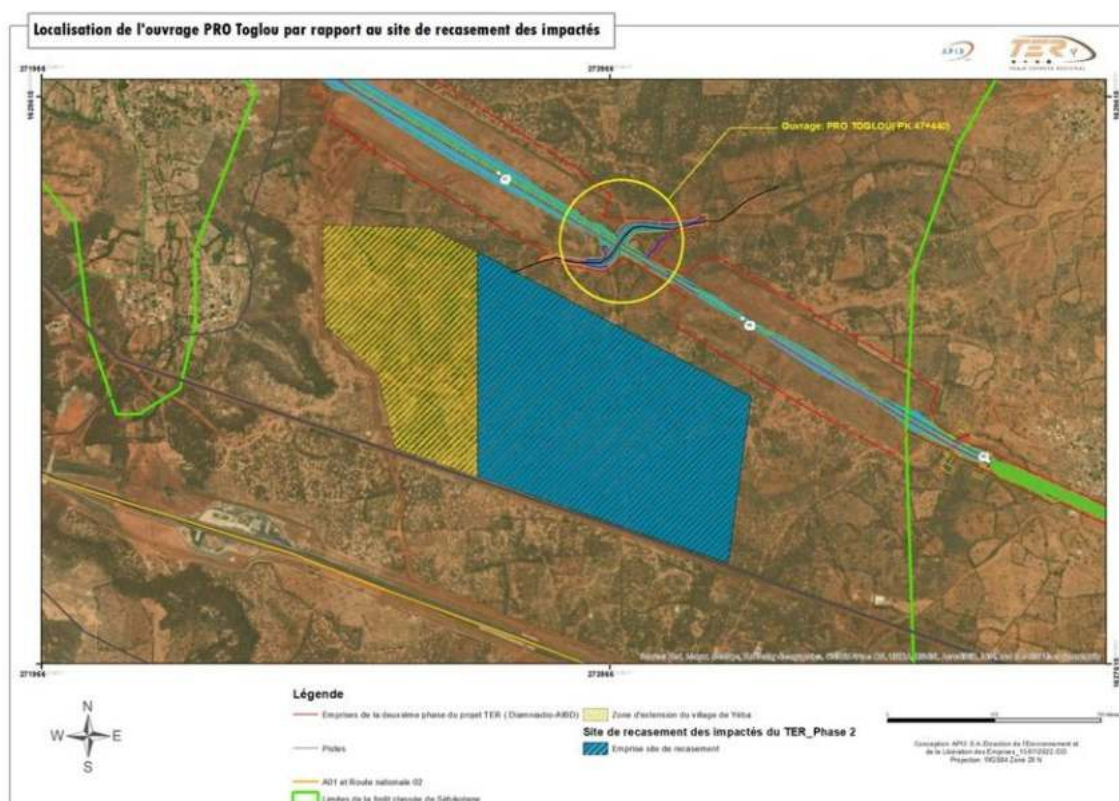
Chapitre 13 SITE DE RECASEMENT

13.1. IDENTIFICATION DU SITE DE REINSTALLATION

Un terrain d'une superficie de 65 hectares a été déclassé dans la forêt classée de Sébikotane pour servir de site de recasement des populations déplacées dans le cadre du projet de réalisation de la phase 2 du TER. L'acte de déclassement a été pris par décret n°2022-1091 du 6 mai 2022.

Le site se trouve au PK 46 du tracé du TER et situé territorialement dans le département de Thiès, plus précisément dans la zone frontalière entre la commune de Sébikotane et celle de Keur Moussa. Il est limité au nord par l'emprise du TER, au Sud par l'ouvrage du KMS 3, à l'ouest le village de Yéba et le village de Landou à l'Est.

Le site est relié au centre de la commune de Sébikotane par la piste de Yéba en cours de reprofilage, laquelle mène à la future gare ferroviaire de Sébikotane. L'accès à partir du village de Landou est assuré par un ouvrage en Pont Rail (PRA) et à celui de Soune au nord-ouest distant de 3 km, par un Pont Route (PRO).



13.2. PLAN DU SITE DE RECASEMENT ET DE LA ZONE D'EXTENSION DE LA COMMUNE DE SEBIKOTANE



Caractéristiques de la forêt classée

Située dans le Département de Thiès, la Commune de Keur Moussa est traversée sur 10,6 km par le projet TER. Cinq quartiers sont dans la zone d'influence du projet sur les 95 localités de la commune. Dans cette zone très rurale, on relève la prédominance des activités agropastorales. Cette commune est située en bonne partie dans la forêt classée de Sébikotane qui subit les actions anthropiques avec des lotissements irréguliers qui y sont souvent installés. La Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) qui assure la police forestière est confrontée à ce phénomène et démantèle régulièrement les bornes implantées dans la forêt.



Choix du site de recasement

Le choix du site de recasement est fondé sur le souci de disposer à la fois d'un espace suffisant pour accueillir des déplacés résidentiels mais aussi des déplacés agricoles situés dans des zones à proximité de leur lieu de départ. Or des contraintes réelles liées à la pression foncière et à l'écosystème font que les opportunités en disponibilité de terrains sont de plus en plus rares dans la zone. En effet, les caractéristiques de la zone d'influence du projet décrites ci-dessus montrent que les territoires couverts par la zone du projet sont essentiellement occupés par des activités industrielles et agricoles en plus de la forêt classée de Sébikotane qui s'étend sur les départements de Thiès et de Rufisque.

La forêt classée de Sébikotane a ainsi été visée du fait qu'elle constitue une zone exempte d'occupation formelle et durable, protégée par son statut qui résulte de son classement. Ce site vierge est exempt d'habitation et donc de communauté d'accueil. Toutefois, les visites de repérage qui ont conduit au choix du site ont permis de constater quelques occupations irrégulières avec notamment des bornes de morcellement irrégulier, des débuts de construction ou de clôture ainsi que quelques pratiques agricoles.



Photos des visites pour le choix du site conduite par les services en charge des eaux et forêts

La pression foncière dans la zone du projet est telle que des terrains disponibles aptes à recevoir un site de recasement étaient quasiment difficiles à obtenir face à une demande pressante pour installer des activités industrielles et de l'habitat. Même la forêt classée n'a pas été épargnée par des actions anthropiques et des opérations de déclassement.

D'ailleurs, le même décret de déclassement au profit des déplacés de la phase 2 du TER, attribue à la commune de Sébikotane une superficie de 35 hectares mitoyens à la zone de recasement en son flanc Est pour servir de zone d'extension du périmètre de la commune qui a initié des projets de lotissement de terrains à usage d'habitation.

Auparavant l'État avait déclassé en janvier 2022 (**décret n°22-142 du 25 janvier 2022**) dans la même zone une superficie de 75 hectares au profit du Groupe Elton /Senbus/ Sagam, CDA Filfili et la SNHLM, en vue de l'implantation d'unités industrielles et de réalisations d'habitations dans le cadre du « programme national des 100.000 logements »

Les effets combinés de tous ces projets constituent un signe d'une urbanisation intensive de cette localité et sa transformation en un bassin d'emplois important dans un futur très proche.

La CDREI a procédé à une visite sur site pour constater la situation d'occupations du site. Cette démarche s'inscrit dans l'esprit du recensement qui vise à déterminer les occupants de l'emprise et des droits éventuels dont ils disposent. Il ressort du recensement effectué en présence des services forestiers qu'aucune autorisation régulière ni aucun droit n'ont été concédés sur le périmètre visé.

Pour rappel, comme précisé dans les règles d'évaluation des pertes foncières du présent PAR, les occupants des forêts classées, des milieux naturels et du domaine public (domaine ferroviaire, domaine public routier, etc.) ne font l'objet d'aucune indemnisation, ni d'un accompagnement sur le foncier.

Concernant les arbres forestiers, l'indemnisation porte sur le pied de l'arbre uniquement.

Trois (3) cas de figure peuvent se présenter :

- Cas des arbres forestiers à l'intérieur des concessions : les arbres forestiers recensés dans les concessions sont considérés comme étant plantés volontairement et font l'objet d'une indemnisation ;
- Cas des arbres forestiers en dehors des concessions : ces arbres sont réputés être des arbres sauvages sous la compétence de gestion des services forestiers. À ce titre, ils ne font pas l'objet d'indemnisation ;
- Cas des arbres forestiers en dehors des concessions, mais issus de plantation volontaire ou de régénération naturelle assistée : ils font l'objet d'exploitation sur la base du décret n°2001-217. Dans ce cas précis, il appartient à la PAP d'apporter les preuves d'exploitation commerciale et que l'exploitant dispose d'une carte professionnelle d'exploitant forestier conformément à l'arrêté interministériel n°10003 du 4 Septembre 1972.

En guise d'appui aux occupants, la compensation porte sur les impenses réalisées par ces occupants (murs de clôture). Un appui administratif sera fait envers les services des eaux et forêts pour leur permettre d'obtenir des autorisations

d'exploitation conformément aux dispositions prévues par la loi. Leur relocalisation sur le site de réinstallation devra être pris en considération.



Communautés d'accueil

Le site de recasement étant situé dans la zone d'influence du projet, la communauté d'accueil peut être identifiée comme étant les populations des territoires établis dans cette zone. Il s'agit comme l'indique l'EIES, des populations des communes de Diamniadio, Sébikotane et Keur Moussa et plus particulièrement les quartiers de ces communes traversées par le TER (sept à Diamniadio, quatorze à Sébikotane et cinq à Keur Moussa).

Dans la zone d'influence du projet, les différentes localités traversées souffrent d'un déficit d'équipements sociaux de base comme l'accès à l'eau, l'assainissement et un cadre de vie répondant à un minimum requis. L'aménagement du site présente un enjeu important car les personnes réinstallées doivent bénéficier de conditions meilleures ou au moins égales à la situation d'avant-projet. Ainsi, le site de recasement proposera des services sociaux de bases qui permettront aux déplacés d'avoir accès à l'eau potable, l'électricité... Les PAP qui disposaient par exemple de terrains nus ou construits dans les lotissements non autorisés ou des morcellements non aménagés feront un saut social qualitatif.

Cependant, lorsque les personnes affectées par le projet reçoivent des services et un cadre de vie supérieur à ceux des communautés d'accueil, des conflits peuvent éclater entre ces communautés et les personnes réinstallées sur le site. Aussi, à défaut de fournir les mêmes commodités dans les zones voisines du site, le programme d'aménagement retenu ainsi que les services de base apportés devraient pouvoir bénéficier à toutes ces populations. A titre d'exemple, les populations de Landou sont aujourd'hui confrontées à un problème d'approvisionnement en eau comprendraient difficilement que le site de recasement, situé à moins de trois kilomètres soit approvisionné en eau sans que des solutions soient trouvées pour Landou.

Dans ce processus, le site de recasement se situe dans une forêt classée sur une zone non habitée. Dans le périmètre immédiat, il n'y a pas de communauté d'accueil du site de recasement. Les communautés les plus proches sont les villages de Landou (Keur Moussa) et Yéba (Sébikotane) qui disposent déjà d'équipements situés à moins de 3 km pour les primo installés sur le site. Ces villages peuvent être considérés comme la communauté d'accueil la plus proche du site.

Répartition des infrastructures éducatives suivant les communes

Les écoles présentes dans les communes les communes de la zone immédiate sont présentées dans le tableau qui suit.

Équipements scolaires				
Communes	Préscolaires	Élémentaires	Collèges (moyen)	Lycées (Secondaire)
Sébikotane	6	12	3	1
Keur Moussa	0	3	1	0

Le lycée de Sébikotane se situe au Sud de la route nationale, avant le franchissement de cette infrastructure par le TER. Les accès au lycée et dans son voisinage sont assurés par un pont route mixte piétonnier et automoteur au PK 42+600 et une passerelle au PK 43+300. La gare de Sébikotane est prévue également en face de l'école, ce qui va améliorer la desserte de cet établissement et l'ouvrir à d'autres élèves en provenance des zones voisines.

Il y a également l'Institut Technologie Médicale (ITM) qui se situe au niveau de Sébi Gare. Il s'agit d'une école de formation en santé. Le site se situe à proximité de deux ouvrages situés au PK 42+480 et au PK 42+600.

Répartition des infrastructures sanitaires suivant les communes

Sur le plan sanitaire, les infrastructures accessibles aux PAP qui seront installées sur le site de recasement sont présentées dans le tableau qui suit.

Communes	Cases de santé	Postes de santé	Centres de santé	Cliniques
Sébikotane	2	1	1	1
Keur Moussa	1	1	0	0

Concernant la commune de Sébikotane qui est la commune la plus proche du site de recasement, on peut noter les infrastructures suivantes : la case de santé de Yéba (1992), la case de santé de Ndoyène 2 (2002), le poste de santé de Nadra Filfil de Sébi Nguène (créé en 1921 comme dispensaire à Sébi Garage) et délocalisé sur Sébi Nguène en 1997), la maternité de Sébi Escale (1975).

Par ailleurs, parallèlement à la mise à disposition des 65 ha aux PAP du TER, une assiette de 35 ha a été mise à la disposition de la commune de Sébikotane pour les besoins d'extension éventuelle du village et 50 ha à la SN-HLM, un promoteur immobilier public pour répondre à des besoins de logements dans le cadre du programme des 100.000 logements initiés par l'État du Sénégal.

Afin d'avoir une continuité territoriale, l'administration communale de Sébikotane a procédé à un échange d'assiette avec la SN HLM pour avoir une zone d'extension naturelle contiguë au reste de la commune.

Le site de recasement des impactés est donc contiguë au site de la SN HLM qui sera pris en compte dans le processus d'équipement en infrastructures en tenant compte de l'agenda d'aménagement et de commercialisation de ce promoteur immobilier et des exigences démographiques des cartes sanitaires et scolaires.

13.3. LES PRINCIPES DU DEPLACEMENT ET DE LA REINSTALLATION



Principes d'aménagement du site de recasement

Le site est prévu pour abriter une zone résidentielle et une zone d'activités agricoles et horticoles. L'aménagement est conçu à l'image des cités jardins du 20^{ème} siècle avec la présence d'une ceinture agricole autour du site pour sa fourniture en produits alimentaires au site et la réalisation d'équipements publics sur une zone sécurisée en l'absence de toute spéculation foncière.

La zone résidentielle couvre une superficie de 12 hectares et comprend 750 parcelles réparties en lots de 150 m², 200 m² et 250 m² ; elle est adossée à la zone d'extension de la commune de Sébikotane avec laquelle elle forme une continuité de l'habitat

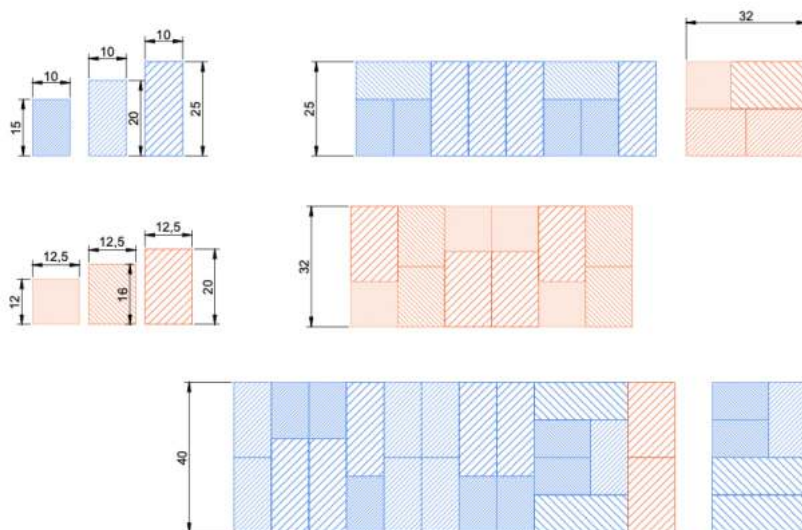
La répartition des tailles de parcelles ainsi que leur nombre obéissent en partie au mode d'équivalence des compensations foncières entre le terrain perdu et le terrain attribué en échange

Les terrains destinés aux activités agricoles sont placés de façon à encadrer la zone résidentielle au nord, à l'est et au sud. Ces terrains peuvent être exploités selon le type d'agriculture sous pluie ou selon le type maraichage ou verger.



PLAN MASSE

Plan d'aménagement



La validation des plans d'aménagement

Les avis des populations déplacées s'avèrent nécessaires pour valider les plans d'aménagement car c'est elles-mêmes qui sont plus aptes à exprimer leurs besoins en matière d'équipements et d'organisation ; c'est pourquoi des consultations sont nécessaires pour recueillir leurs observations ; des séances d'information et de consultation sont organisées et se poursuivront tout au long du processus de réinstallation

C'est dans ce cadre que le Gouverneur de la région de Dakar a présidé le 22 juillet 2022 en présence des préfets de Rufisque et de Thiès, des services techniques de l'État et des représentants des PAP à travers leurs collectifs, une réunion sur la validation du plan d'aménagement avant son introduction dans le processus d'obtention d'autorisation de lotir.

Les principaux sujets abordés dans cette réunion se présentent comme suit :

N°	Ordre du jour de la réunion	Présentation	Questions évoquées
1	Présentation des propositions de lotissement du site recasement des PAP de la phase 2 du TER	-Plan du site avec ses caractéristiques géographiques et topographiques -Plan d'aménagement du site	-la gestion des eaux pluviales -prise en compte des zones résidentielles environnantes -prise en compte du déficit global de la zone en équipements -niveau d'aménagement des voiries et types de revêtement -modes de compensation en parcelles et dates de remise
2	Discussions autour du titre à accorder aux attributaires du site de recasement	Titre de propriété à octroyer aux PAP	-Nature du titre à donner -Processus d'établissement du titre -Délai d'obtention des titres -Tenir compte du type d'occupation pour le titre à octroyer

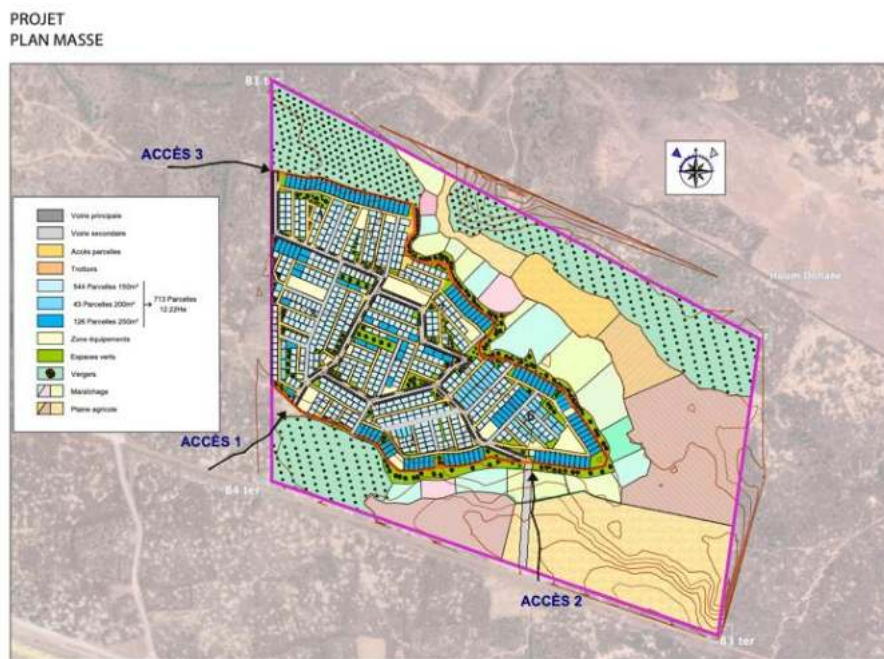
À l'issue de cette rencontre, il est précisé que l'assainissement en eaux pluviales est bien prévu dans le cadre de l'aménagement. Le projet est bien articulé à son environnement et l'aménagement se fait en concertation avec les acteurs qui interviennent dans la zone dont SN HLM pour garantir la cohérence des solutions d'aménagement et de la continuité territoriale.

Le site bénéficiera d'un aménagement primaire et secondaire avec des voiries principales bitumées et des voiries secondaires pavées.

L'État a choisi de donner aux PAP des droits réels immobiliers pour sécuriser les parcelles attribuées sur le site de recasement, ce qui va au-delà des pratiques usuelles requises qui octroient des droits de jouissances. Il s'agit d'une plus-value par rapport aux situations de départ car la quasi-totalité des PAP occupaient des parcelles sans droits ni titres.

L'attribution des parcelles se fait autour des gouverneurs et des préfets dans le cadre de séances de partages inclusives.

Le plan d'aménagement proposé a été validé par les participants à l'issue de la rencontre.



Conditions de déplacement et de réinstallation

Il aurait été souhaitable que l'ensemble des travaux d'aménagement soient réalisés avant la livraison du site aux personnes déplacées. Cependant dans les conditions d'obtention du site (retard et dispositions administratives à satisfaire) les délais de réalisation des travaux d'aménagement pourraient impacter de manière sérieuse sur la réalisation du TER si un consensus dynamique et constructif n'est pas trouvé avec les PAP.

C'est pourquoi sans oublier le principe d'une indemnisation juste et préalable, la stratégie de la libération des emprises par les PAP doit être en corrélation avec les lots aménagés prêts à être livrés sur le site de recasement et devra tenir compte des facteurs suivants tout en les priorisant selon les sensibilités :

- les concessions résidentes et les places d'affaires dans ces concessions
- les places d'affaires établies sur des propriétés privées
- les places agricoles et industrielles
- les terrains résidentiels en construction
- les terrains nus

Pour les familles résidentes, le déplacement et la réinstallation doit tenir compte de la scolarisation ; les mesures d'accompagnement prévues dans le PAR, notamment le transfert des enfants scolarisés dans des écoles accessibles et les moyens de transport pour l'accès à des lieux de travail sont à prévoir ; en cas de réinstallation provisoire, il y a lieu de faire en sorte qu'elle soit le plus possible de courte durée.

Pour les places d'affaires et places agricoles et industrielles, la restauration des revenus de subsistance est le principal défi auquel le projet est soumis pour éviter la précarisation des acteurs économique du fait de la réinstallation. Des mesures tendant à une réinstallation efficace sont à apporter dans les mesures d'accompagnement notamment la préparation des nouvelles terres pour les agriculteurs.

En somme toutes les mesures nécessaires à la facilitation de la réinstallation doivent être prises et des consultations soutenues avec les populations concernées sont instaurées tout au long du processus.



Budget d'aménagement

Le coût de l'aménagement de la zone est estimé à environ à 6 milliards de francs CFA HTVA dont :

i. Les études : 38 millions de francs CFA HTVA

Les études porteront sur plusieurs aspects. Il s'agira des études topographiques, VRD, des plans d'exécution, etc.

Études topographiques : 6 millions francs CFA HTVA

- Phase APS : 7 millions de francs CFA HTVA
- Phase AVP : 10 millions de francs CFA HTVA
- Phase Exécution : 15 millions de francs CFA HTVA



Les travaux

Le site recevra un aménagement qui permettra aux populations de s'y installer convenablement. En matière de VRD, il est prévu des voiries primaire et secondaire, l'adduction en eau potable, les réseaux électrique et téléphonique, l'assainissement en eaux pluviales.

En termes de phasage, l'objectif est de permettre aux PAP de démarrer leurs travaux parallèlement à l'aménagement du site pour limiter le temps d'attente entre la livraison définitive du site et la fin des travaux des PAP. La prise en charge des frais de logement est prévue par le PAR sur une durée initiale de 6 mois qui est adaptative, tenant compte de la date de fin des travaux définitifs.

L'autorisation de lotir est déjà obtenue. Les travaux préparatoires ont déjà été effectués pour stabiliser le profil topographique du terrain afin de permettre aux travaux des PAP de se dérouler sans modifier le site. Les travaux de VRD vont ainsi se faire en parallèle. Le bornage de l'assiette a démarré et se terminera en fin février 2023. Les parcelles seront remises aux PAP en avril 2023, ce qui leur permettra de démarrer leurs propres travaux.

Les travaux sont estimés à 6 milliards de francs CFA HTVA.

Chapitre 14 PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Projet TER entraîne un déplacement involontaire de personnes qui occupaient les emprises devant accueillir les infrastructures prévues. Pour ce faire, il convient de mettre en place un plan qui définit et encadre les principes de ce déplacement en vue d'une réinstallation réussie.

Dans le cadre de ce PAR, il est prévu d'aménager un site de recasement en guise de compensation foncières à destination des PAP qui ont choisi ce mode d'indemnisation. L'aménagement de ce site qui a déjà démarré pour être rapidement remis à la disposition des PAP, est réalisé par une entreprise qui s'appuie sur le système de management environnemental et sécuritaire déjà en vigueur sur le TER depuis la première phase du projet ainsi que sur les outils de gestion électroniques documentaires qui permettent de procéder aux actions de contrôle et de validation des différents processus et productions.

Cette approche permet d'avoir la même exigence pour cette composante que pour les autres volets du projet.

La réalisation du site de recasement implique la considération de questions sociales, urbaines et environnementales entre autres.

C'est dans ce cadre qu'une demande d'autorisation de lotir a été déposée auprès des services compétents et un avis favorable délivré après instruction.

La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés a été saisie dans le même esprit pour connaître la nature des études environnementales à effectuer. La DEEC a retenu de procéder durant le mois d'août 2023 à une visite sur site en vue de préciser la forme et les contours de cette étude. Il convient de préciser l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme a pris en compte certaines questions d'intérêt environnemental avant d'aboutir à un avis favorable. Il s'agit entre autres, des sources d'approvisionnement en eau du projet, de la gestion des effluents, de l'équilibre dans la distribution des services urbains au niveau du site, de la présence d'espace végétalisés.

Les études qui seront recommandées par la DEEC permettront d'établir un PGES spécifique au site. En attendant cela, le projet d'aménagement a l'avantage d'avoir été confié à une entreprise qui œuvre déjà dans le projet sur d'autres travaux et qui a ainsi une bonne connaissance des exigences applicables au projet en matière environnementale et sociale. L'entreprise dispose d'un PGES chantier qui a déjà été mis à profit dans le cadre des travaux préliminaires. Ce document sera remplacé ou mis à jour après la validation des études environnementales conformément aux recommandations de la DEEC.

Il convient également de préciser que le déboisement de ce site porte uniquement sur les 20 hectares de parcelles résidentielles, la superficie agricole restante étant préservée et cultivée suivant une gestion différenciée des espaces en utilisant les arbres et formations comme support des techniques culturales. De plus, l'aménagement des terrains résidentiels prévoit des espaces boisés et des jardins pour des raisons écologiques, esthétiques et bioclimatiques. Les études recommandées par la DEEC permettront de ressortir les compensations complémentaires à prévoir.

Chapitre 15 CALENDRIER D'EXÉCUTION

La mise en œuvre du PAR passe par une phase de validation par le Comité ad hoc de supervision des opérations de libération des emprises des grands projets de l'État. Ensuite, le processus de mise en œuvre tel que décrit dans la partie consacrée se déroule avec les phases d'information, de passage en commission, de traitement des dossiers, de paiement, de libération des emprises et de suivi de la réinstallation.

La mise en œuvre du PAR a déjà démarré depuis la validation du document initial par le comité ad hoc le 29 mars 2022. À ce jour 84% des PAP sont déjà passées en commission de conciliation avec un taux de paiement de 80%. Sur les 19 km du tronçon du projet, 600 mètres restent à être mis à la disposition des entreprises de travaux. Les paiements et les opérations de démolition se poursuivent au fur et mesure pour permettre l'exécution des travaux sur l'ensemble des emprises.

La mise en œuvre de l'accompagnement social a également démarré avec les opérations de paiement initiaux. À ce titre, les PAP déplacées ont toutes bénéficié d'aide au déménagement. Les PAP éligibles au recasement ont bénéficié d'une aide au relogement sur 06 mois qui sera reconduite de manière adaptative à chaque PAP en fonction de la date de mise à disposition effective de sa parcelle sur le site de recasement.

Les travaux préalables à la remise des parcelles aux PAP résidents sont déjà effectués. La mise à disposition des assiettes se fera de manière participative et transparente autour du Gouverneur entre les mois de juin et juillet.

Tableau 79: Échéancier de mise en œuvre du PAR

	2022											2023											2024											
Activités	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M1 0	M1 1	M1 2	M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M1 0	M1 1	M1 2	M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M1 0	M1 1	M1 2
A-Campagne d'information																																		
Validation du PAR en Comité ad hoc																																		
Partage du PAR et échanges avec les PAP																																		
Avis de non-objection de la BAD																																		
Publication et insertion sur sites APIX et BAD																																		
B-Acquisition des terrains de l'emprise du projet																																		
Installation des bureaux de proximité à Keur Moussa et à Sébikotane																																		
Recueil et instruction de dossiers, information des PAP																																		
Commissions de conciliation																																		
Paieement des indemnités																																		
Libération et acquisition des emprises des emprises																																		
C-Identification et aménagement d'un site d'accueil des PAP déplacées																																		
Déclassement et affectation d'un site de 65 ha dans la foret classée de Sébikotane pour servir de site d'accueil																																		
Séances d'information et échanges avec les PAP sur le site de recasement																																		
Aménagement du site d'accueil																																		
Visite organisée du site de recasement avec les PAP																																		
Tenue des commissions d'attribution de parcelles																																		
Etablissement des titres d'occupation																																		
Début des constructions sur le site																																		
D-Déplacement et réinstallation																																		

[illegible]

Déjà réalisé	
À venir	

Chapitre 16 COÛTS ET BUDGET DU PAR

La mise en œuvre du présent PAR nécessite la mobilisation des ressources financières, matérielles et humaines. Pour ce faire, le budget ci-après est réparti en quatre rubriques présentées à la suite

16.1. ESTIMATION DE L'INDEMNISATION DES PERTES PAR CATEGORIE

Concessions, en construction et terrains à usage d'habitation

Le budget d'indemnisation des concessions est présenté ci-après.

Tableau 80: Budget d'indemnisation des concessions, des terrains en construction et des terrains à usage résidentiels

	NB PAP	RUFISQUE		THIÈS	TOTAL
		DIAMNIADIO	SÉBIKOTANE	KEUR MOUSSA	
PROPRIÉTAIRES RÉSIDENTS	88	133 371 022	1 340 315 089	30 873 460 CFA	1 504 559 571 CFA
BAILLEURS RÉSIDENTS	16	60 292 392	299 121 236	- CFA	359 413 628 CFA
BAILLEURS NON-RÉSIDENTS	130	58 008 855	460 348 051	- CFA	518 356 906 CFA
INHABITÉES	28	21 060 801 CFA	259 913 256 CFA	- CFA	280 974 057 CFA
EN CONSTRUCTION	203	111 232 460 CFA	994 637 529	58 474 650 CFA	1 164 344 639 CFA
TERRAINS NUS (clôtures, végétaux)	509	- CFA	7 537 300	- CFA	7 537 300 CFA
TOTAL	974	383 965 530 CFA	3 361 872 461 CFA	89 348 110 CFA	3 835 186 101 CFA

16.1.1. PLACES D'AFFAIRES

Le budget d'indemnisation des places d'affaire est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 81: Budget d'indemnisation des places d'affaires

	NB PAP	RUFISQUE		THIÈS	TOTAL
		DIAMNIADIO	SÉBIKOTANE	KEUR MOUSSA	
BAILLEURS PA	23	- CFA	2 088 100 CFA	- CFA	2 088 100 CFA
EXPLOITANTS PA	99	15 196 099 CFA	67 387 642 CFA	3 253 396 CFA	85 837 137 CFA
TOTAL	122	15 196 099 CFA	69 475 742 CFA	3 253 396 CFA	87 925 237 CFA

16.1.2. INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES (IEC)

Le budget d'indemnisation des impenses IEC se présente comme suit.

Tableau 82: Budget d'indemnisation des IEC

	NB PAP	RUFISQUE		THIÈS	TOTAL
		DIAMNIADIO	SÉBIKOTANE	KEUR MOUSSA	
IEC	11	- CFA	125 409 360 CFA	14 050 000 CFA	139 459 360 CFA
TOTAL	0	- CFA	125 409 360 CFA	14 050 000 CFA	139 459 360 CFA

16.1.3. PLACES AGRICOLES

Le budget d'indemnisation des places agricoles est présenté ci-après.

Tableau 83: Budget d'indemnisation des places agricoles

	NB PAP	RUFISQUE		THIÈS	TOTAL
		DIAMNIADIO	SÉBIKOTANE	KEUR MOUSSA	
AGRICOLE	218	4 065 677 CFA	355 925 544 CFA	112 527 223 CFA	472 518 445 CFA
TOTAL	218	4 065 677 CFA	355 925 544 CFA	112 527 223 CFA	472 518 445 CFA

16.1.4. PERTES FONCIERES

Le budget d'indemnisation estimatif des pertes foncières et des locations éventuelles de bases de travaux est présenté ci-après.

Tableau 84: Budget de compensation des pertes foncières

	NB PAP	RUFISQUE		THIÈS	TOTAL	TITRE FORMEL	FONCIER TOTAL
		SEBIKOTANE	DIAMNIADIO	KEUR MOUSSA			
LOCATAIRES	130	0	0	0	0	396 426 000	2 883 386 772
PROPRIÉTAIRES RÉSIDENTS	88	62 034 933	6 928 759	2 169 440	71 133 132		
BAILLEURS RÉSIDENTS	16	9 660 468	3 076 754	0	12 737 221		
BAILLEURS NON RÉSIDENTS	29	28 655 965	4 465 318	0	33 121 283		
TERRAINS NUS	509	465 895 908	25 318 349	67 488 417	558 702 675		
EN CONSTRUCTION	203	171 383 472	18 841 218	9 367 288	199 591 978		
INHABITÉES	28	25 594 904	1 875 882		27 470 786		
IEC	11	6 016 440	900 000	2 520 000	9 436 440		
BAILLEURS PA	23	0	0	0	0		
EXPLOITANTS PA	99	0	0	0	0		
ENTREPRISES	34	0	0	0	0		
AGRICOLES	218	703 571 379	47 209 379	823 986 499	1 574 767 257		
TOTAL	1 388	1 472 813 469	108 615 659	905 531 644	2 486 960 772	396 426 000	2 883 386 772
		59%	4%	36%	100%		
					86%	14%	100%

Les pertes foncières ont été évaluées à 2 883 386 772 F CFA. L'option d'indemnisation du foncier étant un paiement en nature, un site de réinstallation a été aménagé à hauteur **6 milliards F CFA**, pour la partie résidentielle.

16.1.5. BUDGET CONSOLIDE DE L'INDEMNISATION DES DIFFÉRENTES PERTES

La consolidation des différents postes budgétaires permet de déterminer le budget d'indemnisation qui est arrêté à **4.807.949.184 F CFA**.

Tableau 85: Budget d'indemnisation

	NB PAP	RUFISQUE		THIÈS	TOTAL
		DIAMNIADIO	SÉBIKOTANE	KEUR MOUSSA	
LOCATAIRES	130	0	0	0	0
PROPRIÉTAIRES RESIDENTS	88	133 371 022	1 340 315 089	30 873 460	1 504 559 571
BAILLEURS RESIDENTS	16	60 292 392	299 121 236	0	359 413 628
BAILLEURS NON RÉSIDENTS	29	58 008 855	460 348 051	0	518 356 906
TERRAINS NUS	509	0	7 537 300	0	7 537 300
EN CONSTRUCTION	203	111 232 460	994 637 529	58 474 650	1 164 344 639
INHABITÉES	28	21 060 801	259 913 256	0	280 974 057
IEC	11	0	125 409 360	14 050 000	139 459 360
BAILLEURS PA	23	0	2 088 100	0	2 088 100
EXPLOITANTS PA	99	15 196 099	67 387 642	3 253 396	85 837 137
ENTREPRISES	34	55 220 513	217 639 528	0	272 860 041
AGRICOLES	218	4 065 677	355 925 544	112 527 223	472 518 445
TOTAL	1 388	458 447 819 CFA	4 130 322 635 CFA	219 178 730 CFA	4 807 949 184 CFA

16.2. ESTIMATION DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

En dehors de l'indemnisation, l'accompagnement social permet de favoriser la réussite de la réinstallation. Le budget correspondant est évalué à **1.514.657.874 F CFA** comme le montre le tableau qui suit.

Tableau 86: Estimation de l'accompagnement social

	NB PAP	RUFISQUE		THIÈS	TOTAL
		DIAMNIADIO	SÉBIKOTANE	KEUR MOUSSA	
LOCATAIRES	130	5 177 000	23 852 000	0	29 029 000
PROPRIÉTAIRES RESIDENTS	88	11 000 000	74 020 000	1 000 000	86 020 000
BAILLEURS RESIDENTS	16	3 727 000	10 770 000	0	33 667 000
BAILLEURS NON RESIDENTS	29	3 270 000	19 082 000	0	22 352 000
TERRAINS NUS	509	0	0	0	0
EN CONSTRUCTION	203	1 900 00	17 300 000	1 100 000	20 300 000
INHABITEES	28	200 000	2 600 000	0	2 800 000
IEC	11	16 470 337	176 153 373	97 981 911	290 605 622
BAILLEURS PA	23	450 000	10 830 000	0	11 280 000
EXPLOITANTS PA	99	5 326 000	39 592 000	2 616 000	47 534 000
ENTREPRISES	34	122 000 000	395 000 000	0	517 000 000
AGRICOLÉS	218	3 560 352	59 754 350	59 077 687	122 392 389
MESURES CROISÉES					331 677 863
TOTAL	1 388	173 080 689 CFA	828 953 723 CFA	161 775 598 CFA	1 514 657 874 CFA

16.3. ESTIMATION DES IMPREVUS ET DIVERS

À côté des pertes formellement identifiées, il convient de prendre en compte les imprévus qui pourraient survenir en cours de mise en œuvre. Ces dispositions adaptatives tiendront compte de l'évolution du projet, des difficultés rencontrées pour un résultat satisfaisant dans les objectifs de réinstallation. De manière spécifique, ce budget permet de prendre en charge les mesures de sauvegarde environnementales et sociales en cours de mise en œuvre. En effet, il y a parfois des besoins de relogement temporaire, de déplacement de sites rituels et culturels non encore identifiées à ce stade, de la gestion des impenses forestières si celles-ci sortent des champs d'application du PGES, etc. Le tableau présenté ci-après identifie quelques dépenses qui pourraient survenir dans ce cadre. Le montant estimé est de **71.500.000 F CFA**.

La base budgétaire présentée est estimative. Les montants exacts alloués seront déterminés par les commissions départementales de recensement et d'évaluation des impenses.

Tableau 87: Budget des imprévus

Rubrique	Base estimative	Budget
<i>Déplacement de lieux culturels ou rituels</i>	1 000 000 F CFA/unité	10 000 000 F CFA
<i>Déplacements de tombes</i>	500 000 F CFA	2 500 000 F CFA
<i>Frais de relogement temporaire en cas de danger démolition</i>	30 000 F CFA/chambre/nuitée	15 000 000 F CFA
<i>Dommages collatéraux non couverts par les entreprises de travaux</i>	-	10 000 000 F CFA
<i>Imprévus forestiers</i>	-	24 000 000 F CFA
<i>Autres</i>	-	10 000 000 F CFA
TOTAL		71 500 000 F CFA

Un budget est également prévu pour prendre en charge les divers besoins qui surviennent au cours de la mise en œuvre du PAR et de l'exécution des travaux. Il correspond à 7% du budget global et permet de faire face aux évolutions éventuelles issues des réclamations des PAP pour des impenses, aux emprises additionnelles qui surviennent en cours

de mise en œuvre, dictées par des nécessités de travaux, les acquisitions supplémentaires d'emprises pour des déviations, etc.

16.4. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

La mise en œuvre opérationnelle du plan nécessite des ressources qui couvriront les besoins matériels, humains et organisations. Le budget de fonctionnement est de **150 000 000 F CFA**. Il est détaillé ci-après.

Tableau 88: Budget de fonctionnement

Rubrique	Budget en F CFA
Atelier de validation du PAR par le Comité ad hoc	1 000 000 CFA
Recrutement d'un cabinet d'audit des dossiers d'indemnisation	16 000 000 CFA
Recrutement d'un cabinet d'évaluation des entreprises formelles	18 000 000 CFA
Protocoles CDREI et Groupe opérationnel	15 000 000 CFA
Location / Fonctionnement bureau de proximité	20 000 000 CFA
Forfait aménagement MTER Sébikotane	15 000 000 CFA
Recrutement de facilitateurs communautaires / ODCAV	3 000 000 CFA
Numéro vert réclamation/Information	4 400 000 CFA
Activités de communication sociales	20 000 000 CFA
Logistique de liaison	37 600 000 CFA
TOTAL	150 000 000 CFA

16.5. PRESENTATION DU BUDGET DU PAR

Le budget global de mise en œuvre du PAR est de **7 284 430 202 F CFA** et se présente ainsi qu'il suit.

Tableau 89 : Budget du PAR validé en comité ad hoc

Le budget initial du **PAR initial** est arrêté ainsi qu'il suit :

Rubrique budgétaire	Budget en F CFA
<i>Indemnisation</i>	4 807 949 184
<i>Accompagnement social/PEPP</i>	1 514 657 874
<i>Plan de restauration des moyens de subsistance</i>	322 300 000
<i>Imprévu</i>	71 500 000
<i>Divers</i>	418 023 144
<i>Fonctionnement</i>	150 000 000
TOTAL	7 284 430 202 CFA

16.6. NIVEAU D'EXECUTION DU PAR A DATE

Initialement le budget prévisionnel des indemnisations, issu des données du recensement était arrêté au montant de 4 milliards, en comité ad hoc. Entre la fin du recensement et le démarrage des commissions de conciliation plusieurs PAP ont eu à continuer leurs travaux de construction en faisant fi du cut off day qui leur a été bien signifié.

En effet le recensement a été effectué en 2020. Toutefois les constats effectués sur site après cette période, montrent que certaines PAP ont continué les travaux entamés au niveau de leur habitat. Afin de prendre en charge ces coûts supplémentaires induits par ces évolutions, et pour ne pas léser ces PAP, le Projet a considéré nécessaire de procéder à la réévaluation des impenses afin d'ajuster les données.

Ce montant de 7,8 milliards prend en compte les indemnisations dues aux PAP au titre des pertes d'impenses ainsi que les montants prévus pour l'accompagnement social et la restauration de moyens de subsistance, notamment les rubriques liées aux appuis au déménagement et à la réinstallation temporaire.

En effet, une aide au relogement de 6 mois qui est prolongée au prorata du temps d'indisponibilité du site pour chaque PAP suivant les dates de paiement ont été intégrées dans l'indemnisation.

Ceci a un impact de financier à hauteur de 3 milliards sur le budget initial.

PAR / ZONE	CATEGORIES DE PAP	NOMBRE DE PAP (Impenses)	NOMBRE DE PAP INDEMNISEES	% EXECUTION	CUMUL PAIEMENTS	NOMBRE PAP RESTANT A INDEMNISER
GLOBAL	Locataires	122	115	94%	23 673 000	7
	Places d'Affaires exploitants	133	124	93%	201 431 750	9
	Places d'Affaires bailleurs	29	21	72%	41 755 500	8
	Propriétaires Résidents	104	104	100%	3 073 596 970	1
	Propriétaires Bailleurs NR	23	20	87%	623 524 330	3
	Bailleurs Résidents	15	15	100%	539 332 426	0
	Régie des chemins de fer	1	1		880 000	0
	IEC	13	1	8%	191 905 000	12
	Entreprises formelles	22	10	45%	231 804 400	12
	Inhabitée	19	19	100%	375 375 672	0
	En construction	201		92%	1 685 973 189	20
	Places Agricoles	231	146	63%	185 114 674	85
	TOTAL	914	765	84%	7 882 410 911	138

16.7. BUDGET REVISE

Pour ajuster les montants décaissés aux montants prévus, le Projet a procédé à une révision du budget devant permettre de couvrir les charges nouvelles initialement non prises en compte, notamment :

- le plan de restauration des moyens de subsistance
- le Plan d'Engagement des Parties Prenantes
- la libération des emprises de la Gare de Sébikotane
- l'aménagement du site de réinstallation

1.7.1. ESTIMATION DU PLAN DE RESTAURATION DES MESURES DE SUBSTANCE

CATEGORIES	NOMBRE DE PAP	BUDGET F CFA
Ménage	43	39 010 000
Places d'affaires	96	34 848 000
Places agricoles	218	52 580 000
Divers		2 000 000
TOTAL	395	128.438.000

1.7.2. BUDGET PEPP

La mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes nécessite des ressources présentées dans le tableau qui suit.

Activité	Coût F CFA
Atelier de partage du PEPP avec les représentants des PP	3 000 000
Ateliers Atelier de partage du PEPP avec les représentants des PP	3 000 000
Élaboration du plan de communication sociale	-
Conception de support de communication	2 000 000
Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et les sous-traitants	A la charge des entreprises
Développement et mise en oeuvre d'un programme de sensibilisation des riverains pendant les travaux sur les attitudes et comportement à adopter, notamment en termes de recours au MGP en cas de pollution, gêne et dégâts matériels et accidents	1 000 000
Communication Presse sur le Projet	2 500 000
Formation des comités de médiation et autres acteurs sur les procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable	10 000 000
Conception de registres d'enregistrement de plaintes	
Publication des rapports de suivi du PEPP y compris les feedbacks et griefs	10 000 000
Mise à jour du PEPP	
TOTAL	31 500 000

1.7.3. BUDGET ACTUALISE DU PAR

Le budget du PAR est repris dans le tableau qui présenté à la suite. Il compile la situation exécutée au 1^{er} juin 2023, le budget résiduel pour la prise en charge de l'indemnisation et de l'accompagnement social ainsi que le budget nécessaire à l'aménagement du site de recasement.

	Rubrique budgétaire	Budget en F CFA
Budget exécuté au 1^{er} juin 2023 (détaillé ci-dessus)	Budget exécuté au 1^{er} juin 2023	7 882 410 911 CFA
Budget résiduel indemnisation et accompagnement social	<i>Indemnisation</i>	1 059 976 539 CFA
	<i>Accompagnement social</i>	750 000 000 CFA
	<i>PEPP</i>	31 500 000 CFA
	<i>Plan de restauration des moyens de subsistance</i>	128 438 000 CFA
	<i>Imprévu</i>	71 500 000 CFA
	<i>Fonctionnement</i>	116 000 000 CFA
	Divers	300 000 000 CFA
	SOUS-TOTAL	2 448 414 539 CFA
Recasement	Aménagement, viabilisation du site de réinstallation	6 000 000 000 CFA
	TOTAL	16 330 825 450 CFA

Financement du PAR

Les ressources nécessaires à la mise en œuvre du PAR sont prises en charge par le budget de l'État du Sénégal. Ainsi, 7,8 milliards ont déjà été payées aux PAP au titre d'indemnisation et d'accompagnement social.

Le budget destiné à l'aménagement du site de recasement est aussi mobilisé. L'entreprise de travaux a déjà reçu de son côté, l'acompte et a démarré et finalisé les travaux primaires permettant d'accueillir les PAP.

Chapitre 17 PROGRAMME DE SUIVI-ÉVALUATION

La réussite du projet TER dépend fortement du suivi de la mise en œuvre pour s'assurer du respect des objectifs visés par le programme de réinstallation ainsi que pour prévenir et corriger à temps les écarts éventuels. Il convient pour cela, de mettre à contribution les parties prenantes utiles suivant les sujets en jeu, de définir les points de vigilances, les indicateurs pertinents capables de rendre compte de exigences attendues et la fréquence du suivi spécifique.

L'évaluation du processus revêt également une importance capitale car elle permet de réaliser le bilan des opérations de la mise en œuvre du PAR à différentes étapes du projet. Les résultats obtenus peuvent être utilisés dans l'ajustement du programme de réinstallation au besoin et ouvrent des perspectives en matière de capitalisation.

17.2. DISPOSITIF DE SUIVI DES DEPLACEMENTS ET DES ACTIVITES DE REINSTALLATION

Ce dispositif de suivi des activités de déplacements involontaires et de réinstallation consiste à définir des objectifs de suivi, de sélectionner des indicateurs de suivi, de collecter les données sur la base des activités réalisées ou sur la base d'enquêtes complémentaires et de procéder à l'analyse qui fera l'objet d'un rapport périodique.

Le périmètre de ce dispositif s'étend des activités d'information et de sensibilisation aux activités d'accompagnement à la réinstallation des PAP. Le suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR est nécessaire pour s'assurer qu'on exécute toutes les activités du PAR dans les délais impartis et qu'on respecte intégralement les procédures en conformité avec les exigences nationales et celles de la Banque. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Les objectifs de suivi visent à :

- s'assurer que la meilleure alternative a été retenue dans le choix de l'emprise et qu'elle occasionne un moindre impact social, environnemental, économique et financier ;
- veiller à ce que l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet soit conforme au respect du droit des personnes impactées tels qu'édicté par les lois et règlements ;
- impliquer et informer les parties prenantes (PAP, partenaires institutionnels) dans les différentes étapes du processus du plan de réinstallation involontaire ;
- recenser toutes les personnes affectées par le projet ;
- assurer une évaluation juste des pertes et une indemnisation rapide du coût de remplacement des biens perdus ;
- mettre en œuvre de manière apaisée, la libération des emprises ;
- accompagner les personnes dans leur projet de réinstallation de manière à l'améliorer et la rendre durable ;
- soutenir les personnes vulnérables pour faciliter leur réinstallation.

Le suivi-évaluation E&S devra se faire selon une approche participative et la prise en compte du genre. La mise en œuvre du PAR et du PGES fera l'objet d'un suivi interne et externe.

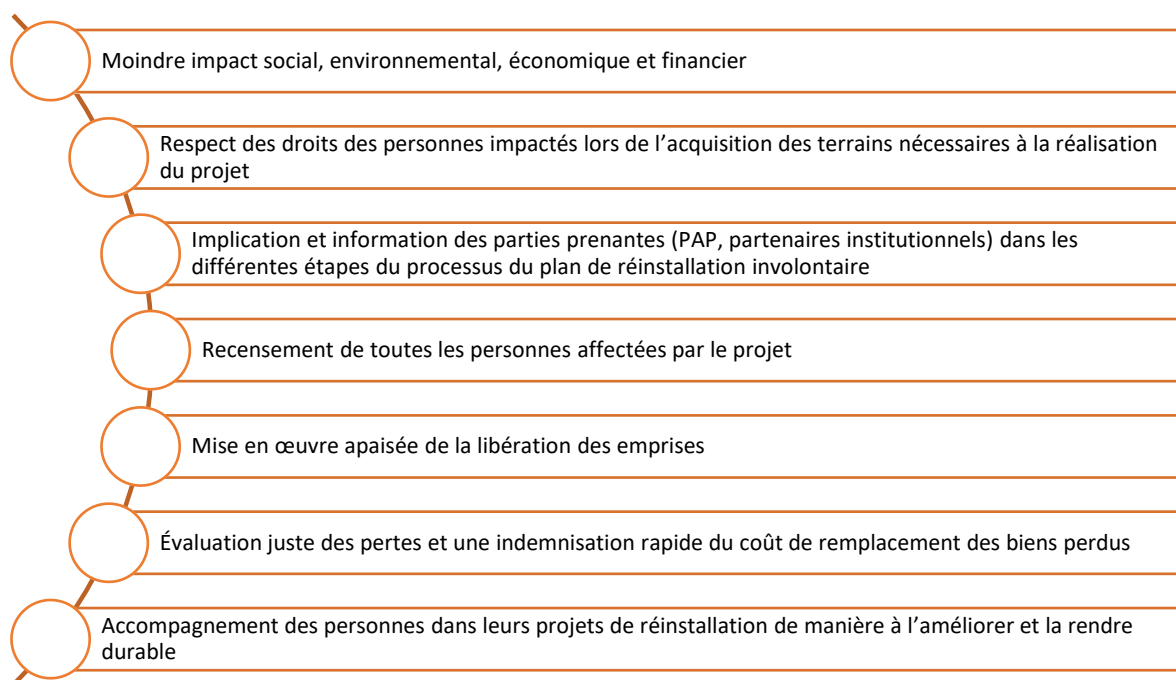
- Le suivi interne par l'équipe de la DSES qui fera l'objet d'un rapport mensuel de mise en œuvre du PAR mais aussi du PGES. Le reportage à la BAD prévoit la production d'un rapport mensuelle de mise en œuvre du PAR et du PGES.
- En termes de suivi externe, la surveillance et le contrôle environnementale et sociale doit être exécuté par la DEEC structure compétente en la matière au Sénégal. Le suivi externe sera aussi effectué par l'équipe E&S de la Banque Africaine de Développement via les rapports mensuels transmis et via les supervisions sur le terrain.

Tableau 90: Programme de suivi

Objectifs	Activités	Indicateurs	Fréquence
Impliquer et informer les parties prenantes (PAP, partenaires institutionnels) dans les différentes étapes du processus du plan de réinstallation involontaire	Réunions d'information Affichages Communiqués Ateliers Édition de documents de communication Consultation des parties prenantes	- Nombre d'activités de consultation des parties prenantes sur le processus de libération des emprises - Nombre d'activités de restitution et de partage des composantes du PAR - Nombre d'activités d'information et de sensibilisation sur le projet et le processus de libération des emprises - Nombre d'inconnus / nombre de personnes recensées - Nombre d'ateliers organisés et nombre de participants - Nombre de documents de communication produits - Nombre de PAP ayant eu accès aux informations sur le PAR - Nombre de PAP ayant eu accès aux informations sur le processus de libération des emprises	Phase préparatoire Mensuelle Trimestrielle
Veiller à ce que l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet soit conforme au respect du droit des personnes impactées tels qu'édicte par les lois et règlements	Gestion des plaintes	- Nombre de plaintes fondées liées à l'indemnisation foncière - Nombre de plaintes fondées liées aux impenses - Nombre de plaintes fondées liées à l'expropriation forcée	Mensuel Trimestrielle
Recenser toutes les personnes impactées par le projet	Recensement des PAP	Nombre de réclamations d'omissions de recensement reçues et traitées	Phase préparatoire Trimestrielle
Mise en œuvre apaisée de la libération des emprises	Accompagnement des PAP dans la préparation des dossiers Passage en commission de conciliation	- Nombre de PAP passées en commission avec accord - Nombre de PAP passées en commission avec désaccord	Mensuelle
Assurer une évaluation juste des pertes et une indemnisation rapide du coût de remplacement des biens perdus	Évaluation des pertes Paiement des indemnités	- Taux de traitement des réclamations liées à l'évaluation du bien - Nombre de réclamation sur le barème - Nombre d'évaluation sur la méthodologie d'évaluation - Taux d'accord après passage en commission - Délai moyen de paiement par PAP entre le passage en commission de conciliation et le paiement	Mensuelle Trimestrielle
Accompagner les personnes dans leurs projets de réinstallation de manière à l'améliorer et la rendre durable	Accompagnement à la réinstallation des PAP	- Nombre de PAP accompagnées jusqu'à la réinstallation - Taux de PAP réinstallées - Taux de reprise des activités - Taux de formalisation des places d'affaires après déplacement - Taux d'amélioration de la nature de la propriété foncière	Mensuelle
Soutenir les personnes vulnérables pour faciliter leur réinstallation	Accompagnement et suivi des PAP vulnérables	- Taux de PAP vulnérables accompagnées - Taux de PAP vulnérables réinstallées	Mensuelle
S'assurer que l'équité entre les genres a été respectée tout au long du processus d'indemnisation	Approche genre dans le processus de libération des emprises	Comparaison du compensation selon le genre	Trimestrielle

17.3. ÉVALUATION

L'évaluation du plan de réinstallation permet d'apprécier l'impact des mesures mises en œuvre pour accompagner les PAP dans le processus de réinstallation. Il s'agit en d'autres termes d'évaluer la pertinence des mesures et le résultat atteint. Cette évaluation porte sur différents points dont les principaux sont listés à la suite.



L'évaluation du programme se fera à plusieurs étapes du projet pour permettre d'effectuer les adaptations nécessaires en cours de mise en œuvre et de tirer les leçons à la fin du processus.

À mi-parcours, une première évaluation sera faite en interne et permettra de réajuster si nécessaire le programme de réinstallation ; deux autres évaluations seront réalisées, l'une à une étape intermédiaire de la libération des emprises, l'autre à une étape plus avancée pour apprécier la qualité de la libération des emprises et de la réinstallation. Ces deux évaluations seront externalisées et les termes de références seront élaborés sur la base de la situation du moment.

En outre, indépendamment de l'évaluation d'impacts, un audit annuel de performance E&S du projet sera mené par un auditeur consultant. L'audit d'achèvement du PAR devra être réalisé par un consultant indépendant à la fin de sa mise en œuvre.

17.4. CADRE DE RESULTAT

En lien avec les objectifs ciblés, il est important de définir le résultat à atteindre. Ce cadre permet d'apprécier la performance du plan d'actions de réinstallation en termes d'efficacité et d'efficience. Ainsi, trois axes ont été identifiés pour apprécier le résultat obtenu dans la mise en œuvre du PAR.

Tableau 91: : Cadre de résultat

I- Une bonne planification de la réinstallation	II- Mise en oeuvre de la conciliation réussie	III- Réinstallation durable
•a- Meilleure alternative sociale, environnementale et financière choisie •b- Acquisition foncière conforme •c- Interaction avec les parties prenantes pertinentes au moins 1 fois •d- Interaction avec les PAP au moins 2 fois •e- Recensement de toutes les personnes affectées par le projet	•a- Interaction avec les parties prenantes pertinentes au moins 1 fois •b- 98% des PAP conciliées avec accord •c- 95% des réclamations traitées à l'amiable •d- 95% de taux de satisfaction en sortie de commission conciliation •e- 100% des emprises libérées •f- Moins de 5% de PAP introuvables •g- 100% des PAP indemnisés (hors introuvables et lourdeurs)	•a- Au moins 30% des PAP concessions suivies •b- Au moins 100% des PAP IEC suivies •c- Au moins 20% des PAPdes autres catégories suivies •d- 90% des PAP suivi ont réussi leur réinstallation •e- 100% des PAP accompagnées dans leurs projets de réinstallation •f- 100% des personnes vulnérables soutenues dans leur réinstallation

Chapitre 18 DIFFUSION DU PAR

Le PAR une fois validé sera mis à la disposition du public par plusieurs moyens. Il sera publié sur le site internet de APIX-S.A. ainsi que sur les sites des partenaires techniques et financiers de l'État du Sénégal suivant leurs procédures respectives. Une version physique sera disponible en libre consultation au niveau de la maison TER. Une version physique sera partagée avec les gouverneurs de région, les préfets des départements et les maires des communes traversées pour permettre des consultations de populations des localités concernées. Des réunions de présentation du PAR, plus précisément sur les principes d'indemnisation, les barèmes ainsi que les mécanismes de gestion des plaintes seront également organisés.

Le guide du déplacé, une version simplifiée du PAR sera élaboré et distribué dans les espaces d'accueil des MTER.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI
REGION DE DAKAR
DEPARTEMENT DE RUFISQUE
PREFECTURE

N° 02711

N° _____ /DR/P.Ruf

Rufisque, le 18 NOV. 2020

CONVOCATION

Les destinataires de la présente prendront leurs dispositions pour participer à la rencontre prévue le **mercredi 25 novembre 2020 à 15 heures** à **la Mairie de Sébikotane**.

Objet: Echange autour des grands projets de l'Etat qui impactent le Village de Yéba.


Serigne Babacar KANE
Le Préfet
DEPARTEMENT DE RUFISQUE

Destinataires :

- Le Président du Conseil Départemental de Rufisque ;
- Le Maire de la Commune de Sébikotane ;
- Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Rufisque ;
- Le Chef du Secteur Forestiers de Rufisque ;
- L'Inspecteur d'Académie de Rufisque ;
- Le Médecin Chef du District Sanitaire de Diamniadio ;
- Le Chef de Service départemental de l'Urbanisme ;
- Le Chef du Bureau du Cadastre de Rufisque ;
- Le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque ;
- Le Représentant du Délégué à la DGPU ;
- Le Représentant du Directeur Général de la L'APIX ;
- Le Représentant du Directeur Général de la SENELEC ;
- Le Directeur Régional de la SEN EAU de Rufisque ;
- Le Chef du Service Régional des Mines ;
- Le Chef de la Division Régionale de l'Environnement ;
- Le Directeur Régional de l'AGEROUTE ;
- Le Président du Collectif des impactés du TER de Sébikotane s/c Maire de la Commune de Sébikotane ;
- Les représentants du Collectif de Yéba (05) ;
- L'Imam Ratib de Sébikotane s/c Maire de la Commune de Sébikotane ;
- Le Curé de la Paroisse s/c Maire de la Commune de Sébikotane ;



FEUILLE DE PRESENCE DE LA REUNION DU 25 Novembre 2020

OBJET: Echange autour des grands projets de l'Etat qui impactent le village de Yéba

DATE: le 25/11/2020

HEURE: 15 H 00

LEU: Mairie de Sébikotane

N°Ord	Prénoms	Nom	Structure/Fonction	Téléphone	Emargement
1	Thaya	DIEP	Comm. Yéba	773672073	
2	Amadou	Seck	Collectif Yéba	77444 48 88	
3	Thaya	Seck	Collectif Yéba	77656 32 05	
4	Thaya	Seck	Collectif Yéba	77656 32 05	
5	El Hano	FALL	Collectif Yéba	77649 36 30	FSD
6	Thaya	Seck	Collectif Yéba	77362 22 54	-S.L
7	Thaya	FALL	Collectif Yéba	77382 22 25	-S.L
8	Thaya	Seck	Collectif Yéba	77358 90 23	-S.L
9	Thaya	Seck	Collectif Yéba	77512 83 63	-S.L
10	KEMO	Seck	Collectif Yéba	77469 34 93	-S.L
11	Thaya	Seck	Collectif Yéba	77415 53 45	-S.L

12	Thaya	Seck	BM - S	77473 93 57	
13	Thaya	Seck	BM - S	77531 12 43	
14	Naye Senda	Diene/Diène	BM - S	77 645 32 35	
15	Thaya	Seck	BM - S	77509 33 52	
16	Thaya	Seck	BM - S	77640 22 19	
17	Thaya	Seck	BM - S	77609 27 28	
18	Thaya	Seck	BM - S	77593 59 64	
19	Thaya	Seck	BM - S	77735 54	
20	Thaya	Seck	BM - S	77547 07 60	
21	Thaya	Seck	BM - S	77819 80 58	
22	Thaya	Seck	BM - S	77636 66 47	
23	Thaya	Seck	BM - S	77630 47 69	
24	Thaya	Seck	BM - S	77313 01 65	

25	Thaya	Seck	BM - S	77516 11 10	
26	Thaya	Seck	BM - S	77646 82 10	
27	Thaya	Seck	BM - S	77633 32 30	
28	Thaya	Seck	BM - S	77533 33 57	
29	Thaya	Seck	BM - S	77503 32 51	
30	Thaya	Seck	BM - S	77535 93 07	
31	Thaya	Seck	BM - S	77519 83 14	
32	Thaya	Seck	BM - S	77646 83 16	
33	Thaya	Seck	BM - S	77533 46 77	
34	Thaya	Seck	BM - S	77 410 97 60	
35	Thaya	Seck	BM - S	77515 23 35	
36	Thaya	Seck	BM - S	77519 25 53	
37	Thaya	Seck	BM - S	77 332 22 45	

38	Thaya	Seck	BM - S	77549 36 16	
39	Thaya	Seck	BM - S	77276 9 80	
40	Thaya	Seck	BM - S	77334 90 51	
41	Thaya	Seck	BM - S	77030 70 29	
42	Thaya	Seck	BM - S	77515 23 35	
43	Thaya	Seck	BM - S	77318 90 21	
44	Thaya	Seck	BM - S	77290 42 5	
45	Thaya	Seck	BM - S	77507 14 4	
46	Thaya	Seck	BM - S	77206 83 33	
47	Thaya	Seck	BM - S	77338 69 7	
48	Thaya	Seck	BM - S	77208 00 15	
49	Thaya	Seck	BM - S	77253 04 86	
50					

Keur Moussa, le 10 octobre 2022

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement,

CONVOCAATION

Les destinataires de la présente sont invités à prendre part à la réunion du Comité local de Développement (CLD), prévue le jeudi 13 Octobre 2022 à 09 heures 30 minutes dans la salle des délibérations de la Mairie de Keur Moussa.

Ordre du jour :

- 1- Règlement de la problématique de l'eau dans la zone sud (urgence signalée) ;
- 2- Préparation de l'assemblée générale de renouvellement du comité de gestion de l'ASUFOR de la zone sud de Keur Moussa.



Oumar Sagna NDIAYE

Destinataires :

- Le Maire de Commune de Keur moussa
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pout
- Le Directeur Général de l'APIX ou ses représentants s/c de la voie hiérarchique
- Le Directeur Général de l'AIBD ou ses représentants s/c de la voie hiérarchique
- Le Directeur Général de la SONES ou son représentant s/c de la voie hiérarchique
- Le Directeur Général de la CIMAF ou son représentant
- Le Directeur Général de FRUTTA ITALIA ou son représentant
- Le Directeur Général de DANGOTE CEMENT S.A ou son représentant
- Le Directeur Territorial de SEN'EAU de Thiès s/c Préfet Département
- Le Délégué régional des puits et forages de Thiès s/c Préfet Département
- Le Chef d'Agence de SEN'EAU de Pout
- Le Président de l'association des Chefs de village de la Commune de Keur Moussa s/c Maire Keur Moussa
- Les présidents de comités villageois de développement de la zone sud s/c Maire Keur Moussa
- Les Chefs de villages de la zone sud s/c Maire Keur Moussa
- Soune Sérère - Soune Ouslof- Thiambokh- Lène- Landou- Touly- Tougouny- Lélo- Site de recasement
- Les membres du bureau sortant de l'ASUFOR (Président, Secrétaire, Trésorier)
- Le Président du Conseil communal de la Jeunesse (CCJ)
- La Présidente de Groupement de Promotion féminine (GPF)
- La Présidente des relais communautaires de Keur Moussa
- Mesdames, monsieur Aby CISS, Ndeye Bineta NDIONE et Issa DIOUF

Ampliations :

- PDTH (atrc)
- Archives/Chrono

Rencontre entre le Collectif et le Préfet de Rufisque

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Ministère de l'Intérieur
REGIME DE DANGER
DEPARTEMENT DE RUFISQUE
PREFECTURE

FEUILLE DE PRESENCE

Date: 12/05/2022
Lieu: Maison TER de Rufisque
ORDRE DU JOUR:

N°	PRENOMS	NOM	STRUCTURE	CONTACTS		ENGAGEMENT
				TELEPHONE	Adresse Email	
1	Ali	Faye	collectif	776156365	Sebidatane	
2	Maoula Oumara	Soly		774632022		
3	Daouda Dof			7724102629		
4	Hamadou Soumarou			77328624	Sebi	
5	Mouhamadou G.	DIENE	Collectif de Impact du TER	773506263	Sebi	
6	Landoung	Ranga		776442416		
7	Yaro	Elimane N'Diaye		766661663		

8	Antan Polye	Coué		777136876	Sebidatane	
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						

CONVOCATION

La réunion consacrée au projet Train Express Régional tronçon Diamniadio-AIBD, initialement prévue le vendredi 1^{er} juillet 2022 à partir de 10 heures, est reportée au lundi 04 juillet 2022 à 16 heures à la Gouvernance de Dakar.

Ordre du jour : Présentation et validation de l'emplacement de la gare ferroviaire de Sébikotane

Destinataires :

- Le Préfet du département de Rufisque
- Le Maire de Sébikotane s/c Préfet Rufisque
- Le Directeur Général de l'ANAT
- Le Directeur Général de l'APIX
- Le Directeur des Domaines
- Le Directeur du Cadastre
- Le Directeur Régional l'Urbanisme
- Le Directeur Régional de l'AGEROUTE
- Deux (2) représentants des Collectifs des impactés du TER


Le Gouverneur
Al-Hassan SALL
Le Gouverneur de Dakar

Ampliations:

- MITD
- MINT

Le Directeur Général

Objet : Projet de Train Express Régional (TER) Dakar - Diamniadio - AIBD
Détermination des barèmes d'indemnisation

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre du Plan Sénégal Émergent qui vise à placer le pays sur une trajectoire de croissance durable, l'État du Sénégal, après avoir conçu et mis en œuvre plusieurs projets d'infrastructures routières, a choisi de s'appuyer sur le secteur ferroviaire pour augmenter l'offre de mobilité nationale. Le Projet de Train Express Régional Dakar-Diamniadio-AIBD s'inscrit dans cette politique stratégique.

Ainsi, après la réalisation du tronçon Dakar-Diamniadio, l'État du Sénégal a engagé la seconde phase du Projet qui correspond au tronçon Diamniadio-AIBD. À ce stade, le recensement a été effectué sur la totalité de l'emprise.

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions de réinstallation (PAR), je sollicite votre appui pour l'organisation d'un comité ad hoc chargé de la détermination des barèmes qui seront appliqués le long du tracé qui traverse les régions de Dakar et Thiès.

Le document final intégrant les données de recensement ainsi que les barèmes retenus est attendu par les Hautes Autorités pour le 20 mars 2020.

Sachant pouvoir compter sur votre appui constant et précieux, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.


Pour le Directeur Général
et par Délégation
Le Directeur Général
Adjoint
Mamadou
Mamadou DIALLO

À Monsieur Aly Ngouille NDIAYE
Ministre de l'Intérieur
DAKAR

000.0958 /PR/SG/APIX/DELE/yl

Dakar, le 17 JAN 2020

Le Directeur Général

Objet : Projet de Train Express Régional (TER) Dakar - Diamniadio - AIBD
Prix d'acquisition des biens immobiliers

Monsieur le Président,

Dans le cadre du Plan Sénégal Émergent qui vise à placer le pays sur une trajectoire de croissance durable, l'État du Sénégal, après avoir conçu et mis en œuvre plusieurs projets d'infrastructures routières, a choisi de s'appuyer sur le secteur ferroviaire pour augmenter l'offre de mobilité nationale. Le Projet de Train Express Régional Dakar-Diamniadio-AIBD s'inscrit dans cette politique stratégique.

Ainsi, après la réalisation du tronçon Dakar-Diamniadio, l'État du Sénégal envisage la poursuite du projet pour la desserte de l'Aéroport International Blaise Diagne à Diass.

Dans ce cadre, je sollicite auprès de votre structure qui s'inscrit dans la logique de formalisation et de maîtrise de l'offre immobilière, les données des transactions effectuées au niveau des communes de Diamniadio, Sébikotane et Keur Moussa.

Plus précisément, il s'agit d'une part, du prix des terrains nus au mètre carré suivant la localité, et d'autre part, du prix du mètre carré bâti suivant les différents standings rencontrés dans la zone.

L'objectif est d'obtenir une indication sur les prix moyens pratiqués dans la zone traversée en vue d'une indemnisation des personnes impactées.

Sachant pouvoir compter sur votre appui précieux dans le cadre de ce projet hautement stratégique de l'État du Sénégal, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'assurance de ma considération distinguée.

et par Délégation
Monsieur le Directeur Général
APIX
Mamadou Mamoudou DIALLO

À Monsieur Massamba NDIAYE
Président de la Fédération des Agences et
Courtiers Immobiliers du Sénégal (FACIS)
Yoff en face Philip Senghor
2^{ème} étage Lot B et C (77578 89 07)
DAKAR

APIX
Société Anonyme à Participation Publique Régistree au
Général de 4 000 000 000 F CFA - RCSN : 093 208 8172
Siège : Dakar (Sénégal)
12-04, rue Senghor - BP 400 (CP 1002) Dakar (Sénégal)
Tél : +221 33 843 81 81 Fax : +221 33 843 81 80
www.investisenegal.com
mail : info@senegal.sn

000.0959 /PR/SG/APIX/DELE/yl

Dakar, le 17 JAN 2020

Le Directeur Général

Objet : Projet de Train Express Régional (TER) Dakar - Diamniadio - AIBD
Prix d'acquisition des biens immobiliers

Monsieur le Président,

Dans le cadre du Plan Sénégal Émergent qui vise à placer le pays sur une trajectoire de croissance durable, l'État du Sénégal, après avoir conçu et mis en œuvre plusieurs projets d'infrastructures routières, a choisi de s'appuyer sur le secteur ferroviaire pour augmenter l'offre de mobilité nationale. Le Projet de Train Express Régional Dakar-Diamniadio-AIBD s'inscrit dans cette politique stratégique.

Ainsi, après la réalisation du tronçon Dakar-Diamniadio, l'État du Sénégal envisage la poursuite du projet pour la desserte de l'Aéroport International Blaise Diagne à Diass.

Dans ce cadre, je sollicite votre concours pour la mise en place d'un système d'évaluation du bâti basé sur des barèmes. L'objectif est d'obtenir une indication sur les prix moyens du mètre carré bâti suivant les standings de construction rencontrés le long de l'axe Diamniadio, Sébikotane et AIBD en vue d'une indemnisation des personnes impactées.

Sachant pouvoir compter sur votre appui précieux dans le cadre de ce projet hautement stratégique de l'État du Sénégal, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'assurance de ma considération distinguée.

et par Délégation
Monsieur le Directeur Général
APIX
Mamadou Mamoudou DIALLO

À Monsieur Mouhamadou Lamine SARR
Président de la Section Immobilière
Ordre National des Experts et
Évaluateurs Agréés du Sénégal (ONEEAS)
Rue 7x8 Point E
DAKAR

APIX
Société Anonyme à Participation Publique Régistree au
Général de 4 000 000 000 F CFA - RCSN : 093 208 8172
Siège : Dakar (Sénégal)
12-04, rue Senghor - BP 400 (CP 1002) Dakar (Sénégal)
Tél : +221 33 843 81 81 Fax : +221 33 843 81 80
www.investisenegal.com
mail : info@senegal.sn

000.0960 /PR/SG/APIX/DELE/yl

Dakar, le 11 JAN 2020

Le Directeur Général

Objet : Projet de Train Express Régional (TER) Dakar - Diamniadio - AIBD
Prix d'acquisition des biens immobiliers

Madame la Présidente,

Dans le cadre du Plan Sénégal Émergent qui vise à placer le pays sur une trajectoire de croissance durable, l'État du Sénégal, après avoir conçu et mis en œuvre plusieurs projets d'infrastructures routières, a choisi de s'appuyer sur le secteur ferroviaire pour augmenter l'offre de mobilité nationale. Le Projet de Train Express Régional Dakar-Diamniadio-AIBD s'inscrit dans cette politique stratégique.

Ainsi, après la réalisation du tronçon Dakar-Diamniadio, l'État du Sénégal envisage la poursuite du projet pour la desserte de l'Aéroport International Blaise Diagne à Diass.

Dans ce cadre, je sollicite auprès de votre structure qui s'inscrit dans la logique de formalisation et de maîtrise de l'offre immobilière, les données des transactions effectuées au niveau des communes de Diamniadio, Sébikotane et Keur Moussa.

Plus précisément, il s'agit d'une part, du prix des terrains nus au mètre carré suivant la localité, et d'autre part, du prix du mètre carré bâti suivant les différents standings rencontrés dans la zone.

L'objectif est d'obtenir une indication sur les prix moyens pratiqués dans la zone traversée en vue d'une indemnisation des personnes impactées.

Sachant pouvoir compter sur votre appui précieux dans le cadre de ce projet hautement stratégique de l'État du Sénégal, je vous prie d'agréer, **Madame la Présidente**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
et par Délégation
Monsieur le Directeur Général
APIX
Mamadou Mamoudou DIALLO

À Madame CATHY SUAREZ
Régie Immobilière Mugnier & Cie
Président de l'Association Nationale des
Agences Immobilières du Sénégal (ANAISS)
11 rue Mohamed V
DAKAR

APIX
Société Anonyme à Participation Publique Régistree au
Général de 4 000 000 000 F CFA - RCSN : 093 208 8172
Siège : Dakar (Sénégal)
12-04, rue Senghor - BP 400 (CP 1002) Dakar (Sénégal)
Tél : +221 33 843 81 81 Fax : +221 33 843 81 80
www.investisenegal.com
mail : info@senegal.sn

000.0846 /PR/SG/APIX/DELE

Dakar, le 28 FEB 2020

Le Directeur Général

Objet : Barème d'indemnisation des terrains impactés par le Projet TER
Tronçon Diamniadio - AIBD

Monsieur le Directeur,

Après la réalisation de la première phase du Projet de Train Express Régional (TER) jusqu'à Diamniadio, l'État a décidé de démarrer la construction du deuxième tronçon allant de Diamniadio à AIBD. Il ressort des études techniques préliminaires réalisées que l'emprise du Projet impacte des terrains situés dans les localités de Diamniadio, Sébikotane dans le Département de Rufisque et sur la Commune de Keur Mousou dans le Département de Thiès.

Dans le souci d'une indemnisation juste, il convient d'établir un barème qui reflète la réalité des pratiques des zones traversées, lequel sera élaboré avec les différents services de l'État. À cette fin, nous souhaitons disposer des données des transactions enregistrées au niveau des différents bureaux de domaines des zones concernées sur les six (6) voire douze (12) derniers mois.

Aussi vous saurais-je gré de tout l'appui que vous pourrez nous apporter pour obtenir ces données auprès de vos services. Nous sollicitons par la même occasion, la désignation d'un point focal qui pourra participer aux travaux d'élaboration des barèmes d'indemnisation.

Mes collaborateurs ont été instruits de se rapprocher de ces services dès que vous le souhaitez.

Sachant compter sur votre appui constant pour la réalisation de ce projet hautement stratégique de l'État du Sénégal, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'assurance de ma considération distinguée.

et par Délégation
Monsieur le Directeur Général
APIX
Mamadou Mamoudou DIALLO

À Monsieur El Hadj Mamadou DIAO
Directeur des Domaines

DAKAR

APIX
Société Anonyme à Participation Publique Régistree au
Général de 4 000 000 000 F CFA - RCSN : 093 208 8172
Siège : Dakar (Sénégal)
12-04, rue Senghor - BP 400 (CP 1002) Dakar (Sénégal)
Tél : +221 33 843 81 81 Fax : +221 33 843 81 80
www.investisenegal.com
mail : info@senegal.sn

Le Préfet du Département,

CONVOCATION

Les destinataires de la présente prendront leurs dispositions pour participer à la réunion prévue le **mercredi 07 juillet 2021 à 10 heures** à la salle de réunion de la Préfecture de Rufisque.

Ordre du jour :

- **09 h – 10 h** : échanges autour de la voie d'accès devant mener vers la cité à côté de SENICO ;
- **10 h – 11 h** : échanges autour de l'aménagement d'une servitude de passage devant relier le TF 927/R à la route allant vers Bargny, sortie 10 de l'autoroute à péage ;
- **11 h – 12 h** : Réunion de conciliation avec les impactés de la coopérative d'habitat Parke Davis TF 1265/R par la ligne de haute tension Kounoune-Sendou.
- **12 h – 13 h** : échanges autour des barèmes applicables aux pertes recensées dans le cadre de la libération de l'emprise du TER Diamniadio – AIBD.



Serigne Babacar KANE

Sont concernés :

- les Sous-préfets des Arrondissements Rufisque-Est et de Bambilor ;
- le Maire de la Commune de Rufisque-Est s/c du Sous-préfet de Rufisque-Est ;
- le Maire de la Commune de Sébikotane ;
- le Commissaire de police de Gouye Mouride ;
- le Commandant de la Brigade zonale de la DSCOS de Rufisque ;
- le Chef du Secteur forestier de Rufisque ;
- le Directeur Général de l'APIX ;
- le Directeur Général de SECCA ;
- le Directeur Général de la SENELEC ;
- le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque ;
- le Chef du Bureau du Cadastre de Rufisque ;
- le Chef du Service départemental de l'Urbanisme de Rufisque ;
- le Chef du Service départemental du Développement rural de Rufisque ;
- 03 représentants des résidents à côté de la cité SENICO ;
- les propriétaires des TF entre l'autoroute à péage sortie 10 et la route butinée menant vers la SENICO ;
- 02 représentants de la coopérative d'habitat Parke Davis.

Comptes rendus de rencontres



COMPTE RENDU DE REUNION D'ECHANGES AVEC COMMUNES TRAVERSEES PAR LE PROJET DE TRAIN EXPRESS REGIONAL (TER) PHASE 2 DIAMNIADIO-AIBD

Présents	Prénom et Nom	Structure
	Serigne Babacar KANE	Préfet de Rufisque
	Moulaye GUEYE	Maire de Diamniadio
	Abdoulaye LO	Maire de Sébikhotane
	Momar CISS	Maire de Kur moussa
	Équipe DELE	APIX
	Services techniques départementaux	
Lieu, date, heure	Préfecture de Rufisque, le 03 décembre 2020 à 10h	

Ordre du jour :

- Informations générales sur le Projet
- Présentation des différentes étapes déjà réalisées (recensement, processus d'élaboration du PAR, etc.)
- Prochaines étapes

Le préfet dans son discours introductif a insisté sur l'implication des communes qui constitue un aspect important pour la bonne réussite du Projet.

Points abordés

- Accompagnement des communes à l'amélioration de leurs conditions de vie : accès aux services sociaux de base. Les communes aimeraient voir se réaliser les projets conçus qui peinent parfois à trouver des financements.
- Développement de partenariat avec les communes : les maires dans leur discours disent que la communication fait défaut au moment de la mise en œuvre des projets. Ils aimeraient être associés dans les différents comités techniques de pilotage, d'autant plus qu'ils ont en leur sein une équipe technique en charge des projets.
- Appui à l'assainissement : les travaux liés au projet d'aménagements d'infrastructures sont parfois source de beaucoup de désagréments
- Promotion de l'emploi local dans le cadre de tous les travaux du TER
- Traitement spécifique à accorder aux équipements publics impactés dans l'accompagnement à la réinstallation ;

APIX sa a rassuré les communes sur le fait que les questions liées aux impacts environnements seront pris en charge dans le cadre du PGES. Toutes les autres préoccupations soulevées dans les discussions seront discutées pour leur mise en application.

Le préfet a rappelé qu'au niveau du département de Thiès, une réunion publique s'est tenue au niveau de la place publique du village de Landou, qui constitue une centralité dans la partie impactée de Keur Moussa. Cette réunion a été présidée par le préfet dudit département, en présence des leaders communautaires (chefs de villages, délégués de quartiers, présidents d'associations, notabilités religieuses, etc.). Les échanges avec les populations ont porté sur le Projet, les délimitations de l'emprise, la gestion des travaux du fait du prélèvement de matériaux conformément aux recommandations de l'EIES, les modalités d'indemnisation et du déroulement du recensement, etc.

Après avoir remercié les participants et loué la disponibilité des maires à accompagner le projet, le préfet a levé la séance à 13h40mn.

Le rapporteur

Mor Dieng/APIX

COMPTE RENDU DE REUNION D'ECHANGES DU 25 NOVEMBRE 2020 PROJET DE TRAIN EXPRESS REGIONAL (TER) PHASE 2 DIAMNIADIO-AIBD

Présents	Prénom et Nom	Structure
	Serigne Babacar KANE	Préfet de Rufisque
	Abdoulaye LO	Maire de Sébikhotane
	Équipe DELE	APIX
	Collectif de Yéba	
	Impactés du TER	
Lieu, date, heure	Mairie de Sébikhotane, le 25 novembre 2020 à 15h30 mn	

Ordre du jour

- Échanges sur les grands projets de l'État et impacts sur le village de Yéba

L'an deux mille vingt et le mercredi 25 novembre à 15h30mn, s'est tenue à la Mairie de Sébikotane, dans le cadre des activités du Comité départemental de suivi du règlement des litiges fonciers du département de Rufisque, la réunion d'échange autour des grands projets de l'État qui impactent le village de Yéba.

Le préfet a remercié les participants pour leur disponibilité et a souhaité le déroulement de la rencontre dans une atmosphère de convivialité et de discipline.

Tour à tour, prenant la parole, les représentants des collectifs de Yéba et des impactés du TER se réjouissant de la rencontre ont remercié le Préfet de l'initiative prise et la salue à sa juste valeur. Ils ont fait le point sur la géographie du village, listés les avantages et inconvénients et déclinés leurs doléances attendues de ces projets et programmes de l'État qui interviennent à Yéba.

La géographie a été retracée. Le village de Yéba est logé dans une cuvette versante entourée d'un plateau accidenté par endroit marqué par un ravinement important qui date de 1970 et causé par le ruissellement des eaux de pluie. Sa population est estimée à 6000 habitants avec comme activités principales l'agriculture et l'élevage.

Les plaintes du collectif

Elles sont d'ordre environnemental, social et spatial et se résument comme suit :

- l'agression de l'environnement ; la réduction des surfaces cultivables, habitables et de pâturage ;
- la pollution diverse due à l'exploitation des carrières de latérite ;
- la faiblesse des taux d'indemnisation, le manque d'eau et d'électricité récurrents ;
- les chutes de poteaux électriques attaqués par les termites, le blocage de la floraison des arbres fruitiers du fait de la poussière ;
- le manque d'information sur les modalités d'indemnisation et sur le processus de recensement et d'évaluation des impenses.

Les avantages identifiés sont :

- la facilitation du transport et le gain de temps par l'autoroute ;
- l'emploi des jeunes par les projets ;
- la réfection et l'achèvement de la construction de salles de classe par la SENAC ;
- les dons de médicaments à la case de santé par la SENAC ;
- la clôture du mur de l'école primaire par la mairie.

Les doléances exprimées sont les suivantes :

- informer sur les modalités d'indemnisation et mettre en place un bureau de proximité pour une prise en charge des dépôts de dossiers dans le cadre de la mise en œuvre du projet TER ;
- tenir des consultations en amont avec les occupants des terres avant l'exécution d'un quelconque projet, informer sur les limites de la forêt classée ;
- délimiter la zone d'extension et établir des documents administratifs relatifs à la zone d'extension ;
- régulariser les lotissements déjà existants ;
- réfectionner ou bitumer la piste principale voie d'accès au village et réhabiliter des pistes secondaires ;
- réhabiliter des salles de classe de l'école primaire ;
- créer une 2^{-ème} école primaire, d'un Collège d'Enseignement Moyen (CEM) de proximité et d'une case des tout-petits ;
- équiper la case de santé en maternité ;
- ériger la case de santé en poste de santé et la doter d'une ambulance ;
- obtenir un quota sur les branchements sociaux pour les concessions et les champs et mettre en place une potence pour abreuver le bétail ;
- améliorer la densification du réseau électrique,
- agrandir le marché avec la construction de magasins de stockage,
- construire un centre socio culturel informatisé ;
- aménager un terrain multifonctionnel ;
- privilégier la main d'œuvre locale dans les projets et programmes ;
- promouvoir les activités artisanales des femmes.

Les représentants des différents services techniques ont, chacun en ce qui le concerne, répondu aux interpellations du collectif. Ils sont revenus sur les différentes phases et procédures administratives d'indemnisation, de déclassement d'une forêt classée, de prise en charge dans les branchements sociaux ou celles permettant de bénéficier de la RSE.

Reprenant la parole à la suite du Maire, le préfet a salué l'assistance et la hauteur des débats. Il est revenu sur le but de la rencontre qui visait à se réunir pour discuter des préoccupations légitimes des habitants de Yéba en vue de leurs trouver des solutions.

Les échanges ont porté sur :

- La mobilité des populations durant la phase Travaux
- Alimentation en eau
- Extension d'une ligne haute tension
- Impacts environnementaux et sociaux (poussière avec la latérite)
- Amélioration des services sociaux de base : Maternité, Poste de santé (les populations se cotisent pour payer l'aide-soignant, Réfection des 3 salles de classe et augmentation du nombre car 2^{ème} école primaire et CEM de proximité (abandons scolaires), Case des tout-petits, Équipement case de santé et construction poste de santé, Achat d'une ambulance

Une rencontre est prévue dans quinze (15) jours pour évaluer le niveau de mise en œuvre des engagements.

La séance a été levée à 19 heures.

Ordre du jour :

Le rapporteur

Mor Dieng/APIX

COMPTE RENDU DE REUNION D'INFORMATION DU 20 FEVRIER 2020 PROJET DE TRAIN EXPRESS REGIONAL (TER) PHASE 2 DIAMNIADIO-AIBD

Présents	Prénom et Nom	Structure
	Serigne Babacar KANE	Préfet de Rufisque
	Moulaye GUEYE	Maire de Diamniadio
	Abdoulaye LO	Maire de Sébikhotane
	Équipe DELE	APIX
Lieu, date, heure	Centre socio-culturel de Sébikhotane le 20 février 2020 à 10h	

Ordre du jour :

- Informations sur la phase 2 du projet (Diamniadio-AIBD)
- Informations sur la préparation du recensement

Cette réunion présidée par le préfet de Département, en présence des maires de Sébikhotane et de Diamniadio, a eu lieu au centre socioculturel de Sébikhotane. Elle a enregistré la présence des délégués de quartiers, des imams et curés, des notables, des responsables d'associations, d'organisations communautaires de base (ASC, GPF etc.) ainsi que les populations des quartiers riverains des rails.

Cette rencontre qui a eu lieu avant le démarrage de recensement a permis d'informer les populations sur les différentes étapes réalisées mais surtout sur les prochaines étapes, notamment le déroulement du recensement.

Plusieurs questions ont été abordées au cours de cette réunion par l'APIX représenté par la Direction de l'Environnement et de la Libération des Emprises (DELE). Ces questions tournaient autour de :

- Information sur le projet : tracé, ouvrages prévus...
- Discussion autour des activités de recensement.

L'établissement d'une concertation durant cette période participe à l'élaboration du PAR. Sur les prochaines étapes annoncées, l'APIX a mis l'accent sur la démarche participative qui sous-tend le projet et aussi les attentes d'une implication des populations pour un bon déroulement du Projet.

L'autre aspect important souligné concernait les préparatifs du bornage du tracé qui participe à la fiabilisation des données.

Points abordés

Les interventions des populations ont porté essentiellement sur :

- Construction d'une gare à Sébikhotane. Ce point a fait l'objet de plusieurs interventions, car la commune de Sébikhotane, en plus de sa proximité avec Dakar, est frontalière à la région de Thiès et commune de Diamniadio. En plus d'être une ville émergente, l'agrobusiness et l'agro-alimentaire développés dans la zone favorise une mobilité importante vers cette zone. Les populations ont noté l'inaccessibilité de la ville de Sébikhotane du fait d'un manque d'infrastructures dédiées.
- Partenariat avec les collectivités car l'implication des collectivités locales dans tout le processus garantit la réussite du Projet.
- Mise en relation avec les radios communautaires : Les populations n'ont pas manqué de souligner l'implication des radios de la zone de projet dans la communication communautaire.

- Aménagement d'infrastructures sociales de base : Avec le développement de la zone (Diamniadio, Sébikhotane) le besoin en services sociaux de base devient criard, surtout dans le secteur de la santé et de l'action.
- Site de recasement. Les différentes catégories de PAP se sont prononcées sur les mesures d'accompagnement social souhaitées notamment un accompagnement pour une réinstallation durable.
- Propositions d'aménagements de voies d'accès et de désencombrement dans plusieurs quartiers de la zone.

Après avoir remercié les autorités présentes ainsi que les populations, le préfet les a rassuré que toutes les recommandations formulées lors de cette réunion seront prises en compte dans le processus de mise en œuvre du Projet.

Fin de séance à 14h.

Le rapporteur

Mor Dieng/APIX

COMPTE RENDU DE REUNION D'INFORMATION DU 20 FEVRIER 2020 PROJET DE TRAIN EXPRESS REGIONAL (TER) PHASE 2 DIAMNIADIO-AIBD

Présents	Prénom et Nom	Structure
	Serigne Babacar KANE	Préfet de Rufisque
	Moulaye GUEYE	Maire de Diamniadio
	Abdoulaye LO	Maire de Sébikhotane
	Équipe DELE	APIX
Lieu, date, heure	Centre socio-culturel de Sébikhotane le 20 février 2020 à 10h	

Ordre du jour :

- Informations sur la phase 2 du projet (Diamniadio-AIBD)
- Informations sur la préparation du recensement

Cette réunion présidée par le préfet de Département, en présence des maires de Sébikhotane et de Diamniadio, a eu lieu au centre socioculturel de Sébikhotane. Elle a enregistré la présence des délégués de quartiers, des imams et curés, des notables, des responsables d'associations, d'organisations communautaires de base (ASC, GPF etc.) ainsi que les populations des quartiers riverains des rails.

Cette rencontre qui a eu lieu avant le démarrage de recensement a permis d'informer les populations sur les différentes étapes réalisées mais surtout sur les prochaines étapes, notamment le déroulement du recensement.

Plusieurs questions ont été abordées au cours de cette réunion par l'APIX représenté par la Direction de l'Environnement et de la Libération des Emprises (DELE). Ces questions tournaient autour de :

- Information sur le projet : tracé, ouvrages prévus...
- Discussion autour des activités de recensement.

L'établissement d'une concertation durant cette période participe à l'élaboration du PAR. Sur les prochaines étapes annoncées, l'APIX a mis l'accent sur la démarche participative qui sous-tend le projet et aussi les attentes d'une implication des populations pour un bon déroulement du Projet.

L'autre aspect important souligné concernait les préparatifs du bornage du tracé qui participe à la fiabilisation des données.

Points abordés

Les interventions des populations ont porté essentiellement sur :

- Construction d'une gare à Sébikhotane. Ce point a fait l'objet de plusieurs interventions, car la commune de Sébikhotane, en plus de sa proximité avec Dakar, est frontalière à la région de Thiès et commune de Diamniadio. En plus d'être une ville émergente, l'agro-business et l'agro-alimentaire développés dans la zone favorise une mobilité importante vers cette zone. Les populations ont noté l'inaccessibilité de la ville de Sébikhotane du fait d'un manque d'infrastructures dédiées.
- Partenariat avec les collectivités car l'implication des collectivités locales dans tout le processus garantit la réussite du Projet.
- Mise en relation avec les radios communautaires : Les populations n'ont pas manqué de souligner l'implication des radios de la zone de projet dans la communication communautaire.
- Aménagement d'infrastructures sociales de base : Avec le développement de la zone (Diamniadio, Sébikhotane) le besoin en services sociaux de base devient criard, surtout dans le secteur de la santé et de l'action.

- Site de recasement. Les différentes catégories de PAP se sont prononcées sur les mesures d'accompagnement social souhaitées notamment un accompagnement pour une réinstallation durable.
- Propositions d'aménagements de voies d'accès et de désencombrement dans plusieurs quartiers de la zone.

Après avoir remercié les autorités présentes ainsi que les populations, le préfet les a rassuré que toutes les recommandations formulées lors de cette réunion seront prises en compte dans le processus de mise en œuvre du Projet.

Fin de séance à 14h.

Le rapporteur

Mor Dieng/APIX

COMPTE RENDU DE REUNION D'INFORMATIONS DU 29 FEVRIER 2020 AVEC POPULATIONS DE LANDOU PROJET DE TRAIN EXPRESS REGIONAL (TER) PHASE 2 DIAMNIADIO-AIBD

Présents	Prénom et Nom	Structure
	Moussa Diagne	Préfet du département de Thiès
	Serigne Niang	Sous-préfet Keur Moussa
	Daouda Diouf	Chef de village Landou
	Équipe DELE	APIX
	Notables et populations	
Lieu, date, heure	Landou le 29 février 2020 à 15h	

Ordre du jour :

- Informations sur le projet
- Activités réalisées et prochaines étapes

La réunion a été présidée par le préfet du Département de Thiès. Elle a noté la participation du Chef de village, des populations impactées et riveraines.

Un point important de la réunion concernait la préparation des activités de recensement.

APIX-S.A., maître d'ouvrage délégué du Projet est revenu sur le tracé du TER et les différents ouvrages prévus lors des travaux.

Afin de mieux définir les servitudes du Projet, un bornage du tracé sera réalisé. L'implication des populations est vivement attendue pour la bonne réussite.

Les points abordés

- Les populations ont demandé des précisions sur le tracé afin de mieux déterminer les emprises ;
- La préoccupation majeure des populations a porté sur les questions environnementales. Le village de Landou étant situé dans des carrières, un arrosage des sites de manière régulière est demandé. ;
- La sécurité des populations a été abordée. Il arrive que les véhicules des chantiers roulent à grande vitesse, surtout quand ils travaillent de nuit ;
- Questions sur les modalités d'indemnisation ;
- Questions sur l'accompagnement de la localité. Des propositions de construction de poste de santé ont suscité beaucoup de réactions.

Le préfet a rassuré les populations sur la prise des différentes questions abordées notamment sur les aspects environnementaux.

Les suggestions données sur les aspects environnementaux seront bien prises en compte. La proposition de mise en place d'un comité de concertation a été également bien accueillie par l'assemblée.

D'autres rencontres de concertation se tiendront sur d'autres thématiques abordées notamment sur le processus d'indemnisation et l'accompagnement social.

La séance a été levée vers 19h.

Le rapporteur

Bakary S. Bathily/APIX

COMPTE RENDU DE REUNION D'INFORMATIONS DU 31 MARS 2022 AVEC LES REPRESENTANTS DES VILLAGES TRAVERSES PROJET DE TRAIN EXPRESS REGIONAL (TER) PHASE 2 DIAMNIADIO-AIBD

Liste de présence : cf. convocation du 31 mars 2022

Ordre du jour :

- La communication sur les dispositions du PAR
- Le démarrage effectif des commissions de conciliation

Après les salutations d'usage et les remerciements à l'endroit de l'assistance, le Gouverneur donne la parole au représentant de l'APIX pour présenter le PAR

Dans sa présentation les questions abordées ont essentiellement porté sur :

Le rappel de toutes les activités de consultations et de planification avec les populations préparatoires à l'élaboration du PAR

Le tracé du TER qui fait ressortir les impacts potentiels sur les différentes localités traversées, les rétablissements prévus pour assurer la mobilité dans la zone, la nature et l'emplacement des ouvrages prévus.

Les méthodes d'évaluation des impenses à rembourser et les modalités de compensation arrêtées dans le cadre du PAR : sur cet aspect, il a été précisé que les terres perdues sont compensées par des terres de remplacement ; aussi les modalités d'équivalence entre les terres perdues et les terres remboursées ont été bien expliquées.

Le dispositif institutionnel, le lieu de la tenue des commissions et les dossiers à préparer par les PAP en vue du passage devant la commission de conciliation.

Discussions

Dans les interventions qui ont suivi cette présentation les principales préoccupations ont porté sur :

- Les risques d'enclavement et de réduction de la mobilité pouvant fragiliser les connections inter-villageoises ; aussi, ont-ils exprimé la nécessité de prévoir des ouvrages de franchissement pour restaurer ces connexions et de réaliser des routes secondaires
- Des réclamations sur des omissions pendant le recensement ; il s'agit parfois de contestations sur le contenu des impenses recensées, les limites ou superficies des terres recensées ou parfois de l'absence sur la liste des personnes recensées ; aussi ont-ils souhaité obtenir des informations sur les dispositions à prendre pour corriger ces erreurs
- Le recrutement des jeunes de la localité dans les chantiers a été évoqué afin de permettre à ces villages de bénéficier des retombées positives du projet
- Les mesures environnementales à prendre pour régler les questions de sécurité et de salubrité pendant l'ouverture des chantiers et la rotation des camions qui risquent de créer des accidents et causer les problèmes de santé dus à la poussière

Réponses

- Sur les questions relatives à la mobilité, Monsieur Dièye rassure les populations en rappelant que déjà le Comité ad hoc a d'ailleurs soulevé toutes ces questions et des recommandations fortes ont été données pour éviter toute entrave dans ce domaine ; néanmoins il est revenu sur la présentation pour montrer toutes les dispositions prises afin d'éviter les difficultés de mobilité ; il a expliqué les usages destinés à chacun de ces ouvrages et les raisons de leur positionnement

- S'agissant des dispositions à prendre pour les réclamations et la tenue des commissions, Monsieur Dièye a d'abord rappelé que les recensements ont été suivis d'un affichage des listes pendant au moins deux mois pour permettre à toute personnes de formuler des réclamations ; de plus, l'information sur les affichages a été régulièrement rappelée au cours des séances de consultation.
- Néanmoins, il rassure l'assistance et précise que pendant toute la durée du projet, les réclamations peuvent être reçues et font l'objet de traitement dans les mêmes conditions édictées dans le PAR
- Sur le volet communication, le projet, en relation avec les autorités administratives et territoriales, continue de mener des séances d'information et d'animation auprès des populations des différentes localités pour une plus grande vulgarisation du PAR
- Concernant la tenue des commissions, il informe l'assistance que les sessions se tiennent dans les locaux de la sous-préfecture de Keur Moussa, sous la présidence de l'autorité administrative afin d'éviter aux PAP de longs déplacements
- Sur la question du recrutement des jeunes dans les chantiers, des sollicitations seront faites aux entreprises en charge des travaux qui seules sont responsables du recrutement de leur personnel ; le préfet conseille cependant au maire d'établir un répertoire des métiers pour connaître les qualifications des potentiels demandeurs d'emploi ;

Conclusions et recommandations

- A la fin des échanges le Gouverneur tire les recommandations suivantes :
- Le démarrage des commissions de conciliation est fixé au 6 avril 2022
- Les activités de communication devront être menées avec intensité
- Des actions RSE seront sollicitées auprès des entreprises pour des aménagements complémentaires à réaliser dans la zone et le recrutement des jeunes dans les chantiers
- Les ouvrages de franchissement seront réalisés
- Procéder rapidement aux indemnités dès que les PAP passent en commission de conciliation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le rapporteur

Youssoufa Mangane/APIX

REGION DE THIES

GOUVERNANCE

Le Gouverneur,

CONVOCATION

La commission de conciliation mise en place dans le cadre du projet d'extension du TER entre Diamaniadio et l'AIBD se réunira le jeudi 31 mars 2022, **à 10 heures à la Gouvernance.**

Les destinataires de la présente sont invités à prendre part à la rencontre.

Le Gouverneur



Mouhamadou Moustapha NDAO

DESTINATAIRES :

- Le Préfet du Département de THIES
- Le Sous-préfet de l'Arrondissement de Keur Moussa **s/c Préfet**
- Le Maire de la commune de Keur Moussa **s/c Préfet**
- Le Chef de la Division régionale de l'Urbanisme
- Le Chef du Bureau des Domaines
- Le Représentant de l'APIX
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pout
- Les Chefs de village de LANDOU, TOULY, KESSOUKHAT et SOUNE SERERES
- Le Président du comité villageois de Développement de LANDOU
- Le Président du comité villageois de Développement de TOULY
- Le Président du comité villageois de Développement de KESSOUKHAT
- Le Président du comité villageois de Développement de SOUNE SERERES
- Président de l'association des CV de Développement de Keur-MOUSSA

Grille de vulnérabilité

IDENTIFICATION DU CHEF DE MÉNAGE PROPRIÉTAIRE / les informations du questionnaire doivent être celles de la PAP				
/ _____				
Date enquête : ____ / ____ / ____				
1. Prénom officiel: / _____ / Nom officiel: _____				
/ _____				
Date de naissance (jj/mm/aaaa): ____ / ____ / ____ Lieu de naissance : / _____ /				
2. CODE CONCESSION : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ PROJET: / ____ / ____ / ____				
3. Commune : _____ Quartier _____				
Téléphone: _____				
Indicateurs	Pondération	Réponses	Notation	
1. Montant de l'indemnité totale	A indemnisation > 30 millions			
	B: Indemnités entre 30 millions et 20 millions			
	C. Indemnités entre 20 millions et 10 millions			
	D. Indemnités < 10 Millions			
2. Age du chef de ménage	A: Entre 35 et 50			
	B: Entre 50 et 60 ans			
	C: < 35 ans			
	D: > 60 ans			
3. Revenu mensuel Fixe du chef de ménage	A. Revenu > à 150.000 F CFA			
	B: Entre 58.900 et 150.000			
	C. ≤ à 58.900F FCFA			
	D. Sans revenu/ Sans revenu fixe			
4. Sexe handicap	A. Chef de ménage homme / femme sans handicap			
	B: Membre du ménage avec handicap			
	C. Chef de ménage homme/femme avec handicap			
	D. Chef de ménage veuve/ Veuf avec handicap			
5 Personne à charge	A: Aucune personne à charge.			
	B. Nombre de personne à charge < ou = 5			
	C. Nombre de personne à charge entre 5 et 10			
	D. Nombre de personne à charge > 10			
6. Impact sévère	A. PAP ménage avec impact partiel sur la résidence			
	B. PAP ménage avec impact total sur la résidence			
	C. PAP avec impact total sur la résidence plus une perte d'activité			
	D. Impact total sur la résidence avec plus d'une perte d'activité			
Total points:				

Chaque critère renvoie à quatre indicateurs numérotés de A à D ; une note est attribuée à chaque indicateur en vue de mesurer l'état de satisfaction de la situation sociale des personnes déplacées.

A = situation sociale satisfaisante = 20 points

B = situation sociale moyenne = 15 points

+ C= situation sociale difficile = 10 points

+ D = situation sociale très difficile = 05 points

Ainsi le nombre de point pour une PAP peut aller de 30 (minimum) à 120 (maximum). Le seuil de vulnérabilité a été défini comme suit :

+ Propriétaires : Score inférieur ou égal à 85 points inclus				
CARTOUCHE DE VALIDATION DE LA VULNERABILITE				
SEUIL DE VULNERABILITE	NOTE OBTENUE	VULNERABLE	NON VULNERABLE	SIGNATURE PAP
Prénom & Nom Agent Évaluateur	SOCIOLOGUE PRINCIPALE			



CDREI de
☐ Rufisque
☐ Thiès

FICHE DE RECENSEMENT

Projet Train Express Régional (TER) Tronçon Diamniadio-AIBD



Prénoms et nom de l'enquêteur :

Zone de collecte : DR : N° du bien impacté (3 chiffres) :

Je soussigné : Tél :

Catégorie PAP :

Disposant d'un bien impacté dans la commune de :

Reconnais avoir été recensé (e) comme personne affectée par le projet de Train Express Régional

Pertes identifiées et observations :

.....
.....
.....
.....
.....

Date :/...../2020

Signature de l'enquêteur

Signature de la PAP

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTERE DE L'INTERIEUR

REGION DE DAKAR

Préfecture de Rufisque

CDREI

**Acte de conciliation et de non recours entre la
CDREI de Rufisque et le propriétaire de la
concession [REDACTED]**

**Objet : libération de l'Emprise du Train
Express Regional(TER)**

Monsieur le Préfet du département de Rufisque, Président de la Commission départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses du Plan d'Aménagement et de Réinstallation du projet de Train Express Regional validé en comité ad hoc [REDACTED]

CODE : [REDACTED]

Mr [REDACTED]

Né (e) [REDACTED] à [REDACTED]

Titulaire de la CNI N° [REDACTED]

D'AUTRE PART

EXPOSE

L'an 2018 le 24 mai à 09h00, la commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) instituée par l'arrêté n°00438 /GRD/ du 29 novembre 2010 s'est réunie dans les locaux du Guichet Unique de Rufisque afin de valider les dossiers des Personnes affectées par le projet (PAP), pour la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) validé par le Comité ad hoc du [REDACTED]

Sur ce, les membres de la commission approuvent le paiement d'un montant de soixante et un million quatre cent six mille cinq cent quatre vingt cinq (61 406 585) Francs CFA par l'Etat du Sénégal contre la libération de l'espace occupé par [REDACTED]

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

a) libérer l'emprise occupée, d'une superficie de (400)m² au profit de l'Etat du Sénégal contre le paiement d'une compensation amiable et exceptionnelle fixée à 61 406 585 Francs CFA;

b) renoncer à tout recours portant sur l'objet des présentes contre l'Etat du Sénégal.

Net à percevoir : 61 406 585 Francs CFA

Fait et passé en quatre (4) exemplaires en présence des membres de la commission.

à Rufisque le [REDACTED]

Je déclare avoir marqué mon accord sans contrainte ni influence d'aucune sorte

L'intéressé (e)
LU ET APPROUVE



Le Préfet du Département de Rufisque
Président de la CDREI



Stamp: DÉPARTEMENT DE RUFISQUE
Président de la CDREI
Signature: [Handwritten signature]

NOTE FONCIÈRE

Attribution des lots de parcelle site de recasement des impactés

TER-Phase II Diamniadio-AIBD

Introduction

Dans le cadre du Plan Sénégal Émergent qui vise à placer le pays sur une trajectoire de croissance durable, l'État du Sénégal, après avoir conçu et mis en œuvre plusieurs projets d'infrastructures routières, a choisi de développer sur le secteur ferroviaire pour augmenter l'offre de mobilité nationale et ouvrir le Sénégal vers la sous-région.

Cette solution structurante qui prend en charge le déplacement des biens et des personnes est privilégiée pour la sécurité qu'elle offre, la fiabilité ainsi que les retombées économiques qu'elle génère.

La satisfaction de la demande de déplacements des populations en général pour des besoins socioéconomiques, culturels ou de loisirs ainsi que ceux des usagers de l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) justifie le choix de l'État du Sénégal de doter la zone Dakar-Diamniadio-Thiès-Mbour d'un système de transport performant. C'est ainsi qu'il a initié le Projet de Train Express Régional (TER) Dakar-Diamniadio-AIBD qui s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme national d'amélioration et de modernisation des infrastructures de transport.

Le projet entraîne des déplacements de personnes qui détenaient des biens au niveau des emprises nécessaires à la réalisation du projet. Un site de recasement est identifié pour accueillir les personnes déplacées. Ainsi, un terrain d'une superficie de 65 hectares a été déclassé dans la forêt classée de Sébikotane pour servir de site de recasement des populations déplacées dans le cadre du projet de réalisation de la phase 2 du TER. L'acte de déclassement a été pris par décret n°2022-1091 du 6 mai 2022.

Article 1 – Description du site

Le site de recasement objet du décret de déclassement numéro **2022-1091** du 06 mai 2022 affectant une partie de la forêt classée de Sébikotane pour les besoins du recasement des impactés de la phase 2 du projet TER. L'assiette d'une contenance de **65ha 15a 03ca**, est destinée à réinstaller durablement les PAP. Le lotissement pour usage d'habitation, destinée à la réinstallation des PAPs, est validé par arrêté ministériel (20 janvier 2023) et porte sur une superficie de **23ha 35a 00ca**.

Les lots de la zone à usage d'habitation sont ainsi répartis :

- **559** parcelles de 150m²
- **073** parcelles de 200m²
- **116** parcelles de 250m²
- **001** espace de 1224 m² réservé pour un Daara privé
- des espaces communautaires dont les destinations (écoles, mosquées, poste de santé, marché) sont à déterminer.

Article 2 – Détermination des équivalences

Afin de connaître la surface à attribuer à chaque PAP sur le site de recasement, il convient de déterminer une équivalence qui permettra de garantir de la justice, de l'équité et de la transparence.

D'une manière générale, le constat a permis de constater que les terrains occupés au niveau des emprises le sont sans droits ni titres. Les parcelles ne font pas souvent l'objet d'un processus de lotissement régulier tel que prévu par les lois et règlements en matière d'urbanisme et de construction. Seuls quelques parcelles font l'objet de droits réels.

Sur le site de recasement, les terrains destinés aux font l'objet d'un aménagement régulier et abouti, en plus du droit réel qui leur est accordé à tous, ce qui leur garantit une sécurité foncière.

Ainsi, un processus en deux étapes est défini :

1. Le montant de l'indemnisation théorique de la parcelle occupée par la PAP au niveau de l'emprise est déterminé sur la base du barème foncier établi dans le PAR ;
2. Sur le site de recasement, le montant obtenu est utilisé pour « acheter » une parcelle avec un droit réel sur le site de recasement. Le montant correspondra à une superficie donnée sur le site de recasement

Cas pratique : situation d'une PAP qui possède un terrain de 150m² dans la zone de Keur Moussa et Diamniadio

Superficie en m ²	Nature des droits	Localité	Barème foncier site de départ en CFA	Montant indemnisation en CFA	Barème foncier site de recasement en CFA	Superficie compensatoire	Superficie à affecter en m ²
150	Domaine national	Diamniadio	6 000	900 000	9 000	100	150
150	Domaine national	Keur Moussa	5 600	840 000	9 000	93	150

Rappel du barème

ZONE	USAGE	Indemnisation	Accompagnement sur le foncier		
		Titre foncier	Bail emphytéotique	Bail ordinaire et autres droits	Droit d'usage sur domaine national affecté
		Valeur de Référence (VR)	70% VR	60% VR	40% VR
		F CFA/m ²	F CFA/m ²	F CFA/m ²	F CFA/m ²
DIAMNIADIO & SÉBIKOTANE	Usage d'habitation	15 000	10 500	9 000	6 000
	Usage professionnel dans la zone industrielle	30 000	21 000	18 000	12 000
	Usage professionnel hors zone industrielle	15 000	10 500	9 000	6 000
	Usage agricole	10 000	7 000	6 000	4 000
KEUR MOUSSA (à partir de Yéba)	Usage d'habitation	14 000	9 800	8 400	5 600
	Usage professionnel	14 000	9 800	8 400	5 600
	Usage agricole	10 000	7 000	6 000	4 000

PAP éligibles au PRMS

Bailleurs résidentiels

Catégorie	Région	Département	Commune	Localité	Sexe
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, DIAMNIADIO	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, DIAMNIADIO	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	F
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI FASS	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI GARE	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	GUENTH	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI TANGOR	F
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, DIAMNIADIO	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI TANGOR	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI GARE	F
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, DIAMNIADIO	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI FASS	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI TANGOR	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI FASS	F
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI FASS	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	F
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, DIAMNIADIO	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	F
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI FASS	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI FASS	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, DIAMNIADIO	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	M
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI CARRIERE	H
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI CARRIERE	F
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI GARE	H
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI CARRIERE	H
BAILLEUR NON RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	H
BAILLEUR RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, DIAMNIADIO	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	F
BAILLEUR RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, DIAMNIADIO	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	H
BAILLEUR RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, DIAMNIADIO	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	H
BAILLEUR RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, DIAMNIADIO	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	H
BAILLEUR RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI FASS	H

Catégorie	Région	Département	Commune	Localité	Sexe
BAILLEUR RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	GUENTH	H
BAILLEUR RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI TANGOR	H
BAILLEUR RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI TANGOR	H
BAILLEUR RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	H
BAILLEUR RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	GUENTH	H
BAILLEUR RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	H
BAILLEUR RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	H
BAILLEUR RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	GUENTH	H
BAILLEUR RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI CARRIERE	H
BAILLEUR RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	SEBI FASS	H
BAILLEUR RESIDENT	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	GUENTH	H

Bailleur place d'affaires

Catégorie	Région	Département	Arrondissement	Commune	Sexe
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	F
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	F
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	F
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, DIAMNIADIO	COM, DIAMNIADIO	F
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H
BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	COM, SEBIKOTANE	COM, SEBIKOTANE	H

Exploitant places d'affaires

Catégorie	Région	Département	Localité	Sexe
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	MEDINA KATHIE	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI GARE	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI GARE	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI ESCALE	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI ESCALE	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI FASS	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI FASS	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI GARE	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI ESCALE	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI ESCALE	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI FASS	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI FASS	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI ESCALE	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI ESCALE	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI ESCALE	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI FASS	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	YEBA	H

Catégorie	Région	Département	Localité	Sexe
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	DENY NDIAKHIRATE	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	DENY NDIAKHIRATE	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI ESCALE	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI FASS	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	MEDINA KACC	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	DIAMNIADIO ROUTE DE MBOUR	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI ESCALE	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	DIAMNIADIO ROUTE DE MBOUR	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI ESCALE	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	YEBA	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	H
EXPLOITANT PA	THIES	THIES	SOUNE SERERE	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI GARE	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	DIAMNIADIO ROUTE DE MBOUR	F

Catégorie	Région	Département	Localité	Sexe
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI ESCALE	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI ESCALE	
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI ESCALE	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	DIAMNIADIO ROUTE DE MBOUR	H
EXPLOITANT PA	THIES	THIES	LANDOU	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	YEBA	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	DIAMNIADIO ROUTE DE MBOUR	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI ESCALE	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI GARE	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI GARE	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	CARRIERE	F
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	SEBI TANGOR	H
EXPLOITANT PA	DAKAR	RUFISQUE	GUENTH	H

PAP agricoles

Catégorie	Région	Département	Commune	Localité	Sexe
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	KEUR MOUSSEU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	KEUR MOUSSEU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI FASS	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI GARAGE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	KESSOUKHATE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	F
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	KESSOUKHATE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SEUNE SERERE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	KESSOUKHATE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	KEUR MOUSSEU	
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H

Catégorie	Région	Département	Commune	Localité	Sexe
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	DAROU SALAM	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI FASS	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI FASS	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	KESSOUKHATE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	KESSOUKHATE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. DIAMNIADIO	BOUNKA BAMBARA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. DIAMNIADIO	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	F
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI GARE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	KESSOUKHATE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	TOULY	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI TANGOR	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H

Catégorie	Région	Département	Commune	Localité	Sexe
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	KESSOUKHATE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	KESSOUKHATE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	F
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI FASS	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. DIAMNIADIO	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI FASS	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H

Catégorie	Région	Département	Commune	Localité	Sexe
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI TANGOR	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. DIAMNIADIO	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	KESOUKHATE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	TOULY	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	TOULY	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	KEUR MOUSSEU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H

Catégorie	Région	Département	Commune	Localité	Sexe
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	TOULY	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	F
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	TOULY	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI FASS	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI GARE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI GARE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. DIAMNIADIO	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI FASS	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	SOUNE SERERE	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. DIAMNIADIO	DIAMNIADIO ROUTE DE THIES	H
AGRICOLE	THIES	THIES	KEUR MOUSSA	LANDOU	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H

Catégorie	Région	Département	Commune	Localité	Sexe
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	SEBI ESCALE	F
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H
AGRICOLE	DAKAR	RUFISQUE	COM. SEBIKOTANE	YEBA	H

#	SEXE
1	H
2	H
3	H
4	H
5	H
6	H
7	H
8	F
9	H
10	H
11	H
12	H
13	F
14	H
15	H
16	H
17	F
18	H
19	H
20	H
21	H
22	H
23	H
24	H
25	F
26	H
27	H
28	H
29	H
30	H
31	F
32	H
33	H
34	H
35	H
36	H
37	H
38	H
39	H
40	H
41	H

#	SEXE
42	H
43	H
44	H
45	H
46	H
47	H
48	H
49	H
50	F
51	H
52	H
53	H
54	H
55	H
56	F
57	H
58	F
59	H
60	H
61	F
62	F
63	H
64	H
65	F
66	H
67	H
68	F
69	H
70	H
71	H
72	H
73	H
74	H
75	H
76	F
77	F
78	F
79	F
80	F
81	H
82	H
83	H

#	SEXE
84	H
85	H
86	H
87	H
88	H
89	H
90	H
91	H
92	F
93	H
94	H
95	H
96	H
97	H
98	H
99	H
100	H
101	H
102	H
103	H
104	H
105	F
106	H
107	H
108	H
109	H
110	H
111	F
112	H
113	H
114	H
115	F
116	H
117	H
118	H
119	H
120	H
121	H
122	H
123	H
124	H
125	H

#	SEXE
126	H
127	H
128	H
129	H
130	H
131	F
132	H
133	H
134	H
135	H
136	H
137	F
138	H
139	H
140	F
141	H
142	H
143	H
144	F
145	H
146	H
147	H
148	F
149	H
150	H
151	H
152	H
153	H
154	H
155	F
156	H
157	H
158	H
159	H
160	H
161	H
162	H
163	H
164	H
165	H
166	F

#	SEXE
167	H
168	H
169	H
170	H
171	H
172	F
173	H
174	F
175	H
176	F
177	H
178	H
179	F
180	H
181	F
182	F
183	H
184	H
185	H
186	H
187	H
188	H
189	H
190	F
191	H
192	F
193	H
194	F

Locataire résidentiel : 130

#	Région	Département	Sexe	Nb pièces occupées	Montant du loyer mensuel	Appui au logement des locataires	Frais de déplacement	Total Indemnité due aux Locataires
1	DAKAR	RUFISQUE	F	2	50000	300 000	40 000	340 000
2	DAKAR	RUFISQUE	M	2	50000	300 000	40 000	340 000
3	DAKAR	RUFISQUE	M	1	15000	90 000	20 000	110 000
4	DAKAR	RUFISQUE	M	1	40000	180 000	20 000	200 000
5	DAKAR	RUFISQUE	M	1	15000	90 000	20 000	110 000
6	DAKAR	RUFISQUE	F	4	125000	720 000	80 000	800 000
7	DAKAR	RUFISQUE	F	2	40000	240 000	40 000	280 000
8	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
9	DAKAR	RUFISQUE	F	1	20000	120 000	20 000	140 000
10	DAKAR	RUFISQUE	F	1	20000	120 000	20 000	140 000
11	DAKAR	RUFISQUE	F	2	80000	360 000	40 000	400 000
12	DAKAR	RUFISQUE	M	2	50000	300 000	40 000	340 000
13	DAKAR	RUFISQUE	M	5	65000	390 000	100 000	490 000
14	DAKAR	RUFISQUE	M	1	30000	180 000	20 000	200 000
15	DAKAR	RUFISQUE	M	2	80000	360 000	40 000	400 000
16	DAKAR	RUFISQUE	M	2	50000	300 000	40 000	340 000
17	DAKAR	RUFISQUE	M	5	65000	390 000	100 000	490 000
18	DAKAR	RUFISQUE	M	1	30000	180 000	20 000	200 000
19	DAKAR	RUFISQUE	M	1	25000	150 000	20 000	170 000
20	DAKAR	RUFISQUE	F	1	25000	150 000	20 000	170 000
21	DAKAR	RUFISQUE	M	1	25000	150 000	20 000	170 000
22	DAKAR	RUFISQUE	M	1	25000	150 000	20 000	170 000
23	DAKAR	RUFISQUE	M	1	25000	150 000	20 000	170 000
24	DAKAR	RUFISQUE	M	3	70000	420 000	60 000	480 000
25	DAKAR	RUFISQUE	M	1	30000	180 000	20 000	200 000
26	DAKAR	RUFISQUE	M	1	30000	180 000	20 000	200 000
27	DAKAR	RUFISQUE	M	1	50000	180 000	20 000	200 000
28	DAKAR	RUFISQUE	M	2	50000	300 000	40 000	340 000
29	DAKAR	RUFISQUE	M	1	25000	150 000	20 000	170 000
30	DAKAR	RUFISQUE	M	1	35000	180 000	20 000	200 000
31	DAKAR	RUFISQUE	F	3	80000	480 000	60 000	540 000
32	DAKAR	RUFISQUE	F	1	20000	120 000	20 000	140 000

#	Région	Département	Sexe	Nb pièces occupées	Montant du loyer mensuel	Appui au relogement des locataires	Frais de déplacement	Total Indemnité due aux Locataires
33	DAKAR	RUFISQUE	M	1	10000	60 000	20 000	80 000
34	DAKAR	RUFISQUE	M	1	25000	150 000	20 000	170 000
35	DAKAR	RUFISQUE	F	1	15000	90 000	20 000	110 000
36	DAKAR	RUFISQUE	M	1	15000	90 000	20 000	110 000
37	DAKAR	RUFISQUE	F	1	15000	90 000	20 000	110 000
38	DAKAR	RUFISQUE	M	1	15000	90 000	20 000	110 000
39	DAKAR	RUFISQUE	M	1	25000	150 000	20 000	170 000
40	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
41	DAKAR	RUFISQUE	M	1	15000	90 000	20 000	110 000
42	DAKAR	RUFISQUE	M	1	15000	90 000	20 000	110 000
43	DAKAR	RUFISQUE	F	1	15000	90 000	20 000	110 000
44	DAKAR	RUFISQUE	F	3	60000	360 000	60 000	420 000
45	DAKAR	RUFISQUE	F	5	80000	480 000	100 000	580 000
46	DAKAR	RUFISQUE	M	2	40000	240 000	40 000	280 000
47	DAKAR	RUFISQUE	F	1	15000	90 000	20 000	110 000
48	DAKAR	RUFISQUE	M	1	15000	90 000	20 000	110 000
49	DAKAR	RUFISQUE	M	1	15000	90 000	20 000	110 000
50	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
51	DAKAR	RUFISQUE	M	1	15000	90 000	20 000	110 000
52	DAKAR	RUFISQUE	F	1	20000	120 000	20 000	140 000
53	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
54	DAKAR	RUFISQUE	F	8	75000	450 000	160 000	610 000
55	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
56	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
57	DAKAR	RUFISQUE	M	1	30000	180 000	20 000	200 000
58	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
59	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
60	DAKAR	RUFISQUE	M	5	25000	150 000	100 000	250 000
61	DAKAR	RUFISQUE	M	4	25000	150 000	80 000	230 000
62	DAKAR	RUFISQUE	F	4	25000	150 000	80 000	230 000
63	DAKAR	RUFISQUE	F	1	20000	120 000	20 000	140 000
64	DAKAR	RUFISQUE	M	1	27500	165 000	20 000	185 000
65	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
66	DAKAR	RUFISQUE	M	1	15000	90 000	20 000	110 000

#	Région	Département	Sexe	Nb pièces occupées	Montant du loyer mensuel	Appui au relogement des locataires	Frais de déplacement	Total Indemnité due aux Locataires
67	DAKAR	RUFISQUE	M	1	30000	180 000	20 000	200 000
68	DAKAR	RUFISQUE	M	1	7000	42 000	20 000	62 000
69	DAKAR	RUFISQUE	M	1	8000	48 000	20 000	68 000
70	DAKAR	RUFISQUE	M	1	15000	90 000	20 000	110 000
71	DAKAR	RUFISQUE	M	1	7000	42 000	20 000	62 000
72	DAKAR	RUFISQUE	M	1	5000	30 000	20 000	50 000
73	DAKAR	RUFISQUE	M	1	15000	90 000	20 000	110 000
74	DAKAR	RUFISQUE	M	1	10000	60 000	20 000	80 000
75	DAKAR	RUFISQUE	M	1	10000	60 000	20 000	80 000
76	DAKAR	RUFISQUE	M	1	10000	60 000	20 000	80 000
77	DAKAR	RUFISQUE	M	1	10000	60 000	20 000	80 000
78	DAKAR	RUFISQUE	M	2	20000	120 000	40 000	160 000
79	DAKAR	RUFISQUE	M	2	20000	120 000	40 000	160 000
80	DAKAR	RUFISQUE	M	1	5000	30 000	20 000	50 000
81	DAKAR	RUFISQUE	M	4	100000	600 000	80 000	680 000
82	DAKAR	RUFISQUE	M	4	35000	210 000	80 000	290 000
83	DAKAR	RUFISQUE	M	7	200000	1 200 000	140 000	1 340 000
84	DAKAR	RUFISQUE	M	3	100000	540 000	60 000	600 000
85	DAKAR	RUFISQUE	F	6	25000	150 000	120 000	270 000
86	DAKAR	RUFISQUE	F	1	25000	150 000	20 000	170 000
87	DAKAR	RUFISQUE	M	1	25000	150 000	20 000	170 000
88	DAKAR	RUFISQUE	M	1	25000	150 000	20 000	170 000
89	DAKAR	RUFISQUE	M	1	25000	150 000	20 000	170 000
90	DAKAR	RUFISQUE	M	1	25000	150 000	20 000	170 000
91	DAKAR	RUFISQUE	M	1	15000	90 000	20 000	110 000
92	DAKAR	RUFISQUE	M	1	15000	90 000	20 000	110 000
93	DAKAR	RUFISQUE	M	1	15000	90 000	20 000	110 000
94	DAKAR	RUFISQUE	F	1	15000	90 000	20 000	110 000
95	DAKAR	RUFISQUE	F	1	25000	150 000	20 000	170 000
96	DAKAR	RUFISQUE	F	1	15000	90 000	20 000	110 000
97	DAKAR	RUFISQUE	F	1	15000	90 000	20 000	110 000
98	DAKAR	RUFISQUE	M	3	60000	360 000	60 000	420 000
99	DAKAR	RUFISQUE	M	3	30000	180 000	60 000	240 000
100	DAKAR	RUFISQUE	F	2	40000	240 000	40 000	280 000

#	Région	Département	Sexe	Nb pièces occupées	Montant du loyer mensuel	Appui au relogement des locataires	Frais de déplacement	Total Indemnité due aux Locataires
101	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
102	DAKAR	RUFISQUE	M	1	15000	90 000	20 000	110 000
103	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
104	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
105	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
106	DAKAR	RUFISQUE	M	1	12000	72 000	20 000	92 000
107	DAKAR	RUFISQUE	F	1	12000	72 000	20 000	92 000
108	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
109	DAKAR	RUFISQUE	M	4	80000	480 000	80 000	560 000
110	DAKAR	RUFISQUE	M	4	75000	450 000	80 000	530 000
111	DAKAR	RUFISQUE	M	2	40000	240 000	40 000	280 000
112	DAKAR	RUFISQUE	M	1	10000	60 000	20 000	80 000
113	DAKAR	RUFISQUE	M	1	18000	108 000	20 000	128 000
114	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
115	DAKAR	RUFISQUE	F	2	45000	270 000	40 000	310 000
116	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
117	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000
118	DAKAR	RUFISQUE	M	2	40000	240 000	40 000	280 000
119	DAKAR	RUFISQUE	F	1	20000	120 000	20 000	140 000
120	DAKAR	RUFISQUE	F	2	75000	360 000	40 000	400 000
121	DAKAR	RUFISQUE	M	1	30000	180 000	20 000	200 000
122	DAKAR	RUFISQUE	M	1	30000	180 000	20 000	200 000
123	DAKAR	RUFISQUE	M	3	100000	540 000	60 000	600 000
124	DAKAR	RUFISQUE	F	3	100000	540 000	60 000	600 000
125	DAKAR	RUFISQUE	M	1	30000	180 000	20 000	200 000
126	DAKAR	RUFISQUE	M	1	30000	180 000	20 000	200 000
127	DAKAR	RUFISQUE	M	2	50000	300 000	40 000	340 000
128	DAKAR	RUFISQUE	M	1	35000	180 000	20 000	200 000
129	DAKAR	RUFISQUE	M	1	25000	150 000	20 000	170 000
130	DAKAR	RUFISQUE	M	1	20000	120 000	20 000	140 000

Bailleur non-résident : 29

#	Région	Département	SEXE	Pertes de clôture	Perte d'arbre	Perte total bâtiment	Évaluation Pertes
1	DAKAR	RUFISQUE	H	538 957	546 957	2 927 179	4 013 093
2	DAKAR	RUFISQUE	F	953 569	953 569	-	1 907 139
3	DAKAR	RUFISQUE	H	-	-	14 925 792	14 925 792
4	DAKAR	RUFISQUE	H	-	-	26 124 050	26 124 050
5	DAKAR	RUFISQUE	H	867 007	867 007	20 473 333	22 207 348
6	DAKAR	RUFISQUE	F	-	-	5 756 569	5 756 569
7	DAKAR	RUFISQUE	H	-	-	12 888 333	12 888 333
8	DAKAR	RUFISQUE	H	622 334	622 334	28 166 653	29 411 322
9	DAKAR	RUFISQUE	H	1 780 280	2 001 280	74 648 216	78 429 776
10	DAKAR	RUFISQUE	F	585 841	585 841	12 505 734	13 677 417
11	DAKAR	RUFISQUE	H	724 907	724 907	13 398 570	14 848 384
12	DAKAR	RUFISQUE	H	877 804	937 804	15 660 714	17 476 321
13	DAKAR	RUFISQUE	H	543 341	831 656	58 629 200	60 004 196
14	DAKAR	RUFISQUE	H	-	-	2 117 455	2 117 455
15	DAKAR	RUFISQUE	H	-	-	14 199 270	14 199 270
16	DAKAR	RUFISQUE	F	798 146	798 146	12 695 620	14 291 912
17	DAKAR	RUFISQUE	H	768 583	768 583	7 985 250	9 522 415
18	DAKAR	RUFISQUE	H	1 207 072	1 207 072	16 027 000	18 441 144
19	DAKAR	RUFISQUE	F	-	228 300	13 502 852	13 731 152
20	DAKAR	RUFISQUE	F	883 768	1 244 598	7 504 068	9 632 434
21	DAKAR	RUFISQUE	H	-	-	10 782 934	10 782 934
22	DAKAR	RUFISQUE	H	691 704	707 704	7 107 016	8 506 424
23	DAKAR	RUFISQUE	H	370 069	370 069	10 486 800	11 226 938
24	DAKAR	RUFISQUE	H	-	-	1 295 019	1 295 019
25	DAKAR	RUFISQUE	H	-	-	27 437 980	27 437 980
26	DAKAR	RUFISQUE	F	-	-	25 816 420	25 816 420
27	DAKAR	RUFISQUE	H	273 000	273 000	21 141 050	21 687 050
28	DAKAR	RUFISQUE	H	-	-	11 760 000	11 760 000
29	DAKAR	RUFISQUE	H	-	-	11 760 000	11 760 000

Bailleur résident : 16

#	Région	Dpt.	Sexe	Pertes de clôture	Perte d'arbres	Total Équipement	Perte total bâtiment	Évaluation des pertes
1	DAKAR	RUFISQUE	F	903 525	71 830	875 000	16 046 507	17 896 862
2	DAKAR	RUFISQUE	M	787 258	-	-	22 528 800	23 316 058
3	DAKAR	RUFISQUE	M	776 533	-	-	15 236 840	16 013 373
4	DAKAR	RUFISQUE	M	528 399	-	-	2 537 702	3 066 100
5	DAKAR	RUFISQUE	M	882 123	-	-	14 014 975	14 897 098
6	DAKAR	RUFISQUE	M	974 991	-	-	31 919 560	32 894 551
7	DAKAR	RUFISQUE	M	-	-	-	16 275 245	16 275 245
8	DAKAR	RUFISQUE	M	-	-	-	8 976 767	8 976 767
9	DAKAR	RUFISQUE	M	95 100	474 660	1 000 000	58 776 620	60 346 380
10	DAKAR	RUFISQUE	M	1 899 582	-	-	45 360 000	47 259 582
11	DAKAR	RUFISQUE	M	-	370 000	-	12 039 570	12 409 570
12	DAKAR	RUFISQUE	M	1 175 516	9 334 000	-	22 881 100	33 390 616
13	DAKAR	RUFISQUE	M	1 019 679	-	-	26 977 066	27 996 744
14	DAKAR	RUFISQUE	M	763 308	-	350 000	8 743 800	9 857 108
15	DAKAR	RUFISQUE	M	-	-	1 600 000	14 160 000	15 760 000
16	DAKAR	RUFISQUE	M	827 278	-	950 000	17 280 298	19 057 575

Propriétaire résident : 88

#	Région	Département	Sexe	Pertes de terres	Pertes de clôture	Total Équipement	Pertes végétales	Perte total bâtiment	Évaluation des pertes
1	DAKAR	RUFISQUE	M	1 071 324	838 673	1 100 000	1 941 600	10 118 060	15 069 657
2	DAKAR	RUFISQUE	M	958 230	-	-	-	20 861 580	21 819 810
3	DAKAR	RUFISQUE	M	547 388	625 395	700 000	-	21 537 356	23 410 138
4	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	-	-	13 002 278	13 502 278
5	DAKAR	RUFISQUE	M	1 848 204	-	1 550 000	90 000	26 668 000	30 156 204
6	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	768 291	-	-	19 652 400	20 920 691
7	DAKAR	RUFISQUE	M	1 087 074	-	-	-	17 103 298	18 190 372
8	DAKAR	RUFISQUE	M	390 839	537 260	-	-	3 647 834	4 575 934
9	DAKAR	RUFISQUE	M	1 160 430	-	850 000	-	10 830 680	12 841 110
10	DAKAR	RUFISQUE	M	679 386	639 371	400 000	120 000	35 667 765	37 506 522
11	DAKAR	RUFISQUE	M	1 965 876	-	-	-	18 348 176	20 314 052
12	DAKAR	RUFISQUE	M	22 701	184 199	385 000	1 124 260	711 313	2 427 474
13	DAKAR	RUFISQUE	M	442 713	-	725 000	-	5 784 783	6 952 496
14	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	-	-	18 641 262	19 141 262
15	DAKAR	RUFISQUE	M	140 840	605 996	-	-	1 314 505	2 061 341
16	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	30 800	850 000	1 250 490	25 582 966	28 214 257
17	DAKAR	RUFISQUE	F	121 091	-	-	-	1 130 181	1 251 272
18	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	700 000	-	15 347 741	16 547 741
19	DAKAR	RUFISQUE	M	23 268	-	625 000	-	304 041	952 309
20	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	836 114	-	-	17 361 387	18 697 501
21	DAKAR	RUFISQUE	M	410 755	-	-	-	3 833 710	4 244 464
22	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	-	-	8 687 952	9 187 952
23	DAKAR	RUFISQUE	M	783 192	736 383	-	94 000	10 233 709	11 847 283
24	DAKAR	RUFISQUE	F	1 027 440	825 198	1 950 000	32 500	7 023 680	10 858 818
25	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	3 069 346	-	120 000	52 566 250	56 255 596
26	DAKAR	RUFISQUE	M	241 882	-	-	-	14 308 000	14 549 882
27	DAKAR	RUFISQUE	M	934 260	-	500 000	31 300	8 719 760	10 185 320
28	THIES	THIES	M	2 169 440	-	350 000	151 300	30 372 160	33 042 900
29	DAKAR	RUFISQUE	M	4 178 706	1 709 178	1 375 000	2 283 088	30 643 844	40 189 816
30	DAKAR	RUFISQUE	M	1 581 474	1 235 785	-	-	20 664 594	23 481 852
31	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	740 470	-	-	36 178 824	37 419 294
32	DAKAR	RUFISQUE	M	654 324	-	1 520 000	-	50 044 000	52 218 324
33	DAKAR	RUFISQUE	F	500 000	-	620 000	151 300	27 912 571	29 183 871
34	DAKAR	RUFISQUE	M	2 657 520	-	775 000	60 000	34 724 928	38 217 448

#	Région	Département	Sexe	Pertes de terres	Pertes de clôture	Total Équipement	Pertes végétales	Perte total bâtiment	Évaluation des pertes
35	DAKAR	RUFISQUE	M	244 145	749 652	250 000	-	14 204 340	15 448 137
36	DAKAR	RUFISQUE	M	59 366	267 949	875 000	-	17 064 000	18 266 315
37	DAKAR	RUFISQUE	F	407 785	-	1 950 000	-	6 415 820	8 773 606
38	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	62 814	1 315 000	1 311 300	13 205 100	16 394 214
39	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	706 371	1 350 000	-	8 503 288	11 059 658
40	DAKAR	RUFISQUE	M	102 102	60 762	-	-	443 300	606 164
41	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	-	-	47 610 698	48 110 698
42	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	-	-	14 700 000	15 200 000
43	DAKAR	RUFISQUE	M	558 900	-	750 000	49 000	4 098 600	5 456 500
44	DAKAR	RUFISQUE	M	307 454	546 906	-	899 750	4 017 396	5 771 506
45	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	-	-	17 502 515	18 002 515
46	DAKAR	RUFISQUE	M	1 017 036	-	400 000	-	9 779 842	11 196 878
47	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	-	-	19 288 595	19 788 595
48	DAKAR	RUFISQUE	M	1 171 416	854 002	950 000	-	18 430 278	21 405 696
49	DAKAR	RUFISQUE	M	860 484	733 560	795 000	-	4 615 920	7 004 964
50	DAKAR	RUFISQUE	M	1 534 908	1 072 425	1 000 000	282 500	10 608 125	14 497 958
51	DAKAR	RUFISQUE	F	500 000	-	170 000	-	16 633 258	17 303 258
52	DAKAR	RUFISQUE	M	677 460	655 451	1 450 000	-	8 852 144	11 635 055
53	DAKAR	RUFISQUE	M	424 784	-	1 100 000	59 875	5 550 516	7 135 176
54	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	850 000	-	11 416 608	12 766 608
55	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	-	-	10 987 995	11 487 995
56	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	35 000	-	15 850 598	16 385 598
57	DAKAR	RUFISQUE	F	500 000	-	-	-	18 620 117	19 120 117
58	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	-	-	30 322 080	30 822 080
59	DAKAR	RUFISQUE	M	1 080 672	-	1 350 000	-	14 120 781	16 551 453
60	DAKAR	RUFISQUE	F	500 000	-	-	-	15 166 115	15 666 115
61	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	500 000	120 000	13 444 314	14 564 314
62	DAKAR	RUFISQUE	M	1 183 662	1 247 122	-	754 500	14 271 000	17 456 284
63	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	-	-	15 481 978	15 981 978
64	DAKAR	RUFISQUE	M	1 467 906	1 065 355	1 290 000	-	13 700 456	17 523 717
65	DAKAR	RUFISQUE	F	657 960	-	500 000	-	6 140 960	7 298 920
66	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	1 204 138	1 600 000	78 000	17 150 793	20 532 931
67	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	-	-	16 000 597	16 500 597
68	DAKAR	RUFISQUE	M	819 654	724 671	625 000	-	10 710 146	12 879 471
69	DAKAR	RUFISQUE	F	500 000	998 520	750 000	-	15 492 064	17 740 584

#	Région	Département	Sexe	Pertes de terres	Pertes de clôture	Total Équipement	Pertes végétales	Perte total bâtiment	Évaluation des pertes
70	DAKAR	RUFISQUE	M	1 114 080	-	-	-	17 528 192	18 642 272
71	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	1 250 000	-	8 418 750	10 168 750
72	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	1 156 663	-	-	32 998 275	34 654 938
73	DAKAR	RUFISQUE	M	500 000	-	-	-	27 114 405	27 614 405
74	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	-	720 000	-	22 950 000	24 570 000
75	DAKAR	RUFISQUE	F	900 000	-	745 000	-	13 945 400	15 590 400
76	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	-	700 000	-	13 524 000	15 124 000
77	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	157 500	725 000	-	16 531 800	18 314 300
78	DAKAR	RUFISQUE	M	1 800 000	-	700 000	-	15 366 400	17 866 400
79	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	165 000	-	-	15 944 160	17 009 160
80	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	-	700 000	-	15 875 720	17 475 720
81	DAKAR	RUFISQUE	F	1 350 000	-	1 450 000	-	19 743 760	22 543 760
82	DAKAR	RUFISQUE	M	909 000	-	375 000	-	19 945 600	21 229 600
83	DAKAR	RUFISQUE	M	1 800 000	-	1 920 000	82 000	8 036 000	11 838 000
84	DAKAR	RUFISQUE	F	1 800 000	-	350 000	-	11 975 600	14 125 600
85	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	142 500	1 370 000	-	15 319 600	17 732 100
86	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	-	-	-	16 614 400	17 514 400
87	DAKAR	RUFISQUE	F	1 386 000	-	700 000	-	14 112 000	16 198 000
88	DAKAR	RUFISQUE	M	600 000	-	350 000	60 000	14 700 000	15 710 000

Bailleur Places d'affaires : 23

#	Catégorie	Région	Département	Sexe	Pertes de revenus locatifs	Perte total bâtiment	Évaluation globale
1	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	-	-	-
2	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	F	300 000	-	300 000
3	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	1 650 000	-	1 650 000
4	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	-	-	-
5	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE		390 000	-	390 000
6	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	780 000	-	780 000
7	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	450 000	-	450 000
8	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	-	900 000
9	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	1 590 000	-	1 590 000
10	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	120 000	-	120 000
11	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	-	900 000
12	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	-	900 000
13	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	F	300 000	-	300 000
14	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	180 000	-	180 000
15	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	120 000	-	120 000
16	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	240 000	-	240 000
17	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	240 000	-	240 000
18	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	F	450 000	-	450 000
19	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	F	450 000	-	450 000
20	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	450 000	-	450 000
21	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	450 000	-	450 000
22	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	210 000	2 088 100	2 298 100
23	BAILLEUR PA	DAKAR	RUFISQUE	M	210 000	-	210 000

Exploitant Places d'affaires : 99

#	Région	Dpt.	Sexe	Secteur d'activité	Revenu mensuel	Perte de revenus de la place d'affaires	Appui perte de revenus	Frais de déplacement	Loyer mensuel	Appui à la réinstallation	Pertes de clôture	Total Équipement	Perte total bâtiment	Évaluation globale
1	DAKAR	RFQ	F	Commerce	75 000	264 000	-	150 000	-	-	-	-	-	414 000
2	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	600 000	929 000	-	150 000	40 000	240 000	-	-	-	1 319 000
3	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	180 000	263 000	-	150 000	25 000	150 000	-	-	-	563 000
4	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	600 000	757 000	-	150 000	80 000	450 000	-	-	-	1 357 000
5	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	180 000	263 000	-	150 000	25 000	150 000	-	-	-	563 000
6	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	250 000	264 000	-	150 000	80 000	450 000	-	-	-	864 000
7	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	600 000	929 000	-	150 000	50 000	300 000	-	-	-	1 379 000
8	DAKAR	RUFISQUE	M	Agence et service	5 400 000	639 000	-	150 000	80 000	450 000	-	-	-	1 239 000
9	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	375 000	264 000	-	150 000	80 000	450 000	-	-	-	864 000
10	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	80 000	263 000	-	150 000	30 000	180 000	-	-	-	593 000
11	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	50 000	264 000	-	150 000	25 000	150 000	-	-	-	564 000
12	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	1 400 000	969 000	-	150 000	100 000	450 000	-	-	-	1 569 000
13	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	800 000	972 000	-	150 000	75 000	450 000	-	-	-	1 572 000
14	DAKAR	RUFISQUE	M	Fonderie et fer	1 500 000	816 000	-	150 000	60 000	360 000	-	-	-	1 326 000
15	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	150 000	264 000	-	150 000	20 000	120 000	-	-	-	534 000
16	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	600 000	372 000	-	150 000	150 000	450 000	-	-	-	972 000
17	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	150 000	372 000	-	150 000	100 000	450 000	-	-	-	972 000
18	DAKAR	RUFISQUE	M	Métiers automobile	400 000	721 000	-	150 000	100 000	450 000	-	-	-	1 321 000
19	DAKAR	RUFISQUE	M	Métiers automobile	600 000	721 000	-	150 000	100 000	450 000	-	-	-	1 321 000
20	DAKAR	RUFISQUE	M	Pas d'activité	-	-	-	150 000	50 000	300 000	-	-	-	450 000
21	DAKAR	RUFISQUE	M	Métier artisanat	50 000	156 000	-	150 000	30 000	180 000	-	-	-	486 000

#	Région	Dpt.	Sex e	Secteur d'activité	Revenu mensuel	Perte de revenus de la place d'affaires	Appui perte de revenus	Frais de déplacement	Loyer mensuel	Appui à la réinstallation	Pertes de clôture	Total Équipement	Perte total bâtiment	Évaluation globale
22	DAKAR	RUFISQUE	M	Métier artisanat		156 000	-	150 000	-	-	-	-	-	306 000
23	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	300 000	264 000	-	150 000	20 000	120 000	-	100 000	-	634 000
24	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	600 000	929 000	-	150 000	40 000	240 000	-	-	-	1 319 000
25	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	95 000	264 000	-	150 000	40 000	240 000	-	-	-	654 000
26	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	113 000	264 000	-	150 000	300 000	450 000	-	-	-	864 000
27	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	450 000	264 000	-	150 000	80 000	450 000	-	-	-	864 000
28	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	200 000	264 000	-	150 000	80 000	450 000	-	-	-	864 000
29	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	200 000	263 000	-	150 000	50 000	300 000	-	-	-	713 000
30	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	350 000	264 000	-	150 000	80 000	450 000	-	-	-	864 000
31	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	600 000	372 000	-	150 000	80 000	450 000	-	-	-	972 000
32	DAKAR	RUFISQUE	M	Métier artisanat	3 000 000	616 000	-	150 000	100 000	450 000	-	-	-	1 216 000
33	DAKAR	RUFISQUE	F	Construction		1 158 000	-	150 000	-	-	-	-	-	1 308 000
34	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction		1 158 000	-	150 000	-	-	-	-	-	1 308 000
35	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction		1 158 000	-	150 000	-	-	-	-	-	1 308 000
36	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction		1 158 000	-	150 000	-	-	-	-	-	1 308 000
37	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction		1 158 000	-	150 000	-	-	-	-	-	1 308 000
38	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction		1 158 000	-	150 000	-	-	-	-	-	1 308 000
39	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction		1 158 000	-	150 000	-	-	-	-	-	1 308 000
40	DAKAR	RUFISQUE	M	Métier artisanat		156 000	-	150 000	-	-	-	-	-	306 000
41	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction		1 158 000	-	150 000	-	-	-	-	-	1 308 000
42	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce		182 000	-	150 000	-	-	-	-	-	332 000
43	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce		264 000	-	150 000	-	-	-	-	-	414 000
44	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce		182 000	-	150 000	-	-	-	-	-	332 000
45	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce		263 000	-	150 000	-	-	-	-	-	413 000

#	Région	Dpt.	Sex e	Secteur d'activité	Revenu mensuel	Perte de revenus de la place d'affaires	Appui perte de revenus	Frais de déplacement	Loyer mensuel	Appui à la réinstallation	Pertes de clôture	Total Équipement	Perte total bâtiment	Évaluation globale
46	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction		1 158 000	-	150 000	-	-	-	-	-	1 308 000
47	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce		182 000	-	150 000	-	-	-	-	-	332 000
48	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce		264 000	-	150 000	-	-	-	-	-	414 000
49	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	-	182 000	182 000	150 000	-	-	-	-	-	514 000
50	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	-	528 000	528 000	150 000	-	-	-	-	343 700	1 549 700
51	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	-	264 000	264 000	150 000	-	-	-	-	-	678 000
52	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	-	182 000	182 000	150 000	-	-	-	-	-	514 000
53	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	-	1 158 000	1 158 000	150 000	-	-	63 146	-	-	2 529 146
54	DAKAR	RUFISQUE	F	Construction	-	1 158 000	1 158 000	150 000	-	-	165 433	-	-	2 631 433
55	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	-	182 000	182 000	150 000	-	-	-	-	-	514 000
56	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	-	1 158 000	1 158 000	150 000	-	-	187 350	-	-	2 653 350
57	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	-	264 000	264 000	150 000	-	-	-	-	-	678 000
58	DAKAR	RUFISQUE	F	Construction	-	1 158 000	1 158 000	150 000	-	-	-	-	-	2 466 000
59	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce		264 000	264 000	150 000	-	-	-	-	-	678 000
60	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	-	264 000	264 000	150 000	-	-	-	-	-	678 000
61	DAKAR	RUFISQUE	F	Métier artisanat	-	156 000	156 000	150 000	-	-	-	-	-	462 000
62	DAKAR	RUFISQUE	M	Métier artisanat	-	156 000	156 000	150 000	-	-	-	-	-	462 000
63	THIES	THIES	M	Construction	-	2 316 000	2 316 000	150 000	-	-	-	-	855 800	5 637 800
64	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	-	264 000	264 000	150 000	-	-	-	-	-	678 000
65	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	150 000	264 000	264 000	150 000	-	-	37 912	-	-	715 912
66	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	-	1 158 000	1 158 000	150 000	-	-	-	-	-	2 466 000
67	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	-	528 000	528 000	150 000	-	-	-	-	2 109 100	3 315 100

#	Région	Dpt.	Sex e	Secteur d'activité	Revenu mensuel	Perte de revenus de la place d'affaires	Appui perte de revenus	Frais de déplacement	Loyer mensuel	Appui à la réinstallation	Pertes de clôture	Total Équipement	Perte total bâtiment	Évaluation globale
68	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	-	264 000	264 000	150 000	-	-	-	-	-	678 000
69	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	-	182 000	182 000	150 000	-	-	406 202	-	-	920 202
70	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	-	182 000	182 000	150 000	-	-	-	-	-	514 000
71	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	-	1 158 000	1 158 000	150 000	-	-	164 230	-	-	2 630 230
72	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	-	182 000	182 000	150 000	-	-	-	100 000	-	614 000
73	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	-	264 000	264 000	150 000	-	-	-	-	-	678 000
74	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	-	2 316 000	2 316 000	150 000	-	-	1 309 965	-	6 242 500	12 334 465
75	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	-	528 000	528 000	150 000	-	-	-	-	1 592 550	2 798 550
76	DAKAR	RUFISQUE	M	Métier artisanat	-	156 000	156 000	150 000	-	-	-	-	-	462 000
77	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	-	263 000	263 000	150 000	-	-	83 101	-	-	759 101
78	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	-	264 000	264 000	150 000	-	-	-	-	-	678 000
79	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	-	1 158 000	1 158 000	150 000	-	-	-	-	-	2 466 000
80	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	-	182 000	182 000	150 000	-	-	-	-	-	514 000
81	THIES	THIES	M	Construction	-	1 158 000	1 158 000	150 000	-	-	123 596	-	-	2 547 596
82	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	-	264 000	264 000	150 000	-	-	-	-	-	678 000
83	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	-	528 000	528 000	150 000	-	-	493 303	-	9 173 700	10 873 003
84	DAKAR	RUFISQUE	M	Métier artisanat	-	312 000	312 000	150 000	-	-	-	-	2 702 150	3 476 150
85	DAKAR	RUFISQUE	M	Métier artisanat	-	312 000	312 000	150 000	-	-	-	-	9 156 400	9 930 400
86	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	-	264 000	264 000	150 000	-	-	-	-	-	678 000
87	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	-	182 000	182 000	150 000	-	-	-	-	-	514 000
88	DAKAR	RUFISQUE	M	Métiers automobile	375 000	721 000	721 000	150 000	-	-	-	-	-	1 592 000
89	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	1200000	929 000	-	150 000	-	-	-	-	-	1 079 000

#	Région	Dpt.	Sex e	Secteur d'activité	Revenu mensuel	Perte de revenus de la place d'affaires	Appui perte de revenus	Frais de déplacement	Loyer mensuel	Appui à la réinstallation	Pertes de clôture	Total Équipement	Perte total bâtiment	Évaluation globale
90	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	35 000	182 000	182 000	150 000	-	-	-	-	-	514 000
91	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	2 500 000	757 000	757 000	150 000	-	-	-	100 000	-	1 764 000
92	DAKAR	RUFISQUE	M	Métiers automobile	450 000	721 000	721 000	150 000	-	-	-	-	-	1 592 000
93	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	900 000	757 000	-	150 000	-	-	-	-	-	907 000
94	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	60 000	263 000	263 000	150 000	-	-	-	150 000	-	826 000
95	DAKAR	RUFISQUE	M	Métiers automobile	900 000	721 000	721 000	150 000	-	-	-	100 000	-	1 692 000
96	DAKAR	RUFISQUE	F	Métier artisanat	200 000	156 000	-	150 000	35 000	210 000	-	-	-	516 000
97	DAKAR	RUFISQUE	M	Métier artisanat	200 000	156 000	-	150 000	30 000	180 000	-	-	-	486 000
98	DAKAR	RUFISQUE	M	Métier artisanat	-	156 000	-	150 000	100 000	450 000	-	-	-	756 000
99	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	-	264 000	-	150 000	35 000	210 000	-	-	-	624 000

Infrastructures et équipements communautaires : 11

#	Région	Département	Type d'IEC	Frais de déplacement	Appui de réinstallation	Frais administratifs de reconstruction	Pertes de terres	Total Équipement	Perte total bâtiment	Évaluation globale
1	DAKAR	RUFISQUE	Branchement communautaire							
2	THIES	THIES	École coranique/daara	150 000	150 000		900 000	-	-	1 200 000
3	DAKAR	RUFISQUE	École de formation professionnelle	150 000	100 000		840 000	50 000	14 000 000	15 140 000
4	DAKAR	RUFISQUE	Infrastructure sportive	1 500 000	3 000 000	2 000 000	900 000	-	17 850 000	25 250 000
5	THIES	THIES	Établissements scolaires	150 000	300 000		900 000	-	-	1 350 000
6	DAKAR	RUFISQUE	Aire de jeux	1 500 000	3 000 000	2 000 000	840 000	-	-	7 340 000
7	DAKAR	RUFISQUE	Structures de santé	150 000	300 000		900 000	-	-	1 350 000
8	DAKAR	RUFISQUE	Lieux de culte	1 500 000	3 000 000	2 000 000	616 440	-	12 123 320	19 239 760
9	THIES	THIES	Infrastructure sportive	500 000	1 000 000		900 000	-	-	2 400 000
10	DAKAR	RUFISQUE	Aire de jeu	150 000	300 000		840 000	-	-	1 290 000
11	DAKAR	RUFISQUE	École coranique/daara	150 000	100 000		900 000	2 200 000	93 236 040	96 586 040

Entreprises formelles : 34

#	Région	Départemen t	Sexe	Secteur d'activité	Frais de déplacement	Pertes de clôture	Pertes végétales	Total Équipem ent	Perte total bâtiment	Évaluation globale
1	DAKAR	RUFISQUE	M	Métier artisanat	500 000	-	-	-	-	500 000
2	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	500 000	17 200 706	-	-	-	17 700 706
3	DAKAR	RUFISQUE	M	Métier artisanat	500 000	-	-	-	-	500 000
4	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	500 000	-	-	-	10 622 500	11 122 500
5	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	500 000	2 073 845	-	4 870 000	-	7 443 845
6	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	500 000	2 078 785	-	375 000	8 411 850	11 365 635
7	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	500 000	-	-	-	-	500 000
8	DAKAR	RUFISQUE	M	Métier artisanat	500 000	-	-	-	2 737 700	3 237 700
9	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	500 000	-	10 500	800 000	15 841 000	17 151 500
10	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	500 000	-	260 000	750 000	30 951 720	32 461 720
11	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	500 000	-	-	75 000	-	575 000
12	DAKAR	RUFISQUE	F	Construction	500 000	-	-	-	1 893 100	2 393 100
13	DAKAR	RUFISQUE	F	Construction	500 000	-	-	-	-	500 000
14	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	500 000	105 030	85 125 000	630 000	8 652 600	95 012 630
15	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	500 000	11 833 511	-	-	-	12 333 511
16	DAKAR	RUFISQUE	F	Construction	500 000	232 460	-	-	-	732 460
17	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	500 000	14 830 929	-	25 000	-	15 355 929
18	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	500 000	-	-	-	109 200	609 200
19	DAKAR	RUFISQUE	F	Construction	500 000	1 956 911	10 500	-	-	2 467 411
20	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	500 000	385 139	1 265 000	-	3 360 000	5 510 139
21	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	500 000	1 159 862	-	-	5 536 600	7 196 462
22	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	500 000	-	-	-	8 730 700	9 230 700
23	DAKAR	RUFISQUE	M	Métier artisanat	500 000	32 839	-	-	-	532 839
24	DAKAR	RUFISQUE	M	Métier artisanat	500 000	2 433 778	60 300	4 500 000	-	7 494 078
25	DAKAR	RUFISQUE	M	Métiers automobile	500 000	-	-	-	-	500 000
26	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	500 000	-	-	-	-	500 000
27	DAKAR	RUFISQUE	F	Construction	500 000	-	-	-	-	500 000
28	DAKAR	RUFISQUE	M	Pas d'activité	500 000	-	-	-	-	500 000
29	DAKAR	RUFISQUE	M	Métiers automobile	500 000	-	-	100 000	-	600 000
30	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	500 000	4 352 817	-	-	-	4 852 817
31	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	500 000	12 039	13 772 370	-	2 434 050	16 718 459
32	DAKAR	RUFISQUE	M	Commerce	500 000	-	-	-	2 261 700	2 761 700
33	DAKAR	RUFISQUE	M	Construction	500 000	-	-	-	-	500 000
34	DAKAR	RUFISQUE	F	Commerce	500 000	-	-	-	-	500 000

Inhabité : 28

#	Région	Département	Sexe	Pertes de terres	Pertes de clôture	Total Équipement	Pertes végétale	Perte total bâtiment	Appui aux frais administratifs de reconstruction	Évaluation globale
1	DAKAR	RUFISQUE		71 498	-	-	-	898 700	100 000	1 070 198
2	DAKAR	RUFISQUE		1 150 392	-	-	-	-	100 000	1 250 392
3	DAKAR	RUFISQUE	F	1 053 462	-	700 000	-	16 212 020	100 000	18 065 482
4	DAKAR	RUFISQUE	M	1 062 438	-	350 000	-	24 264 893	100 000	25 777 331
5	DAKAR	RUFISQUE	M	833 526	-	-	-	4 770 450	100 000	5 703 976
6	DAKAR	RUFISQUE		996 564	743 790	-	-	4 799 200	100 000	6 639 554
7	DAKAR	RUFISQUE		975 882	200 262	-	-	8 945 585	100 000	10 221 729
8	DAKAR	RUFISQUE		1 060 638	592 356	1 200 000	-	20 859 214	100 000	23 812 208
9	DAKAR	RUFISQUE	F	900 000	-	-	138 500	-	100 000	1 138 500
10	DAKAR	RUFISQUE	M	1 085 262	-	-	-	6 704 600	100 000	7 889 862
11	DAKAR	RUFISQUE	F	987 138	350 692	-	-	6 583 500	100 000	8 021 330
12	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	-	-	-	6 750 000	100 000	7 750 000
13	DAKAR	RUFISQUE	M	984 936	-	-	-	12 695 100	100 000	13 780 036
14	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	21 000 000	100 000	22 000 000
15	DAKAR	RUFISQUE		910 272	193 017	-	-	4 270 420	100 000	5 473 709
16	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	627 812	-	143 830	-	100 000	1 771 642
17	DAKAR	RUFISQUE	M	1 190 526	-	-	-	6 077 400	100 000	7 367 926
18	DAKAR	RUFISQUE		900 000	3 664 953	-	-	8 250 000	100 000	12 914 953
19	DAKAR	RUFISQUE		922 584	305 451	525 000	-	10 763 480	100 000	12 616 515
20	DAKAR	RUFISQUE	F	1 056 462	374 687	-	8 000	-	100 000	1 539 149
21	DAKAR	RUFISQUE	M	988 878	-	350 000	152 262	14 093 100	100 000	15 684 240
22	DAKAR	RUFISQUE		1 177 524	752 170	400 000	-	15 994 701	100 000	18 424 395
23	DAKAR	RUFISQUE	M	912 804	-	350 000	-	8 292 350	100 000	9 655 154
24	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	350 000	-	14 075 740	100 000	15 425 740
25	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	700 000	-	9 061 500	100 000	10 761 500
26	DAKAR	RUFISQUE		1 950 000	-	350 000	-	21 428 400	100 000	23 828 400
27	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	700 000	-	10 068 800	100 000	11 768 800
28	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	9 892 120	100 000	10 892 120

PAP Agricole : 218

#	Région	Département	Sexe	Appui d'intrants	Aménagement	Pertes de terres	Pertes de clôture	Perte Total d'arbres fruitier	Pertes totales d'espèces forestières	Total Équipement	Perte totale spéculation Hivernage	Perte totale spéculation Saison humide	Perte totale spéculation Contre saison	Perte total récoltes	Perte total bâtiment	Évaluation globale
1	THIES	THIES	M	125 000	156 687	4 178 319	-	-	349 500	-	-	-	-	-	-	4 809 506
2	THIES	THIES	M	125 000	724 540	19 321 070	115 668	1 328 000	723 000	-	-	-	-	-	-	22 337 278
3	THIES	THIES	M	125 000	427 140	11 390 412	-	90 000	1 961 500	-	-	-	-	-	-	13 994 052
4	THIES	THIES	M	125 000	80 978	2 159 411	-	-	125 700	-	-	-	-	-	-	2 491 089
5	THIES	THIES	M	125 000	662 671	17 671 233	110 421	498 000	809 000	-	-	-	-	-	-	19 876 325
6	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	414 020	11 040 540	167 393	-	-	-	3 528	3 528	1 764	8 819	833 850	12 589 622
7	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	162 959	4 345 576	54 828	45 000	1 240 000	-	2 901	5 803	5 803	14 507	-	5 987 870
8	THIES	THIES	M	125 000	390 230	10 406 130	659 090	153 900	1 629 200	800 000	-	-	-	-	-	14 163 550
9	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	95 424	1 500 000	85 617	469 000	330 100	-	-	-	-	-	-	2 605 141
10	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	122 827	1 500 000	49 165	1 395 000	1 966 300	-	2 303	4 606	4 606	11 514	-	5 169 807
11	THIES	THIES	M	125 000	173 779	4 634 110	-	342 000	388 500	-	640	1 280	1 280	3 200	-	5 666 590
12	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	267 048	7 121 292	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 513 340
13	THIES	THIES	M	125 000	319 573	8 521 941	77 438	360 000	1 127 900	-	-	-	-	-	-	10 531 852
14	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	124 063	3 308 341	422 711	2 383 960	1 029 800	-	85	171	126	382	-	7 394 257
15	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	181 906	4 850 822	54 450	-	324 000	-	85	171	171	427	-	5 536 604
16	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	77 992	2 079 781	41 934	43 300	-	-	-	-	-	-	-	2 368 007
17	THIES	THIES	M	125 000	75 002	2 000 055	-	174 000	34 500	-	-	-	-	-	-	2 408 557
18	THIES	THIES	M	125 000	539 863	14 396 354	-	-	9 551 500	-	731	724	750	2 205	-	24 614 922
19	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	259 309	6 914 911	95 579	-	446 600	-	-	-	-	-	-	7 841 399
20	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	341 741	9 113 087	93 882	141 000	1 712 000	-	-	-	-	-	-	11 526 709
21	DAKAR	RUFISQUE		125 000	145 806	3 888 160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 158 966
22	THIES	THIES	M	125 000	459 570	12 255 190	89 777	117 000	905 100	-	685	1 325	1 370	3 380	-	13 955 018
23	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	48 725	1 299 345	38 994	3 980 580	352 000	-	1 936	3 873	3 873	9 682	-	5 854 326
24	THIES	THIES	M	125 000	122 389	3 263 711	-	640 000	16 000	-	-	-	-	-	-	4 167 100
25	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	161 422	1 500 000	55 679	-	465 100	-	-	-	-	-	-	2 307 201
26	THIES	THIES	M	125 000	281 658	7 510 887	-	284 000	699 500	-	-	-	-	-	-	8 901 046
27	DAKAR	RUFISQUE	F	125 000	45 483	1 212 867	41 777	134 000	172 500	-	-	-	-	-	-	1 731 626
28	THIES	THIES	M	125 000	525 571	14 015 219	-	1 118 100	1 053 500	-	-	-	-	-	-	16 837 390
29	THIES	THIES	M	125 000	231 329	6 168 780	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 525 109
30	THIES	THIES	M	125 000	67 353	1 796 090	44 451	31 300	-	-	-	-	-	-	-	2 064 194
31	THIES	THIES	M	125 000	484 290	12 914 408	103 447	58 000	1 176 300	-	-	-	-	-	-	14 861 445
32	THIES	THIES	M	125 000	243 439	6 491 697	117 993	426 300	478 800	-	-	-	-	-	-	7 883 228
33	THIES	THIES		125 000	771 229	1 500 000	-	31 300	-	-	-	-	-	-	-	2 427 529
34	THIES	THIES	M	125 000	597 862	15 943 000	103 761	-	-	-	-	-	-	-	-	16 769 623
35	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	89 149	2 377 319	45 380	-	-	250 000	-	-	-	-	-	2 886 849
36	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	402 009	10 720 230	4 299 520	4 548 055	2 316 700	-	45	45	45	135	-	22 411 648

#	Région	Département	Sexe	Appui d'intrants	Aménagement	Pertes de terres	Pertes de clôture	Perte Total d'arbres fruitier	Pertes totales d'espèces forestières	Total Équipement	Perte totale spéculation Hivernage	Perte totale spéculation Saison humide	Perte totale spéculation Contre saison	Perte total récoltes	Perte total bâtiment	Évaluation globale
37	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	28 640	763 732	-	-	-	-	-	-	-	-	-	917 372
38	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	248 341	6 622 428	132 160	306 000	379 500	-	-	-	-	-	-	7 813 429
39	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	450 006	12 000 149	157 273	3 329 240	144 000	-	2 849	2 442	1 764	7 055	-	16 212 723
40	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	31 500	839 992	-	183 150	997 800	-	40	81	81	202	-	2 177 643
41	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	250 057	6 668 187	120 017	3 576 470	661 200	-	1 804	1 804	902	4 510	-	11 405 440
42	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	301 268	8 033 809	83 600	119 000	2 231 300	-	685	1 370	1 370	3 425	-	10 897 402
43	THIES	THIES	M	125 000	395 245	10 539 867	114 684	185 200	3 674 000	-	-	-	-	-	-	15 033 995
44	THIES	THIES	M	125 000	232 307	6 194 859	116 772	786 000	731 500	-	-	-	-	-	-	8 186 438
45	THIES	THIES	M	125 000	521 013	13 893 693	102 258	568 000	1 018 500	-	-	-	-	-	-	16 228 464
46	THIES	THIES	M	125 000	315 563	8 415 017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 855 580
47	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	75 685	1 500 000	36 647	180 000	816 000	-	-	-	-	-	-	2 733 332
48	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	158 285	4 220 927	3 095 711	-	52 500	-	1 434	1 434	1 434	4 302	-	7 656 725
49	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	375 005	10 000 143	255 331	78 830	210 000	-	-	-	-	-	-	11 044 309
50	DAKAR	RUFISQUE	F	125 000	331 583	8 842 207	39 631	24 465 000	1 596 500	-	-	-	-	-	-	35 399 921
51	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	241 347	6 435 918	130 210	4 100 000	631 700	-	-	-	-	-	-	11 664 175
52	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	429 420	11 451 200	5 715 503	2 820 000	-	-	-	-	-	-	-	20 541 124
53	THIES	THIES	M	125 000	145 843	3 889 140	65 973	145 000	329 000	-	-	-	-	-	-	4 699 955
54	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	353 220	9 419 192	45 812	-	157 500	-	-	-	-	-	6 563 250	16 663 974
55	THIES	THIES	M	125 000	236 464	6 305 694	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 667 158
56	THIES	THIES	M	125 000	629 104	16 776 112	104 937	409 000	981 500	-	60	80	120	260	-	19 025 913
57	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	386 255	10 300 140	560 748	5 108 000	5 933 300	75 000	3 199	4 451	4 451	12 100	-	22 500 544
58	THIES	THIES	M	125 000	340 226	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 965 226
59	THIES	THIES	M	125 000	629 385	16 783 612	108 098	-	-	-	-	-	-	-	-	17 646 095
60	THIES	THIES	M	125 000	295 025	7 867 330	131 179	933 490	514 700	-	-	-	-	-	-	9 866 724
61	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	257 384	6 863 567	50 874	74 600	1 345 000	-	1 607	3 213	3 213	8 033	-	8 724 458
62	THIES	THIES	M	125 000	289 412	7 717 660	-	31 300	-	-	-	-	-	-	-	8 163 372
63	DAKAR	RUFISQUE		125 000	107 741	2 873 101	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 105 843
64	THIES	THIES	M	125 000	643 249	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 268 249
65	THIES	THIES	M	125 000	286 855	7 649 462	198 321	262 600	315 000	-	-	-	-	-	-	8 837 238
66	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	275 916	1 500 000	73 351	6 664 180	8 558 300	-	40	81	81	202	-	17 196 948
67	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	201 388	1 500 000	2 611 698	39 850 350	10 500	-	-	-	-	-	-	44 298 937
68	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	701 508	18 706 882	5 444 150	990 850	1 197 000	50 000	748	1 428	1 450	3 626	-	27 219 015
69	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	195 587	5 215 640	77 914	234 000	4 748 000	-	-	-	-	-	-	10 596 141
70	THIES	THIES	M	125 000	479 485	12 786 260	158 419	2 784 400	2 313 000	-	-	-	-	-	-	18 646 564

#	Région	Département	Sexe	Appui d'intrants	Aménagement	Pertes de terres	Pertes de clôture	Perte Total d'arbres fruitier	Pertes totales d'espèces forestières	Total Équipement	Perte totale spéculation Hivernage	Perte totale spéculation Saison humide	Perte totale spéculation Contre saison	Perte total récoltes	Perte total bâtiment	Évaluation globale
71	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	107 571	2 868 568	47 750	63 830	669 600	-	40	81	40	162	7 096 050	10 978 531
72	THIES	THIES	M	125 000	255 346	6 809 240	137 491	1 073 000	857 500	-	-	-	-	-	-	9 257 578
73	THIES	THIES	M	125 000	375 961	10 025 616	164 448	620 000	1 064 200	-	1 555	3 110	3 110	7 775	-	12 383 000
74	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	450 096	12 002 560	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 577 656
75	THIES	THIES	M	125 000	323 348	8 622 614	82 456	204 000	240 500	-	-	-	-	-	-	9 597 917
76	THIES	THIES	M	125 000	160 642	4 283 787	62 655	-	623 500	-	-	-	-	-	-	5 255 584
77	THIES	THIES	M	125 000	99 985	2 666 258	59 766	116 000	1 143 000	-	-	-	-	-	-	4 210 009
78	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	172 436	4 598 293	56 317	-	442 500	-	725	1 451	1 451	3 627	-	5 398 173
79	DAKAR	RUFISQUE	F	125 000	205 653	5 484 091	64 377	675 000	1 178 000	-	-	-	-	-	-	7 732 121
80	THIES	THIES	M	125 000	323 299	8 621 312	-	104 300	32 000	-	-	-	-	-	-	9 205 911
81	THIES	THIES	M	125 000	418 250	11 153 342	90 316	729 000	720 000	-	-	-	-	-	-	13 235 908
82	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	494 263	13 180 350	95 300	4 575 000	305 800	-	43 664	27 066	25 026	95 757	-	18 871 470
83	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	183 028	4 880 741	67 017	319 150	1 318 200	-	85	171	171	427	-	6 893 563
84	THIES	THIES	M	125 000	503 282	13 420 841	-	6 036 100	4 971 000	-	-	-	-	-	-	25 056 223
85	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	541 884	1 500 000	621 176	1 920 000	7 545 700	-	3 847	7 695	5 497	17 039	-	12 270 800
86	THIES	THIES	M	125 000	165 656	4 417 491	29 572	-	-	-	-	-	-	-	-	4 737 718
87	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	420 161	11 204 280	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 749 441
88	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	24 772	660 580	20 271	-	156 600	-	3 852	7 705	6 735	18 293	-	1 005 515
89	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	366 311	9 768 303	39 967	378 000	4 495 800	-	2 184	4 345	3 497	10 027	-	15 183 408
90	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	485 878	1 500 000	-	185 660	1 885 000	-	1 640	1 280	1 280	4 200	-	4 185 738
91	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	238 503	1 500 000	72 950	1 836 560	896 000	250 000	1 000	-	-	1 000	-	4 920 013
92	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	153 225	4 085 989	25 887	-	-	-	-	-	-	-	-	4 390 100
93	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	74 530	1 500 000	38 633	180 000	40 000	-	-	-	-	-	-	1 958 162
94	THIES	THIES	M	125 000	306 204	8 165 440	-	-	16 000	-	-	-	-	-	-	8 612 644
95	THIES	THIES	M	125 000	233 195	6 218 538	92 459	-	-	-	-	-	-	-	-	6 669 193
96	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	207 870	5 543 203	501 021	357 400	494 200	-	-	-	-	-	-	7 228 694
97	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	174 313	1 500 000	-	63 830	1 823 000	-	-	-	-	-	-	3 686 143
98	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	489 267	13 047 112	107 028	829 790	895 000	-	-	-	-	-	-	15 493 197
99	THIES	THIES	M	125 000	350 293	9 341 159	180 946	78 000	-	-	-	-	-	-	-	10 075 398
100	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	136 685	3 644 921	49 305	251 490	754 500	25 000	1 780	1 821	951	4 552	-	4 991 453
101	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	298 602	1 500 000	524 799	159 505	402 500	-	-	-	-	-	-	3 010 406
102	THIES	THIES	M	125 000	664 928	17 731 405	137 745	310 600	780 100	-	-	-	-	-	-	19 749 778
103	THIES	THIES	M	125 000	505 251	13 473 370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 103 621
104	THIES	THIES	M	125 000	407 460	10 865 609	161 108	-	2 034 500	-	-	-	-	-	-	13 593 677
105	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	94 579	2 522 114	24 269	-	-	-	40	81	81	202	-	2 766 165
106	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	342 287	1 500 000	103 484	3 219 540	1 032 800	-	-	-	-	-	-	6 323 110

#	Région	Département	Sexe	Appui d'intrants	Aménagement	Pertes de terres	Pertes de clôture	Perte Total d'arbres fruitier	Pertes totales d'espèces forestières	Total Équipement	Perte totale spéculation Hivernage	Perte totale spéculation Saison humide	Perte totale spéculation Contre saison	Perte total récoltes	Perte total bâtiment	Évaluation globale
107	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	323 370	1 500 000	98 375	473 190	2 799 100	-	-	-	-	-	-	5 319 034
108	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	540 320	14 408 520	131 906	-	-	-	-	-	-	-	-	15 205 746
109	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	74 121	1 976 564	48 792	125 200	662 500	-	680	1 361	1 361	3 402	-	3 015 579
110	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	559 181	1 500 000	9 902 026	1 336 855	344 800	1 200 000	-	-	-	-	-	14 967 863
111	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	376 486	10 039 618	154 756	1 005 040	26 500	-	2 883	2 883	5 126	10 891	-	11 738 291
112	THIES	THIES	M	125 000	284 508	7 586 870	-	932 600	170 800	-	-	-	-	-	-	9 099 778
113	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	395 828	10 555 409	96 319	460 000	2 477 500	-	3 707	7 370	7 370	18 448	-	14 128 504
114	THIES	THIES	M	125 000	250 147	6 670 586	66 749	323 300	3 276 300	-	-	-	-	-	-	10 712 081
115	THIES	THIES		125 000	660 564	1 500 000	-	-	90 000	-	-	-	-	-	-	2 375 564
116	THIES	THIES	M	125 000	229 834	6 128 902	-	-	352 000	-	-	-	-	-	-	6 835 736
117	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	170 062	1 500 000	28 736	62 600	376 000	-	1 000	-	-	1 000	-	2 263 399
118	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	247 232	6 592 840	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 965 072
119	THIES	THIES	M	125 000	120 000	3 200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 445 000
120	THIES	THIES	M	125 000	733 190	1 500 000	-	832 100	2 576 500	-	1 282	1 319	1 319	3 921	-	5 770 711
121	THIES	THIES	M	125 000	597 047	15 921 255	-	-	1 690 500	-	-	-	-	-	-	18 333 802
122	DAKAR	RUFISQUE		125 000	605 557	16 148 193	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 878 751
123	THIES	THIES	M	125 000	140 696	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 765 696
124	THIES	THIES	M	125 000	215 316	5 741 752	65 578	20 000	95 500	-	45	90	90	225	-	6 263 371
125	THIES	THIES		125 000	279 792	1 500 000	130 982	254 835	464 000	-	-	-	-	-	-	2 754 609
126	THIES	THIES	M	125 000	219 053	5 841 407	-	91 600	8 000	-	-	-	-	-	-	6 285 060
127	THIES	THIES	M	125 000	203 413	5 424 358	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 752 771
128	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	400 086	10 668 950	6 223 724	6 993 520	10 500	-	-	-	-	-	-	24 421 779
129	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	439 463	11 719 000	97 314	-	819 600	-	40	81	81	202	-	13 200 579
130	THIES	THIES	M	125 000	511 469	13 639 176	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 275 645
131	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	225 188	6 005 016	132 745	180 000	1 068 500	-	-	-	-	-	-	7 736 449
132	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	68 789	1 834 363	78 346	1 612 500	346 500	-	45	90	45	180	1 922 850	5 988 527
133	THIES	THIES	M	125 000	371 071	9 895 214	-	200 000	3 332 000	-	-	-	-	-	-	13 923 284
134	THIES	THIES	M	125 000	409 608	10 922 885	644 122	348 000	297 000	-	-	-	-	-	-	12 746 616
135	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	12 728	339 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	477 128
136	THIES	THIES	M	125 000	599 554	15 988 106	-	151 900	549 800	-	-	-	-	-	-	17 414 360
137	THIES	THIES	M	125 000	252 987	6 746 320	70 170	540 000	-	-	-	-	-	-	-	7 734 477
138	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	39 385	1 050 259	30 278	-	425 500	-	45	90	90	225	-	1 670 647
139	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	48 455	1 292 127	30 571	31 300	-	-	685	1 370	1 370	3 425	-	1 530 878
140	THIES	THIES	M	125 000	34 980	932 792	-	93 900	-	-	705	1 409	1 364	3 478	-	1 190 150
141	THIES	THIES	M	125 000	558 126	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 183 126
142	THIES	THIES	M	125 000	331 426	8 838 014	93 176	-	-	-	-	-	-	-	-	9 387 615

#	Région	Département	Sexe	Appui d'intrants	Aménagement	Pertes de terres	Pertes de clôture	Perte Total d'arbres fruitier	Pertes totales d'espèces forestières	Total Équipement	Perte totale spéculation Hivernage	Perte totale spéculation Saison humide	Perte totale spéculation Contre saison	Perte total récoltes	Perte total bâtiment	Évaluation globale
143	THIES	THIES	M	125 000	318 796	8 501 214	97 013	1 452 000	3 420 200	-	-	-	-	-	-	13 914 223
144	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	232 497	1 500 000	-	822 380	6 007 000	25 000	2 265	4 530	4 530	11 325	1 342 800	10 066 002
145	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	607 182	16 191 529	4 936 951	16 122 605	3 028 200	175 000	45	90	45	180	-	41 186 648
146	DAKAR	RUFISQUE	F	125 000	489 952	13 065 375	93 426	881 000	3 069 500	-	-	-	-	-	-	17 724 252
147	THIES	THIES	M	125 000	337 371	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 962 371
148	THIES	THIES	M	125 000	324 899	8 663 965	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 113 864
149	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	138 081	3 682 171	48 835	-	388 700	-	2 883	5 766	5 766	14 414	-	4 397 202
150	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	267 419	7 131 164	69 758	332 000	12 600	-	9 789	7 913	7 235	24 936	-	7 962 877
151	THIES	THIES	M	125 000	234 346	6 249 224	98 579	61 300	1 653 800	-	-	-	-	-	-	8 422 248
152	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	164 162	4 377 641	74 312	60 000	32 000	-	-	-	-	-	-	4 833 114
153	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	190 490	1 500 000	61 451	858 000	1 591 500	-	640	1 280	1 280	3 200	-	4 329 641
154	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	40 733	1 086 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 251 933
155	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	194 310	5 181 588	61 751	1 265 900	16 000	575 000	-	-	-	-	-	7 419 548
156	THIES	THIES	M	125 000	83 676	2 231 348	52 768	29 000	131 600	-	-	-	-	-	-	2 653 391
157	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	239 356	6 382 824	203 517	-	-	-	4 114	4 114	4 114	12 343	-	6 963 040
158	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	299 088	1 500 000	450 953	1 074 420	702 100	50 000	7 926	9 673	8 771	26 371	-	4 227 932
159	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	151 051	1 500 000	-	15 000	324 600	-	-	-	-	-	-	2 115 651
160	THIES	THIES	M	125 000	283 715	7 565 742	127 968	88 000	3 977 200	-	-	-	-	-	-	12 167 625
161	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	496 558	13 241 555	63 045	4 200 000	525 000	-	-	-	-	-	-	18 651 159
162	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	309 963	8 265 684	82 355	-	-	-	-	-	-	-	-	8 783 002
163	THIES	THIES	M	125 000	503 952	13 438 724	213 071	-	2 494 400	-	-	-	-	-	-	16 775 147
164	THIES	THIES	M	125 000	280 721	7 485 903	129 898	-	32 000	-	-	-	-	-	-	8 053 523
165	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	37 226	992 685	12 815	-	-	-	3 641	2 390	2 390	8 421	-	1 176 147
166	THIES	THIES	M	125 000	420 000	11 200 000	-	370 630	1 373 500	-	-	-	-	-	-	13 489 130
167	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	458 681	12 231 492	-	-	5 416 700	-	685	1 370	1 370	3 425	-	18 235 298
168	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	214 389	1 500 000	64 044	18 315	1 336 000	-	105	210	210	525	-	3 258 273
169	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	303 044	1 500 000	79 122	31 300	4 716 500	-	85	171	171	427	-	6 755 393
170	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	1 531 800	1 500 000	-	313 000	6 101 000	-	705	1 409	1 409	3 523	-	9 574 323
171	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	302 769	1 500 000	-	-	2 560 000	-	685	1 370	1 370	3 425	-	4 491 195
172	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	312 812	1 500 000	-	-	4 848 000	-	-	-	-	-	-	6 785 812
173	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	268 477	1 500 000	-	-	6 616 000	-	1 911	3 822	3 822	9 555	-	8 519 032
174	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	336 484	1 500 000	-	-	6 160 000	-	40	81	81	202	-	8 121 686
175	THIES	THIES	M	125 000	210 000	5 600 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 935 000
176	THIES	THIES	M	125 000	1 215 000	32 400 000	-	18 315	1 098 500	-	-	-	-	-	-	34 856 815
177	THIES	THIES	M	125 000	1 020 000	27 200 000	-	-	439 400	-	-	-	-	-	-	28 784 400
178	THIES	THIES	M	125 000	225 000	6 000 000	-	-	216 700	-	-	-	-	-	-	6 566 700
179	THIES	THIES	M	125 000	90 000	2 400 000	-	204 835	39 100	-	-	-	-	-	-	2 858 935

#	Région	Département	Sexe	Appui d'intrants	Aménagement	Pertes de terres	Pertes de clôture	Perte Total d'arbres fruitier	Pertes totales d'espèces forestières	Total Équipement	Perte totale spéculation Hivernage	Perte totale spéculation Saison humide	Perte totale spéculation Contre saison	Perte total récoltes	Perte total bâtiment	Évaluation globale
180	THIES	THIES	M	125 000	15 000	400 000	-	18 315	53 800	-	-			-	-	612 115
181	THIES	THIES	M	125 000	165 000	4 400 000	-	-	-	-	-			-	-	4 690 000
182	THIES	THIES	M	125 000	435 000	11 600 000	-	-	-	-	-			-	-	12 160 000
183	THIES	THIES	M	125 000	135 000	3 600 000	-	-	-	-	-			-	-	3 860 000
184	THIES	THIES	M	125 000	435 000	11 600 000	-	-	-	-	-			-	-	12 160 000
185	THIES	THIES	M	125 000	345 000	9 200 000	-	31 300	-	-	-			-	-	9 701 300
186	THIES	THIES	M	125 000	510 000	13 600 000	-	-	-	-	-			-	-	14 235 000
187	THIES	THIES	M	125 000	285 000	7 600 000	-	-	-	-	-			-	-	8 010 000
188	THIES	THIES	M	125 000	15 000	400 000	-	-	40 000	-	-			-	-	580 000
189	THIES	THIES	F	125 000	225 000	6 000 000	-	147 300	-	-	-			-	-	6 497 300
190	THIES	THIES	M	125 000	465 000	12 400 000	43 036	277 000	56 000	-	-			-	-	13 366 036
191	THIES	THIES	M	125 000	105 000	2 800 000	-	-	119 000	-	-			-	-	3 149 000
192	THIES	THIES	M	125 000	240 000	6 400 000	-	572 700	461 500	-	-			-	-	7 799 200
193	THIES	THIES	M	125 000	405 000	10 800 000	-	3 589 700	1 846 000	-	-			-	-	16 765 700
194	THIES	THIES	M	125 000	120 000	3 200 000	-	60 000	498 900	-	-			-	-	4 003 900
195	THIES	THIES	M	125 000	135 000	3 600 000	-	30 000	138 500	-	-			-	-	4 028 500
196	THIES	THIES	M	125 000	405 000	10 800 000	-	-	-	-	-			-	-	11 330 000
197	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	60 000	1 600 000	22 920	63 830	76 100	450 000	-			-	-	2 397 850
198	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	780 000	20 800 000	-	107 600	253 500	-	-			-	-	22 066 100
199	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	450 000	12 000 000	-	60 000	18 500	-	-			-	-	12 653 500
200	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	45 000	1 200 000	-	-	-	-	-			-	-	1 370 000
201	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	195 000	5 200 000	-	-	-	-	-			-	-	5 520 000
202	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	45 000	1 200 000	-	-	-	-	-			-	-	1 370 000
203	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	90 000	2 400 000	36 356	-	114 700	-	-			-	-	2 766 056
204	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	210 000	5 600 000	-	388 400	125 000	-	-			-	-	6 448 400
205	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	825 000	22 000 000	-	-	402 500	-	-			-	-	23 352 500
206	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	930 000	24 800 000	-	-	164 600	-	-			-	-	26 019 600
207	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	210 000	5 600 000	-	62 600	-	-	-			-	-	5 997 600
208	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	210 000	5 600 000	-	-	-	-	-			-	-	5 935 000
209	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	75 000	2 000 000	-	-	-	-	-			-	-	2 200 000
210	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	570 000	15 200 000	-	-	1 136 000	-	-			-	-	17 031 000
211	DAKAR	RUFISQUE	F	125 000	165 000	4 400 000	-	-	-	-	-			-	-	4 690 000
212	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	330 000	8 800 000	-	-	-	-	-			-	-	9 255 000
213	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	495 000	13 200 000	-	-	-	-	-			-	-	13 820 000
214	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	2 895 000	77 200 000	-	-	-	-	-			-	-	80 220 000
215	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	22 500	1 500 000	-	-	-	-	-			-	-	1 647 500

#	Région	Département	Sexe	Appui d'intrants	Aménagement	Pertes de terres	Pertes de clôture	Perte Total d'arbres fruitier	Pertes totales d'espèces forestières	Total Équipement	Perte totale spéculation Hivernage	Perte totale spéculation Saison humide	Perte totale spéculation Contre saison	Perte total récoltes	Perte total bâtiment	Évaluation globale
216	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	22 500	1 500 000	-	-	-	-	-			-	-	1 647 500
217	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	22 500	1 500 000	-	-	-	-	-			-	-	1 647 500
218	DAKAR	RUFISQUE	M	125 000	22 500	1 500 000	-	-	-	-	-			-	-	1 647 500

Début de construction : 203

#	Région	Département	Sexe	Pertes de terres	Pertes de clôture	Total Équipement	Pertes végétales	Perte total bâtiment	Appui aux frais administratifs de reconstruction	Évaluation globale
1	DAKAR	RUFISQUE		926 328	-	-	-	4 863 222	100 000	5 889 550
2	DAKAR	RUFISQUE	F	929 460	-	-	-	4 879 665	100 000	5 909 125
3	DAKAR	RUFISQUE		807 180	-	-	-	4 237 695	100 000	5 144 875
4	DAKAR	RUFISQUE	M	634 722	-	-	-	3 332 291	100 000	4 067 013
5	DAKAR	RUFISQUE	M	1 047 630	-	350 000	-	6 722 293	100 000	8 219 923
6	DAKAR	RUFISQUE	M	932 976	748 924	-	-	4 898 124	100 000	6 680 024
7	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
8	DAKAR	RUFISQUE	M	1 304 460	-	1 600 000	-	10 653 090	100 000	13 657 550
9	DAKAR	RUFISQUE	M	1 296 108	-	-	-	11 567 764	100 000	12 963 872
10	DAKAR	RUFISQUE	M	972 270	-	-	-	5 104 418	100 000	6 176 688
11	DAKAR	RUFISQUE	M	1 010 856	748 191	-	-	5 896 660	100 000	7 755 707
12	DAKAR	RUFISQUE	M	1 148 688	-	-	-	7 370 748	100 000	8 619 436
13	DAKAR	RUFISQUE	F	1 016 826	-	-	-	5 338 337	100 000	6 455 163
14	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
15	DAKAR	RUFISQUE	M	926 292	-	-	-	4 863 033	100 000	5 889 325
16	DAKAR	RUFISQUE	M	1 148 040	-	-	-	6 027 210	100 000	7 275 250
17	DAKAR	RUFISQUE		1 220 610	-	-	-	6 408 203	100 000	7 728 813
18	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
19	DAKAR	RUFISQUE		871 014	-	-	-	4 572 824	100 000	5 543 838
20	DAKAR	RUFISQUE	F	1 093 224	-	-	-	5 739 426	100 000	6 932 650
21	DAKAR	RUFISQUE	M	929 442	-	-	-	4 879 571	100 000	5 909 013
22	DAKAR	RUFISQUE	F	1 051 422	-	-	26 500	6 746 625	100 000	7 924 547
23	DAKAR	RUFISQUE	M	954 204	-	350 000	-	5 009 571	100 000	6 413 775
24	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	1 699 035	-	-	4 725 000	100 000	7 424 035
25	DAKAR	RUFISQUE	M	775 854	384 382	-	-	6 336 141	100 000	7 596 377
26	DAKAR	RUFISQUE	M	904 122	-	-	-	4 746 641	100 000	5 750 763
27	DAKAR	RUFISQUE		900 000	769 055	-	-	4 725 000	100 000	6 494 055
28	DAKAR	RUFISQUE	M	971 064	-	-	-	5 098 086	100 000	6 169 150
29	DAKAR	RUFISQUE		1 285 194	-	-	-	6 747 269	100 000	8 132 463
30	DAKAR	RUFISQUE	M	905 436	-	-	-	5 457 767	100 000	6 463 203
31	DAKAR	RUFISQUE	M	1 031 298	567 859	1 150 000	-	5 414 315	100 000	8 263 471
32	DAKAR	RUFISQUE	F	1 121 058	-	-	-	5 885 555	100 000	7 106 613
33	DAKAR	RUFISQUE	M	593 088	-	-	-	3 113 712	100 000	3 806 800

#	Région	Département	Sexe	Pertes de terres	Pertes de clôture	Total Équipement	Pertes végétales	Perte total bâtiment	Appui aux frais administratifs de reconstruction	Évaluation globale
34	DAKAR	RUFISQUE	M	891 798	-	350 000	-	7 283 017	100 000	8 624 815
35	DAKAR	RUFISQUE	M	815 718	-	-	-	6 661 697	100 000	7 577 415
36	DAKAR	RUFISQUE	M	797 424	-	-	-	4 186 476	100 000	5 083 900
37	DAKAR	RUFISQUE	M	768 072	-	350 000	-	4 032 378	100 000	5 250 450
38	DAKAR	RUFISQUE		1 002 000	-	-	-	5 260 500	100 000	6 362 500
39	DAKAR	RUFISQUE	F	1 026 066	-	-	-	5 386 847	100 000	6 512 913
40	DAKAR	RUFISQUE	M	706 872	-	-	-	3 711 078	100 000	4 517 950
41	DAKAR	RUFISQUE	M	1 022 184	-	-	-	5 366 466	100 000	6 488 650
42	DAKAR	RUFISQUE	M	978 600	-	-	-	5 137 650	100 000	6 216 250
43	DAKAR	RUFISQUE	F	1 227 744	576 822	50 000	-	6 445 656	100 000	8 400 222
44	DAKAR	RUFISQUE	F	1 036 722	556 670	-	-	5 442 791	100 000	7 136 182
45	THIES	THIES	M	840 000	829 726	-	-	4 725 000	100 000	6 494 726
46	DAKAR	RUFISQUE	M	1 030 380	-	-	-	5 409 495	100 000	6 539 875
47	DAKAR	RUFISQUE	M	879 768	-	-	-	4 618 782	100 000	5 598 550
48	DAKAR	RUFISQUE	M	925 056	607 393	-	-	4 856 544	100 000	6 488 993
49	DAKAR	RUFISQUE	F	900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
50	DAKAR	RUFISQUE		911 064	-	-	-	4 783 086	100 000	5 794 150
51	DAKAR	RUFISQUE		918 840	-	-	-	4 823 910	100 000	5 842 750
52	DAKAR	RUFISQUE	M	1 210 158	-	-	-	6 353 330	100 000	7 663 488
53	DAKAR	RUFISQUE		1 319 514	-	-	-	6 927 449	100 000	8 346 963
54	DAKAR	RUFISQUE		1 086 150	-	-	-	8 870 225	100 000	10 056 375
55	DAKAR	RUFISQUE	M	839 076	-	-	-	4 405 149	100 000	5 344 225
56	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
57	DAKAR	RUFISQUE		995 736	-	-	-	5 227 614	100 000	6 323 350
58	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	3 092 639	25 000	1 581 015	7 350 000	100 000	13 048 654
59	DAKAR	RUFISQUE		839 874	-	-	-	4 409 339	100 000	5 349 213
60	DAKAR	RUFISQUE	M	1 092 786	-	270 000	117 500	5 737 127	100 000	7 317 413
61	DAKAR	RUFISQUE		863 772	-	-	-	4 534 803	100 000	5 498 575
62	DAKAR	RUFISQUE	M	1 003 848	-	-	-	5 270 202	100 000	6 374 050
63	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	1 730 411	-	-	4 725 000	100 000	7 455 411
64	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
65	THIES	THIES	M	840 000	-	350 000	32 000	4 725 000	100 000	6 047 000
66	DAKAR	RUFISQUE		900 000	744 777	-	140 000	5 250 000	100 000	7 134 777
67	DAKAR	RUFISQUE		984 270	-	-	-	5 167 418	100 000	6 251 688
68	DAKAR	RUFISQUE		1 123 260	-	-	-	5 897 115	100 000	7 120 375
69	DAKAR	RUFISQUE	M	1 188 816	-	-	-	6 241 284	100 000	7 530 100
70	DAKAR	RUFISQUE	F	998 526	-	-	-	5 242 262	100 000	6 340 788
71	DAKAR	RUFISQUE	M	841 728	-	-	-	4 419 072	100 000	5 360 800
72	DAKAR	RUFISQUE	F	900 000	-	-	-	6 750 000	100 000	7 750 000
73	THIES	THIES	M	840 000	-	-	27 000	5 775 000	100 000	6 742 000

#	Région	Département	Sexe	Pertes de terres	Pertes de clôture	Total Équipement	Pertes végétales	Perte total bâtiment	Appui aux frais administratifs de reconstruction	Évaluation globale
74	THIES	THIES	M	840 000	876 547	-	-	4 725 000	100 000	6 541 547
75	DAKAR	RUFISQUE	M	879 558	-	-	-	4 617 680	100 000	5 597 238
76	DAKAR	RUFISQUE		854 196	-	-	-	4 484 529	100 000	5 438 725
77	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
78	DAKAR	RUFISQUE	M	1 091 070	-	-	-	5 728 118	100 000	6 919 188
79	DAKAR	RUFISQUE	M	1 102 926	575 332	-	-	5 790 362	100 000	7 568 620
80	DAKAR	RUFISQUE		931 674	-	-	-	4 891 289	100 000	5 922 963
81	DAKAR	RUFISQUE	F	755 424	757 320	-	-	3 965 976	100 000	5 578 720
82	THIES	THIES	M	840 000	412 092	50 000	-	4 725 000	100 000	6 127 092
83	DAKAR	RUFISQUE	M	1 352 832	-	-	-	7 102 368	100 000	8 555 200
84	DAKAR	RUFISQUE		997 224	-	-	-	5 235 426	100 000	6 332 650
85	DAKAR	RUFISQUE		879 318	-	-	-	4 616 420	100 000	5 595 738
86	DAKAR	RUFISQUE	M	904 116	-	-	-	4 746 609	100 000	5 750 725
87	DAKAR	RUFISQUE		1 282 638	-	-	-	6 733 850	100 000	8 116 488
88	DAKAR	RUFISQUE		961 680	603 200	-	-	6 170 780	100 000	7 835 660
89	DAKAR	RUFISQUE		1 066 530	-	-	-	5 599 283	100 000	6 765 813
90	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
91	DAKAR	RUFISQUE	M	902 238	-	350 000	-	4 736 750	100 000	6 088 988
92	DAKAR	RUFISQUE	F	772 272	-	-	-	4 955 412	100 000	5 827 684
93	DAKAR	RUFISQUE		877 176	-	-	-	4 605 174	100 000	5 582 350
94	DAKAR	RUFISQUE	F	880 884	748 833	350 000	-	5 652 339	100 000	7 732 056
95	DAKAR	RUFISQUE	M	908 610	-	-	-	5 830 248	100 000	6 838 858
96	DAKAR	RUFISQUE	F	966 288	-	-	-	5 073 012	100 000	6 139 300
97	DAKAR	RUFISQUE		1 015 734	315 084	-	-	5 332 604	100 000	6 763 421
98	DAKAR	RUFISQUE		1 026 900	263 431	-	-	5 391 225	100 000	6 781 556
99	THIES	THIES		840 000	150 693	-	-	5 775 000	100 000	6 865 693
100	DAKAR	RUFISQUE	M	1 031 106	-	-	-	5 413 307	100 000	6 544 413
101	DAKAR	RUFISQUE	F	862 476	-	-	-	4 527 999	100 000	5 490 475
102	DAKAR	RUFISQUE	F	926 052	-	-	-	4 861 773	100 000	5 887 825
103	DAKAR	RUFISQUE	M	982 542	97 005	-	-	6 304 645	100 000	7 484 191
104	DAKAR	RUFISQUE	M	787 374	-	-	-	4 133 714	100 000	5 021 088
105	DAKAR	RUFISQUE		806 814	-	-	-	4 235 774	100 000	5 142 588
106	DAKAR	RUFISQUE		1 111 290	-	-	-	5 834 273	100 000	7 045 563
107	DAKAR	RUFISQUE	M	859 434	-	-	-	4 512 029	100 000	5 471 463
108	DAKAR	RUFISQUE		720 318	-	-	-	3 781 670	100 000	4 601 988
109	DAKAR	RUFISQUE	M	917 286	-	-	-	4 815 752	100 000	5 833 038
110	DAKAR	RUFISQUE	M	993 966	-	-	-	5 218 322	100 000	6 312 288
111	DAKAR	RUFISQUE	M	876 522	-	350 000	-	7 158 263	100 000	8 484 785
112	THIES	THIES		967 288	-	-	-	5 440 995	100 000	6 508 283
113	DAKAR	RUFISQUE	M	817 386	729 540	-	-	4 291 277	100 000	5 938 203

#	Région	Département	Sexe	Pertes de terres	Pertes de clôture	Total Équipement	Pertes végétales	Perte total bâtiment	Appui aux frais administratifs de reconstruction	Évaluation globale
114	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	1 306 590	-	-	4 725 000	100 000	7 031 590
115	DAKAR	RUFISQUE		937 080	-	-	-	4 919 670	100 000	5 956 750
116	DAKAR	RUFISQUE	M	956 760	-	-	-	5 022 990	100 000	6 079 750
117	DAKAR	RUFISQUE		739 260	-	-	-	3 881 115	100 000	4 720 375
118	DAKAR	RUFISQUE		1 372 782	-	-	-	7 207 106	100 000	8 679 888
119	THIES	THIES	M	840 000	346 756	-	-	4 725 000	100 000	6 011 756
120	DAKAR	RUFISQUE	F	975 066	-	350 000	-	6 256 674	100 000	7 681 740
121	DAKAR	RUFISQUE		889 278	-	-	-	4 668 710	100 000	5 657 988
122	DAKAR	RUFISQUE		974 772	-	-	-	5 117 553	100 000	6 192 325
123	DAKAR	RUFISQUE		1 065 606	-	850 000	-	5 594 432	100 000	7 610 038
124	DAKAR	RUFISQUE		746 106	-	-	-	3 917 057	100 000	4 763 163
125	DAKAR	RUFISQUE		789 270	-	-	-	4 143 668	100 000	5 032 938
126	DAKAR	RUFISQUE		1 075 488	-	-	-	5 646 312	100 000	6 821 800
127	DAKAR	RUFISQUE		1 051 698	-	-	-	8 588 867	100 000	9 740 565
128	DAKAR	RUFISQUE	M	687 006	240 097	-	-	3 606 782	100 000	4 633 884
129	DAKAR	RUFISQUE	F	841 332	-	-	-	4 416 993	100 000	5 358 325
130	DAKAR	RUFISQUE		900 000	2 049 175	-	-	4 725 000	100 000	7 774 175
131	DAKAR	RUFISQUE		882 594	-	-	-	5 663 312	100 000	6 645 906
132	THIES	THIES	M	840 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 665 000
133	DAKAR	RUFISQUE		716 262	694 854	-	-	3 760 376	100 000	5 271 491
134	DAKAR	RUFISQUE	M	919 074	-	-	-	10 508 079	100 000	11 527 153
135	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	350 000	-	4 725 000	100 000	6 075 000
136	DAKAR	RUFISQUE	M	1 343 100	-	-	-	8 618 225	100 000	10 061 325
137	DAKAR	RUFISQUE		789 054	532 074	-	-	4 142 534	100 000	5 563 661
138	DAKAR	RUFISQUE		900 000	382 373	-	245 600	4 725 000	100 000	6 352 973
139	DAKAR	RUFISQUE		900 000	568 872	50 000	-	4 725 000	100 000	6 343 872
140	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
141	THIES	THIES	M	840 000	-	-	18 293	4 725 000	100 000	5 683 293
142	DAKAR	RUFISQUE		434 988	-	-	-	2 283 687	100 000	2 818 675
143	THIES	THIES	M	840 000	590 548	-	-	4 725 000	100 000	6 255 548
144	DAKAR	RUFISQUE		910 128	-	-	-	7 432 712	100 000	8 442 840
145	DAKAR	RUFISQUE	F	1 028 040	-	-	-	5 397 210	100 000	6 525 250
146	DAKAR	RUFISQUE		1 142 694	495 440	-	-	5 999 144	100 000	7 737 277
147	DAKAR	RUFISQUE		977 022	-	-	-	5 129 366	100 000	6 206 388
148	DAKAR	RUFISQUE		1 052 874	-	350 000	-	5 527 589	100 000	7 030 463
149	DAKAR	RUFISQUE		1 021 182	-	-	-	11 675 514	100 000	12 796 696
150	DAKAR	RUFISQUE	M	1 013 058	562 453	-	-	5 318 555	100 000	6 994 066
151	DAKAR	RUFISQUE		943 188	-	-	-	4 951 737	100 000	5 994 925
152	DAKAR	RUFISQUE	F	900 000	-	-	-	6 750 000	100 000	7 750 000
153	DAKAR	RUFISQUE	F	866 106	-	-	-	4 547 057	100 000	5 513 163

#	Région	Département	Sexe	Pertes de terres	Pertes de clôture	Total Équipement	Pertes végétales	Perte total bâtiment	Appui aux frais administratifs de reconstruction	Évaluation globale
154	DAKAR	RUFISQUE	M	1 066 728	-	-	-	5 600 322	100 000	6 767 050
155	DAKAR	RUFISQUE	F	910 692	-	-	-	4 781 133	100 000	5 791 825
156	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	248 883	-	723 000	4 725 000	100 000	6 696 883
157	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	-	-	-	6 750 000	100 000	7 750 000
158	DAKAR	RUFISQUE	M	1 173 480	-	-	-	8 801 100	100 000	10 074 580
159	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	-	-	33 600	4 420 800	100 000	5 454 400
160	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
161	DAKAR	RUFISQUE	M	900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
162	DAKAR	RUFISQUE	F	900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
163	DAKAR	RUFISQUE	M	1 644 000	-	-	-	8 631 000	100 000	10 375 000
164	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	700 000	-	4 725 000	100 000	6 425 000
165	DAKAR	RUFISQUE		900 000	45 000	-	-	4 725 000	100 000	5 770 000
166	DAKAR	RUFISQUE		938 400	-	-	-	4 926 600	100 000	5 965 000
167	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
168	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
169	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
170	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
171	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
172	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
173	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	700 000	-	4 725 000	100 000	6 425 000
174	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
175	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
176	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
177	DAKAR	RUFISQUE		909 000	-	350 000	-	4 772 250	100 000	6 131 250
178	DAKAR	RUFISQUE		1 800 000	-	-	-	9 450 000	100 000	11 350 000
179	DAKAR	RUFISQUE		1 350 000	-	-	-	7 087 500	100 000	8 537 500
180	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
181	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
182	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
183	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
184	DAKAR	RUFISQUE		924 120	-	350 000	-	5 929 770	100 000	7 303 890
185	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
186	DAKAR	RUFISQUE		1 800 000	-	-	-	9 450 000	100 000	11 350 000
187	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
188	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	700 000	-	4 725 000	100 000	6 425 000
189	DAKAR	RUFISQUE		1 143 000	-	700 000	-	6 000 750	100 000	7 943 750
190	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
191	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	700 000	-	4 725 000	100 000	6 425 000
192	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
193	DAKAR	RUFISQUE		1 647 360	-	700 000	-	8 648 640	100 000	11 096 000

#	Région	Département	Sexe	Pertes de terres	Pertes de clôture	Total Équipement	Pertes végétales	Perte total bâtiment	Appui aux frais administratifs de reconstruction	Évaluation globale
194	DAKAR	RUFISQUE		1 773 000	-	-	-	9 308 250	100 000	11 181 250
195	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
196	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	-	-	4 725 000	100 000	5 725 000
197	DAKAR	RUFISQUE		3 600 000	741 000	-	94 000	18 900 000	100 000	23 435 000
198	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	350 000	-	4 725 000	100 000	6 075 000
199	DAKAR	RUFISQUE		2 700 000	-	-	-	14 175 000	100 000	16 975 000
200	DAKAR	RUFISQUE		900 000	-	350 000	-	4 725 000	100 000	6 075 000
201	DAKAR	RUFISQUE		900 000	150 000	-	-	4 725 000	100 000	5 875 000
202	DAKAR	RUFISQUE		900 000	150 000	-	-	4 725 000	100 000	5 875 000
203	DAKAR	RUFISQUE		967 500	-	700 000	-	5 079 375	100 000	6 846 875

Terrain nu : 509

#	Région	Département	Sexe
1	THIES	THIES	M
2	DAKAR	RUFISQUE	
3	DAKAR	RUFISQUE	
4	DAKAR	RUFISQUE	
5	DAKAR	RUFISQUE	
6	DAKAR	RUFISQUE	
7	DAKAR	RUFISQUE	M
8	DAKAR	RUFISQUE	M
9	THIES	THIES	M
10	THIES	THIES	F
11	DAKAR	RUFISQUE	F
12	DAKAR	RUFISQUE	F
13	DAKAR	RUFISQUE	M
14	DAKAR	RUFISQUE	
15	DAKAR	RUFISQUE	
16	DAKAR	RUFISQUE	M
17	THIES	THIES	M
18	DAKAR	RUFISQUE	
19	DAKAR	RUFISQUE	
20	THIES	THIES	M
21	THIES	THIES	M
22	DAKAR	RUFISQUE	
23	DAKAR	RUFISQUE	M
24	DAKAR	RUFISQUE	M
25	DAKAR	RUFISQUE	F
26	DAKAR	RUFISQUE	M
27	DAKAR	RUFISQUE	
28	DAKAR	RUFISQUE	M
29	DAKAR	RUFISQUE	M
30	DAKAR	RUFISQUE	M
31	DAKAR	RUFISQUE	M
32	DAKAR	RUFISQUE	
33	DAKAR	RUFISQUE	
34	DAKAR	RUFISQUE	
35	DAKAR	RUFISQUE	M
36	DAKAR	RUFISQUE	M
37	DAKAR	RUFISQUE	M
38	DAKAR	RUFISQUE	F
39	DAKAR	RUFISQUE	
40	DAKAR	RUFISQUE	M

#	Région	Département	Sexe
41	THIES	THIES	
42	DAKAR	RUFISQUE	
43	THIES	THIES	M
44	DAKAR	RUFISQUE	M
45	DAKAR	RUFISQUE	M
46	DAKAR	RUFISQUE	
47	THIES	THIES	M
48	DAKAR	RUFISQUE	M
49	DAKAR	RUFISQUE	F
50	THIES	THIES	M
51	DAKAR	RUFISQUE	
52	DAKAR	RUFISQUE	
53	THIES	THIES	M
54	THIES	THIES	M
55	THIES	THIES	M
56	DAKAR	RUFISQUE	M
57	DAKAR	RUFISQUE	F
58	DAKAR	RUFISQUE	M
59	DAKAR	RUFISQUE	M
60	THIES	THIES	M
61	DAKAR	RUFISQUE	
62	THIES	THIES	
63	DAKAR	RUFISQUE	
64	DAKAR	RUFISQUE	
65	DAKAR	RUFISQUE	
66	DAKAR	RUFISQUE	M
67	THIES	THIES	M
68	DAKAR	RUFISQUE	
69	DAKAR	RUFISQUE	M
70	DAKAR	RUFISQUE	M
71	DAKAR	RUFISQUE	
72	DAKAR	RUFISQUE	
73	DAKAR	RUFISQUE	M
74	THIES	THIES	M
75	DAKAR	RUFISQUE	M
76	DAKAR	RUFISQUE	M
77	DAKAR	RUFISQUE	
78	THIES	THIES	
79	DAKAR	RUFISQUE	
80	DAKAR	RUFISQUE	M
81	DAKAR	RUFISQUE	

#	Région	Département	Sexe
82	DAKAR	RUFISQUE	M
83	DAKAR	RUFISQUE	M
84	DAKAR	RUFISQUE	M
85	THIES	THIES	M
86	DAKAR	RUFISQUE	M
87	DAKAR	RUFISQUE	
88	DAKAR	RUFISQUE	M
89	DAKAR	RUFISQUE	M
90	DAKAR	RUFISQUE	
91	DAKAR	RUFISQUE	M
92	DAKAR	RUFISQUE	
93	DAKAR	RUFISQUE	M
94	DAKAR	RUFISQUE	M
95	DAKAR	RUFISQUE	
96	DAKAR	RUFISQUE	F
97	THIES	THIES	M
98	DAKAR	RUFISQUE	M
99	DAKAR	RUFISQUE	M
100	DAKAR	RUFISQUE	M
101	THIES	THIES	M
102	DAKAR	RUFISQUE	M
103	DAKAR	RUFISQUE	M
104	DAKAR	RUFISQUE	M
105	DAKAR	RUFISQUE	M
106	DAKAR	RUFISQUE	
107	DAKAR	RUFISQUE	M
108	THIES	THIES	
109	DAKAR	RUFISQUE	M
110	DAKAR	RUFISQUE	M
111	DAKAR	RUFISQUE	
112	DAKAR	RUFISQUE	
113	DAKAR	RUFISQUE	
114	DAKAR	RUFISQUE	
115	DAKAR	RUFISQUE	M
116	DAKAR	RUFISQUE	M
117	DAKAR	RUFISQUE	
118	DAKAR	RUFISQUE	
119	DAKAR	RUFISQUE	
120	DAKAR	RUFISQUE	
121	DAKAR	RUFISQUE	M
122	DAKAR	RUFISQUE	M

#	Région	Département	Sexe
123	DAKAR	RUFISQUE	M
124	DAKAR	RUFISQUE	
125	THIES	THIES	M
126	DAKAR	RUFISQUE	
127	DAKAR	RUFISQUE	M
128	DAKAR	RUFISQUE	
129	DAKAR	RUFISQUE	M
130	DAKAR	RUFISQUE	M
131	DAKAR	RUFISQUE	
132	DAKAR	RUFISQUE	M
133	DAKAR	RUFISQUE	
134	DAKAR	RUFISQUE	M
135	THIES	THIES	
136	DAKAR	RUFISQUE	F
137	THIES	THIES	M
138	DAKAR	RUFISQUE	M
139	DAKAR	RUFISQUE	
140	DAKAR	RUFISQUE	
141	DAKAR	RUFISQUE	M
142	DAKAR	RUFISQUE	
143	DAKAR	RUFISQUE	M
144	DAKAR	RUFISQUE	
145	DAKAR	RUFISQUE	M
146	DAKAR	RUFISQUE	M
147	THIES	THIES	M
148	DAKAR	RUFISQUE	
149	THIES	THIES	M
150	DAKAR	RUFISQUE	
151	DAKAR	RUFISQUE	M
152	DAKAR	RUFISQUE	
153	DAKAR	RUFISQUE	M
154	DAKAR	RUFISQUE	
155	DAKAR	RUFISQUE	
156	DAKAR	RUFISQUE	M
157	DAKAR	RUFISQUE	
158	DAKAR	RUFISQUE	M
159	THIES	THIES	M
160	DAKAR	RUFISQUE	M
161	DAKAR	RUFISQUE	M
162	DAKAR	RUFISQUE	M
163	DAKAR	RUFISQUE	M

#	Région	Département	Sexe
164	THIES	THIES	M
165	DAKAR	RUFISQUE	M
166	DAKAR	RUFISQUE	M
167	THIES	THIES	M
168	DAKAR	RUFISQUE	M
169	THIES	THIES	F
170	DAKAR	RUFISQUE	F
171	DAKAR	RUFISQUE	M
172	THIES	THIES	M
173	DAKAR	RUFISQUE	
174	DAKAR	RUFISQUE	M
175	DAKAR	RUFISQUE	M
176	DAKAR	RUFISQUE	
177	DAKAR	RUFISQUE	F
178	THIES	THIES	
179	DAKAR	RUFISQUE	M
180	DAKAR	RUFISQUE	F
181	DAKAR	RUFISQUE	M
182	DAKAR	RUFISQUE	M
183	DAKAR	RUFISQUE	M
184	DAKAR	RUFISQUE	M
185	DAKAR	RUFISQUE	M
186	DAKAR	RUFISQUE	M
187	DAKAR	RUFISQUE	M
188	DAKAR	RUFISQUE	M
189	THIES	THIES	M
190	DAKAR	RUFISQUE	
191	DAKAR	RUFISQUE	
192	DAKAR	RUFISQUE	M
193	DAKAR	RUFISQUE	M
194	DAKAR	RUFISQUE	F
195	DAKAR	RUFISQUE	M
196	DAKAR	RUFISQUE	M
197	DAKAR	RUFISQUE	M
198	DAKAR	RUFISQUE	M
199	DAKAR	RUFISQUE	
200	DAKAR	RUFISQUE	
201	DAKAR	RUFISQUE	
202	DAKAR	RUFISQUE	M
203	DAKAR	RUFISQUE	M
204	DAKAR	RUFISQUE	

#	Région	Département	Sexe
205	DAKAR	RUFISQUE	F
206	DAKAR	RUFISQUE	M
207	DAKAR	RUFISQUE	M
208	DAKAR	RUFISQUE	
209	DAKAR	RUFISQUE	F
210	DAKAR	RUFISQUE	M
211	DAKAR	RUFISQUE	M
212	DAKAR	RUFISQUE	
213	DAKAR	RUFISQUE	
214	DAKAR	RUFISQUE	M
215	DAKAR	RUFISQUE	F
216	DAKAR	RUFISQUE	M
217	DAKAR	RUFISQUE	
218	DAKAR	RUFISQUE	
219	DAKAR	RUFISQUE	M
220	DAKAR	RUFISQUE	M
221	DAKAR	RUFISQUE	M
222	DAKAR	RUFISQUE	M
223	DAKAR	RUFISQUE	
224	DAKAR	RUFISQUE	M
225	THIES	THIES	M
226	DAKAR	RUFISQUE	M
227	DAKAR	RUFISQUE	M
228	DAKAR	RUFISQUE	M
229	DAKAR	RUFISQUE	M
230	DAKAR	RUFISQUE	
231	DAKAR	RUFISQUE	
232	DAKAR	RUFISQUE	F
233	DAKAR	RUFISQUE	
234	DAKAR	RUFISQUE	M
235	DAKAR	RUFISQUE	
236	DAKAR	RUFISQUE	
237	DAKAR	RUFISQUE	F
238	DAKAR	RUFISQUE	M
239	DAKAR	RUFISQUE	
240	DAKAR	RUFISQUE	M
241	DAKAR	RUFISQUE	M
242	DAKAR	RUFISQUE	M
243	DAKAR	RUFISQUE	
244	DAKAR	RUFISQUE	
245	DAKAR	RUFISQUE	M

#	Région	Département	Sexe
246	DAKAR	RUFISQUE	
247	DAKAR	RUFISQUE	
248	DAKAR	RUFISQUE	F
249	THIES	THIES	M
250	DAKAR	RUFISQUE	M
251	DAKAR	RUFISQUE	
252	THIES	THIES	
253	THIES	THIES	M
254	DAKAR	RUFISQUE	M
255	THIES	THIES	M
256	DAKAR	RUFISQUE	
257	THIES	THIES	
258	DAKAR	RUFISQUE	M
259	DAKAR	RUFISQUE	M
260	DAKAR	RUFISQUE	
261	DAKAR	RUFISQUE	M
262	DAKAR	RUFISQUE	
263	DAKAR	RUFISQUE	M
264	DAKAR	RUFISQUE	M
265	DAKAR	RUFISQUE	F
266	DAKAR	RUFISQUE	F
267	DAKAR	RUFISQUE	M
268	DAKAR	RUFISQUE	
269	DAKAR	RUFISQUE	F
270	DAKAR	RUFISQUE	M
271	THIES	THIES	M
272	DAKAR	RUFISQUE	F
273	DAKAR	RUFISQUE	M
274	DAKAR	RUFISQUE	F
275	DAKAR	RUFISQUE	M
276	THIES	THIES	M
277	DAKAR	RUFISQUE	
278	DAKAR	RUFISQUE	M
279	DAKAR	RUFISQUE	M
280	DAKAR	RUFISQUE	F
281	THIES	THIES	M
282	DAKAR	RUFISQUE	M
283	DAKAR	RUFISQUE	
284	DAKAR	RUFISQUE	
285	DAKAR	RUFISQUE	
286	DAKAR	RUFISQUE	M

#	Région	Département	Sexe
287	DAKAR	RUFISQUE	M
288	DAKAR	RUFISQUE	
289	DAKAR	RUFISQUE	M
290	DAKAR	RUFISQUE	
291	DAKAR	RUFISQUE	
292	THIES	THIES	
293	THIES	THIES	M
294	DAKAR	RUFISQUE	M
295	DAKAR	RUFISQUE	M
296	DAKAR	RUFISQUE	
297	DAKAR	RUFISQUE	M
298	THIES	THIES	M
299	DAKAR	RUFISQUE	
300	DAKAR	RUFISQUE	
301	DAKAR	RUFISQUE	M
302	DAKAR	RUFISQUE	
303	DAKAR	RUFISQUE	M
304	DAKAR	RUFISQUE	
305	DAKAR	RUFISQUE	M
306	DAKAR	RUFISQUE	M
307	DAKAR	RUFISQUE	M
308	DAKAR	RUFISQUE	
309	DAKAR	RUFISQUE	F
310	THIES	THIES	M
311	DAKAR	RUFISQUE	M
312	DAKAR	RUFISQUE	F
313	DAKAR	RUFISQUE	M
314	DAKAR	RUFISQUE	
315	DAKAR	RUFISQUE	F
316	DAKAR	RUFISQUE	
317	THIES	THIES	M
318	DAKAR	RUFISQUE	M
319	DAKAR	RUFISQUE	
320	THIES	THIES	M
321	DAKAR	RUFISQUE	M
322	DAKAR	RUFISQUE	
323	THIES	THIES	
324	DAKAR	RUFISQUE	M
325	DAKAR	RUFISQUE	F
326	DAKAR	RUFISQUE	
327	DAKAR	RUFISQUE	M

#	Région	Département	Sexe
328	DAKAR	RUFISQUE	M
329	DAKAR	RUFISQUE	F
330	DAKAR	RUFISQUE	M
331	DAKAR	RUFISQUE	M
332	DAKAR	RUFISQUE	M
333	DAKAR	RUFISQUE	M
334	THIES	THIES	M
335	DAKAR	RUFISQUE	
336	THIES	THIES	M
337	DAKAR	RUFISQUE	M
338	DAKAR	RUFISQUE	F
339	DAKAR	RUFISQUE	
340	DAKAR	RUFISQUE	
341	DAKAR	RUFISQUE	M
342	THIES	THIES	M
343	DAKAR	RUFISQUE	
344	DAKAR	RUFISQUE	M
345	DAKAR	RUFISQUE	M
346	DAKAR	RUFISQUE	M
347	THIES	THIES	
348	THIES	THIES	
349	THIES	THIES	M
350	THIES	THIES	M
351	DAKAR	RUFISQUE	M
352	DAKAR	RUFISQUE	
353	DAKAR	RUFISQUE	M
354	DAKAR	RUFISQUE	M
355	THIES	THIES	
356	DAKAR	RUFISQUE	
357	THIES	THIES	
358	DAKAR	RUFISQUE	F
359	DAKAR	RUFISQUE	
360	DAKAR	RUFISQUE	M
361	DAKAR	RUFISQUE	
362	DAKAR	RUFISQUE	
363	DAKAR	RUFISQUE	M
364	DAKAR	RUFISQUE	M
365	DAKAR	RUFISQUE	M
366	DAKAR	RUFISQUE	M
367	THIES	THIES	M
368	DAKAR	RUFISQUE	F

#	Région	Département	Sexe
369	THIES	THIES	M
370	THIES	THIES	F
371	THIES	THIES	M
372	DAKAR	RUFISQUE	
373	THIES	THIES	
374	DAKAR	RUFISQUE	M
375	DAKAR	RUFISQUE	
376	DAKAR	RUFISQUE	M
377	DAKAR	RUFISQUE	M
378	THIES	THIES	M
379	DAKAR	RUFISQUE	
380	THIES	THIES	M
381	THIES	THIES	M
382	DAKAR	RUFISQUE	
383	DAKAR	RUFISQUE	
384	DAKAR	RUFISQUE	M
385	THIES	THIES	
386	DAKAR	RUFISQUE	
387	DAKAR	RUFISQUE	
388	THIES	THIES	M
389	DAKAR	RUFISQUE	M
390	DAKAR	RUFISQUE	M
391	DAKAR	RUFISQUE	
392	DAKAR	RUFISQUE	
393	DAKAR	RUFISQUE	
394	THIES	THIES	M
395	DAKAR	RUFISQUE	
396	DAKAR	RUFISQUE	M
397	DAKAR	RUFISQUE	
398	DAKAR	RUFISQUE	
399	DAKAR	RUFISQUE	M
400	DAKAR	RUFISQUE	
401	DAKAR	RUFISQUE	M
402	DAKAR	RUFISQUE	M
403	DAKAR	RUFISQUE	
404	DAKAR	RUFISQUE	M
405	THIES	THIES	M
406	THIES	THIES	F
407	THIES	THIES	M
408	THIES	THIES	M
409	DAKAR	RUFISQUE	M

#	Région	Département	Sexe
410	DAKAR	RUFISQUE	M
411	DAKAR	RUFISQUE	M
412	DAKAR	RUFISQUE	M
413	DAKAR	RUFISQUE	F
414	DAKAR	RUFISQUE	M
415	DAKAR	RUFISQUE	F
416	DAKAR	RUFISQUE	F
417	DAKAR	RUFISQUE	M
418	DAKAR	RUFISQUE	F
419	DAKAR	RUFISQUE	F
420	DAKAR	RUFISQUE	M
421	DAKAR	RUFISQUE	M
422	DAKAR	RUFISQUE	M
423	DAKAR	RUFISQUE	M
424	DAKAR	RUFISQUE	M
425	DAKAR	RUFISQUE	M
426	DAKAR	RUFISQUE	F
427	DAKAR	RUFISQUE	M
428	DAKAR	RUFISQUE	F
429	DAKAR	RUFISQUE	M
430	DAKAR	RUFISQUE	M
431	DAKAR	RUFISQUE	M
432	DAKAR	RUFISQUE	F
433	DAKAR	RUFISQUE	M
434	DAKAR	RUFISQUE	M
435	DAKAR	RUFISQUE	M
436	DAKAR	RUFISQUE	M
437	DAKAR	RUFISQUE	M
438	DAKAR	RUFISQUE	M
439	DAKAR	RUFISQUE	M
440	DAKAR	RUFISQUE	M
441	DAKAR	RUFISQUE	M
442	DAKAR	RUFISQUE	M
443	DAKAR	RUFISQUE	M
444	DAKAR	RUFISQUE	M
445	DAKAR	RUFISQUE	M
446	DAKAR	RUFISQUE	M
447	DAKAR	RUFISQUE	M
448	DAKAR	RUFISQUE	M
449	DAKAR	RUFISQUE	M
450	DAKAR	RUFISQUE	F

#	Région	Département	Sexe
451	DAKAR	RUFISQUE	M
452	DAKAR	RUFISQUE	M
453	DAKAR	RUFISQUE	M
454	DAKAR	RUFISQUE	M
455	DAKAR	RUFISQUE	M
456	DAKAR	RUFISQUE	F
457	DAKAR	RUFISQUE	F
458	DAKAR	RUFISQUE	M
459	DAKAR	RUFISQUE	M
460	DAKAR	RUFISQUE	F
461	DAKAR	RUFISQUE	M
462	DAKAR	RUFISQUE	F
463	DAKAR	RUFISQUE	M
464	DAKAR	RUFISQUE	F
465	DAKAR	RUFISQUE	F
466	DAKAR	RUFISQUE	M
467	DAKAR	RUFISQUE	F
468	DAKAR	RUFISQUE	F
469	DAKAR	RUFISQUE	F
470	DAKAR	RUFISQUE	F
471	DAKAR	RUFISQUE	M
472	DAKAR	RUFISQUE	M
473	DAKAR	RUFISQUE	M
474	DAKAR	RUFISQUE	M
475	DAKAR	RUFISQUE	M
476	DAKAR	RUFISQUE	F
477	DAKAR	RUFISQUE	F
478	DAKAR	RUFISQUE	F
479	DAKAR	RUFISQUE	M
480	DAKAR	RUFISQUE	F
481	DAKAR	RUFISQUE	F
482	DAKAR	RUFISQUE	M
483	DAKAR	RUFISQUE	M
484	DAKAR	RUFISQUE	M
485	DAKAR	RUFISQUE	M
486	DAKAR	RUFISQUE	M
487	DAKAR	RUFISQUE	M
488	DAKAR	RUFISQUE	M
489	DAKAR	RUFISQUE	F
490	DAKAR	RUFISQUE	M
491	DAKAR	RUFISQUE	M

#	Région	Département	Sexe
492	DAKAR	RUFISQUE	F
493	DAKAR	RUFISQUE	F
494	DAKAR	RUFISQUE	M
495	DAKAR	RUFISQUE	M
496	DAKAR	RUFISQUE	M
497	DAKAR	RUFISQUE	M
498	DAKAR	RUFISQUE	M
499	DAKAR	RUFISQUE	M
500	DAKAR	RUFISQUE	M
501	DAKAR	RUFISQUE	M
502	DAKAR	RUFISQUE	F
503	DAKAR	RUFISQUE	M
504	DAKAR	RUFISQUE	
505	DAKAR	RUFISQUE	F
506	DAKAR	RUFISQUE	
507	DAKAR	RUFISQUE	
508	DAKAR	RUFISQUE	
509	DAKAR	RUFISQUE	